Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ea 1(1) Objet : PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

N° Ea 1(1)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexes I à V (annexes financières) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Domaine autoroutier :

1°) Ouvrages de continuité écologique sur l'A63 – Atlandes :

dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques facilitant le cheminement des espèces dans les ouvrages d'art du réseau départemental situé à proximité de l'A63 et de manière à assurer une continuité écologique en complément des travaux identiques réalisés dans le cadre de la construction de l'autoroute A63,

conformément à la convention conclue en octobre 2017 entre le Département des Landes, qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et le G.I.E A63, financeur en totalité de cette opération, qui répertorie à ce titre 14 ouvrages d'art,

- d'intégrer les aménagements de ces 14 ouvrages d'art identifiés dans ladite convention au programme courant des travaux sur petits ouvrages d'art, concomitamment avec les travaux d'entretien courant sur ces ouvrages.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 une recette de 47 400 € correspondant à la réalisation des aménagements de 6 ouvrages (2 au titre de 2018, et 4 au titre de 2019) (annexe V-3).

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

2°) A64 – Participation aux aménagements autoroutiers :

dans le cadre du projet de nouveau Plan d'Investissement Autoroutier (P.I.A.) annoncé par M. le Président de la République, le 28 juillet 2016, et de la participation départementale aux réalisations, à Peyrehorade du demi-diffuseur complémentaire A 641 Bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest (BARO)/RD 817 et du demi-diffuseur complémentaire BARO/RD 19, et à Carresse-Cassaber du demi-diffuseur avec la RD 29,

conformément aux trois protocoles d'accord relatifs au financement de chacun de ces projets signés le 2 mai 2017 en partenariat avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, les Communautés de communes Pays d'Orthe et Arrigans et du Béarn des Gaves et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (délibération de l'Assemblée départementale n° Ea1(1) du 20 mars 2017),

conformément au Décret n° 2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant aux conventions des concessions autoroutières passées en particulier avec ASF (Autoroutes du Sud de la France), en charge de l'autoroute A64,

- d'inscrire en dépense au Budget primitif 2019, dans le cadre de la participation du Département aux aménagements autoroutiers susvisés de l'A64 (AP 2017 n° 592, Chapitre 204), un Crédit de Paiement 2019 de 100 000 €

conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions de financement respectives en cours d'examen par les services du Département et les autres partenaires.

II – Domaine ferroviaire et annexes - G.P.S.O. - Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest - (LGV Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse) :

Etudes complémentaires et acquisitions foncières anticipées LGV :

dans le cadre de l'avance faite par la Région Aquitaine au titre des études et des acquisitions foncières anticipées pour l'ensemble des collectivités d'Aquitaine signataires de la convention relative à la participation au financement des études complémentaires et aux anticipations foncières du GPSO (délibération de la Commission permanente n° 3(1) du 17 avril 2015), et en l'absence de calendrier plus précis sur le planning de finalisation de ces acquisitions,

- d'inscrire à titre provisionnel au Budget primitif 2019 (Chapitre 204 Article 204123 - Fonction 822) au titre de l'AP 2014 n° 415, un Crédit de Paiement 2019 de 200 000 €

conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

- de regretter toutefois que le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en cours d'élaboration, ne retienne pas la section Bordeaux – Dax dans les projets à engager d'ici à 2027.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

III – Domaine routier départemental :

1°) Conservation du Patrimoine :

a) Entretien courant du réseau routier :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Fonction 621) les crédits ci-après (annexe II) :

* en dépenses

Chapitre 011 4 458 000 €

* en recettes

Chapitre 77 Article 7788 80 000 €
(remboursement des assurances)

b) Entretien programmé des infrastructures :

b-1°) Chaussées :

- d'inscrire au Budget primitif 2019 (annexes I et V-1) au titre du programme 2019 des renforcements programmés, un crédit de 8 590 000 €

se ventilant en :

• 7 058 000 € pour les RD (Programme 100),

• 1 532 000 € pour les ex-RN (Programme 150).

- d'inscrire au titre du programme 2019 un crédit de 3 150 000 € (annexes I et V-2) au titre des crédits sectorisés afin d'améliorer la fréquence de renouvellement du revêtement qui permet d'assurer l'étanchéité et l'adhérence de la chaussée.

b-2°) Ouvrages d'art :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (annexes I et V-3) au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art un crédit de 850 000 € se ventilant en :

• 805 000 € pour les RD (programme 100),

• 45 000 € pour les ex-RN (programme 150),

- de procéder au Budget Primitif 2019, au titre des opérations du programme spécifique de rénovation de gros ouvrages d'art (annexes I et III) et détaillées ci-après, aux inscriptions et ajustements qui suivent :

Reconstruction du Pont Eiffel à Cazères-sur-l'Adour sur la RD 65

- de ramener l' AP 2013 n° 362 à 1 651 642,79 €.

afin de régler les révisions de prix sur les marchés de reconstruction du Pont de Béziers à Labenne sur la RD 71

- de ramener au Budget Primitif 2019 le montant de l'AP 2014 n° 405 « *pont de Béziers à Labenne* » à 726 000,50 €.

- d'inscrire au titre de cette AP (Programme 100) un Crédit de Paiement 2019 de 15 000 €

conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

afin de poursuivre les travaux de reconstruction du Pont de Bahus à Classun sur la RD 369

- d'inscrire au Budget primitif 2019 un CP 2019 de 320 000 € au Programme 100 (AP 2015 n° 476) selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

afin d'élaborer l'avant-projet qui détaillera la nature des travaux d'entretien et de réparation sur le Vieux pont de Dax sur la RD 947E

- d'inscrire au Budget primitif 2019 un CP 2019 de 30 000 € au Programme 100 (AP 2018 n° 615) selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

afin d'engager les études sur les ouvrages de décharge à Gousse et le pont de Pontonx nécessitant des travaux d'entretien et de grosses réparations

- d'inscrire au Budget primitif 2019 un CP 2019 de 16 000 € au Programme 100 (AP 2018 n° 616) selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

afin de solder les marchés pour la démolition/reconstruction du Pont de Miey à Soustons

- de ramener le montant de l' AP 2018 n° 617 à 329 953,89 €.

- d'inscrire au Budget primitif 2019 (Programme 100) au titre de cette AP un CP 2019 de 10 000 €

selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

afin de finaliser les études et d'engager les interventions sur le Pont de Saubusse (RD 17), ouvrage maçonné nécessitant des travaux de réfection de l'étanchéité, de la couche de roulement et des trottoirs,

- d'inscrire au Budget primitif 2019 un CP 2019 de 200 000 € au Programme 100 (AP 2018 n° 618) selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

b-3°) Divers :

Dépenses générales du programme courant (Fonction 621) :

- d'inscrire au Budget primitif 2019 au titre des opérations diverses du programme courant (annexes I et V-3), un crédit global de 2 377 000 €

se ventilant en :

- 2 342 000 € pour le Programme 100
- 10 000 € pour le Chapitre 204
- 25 000 € pour le Chapitre 21

- de finaliser, concernant les études générales :

- les études de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'infrastructures :
  - dans le Sud du département des Landes en partenariat avec les Communautés de Communes Maremne Adour Côte-Sud et du Seignanx,
  - dans le Nord du département des Landes en partenariat avec la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- les études de sécurisation et de circulation sur la commune de Grenade-sur-l'Adour en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

- d'inscrire à ce titre une recette d'un montant global de 61 800 € correspondant à un cofinancement de 50 % de ses partenaires sur le montant HT desdites études et dont le détail figure en annexe V-3.

Dépenses de transports (Fonction 821) :

Aires de covoiturage :

- de reconduire en 2019 le règlement d'attribution de subventions aux communes ou à leurs groupements pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage (annexe VI), en maintenant un taux de subvention à 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2019 un crédit de 19 500 € (annexe V-3), la Commission Permanente ayant délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes.

- d'inscrire en recette au Budget Primitif 2019, au titre du produit des amendes de radars perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction pour 2019, un crédit prévisionnel (annexe V-3) de 700 000 €

2°) Développement du Patrimoine départemental – Opérations nouvelles :

a) Grosses opérations :

Contournement Est de l'agglomération dacquoise

- de ramener au Budget primitif 2019 le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 22 à 56 000 768,70 €, conformément au détail figurant en annexe III.

Liaison Le Caloy – Mont-de-Marsan

afin de finaliser l'étude de réactualisation des données de trafic, de préciser la chronologie des différentes opérations à réaliser en vue d'une présentation à un comité rocade, préalablement aux rencontres avec les collectivités locales concernées par le projet et ayant pour but de préciser le dossier technique de l'opération,

- d'inscrire au Budget primitif 2019 au titre de l'AP 2010 n° 121 (Programme 106) un CP 2019 de 100 000 €

conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

Route départementale 824 2x2 voies - dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul

- de ramener au Budget primitif 2019 l'AP 2010 n° 165 à 8 156 468,99 €, conformément au détail figurant en annexe III.

Accès ZAC Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont

conformément aux dispositions de la convention du 4 août 2011, intervenue entre le Département et la Commune de Saint-Pierre-du-Mont, dans l'attente de la fermeture de l'accès existant sur le carrefour giratoire rocade/route de Grenade-sur-l'Adour, desservant un concessionnaire automobile et deux locaux commerciaux, et afin de solder la participation départementale à la réalisation des équipements publics effectués par la Commune de Saint-Pierre-du-Mont,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget primitif 2019 (Programme 100) au titre de l'AP 2011 n° 230 un CP 2019 de 184 000 €

conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

RD 85 Tarnos - desserte du site de Safran Helicopter Engines (ex Turboméca)

compte tenu du projet de restructuration par le groupe SAFRAN de son site de Tarnos CAP 2020 et afin de finaliser l'accès au site de Safran Helicopter Engines depuis la RD 85,

- d'inscrire au Budget primitif 2019 un CP 2019 de 100 000 € au Programme 109 (AP 2015 n° 487) selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

Voie de contournement du port de Tarnos

compte tenu du projet de voie de contournement du port de Tarnos, déclaré d'utilité publique, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,

afin de finaliser les acquisitions foncières et les études de projet, lancer les consultations et engager les travaux en fin d'année, après obtention des autorisations administratives règlementaires et de l'arrêté préfectoral correspondant,

- d'inscrire au Budget primitif 2019 (Programme 100) :

- au titre des études (AP 2013 n° 361), un CP 2019 de 120 000 €
- au titre des acquisitions foncières et travaux (AP 2016 n° 547) un CP 2019 de 500 000 €

selon les échéanciers tels que figurant en annexes I et III.

- d'inscrire au Budget primitif 2019 compte tenu de l'état l'avancement des travaux une recette totale de 490 000 €

correspondant à la participation des partenaires du Département (conformément au détail figurant en annexe V).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander au Préfet des Landes de se prononcer sur l'ouverture d'une enquête parcellaire pour le dossier de la voie de contournement du port de Tarnos, et de transmettre les documents afférents.

Aides aux communes et EPCI suite aux intempéries de 2018 :

afin d'accompagner les communes et les E.P.C.I pour la remise en état des chaussées endommagées par les intempéries de fin mai – début juin 2018, l'examen des dossiers se faisant à partir des éléments transmis par la Préfecture suite à l'instruction des demandes de subvention par ses services,

- d'inscrire au Budget primitif 2019 (Chapitre 204) dans le cadre de l'AP 2018 n° 650 un CP 2019 de 250 000 €

conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et III.

b) Opérations ponctuelles départementales – aménagements de sécurité :

- d'inscrire au Budget primitif 2019 conformément à l'échéancier tel que figurant en annexes I et IV :

- au titre de l'AP 2014 n° 420 (Programme 150), un CP 2019 de 420 000 €
- au titre de l'AP 2017 n° 589 (Programme 100), un CP 2019 de 50 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- au titre de l'AP 2018 n° 644 (Programme 100), un CP 2019 de 296 375 €
- au titre du programme courant 2019 - opérations de sécurité sous maîtrise d'ouvrage départementale ou déléguée - un CP 2019 global (Programme 100) de 270 000 €
  (cf. AP 2019 n° 687 Titre IV 1° de la présente délibération).

- d'inscrire au Budget primitif 2019 en recettes, au titre des participations communales ou communautaires des opérations cofinancées des programmes antérieurs :

- dans le cadre d'une liaison RD 27 – RD 41 à Rion-des-Landes (Programme 100), un crédit de 25 000 €
- dans le cadre de la réalisation d'un Carrefour giratoire à l'intersection des RD 810 et 126 à Labenne, un crédit (Programme 150) de 280 000 €

conformément au détail figurant en annexe V-3.

3°) Usagers et Patrimoine Routier Départemental - actions de sécurité routière :

dans le cadre de la politique locale de sécurité routière,

- d'accorder, au titre de l'exercice 2019 les subventions aux structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 18 du Budget Primitif 2019 (annexe II) :

- Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants (ALPCD) 93 200 €
- Comité Départemental de la Prévention Routière 19 500 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à conclure avec l'ALPCD et le Comité Départemental de la Prévention Routière, telles que présentées en annexes VII et VIII.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 un crédit de 20 300 € correspondant à la participation financière du Département au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2019, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour répartir ledit crédit et arrêter le programme des actions à réaliser en matière de sécurité routière.

IV – Collectivités locales :

1°) Traverses d'agglomérations :

- de reconduire les règles financières des aménagements de traverses d'agglomération adoptées par délibération n° 12(4) de la Commission Permanente du 18 décembre 2009 telles que figurant au schéma directeur routier départemental de voirie.

- d'inscrire au titre du programme 2017 (AP 2017 n° 589, Programme 100) au titre des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée un CP 2019 (annexes I et IV) de 110 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 au titre du programme 2018 (AP 2018 n° 644, Programme 100) un CP 2019 (annexes I et IV) de 1 208 950 €

se ventilant en :

- 648 000 € pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- 560 950 € pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 au titre du programme courant 2019 - traverses d'agglomérations - un Crédit de Paiement global 2019 (Programme 100) de 1 547 250 €

selon l'échéancier tel que figurant en annexes I et IV (Cf. AP 2019 n° 687 ci-dessous) et se ventilant en :

• 1 310 500 € pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale,

• 236 750 € pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

- de voter pour les opérations ponctuelles nouvelles (aménagements de sécurité et traverses), une AP 2019 n° 687 d'un montant de 2 347 500 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2019 ..... 1 817 250 €

2020 ..... 530 250 €

étant précisé que les CP 2019 inscrits au Budget Primitif 2019 sont ventilés par ailleurs dans les Titres III 2°) b) et IV 1°) de la présente délibération.

- d'inscrire au Budget primitif 2019 en recettes (Programme 100), au titre des participations communales ou communautaires aux opérations d'aménagement de traverses cofinancées, un crédit de 1 464 000 €

conformément au détail figurant en annexe IV.

- de réaliser les opérations de traverse en co-maîtrise d'ouvrage avec les collectivités tiers, sous mandat pour la partie communale et d'assurer alors la maîtrise d'œuvre de l'opération.

- d'approuver les modifications apportées aux montants des AP qui suivent (conformément au détail figurant en annexe I et III) :

- AP 2014 n° 420, son montant étant ramené à 1 049 785,85 €,
- AP 2016 n° 539, son montant étant ramené à 3 640 606,69 €,
- AP 2017 n° 589, son montant étant porté à 1 718 753,83 €,
- AP 2018 n° 644, son montant étant porté à 3 182 736,25 €.

2°) Fonds de concours spécifiques :

- de reconduire en 2019 le dispositif départemental de subventions spécifiques à la voirie communale tel que joint en annexe IX à la présente délibération.

- de maintenir à cet effet, en 2019, les modalités d'aides départementales pour l'attribution des subventions spécifiques aux voies communales de desserte des centres-bourg non desservis par une route départementale (délibération du Conseil général n° Ea 1 en date du 30 mars 2010).

- d'inscrire en conséquence au Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 628) du Budget Primitif 2019, les crédits ci-après (annexe V-3) au titre :

- des subventions aux voiries communales de desserte des centres-bourg non desservis par une route départementale 30 000 €
- des subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale 25 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

3°) Missions de Maîtrise d'œuvre rémunérées :

dans le cadre de la compétence technique des services du Département reconnue en matière d'aménagement et tout particulièrement dans les domaines de la voirie, des bâtiments et de l'environnement,

considérant l'approbation par l'Assemblée départementale en 2017 et 2018 de conventions-type en matière de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de co-maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afin de permettre de fixer un cadre et de clarifier les interventions des différents acteurs de l'aménagement sur le domaine public départemental,

afin d'apporter un soutien technique aux collectivités landaises les plus modestes qui le demandent, notamment depuis l'abandon par les services de l'Etat du secteur de l'ingénierie publique, le principe posé étant de proposer une intervention adaptée au principe de solidarité territoriale auquel le Département est très attaché.

- d'approuver les principes d'intervention des services du Département pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre rémunérées.

- de limiter l'intervention des services du Département, au titre des missions rémunérées, aux opérations dont le montant des travaux est inférieur à 50 000 € HT.

- d'approuver la grille tarifaire de rémunération suivante :

- pour les opérations inférieures à 25 000 € HT, une rémunération forfaitaire de 1250 € HT,
- pour les opérations comprises entre 25 001 € HT et 50 000 € HT, une rémunération avec un taux de 5 % du montant des travaux.

- de déléguer à la Commission permanente l'actualisation annuelle du niveau de tarification susvisé.

V – Prospectives d'Aménagement - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :

compte tenu des objectifs et des moyens d'actions de la lutte contre le bruit tels que fixés par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005),

vu le code de l'Environnement et en particulier ses articles L 572-6 et suivants et R 572-8 et suivants,

considérant ainsi l'obligation faite aux gestionnaires d'infrastructures de transports d'élaborer puis d'adopter des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

considérant l'approbation par arrêtés préfectoraux en date des 3 juin 2015 et 12 juillet 2018 des cartes de bruits stratégiques relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus, Etat, Département, Communes) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département des Landes,

- d'arrêter le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau départemental des Landes (2018-2023) tel que figurant en annexe X, celui-ci définissant en particulier les actions à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- de soumettre ce projet de Plan à la consultation du public pendant 2 mois afin de recueillir les remarques, interrogations et réclamations éventuelles des riverains concernés, conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement.

- de rédiger à l'issue de ce délai, une note exposant les résultats de la consultation et de proposer le document définitif du Plan Départemental de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau départemental des Landes (2018-2023) à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

- de ramener le montant de l'AP 2014 n° 408 « *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – PPBE* » à 17 316 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 20 Article 2031 - Fonction 621) au titre de cette AP (annexes I et III) un CP 2019 de 960 €

- d'inscrire en recette la somme correspondant à la quote-part de financement des partenaires du Département (Mont de Marsan Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax) sur le montant HT de l'étude et dont le détail figure en annexe V-3, soit un crédit global de 800 €

VI – Modification de la carte annexée à la convention avec la Direction Départementale des Territoires de Dordogne pour l'instruction des autorisations et avis nécessaires aux transporteurs exceptionnels :

considérant l'obligation faite à chaque Département d'établir des cartes précisant les itinéraires départementaux pour lesquels une autorisation permanente pourra être délivrée sur un réseau préétabli en matière de transports exceptionnels,

compte tenu dans ce cadre de la signature le 15 juillet 2015 d'une convention entre le Département des Landes et la Direction Départementale des Territoires de Dordogne (DDT 24) en charge, pour l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'instruction des autorisations et avis nécessaires aux transports exceptionnels (délibération de la Commission permanente n° 4(3) du 22 mai 2015,)

compte tenu de l'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service sur la commune de Tarnos qui modifie les caractéristiques géométriques de la chaussée de la RD 810,

- de retenir un nouvel itinéraire, empruntant la RD 85 à l'est puis la RD 817 jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques pour le passage des transports exceptionnels.

- de modifier par conséquent la carte annexée à la convention en date du 15 juillet 2015 susvisée conclue avec la Direction Départementale des Territoires de Dordogne (DDT 24) et d'approuver ainsi le nouvel itinéraire de transport exceptionnel à 110 tonnes tel qu'il figure sur la carte en annexe XI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

VII – Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « *très grande échelle* » sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, alimenté par les concessionnaires réseaux :

considérant la nécessité de pouvoir fournir aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises de travaux les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs déclarations de projet de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),

considérant la réforme « *Anti-endommagement des réseaux* » ou « *DT-DICT* » entrée en vigueur au 1er juillet 2012 dont l'objectif est de réduire le nombre et la gravité des endommagements et des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux (ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques) en imposant de géoréférencer leurs ouvrages à partir d'un fond de plan disponible auprès de l'autorité publique locale compétente (Commune, groupement de Communes, etc.) et conforme à la norme Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),

compte tenu dans ce cadre de l'initiative de Mont-de-Marsan Agglomération qui a souhaité se positionner comme autorité publique locale, et à ce titre prévoit de lancer au premier semestre 2019 la réalisation d'un PCRS sur les 480 km² de réseau de l'Agglomération Montoise pour un montant estimé à 100 000 €,

- d'approuver l'inscription du Département des Landes dans une démarche de partenariat avec les parties prenantes (Mont de Marsan Agglomération, ENEDIS, le SYDEC, la Ville de Mont-de-Marsan, l'ADACL et le GIP ATEGeRI - Groupement d'Intérêt Public aménagement du Territoire et Gestion des Risques) pour la constitution et le maintien d'un socle commun topographique à très grande échelle appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

- d'acter un financement de 60 % pour les concessionnaires de réseaux et de 40 % pour les gestionnaires de voirie (Agglomération 30 %, Département 10 %), soit une participation départementale de 10 000 €.

- d'approuver les termes de la convention afférente susvisée, telle qu'elle figure en annexe XII, précisant les engagements de chaque partie, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer, une somme de 10 000 € étant inscrite dans ce cadre au Budget Primitif 2019 supra au titre des crédits « *dépenses générales du programme courant* ».

*

* *

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires afférentes tel que figurant dans les tableaux figurant en annexes I à V.

- d'ajuster les montants d'Autorisations de Programme et d'approuver les nouveaux échéanciers de Crédits de Paiement tels que figurant en annexe I.

- de préciser que le bilan des acquisitions foncières versées dans le domaine public routier départemental est présenté et intégré chaque année au Budget Primitif dans la délibération n° Ec 2 « Opérations Domaniales ».

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

BP 2019 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie, réseaux et infrastructures (AP en cours)

ANNEXE I

n°AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP Montant crédits fin 2018	AP Ajustements et AP nouvelles BP 2019	AP Nouveau montant	réalisé au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
			Domaine autoroutier								
452	2015	100	A63 - 1% Paysage et Développement	6	400 000,00	**0,00**	400 000,00	216 479,00	**0**	183 521,00	
592	2017	204	A 64 - Aménagements échangeurs	5	6 900 000	**0,00**	6 900 000,00	0,00	**100 000**	1 500 000	5 300 000
			Domaine ferroviaire et annexes								
31	2009	204	Etudes LGV Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Espagne	12	1 304 251,64	**0,00**	1 304 251,64	1 169 251,64	**0**	135 000	
177	2012	204	Participation Travaux LGV Tours-Bordeaux		35 951 019,00	**0,00**	35 951 019,00	0,00			35 951 019
415	2014	204	GPSO - Acquisitions foncières anticipées et études	8	1 050 000,00	**0,00**	1 050 000,00	326 981,40	**200 000**	523 018,60	
			Domaine routier								
			Départemental								
			conservation du patrimoine - entretien programmé								
			chaussées								
hors AP	2019	100/150	Renforcements programmés						**8 590 000**		
hors AP	2019	100	Opérations courantes de voirie - Crédits sectorisés						**3 150 000**		
			ouvrages d'art								
hors AP		100/150	Programme courant sur petits ouvrages d'art						**850 000**		
			Gros travaux sur ouvrages d'art								
405	2014	100	Pont de Béziers à LABENNE	7	742 305,53	**-16 305,03**	726 000,50	711 000,50	**15 000**		
476	2015	100	Pont du Bahus à CLASSUN	6	525 000,00	**0,00**	525 000,00	204 315,95	**320 000**	684,05	
615	2018	100	Vieux pont de DAX	4	500 000,00	**0,00**	500 000,00	19 775,58	**30 000**	200 000	250 224,42
616	2018	100	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	3	500 000,00	**0,00**	500 000,00	2 330,82	**16 000**	481 669,18	
617	2018	100	Pont de Miey à SOUSTONS	2	355 000,00	**-25 046,11**	329 953,89	319 953,89	**10 000**		
618	2018	100	Pont de SAUBUSSE	3	500 000,00	**0,00**	500 000,00	7 695,00	**200 000**	292 305	
hors AP	2019	20/204/21/100	Dépenses diverses						**2 396 500**		
			développement du patrimoine - opérations nouvelles								
			grosses opérations								
121	2010	106	Etudes LIAISON A65 MONT DE MARSAN - LE CALOY	11	200 000,00	**0,00**	200 000,00	52 088,47	**100 000**	47 911,53	
230	2011	100	Accès ZAC Lubet-Loustaou SAINT-PIERRE-DU-MONT	9	295 792,36	**0,00**	295 792,36	111 792,36	**184 000**		
487	2015	109	RD 85 TARNOS - Desserte site Safran Helicopter Engines	6	340 000,00	**0,00**	340 000,00	236 966,78	**100 000**	3 033,22	
			Voie de contournement du port de TARNOS								
361	2013	100	Etudes	8	260 000,00	**0,00**	260 000,00	137 774,71	**120 000**	2 225,29	
547	2016	100	Acquisitions foncières et travaux	6	7 740 000	**0,00**	7 740 000,00	0,00	**500 000**	6 800 000	440 000
			opérations ponctuelles								
420	2014	150	Programme 2014 - ex RN	7	1 149 785,85	**-100 000,00**	1 049 785,85	529 785,85	**420 000**	100 000,00	
589	2017	100	Programme 2017 - RD	4	1 634 306,33	**84 447,50**	1 718 753,83	675 753,83	**160 000**	883 000	
644	2018	100	Programme 2018 - RD	3	2 226 950,00	**955 786,25**	3 182 736,25	1 132 411,25	**1 505 325**	545 000	
687	2019	100	Programme 2019 - RD	2	0,00	**2 347 500,00**	2 347 500,00	0,00	**1 817 250**	530 250	
			Autres réseaux								
hors AP	2019	204	Fonds de concours spécifiques						**55 000**		

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

n°AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP Montant crédits fin 2018	AP Ajustements et AP nouvelles BP 2019	AP Nouveau montant	réalisé au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
650	2018	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2018	3	500 000,00		500 000,00	0,00	**250 000**	250 000,00	
			Divers								
408	2014	20	Plan de Prévention du Bruit Voirie (PPBE)	6	21 820,00	**-4 504,00**	17 316,00	16 356,00	**960**		
			Sous-total			**3 241 878,61**					

TOTAL GENERAL DEPENSES	**21 090 035**

RECETTES

TOTAL GENERAL RECETTES	**3 246 490**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Annexe II

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonctions 18 et 621)

REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN ET PARTICIPATIONS POUR 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :

Chapitre 011 : 4 458 000 €
Chapitre 65 : 133 000 €

	Réseau départemental	Réseau Transféré	Imputation budgétaire
I – UNITÉS TERRITORIALES DÉPARTEMENTALES :			
UTDNE Villeneuve-de-Marsan	532 600 €	39 300 €	Articles 60611, 60612
UTDNO Morcenx	509 700 €	43 300 €	60632, 60633,
UTDSO Soustons	340 100 €	174 600 €	6135, 615231
UTDSE Saint-Sever	753 300 €	63 800 €	
UTDC Tartas	592 900 €	19 100 €	
UTS 2X2 Voies Tartas		304 000 €	
Sous-total :	***2 728 600 €***	***644 100 €***	
II – ABATTAGE - ELAGAGE :	170 000 €	70 000 €	Article 615231
III – RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE :			
	469 200 €	92 400 €	Articles 60632, 60633, 615231
IV – FRAIS DIVERS :			
Frais de radio	38 000 €		Article 6135
Frais d'études	127 000 €		Article 617
Frais d'électricité	30 000 €		Article 60612
Frais d'insertion	15 000 €		Article 6231
Frais de reprographie	2 000 €		Article 6236
Frais stations de comptage	19 000 €		Articles 60612,60632,615231
Viabilité hivernale	21 700 €		Article 611
Cotisations IGECOM / IDRRIM	31 000 €		Article 6281
Sous-total :	***283 700 €***		
V – SECURITE ROUTIERE :			
PDASR Actions sécurité routière	20 300 €		Article 6574
ALPCD	93 200 €		Article 6574
Comité prévention routière	19 500 €		Article 6574
Sous-total :	***133 000 €***		
TOTAL GENERAL	**4 591 000 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE :

Chapitre 77 : 80 000 €

	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU TRANSFÉRÉ	IMPUTATION BUDGETAIRE
Remboursement assurances	40 000 €	40 000 €	Article 7788

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ANNEXE III
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

BP 2019 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS DE VOIRIE et RESEAUX - AP 2009 à 2019

n°AP	Prog ou Chap	Article	RD	Situation des Travaux	AP Montant crédits BP + DM1	AP Ajustements et AP nouvelles BP 2019	AP Nouveau montant	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
				AP de 2009																
31	204	204163		Etudes LGV Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Espagne	1 304 251,64		1 304 251,64		663 115,99	218 759,88	190 771,35	79 737,05	0,00	16 867,37	0,00	0,00	0,00		135 000,00	
				Contournement EST de DAX (*)																
22	102	23151-1	947	Travaux	54 314 079,74	**15 304,90**	54 329 384,64	515 238,63	5 992 721,86	5 165 743,08	10 319 995,92	21 267 493,82	9 243 826,30	1 624 709,64	19 182,24	105 168,25	75 304,90			
22	102	2111	947	Acquisitions foncières	1 726 384,06	**-55 000,00**	1 671 384,06	392 735,63	823 129,64	337 919,04	98 188,00	11 411,75	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
				AP de 2010																
121	106	2031		Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY	200 000,00		200 000,00		0,00	4 760,08	0,00	0,00	0,00	0,00	4 707,60	42 620,79	0,00	**100 000**	47 911,53	
				Carrefours dénivelés RD 824 2x2 voies : (*)																
165	150	23151	824 2x2	Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL :	6 950 549,12	**-334,60**	6 950 214,52		0,00	0,00	0,00	9 663,68	5 914 390,72	955 500,58	43 185,36	26 808,78	665,40			
165	150	2111	824 2x2	Acquisitions foncières	862 083,01		862 083,01		197 000,00	359 300,00	282 783,01	0,00	23 000,00							
165	150	231311	824 2x2	Travaux immobiliers	344 171,46		344 171,46		0,00	0,00	208 873,48	82 262,84	53 035,14							
				AP de 2011																
				Accès ZAC Lubet-Loustaou SAINT-PIERRE-DU-MONT																
230	100	2031		Etudes AMO	111 792,36		111 792,36			19 810,25	20 609,61	70 475,02	897,48							
230	100	238		Participation	184 000,00		184 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**184 000**		
				AP de 2012																
310	204	204142		ANRU - Peyrouat - Aménagements Voie Nord (*)	2 367 437,50	**-187,50**	2 367 250,00			0,00	0,00	591 812,50	591 812,50	0,00	0,00	591 812,50	591 812,50			
				AP de 2013																
361	100	2031		Etudes voie de contournement du port de TARNOS	260 000,00		260 000,00							0,00	14 906,89	24 360,02	98 507,80	**120 000**	2 225,29	
362	100	23151	65	Pont de CAZERES (*)	1 651 646,13	**-3,34**	1 651 642,79					0,00	46 586,48	101 352,36	1 382 557,29	120 000,00	1 146,66			
				AP de 2014																
405	100	23151	71	Pont de Béziers à LABENNE	742 305,53	**-16 305,03**	726 000,50						9 980,40	2 867,10	10 756,50	163 701,53	523 694,97	**15 000**		
408	20	2031		Plan de prévention du bruit - PPBE Voirie	21 820,00	**-4 504,00**	17 316,00						0,00	0,00	0,00	11 820,00	4 536,00	**960**		
415	204	204123		GPSO - Acquisitions foncières anticipées et études	1 050 000,00		1 050 000,00						0,00	326 981,40	0,00	0,00	0,00	**200 000**	523 018,60	
				AP de 2015																
476	100	23151	369	Pont du Bahus à CLASSUN	525 000,00		525 000,00							20 578,80	5 805,36	21 990,26	155 941,53	**320 000**	684,05	
452	100	23151		A63 - 1% Paysage et Développement	400 000,00		400 000,00							0,00	162 898,02	53 580,98	0,00	**0**	183 521	
487	109	23151	85	Tarnos - Desserte site Safran Helicopter Engines	340 000,00		340 000,00							0,00	236 921,78	45,00	0,00	**100 000**	3 033,22	
				AP de 2016																
				Voie de contournement du port de TARNOS																
547	100	2111		Acquisitions foncières	300 000,00		300 000,00								0,00	0,00	0,00	**300 000**		
547	100	23151		Travaux	7 440 000,00		7 440 000,00								0,00			**200 000**	6 800 000	440 000
				AP de 2017																
592	204	20423		Aménagements autoroutiers A64	6 900 000,00		6 900 000,00									0,00	0,00	**100 000**	1 500 000	5 300 000
				AP de 2018																
615	100	23151	947	Vieux pont de DAX	500 000,00		500 000,00										19 775,58	**30 000**	200 000	250 224,42
616	100	2031	10	Études ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	500 000,00		500 000,00										2 330,82	**16 000**	481 669,18	
617	100	23151	50	Pont de Miey à SOUSTONS	355 000,00	**-25 046,11**	329 953,89										319 953,89	**10 000**		
618	100	23151	17	Pont de SAUBUSSE	500 000,00		500 000,00										7 695,00	**200 000**	292 305,00	
650	204	204142		Aide à la voirie communale et EPCI – intempéries 2018	500 000,00		500 000,00										0,00	**250 000**	250 000	

(*): AP à solder

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

BP 2019 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - AP 2014 à 2019

Opérations en cours des AP globalisées et opérations nouvelles de 2019 - AP 539 à solder

ANNEXE IV

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP Montant Fin 2018	AP Ajustements et AP nouvelles BP 2019	AP Nouveau montant	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	RECETTES 2019	RECETTES 2020
				OPERATIONS PONCTUELLES										
				Traverses d'agglomérations :										
589	100	23151-5	111	PIMBO	55 000,00		55 000,00				0	55 000,00		
589	100	23151-5	944	SAMADET	70 000,00	**-48 762,98**	21 237,02			21 237,02				
644	100	23151-5	418	CAPBRETON	40 000,00	**-3,40**	39 996,60			39 996,60				
644	100	23151-5	17	SAUBUSSE	120 000,00		120 000,00			120 000,00				
644	100	23151-5	11	BETBEZER d'ARMAGNAC	48 000,00		48 000,00				**48 000**			
644	100	23151-5	78	HORSARRIEU	135 000,00	**-45 951,05**	89 048,95			89 048,95				
644	100	23151-5	393	ST LAURENT DE GOSSE	65 000,00	**355 000,00**	420 000,00				**200 000**	220 000,00	**160 000**	200 000
644	100	23152-5	215/322	SAUGNAC ET CAMBRAN	130 000,00	**4 986,77**	134 986,77			134 986,77				
644	100	23151-5	947F	TILH	80 000,00	**600 000,00**	680 000,00				**400 000**	280 000,00	**350 000**	195 000
644	100	23151-5	140	ONESSE-LAHARIE	45 000,00	**-1 549,96**	43 450,04			43 450,04				
644	100	23151-5	315	SABRES	45 000,00	**1 419,12**	46 419,12			46 419,12				
644	100	23151-5	16E	MAGESCQ	45 000,00	**-32,64**	44 967,36			44 967,36				
644	100	23151-5	924N	SOUPROSSE	66 450,00	**-3 773,85**	62 676,15			62 676,15				
687	100	23151-5	652/166/41	SAINT-JULIEN-EN-BORN	0,00	**40 500,00**	40 500,00				**40 500**			
687	100	23151-5	52	MONGAILLARD	0,00	**342 000,00**	342 000,00				**342 000**		**257 000**	30 000
687	100	23151-5	27	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Avenue du Marensin	0,00	**580 000,00**	580 000,00				**580 000**		**419 000**	50 000
687	100	23151-5	656	GABARRET	0,00	**348 000,00**	348 000,00				**348 000**		**278 000**	30 000
				Opérations de sécurité :										
420	150	23151-3	810/126	Sécurité LABENNE-ONDRES et giratoire RD 810 / RD 126	550 000,00	**-100 000,00**	450 000,00			0,00	**350 000**	100 000	**280 000**	70 000
420	150	23151-3	824	Rocade de MTM Doublement entrée giratoire	70 000,00		70 000,00				**70 000**			
539	100	23151-3	252	Glissement de talus à CAPBRETON Mise hors d'eau et suppression de la séparation axiale	62 586,30		62 586,30		62 586,30					
539	100	23151-3	932	Giratoire à SAINT-AVIT	991 928,93	**-10 624,58**	981 304,35	495 934,18	453 494,75	31 875,42				
539	100	23151-3	106	Giratoire village Alzheimer à DAX	1 153 140,60	**-0,93**	1 153 139,67	186 737,34	959 403,26	6 999,07				
589	100	23151-3	87	Aménagement Tourne à Gauche - MIMIZAN	91 162,64		91 162,64		91 162,64					
589	100	23151-3	27/41	RION DES LANDES - Déviation	750 000,00	**-4 238,10**	745 761,90			7 761,90	**50 000**	688 000	**25 000**	350 000
644	100	23151-3	402	SOLFERINO - LABOUHEYRE (Réfection des rives)	460 000,00	**12 890,64**	472 890,64			232 890,64	**240 000**			
644	100	23151-3	305	BISCARROSSE (Réfection des rives - purges racines)	50 000,00	**-3 269,48**	46 730,52			46 730,52				
644	100	23151-3	947	Contournement de DAX - Ecran de protection	50 000,00		50 000,00			0,00	**50 000**			
687	100	23151-3	26	Giratoire à ONDRES	0,00	**250 000,00**	250 000,00				**250 000**			
687	100	23151-3	133	Giratoire accès collège à ANGRESSE	0,00	**350 000,00**	350 000,00				**20 000**	330 000,00		150 000
				OPERATIONS PONCTUELLES DELEGUEES										
				Traverses d'agglomérations :										
589	100	238	26/54	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	213 750,00	**139 495,26**	353 245,26		54 750,00	158 495,26	**35 000**	105 000,00		
589	100	238	652	VIELLE SAINT GIRONS	120 000,00	**-54,74**	119 945,26		30 000,00	89 945,26				
589	100	238	71	LABENNE	36 000,00	**-1 814,26**	34 185,74		9 000,00	25 185,74				
589	100	238	33/652	SOORTS-HOSSEGOR	100 000,00		100 000,00		25 000,00	0,00	**75 000**			
589	100	238	322	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	8 775,00	**-75,00**	8 700,00		2 175,00	6 525,00				
589	100	238	61	POUILLON	5 500,00		5 500,00			5 500,00				
644	100	238	652	LEON	150 000,00		150 000,00			150 000,00				
644	100	238	39	AIRE SUR L'ADOUR	100 000,00	**20 000,00**	120 000,00				**120 000**			
644	100	238	406	BASCONS	50 000,00		50 000,00				**50 000**			
644	100	238	271	LABENNE	130 000,00		130 000,00			32 500,00	**97 500**			
644	100	238	947E	CASTETS	80 000,00	**-4 100,00**	75 900,00			16 500,00	**59 400**			
644	100	238	652	SAINT-JULIEN-EN-BORN	20 000,00	**79,17**	20 079,17			1 979,17	**18 100**			
644	100	238	932	ROQUEFORT - Place du soleil d'or	10 000,00		10 000,00			0,00	**10 000**			
644	100	238	350	SERRES-GASTON	20 000,00	**90,93**	20 090,93			8 390,93	**11 700**			
644	100	238	44	ESCOURCE	85 000,00	**-25 000,00**	60 000,00				**15 000**	45 000,00		
644	100	238	1	MONT DE MARSAN - Quartier Saint Médard	66 000,00		66 000,00			16 500,00	**49 500**			
644	100	238	7	ARSAGUE	50 000,00		50 000,00			12 500,00	**37 500**			
644	100	238	924E	TARTAS	38 000,00		38 000,00			9 500,00	**28 500**			
644	100	238	15/322	MIMBASTE	25 000,00		25 000,00			6 250,00	**18 750**			
644	100	238	1/101/324E	VILLENEUVE-DE-MARSAN (934E ?)	15 000,00	**45 000,00**	60 000,00			15 000,00	**45 000**			
687	100	238	3	LABATUT	0,00	**17 000,00**	17 000,00				**17 000**			
687	100	238	42/652	SAINT-GIRONS	0,00	**50 000,00**	50 000,00				**50 000**			
687	100	238	465/347	BENESSE-MAREMNE	0,00	**80 000,00**	80 000,00				**80 000**			
687	100	238	17	SOUSTONS	0,00	**23 000,00**	23 000,00				**23 000**			
687	100	238	366	SAUBRIGUES	0,00	**80 000,00**	80 000,00				**20 000**	60 000,00		
687	100	238	85F	TARNOS - Avenue du 1er mai (1ère tranche)	0,00	**187 000,00**	187 000,00				**46 750**	140 250,00		
				Opérations de sécurité :										
589	100	238	418	Avenue de la Bécasse - SOORTS HOSSEGOR	72 150,00	**-23,48**	72 126,52		15 250,00	56 876,52				
589	100	238	417	Accès MSAP - PEYREHORADE	35 000,00		35 000,00					35 000,00		
589	100	238	4/651	Aménagement carrefour - LUXEY	13 000,00	**-79,20**	12 920,80		2 500,00	10 420,80				
644	100	238	651	Dispositifs de ralentissement - BROCAS	8 500,00		8 500,00			2 125,00	**6 375**			

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

ANNEXE V-1

RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2019

Programme annuel

Prog	Catégorie	RD	Situation des Travaux
			2019
			UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN
150	1	824	Saint-Pierre du Mont - Route de Grenade (y compris giratoire)
100	2	626	Roquefort - Arue
100	1	933N	Lot et Garonne - Le Caloy
100	1	38	Campet-Lamolère
100	2	934	Roquefort - Villeneuve
100	2	30	Rond Point Sablar - Station Service Mont-de-Marsan
100	2	651	Luxey - Sore
100	3	11	Pujo-le-Plan - Estigarde
100	3	57	Labrit - Limite Morcenx
100	3	634	Mont-de-Marsan
			UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS
150	1	810	Saint Geours de Maremne - Tyrosse
150	1	817	Port de Lanne - Ste Marie de Gosse
100	1	652	Messanges - Vieux Boucau
100	2	33	Angresse
100	3	154	Saint André de Seignanx
100	2	652	Soustons -Tosse
100	1	33	Josse - Tyrosse
100	3	152	Hossegor
100	1	85	Tarnos
100	3	22	Saint Cricq du Gave
100	2	12	Saint Laurent de Gosse
100	3	26	Ondres - Saint Martin de Seignanx
			UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER
150	1	824	Aire sur l'Adour
150	1	834	Sarron
100	1	933S	Hagetmau
100	3	7	Castelnau Chalosse
100	3	3	Pomarez
100	2	30	Artassenx - Castandet (1ère tranche)
100	3	2	Bergouey
100	3	2	Saint-Cricq Chalosse
100	2	2	Geaune
100	2	933B	Hagetmau
100	3	52	Montsoué
100	3	52	Coudures
100	3	39	Aire sur l'Adour
100	2	8	Montaut
100	2	10	Laurède

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Prog	Catégorie	RD	Situation des Travaux
			UTD CENTRE DE TARTAS
100			Agglomération de DAX: Diverses RD à déclasser
100	3	13	Pouillon - Gaas
100	3	7	Montfort
100	3	13	Pouillon
100	1	947	Saint Paul les Dax (Giratoire)
100	2	3	Habas - Labatut
100	2	924	Tartas - Giratoire RD 18
100	2	924	Souprosse - Tartas
100	2	41	Tartas - Bégaar
100	2	15	Mimbaste - Ozourt
100	2	32	Hinx - Candresse
100	2	32	Candresse - Yzosse
100	2	10	Poyanne - Limite UTD
			UTD NORD-OUEST DE MORCENX
150	1	834	Pissos - Trensacq
100	1	46	Parentis - Pontenx
100	3	140	Lüe
100	2	652	Biscarrosse - Parentis
100	2	626	Lüe - Pontenx
100	2	42	Linxe
100	2	42	Taller
100	3	325	Morcenx
100	2	652	Ste Eulalie en Born
100	2	142	Saint-Michel Escalus
100	3	27	Morcenx
100	1	38	Morcenx
			UTS DE TARTAS 2X2 VOIES
150	1	824 2x2	Pontonx - Bégaar sens Bayonne/Mont-de-Marsan
150	1	824 2x2	Réparations ponctuelles
150	1	824 2x2	Pontage fissures
150	1	824 2x2	Aménagement d'accès pour broyeur radio-commandé
150	1	824 2x2	Fermeture accès La Chaumière

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Prog	Catégorie	RD	Situation des Travaux
			Opérations en attente :
			UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN
100	3	201	Mont de Marsan Bld St Médard
100	3	624	Intermarché - Cash Piscines - Saint Pierre du Mont
100	3	626	Labrit - Sabres
100	2	626	Bélis - Labrit
100	2	651	Luxey-- Agglo
100	2	651	Sore-- Agglo
			UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS
100	2	6	Saint Lon les Mines
100	3	17	Saubusse - Saint Geours
100	2	17	Saint Geours - Soustons
100	3	418	Hossegor
			UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER
100	3	11	Grenade
100	3	11	Maurrin
100	3	933	Bas-Mauco
100	2	10	Mugron
150	1	824	Cazères
100	3	65	Eugénie
100	3	52	Sarraziet
			UTD CENTRE DE TARTAS
100	2	10	Poyanne
100	2	10	Louer - Cassen
100	3	150	Pontonx - Buglose
100	3	29	Cagnotte
100	3	380	Rion - Lesgor
100	2	10	Cassen - Poyanne
			UTD NORD-OUEST DE MORCENX
100	1	626	Saint Paul en Born - Aureilhan
100	1	38	Ygos-St-Saturnin - Arengosse
100	2	626	Labouheyre - giratoire RD402
100	2	626	Labouheyre Suite 2016
100	2	626	Labouheyre
100	1	652	Bias - St Julien-en-Born

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE
CREDITS SECTORISES

Article 23151-4

ANNEXE V-2

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	Crédits 2019	2020	2021
			UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
100	4	333	Biscarosse	50 000		
100	4	114	Arjuzanx - Villenave	206 000		30 000
100	4	140	Taller - Lesperon	77 000	160 000	115 000
100	4	403	Lit et Mixe (poutres de rives)	218 000	310 000	
100	4		Purges de racines sur diverses RD	30 000	46 000	30 000
100	4		Travaux préparatoires	47 000	50 000	50 000
100	4	328	Vielle Saint Girons - Moliets		62 000	
100	4	45	Commensacq - Trensacq			80 000
100	4	66	Mézos - Lit et Mixe			63 000
100	4	157	Ygos Saint Saturnin			55 000
100	4	340	Commensacq - Pissos			55 000
100	4	367	Mézos - Saint Paul en Born			150 000
			Total	**628 000**	**628 000**	**628 000**
			UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
100	4	454	Buanes	15 000		
100	4	394	Saint-Maurice	67 000		
100	4	64	Le Vignau	80 000		
100	4	370	Pomarez	75 000		
100	4	111	Pimbo/limite PA	55 000		
100	4	202	Sorbets	100 000		
100	4	158	Lahosse	85 000		
100	4	364	Cauna	24 000		
100	4	350E	Ste-Colombe - Eyres-Moncube	50 000		
100	4	447	Hagetmau	20 000		
100	4	13	RD7 / limite Tilh	25 000		
100	4	13	Amou/RD21	60 000		
100	4	421	Cazalis	50 000		
100	4	335	Bahus-Soubiran	130 000		
100	4	451	Eugénie les bains		115 000	
100	4	65	Le Vignau		95 000	
100	4	357	Labastide		72 000	
100	4	118	Peyre/limite PA		48 000	
100	4	18	Mant /Monget		60 000	
100	4	350	Serres Gaston / Samadet		50 000	
100	4	102	Caupenne / Bergouey		72 000	
100	4	314	Lauret / Pimbo		147 000	
100	4	449	Clèdes / RD11		45 000	
100	4	433	Bonnegarde/Nassiet		80 000	
100	4	390	Haut-Mauco		52 000	
100	4	62	Bahus-Soubiran/Latrille			110 000
100	4	421	Brassempouy/Cazalis			45 000
100	4	373	Arboucave			74 000
100	4	314	Miramont / Lauret			52 000
100	4	398	Cazéres			94 000
100	4	398	Castandet			77 000
100	4	349	Poudenx/Peyre			62 000
100	4	349	Cazalis/Momuy			60 000
100	4	158	Caupenne/RD3			45 000
100	4	158	Gaujacq/RD2			65 000
100	4	21	Audignon			152 000
			Total	**836 000**	**836 000**	**836 000**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	Crédits 2019	2020	2021
			UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	4	123	Sorde l'Abbaye - Saint Cricq du Gave	74 000	70 000	60 000
100	4	393	Saint Laurent de Gosse - Sainte Marie de Gosse	57 000		
100	4	427	Tarnos	50 000		
100	4	126	Saint Martin de Seignanx	20 000	90 000	
100	4	337	Saubion - Seignosse	55 000	50 000	
100	4	435	Saint-Geours-de-Maremne	20 000		
100	4	171	Saint-Jean-de-Marsacq	35 000		
100	4	465	Bénesse Maremne - Angresse	65 000		
100	4	423	Magescq		20 000	70 000
100	4	328	Moliets		65 000	
100	4	71	Josse - Orx - Labenne		81 000	88 000
100	4	362	Azur			50 000
100	4	378	Biaudos			70 000
100	4	466	Josse			38 000
			Total	**376 000**	**376 000**	**376 000**
			UTD CENTRE DE TARTAS			
100	4	13	Habas - Fertinagro + Misson (agglomération)	130 000		
100	4	391	Narrosse (agglomération)	60 000		
100	4	414	Saugnac et Cambran	60 000		
100	4	18	Tartas - Gouts	120 000		
100	4	107	Montfort en Chalosse - Clermont	90 000	80 000	110 000
100	4		Travaux préparatoires	64 000	64 000	64 000
100	4	322	Pouillon - Mimbaste		120 000	150 000
100	4	401	Herm		110 000	110 000
100	4	413	Saint Yaguen		150 000	
100	4	422	Rion des Landes - Villenave			90 000
			Total	**524 000**	**524 000**	**524 000**
			UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
100	4	351	Saint Perdon	21 000		
100	4	53	Maillères - Belis	99 000		
100	4	392	Le Sen	94 000		
100	4	9	Luxey	91 000		151 000
100	4	9	Arue	43 000		
100	4	428	Lencouacq/Retjons	66 000		
100	4	381	Mauvezin d'Armagnac	109 000		
100	4	36	Parleboscq	48 000		
100	4	392	Ste Foy - Villeneuve	88 000		
100	4		Travaux préparatoires	127 000	153 000	140 000
100	4	365	Geloux/St Martin d'Oney		79 000	77 000
100	4	353	Garein/Brocas		85 000	
100	4	53	Belis/RD 651		56 000	
100	4	428	Lencouacq/Retjons		66 000	
100	4	323	Vielle Soubiran		60 000	
100	4	379	St Justin/St Gor		66 000	
100	4	381	Créon d'Armagnac		75 000	
100	4	101	Arthez d'Armagnac		146 000	
100	4	60	Geloux			87 000
100	4	104	Callen			43 000
100	4	381	Mauvezin d'Armagnac			115 000
100	4	59	Baudignan			115 000
100	4	164	Hontanx			58 000
			Total	**786 000**	**786 000**	**786 000**
			Total général opérations courantes	**3 150 000**	**3 150 000**	**3 150 000**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

PROGRAMME COURANT 2019 SUR OUVRAGES D'ART

Article 23151-11 **ANNEXE V-3**

Prog	RD	Situation des Travaux		Crédits 2019
		UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN		
100	355	Pont de la Grave à CALLEN		5 000
100	315	Ouvrage F210 à LUXEY		10 000
100	933N	Pont de Lamic à LOSSE		50 000
100	24	Pont du Moulin à BOURRIOT BERGONCE		15 000
100	626	Pont du Broustet à SARBAZAN		15 000
100		Diverses réparations sur ouvrages ou Petit Rimbez		23 500
			Sous-total	**118 500**
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS		
100	154	Ponceau du Port à ST BARTHELEMY		50 000
100	126	2 ponceaux à ST MARTIN DE SEIGNANX		60 000
100		Diverses réparations sur ouvrages		25 000
			Sous-total	**135 000**
		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER		
100	933S	Pont de Ladournan à MOMUY		10 000
100	446	Pont de Lescu à VIELLE-TURSAN		10 000
100	406	Pont de Harguet à GRENADE SUR ADOUR		50 000
100	62	Pont du Bahus 2 à BAHUS SOUBIRAN		35 000
100	7	Pont à ARSAGUE		25 000
100	2	Pont à URGONS		15 000
100	52	Pont de Labahusatte à MONTGAILLARD		25 000
			Sous-total	**170 000**
		UTD CENTRE DE TARTAS		
100	6	Pont sur le Bassecq à HEUGAS		20 000
100	13	Pont de Labourdille à HABAS		15 000
100	342	Pont de Douthe à ST PAUL LES DAX		15 000
100	924E	Pont du Retjons à TARTAS		25 000
100	947	Pont du Piston à ST PAUL LES DAX		5 000
100		Diverses réparations sur ouvrages		25 000
			Sous-total	**105 000**
		UTD NORD-OUEST DE MORCENX		
100		reliquat travaux 2018		6 500
100	43	Pont du Pas de Naou à PISSOS		15 000
100		Continuité écologique sur 4 ouvrages (A63)		50 000
100	63	Pont de Bère Aygue à ESCOURCE		80 000
100	41	Pont à Lesperon		40 000
100	626	Pont du Mort à ST PAUL EN BORN		30 000
100	77	Buse Ø 2200 à SABRES		40 000
100		Diverses réparations sur ouvrages		15 000
			Sous-total	**276 500**
		UTS DE TARTAS 2X2 VOIES		
150	365	Pont de CAMPAGNE		35 000
150		Diverses réparations sur ouvrages		10 000
			Sous-total	**45 000**
				850 000

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2019
		Dépenses générales du programme courant (fonction 621):	
100	2033	Frais d'insertion	20 000
100	2031	Études générales	80 000
100	2031	Études ouvrages d'art	100 000
204	204142	Subvention études voirie	10 000
100	2111	Acquisitions foncières	80 000
100	2121	Plantations arbres et arbustes	62 000
21	2157	Acquisition stations de comptage	25 000
100	23152	Signalisation verticale et équipements de sécurité	700 000
100	23152	Signalisation horizontale	1 300 000
		sous-total	***2 377 000***
		Dépenses de transports (fonction 821):	
204	204142	Subventions aires de covoiturage	19 500
		sous-total	***19 500***
		Sous-total	**2 396 500**

Chap	Article	Dépenses autres réseaux routiers (fonction 628)	Crédits 2019
204	204142	Subventions dégâts intempéries	25 000
204	204142	Subventions communes non desservies par RD	30 000
		Sous-total	**55 000**

RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2019

Prog	Article		Crédits 2019
		UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	
100	23151-1	réseau départemental	1 334 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	150 000
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS	
100	23151-1	réseau départemental	889 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	367 000
		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	
100	23151-1	réseau départemental	1 248 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	95 000
		UTD CENTRE DE TARTAS	
100	23151-1	réseau départemental	1 622 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	
		UTD NORD-OUEST DE MORCENX	
100	23151-1	réseau départemental	1 275 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	320 000
		UTS DE TARTAS 2X2 VOIES	
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	600 000
100	23151	Révisions	690 000
		Sous-total	**8 590 000**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

RECETTES DE VOIRIE

Prog ou chap	Article		Crédits 2019
		Fonction 621	
		Participations voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de TARNOS :	
100	1321	Etat	180 000
100	1322	Région	180 000
100	1324	Communauté de Communes du Seignanx	65 000
100	1324	Commune de TARNOS	65 000
		Participations étude de faisabilité et d'opportunité sur la création d'infrastructures nouvelles :	
		dans le Sud du département des Landes :	
100	1324	Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	15 600
100	1324	Communauté de Communes du Seignanx	5 100
		dans le Nord du département des Landes :	
100	1324	Communauté de Communes des Grands Lacs	27 500
		Participation études de circulation à Grenade-sur-l'Adour :	
100	1324	Communauté de Communes du Pays Grenadois	13 600
		Participations Plan de prévention du bruit (PPBE) voirie	
100	1324	Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan	200
100	1324	Communauté d'Agglomération du Grand Dax	600
		Participation réalisation de franchissements continuité écologique	
100	1328	ATLANDES	47 400
		Participations communes et structures intercommunales :	
		Programme RD 2017	
	1324	RD 106 - Giratoire village Alzheimer à DAX	
100		Communauté d'Agglomération du Grand Dax	127 160
100		Commune de Dax	50 330
		Programme RD 2019	
100	1324	Cf détail annexe IV	1 769 000
		Produit des amendes radars	
13	1345		700 000
		Sous-total	**3 246 490**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

ANNEXE VI
Règlement aires de covoiturage

SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE

Article 1er - Objet

Ces subventions concernent les travaux pour la création ou l'aménagement d'aires de covoiturage et sont destinées aux communes ou à leurs groupements qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 - Modalités financières

Le montant de la subvention est égal à 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €.

Article 3 - Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier doit comprendre :

- une notice décrivant le contexte du projet
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts à partir de devis, estimation qui servira de base pour le calcul du montant maximal de la subvention
- un projet de montage financier

Article 4 - Décision attributive

La Commission Permanente agissant par délégation statuera sur les demandes et décidera du montant des aides octroyées.

Article 5 - Modalités de versement

Un arrêté d'octroi de subvention précisera les modalités de versement de l'aide à savoir :

- un seul versement à l'achèvement définitif des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

ANNEXE VII

CONVENTION

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° Ea(1) du Conseil départemental du _____ 2019,

d'une part,

ET,

L'ASSOCIATION LANDAISE POUR LE PERFECTIONNEMENT DES CONDUCTEURS DEBUTANTS (A.L.P.C.D.), représentée par Monsieur Didier SIMON, Président de l'Association,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

Le Département des Landes versera à l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants (A.L.P.C.D.) pour l'année 2019, une subvention de 93 200 € représentant le concours financier du Département à la réalisation des actions décrites dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 2 :

L'Association s'engage à réaliser l'intégralité des actions décrites dans l'annexe à la présente convention. Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, l'Association s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée départementale.

La subvention sera créditée au compte de l'association : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes – Dir des Grands Comptes – 151 Avenue G. Clémenceau 40100 DAX CEDEX, compte n° 08006600268, Clé 19.

Le Département des Landes se réserve le droit de demander le remboursement des sommes correspondant aux subventions octroyées pour des actions non réalisées durant l'exercice.

Le titre de recettes correspondant pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 :

L'Association s'engage à adresser au Département un document établissant le bilan des actions décrites dans l'annexe à la présente convention et faisant notamment apparaître les coûts et les modes de financement des actions.

Article 4 :

Toute demande de renouvellement de subvention est subordonnée à la communication des documents mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires A , le

Le Président de l'Association Landaise,
pour le Perfectionnement
des Conducteurs Débutants,

Didier SIMON

Le Président du Conseil départemental
des Landes

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

SUBVENTION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION LANDAISE POUR LE PERFECTIONNEMENT DES CONDUCTEURS DEBUTANTS

ANNEXE A LA CONVENTION

DESTINATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Cette subvention assurera en partie le financement :

- de la prise en charge de jeunes entre 18 et 25 ans en situation de précarité ou sans ressources suffisantes, afin de les amener au permis de conduire et leur ouvrir l'accès à l'emploi,

- de la mise en place de la Conduite Supervisée des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un premier échec à l'examen du permis de conduire

A Mont-de-Marsan, le

Le Président de l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants

Didier SIMON

Le Président du Conseil départemental des Landes

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

ANNEXE VIII

CONVENTION

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° Ea(1) du Conseil départemental du _____ 2019,

d'une part,

ET,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DES LANDES DE LA PREVENTION ROUTIERE, représenté par Monsieur Jean-Claude HARVET, Directeur du Comité départemental,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

Le Département des Landes versera au Comité Départemental des landes de la Prévention Routière pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 19 500 €, représentant le concours financier du Département à la réalisation des actions décrites dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 2 :

L'Association s'engage à réaliser l'intégralité des actions décrites dans l'annexe à la présente convention. Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, l'Association s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée départementale.

La subvention sera créditée au compte de l'association : BNP PARIBAS, Domiciliation BNPPARB PARIS A CENTRALE (0028) compte n° 00020142401, Clé 36.

Le Département des Landes se réserve le droit de demander le remboursement des sommes correspondant aux subventions octroyées pour des actions non réalisées durant l'exercice.

Le titre de recettes correspondant pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 :

L'Association s'engage à adresser au Département un document établissant le bilan des actions décrites dans l'annexe à la présente convention et faisant notamment apparaître les coûts et les modes de financement des actions.

Article 4 :

Toute demande de renouvellement de subvention est subordonnée à la communication des documents mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires A , le

Le Directeur du Comité départemental,
De la Prévention Routière

Le Président du Conseil départemental
des Landes,

Jean-Claude HARVET

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE

ANNEXE A LA CONVENTION

DESTINATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Cette subvention assurera une partie du financement :

- du fonctionnement des pistes d'éducation routière dans les écoles au bénéfice des élèves de CM2,

- des interventions pratiques et théoriques du comité dans les écoles primaires et les collèges (opération SECURIBUS, préparation aux ASSR),

- des actions d'ordre ponctuel comme la mise en place de navette dans le cadre de l'opération « la fête en bus » ou la promotion de conducteurs désignés « capitaines de soirée »

- des sessions de remise à niveau des connaissances du Code de la route destinées aux « Séniors »,

- des stages 2 roues motorisées dédiés aux conducteurs débutants.

A Mont-de-Marsan, le

Le Président du Comité départemental de la Prévention Routière,

Jean-Claude HARVET

Le Président du Conseil départemental, des Landes,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

ANNEXE IX

SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX VOIES COMMUNALES DE RATTACHEMENT AU RESEAU DEPARTEMENTAL LIMITEES AUX COMMUNES DONT LE CENTRE BOURG N'EST PAS DESSERVI PAR CE RESEAU

- limitation de l'aide octroyée aux travaux ci-après :

  . renouvellement de la couche de roulement en enduit superficiel
  . reprises ponctuelles de corps de chaussée (purges)
  . reprofilage de la chaussée si nécessaire
  . réglage des accotements et reprofilage des fossés
  . gros entretien des ouvrages d'assainissement sous chaussée
  . équipements de sécurité

- attribution par la Commission Permanente de subventions spécifiques calculées au taux de 45 % du coût HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

ANNEXE X

Département des Landes

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES LANDES (2018-2023)

Sections de plus de 8 200 véhicules/jour

cereg
ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

LE PROJET

Client	***Conseil Départemental des Landes***
Projet	**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau départemental des Landes - Echéances 1, 2 et 3**
Intitulé du rapport	**Sections de plus de 8 200 véhicules/jour**

LES AUTEURS

cereg
ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER
Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com
www.cereg.com

Réf. Cereg - M17030

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Mai 2018	Emmanuel BETIN Valérie MADERN	Laurent FRAISSE	Version initiale
V3	Août 2018	Valérie MADERN	Laurent FRAISSE	Prise en compte des remarques du maître d'ouvrage - Intégration des CBS de 3ème échéance
V4	Oct 2018	Valérie MADERN	Laurent FRAISSE	Prise en compte des remarques du maître d'ouvrage

Certification

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

TABLE DES MATIERES

A. RESUME NON TECHNIQUE 6

B. BRUIT ET SANTE 11

B.I. GENERALITES SUR LE BRUIT 12

B.II. EFFETS SUR LA SANTE 13

B.II.1. Les effets objectifs 13

B.II.2. Les effets subjectifs 14

C. CONTEXTE DE L'ETUDE 15

D. DEMARCHE MISE EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PPBE 17

E. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT DANS LES ZONES DEPASSANT LES LIMITES REGLEMENTAIRES 20

E.I. LES SEUILS REGLEMENTAIRES 21

E.II. LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT 22

E.II.1. Objectifs fixés pour un traitement à la source 22

E.II.2. Objectifs fixés pour un traitement de façade 23

F. DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DU TERRITOIRE 24

F.I. ANALYSE GENERALE DES CARTOGRAPHIES DU BRUIT STRATEGIQUE (CBS) DES RESEAUX DE 1ERE ET 2EME ECHEANCE. 25

F.II. ANALYSE DES CBS DES RESEAUX DE 3EME ECHANCE 27

F.III. MESURES DE BRUIT SUR SITE 28

F.IV. RECALAGE DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET CONCLUSION SUR LES PNB POTENTIELS RETENUS 30

F.V. MISE A JOUR DE LA LISTE DES PNB RETENUS DU FAIT DE LA REALISATION DES CBS DE 3EME ECHEANCE 32

G. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES 33

G.I. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DU TYPE DE DONNEES UTILISEES POUR LE TERRITOIRE A L'ETUDE 34

G.II. SECTEURS ELIGIBLES AU TITRE DE ZONES CALMES SUR LE TERRITOIRE A L'ETUDE 35

G.II.1. Voies communales de Dax et Mont-de-Marsan – V0001 et V0002 35

G.II.2. Secteur de Mont-de-Marsan – RD30, RD201, RD624, RD634, RD932, RD933S et RD933SG 35

G.II.3. Secteur de Dax – Saint Paul les Dax – RD16, RD70, RD129, RD459, RD524 et RD947 36

G.II.4. Secteur d'Orthevielle - RD33 et RD817 37

G.II.5. Secteur Nord-Ouest – RD146 et RD626 37

G.II.6. Secteur atlantique - Linéaires de RD28, RD652, RD810 et RD824E 37

G.II.7. Secteur Est - Linéaire de RD931 37

G.II.8. Linéaire de RD824 37

G.III. CONCLUSIONS 38

H. PLAN D'ACTION DU PPBE : MESURES REALISEES, ENGAGEES ET/OU PROGRAMMEES 39

H.I. ACTIONS PREVENTIVES OU CURATIVES REALISEES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES 40

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II. ACTIONS PREVENTIVES OU CURATIVES PROGRAMMEES DANS LES 5 PROCHAINES ANNEES 42
H.II.1. Secteur 1 : RD 933S, RD 624, RD 30 et RD 201 – Traversée de Mont-de-Marsan 42
H.II.2. Secteur 2 : RD 810 en traversée de Tarnos 43
H.II.3. Secteur 3 : RD 810 en périphérie de Tarnos 44
H.II.4. Secteur 4 : RD 810 en traversée de Ondres 45
H.II.5. Secteur 5 : RD 810 en entrée sud de Labenne 46
H.II.6. Secteur 6 : RD 810 en traversée de Labenne 47
H.II.7. Secteur 7 : RD 817 à Orthevielle et Peyrehorade 48
H.II.8. Secteur 8 : RD 129 en sortie de Dax 49
H.III. MISE A JOUR DU PROGRAMME D'ACTIONS SUR LE RESEAU DE 3EME ECHEANCE 49
H.IV. COUT ESTIMATIF DES OPERATIONS DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT 50
I. CONSULTATION DU PUBLIC 51
J. GLOSSAIRE 53
K. ANNEXES 55

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Seuils règlementaires à respecter en façade des bâtiments sensibles 9
Tableau 2 : Seuils règlementaires à respecter en façade des bâtiments sensibles 22
Tableau 3 : Résorption des PNB – Niveau sonore maximal en façade d'habitation après traitement à la source 22
Tableau 4 : Infrastructures et communes concernées par le PPBE – Zones de Bruit correspondantes 27
Tableau 5 : Mesures de bruit réalisées pour l'établissement de l'état initial acoustique 29
Tableau 6 : Coûts estimatifs des mesures à mettre en place 50

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Niveaux de bruit généralement constatés dans l'ambiance sonore 12
Illustration 2 : Tronçon prolongeant la RD 932E à Mont-de-Marsan dans les CBS de 3ème échéance 28
Illustration 3 : Localisation des secteurs éligibles au titre de zones calmes sur les VC0001 35
Illustration 4 : Localisation du secteur éligible au titre de zones calmes sur la RD932 36
Illustration 5 : PNB potentiels retenus sur le secteur 1 – Traversée de Mont-de-Marsan 42
Illustration 6 : PNB potentiels retenus sur le secteur 2 – Traversée de Tarnos 43
Illustration 7 : PNB potentiels retenus sur le secteur 3 – Périphérie de Tarnos 44
Illustration 8 : PNB potentiels retenus sur le secteur 4 – Traversée de Ondres 45
Illustration 9 : PNB potentiels retenus sur le secteur 5 – Entrée sud de Labenne 46
Illustration 10 : PNB potentiels retenus sur le secteur 6 – Traversée de Labenne 47
Illustration 11 : PNB potentiels retenus sur le secteur 7 – RD 817 à Orthevieille et Peyrehorade 48
Illustration 12 : PNB potentiels retenus sur le secteur 8 – RD 129 en sortie de Dax 49

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

A. RESUME NON TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce dispositif réglementaire complète la loi « Bruit » du 31 décembre 1992 et plus particulièrement le volet « aménagement et infrastructures de transport terrestre » qui prévoit des mesures à la fois de prévention et de résorption du bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires.

Les objectifs de cette directive sont :

- de garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
- de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- de protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes.

La réalisation de ces objectifs se traduit par :

- d'une part, évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est dénommée « carte de bruit stratégique » ;
- d'autre part, programmer des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

1. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs de :

- définir les actions à prévoir sur les cinq prochaines années (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruit stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires et de protéger les zones calmes
- informer le public sur les programmes d'actions envisagés sur cette période.

Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport départementales relatives aux première et deuxième échéances définies par la Directive. Ces échéances sont définies comme suit :

- infrastructures de 1ère échéance : supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour pour la route (ou 6 millions de véhicules/an) et 164 trains/jour pour les voies ferrées ;
- infrastructures de 2ème échéance : supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour pour la route (ou 3 millions de véhicules/an) et 82 trains/jour pour les voies ferrées ;

Ce document concerne ainsi 23 routes départementales : RD 16, RD 28, RD 30, RD 33, RD 70, RD 129, RD 146, RD 201, RD 459, RD 524, RD 624, RD 626, RD 634, RD 652, RD 810, RD 817, RD 824, RD 824E, RD 931, RD 932, RD 933S, RD 933SG et RD 947, traversant le territoire de 37 communes des Landes. Il intègre également, à titre d'information, les routes communales des agglomérations de Dax et Mont-de-Marsan répondant à ces mêmes critères de trafic, qui font par ailleurs l'objet d'un document propre.

En cela, le présent document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'ensemble du réseau départemental de 1ère et 2ème échéance du département des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

L'élaboration de ce PPBE s'est articulée selon les étapes décrites ci-après.

Etape 1 : identification des zones bruyantes et des points noirs bruit

Une première phase de diagnostic a permis de recenser les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation, d'après les études déjà disponibles. Dans un second temps, ce diagnostic a été complété par la réalisation de mesures de bruit sur les linéaires d'infrastructures à l'étude et les vérifications sur l'antériorité et la destination des bâtiments.

Ces mesures ont permis le recalage de l'ensemble des bâtiments susceptibles de subir des dépassements de seuil réglementaire et ainsi de définir une liste des Points Noirs du Bruit (PNB) sur les linéaires à l'étude.

Etape 2

Des actions de résorption des PNB identifiés ont ensuite été étudiées pour chacun des secteurs retenus, puis proposés au gestionnaire du réseau. Cette étape permet également d'inventorier les mesures de protection mises en œuvre sur les infrastructures pendant les 10 dernières années et programmées sur les 5 prochaines années (2018-2023).

A la fin de cette étape, un plan d'actions est ainsi établi pour l'ensemble des bâtiments identifiés répondant aux critères de protection réglementaire.

Etape 3

Un projet de PPBE a été rédigé et sera présenté au Conseil Départemental des Landes. Le projet de PPBE sera ensuite mis à la consultation du public pendant 2 mois afin de recueillir les remarques, interrogations et réclamations éventuelles des riverains concernés.

2. La nuisance acoustique et la réglementation – quelques définitions

Un **Point Noir du Bruit** est un bâtiment à usage d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale dont la nuisance acoustique est engendrée par une infrastructure de transport nationale et dont les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires.

Les seuils réglementaires à ne pas dépasser sont exprimés avec les **indicateurs de bruit** tels qu'ils sont définis ci-dessous :

- **Lden** = « Level day evening night » : niveau sonore constaté sur l'ensemble de la journée et pour lequel les différentes périodes ont été pondérées. Ainsi les périodes « evening » et « night », respectivement 18 heures – 22 heures et 22 heures – 6 heures, sont fortement majorées par rapport à la période « day » de 6 heures à 18 heures. Cette pondération permet de mieux tenir compte des périodes pendant lesquelles la nuisance est la plus désagréable au sein des habitations et des divers établissements visés.
- **Ln** = « Level night » : niveau sonore constaté sur la période 22 heures – 6 heures
- **Laeq 6h-22h** = « niveau équivalent » de bruit reçu pendant la période de jour. Cette valeur intègre les fluctuations du niveau sonore dans le temps et correspond à la moyenne énergétique du bruit reçu pendant la période.
- **Laeq 22h-6h** = « niveau équivalent » de bruit reçu pendant la période de nuit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Ces quatre indicateurs doivent respecter les valeurs suivantes :

Indicateur de bruit	Valeur limite à respecter
LAeq 6h - 22h	70 dB(A)
LAeq 22h – 6h	65 dB(A)
Lden	68 dB(A)
Ln	62 dB(A)

Tableau 1 : Seuils règlementaires à respecter en façade des bâtiments sensibles

L'objectif principal de la présente étude est d'identifier et de programmer le traitement des PNB existants avec des objectifs de réduction après travaux effectués qui correspondent à ceux de la réglementation française de résorption des points noirs de bruit.

3. La situation acoustique actuelle sur le secteur

Les différentes étapes de l'étude ont permis de déterminer la présence de 306 Points Noirs du Bruit (PNB) en bordure des routes départementales du Département des Landes. Aucun PNB n'a été retenu sur le réseau communal des agglomérations de Dax et Mont-de-Marsan. Ce chiffre relativement élevé est lié à la concentration de l'habitat sur certains secteurs retenus : on recense ainsi 168 PNB dans la seule traversée de Mont-de-Marsan par les 4 RD étudiées, 40 PNB dans la traversée de Ondres par la RD 810, une soixantaine sur Peyrehorade sur la RD 817...

Ce chiffre est amené à baisser lorsque les études de mise en œuvre de la résorption des PNB seront lancées, du fait notamment de l'abandon d'un certain nombre de logements dans ces traversées de centre-ville.

Plus de 300 PNB sont retenus le long des axes majeurs du département des Landes, principalement regroupés dans d'importantes Zones de Bruit en centre-ville qui concentrent un habitat dense et très proche des voiries.

Parmi ces PNB retenus, 1 seul est un établissement d'enseignement : il s'agit de l'école élémentaire de Ondres, impactée par la RD 810. Aucun établissement de santé ou d'action sociale n'a été identifié comme PNB.

4. Le Plan d'action du PPBE

Actions réalisées

Sur le linéaire à l'étude, les actions suivantes ont été réalisées :

- Réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques du réseau départemental des Landes (Soldata, mars 2013)
- Mise en place de zones de limitation de la vitesse à 30 km/h sur plusieurs tronçons de routes départementales traversant des centres urbains
- Renouvellements d'enrobés incluant parfois des enrobés dits « phoniques » permettant de réduire les émissions sonores en provenance de la chaussée.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Actions programmées sur le réseau

Le plan d'actions du présent PPBE propose la mise en place des actions suivantes :

- Mesures de réduction de la vitesse en traversées de ville
- Mise en place de radars dits « pédagogiques » pour assurer le respect des vitesses réglementaires
- Pose d'enrobés phoniques de manière à diminuer les émissions sonores
- Mise en place d'ondes vertes de manière à fluidifier le trafic dans les secteurs à carrefours
- Reprise des isolations de façade des bâtiments PNB retenus

Ces propositions d'action seront à discuter et valider avec le gestionnaire du réseau.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

B. BRUIT ET SANTE

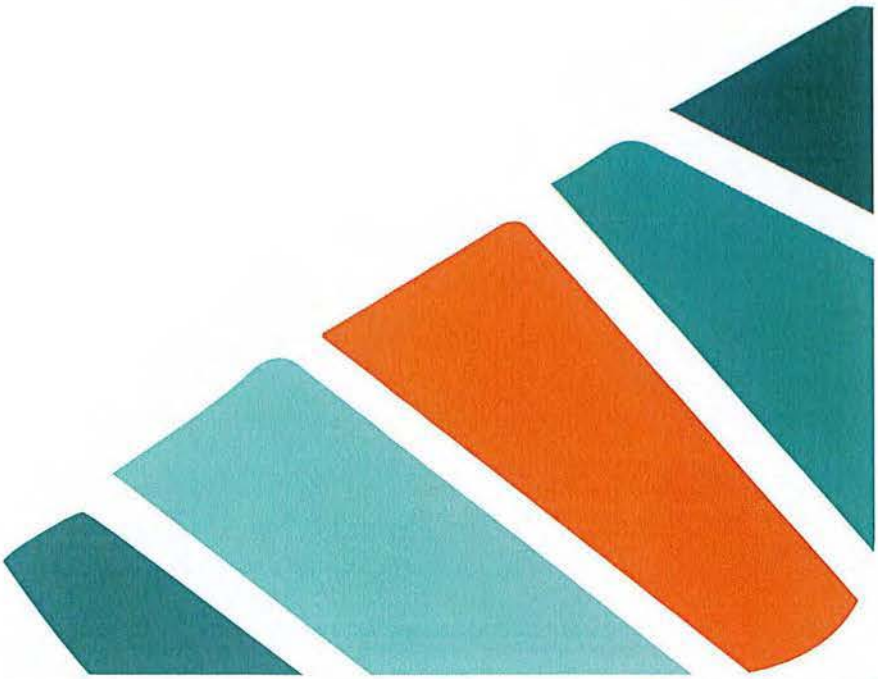

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

B.I. GENERALITES SUR LE BRUIT

Le son est le produit d'une vibration acoustique caractérisée par :

- son intensité ou niveau sonore exprimée en décibels (dB)
- sa hauteur ou fréquence exprimée en hertz (Hz)
- sa durée.

Le bruit correspond à une énergie acoustique audible provenant de sources multiples.

Notre champ auditif s'étend de 20 à 20 000 Hz. Au-dessous de 20 Hz, ce sont les infrasons, au-delà de 20 000 Hz, il s'agit d'ultrasons. Ni les uns ni les autres ne sont perceptibles par l'oreille humaine. D'autres caractéristiques temporelles complètent la description du bruit, notamment le caractère stable ou impulsionnel, continu ou intermittent.

Illustration 1 : Niveaux de bruit généralement constatés dans l'ambiance sonore

En ce qui concerne le bruit d'origine routière, son intensité est fonction :

- du volume de trafic
- du type de trafic
- du type de moteur et de pneus
- de l'aménagement et du revêtement des voiries.
- de la vitesse des véhicules et de la manière de conduire des automobilistes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Pour chaque type de véhicules, le bruit émis provient principalement :

- du moteur et des différents organes de motorisation (échappement, transmission, freinage, climatisation, ventilation...) ;
- du bruit de roulement (contact pneu/chaussée).

La répartition de ces sources de bruit est fonction de la vitesse de circulation. En dessous de 30-40 km/h pour les véhicules légers et de 40-50 km/h pour les poids lourds, c'est principalement le bruit du moteur que l'on entend. Au-delà, prédomine le bruit généré par le contact pneu/chaussée.

Ensuite, l'émission sonore d'un véhicule dépendra :

- des conditions de circulation (trafic fluide ou saturé / saccadé : plus il y a d'accélérations / décélérations et plus le bruit est important) ;
- de la manière de conduire (souple ou sportive : plus le régime moteur est élevé, plus le bruit est important) ;
- de la pente (en phase de montée, le bruit est plus important) ;
- du type de revêtement de chaussée (le contact pneu/chaussée est plus bruyant sur route pavée que sur un revêtement classique, des enrobés phoniques permettent également de réduire le bruit) ;
- pour les vitesses élevées, de la résistance à la pénétration dans l'air (aérodynamisme).

B.II. EFFETS SUR LA SANTE

Le bruit peut être néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être physique, mental et social.

B.II.1. Les effets objectifs

Le bruit est nocif pour l'audition à des niveaux très inférieurs au seuil de la douleur, bien avant qu'une douleur soit ressentie. Le seuil de danger au-delà duquel des dommages peuvent survenir est estimé à 85 dB(A) (niveau sonore moyen pondéré suivant la fréquence).

Avec le niveau sonore, la durée d'exposition est l'autre facteur prépondérant dans l'apparition de dommages auditifs. Un bruit impulsionnel, c'est-à-dire très fort et ponctuel, pourra être à l'origine d'un traumatisme sonore aigu. Plus insidieux, le traumatisme sonore chronique affecte progressivement l'oreille interne sans que le sujet ait vraiment conscience de la dégradation de son audition, jusqu'au stade du réel handicap social. La sensation de sifflements aigus, de bourdonnements dans les oreilles en dehors de tout stimulus externe est un signe fréquemment rapporté en cas de traumatisme sonore : ce sont les acouphènes. Ceux-ci, très invalidants sur le plan psychique et professionnel, ne sont pas spécifiques de l'exposition au bruit. Le signe clinique objectif confirmant un traumatisme sonore (aigu ou chronique) peut être détecté par un audiogramme.

Les effets biologiques extra-auditifs sont nombreux mais difficiles à attribuer de façon indéniable et univoque au bruit. Ainsi, il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes. A long terme une perturbation ou une réduction quotidienne de la durée du sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, sources de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents de la circulation ou du travail. Une réduction de la motivation de travail et des troubles d'apprentissage ont également été constatés.

Une élévation des concentrations nocturnes de certaines hormones – adrénaline, noradrénaline, cortisol – a été observée lors de l'exposition au bruit au cours du sommeil, avec des conséquences possibles sur le système cardio-vasculaire ou les défenses immunitaires. Les personnes dépressives, anxiogènes ou ayant des problèmes psychologiques sont très sensibles à l'environnement sonore qui jouerait un rôle dans l'évolution et le risque d'aggravation de ces maladies.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

B.II.2. Les effets subjectifs

La gêne est une notion subjective ; nous ne sommes pas tous égaux devant le bruit. Aucune échelle de niveau sonore ne peut donner une indication absolue de la gêne occasionnée. Cependant, on peut avoir en tête qu'une augmentation du niveau sonore de 3dB revient en fait à multiplier le niveau sonore par 2 et à ne faire varier l'impression sonore que très légèrement. Augmenter le niveau sonore de 5 dB revient à multiplier le niveau sonore par 3 et à percevoir nettement une aggravation. Augmenter le niveau sonore de 10dB revient à multiplier le niveau sonore par 10, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive.

La gêne peut ainsi dépendre :

- de nombreux facteurs individuels : les antécédents de chacun et les variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc. ;
- des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, trois autres effets subjectifs du bruit sont habituellement décrits : sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), sur les performances intellectuelles et l'interférence avec la communication (difficultés de concentration en présence de multiples sources de bruit...).

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

C. CONTEXTE DE L'ETUDE

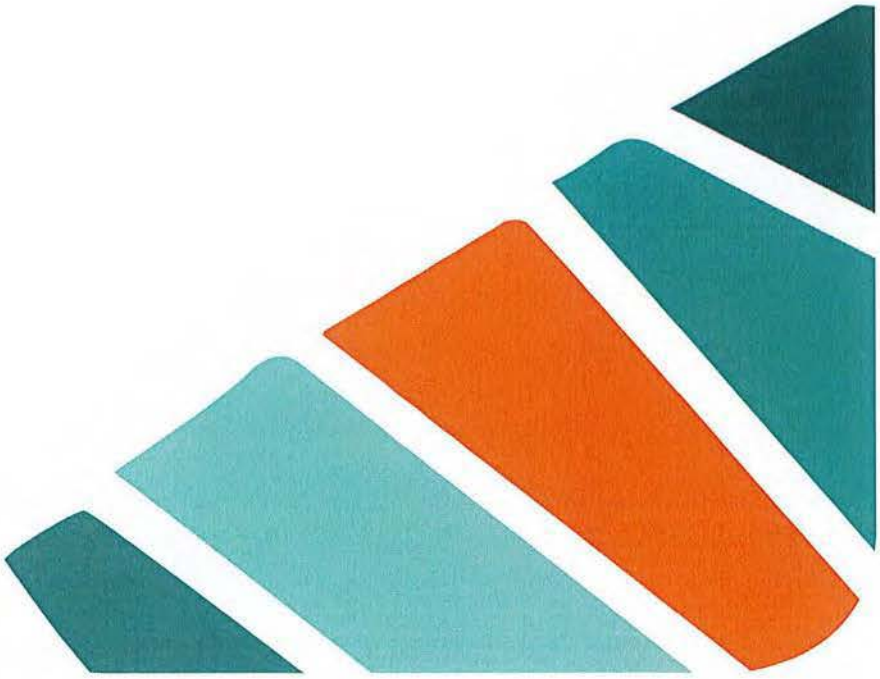

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) s'inscrit dans la continuité des cartes du bruit stratégiques (CBS), conformément aux textes de transposition en droit français de la Directive Européenne du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic notamment, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les objectifs sont les suivants :

- protéger la population vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que les zones calmes ;
- prévenir de nouvelles situations de gêne sonore ;
- garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores.

Le PPBE s'inscrit dans cette réglementation. Il permet de définir les actions nécessaires suite aux constats de nuisances issus des Cartes de Bruit notamment.

Les PPBE relatifs aux infrastructures de transports terrestres sont à réaliser selon deux échéances successives :

- 1ère échéance :
  - infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (soit 16 400 véhicules jour),
  - infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains (soit 164 par jour),
- 2ème échéance :
  - infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules jour),
  - infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 par jour),

Le présent document concerne les routes départementales et communales recensées dans le tableau ci-après.

Dans ce réseau, **seuls des tronçons concernant la RD 810 et la RD 824 sont concernés par le PPBE de 1ère échéance**, c'est-à-dire qu'ils supportent un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Les RD 16, RD 28, RD 30, RD 33, RD 70, RD 129, RD 146, RD 201, RD 459, RD 524, RD 624, RD 626, RD 634, RD 652, RD 810, RD 817, RD 824, RD 824E, RD 931, RD 932, RD 933S, RD 933SG et RD 947, présentent des TMJA entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour et font ainsi partie du **PPBE de 2ème échéance**.

Aucune voie ferroviaire du département ne dépasse le seuil de 82 passages/jour. Celles-ci ne sont pas concernées par le présent PPBE.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif à ces voies. Le Conseil Départemental des Landes a vocation à établir les PPBE sur ses infrastructures départementales.

Le présent document constitue donc le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'ensemble du réseau départemental de 1ère et 2ème échéance du département des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

D. DEMARCHE MISE EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PPBE

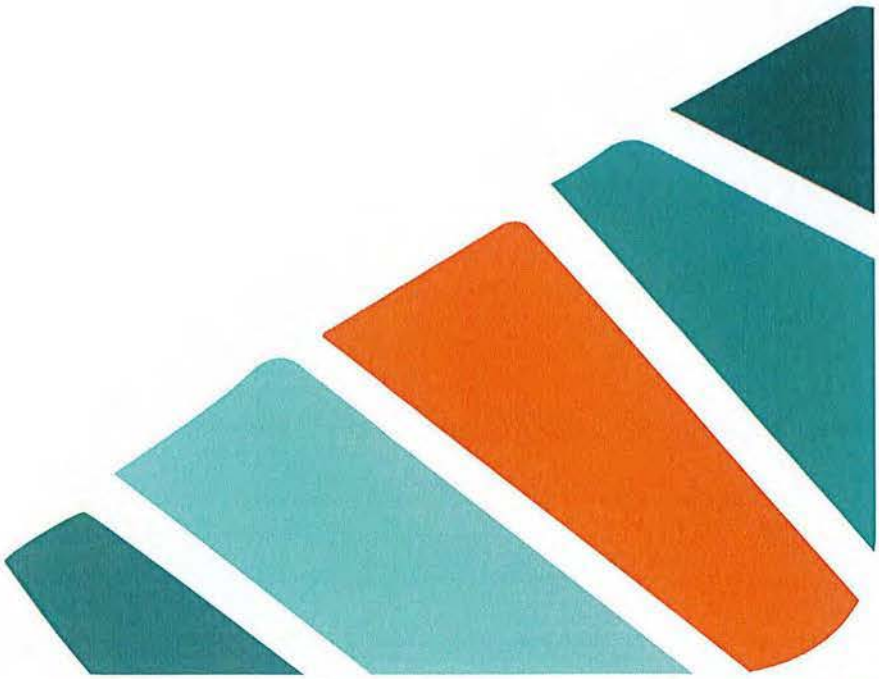

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

L'élaboration du présent PPBE s'est articulée selon les étapes suivantes :

Etape 1 : identification des zones bruyantes

Une première phase de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations sur les secteurs en question. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la règlementation.

Ce diagnostic a été établi dans un premier temps par le croisement des données disponibles et notamment **l'analyse fine des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental**.

Cette analyse a consisté en un croisement des isophones de 68 dB(A) de jour (seuil de définition d'un PNB) avec les bâtiments recensés dans la BD Topo : ainsi **tout bâtiment dont l'une ou plusieurs façades était inclus dans une bande située entre la chaussée et cet « isopohone 68dB » a été retenu comme étant un PNB potentiel**. D'après les cartes de bruit stratégiques, ces bâtiments sont susceptibles de subir, en période de jour, plus de 68 dB(A) à 2 mètres de leur façade, ce qui constitue un dépassement du seuil réglementaire au sens de la réglementation des Points Noirs du Bruit. Lorsque cela était nécessaire, le seuil de 62 dB(A) de nuit était également vérifié.

Ce travail principalement cartographique a permis de **créer un total de 129 Zones de Bruit ou ZB, qui sont susceptibles d'accueillir des PNB comme le définit la réglementation**. Compte-tenu de la densité de bâtis dans certains secteurs de traversée de centre urbain, ces 129 ZB contiennent plus d'un millier de PNB potentiels.

Il est toutefois établi que les modélisations réalisées dans le cadre des Cartes de Bruit Stratégiques sont très souvent pénalisantes par rapport à la situation réellement subie au droit des infrastructures modélisées. Les niveaux sonores calculés en façade des habitations sont ainsi régulièrement surestimés, parfois de manière importante notamment en cas de topographie marquée. C'est pourquoi le diagnostic établi à partir des CBS a été complété par des mesures de bruit réalisées au droit d'un certain nombre de bâtiments sensibles, de manière à mesure le bruit réellement subi sur les façades retenues. Les points de mesure suivants ont ainsi été réalisés :

- 14 mesures de bruit de longue durée (24h)
- 22 points ponctuels (30 minutes à 1h).

La localisation des points de mesure a été définie de manière à être la plus représentative possible, sur diverses ZB présentant des profils et des configurations différentes, dans un souci d'exhaustivité mais aussi de manière à ne pas trop alourdir la campagne de terrain. Les niveaux sonores mesurés sur site sont ensuite recalés sur un niveau de trafic « moyen », à savoir le TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) le plus récent connu, de manière à être représentatif de la situation moyenne subie par les riverains. Ces niveaux sonores recalés, affectés à chacun des bâtiments échantillonnés, permettent enfin de **recalculer l'ensemble des niveaux sonores en façade de l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur des ZB**.

A la fin de cette étape on connaît ainsi la situation sonore réellement subie par les riverains des infrastructures étudiées, au droit de chacun des bâtiments se situant dans une ZB précédemment identifiée. Ces niveaux sonores permettent alors de conclure à la présence ou non d'un PNB en chacun des bâtiments de chacune des ZB.

Etape 2

Sur la base de cet état des lieux, le Conseil Départemental des Landes a été consulté afin de recueillir les informations concernant les mesures de protection mises en œuvre sur les infrastructures pendant les 10 dernières années ou programmées sur les cinq prochaines années, ainsi qu'un avis sur d'éventuelles actions souhaitées sur les secteurs identifiés comme problématiques.

Le bureau d'études a, de son côté, étudié l'ensemble de ces secteurs problématiques, et proposé des actions de résorption des Points Noirs du Bruit pour chacune des ZB concernées.

A la fin de cette étape, un plan d'actions a ainsi été établi pour l'ensemble des bâtiments identifiés, de manière à répondre aux critères de protection réglementaires.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Etape 3

A partir de l'ensemble des éléments établis et recueillis, un projet de PPBE a été rédigé. Ce document sera ensuite soumis à la consultation du public pendant 2 mois, comme le prévoit l'article R572-9 du Code de l'Environnement. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public sur le PPBE sera établie. Le PPBE modifié en conséquence constituera alors le document final à approuver par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental des Landes.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et les suites qui leur ont été données, constitue donc le PPBE qui sera arrêté par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental des Landes puis publié sur le site Internet du Conseil Départemental et des services de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

E. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT DANS LES ZONES DEPASSANT LES LIMITES REGLEMENTAIRES

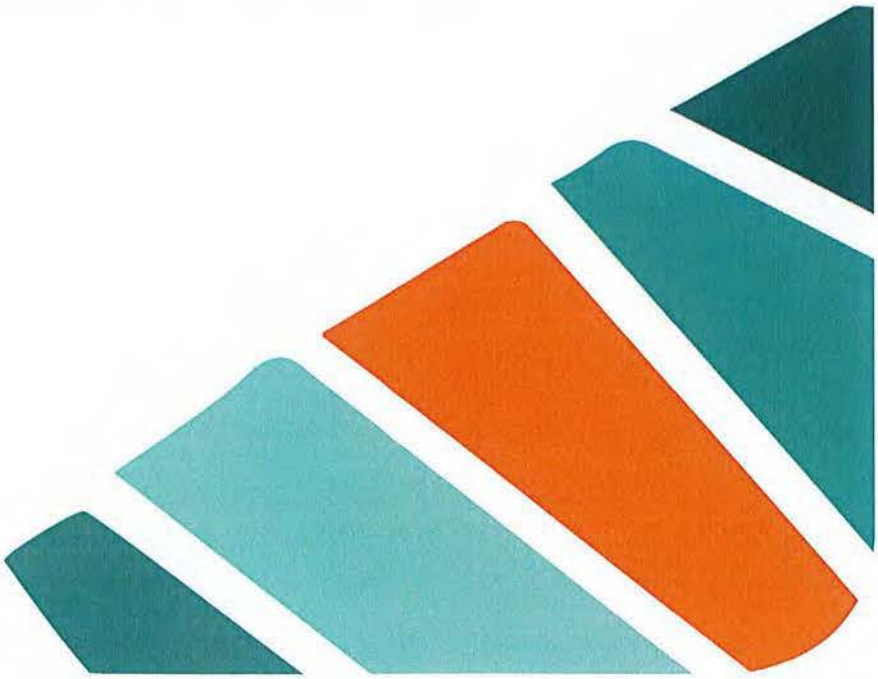

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

E.I. LES SEUILS REGLEMENTAIRES

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement confie à chaque État le soin de prévenir et réduire l'exposition au bruit. En France, le Code de l'Environnement et la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, fixent les valeurs limites à ne pas dépasser. Ces valeurs sont définies par type de source et par vocation des bâtiments impactés. Elles sont cohérentes avec la définition des Points Noirs du Bruit du réseau national, notion introduite par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

Ces valeurs limites sont à respecter en façade des **« bâtiments sensibles »**, à savoir :

- habitations individuelles et collectives,
- établissements d'enseignement,
- établissements de soin ou de santé,
- bâtiments dédiés à l'action sociale.

Un **Point Noir du Bruit** est un bâtiment sensible, dont la nuisance acoustique est engendrée par une infrastructure de transport nationale, et qui répond aux critères suivants :

- les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires présentés ci-après,
- le bâtiment répond au critère d'antériorité.

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de l'une des mesures suivantes (la plus ancienne) :
  - publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
  - mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
  - inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
  - mise en service de l'infrastructure
  - publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...) et d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date de l'arrêté préfectoral de classement sonore répertoriant cette voie pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Les seuils réglementaires à ne pas dépasser sont exprimés avec les indicateurs de bruit tels qu'ils sont définis ci-dessous :

Indicateurs français :

- **Laeq 6h-22h** = Le niveau équivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente le niveau moyen d'énergie acoustique perçue. Il permet d'être représentatif d'une gêne globale perçue par cumul de bruit reçu.
- **Laeq 22h-6h** = « niveau équivalent » de bruit reçu pendant la période de nuit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Indicateurs européens :

- **Lden** = « Level day evening night » : niveau sonore constaté sur l'ensemble de la journée et pour lequel les différentes périodes ont été pondérées. Ainsi les périodes « evening » et « night », respectivement 18 heures – 22 heures et 22 heures – 6 heures, sont fortement majorées par rapport à la période « day » de 6 heures à 18 heures. Cette pondération permet de mieux tenir compte des périodes pendant lesquelles la nuisance est la plus désagréable au sein des habitations et des divers établissements visés.
- **Ln** = « Level night » : niveau sonore constaté sur la période 22 heures – 6 heures

Ces quatre indicateurs doivent respecter les valeurs suivantes :

Indicateur de bruit	Valeur limite à respecter
LAeq 6h - 22h	70 dB(A)
LAeq 22h – 6h	65 dB(A)
Lden	68 dB(A)
Ln	62 dB(A)

Tableau 2 : Seuils règlementaires à respecter en façade des bâtiments sensibles

E.II. LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

A travers les thèmes de la planification urbaine, des déplacements, des aménagements urbains, de la communication ou des études, diverses actions peuvent être menées en termes de réduction du bruit et des populations exposées. Le présent document est rédigé dans un but de planification des actions à mener.

E.II.1. Objectifs fixés pour un traitement à la source

Les niveaux sonores évalués en façade des bâtiments après la mise en place des traitements à la source ne devront pas dépasser les valeurs suivantes. Ces valeurs sont exprimées en indicateurs français.

Indicateur de bruit	Valeur à respecter après résorption du PNB
LAeq 6h - 22h	65 dB(A)
LAeq 22h – 6h	60 dB(A)

Tableau 3 : Résorption des PNB – Niveau sonore maximal en façade d'habitation après traitement à la source

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

E.II.2. Objectifs fixés pour un traitement de façade

Dans le cas d'un traitement acoustique des façades, l'objectif est défini en termes d'isolement acoustique à atteindre.

L'indicateur d'isolement acoustique est noté DnAT.

Les exigences d'isolement acoustique à respecter après achèvement des travaux aux abords d'une infrastructure routière sont les suivantes :

- **DnAT ≥ LAeq 6h-22h – 40 dB(A)** pour la période diurne
- DnAT ≥ LAeq 22h-6h – 35 dB(A) pour la période nocturne
- DnAT ≥ LAeq 18h-22h – 40 dB(A)
- DnAT ≥ LAeq 6h-18h – 40 dB(A)

Dans tous les cas :

- **le gain minimal par rapport à l'isolement acoustique existant sera de 5 dB(A)**
- **l'isolement acoustique des façades devra être supérieur ou égal à 30 dB(A)**

Les isolements acoustiques sont à respecter dans **les pièces principales et cuisines** des locaux d'habitation ainsi que dans les locaux d'enseignement, de santé, d'action sociale ou de soin.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

F.DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DU TERRITOIRE

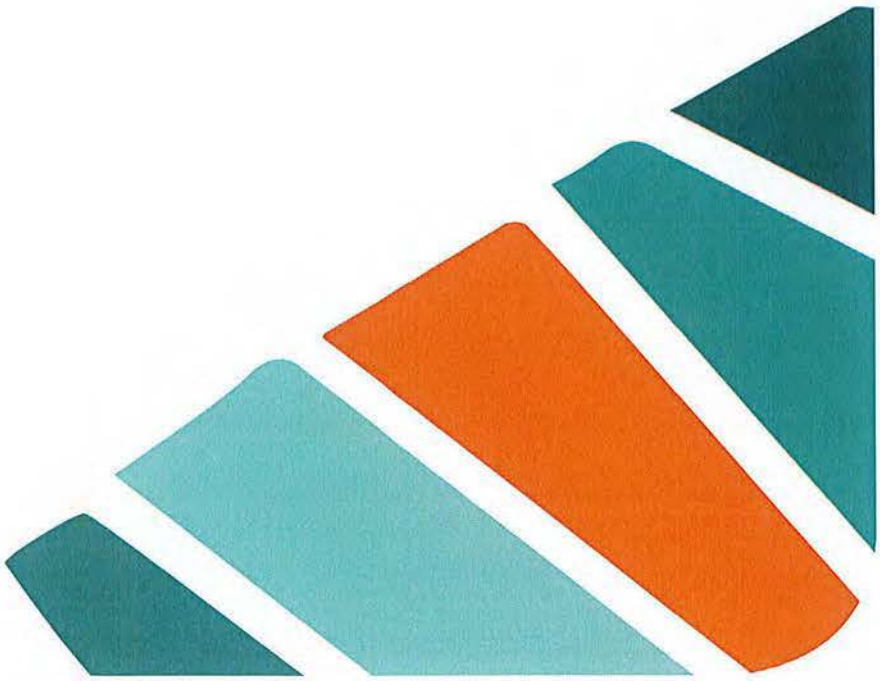

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

F.I. ANALYSE GENERALE DES CARTOGRAPHIES DU BRUIT STRATEGIQUE (CBS) DES RESEAUX DE 1ERE ET 2EME ECHEANCE

Le réseau départemental présente, comme habituellement, 2 profils très différents sur le territoire :

- Grands itinéraires de transit, traversant de grands territoires peu ou pas urbanisés
- Infrastructures de trafic plus local, traversant de nombreux bourgs, voire encore les agglomérations principales du Département lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet de déviations.

Ces 2 configurations induisent des problématiques très différentes selon les infrastructures étudiées.

Ainsi les routes traversant des centres urbains génèrent du bruit sur de très nombreux bâtiments du fait de la densité de construction dans ces secteurs, qui plus est avec des façades généralement très proches de la voirie. C'est le cas notamment sur les trois départementales traversant Mont-de-Marsan et convergeant à la place Jean Jaurès : **RD 30, RD 624 et RD 933S génèrent ainsi 3 grandes ZB qui regroupent des populations importantes**. Les **traversées de Tarnos, Ondres puis Saint-Vincent-de-Tyrosse par la RD 810,** posent également d'importants problèmes, la quasi-totalité du linéaire dans chacun des trois bourgs constituant à chaque fois une seule et même ZB. Les CBS montrent ainsi que tout le centre-ville est affecté par des niveaux sonores supérieurs à 68 dB de jour. C'est encore le cas, dans une moindre mesure, dans la **traversée de Labenne, pour laquelle la RD 810 génère 3 ZB** relativement peuplées. Les abords de la **RD 817 à Peyrehorade sont densément construits et les 3 ZB retenues** suite à l'analyse des CBS accueillent de très nombreux bâtiments. Les **RD 626 à Mimizan et RD 634 à Mont-de-Marsan** présentent également par endroits cette configuration de **longues ZB densément peuplées**.

Cette densité de population constitue une problématique majeure du fait du nombre de personnes impactées par les nuisances qui y sont constatées, mais permet à l'inverse des actions souvent plus efficaces puisqu'une seule mesure de résorption garantit la protection d'un grand nombre de riverains.

A l'inverse, **le grand itinéraire constitué par la RD 824**, qui a, de plus, bénéficié de nombreux projets de déviations de zones urbaines, génère des « isophones 68 dB » relativement larges de part et d'autres de la chaussée, mais **affectant très peu de bâtiments**. Ainsi l'analyse des CBS a montré de petits secteurs très ponctuels présentant des PNB potentiels, ce qui a généré une multitude de très petites ZB le long de cette infrastructure. C'est également le cas, strictement identique, **le long de la RD 810** en dehors des traversées de Tarnos, Ondres, Labenne et Saint-Vincent-de-Tyrosse.

On retrouve ainsi, dans tous le département, **une multitude de très petites ZB le long d'itinéraires divers** : les RD 16, RD 28, RD 30, RD 33, RD 70, RD 129, RD 146, RD 201, RD 459, RD 524, RD 652, RD 932, RD 933SG et RD 947, génèrent une ZB de manière quasi-systématique lorsqu'une habitation se trouve proche de la voie. On constate toutefois que l'isophone 68 dB est parfois presque confondu avec l'axe même de la chaussée : dans ce cas de figure, et considérant le fait que les CBS surestiment habituellement les niveaux sonores réellement subis, il est probable que l'étape suivante supprime le statut de PNB des bâtiments concernés.

Cette 2ème configuration, si elle souligne le fait que peu de populations sont affectées par le bruit le long de ces itinéraires, est en revanche plus compliquée à traiter : en effet, il est impensable d'engager de lourdes actions de résorption lorsqu'un seul bâtiment est identifié comme PNB sur un large secteur peu peuplé.

L'analyse des CBS a finalement conduit à la définition de 129 Zones de Bruit (ZB) traversant 37 communes du Département des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Infrastructure	Commune traversée	Nombre de ZB
V0001	Dax	7
V0002	Mont-de-Marsan	6
RD0016	Saint-Paul-lès-Dax	2
RD0028	Capbreton	1
RD0030	Mont-de-Marsan	3
RD0033	Orthevielle	1
	Bélus	1
RD0070	Dax	2
	Saint-Paul-lès-Dax	2
RD0129	Dax	1
	Saint-Paul-lès-Dax	3
RD0146	Biscarrosse	1
RD0201	Mont-de-Marsan	5
RD0459	Saint-Paul-lès-Dax	2
RD0524	Saint-Paul-lès-Dax	6
RD0624	Mont-de-Marsan	1
	Saint-Pierre-du-Mont	2
RD0626	Mimizan	3
RD0634	Mont-de-Marsan	1
RD0652	Biscarrosse	4
	Sanguinet	2
	Labenne	2
	Capbreton	2
	Soustons	1
RD0810	Tarnos	4
	Ondres	1
	Labenne	4
	Bénesse-Maremne	4
	Saint-Vincent-de-Tyrosse	5
RD0817	Orthevielle	1
	Peyrehorade	3

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Infrastructure	Commune traversée	Nombre de ZB
RD0824	Rivière-Saas-et-Gourby	2
	Angoumé	1
	Mées	2
	Saint-Paul-lès-Dax	4
	Pontonx-sur-l'Adour	6
	Bégaar	1
	Tartas	3
	Carcarès-Sainte-Croix	4
	Meilhan	1
	Campagne	4
	Saint-Perdon	2
RD0824E	Saint-Geours-de-Maremne	2
RD0931	Aire-sur-l'Adour	1
RD0932	Mont-de-Marsan	3
	Saint-Avit	2
RD0933S	Saint-Pierre-du-Mont	3
	Mont-de-Marsan	1
RD0933SG	Bas-Mauco	1
	Benquet	2
RD0947	Dax	1

Tableau 4 : Infrastructures et communes concernées par le PPBE – Zones de Bruit correspondantes

F.II. ANALYSE DES CBS DES RESEAUX DE 3EME ECHEANCE

La 3ème échéance de cartographies du bruit consiste en une mise à jour des documents en fonction de l'évolution connue sur les réseaux de 1ère et 2ème échéance, évolutions de trafics notamment. L'analyse des CBS 3 sur le département des Landes fait ressortir les évolutions suivantes :

- Suppression des tronçons relatifs à la RD 933SG : **suppression de 3 ZB potentielles dans le tableau ci-dessus**
- Suppression des tronçons relatifs aux voies communales V0001 et V0002 : **suppression de 13 ZB potentielles dans le tableau ci-dessus**
- Prolongation de 400 mètres d'un tronçon de RD 932E à Mont-de-Marsan. Ce nouveau tronçon ne concerne aucune habitation donc aucune population : **aucune ZB supplémentaire créée**.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

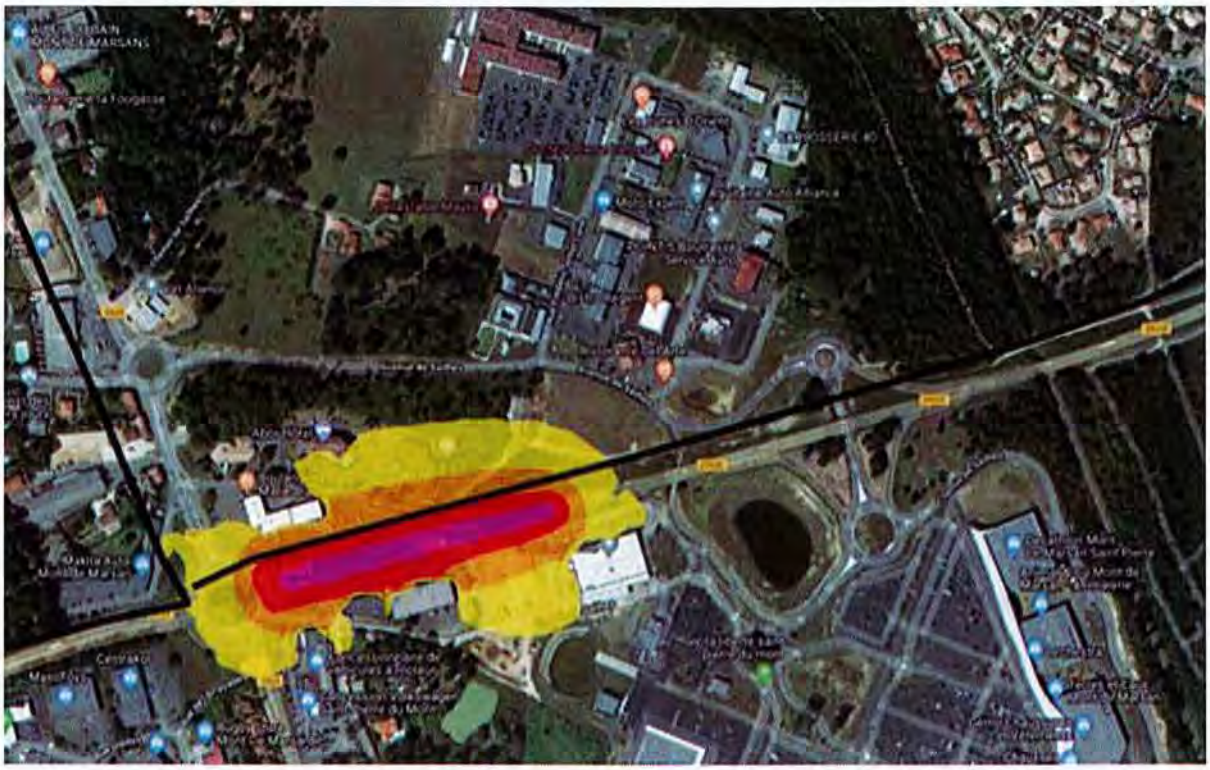

Illustration 2 : Tronçon prolongeant la RD 932E à Mont-de-Marsan dans les CBS de 3ème échéance

F.III. MESURES DE BRUIT SUR SITE

En concertation avec le maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser 14 mesures de bruit de longue durée (minimum 24 heures). Les mesures ont été positionnées de manière à être le plus représentatif possible de la situation acoustique de chacune des zones de bruit critique.

Ces mesures ont été réalisées du mercredi 28 juin au samedi 7 juillet 2017 avec cinq sonomètres LAeq mètres de type solo et duo de classe 1, respectant les spécifications des normes en vigueur.

Le bureau d'études a également disposé un compteur de trafic sur chaque point de mesure acoustique en parallèle des enregistrements sonores.

Les 14 mesures acoustiques ont été validées selon les tests de la norme NF S 31-085 relative à la caractérisation et au mesurage du bruit dû au trafic routier.

Durant cette période de mesures, 22 points de mesures ponctuels (1 heure minimum) ont été réalisés en parallèle des mesures de longue durée. Les niveaux sonores mesurés lors de ces prélèvements de courte durée ont ensuite été recalés sur les niveaux sonores de points fixes situés à proximité.

Les points de mesures installés sont listés pages suivante. La campagne de mesures a fait l'objet d'un rapport d'état initial acoustique qui pourra être mis à la disposition du public, selon les souhaits du maître d'ouvrage.

Les résultats généraux montrent une part importante des mesures de bruit donnant finalement des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) en Lden, pour plusieurs d'entre elles ce niveau descend même en-dessous de 60 dB(A). Il faut surtout souligner que les niveaux enregistrés sont bien inférieurs à ceux calculés dans les CBS, ce qui a permis le recalage de très nombreux bâtiments en-dessous des seuils définissant un PNB.

Ça n'est toutefois pas le cas partout, et plusieurs bâtiments présentent des niveaux sonores répondant aux critères acoustiques d'un Point Noir du Bruit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Mesure		Infra	ZB	Commune	Couplée avec
24 heures	1 h				
PF1		V0001	040_V0001_ZB7	Dax	PP1 et PP2
	PP1		040_V0001_ZB5		PF1
	PP2		040_V0001_ZB2		PF1
PF2		V0002	040_V0002_ZB5	Mont-de-Marsan	PP3 et PP4
	PP3		040_V0002_ZB4		PF2
	PP4		040_V0002_ZB3		PF2
PF3		RD 810	040_D0810_ZB1	Tarnos	PP5 et PP6
	PP5		040_D0810_ZB3		PF3
	PP6		040_D0810_ZB5	Ondres	PF3
PF4			040_D0810_ZB8	Labenne	PP7
	PP7		040_D0810_ZB9		PF4
PF5			040_D0810_ZB17	Saint-Vincent-de-Tyrosse	PP8 et PP9
	PP8		040_D0810_ZB12	Bénesse-Maremne	PF5
	PP9		040_D0810_ZB14	Saint-Vincent-de-Tyrosse	PF5
PF6		RD 824	040_D0824_ZB12	Pontonx-sur-l'Adour	PP10 et PP11
	PP10		040_D0824_ZB10		PF6
	PP11		040_D0824_ZB14		PF6
PF7			040_D0824_ZB18	Tartas	PP12
	PP12		040_D0824_ZB22	Carcarès-Ste-Croix	PF7
PF8			040_D0824_ZB28	Campagne	PP13 et PP14
	PP13		040_D0824_ZB25		PF8
	PP14		040_D0824_ZB30	Saint-Perdon	PF8
PF9		RD 129	040_D0129_ZB3	Dax	PP15
	PP15		040_D0129_ZB1	Saint-Paul-les-Dax	PF9
PF10		RD 30	040_D0030_ZB1	Mont-de-Marsan	PP16 et PP17
	PP16	RD 624	040_D0624_ZB1		PF10
	PP17	RD 933S	040_D0624_ZB3		PF10
PF11		RD 932	040_D0932_ZB1		PP18
	PP18	RD 201	040_D0021_ZB2		PF11
PF12		RD 652	040_D0652_ZB9	Capbreton	PP19 et PP20
	PP19		040_D0652_ZB8	Labenne	PF 12
	PP20	RD 28	040_D0028_ZB1	Capbreton	PF 12
PF13		RD 33	040_D0033_ZB2	Orthevielle	PP21
	PP21	RD 817	040_D0817_ZB1	Peyrehorade	PF13
PF14		RD 626	040_D0626_ZB1	Mimizan	PP22
	PP22		040_D0626_ZB3		PF14

Tableau 5 : Mesures de bruit réalisées pour l'établissement de l'état initial acoustique

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

F.IV. RECALAGE DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET CONCLUSION SUR LES PNB POTENTIELS RETENUS

A partir de ces niveaux sonores mesurés sur un certain nombre de bâtiments, la totalité des PNB potentiels est soumise à un recalage des niveaux sonores modélisés. L'écart mesuré entre les niveaux sonores réellement enregistrés et les niveaux sonores théoriquement calculés s'applique ensuite à l'ensemble des bâtiments d'une même ZB. Il est donc d'usage de procéder, autant que possible, à une mesure acoustique par ZB, afin de recaler chacun des bâtiments de chacune des ZB du territoire. Lorsque cela n'est pas possible en raison de la multiplicité des ZB, on essaie de procéder à une mesure sur chaque tronçon « homogène » d'une infrastructure, à savoir des tronçons présentant un même profil en travers et un trafic homogène.

Les nouveaux niveaux sonores alors obtenus **permettent de conclure sur le statut de PNB ou non PNB de chacun des bâtiments étudiés.**

Le recalage ainsi réalisé conduit à retenir **6 secteurs particulièrement affectés par le bruit et contenant en tout 306 PNB potentiels**. Ces secteurs sont les suivants :

- **Traversée de Mont-de-Marsan par 4 routes départementales RD30, RD201, RD624 et RD933S** : au sein de ce secteur Sud de Mont-de-Marsan, ces 4 RD convergent autour de la Place Jean Jaurès, carrefour d'échange majeur de la commune. On retient ainsi la présence, du fait d'un dépassement du seuil Lden, **d'un PNB potentiel sur la RD201, de 94PNB potentiels sur la RD30, de 48PNB potentiels sur la RD624 et de 26 PNB potentiels sur la RD933S**.
- **RD129 à Saint-Paul-lès-Dax** : sur ce secteur de l'agglomération dacquoise, trois ZB de petites tailles avaient été recensées. La réalisation d'une mesure longue durée a permis d'identifier un niveau sonore important en période de jour (dépassement du seuil Lden) sur cet axe supportant un trafic de transit poids-lourds. **7 habitations répondant aux critères de PNB potentiels sont recensées**.
- **RD810 à Tarnos**: au Nord de la commune de Tarnos, deux ZB sont présentes le long de la RD810. La mesure de bruit ponctuelle a montré un large dépassement du seuil PNB sur les 2 indicateurs Lden et Ln, conduisant à retenir l'ensemble des **9 bâtiments se trouvant dans les 2 ZB comme PNB potentiels.**
- **RD810 à Ondres** : le point de mesure ponctuel installé ici a montré, après recalage, un dépassement des seuils Lden et Ln, avec un dépassement franc du seuil Lden (+2.5db). Ainsi, **les 40 bâtiments de la ZB sont retenus comme PNB potentiels**.
- **RD810 – Entrée Sud de Labenne :** le recalage des niveaux sonores de 3 points de mesures situés à proximité permet de considérer que les **6 bâtiments présents au sein des ZB6 et ZB7 de la RD810 sont des PNB potentiels**.
- **RD810 – Traversée de Labenne** : le recalage issu de 2 mesures permet de constater des dépassements sur ces habitations se plaçant à proximité de la voie des seuils PNB. **Ainsi, 30 bâtiments de ces ZB sont retenus comme PNB potentiels**.
- **RD817 à Orthevielle et Peyrehorade** : au sein de ce secteur, seuls les bâtiments directement accolés à la voirie sont exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils réglementaires. Ces bâtiments sont au nombre de 61.

A l'issue de cette opération de recalage, on peut donc conclure à la présence de 306 PNB sur le réseau départemental des Landes, principalement sur un secteur Sud urbain de Mont-de-Marsan, ainsi que sur des voies de transit important présentant un tissu aéré avec des habitations placées directement en bordure de voie.

Parmi ces PNB retenus, 1 seul établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale a été identifié (qui vérifie également le critère d'antériorité). Il s'agit d'une école élémentaire située sur la commune d'Ondres en bordure de la RD810, et qui a fait l'objet d'une mesure de bruit ponctuelle montrant un léger dépassement du seuil PNB.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Localisation des PNB potentiels retenus

Source : fonds Open Street Map

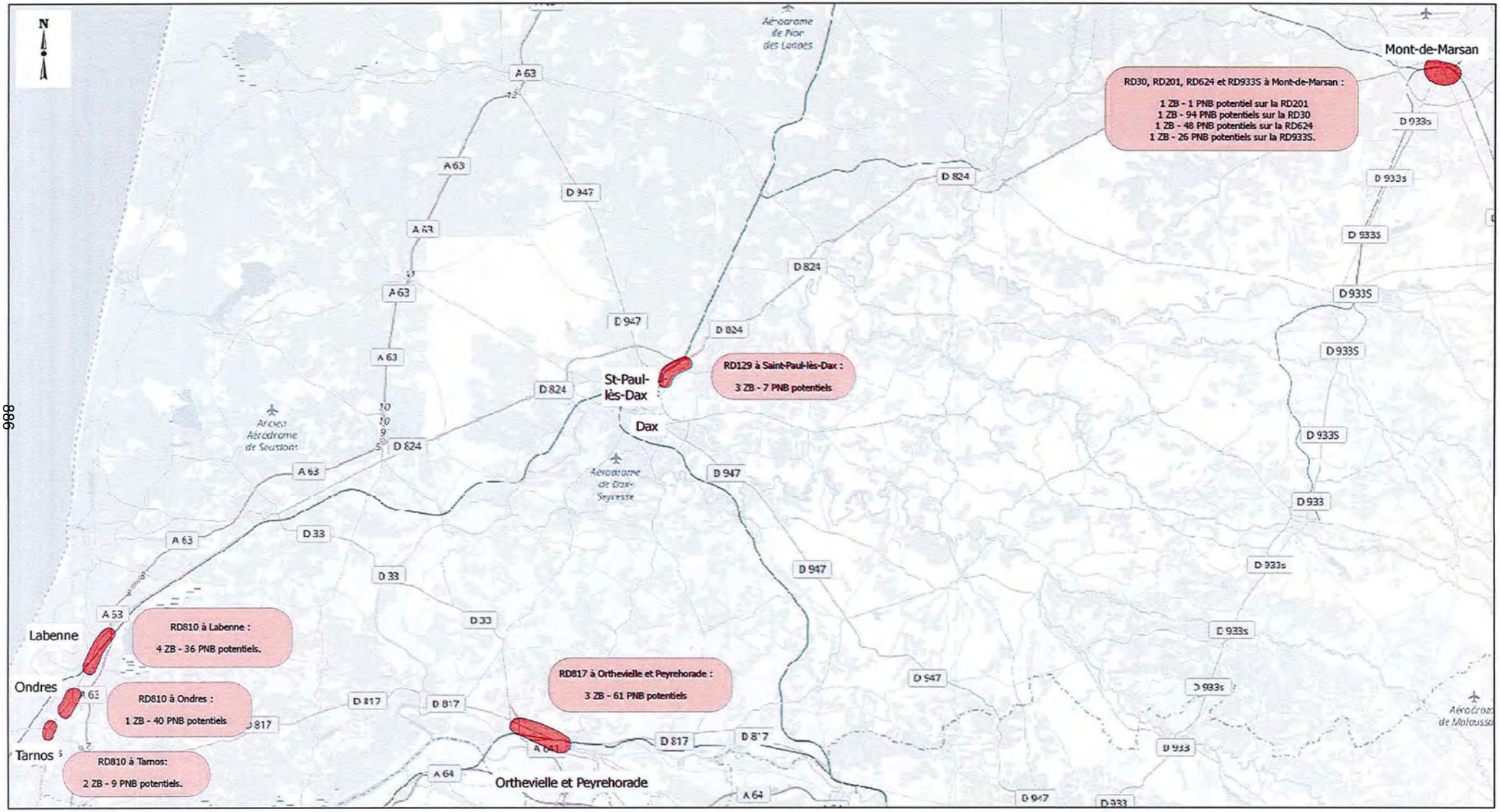

LEGENDE

PNB potentiels retenus

Ces PNB potentiels ont été retenus sur des critères exclusivement acoustiques (niveaux sonores supérieurs aux seuils définissant un PNB). Ils restent donc « potentiels » dans le sens où le critère d'antériorité n'a pas été vérifié au stade de la présente étude.

0 2850 5700 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

F.V. MISE A JOUR DE LA LISTE DES PNB RETENUS DU FAIT DE LA REALISATION DES CBS DE 3EME ECHEANCE

Comme indiqué précédemment, l'analyse des CBS 3 sur le département des Landes fait ressortir les évolutions suivantes :

- Suppression des tronçons relatifs à la RD 933SG : **suppression de 3 ZB potentielles dans le tableau ci-dessus**
- Suppression des tronçons relatifs aux voies communales V0001 et V0002 : **suppression de 13 ZB potentielles dans le tableau ci-dessus**
- Prolongation de 400 mètres d'un tronçon de RD 932E à Mont-de-Marsan. Ce nouveau tronçon ne concerne aucune habitation donc aucune population : **aucune ZB supplémentaire créée**.

Cette 3ème échéance ne concerne donc aucun des PNB préalablement identifié sur le réseau de 1ère et 2ème échéance : **la 3ème échéance ne modifie donc en rien le nombre et la localisation des PNB retenus dans le cadre du présent PPBE.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

G. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

G.I. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DU TYPE DE DONNEES UTILISEES POUR LE TERRITOIRE A L'ETUDE

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de repérer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Cette définition introduit la notion de « zone calme » qui est inscrite dans le Code de l'Environnement à l'article L.572-6. Cet article précise qu'il s'agit d' «espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Il convient de noter que les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes règlementaires, ils sont donc laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

Un premier travail d'identification des « zones calmes » a été effectué en relevant les éléments pouvant prétendre à conserver, à améliorer voire à créer ce type de zones, tant en secteur urbain qu'en espace rural ou de campagne. Un recensement a donc été entrepris de divers espaces ou structures motivant cette idée de qualité d'ambiance sonore.

Selon les exigences des personnes interrogées, **il peut s'agir d'un espace qui présente un minimum de désagréments ou, au contraire, des qualités remarquables.** Dans un cadre réglementaire global, les politiques françaises et européennes peuvent conduire par exemple à la prise en compte de zones telles que les ZNIEFF[1], ZICO[2], sites Natura 2000[3], AVAP[4], ..., qui présentent généralement des qualités naturelles intéressantes.

Dans un deuxième temps, la notion de typologie de l'espace apparaît, dissociant l'urbain du rural, l'espace bâti de l'espace naturel. Ainsi, les zones calmes peuvent être de plusieurs types :

- en agglomération, il peut s'agir d'espaces **verts** (ex : parcs urbains, squares), de cimetières, de fermes urbaines, de zoos, d'espaces non construits, voire de terrains de jeux, de terrains vagues... ou encore des espaces ou des promenades, le long des cours d'eaux par exemple... ;
- en rase campagne, il peut s'agir de parcs nationaux, régionaux ou localement protégés, de landes, **d'espaces naturels** (avec des aires de pique-nique par exemple), de circuits de randonnée, d'espaces aménagés à proximité de plans ou cours d'eau, ...

Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés. Le critère acoustique n'a donc pas prioritairement été pris en compte pour le présent PPBE, car ce dernier aurait éliminé de fait l'ensemble des secteurs à l'étude.

[1] Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
[2] Zone d'Importance pour la Protection des Oiseaux
[3] Réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et de leurs habitats
[4] Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

G.II. SECTEURS ELIGIBLES AU TITRE DE ZONES CALMES SUR LE TERRITOIRE A L'ETUDE

G.II.1. Voies communales de Dax et Mont-de-Marsan – V0001 et V0002

L'ensemble des 6 ZB potentielles identifiées au sein du réseau communal de Mont-de-Marsan concerne des voies routières urbaines ne présentant pas aux abords des voies d'espaces remarquables pour les milieux naturels ou d'intérêt paysager, ou encore de lieux de détente, de loisirs ou de cheminements aménagés et prisés du public.

Ce constat est sensiblement le même pour les voies communales étudiées sur le territoire communal de Dax.

Cependant, les abords de la ZB3 identifiée accueillent notamment plusieurs zones très fréquentées et utilisées comme lieu de détente et de restauration, à savoir la Place Thiers et la place de la Fontaine Chaude, puis l'Esplanade Charles-de-Gaulle.

Illustration 3 : Localisation des secteurs éligibles au titre de zones calmes sur les VC0001

Ainsi, un ensemble d'espaces publics sont présents sur les voies communales VC0001 pouvant être éligibles aux zones calmes. En revanche, aucune zone n'a été recensé sur les VC0002 sur le territoire de Mont-de-Marsan.

G.II.2. Secteur de Mont-de-Marsan – RD30, RD201, RD624, RD634, RD932, RD933S et RD933SG

Les 4 infrastructures départementales identifiées au Sud du centre-ville de Mont-de-Marsan et s'articulant autour de la place Jean-Jaurès (RD933S, RD624, RD201 et RD30), présentent suite aux mesures et recalages de nombreux bâtis répondant aux critères de PNB. Cependant, du fait de leur insertion dans un environnement urbain d'entrée de ville, ces voies constituent majoritairement des axes de transport routier autour desquels aucun espace remarquable pour les milieux naturels, ou de lieu de loisirs et de cheminement doux ne s'est développé.

Il en est de même en ce qui concerne la RD634 qui est une voie urbaine ne présentant pas d'espace remarquable aux abords.

La RD933SG quant à elle présente des ZB caractérisées par des habitations individuelles situées le long de la voie et au sein de vastes plaines n'accueillant intérêt environnemental ou patrimonial spécifique.

Ainsi, aucun espace public ou de cheminement particulier ou patrimonial n'est recensé au sein de ces ZB et de ce fait aucun secteur éligible au titre des zones calmes n'est proposé.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

En ce qui concerne la RD932 présente au Nord du centre-ville de Mont-de-Marsan, un vaste parc communal aménagé autour du Monument aux Morts est présent en bordure de la RD932 et de la limite de la ZB1.

Illustration 4 : Localisation du secteur éligible au titre de zones calmes sur la RD932

Ce parc constitue un lieu de détente et de rassemblement au sein de ce secteur urbain, qui peut être considéré comme zone calme à préserver le long de la RD932.

G.II.3. Secteur de Dax – Saint Paul les Dax – RD16, RD70, RD129, RD459, RD524 et RD947

Les ZB identifiées le long de la RD16 sont présentes au sein d'un secteur d'entrée de ville de Saint-Paul-les-Dax qui présente un tissu urbain morcelé n'accueillant aucun espace naturel remarquable ou de lieu de détente ou de loisirs le long de la voie.

Ce constat s'applique également le long de la RD459 dont les ZB s'inscrivent dans un espace rural ne présentant que quelques habitations isolées le long de la voie.

Les ZB identifiées le long de la RD524 sont présentes le long de la voie dans un secteur d'entrée de ville puis de traversée de village le long de laquelle aucun espace remarquable n'est identifié.

La ZB identifiée sur la RD947 est une zone de très faible envergure située au sein d'un secteur urbain du Nord de Dax ne présentant aucun site d'intérêt naturel, paysager ou pour la pratique des loisirs.

Enfin, les ZB identifiées le long des RD70 et RD129 sont situées au sein ou à proximité de ZNIEFF et zones Natura 2000 en lieu avec le cours de l'Adour présent à proximité. Cependant, ces ZB sont localisées dans des secteurs d'entrée de ville marqués par une importante urbanisation le long des axes majeurs et n'accueillant aucun espace particulier d'un point de vue naturel, paysager ou pour l'accueil et les loisirs des riverains.

Ainsi, aucun espace public de cheminement particulier ou patrimonial n'est recensé au sein de ces ZB et de ce fait aucun secteur éligible au titre des zones calmes n'est proposé sur les RD16, RD70, RD129, RD459, RD524 et RD947.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

G.II.4. Secteur d'Orthevielle - RD33 et RD817

Aucun site remarquable concernant le patrimoine paysager ou les milieux naturels n'est recensé en bordure ou à proximité de la RD817 qui s'inscrit en secteur périurbain.

De plus, cette route étant majoritairement présente au sein d'un contexte de zone d'artisanale et commerciale en premier lieu, puis de traversée de village à l'Est, aucun espace de loisirs, de détente ou encore de cheminement doux n'est présent aux abords de cette voie.

Il en est de même pour les ZB identifiées le long de la RD33 qui sont des zones résidentielles aménagées le long de cette voie qui assure essentiellement du trafic de transit.

De ce fait, aucune zone remarquable pour son intérêt environnemental ou patrimonial pouvant être éligible au titre des zones calmes n'a été recensé aux abords de ces deux routes départementales.

G.II.5. Secteur Nord-Ouest – RD146 et RD626

La ZB identifiée le long de la RD146 à Biscarrosse concerne une habitation située au sein d'un secteur d'entrée de ville ne présentant aucun élément patrimonial remarquable concernant le milieu naturel, les paysages ou les pratiques de loisirs.

Il en est de même en ce qui concerne les 3 ZB identifiées le long de la RD626 à Mimizan qui s'inscrivent sur des secteurs péri-urbain caractérisés par des habitations individuelles aménagées en ilots le long de la voie.

De ce fait, aucune zone remarquable pour son intérêt environnemental ou patrimonial pouvant être éligible au titre des zones calmes n'a été recensé aux abords de ces deux routes départementales.

G.II.6. Secteur atlantique - Linéaires de RD28, RD652, RD810 et RD824E

L'ensemble des ZB identifiées le long de cette route départementale RD 652 sont localisées au sein de secteur urbains à périurbains où des habitations individuelles sont implantées en îlots et lotissements le long de la voie.

Il en est de même pour les ZB de la RD810, de la RD28 et de la RD824E qui concernent majoritairement des secteurs d'entrée de ville puis de traversée de village ne présentant aucun caractère remarquable d'un point de vue patrimonial.

Ainsi, aucune zone remarquable pour son intérêt environnemental ou patrimonial pouvant être éligible au titre des zones calmes n'a été recensé aux abords des ZB des routes départementales RD28, RD652, RD810 et RD824E.

G.II.7. Secteur Est - Linéaire de RD931

La ZB concernée sur la commune d'Aire-sur-l'Adour concerne un secteur de traversée de ville ne présentant aucun caractère remarquable d'un point de vue patrimonial.

Ainsi, aucun secteur éligible au titre des zones calmes n'est proposé pour cette infrastructure.

G.II.8. Linéaire de RD824

L'ensemble des nombreuses ZB identifiées le long de cette infrastructure sont présentes en milieu rural et concernent des habitations individuelles s'inscrivant le long d'une infrastructure à grande circulation et dans des secteurs ne présentant aucun caractère remarquable d'un point de vue patrimonial.

Ainsi, aucun secteur éligible au titre des zones calmes n'est proposé pour cette infrastructure.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

G.III. CONCLUSIONS

Le recensement effectué dans le cadre de ce chapitre permet de confirmer la présence de zones dites « calmes », même aux abords d'infrastructures départementales majeures. Ces zones s'inscrivent uniquement au cœur de secteurs urbains de Dax et de Mont-de-Marsan, et concernent la présence de parcs et jardins publics très fréquentés par la population comme espaces de rassemblement et de détente.

Du fait de leur proximité avec la voie, l'ambiance acoustique de ces zones est souvent marquée par la présence des voies routières, mais leur caractère paysager et leurs aménagements urbanistiques au sein de centres urbains permettent d'en rendre la fréquentation appréciable et appréciée.

C'est dans ce cadre que ces zones sont « indiquées » dans le présent PPBE.

Toutefois, ces secteurs n'étant pas propriétés du département, gestionnaire des infrastructures ici étudiées, **aucune mesure de préservation ne pourra y être recherchée dans cette étude**. Le PPBE a pour objet affiché la résorption des Points Noirs du Bruit et s'intéresse donc aux populations résidant à proximité de ces axes. Il n'est pas prévu de mesures de protection pour des secteurs non habités et simplement fréquentés pour la pratique de loisirs.

En revanche, l'identification de ces zones calmes constitue une source d'informations pour les communes concernées (Dax et Mont-de-Marsan dans ce cas), qui pourront, le cas échéant, intégrer cette notion de zone calme dans un prochain document de planification. Sans interdire quoi que ce soit au sein de ces zones, leur identification en tant que zone calme peut orienter certaines décisions en termes d'urbanisation et de développement de projet urbains.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H. PLAN D'ACTION DU PPBE : MESURES REALISEES, ENGAGEES ET/OU PROGRAMMEES

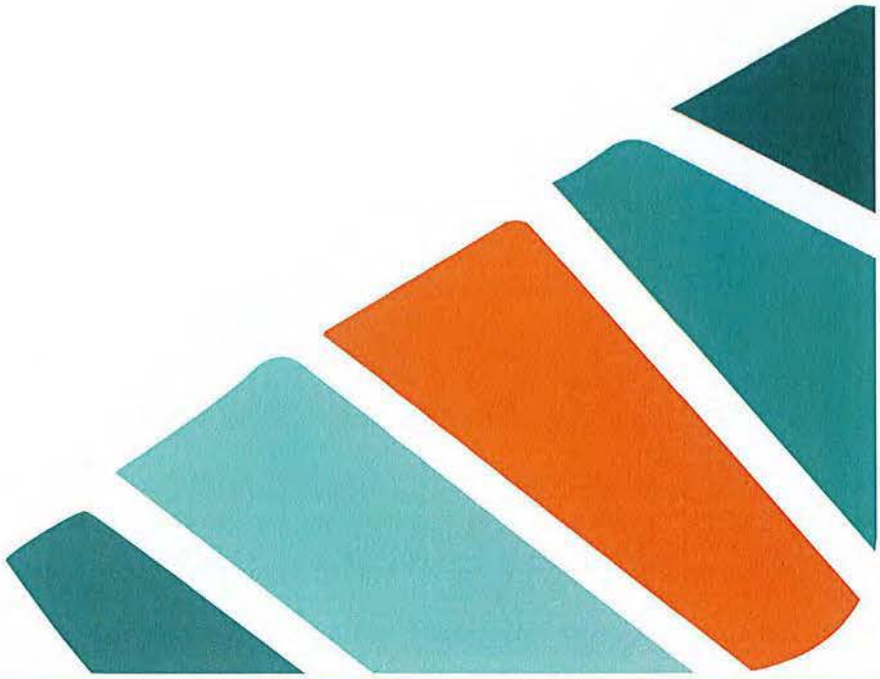

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.I. ACTIONS PREVENTIVES OU CURATIVES REALISEES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Un recensement des mesures de prévention du bruit sur les 10 dernières années et sur le linéaire étudié a été effectué.

Les mesures préventives réalisées depuis 10 ans sur le réseau départemental sont communes aux infrastructures de 1ère et de 2ème échéance. Ces actions préventives sont les suivantes :

Réalisation des cartes de bruit stratégique du réseau routier départemental

Au travers des cartes de bruit stratégiques comportant à la fois des documents graphiques et des tableaux d'estimations, la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fixe les instructions à suivre, aussi bien sur le plan organisationnel que méthodologique, pour la réalisation des « cartes de bruit » et des PPBE relatifs aux grandes infrastructures de transports terrestres et aux principaux aéroports.

Les objectifs de cette règlementation sont notamment d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations.

Les cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental ont été approuvées et publiées par arrêté préfectoral du 03 juin 2015 pour approbation des cartes de bruit « 2ème échéance » et actualisation des cartes de bruit « 1ère échéance ».

Mise en place de zones 30 en milieu urbain

Au sein des deux communes principales du département, des mesures de limitation de la vitesse au cœur de centres urbains ont été initiés, avec la mise en place de « zones 30 ». Ces zones 30 ont notamment été aménagées sur des voies communales et départementales concernées par la rédaction de ce PPBE, à savoir :

- Deux axes concernés par les voies communales de la commune de Mont-de-Marsan (VC0002), le boulevard Ferdinand de Candau et la rue du pont du commerce qui intègrent la ZB4, ainsi que la rue Léon Gambetta intégrant la ZB5 ;
- La RD524 (ou avenue de la Résistance) sur la commune de Dax, qui intègre notamment la ZB5 ayant fait l'objet de la mise en place d'une zone 30 sur une distance de 510 mètres au droit du carrefour avec la RD947. Cette dernière a également fait l'objet de la mise en place d'une zone 30 (sur 360m) au droit de ce croisement, sur un secteur non concerné par la réalisation de ce PPBE.
- La RD16 à Dax (ou avenue des Lacs), qui a fait l'objet de la mise en place d'une zone 30 sur une distance de 130 mètres, ainsi que de l'aménagement d'un plateau ralentisseur. Ces aménagements sont situés sur un tronçon situés à quelques centaines de mètres entre la ZB1 et la ZB2 de cette infrastructure.

Réalisations de travaux de renouvellement d'enrobés

Dans le cadre de l'entretien général et de la modernisation du réseau, le Conseil Départemental des Landes a également réalisé ces 10 dernières années de nombreuses opérations de renouvellement d'enrobés, par la mise en place notamment de Béton Bitumineux ayant pour effet de limiter les bruits de roulement des véhicules et de limiter les nuisances sonores.

Ces travaux ont notamment concerné les infrastructures suivantes sur le secteur de Dax :

- RD29 à Dax (renouvellement sur environ 2km entre 2009 et 2011) ;
- RD70 à Dax (renouvellement sur environ 800m au cours de l'année 2012) ;
- RD129 à Dax et Saint-Paul-lès-Dax (renouvellement sur plus de 5km entre 2013 et 2015) ;
- RD459 à Saint-Paul-lès-Dax (renouvellement sur plus de 2km en 2008 et 2017) ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- RD524 à Saint-Paul-lès-Dax (renouvellement sur plus de 6300m entre 2013 et 2014) ;
- RD947 à Dax et Saint-Paul-lès-Dax (renouvellement sur environ 1600m entre 2007 et 2013).

Les voies concernées par ce type de travaux de renouvellement sur le secteur de Mont–de-Marsan sont les suivantes :

- RD201 : Renouvellement de l'enrobé en 2009 sur le secteur de la ZB2 ;
- RD624 : Renouvellement de l'enrobé en 2009 sur les secteurs des ZB1 et ZB2 ;
- RD634 : renouvellement de l'enrobé en 2010 par Mont-de-Marsan Agglo sur le secteur de la ZB1 ;
- RD932 : renouvellement de l'enrobé sur les ZB1 à ZB5 entre 2007 et 2014.

La RD824, qui est l'infrastructure de liaison principale du département entre les villes de Dax et de Mont-de-Marsan, a également fait l'objet de nombreux travaux d'enrobés, **avec 100km de voies renouvelées entre 2007 et 2017 pour un total de plus de 11 millions d'euros d'investissements.**

Enfin, des travaux de renouvellement d'enrobés ont été réalisés sur des RD du secteur Nord des Landes, à savoir la RD652, la RD146 et la RD626.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II. ACTIONS PREVENTIVES OU CURATIVES PROGRAMMEES DANS LES 5 PROCHAINES ANNEES

De manière générale, le Département des Landes intervient à la genèse du trafic en **favorisant les actions collectives de type aires de co-voiturages** et en portant une **politique volontariste en matière de mobilité douce**. Le Département dispose aujourd'hui de près de 600 km de pistes cyclables et voies vertes. Le Département est actuellement en cours de révision de son Schéma cyclable départemental pour refonder ses orientations stratégiques et développer toujours plus son offre en matière de mobilité douce.

Le Département, par l'intermédiaire de sa participation en qualité de Personne Publique Associée, **sensibilise également les communes et EPCI** dans les démarches de PLU / PLUi / SCOT sur la question du **bruit** et surtout du **transport collectif**.

Enfin, le Département s'engage à améliorer sa connaissance du bruit sur le réseau départemental et notamment sur les secteurs recensés dans le PPBE, en **organisant des campagnes de mesures acoustiques** régulièrement au droit des secteurs les plus sensibles. Le suivi régulier de l'évolution des nuisances sonores pourra aider à la prise de décisions en faveur des riverains des routes départementales.

H.II.1. Secteur 1 : RD 933S, RD 624, RD 30 et RD 201 – Traversée de Mont-de-Marsan

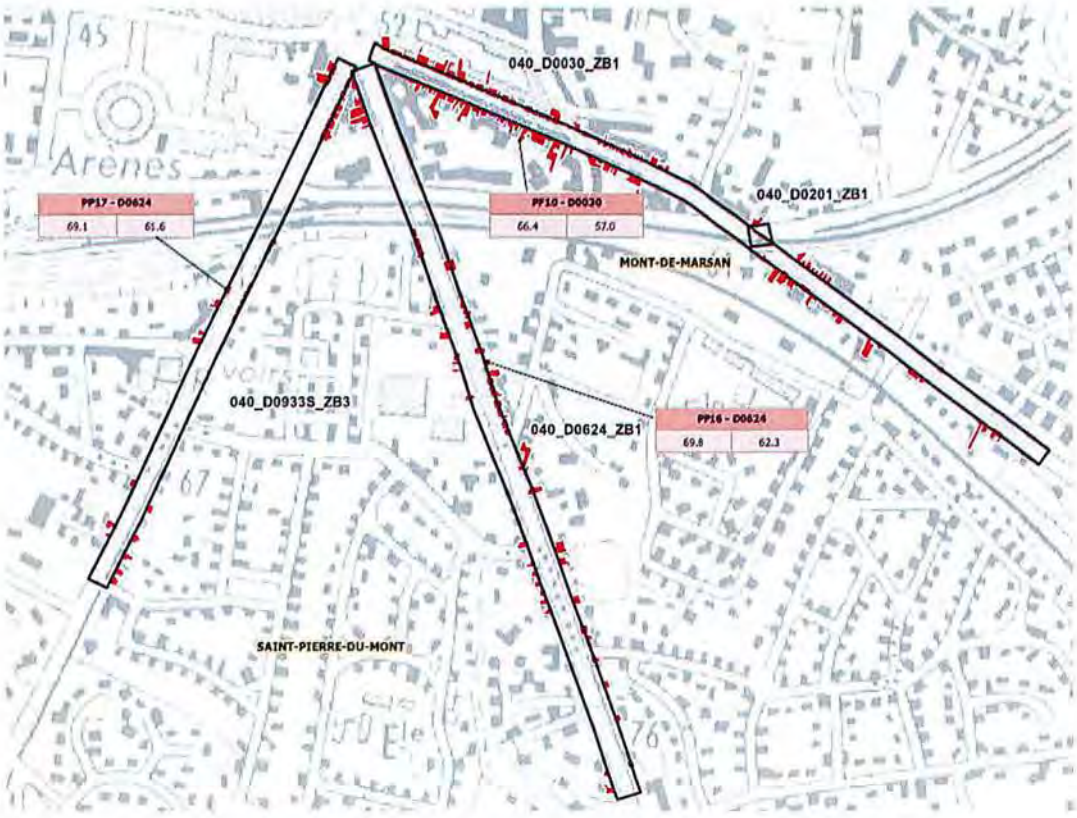

Illustration 5 : PNB potentiels retenus sur le secteur 1 – Traversée de Mont-de-Marsan

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Les bâtiments recensés ici se placent directement en bordure de chaussée et il n'est pas question d'envisager une quelconque protection à la source, stoppant les émissions sonores en provenance des 4 routes départementales.

En revanche, compte-tenu du grand nombre d'habitations concernées d'une part, et d'un linéaire relativement continu d'autre part, il faudra retenir une solution globale permettant de traiter l'ensemble des PNB potentiels retenus. Ce cas de figure se prête bien aux mesures ci-après :

- **abaissement généralisé de la vitesse** à 30 km/h (en concertation avec Mont-de-Marsan agglomération)
- analyse systématique de la pertinence de la pose d'un **enrobé phonique** lors du renouvellement de la couche de roulement. On sait que ces enrobés sont particulièrement efficaces pour les vitesses plus élevées (à partir de 60 km/h), mais l'efficacité reste significative à vitesse moindre.

Par ailleurs, compte tenu du nombre important de PNB déterminés, il sera intéressant de procéder à une nouvelle **campagne de mesures de bruit d'ici 2 à 3 ans** de manière à contrôler l'évolution des nuisances subies sur ce secteur n°**1**.

H.II.2. Secteur 2 : RD 810 en traversée de Tarnos

Illustration 6 : PNB potentiels retenus sur le secteur 2 – Traversée de Tarnos

Pour ce secteur il faut signaler que le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, auquel la ville de Tarnos est adhérente, a débuté la réalisation des travaux d'aménagement d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant Tarnos à Bayonne (13 km dont 55% en site propre). Ce projet prévoit, d'après les études de trafic menées, un report de trafic depuis la RD 810 en direction de la RD 817 et l'entrée nord de Bayonne, report qui ferait **baisser le trafic de la RD 810 de l'ordre de 40%.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Une telle baisse de trafic conduira à un gain de 1 à 2dB sur les habitations exposées dans la traversée de Tarnos, ainsi qu'à une baisse des nuisances plus ponctuelles dues aux engorgements et aux files de voiture arrêtées aux feux tricolores.

Dans cette optique il n'apparaît pas nécessaire à ce jour de prévoir d'autres mesures relatives à la baisse des nuisances sonores. Il pourrait être opportun de procéder à une **nouvelle campagne de mesures de bruit** à l'horizon de 1 an après la mise en service de la ligne de bus.

H.II.3. Secteur 3 : RD 810 en périphérie de Tarnos

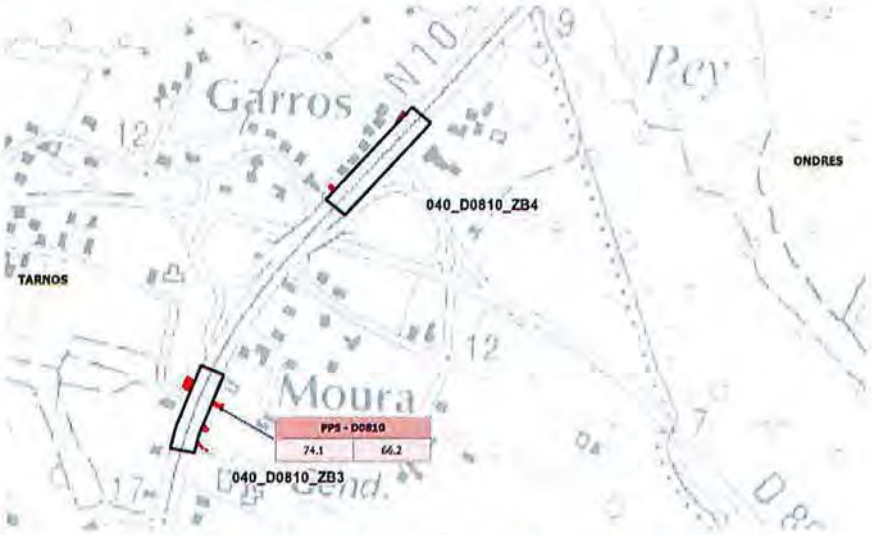

Illustration 7 : PNB potentiels retenus sur le secteur 3 – Périphérie de Tarnos

Ce secteur sera également concerné par le projet précédemment présenté (voir chapitre précédent, secteur 2). Le trafic devrait subir une baisse majeure du fait de la mise en service de la ligne de bus à Haut Niveau de Service.

Il n'est pas prévu d'autre action dans le cadre du présent PPBE.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II.4. Secteur 4 : RD 810 en traversée de Ondres

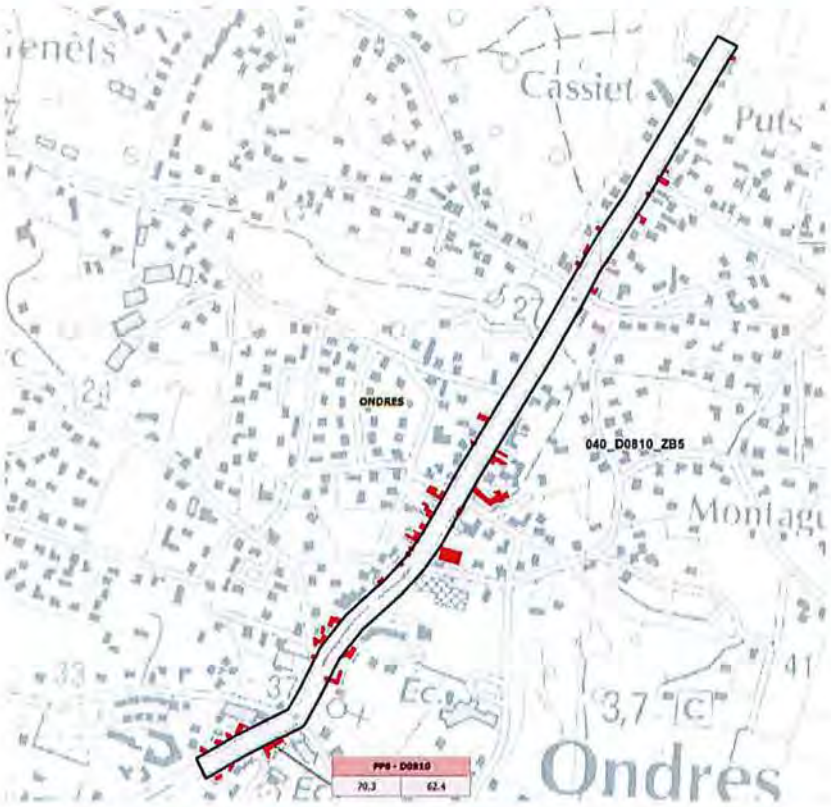

Illustration 8 : PNB potentiels retenus sur le secteur 4 – Traversée de Ondres

Comme indiqué précédemment, cette traversée de zone urbaine se prête bien aux actions suivantes :

- **abaissement généralisé de la vitesse** à 30 km/h (en concertation avec la ville de Ondres)
- analyse systématique de la pertinence de la pose d'un **enrobé phonique** lors du renouvellement de la couche de roulement. On sait que ces enrobés sont particulièrement efficaces pour les vitesses plus élevées (à partir de 60 km/h), mais l'efficacité reste significative à vitesse moindre.

Par ailleurs, une réflexion est aujourd'hui engagée pour la réalisation d'une voie rétro-littorale. Cette voie concernerait directement les zones à l'étude dans le présent PPBE puisqu'elle permettrait :

- le report d'une partie du trafic actuellement circulé sur la RD 810
- le contournement des communes de Ondres et Labenne.

Ce projet, bien que prévu sur le long terme, constituerait une **amélioration substantielle de l'ambiance sonore** dans le centre de ces 2 communes, et notamment au droit **du secteur 4 ici étudié**.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II.5. Secteur 5 : RD 810 en entrée sud de Labenne

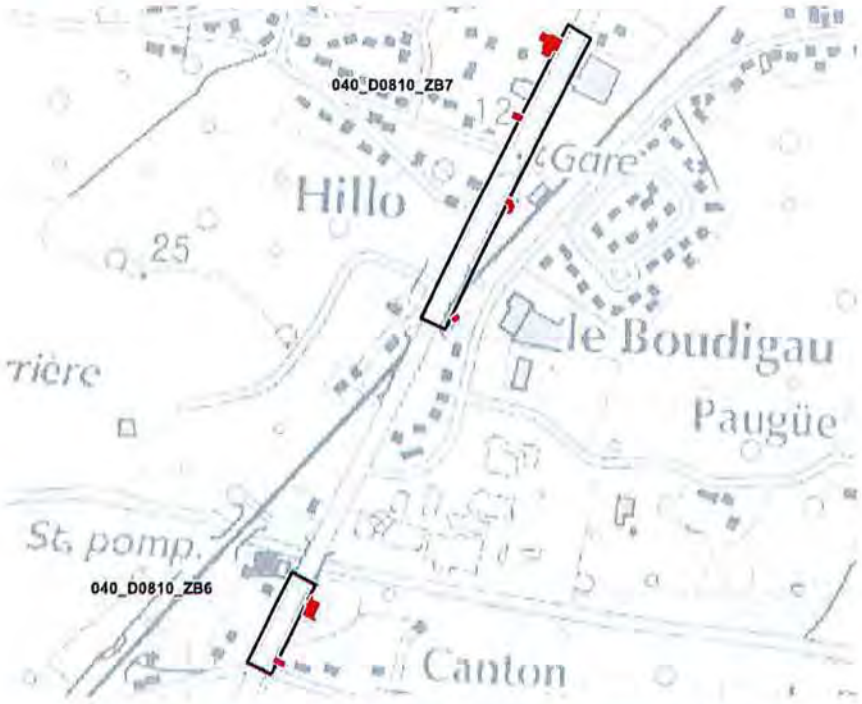

Illustration 9 : PNB potentiels retenus sur le secteur 5 – Entrée sud de Labenne

Le caractère épars des habitations sur ce secteur ne permet pas la prise d'une quelconque mesure globale qui agirait sur l'ensemble des habitations : le coût d'une telle action, rapporté au nombre d'habitations PNB, ne serait pas justifié.

Comme précédemment, le secteur 5 bénéficierait directement du projet de voie rétro-littorale destinée entre autres à désengorger la RD 810 et notamment les centres de Ondres et Labenne (voir chapitre précédent, secteur n°4). Ce projet, bien que prévu sur le long terme, constituerait une **amélioration substantielle de l'ambiance sonore** dans le centre de ces 2 communes, et notamment au droit **du secteur 5 ici étudié**.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II.6. Secteur 6 : RD 810 en traversée de Labenne

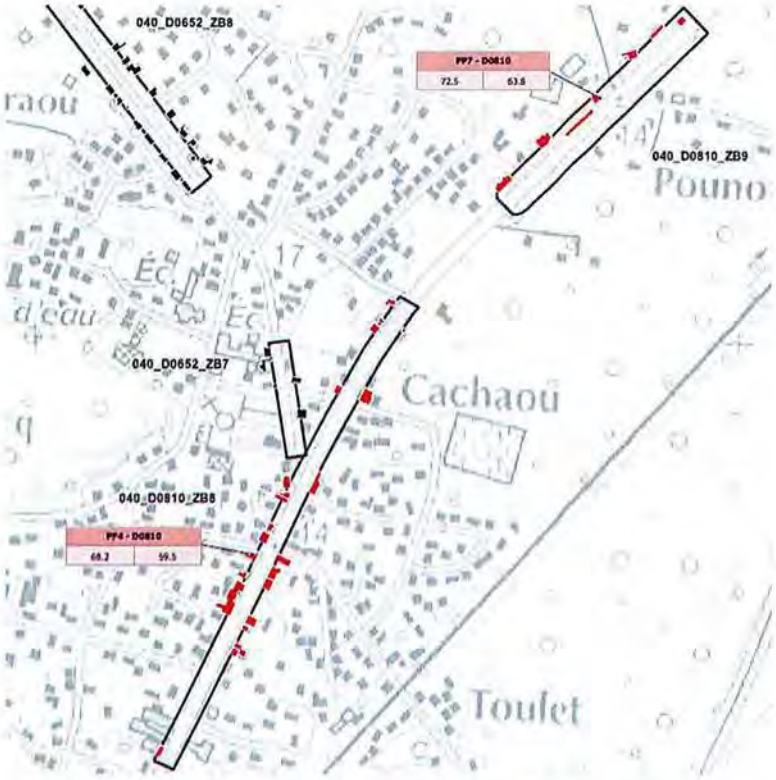

Illustration 10 : PNB potentiels retenus sur le secteur 6 – Traversée de Labenne

Le nombre de PNB recensés pourrait suggérer la mise en œuvre d'une mesure globale telle que l'abaissement de la vitesse à 30 km/h, mais la largeur de la plateforme routière ne semble pas propice au respect de cette vitesse.

Le linéaire concerné, ainsi que cette largeur de chaussée importante, n'engagent pas non plus à proposer la pose d'un enrobé phonique lors du renouvellement de la couche de roulement.

Comme précédemment, le secteur 6 bénéficierait directement du projet de voie rétro-littorale destinée entre autres à désengorger la RD 810 et notamment les centres de Ondres et Labenne (voir chapitre précédent, secteur n°4). Ce projet, bien que prévu sur le long terme, constituerait une **amélioration substantielle de l'ambiance sonore** dans le centre de ces 2 communes, et notamment au droit **du secteur 6 ici étudié**.

Dans l'attente, il pourrait être opportun de procéder à une **nouvelle campagne de mesures de bruit** d'ici 2 ou 3 ans de manière à contrôler l'évolution des trafics et nuisances sonores associées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II.7. Secteur 7 : RD 817 à Orthevielle et Peyrehorade

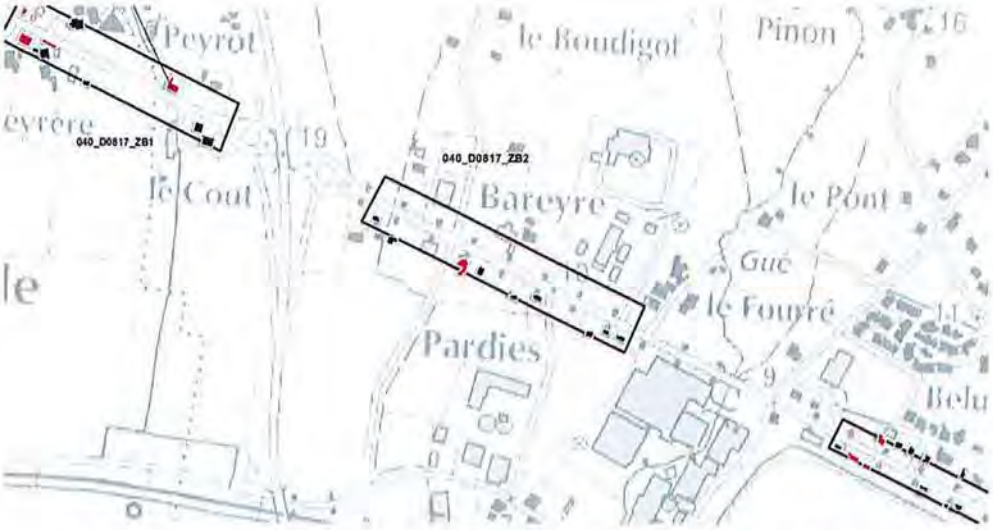

Illustration 11 : PNB potentiels retenus sur le secteur 7 – RD 817 à Orthevieille et Peyrehorade

Le caractère très linéaire de la RD 817 dans cette entrée de ville conduit au non respect très fréquent de la vitesse réglementaire : il sera ici très intéressant de positionner **un radar pédagogique** indiquant à l'automobiliste sa vitesse et le nombre de points perdus s'il dépasse la vitesse réglementaire.

Le linéaire concerné et le caractère épars des PNB ne permettent pas de retenir une action globale de limitation de vitesse ou pose d'enrobé phonique.

A noter par ailleurs que le Département des Landes a signé, avec l'Etat et le Département des Pyrénées-Atlantiques, une convention ayant pour objectif de transformer le demi-échangeur avec la RD 817 en échangeur complet. Cette action permettrait de diminuer les trafics pratiqués sur la RD 817 sur ce secteur n°7.

Dans l'attente d'un tel projet, il pourrait être opportun de procéder à une **nouvelle campagne de mesures de bruit** d'ici 2 ou 3 ans de manière à contrôler l'évolution des trafics et nuisances sonores associées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.II.8. Secteur 8 : RD 129 en sortie de Dax

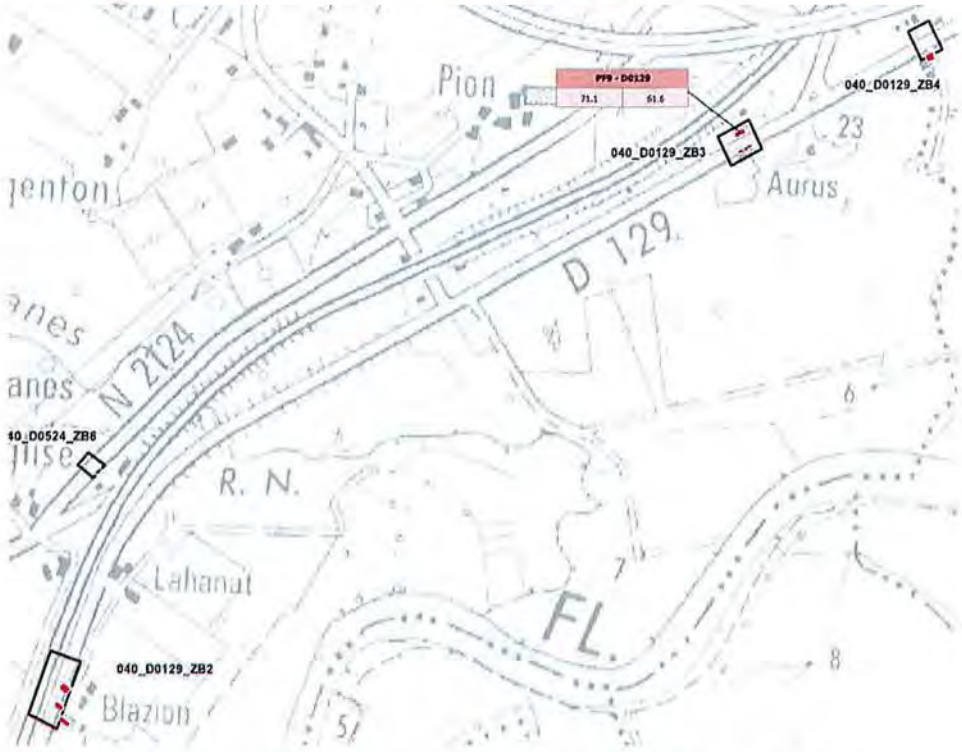

Illustration 12 : PNB potentiels retenus sur le secteur 8 – RD 129 en sortie de Dax

Un radar pédagogique pourrait être envisagé sur ce linéaire pratiqué à vitesse relativement élevée. Le nombre de PNB bénéficiaires ne justifie toutefois pas réellement cette dépense.

H.III. MISE A JOUR DU PROGRAMME D'ACTIONS SUR LE RESEAU DE 3EME ECHEANCE

Les modifications portées lors de la 3ème échéance des CBS (suppression de la RD 933SG, de la V0001 et de la V0002, ajout d'un tronçon de RD 932E), **ne concernent aucune action ici préconisée ou recensée**. En effet, aucun PNB n'était ajouté ou retiré suite à l'analyse des CBS de 3ème échéance.

Ainsi le programme d'actions n'est pas modifié pour le PPBE de 3ème échéance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

H.IV. COUT ESTIMATIF DES OPERATIONS DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT

Le coût d'un **enrobé phonique** est variable d'un secteur à l'autre mais on évalue le surcoût par rapport à une opération de renouvellement d'enrobé « classique » à +40 % environ. L'enrobé en lui-même ne génère pas un surcoût majeur : 2 € au m² environ, ce qui conduit à des **coûts de 20 à 40€ au mètre linéaire**. La pose en revanche peut générer des surcoûts importants car elle nécessite une précision d'action bien plus importante que pour un enrobé classique.

La mise en place d'un **radar pédagogique coût environ 4 000 €** à la collectivité.

La **réduction de vitesse a un coût quasiment nul** pour la collectivité puisqu'il s'agira simplement de déplacer ou d'ajouter quelques panneaux de signalisation.

La mise en place d'une onde verte doit faire l'objet d'une étude de faisabilité en amont car son chiffrage est très variable d'un secteur à l'autre, dépendant du nombre de carrefours concernés, des trafics et des vitesses pratiqués.

Secteur étudié	Actions PPBE et coûts correspondants
1. Traversée de Mont-de-Marsan – 169 PNB	Réduction de vitesse : coût non significatif Enrobé phonique sur 2 600 m : 80 000 € environ + coût main d'œuvre Campagne de mesures acoustiques : 3 500 € environ
2. RD 129 à Saint-Paul-les-Dax – 7 PNB	Onde verte : étude de faisabilité 5 à 10 000 € Radar pédagogique : 4 000 € Campagne de mesures acoustiques : 2 000 € environ
3. RD 810 à Tarnos – 9 PNB	-
4. RD 810 à Ondres – 40 PNB	Réduction de vitesse : coût non significatif Enrobé phonique sur 1 140 m : 35 000 € environ + coût main d'œuvre
5. RD 810 entrée Sud Labenne – 6 PNB	-
6. RD 810 traversée de Labenne – 30 PNB	Campagne de mesures acoustiques : 2 500 €
7. RD 817 à Orthevieille et Peyrehorade – 61 PNB	Radar pédagogique : 4 000 € Campagne de mesures acoustiques : 3 000 €
TOTAUX	115 000 € d'enrobés phoniques + coût de main d'œuvre 15 000 € environ pour études et réalisation d'ondes vertes et de radars pédagogiques Campagnes de mesures acoustiques : 11 000 €

Tableau 6 : Coûts estimatifs des mesures à mettre en place

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

I. CONSULTATION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Ce projet de PPBE sera présenté à l'Assemblée Départementale du Département des Landes.

Conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, ce projet de document sera ensuite mis pendant 2 mois à la disposition du public sur Internet ainsi qu'au siège du Département. Un registre sera ouvert pour recueillir les informations, remarques et plaintes éventuelles du public. Une publication officielle d'un avis de consultation dans un quotidien local sera réalisée.

A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations sera produite et intégrée au projet de PPBE selon la pertinence de chacune d'entre elles.

Le document final accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites données, constituera alors le PPBE qui sera arrêté par l'Assemblée Départementale des Landes et publié sur Internet.

Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-D

J. GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Décibel (dB) : Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique).

Laeq : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T : à la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles.

Lden : Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soiree), night (nuit).

Ln : Niveau acoustique moyen de nuit (22h à 6h)

Point noir du bruit : Bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité.

TMJA : Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier

Zone de bruit critique (ZBC) : Zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres.

Cartes de Bruit Stratégique (CBS): Cartes permettant de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement aux abords de voies routières, ainsi que de dénombrer les populations exposées et les établissements sensibles impactés. Ces cartes de risque potentiel d'exposition au bruit permettent aux gestionnaires des voiries de quantifier les nuisances sonores afin d'établir, dans un deuxième temps, des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document qui vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes identifiées.
Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-D

K. ANNEXES

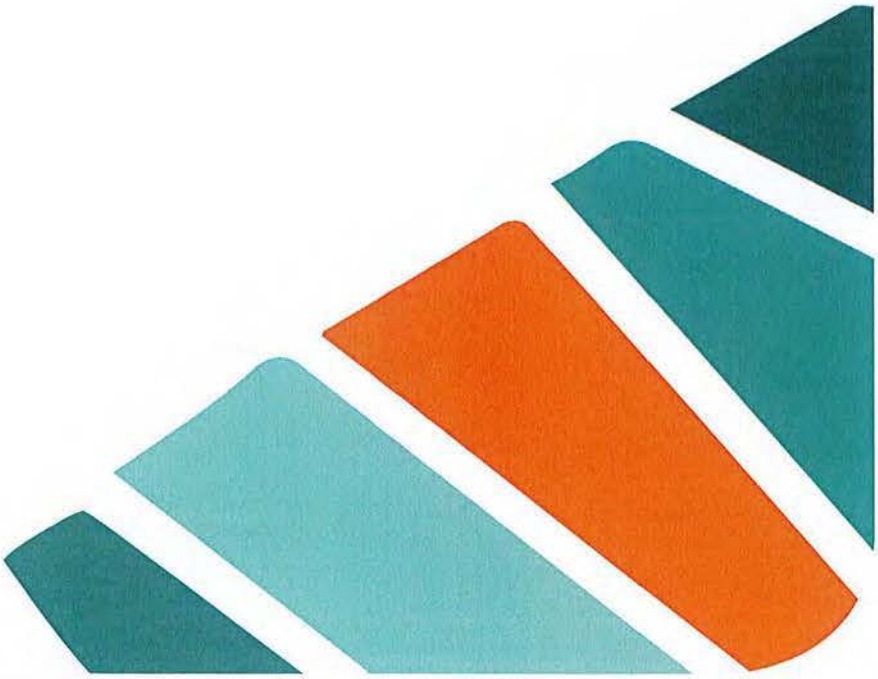

Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-D

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Procès-verbaux de mesures de bruit de 24h 57

Annexe n°2 : Atlas cartographique 95

Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-D

Annexe n°1 : Procès-verbaux de mesures de bruit de 24h

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°1

Mesures de niveau sonore en façade - V0001 - Dax

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic V0001		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	122, rue de la Croix-Blanche V0001	*Trafic 6h-22h (moyen)*	16 327	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	0,83			
Commune	Dax	*Trafic 22h-6h (moyen)*	674	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	AS 174			*Force du vent*	3,0 m/s	2,1 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*	1,33			
Date début	03/07/2017 à 14:00	*Vitesse moyenne*	48 km/h	*Direction du vent*	Est	Nord-Est
Date fin	04/07/2017 à 14:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	8 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

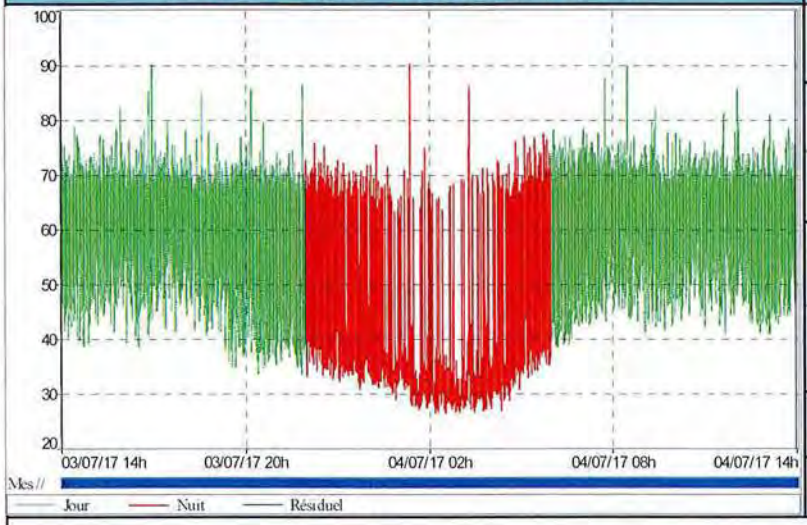

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	66,3
LAeq 22h-6h	58,8
LAeq LT2016 6h-22h	66,3
LAeq LT2016 22h-6h	58,8
Lden LT2016	**66,2**
Ln LT2016	**54,8**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,03% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :3 intervalles invalidés de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic :2 intervalles invalidés de nuit, et tous les intervalles horaires validés de jour.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°2

Mesures de niveau sonore en façade - V0002 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic V0002		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	79, rue Léon Gambetta V0002	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage possible*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	2,8 mm	9 mm
Parcelle	AP 26			*Force du vent*	6,8 m/s	6,7 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*				
Date début	28/06/2017 à 11:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	Ouest
Date fin	29/06/2017 à 11:00					
Etage mesure	R+1	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

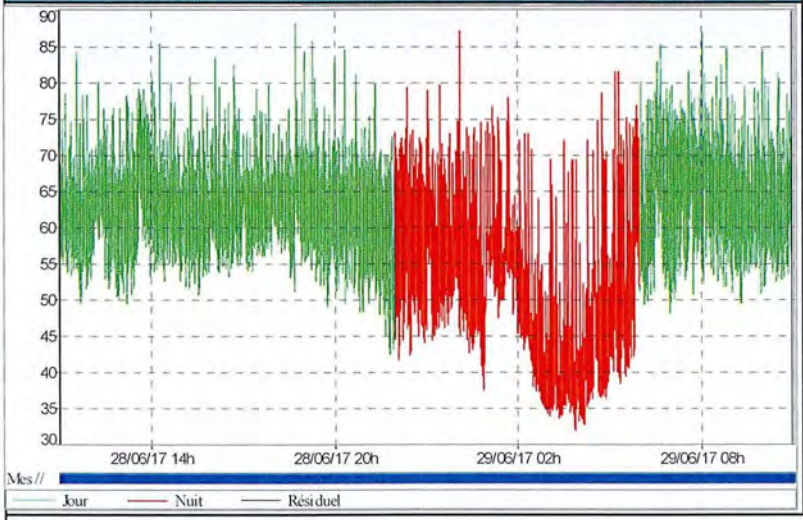

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	65,7
LAeq 22h-6h	59,2
LAeq LT2016 6h-22h	*Pas de recalage Long Terme possible*
LAeq LT2016 22h-6h	
Lden	**65,9**
Ln	**57,1**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Précipitations, vent soutenu - Conditions météorologiques dégradées.

Résultats test continuité : 0,08% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :5 intervalles invalidés de nuit, et 4 intervalles invalidés de jour.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°3

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Tarnos

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	15, Boulevard Duclos RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	19 971	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	1,22			
Commune	Tarnos	*Trafic 22h-6h (moyen)*	1 933	*Précipitations*	0 mm	0,4 mm
Parcelle	AI 806			*Force du vent*	4,7 m/s	4,1 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*	1,5			
Date début	07/07/2017 à 09:30	*Vitesse moyenne*	42 km/h	*Direction du vent*	Sud-Ouest	Ouest
Date fin	08/07/2017 à 09:30					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	13 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

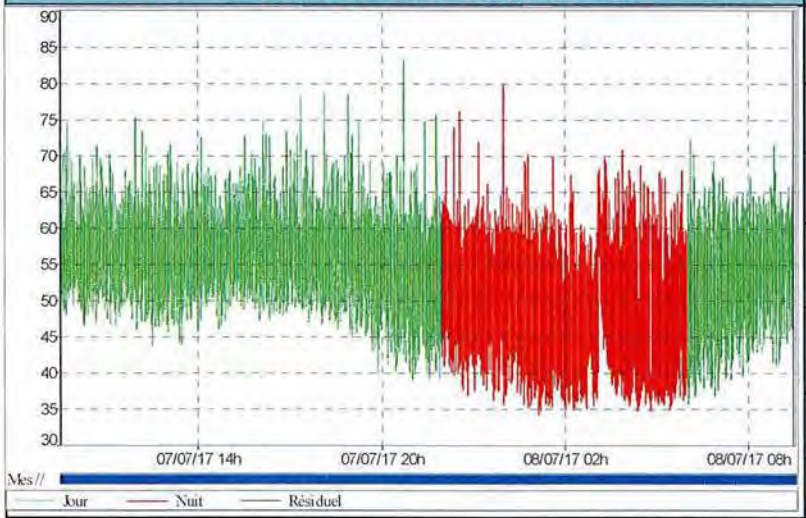

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	58
LAeq 22h-6h	53,8
LAeq LT2013 6h-22h	58,6
LAeq LT2013 22h-6h	54,5
Lden LT2013	**60,3**
Ln LT2013	**52,4**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Précipitations faibles, vent modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,09% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :2 intervalles invalidés de jour, et aucun intervalle invalidé de nuit.

Résultats test trafic :Un intervalle invalidé de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°4

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Labenne

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	77, Avenue Charles de Gaulle RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	18 535	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	1,25			
Commune	Labenne	*Trafic 22h-6h (moyen)*	1 478	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	AL 43			*Force du vent*	3,1 m/s	3,9 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*	3,45			
Date début	05/07/2017 à 19:00	*Vitesse moyenne*	39 km/h	*Direction du vent*	Sud-Est et Ouest	Ouest
Date fin	06/07/2017 à 19:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	8 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

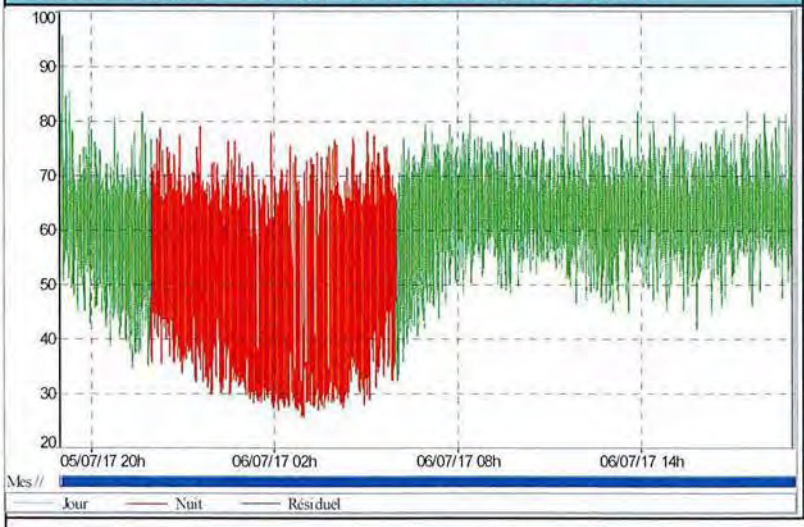

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	67,5
LAeq 22h-6h	61,5
LAeq LT 6h-22h	68,5
LAeq LT 22h-6h	62,5
Lden LT	**68,2**
Ln LT	**59,5**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,01% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :2 intervalles invalidés de jour, et aucun intervalle invalidé de nuit.

Résultats test trafic :Tous les intervalles horaires validés, de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°5

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Saint-Vincent-de-Tyrosse

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	55, route de Bayonne RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	13 803	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	7			
Commune	St-Vincent-de-Tyrosse	*Trafic 22h-6h (moyen)*	963	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	AD 305			*Force du vent*	3,1 m/s	1,8 m/s
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*	13,3			
Date début	04/07/2017 à 17:15	*Vitesse moyenne*	68 km/h	*Direction du vent*	Est puis Nord-Ouest	Nord-Est
Date fin	05/07/2017 à 17:15					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	8 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

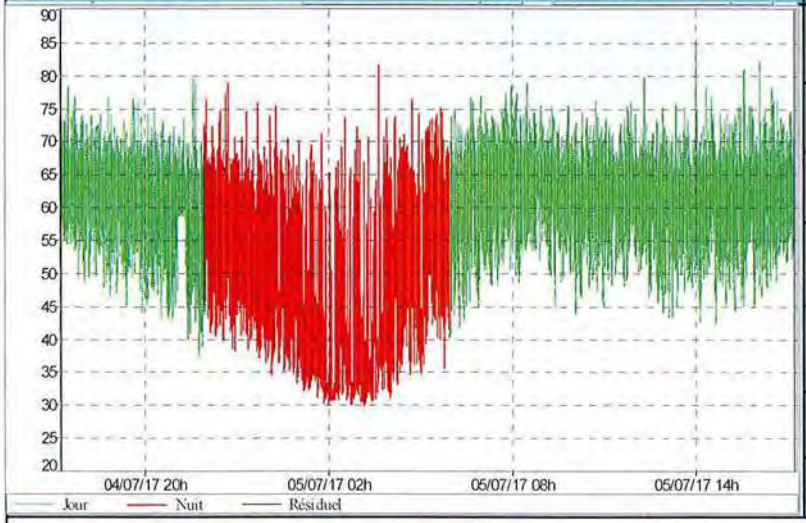

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	63,9
LAeq 22h-6h	57,3
LAeq LT 6h-22h	63,4
LAeq LT 22h-6h	56,9
Lden LT	**63,6**
Ln LT	**54,8**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent faible à modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,01% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :1 intervalle invalidé de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic :Ensemble des intervalles horaires validés de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°6

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Pontonx sur l'Adour

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	693, route du Moulin RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	21 379	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	11,5			
Commune	Pontonx-sur-l'Adour	*Trafic 22h-6h (moyen)*	1 275	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	BN 65			*Force du vent*	2,6 m/s	2,1 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*	17,2			
Date début	03/07/2017 à 10:30	*Vitesse moyenne*	115 km/h	*Direction du vent*	Est	Nord-Est
Date fin	04/07/2017 à 10:30					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	19 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

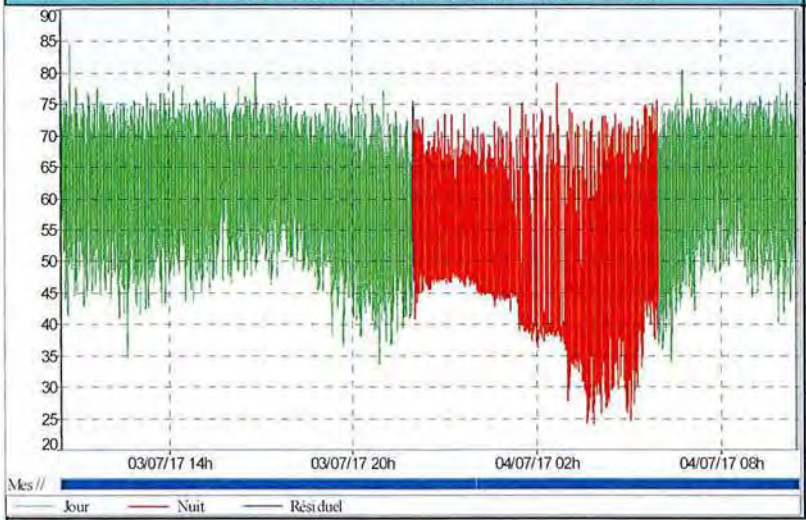

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	65,3
LAeq 22h-6h	57,2
LAeq LT2016 6h-22h	63,8
LAeq LT2016 22h-6h	56,0
Lden LT2016	**63,3**
Ln LT2016	**53,9**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent faible - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,0001% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :3 intervalles invalidés de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic :Tous les intervalles horaires validés de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°7

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Tartas

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	Impasse des Ecureuils RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	15 226	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	8,6			
Commune	Tartas	*Trafic 22h-6h (moyen)*	986	*Précipitations*	20,4 mm	6 mm
Parcelle	C 852			*Force du vent*	5,1 m/s	5,6 m/s
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*	14,9			
Date début	29/06/2017 à 17:15	*Vitesse moyenne*	113 km/h	*Direction du vent*	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Date fin	30/06/2017 à 17:15					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	15 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

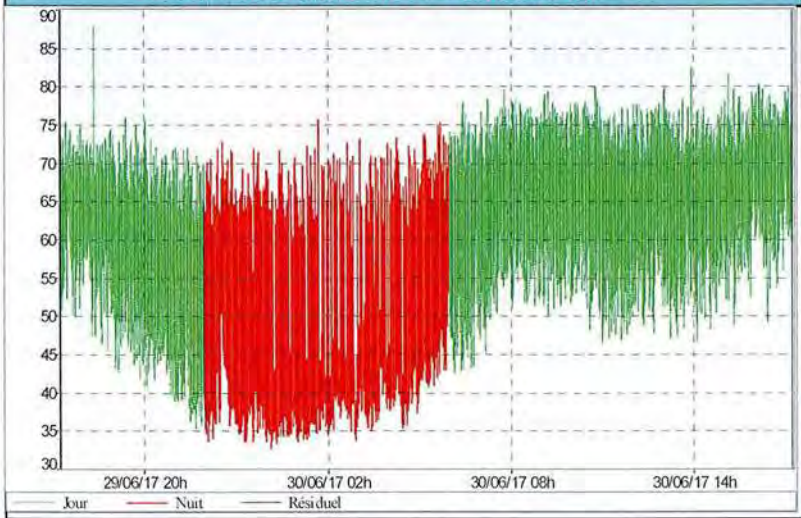

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	67,3
LAeq 22h-6h	56,8
LAeq LT 6h-22h	67,2
LAeq LT 22h-6h	56,7
Lden LT	**65,4**
Ln LT	**54,6**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Précipitations importantes, vent soutenu - Conditions météorologiques dégradées.
Résultats test continuité : 0,001% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :1 intervalle invalidé de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic : Tous les intervalles validés, de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 569, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°8

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Campagne

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	621, Impasse de Bertheuil RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	15 244	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	14			
Commune	Campagne	*Trafic 22h-6h (moyen)*	809	*Précipitations*	12,7 mm	1,4 mm
Parcelle	AM 105			*Force du vent*	5,9 m/s	4,5 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*	25,1			
Date début	29/06/2017 à 16:00	*Vitesse moyenne*	120 km/h	*Direction du vent*	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Date fin	30/06/2017 à 16:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	14 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

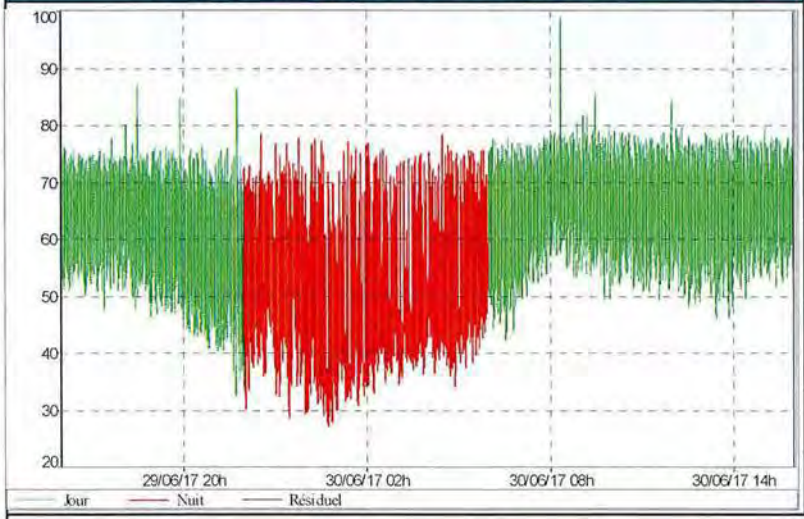

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	68
LAeq 22h-6h	59
LAeq LT 6h-22h	68,3
LAeq LT 22h-6h	59,2
Lden LT	**67,2**
Ln LT	**57,1**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Importantes précipitations, vent soutenu - Conditions météorologiques dégradées

Résultats test continuité : 0,03% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :2 intervalles invalidés de nuit, et un intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic :Tous les intervalles horaires validés de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°9

Mesures de niveau sonore en façade - D0129 - Saint Paul les Dax

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 129		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	Route du Halage RD129	*Trafic 6h-22h (moyen)*	11 506	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	14,1			
Commune	Saint-Paul-les-Dax	*Trafic 22h-6h (moyen)*	580	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	BO75			*Force du vent*	3,0 m/s	2,1 m/s
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*	17,8			
Date début	03/07/2017 à 14:00	*Vitesse moyenne*	89 km/h	*Direction du vent*	Est	Nord-Est
Date fin	04/07/2017 à 14:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

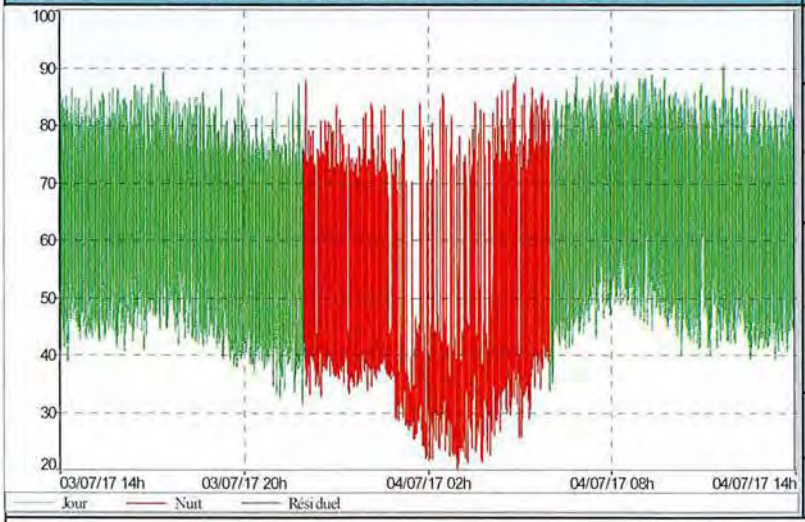

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	71,9
LAeq 22h-6h	63,7
LAeq LT2016 6h-22h	*Pas de recalage Long Terme possible*
LAeq LT2016 22h-6h	
Lden	**71,1**
Ln	**61,6**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,01% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :4 intervalles invalidés de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic : Tous les intervalles validés, de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°10

Mesures de niveau sonore en façade - D0030 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 30		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	200, avenue Clémenceau RD30	*Trafic 6h-22h (moyen)*	9 822	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	0,5			
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*	458	*Précipitations*	3,4 mm	10 mm
Parcelle	AR 436			*Force du vent*	6,7 m/s	6,7 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*	0			
Date début	28/06/2017 à 11:30	*Vitesse moyenne*	33 km/h	*Direction du vent*	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Date fin	29/06/2017 à 11:30					
Etage mesure	R+1	*Type de revêtement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

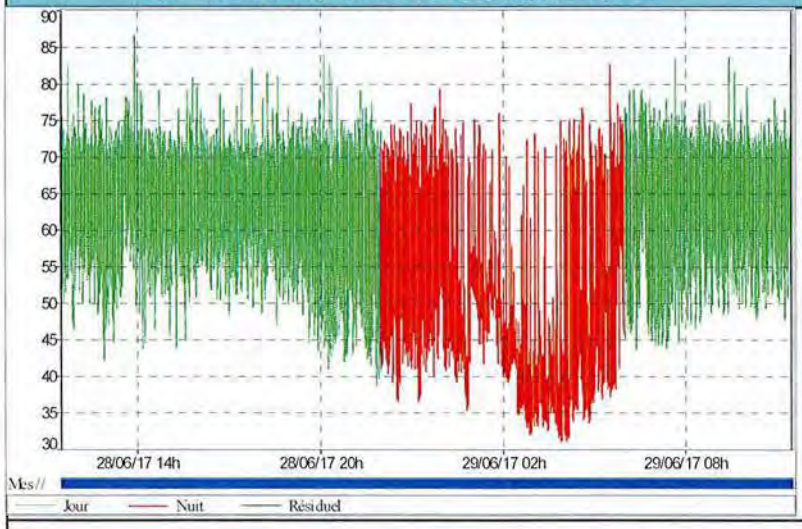

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	66,6
LAeq 22h-6h	59,1
LAeq LT2016 6h-22h	*Pas de recalage Long Terme possible*
LAeq LT2016 22h-6h	
Lden	**66,4**
Ln	**57,0**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Précipitations, vent soutenu - Conditions météorologiques dégradées

Résultats test continuité : 0,02% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :4 intervalles invalidés de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic :2 intervalles horaires invalidés de nuit, et un seul invalidé de jour.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°11

Mesures de niveau sonore en façade - D0932 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 932		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	113, avenue Foch RD932	*Trafic 6h-22h (moyen)*	14 127	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	0,38			
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*	567	*Précipitations*	8,6 mm	1,4 mm
Parcelle	AK 341			*Force du vent*	6,4 m/s	4,5 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*	0,17			
Date début	29/06/2017 à 13:00	*Vitesse moyenne*	41 km/h	*Direction du vent*	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Date fin	30/06/2017 à 13:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo légèrement dégradées	
Distance source	9 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

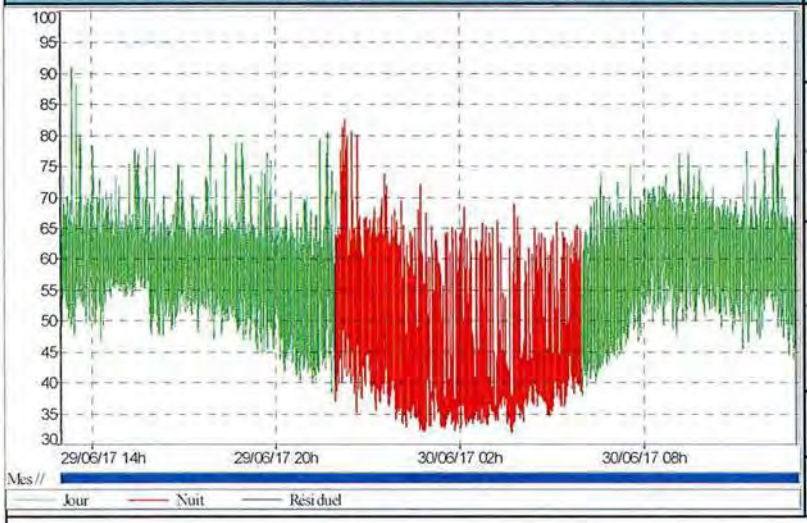

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	62,6
LAeq 22h-6h	56,1
LAeq LT 6h-22h	62,3
LAeq LT 22h-6h	56,0
Lden LT	**62,4**
Ln LT	**53,9**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Précipitations, vent soutenu - Conditions météorologiques légèrement dégradées

Résultats test continuité : 0,02% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :3 intervalles invalidés de nuit, et 5 intervalles invalidés de jour.

Résultats test trafic : 6 intervalles invalidés de nuit, et 1 seul intervalle invalidé de jour.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°12

Mesures de niveau sonore en façade - D0652 - Capbreton

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 652		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	85, avenue Jean Lartigau RD652	*Trafic 6h-22h (moyen)*	11 550	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	1,57			
Commune	Capbreton	*Trafic 22h-6h (moyen)*	833	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	BE 102			*Force du vent*	3,1 m/s	3,9 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*	0,72			
Date début	05/07/2017 à 19:45	*Vitesse moyenne*	56 km/h	*Direction du vent*	Sud-Est et Ouest	Ouest
Date fin	06/07/2017 à 19:45					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	16 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

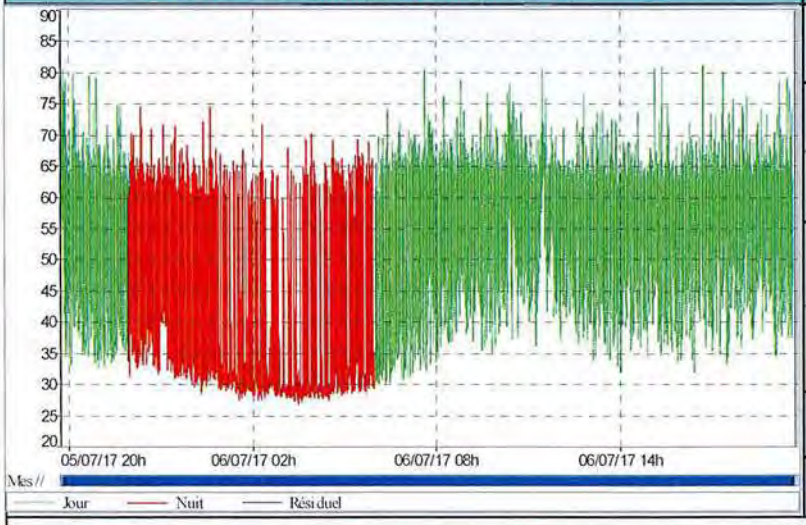

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	60,7
LAeq 22h-6h	53,3
LAeq LT2016 6h-22h	59,3
LAeq LT2016 22h-6h	51,9
Lden LT2016	**59,3**
Ln LT2016	**49,8**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,12% des intervalles invalidés. Aucun intervalle supprimé.

Résultats test gaussien :2 intervalles invalidés de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic :Tous les intervalles horaires validés, de jour comme de nuit.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°13

Mesures de niveau sonore en façade - D0033 - Orthevielle

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 33		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	600, route de Dax RD33	*Trafic 6h-22h (moyen)*	5 515	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	0,76			
Commune	Orthevielle	*Trafic 22h-6h (moyen)*	1 856	*Précipitations*	0 mm	0 mm
Parcelle	ZB 63			*Force du vent*	3,1 m/s	1,8 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*	0,05			
Date début	04/07/2017 à 16:00	*Vitesse moyenne*	70 km/h	*Direction du vent*	Est	Est
Date fin	05/07/2017 à 16:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	12 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

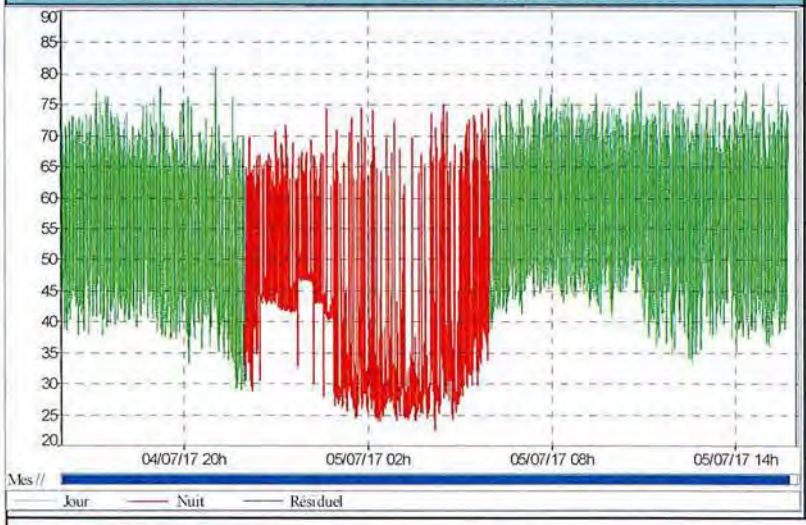

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	61,8
LAeq 22h-6h	52,7
LAeq LT2016 6h-22h	63,1
LAeq LT2016 22h-6h	53,9
Lden LT2016	**62,1**
Ln LT2016	**51,8**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Absence de précipitations, vent faible à modéré - Conditions météorologiques neutres

Résultats test continuité : 0,53% des intervalles invalidés. 0,09% d'intervalles supprimés

Résultats test gaussien :7 intervalles invalidés de nuit, et aucun intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic : 4 intervalles invalidés de nuit, et 7 intervalles invalidés de jour.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°14

Mesures de niveau sonore en façade - D0626 - Mimizan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 626		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	47, avenue Maurice Martin RD626	*Trafic 6h-22h (moyen)*	6 275	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	0,54			
Commune	Mimizan	*Trafic 22h-6h (moyen)*	766	*Précipitations*	0 mm	9 mm
Parcelle	AB 168			*Force du vent*	5,6 m/s	7,0 m/s
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*	0,78			
Date début	07/07/2017 à 13:00	*Vitesse moyenne*	30 km/h	*Direction du vent*	Nord-Ouest	Nord-Ouest
Date fin	08/07/2017 à 13:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées de nuit	
Distance source	10 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

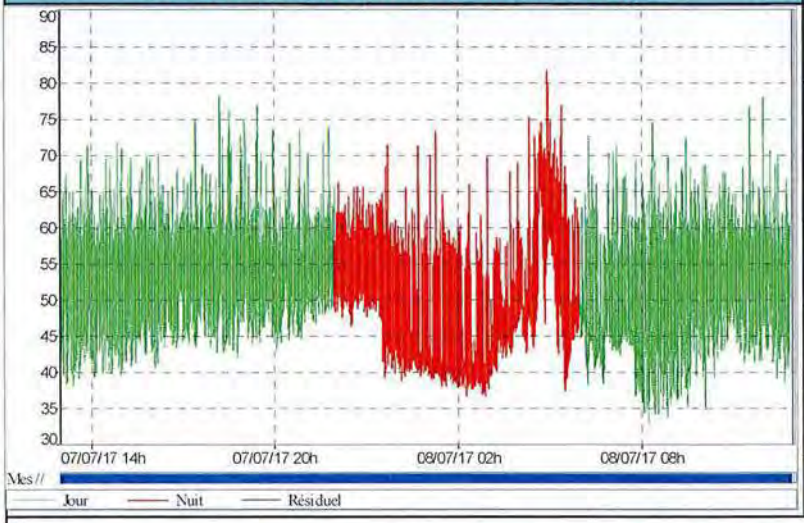

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	55,8
LAeq 22h-6h	52,1
LAeq LT2016 6h-22h	55,2
LAeq LT2016 22h-6h	51,5
Lden LT2016	**56,9**
Ln LT2016	**49,4**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Episode orageux durant la nuit, vent fort - Conditions météorologiques dégradées durant la nuit

Résultats test continuité : 0,04% des intervalles invalidés. Période de 4h à 6h supprimée du fait de l'épisode orageux.

Résultats test gaussien :3 intervalles invalidés de jour et de nuit.

Résultats test trafic : 7 intervalles invalidés de nuit, et 1 seul intervalle invalidé de jour.

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique fixe n°1

Mesures de niveau sonore en façade - D0041 - Rion des Landes

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 41		Conditions météorologiques (24 heures)		
Adresse	1345, Avenue de l'Océan RD41	*Trafic 6h-22h (moyen)*	1 460	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
Commune	Rion-des-Landes	*% P.L.*	8,6			
Parcelle	N 1191	*Trafic 22h-6h (moyen)*	171	*Précipitations*	0,8 mm	3,8 mm
Propriétaire	M. Larrazet Guy			*Force du vent*	2,8 m/s	3,0 m/s
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*	18,7			
Date début	07/07/2017 à 14:00	*Vitesse moyenne*	108 km/h	*Direction du vent*	Ouest	Ouest
Date fin	08/07/2017 à 14:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	40 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

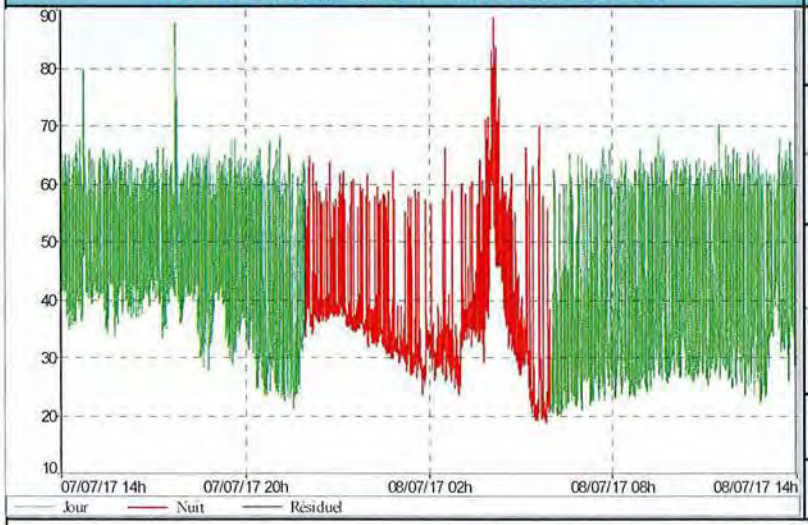

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h	51,5
LAeq 22h-6h	55
LAeq LT2014 6h-22h	51,9
LAeq LT2014 22h-6h	55,4
Lden LT2014	**58,2**
Ln LT2014	**52,4**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

Episode orageux durant la nuit, vent modéré - Conditions météorologiques dégradées

Résultats test continuité : 2,78% des intervalles invalidés. 3,73% d'intervalles supprimés

Résultats test gaussien :7 intervalles invalidés de nuit, et un seul intervalle invalidé de jour.

Résultats test trafic : 7 intervalles invalidés de nuit, et 1 seul intervalle invalidé de jour.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°1

Mesures de niveau sonore en façade - V0001 - Dax

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic V0001		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	12, Bvd des Sports V0001	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Dax	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AH 56			*Force du vent*	4,6 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*				
Date début	04/07/2017 à 11:30	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Est	
Date fin	04/07/2017 à 12:30					
Etage mesure	R+1	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

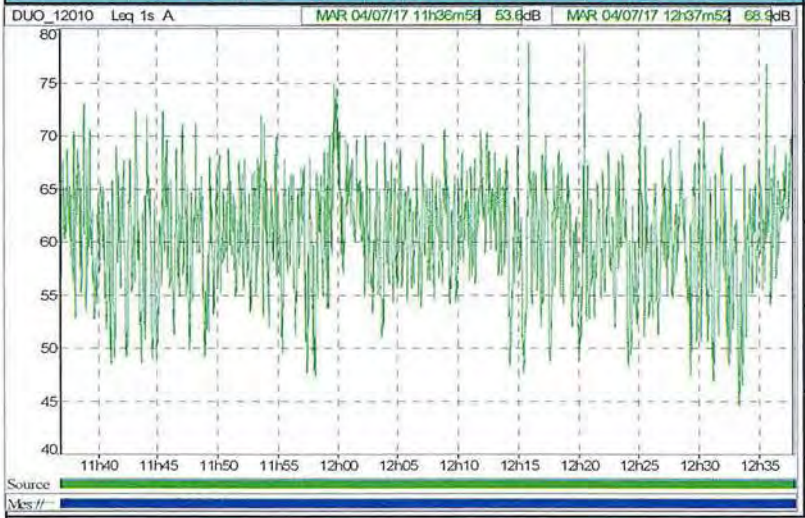

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	61,9
LAeq 22h-6h recalé	54,4
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	61,9
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	54,4
Lden LT2016 recalé	**61,6**
Ln LT2016 recalé	**52,3**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°2

Mesures de niveau sonore en façade - V0001 - Dax

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic V0001		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	16, Place Joffre V0001	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Dax	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AI 232			*Force du vent*	4,5 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*				
Date début	04/07/2017 à 13:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Est	
Date fin	04/07/2017 à 14:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	3 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

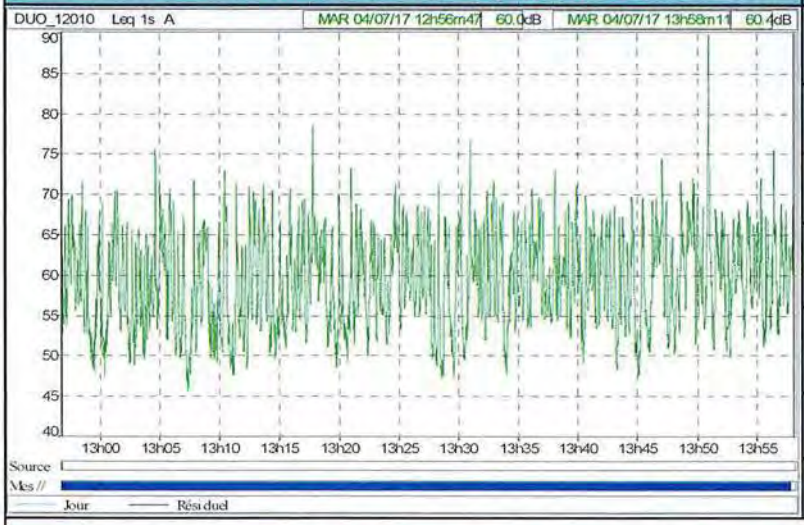

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	63,1
LAeq 22h-6h recalé	55,6
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	63,1
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	55,6
Lden LT2016 recalé	**62,8**
Ln LT2016 recalé	**53,5**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°3

Mesures de niveau sonore en façade - V0002 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic V 0002		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	5, boulevard de Candau V0002	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AB 23			*Force du vent*	9,5 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°13010	*% P.L.*				
Date début	28/06/2017 à 16:45	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	28/06/2017 à 17:45					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

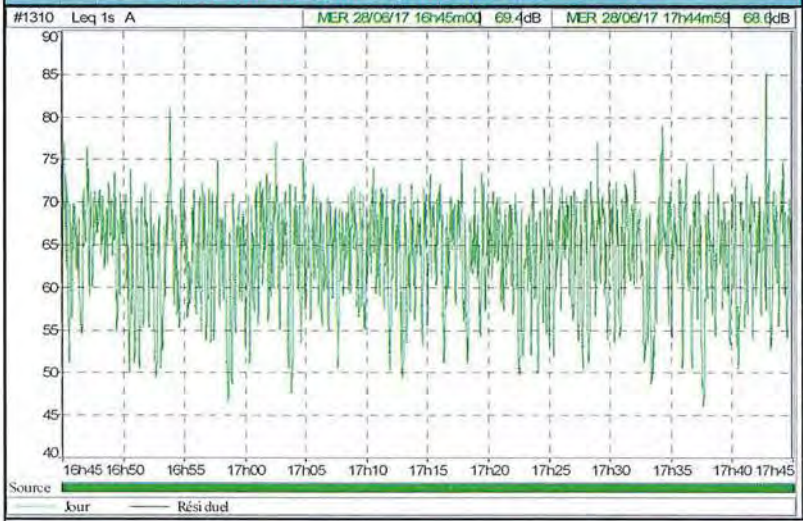

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	66,9
LAeq 22h-6h recalé	60,4
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	
Lden LT2016 recalé	67,8
Ln LT2016 recalé	61,3

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°4

Mesures de niveau sonore en façade - V0002 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic V 0002		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	38, boulevard de la République V002	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AT 367			*Force du vent*	10 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°13010	*% P.L.*				
Date début	28/06/2017 à 15:15	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	28/06/2017 à 16:15					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	5 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

MESURE INVALIDEE

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	
LAeq 22h-6h recalé	
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	
Lden LT2016 recalé	
Ln LT2016 recalé	

Observations et commentaires

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°5

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Tarnos

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	25, route Nationale 10 RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Tarnos	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AC 643			*Force du vent*	4,9 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*				
Date début	07/07/2017 à 09:48	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	07/07/2017 à 10:48					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	6 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

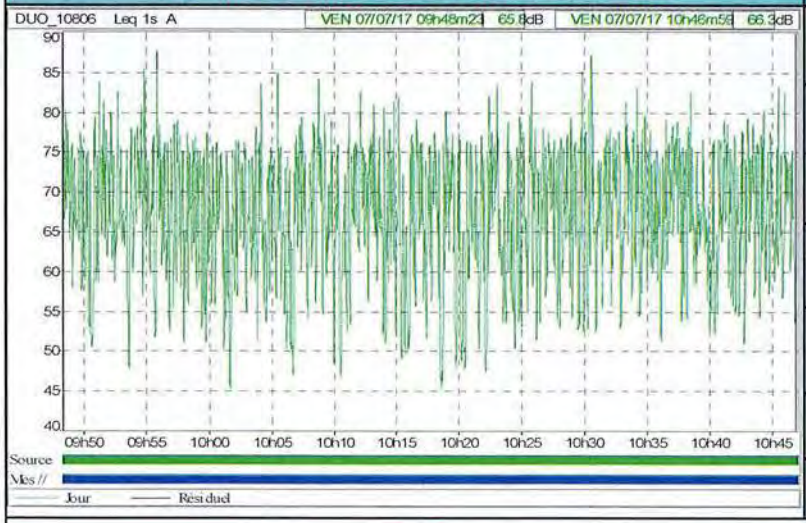

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	71,8
LAeq 22h-6h recalé	67,6
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	72,4
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	68,3
Lden LT2016 recalé	**74,1**
Ln LT2016 recalé	**66,2**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°6

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Ondres

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	Av du 11 novembre 1918 RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
Commune	Ondres	*% P.L.*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AP 06	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Force du vent*	4,9 m/s	
Propriétaire	Mairie (école)			*Direction du vent*	Ouest	
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Date début	07/07/2017 à 10:05	*Vitesse moyenne*				
Date fin	07/07/2017 à 11:05					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*				
Distance source	6 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

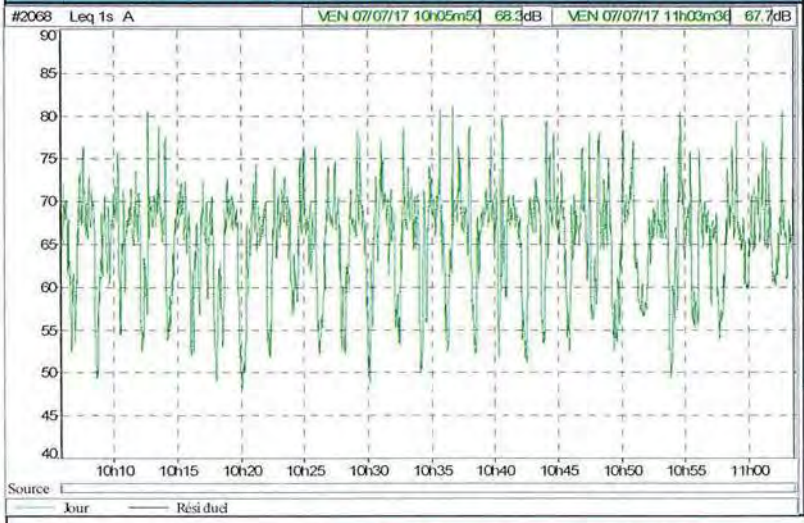

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	68
LAeq 22h-6h recalé	63,8
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	68,6
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	64,5
Lden LT2016 recalé	**70,3**
Ln LT2016 recalé	**62,4**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°7

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Labenne

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	127, route de Maremne RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Labenne	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AK 79			*Force du vent*	3,2 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*				
Date début	06/07/2017 à 15:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord	
Date fin	06/07/2017 à 16:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

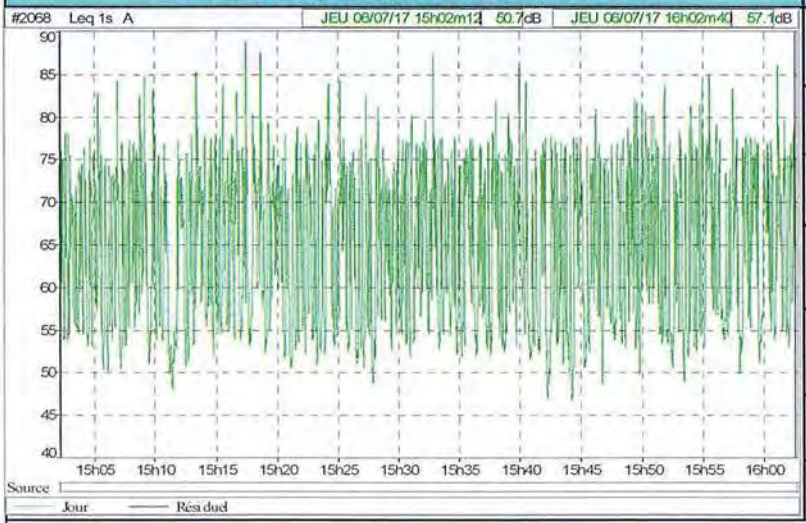

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	70,9
LAeq 22h-6h recalé	64,9
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	71,9
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	65,9
Lden LT2016 recalé	**72,5**
Ln LT2016 recalé	**63,8**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@ceregcom

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°8

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Bénesse-Maremne

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	17, Route de Dax RD 810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Bénesse-Maremne	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AB 242			*Force du vent*	3,8 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*				
Date début	05/07/2017 à 16:15	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	05/07/2017 à 17:15					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	6 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

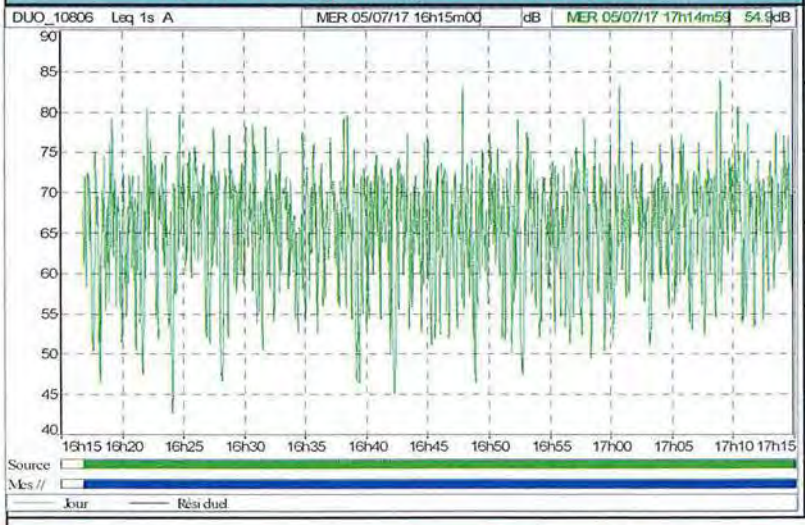

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	68,2
LAeq 22h-6h recalé	61,6
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	67,7
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	61,2
Lden LT2016 recalé	**67,9**
Ln LT2016 recalé	**59,1**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°9

Mesures de niveau sonore en façade - D0810 - Saint-Vincent-de-Tyrosse

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 810		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	2415, route de Bayonne RD810	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Saint-Vincent-de-Tyrosse	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	BP 101			*Force du vent*	5,4 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*				
Date début	04/07/2017 à 18:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Est	
Date fin	04/07/2017 à 19:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions mété neutres	
Distance source	13 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

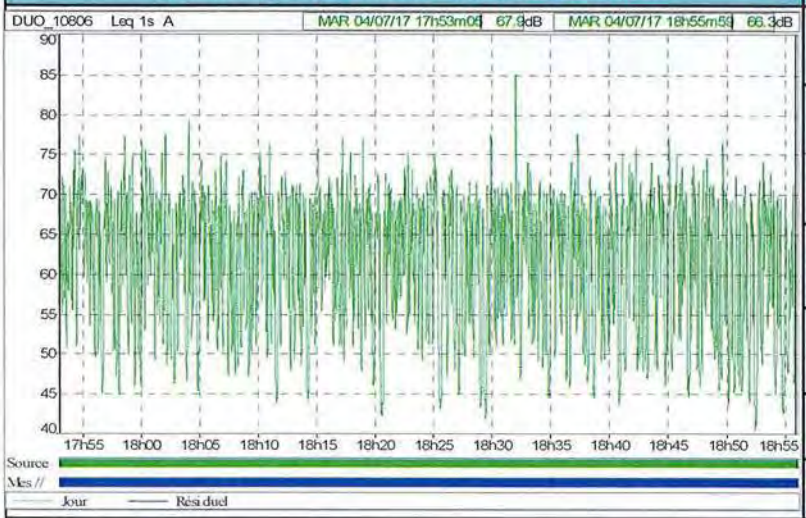

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	65,7
LAeq 22h-6h recalé	59,1
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	65,2
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	58,7
Lden LT2016 recalé	**65,4**
Ln LT2016 recalé	**56,6**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg-com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°10

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Pontonx sur l'Adour

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	Chemin de Sourigot RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Pontonx-sur-l'Adour	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	BS 80			*Force du vent*	2,9 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°1310	*% P.L.*				
Date début	03/07/2017 à 16:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord-Est	
Date fin	03/07/2017 à 17:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	8 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

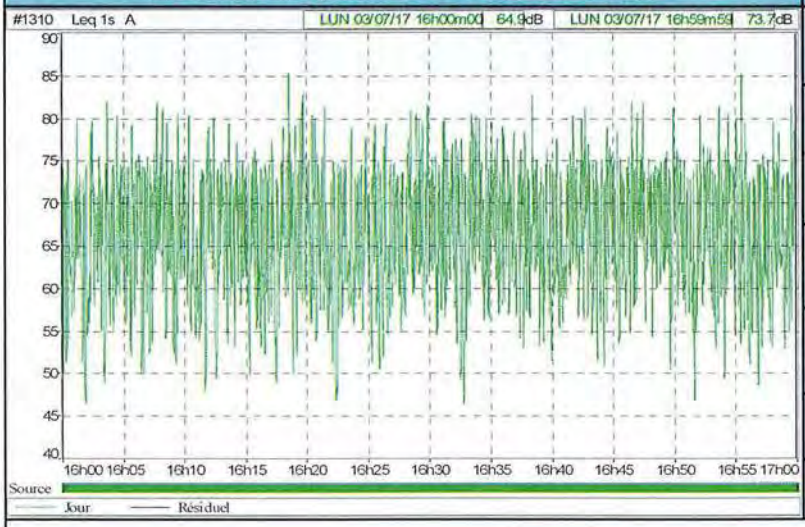

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	69,7
LAeq 22h-6h recalé	61,6
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	68,2
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	60,4
Lden LT2016 recalé	**67,7**
Ln LT2016 recalé	**58,3**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°11

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Pontonx sur l'Adour

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	Rue du Pignada RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Pontonx-sur-l'Adour	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AC 14			*Force du vent*	2,9 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°1310	*% P.L.*				
Date début	03/07/2017 à 16:15	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord-Est	
Date fin	03/07/2017 à 17:15					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	20 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

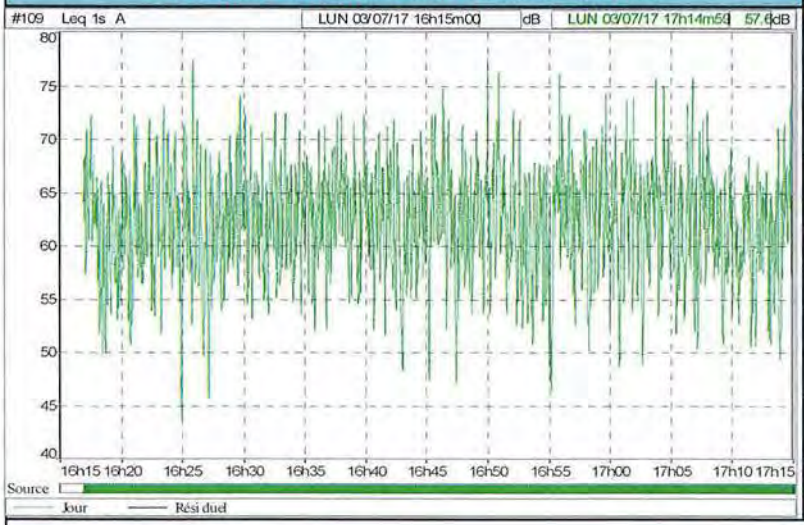

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	63,8
LAeq 22h-6h recalé	55,7
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	62,3
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	54,5
Lden LT2016 recalé	**61,8**
Ln LT2016 recalé	**52,4**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-D

Point de mesure acoustique ponctuel n°12

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Carcares Sainte Croix

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	1581, route de Peyrehitte RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Carcarès-Sainte-Croix	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	C 69			*Force du vent*	6,4 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°1310	*% P.L.*				
Date début	29/06/2017 à 17:50	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	29/06/2017 à 18:50					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	12 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

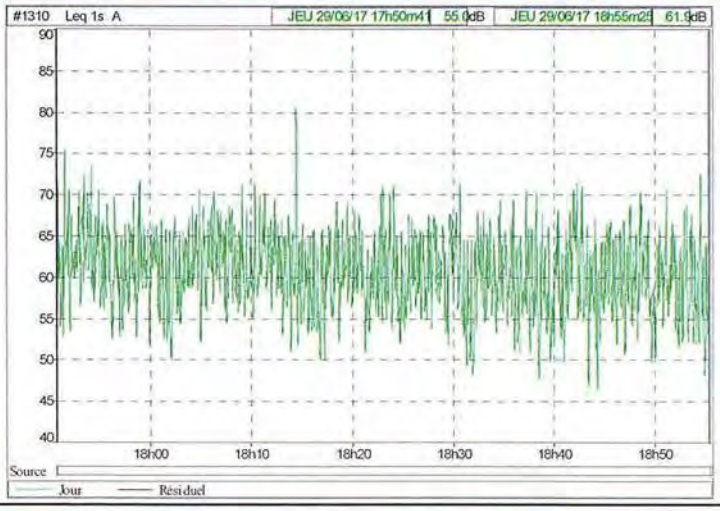

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	63,9
LAeq 22h-6h recalé	53,4
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	63,8
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	53,3
Lden LT2016 recalé	**62**
Ln LT2016 recalé	**51,2**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg

CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°13

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Campagne

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	Route de Glaude RD 824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Campagne	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	ZA 59			*Force du vent*	9,4 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*				
Date début	29/06/2017 à 15:23	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	29/06/2017 à 16:23					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	11 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

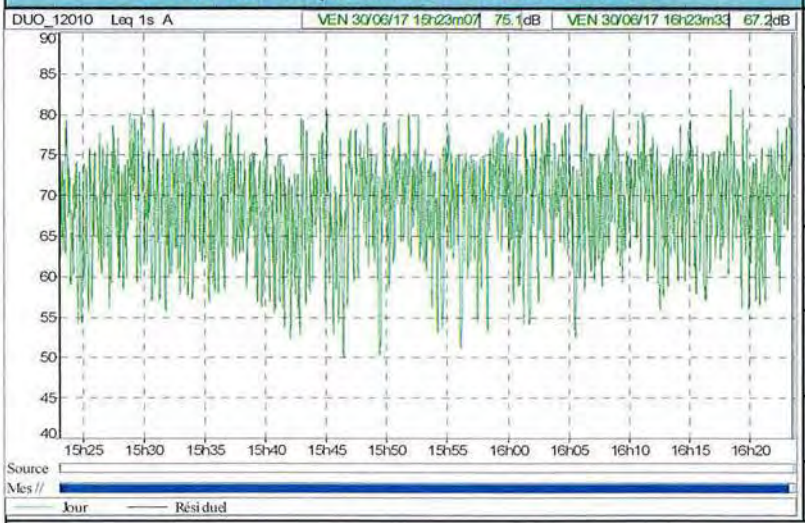

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	69,7
LAeq 22h-6h recalé	60,7
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	70
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	60,9
Lden LT2016 recalé	**68,9**
Ln LT2016 recalé	**58,8**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°14

Mesures de niveau sonore en façade - D0824 - Saint Perdon

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 824		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	190, Impasse des Pins RD824	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Saint-Perdon	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	1,5 mm	
Parcelle	AM 95			*Force du vent*	7,7 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*				
Date début	30/06/2017 à 14:10	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	30/06/2017 à 15:10					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	32 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

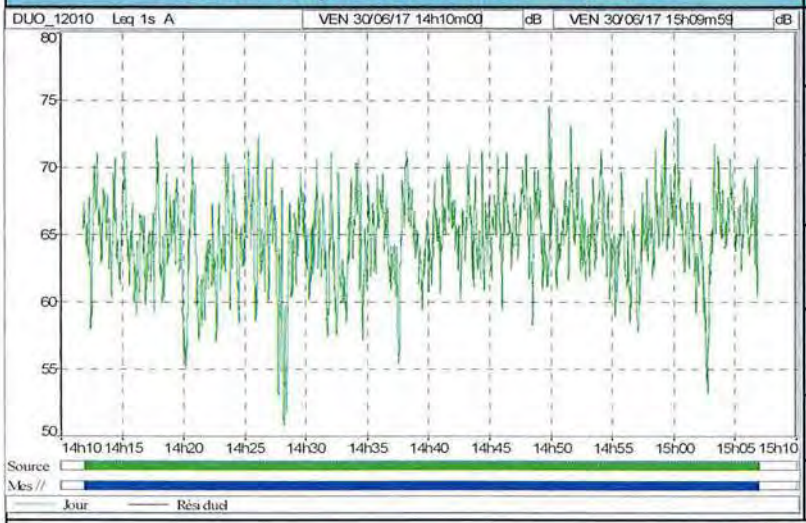

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	65,5
LAeq 22h-6h recalé	56,5
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	65,8
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	56,7
Lden LT2016 recalé	**64,7**
Ln LT2016 recalé	**54,6**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°15

Mesures de niveau sonore en façade - D0129 - Dax

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 129		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	Rue Georges Chaulet RD129	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Dax	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AM 51			*Force du vent*	2,1 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°1310	*% P.L.*				
Date début	03/07/2017 à 14:30	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord-Est	
Date fin	03/07/2017 à 15:30					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	4 m					

Prises de vue

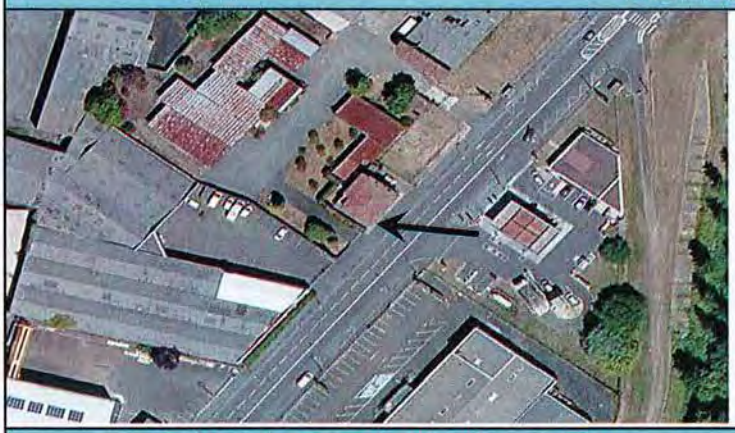

Evolution temporelle des niveaux sonores

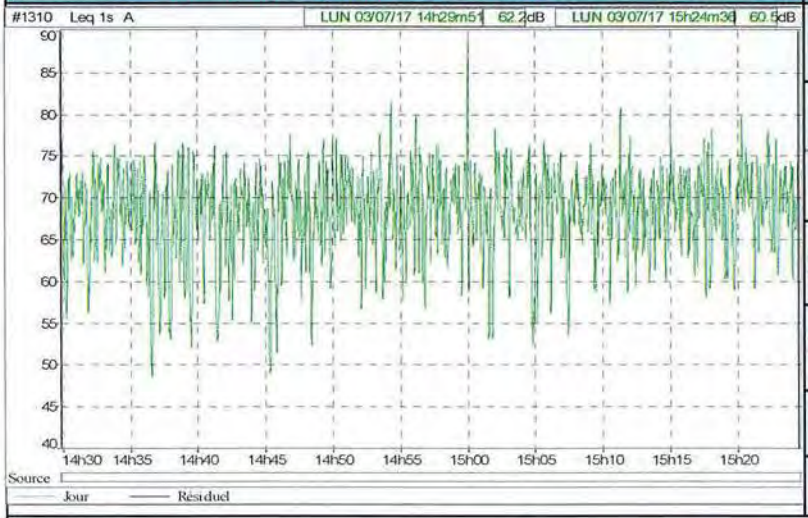

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	70,6
LAeq 22h-6h recalé	62,4
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	
Lden LT2016 recalé	69,8
Ln LT2016 recalé	60,3

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°16

Mesures de niveau sonore en façade - D0624 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 624		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	371, Avenue Kennedy RD624	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AR 104			*Force du vent*	2,2 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°13010	*% P.L.*				
Date début	28/06/2017 à 12:10	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Sud-Ouest	
Date fin	28/06/2017 à 13:10					
Etage mesure	RDC	*Type de revêtement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	3 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

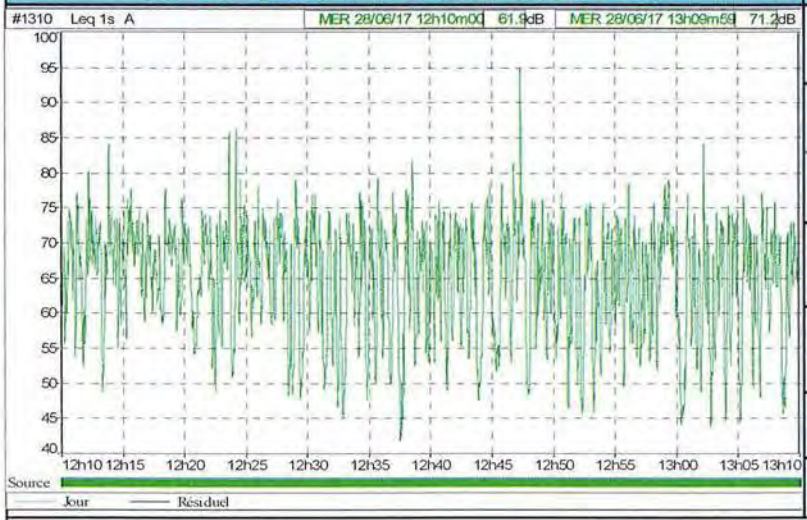

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	70
LAeq 22h-6h recalé	62,5
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	
Lden LT2016 recalé	**69,8**
Ln LT2016 recalé	**62,3**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°17

Mesures de niveau sonore en façade - D0933 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 933		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	312, rue du 34eme régiment d'infanterie RD933	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AR 188			*Force du vent*	7,7 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°13010	*% P.L.*				
Date début	28/06/2017 à 14:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord-Ouest	
Date fin	28/06/2017 à 15:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	3 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

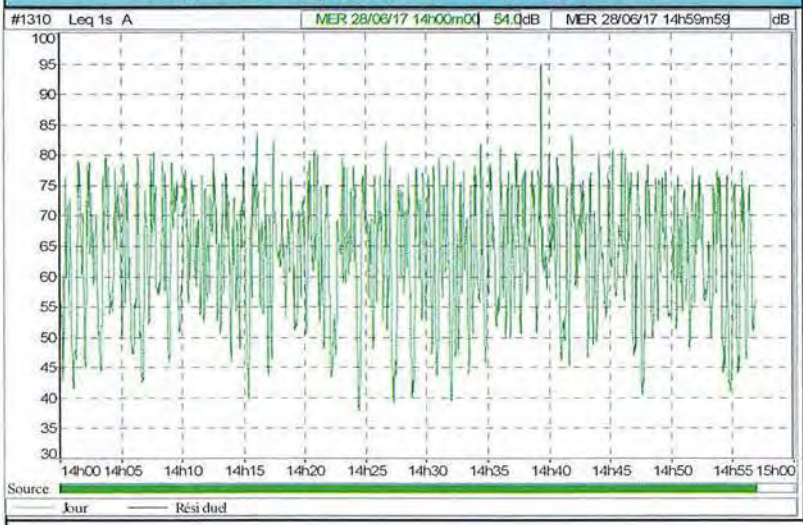

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	69,3
LAeq 22h-6h recalé	61,8
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	
Lden LT2016 recalé	**69,1**
Ln LT2016 recalé	**61,6**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°18

Mesures de niveau sonore en façade - D0201 - Mont de Marsan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 201		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	Boulevard Saint-Médard RD201	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Mont-de-Marsan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0,6 mm	
Parcelle	AH 359			*Force du vent*	8,7 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°1310	*% P.L.*				
Date début	29/06/2017 à 13:30	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Ouest	
Date fin	29/06/2017 à 14:30					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo dégradées	
Distance source	2 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

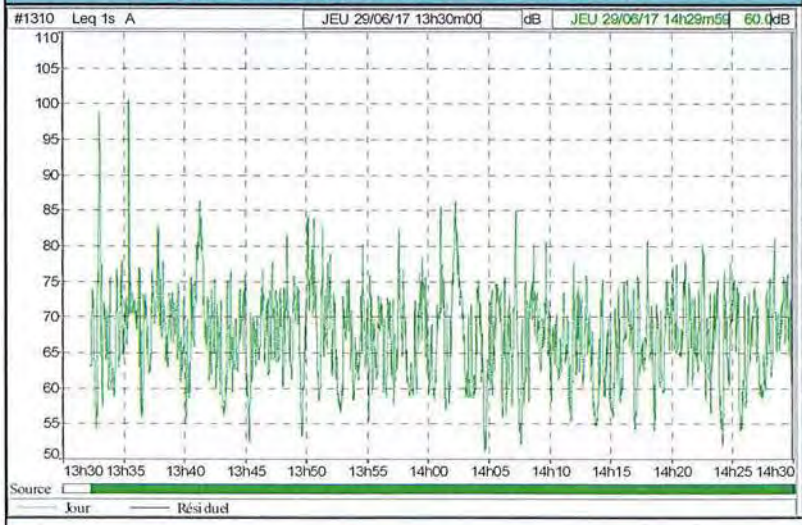

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	70,7
LAeq 22h-6h recalé	64,2
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	70,4
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	64,1
Lden LT2016 recalé	**70,5**
Ln LT2016 recalé	**62,0**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°19

Mesures de niveau sonore en façade - D0652 - Labenne

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 652		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	69, Avenue Jean Lartigau RD652	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Labenne	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AH 110			*Force du vent*	3,6 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*				
Date début	06/07/2017 à 18:00	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord	
Date fin	06/07/2017 à 19:00					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	14 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

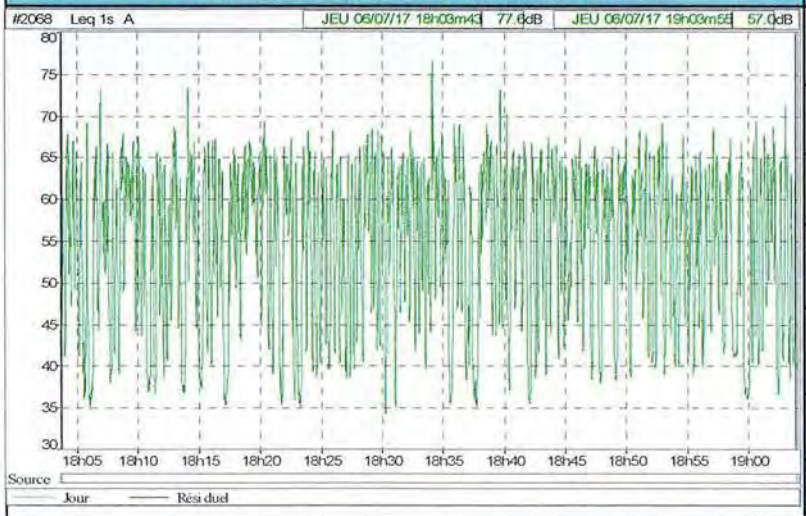

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	59,2
LAeq 22h-6h recalé	51,8
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	57,8
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	50,4
Lden LT2016 recalé	**57,8**
Ln LT2016 recalé	**48,3**

Observations et commentaires

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°20

Mesures de niveau sonore en façade - D0028 - Capbreton

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 28		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	41,avenue de Verdun RD28	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Capbreton	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AS 302			*Force du vent*	2,4 m/s	
Matériel	Solo de type 1 n°12068	*% P.L.*				
Date début	06/07/2017 à 16:30	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Nord-Ouest	
Date fin	06/07/2017 à 17:30					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	6 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

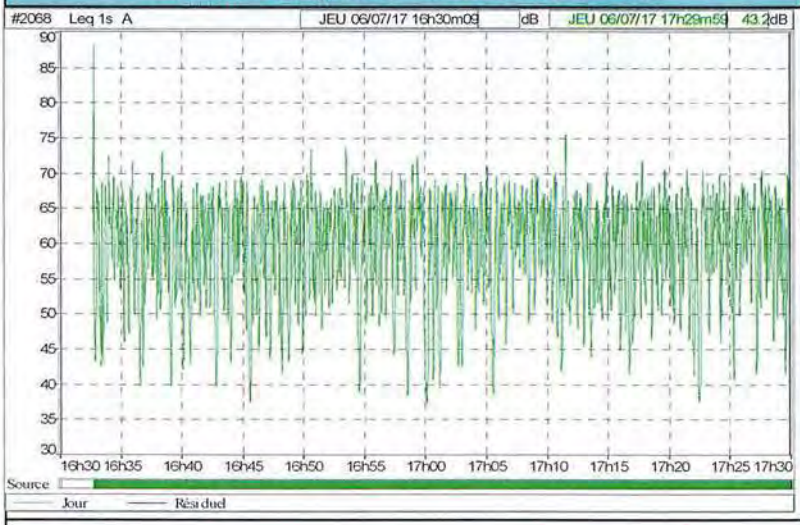

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	62,4
LAeq 22h-6h recalé	55
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	61
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	53,6
Lden LT2016 recalé	**61**
Ln LT2016 recalé	**51,5**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°21

Mesures de niveau sonore en façade - D0817 - Peyrehorade

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 817		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	RD817	*Trafic 6h-22h (moyen)*	*Pas de comptage réalisé*	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.				
Commune	Peyrehorade	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	ZA 125			*Force du vent*	4,8 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°10806	*% P.L.*				
Date début	05/07/2017 à 14:40	*Vitesse moyenne*		*Direction du vent*	Sud-Ouest	
Date fin	06/07/2017 à 15:40					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*		*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	4 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

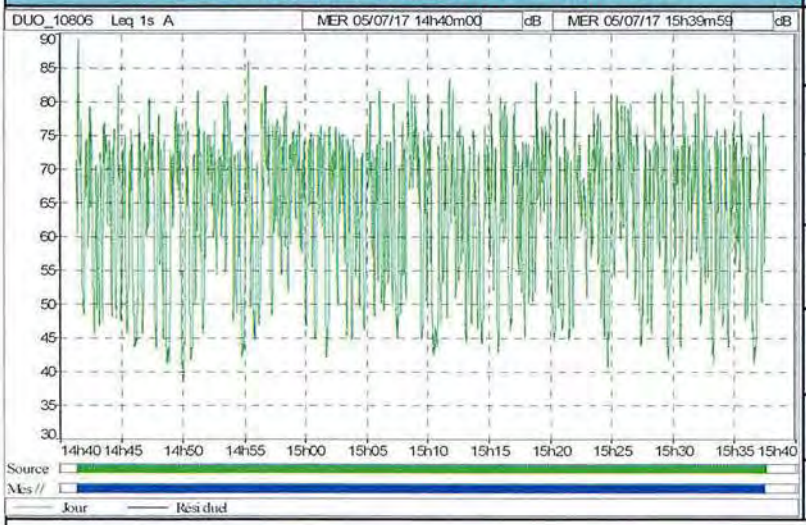

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	69,7
LAeq 22h-6h recalé	60,6
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	71
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	61,8
Lden LT2016 recalé	**70**
Ln LT2016 recalé	**59,7**

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Point de mesure acoustique ponctuel n°22

Mesures de niveau sonore en façade - D0626 - Mimizan

Emplacement de la mesure		Conditions de trafic RD 626		Conditions météorologiques (1 heure)		
Adresse	104, Avenue de la plage RD626	*Trafic pendant 1h*	951	*Paramètres*	**Jour**	**Nuit**
		% P.L.	0,4			
Commune	Mimizan	*Trafic 22h-6h (moyen)*		*Précipitations*	0 mm	
Parcelle	AN 26			*Force du vent*	2,1 m/s	
Matériel	Duo de type 1 n°12010	*% P.L.*				
Date début	08/07/2017 à 11:40	*Vitesse moyenne*	60 km/h	*Direction du vent*	Nord-Ouest	
Date fin	08/07/2017 à 12:40					
Etage mesure	RDC	*Type de revètement*	Enrobé	*Conditions de propagation*	Conditions météo neutres	
Distance source	12 m					

Prises de vue

Evolution temporelle des niveaux sonores

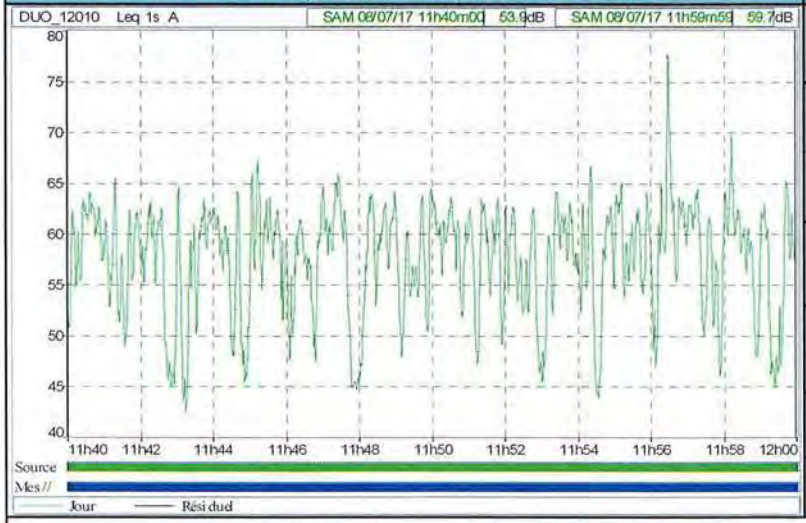

Résultats de la mesure

Période	Niveau sonore (dB(A))
LAeq 6h-22h recalé	59,1
LAeq 22h-6h recalé	55,4
LAeq 6h-22h LT2016 recalé	
LAeq 22h-6h LT2016 recalé	
Lden LT2016 recalé	60,2
Ln LT2016 recalé	56,5

Observations et commentaires (sur l'ensemble des 24 heures)

cereg
CEREG 589, rue Favre de Saint-Castor 34080 Montpellier
Tel : 04 67 41 69 80 Fax : 04 67 41 69 81 montpellier@cereg.com

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Annexe n°2 : Atlas cartographique

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 16

Source : fonds IGN

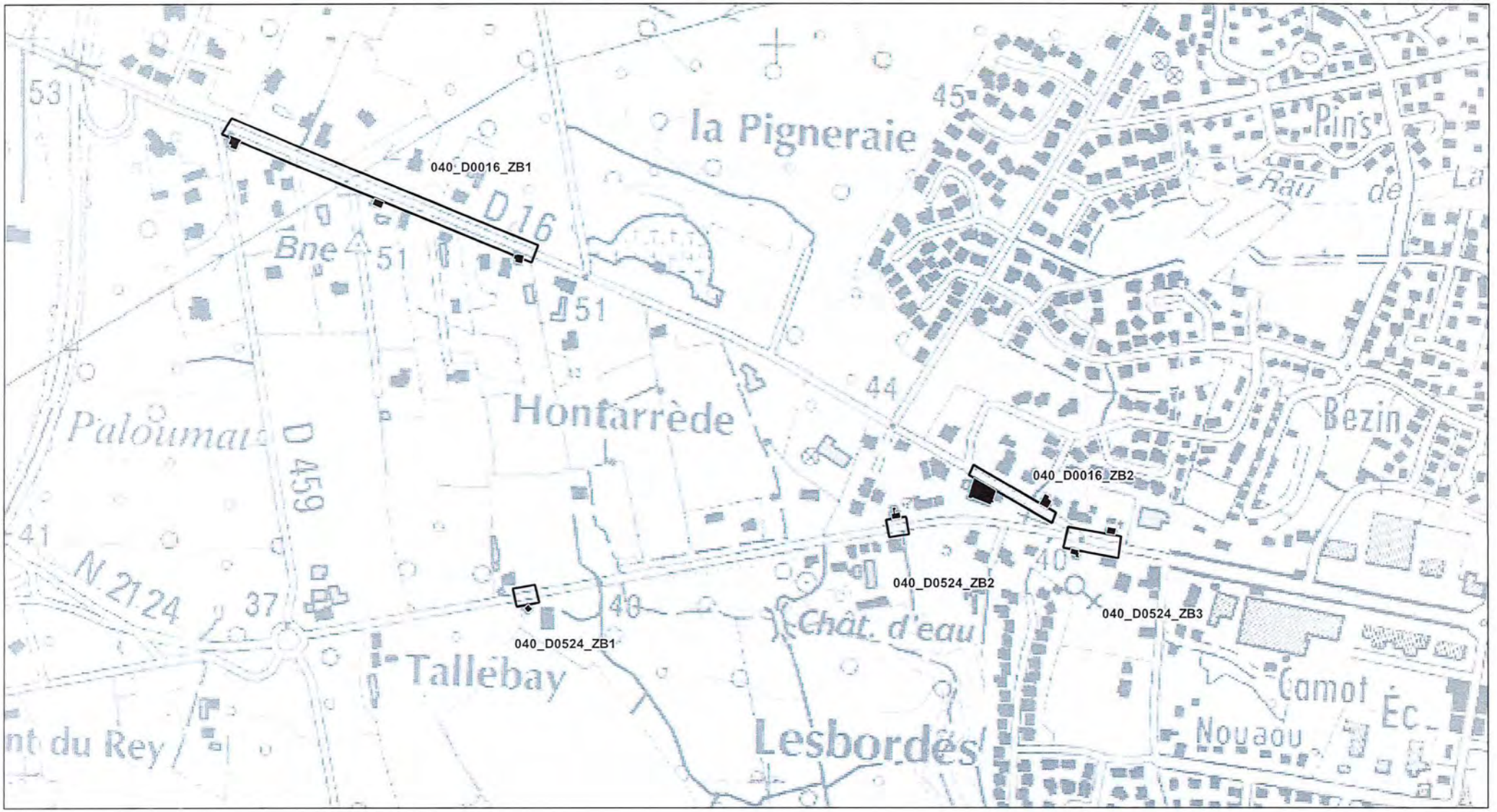

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 28

Source : fonds IGN

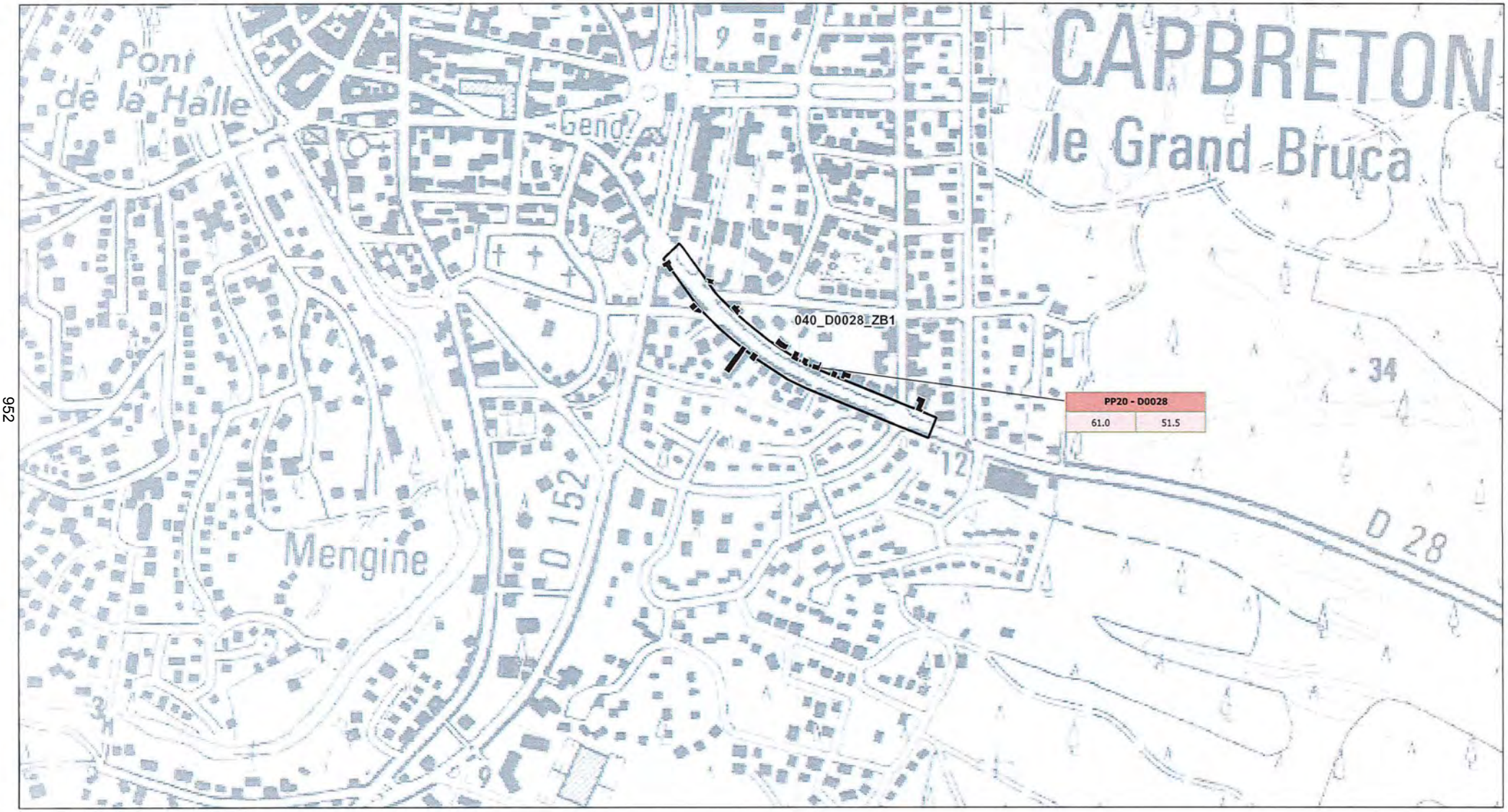

952

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 30

040_D0030_ZB1

M17030

Source : fonds IGN

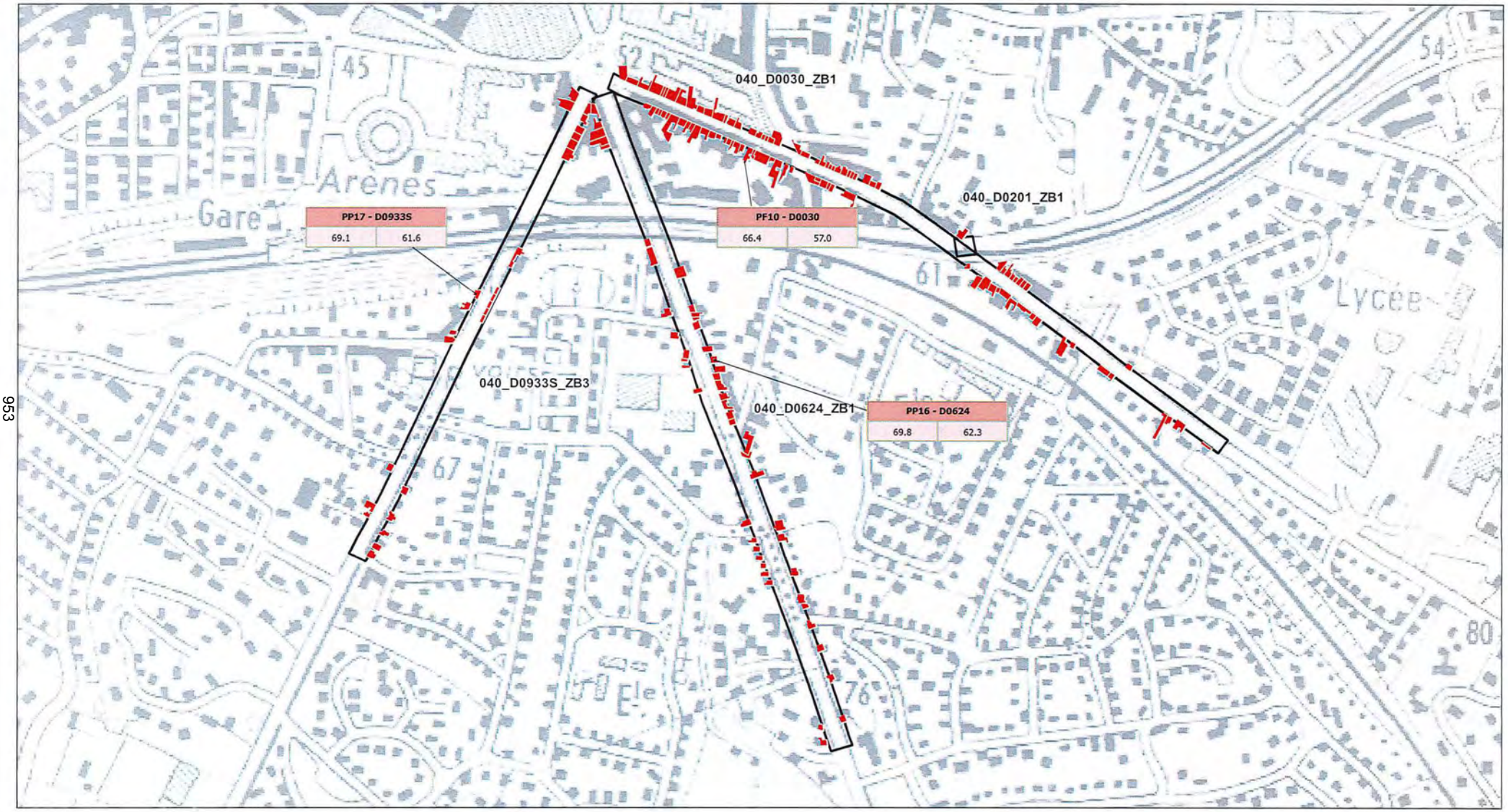

953

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

50.4 (*Lden 2037 (dB(A))*) | 51.3 (*Ln 2037 (dB(A))*)

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD30

040_D0030_ZB2 et 040_D0030_ZB3

M17030

Source : fonds IGN

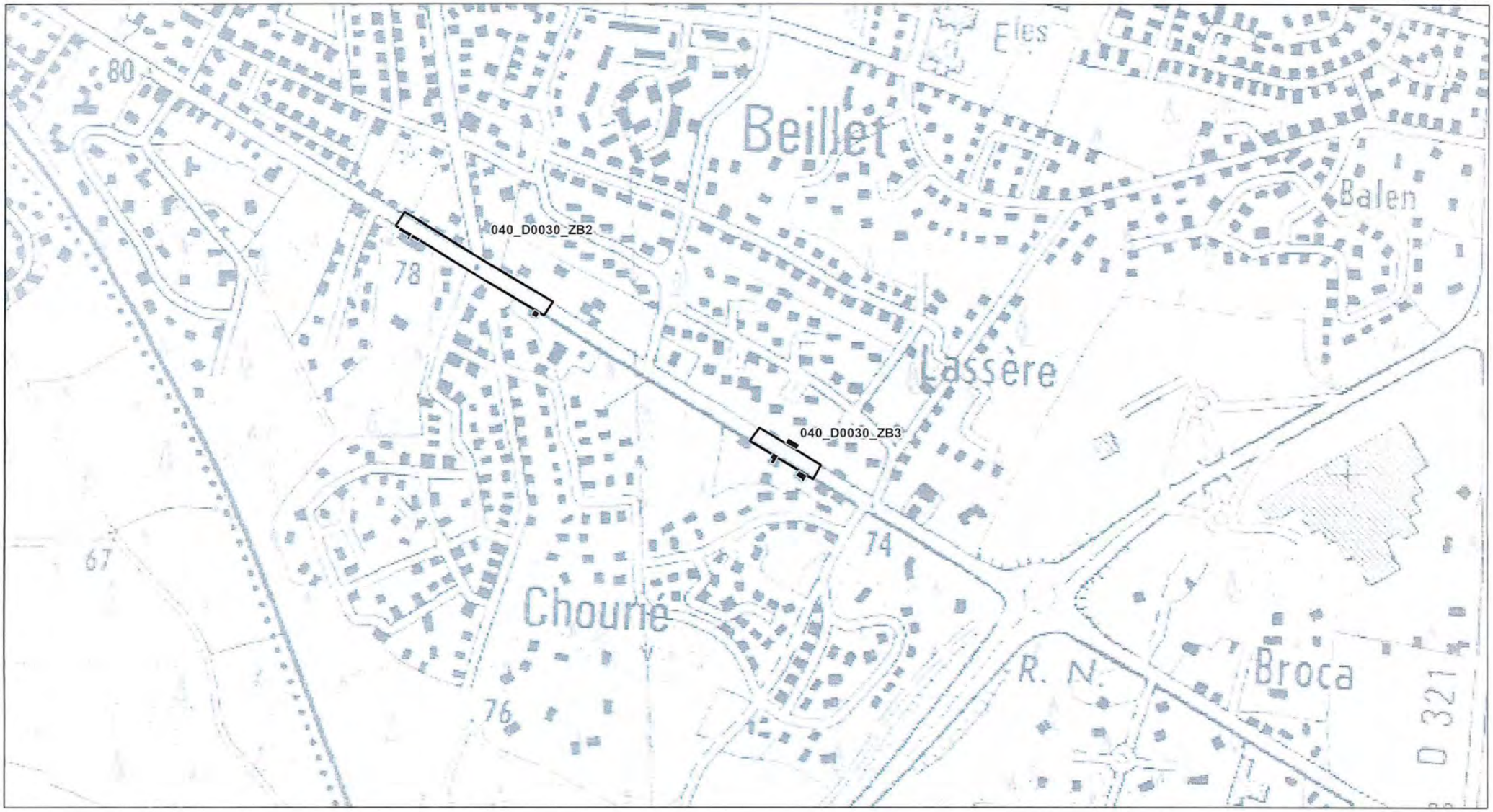

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 33

040_D0033_ZB1

M17030

Source : fonds IGN

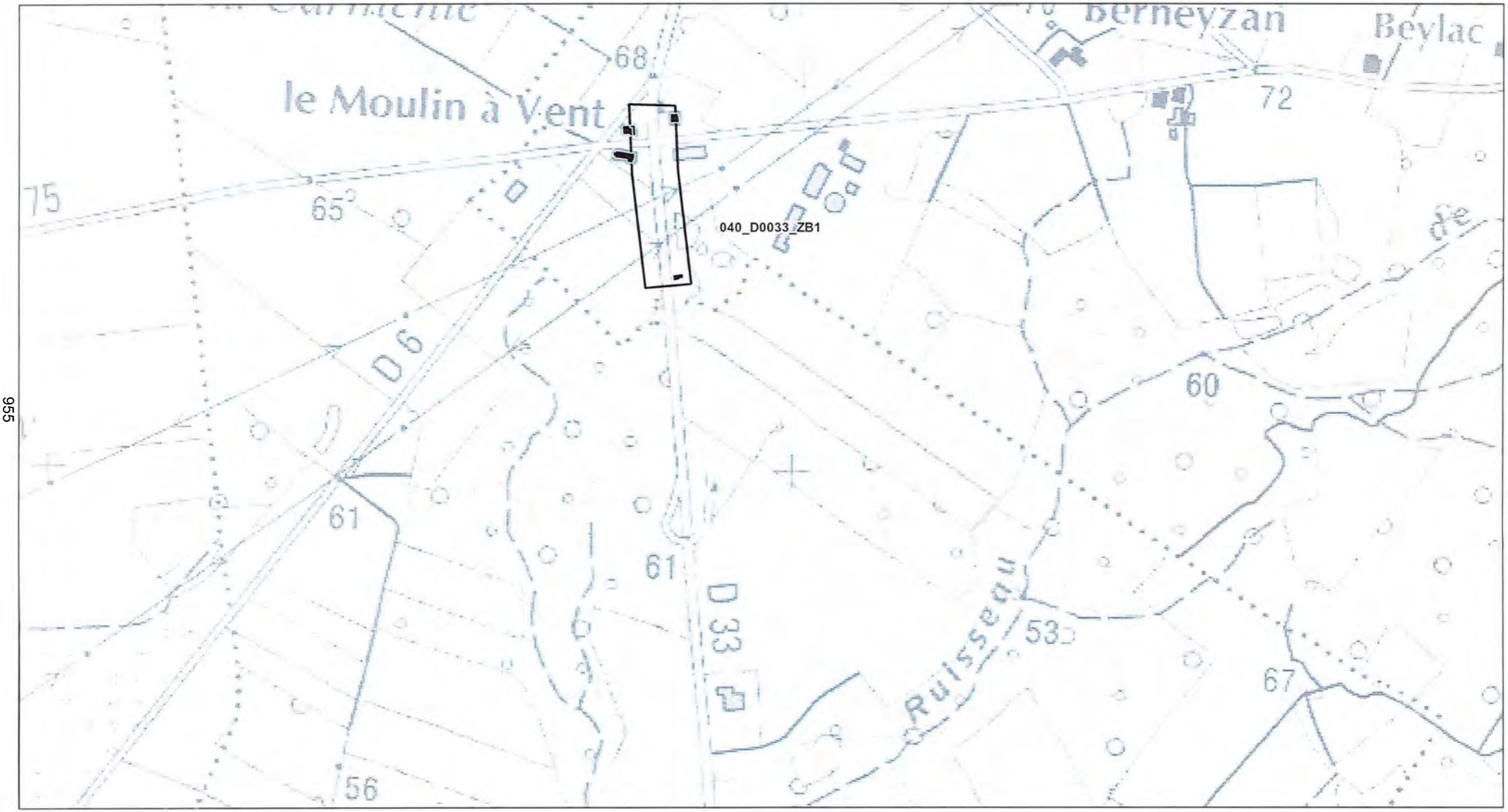

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

040_D0033_ZB2/1

M17030

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 33

Source : fonds IGN

956

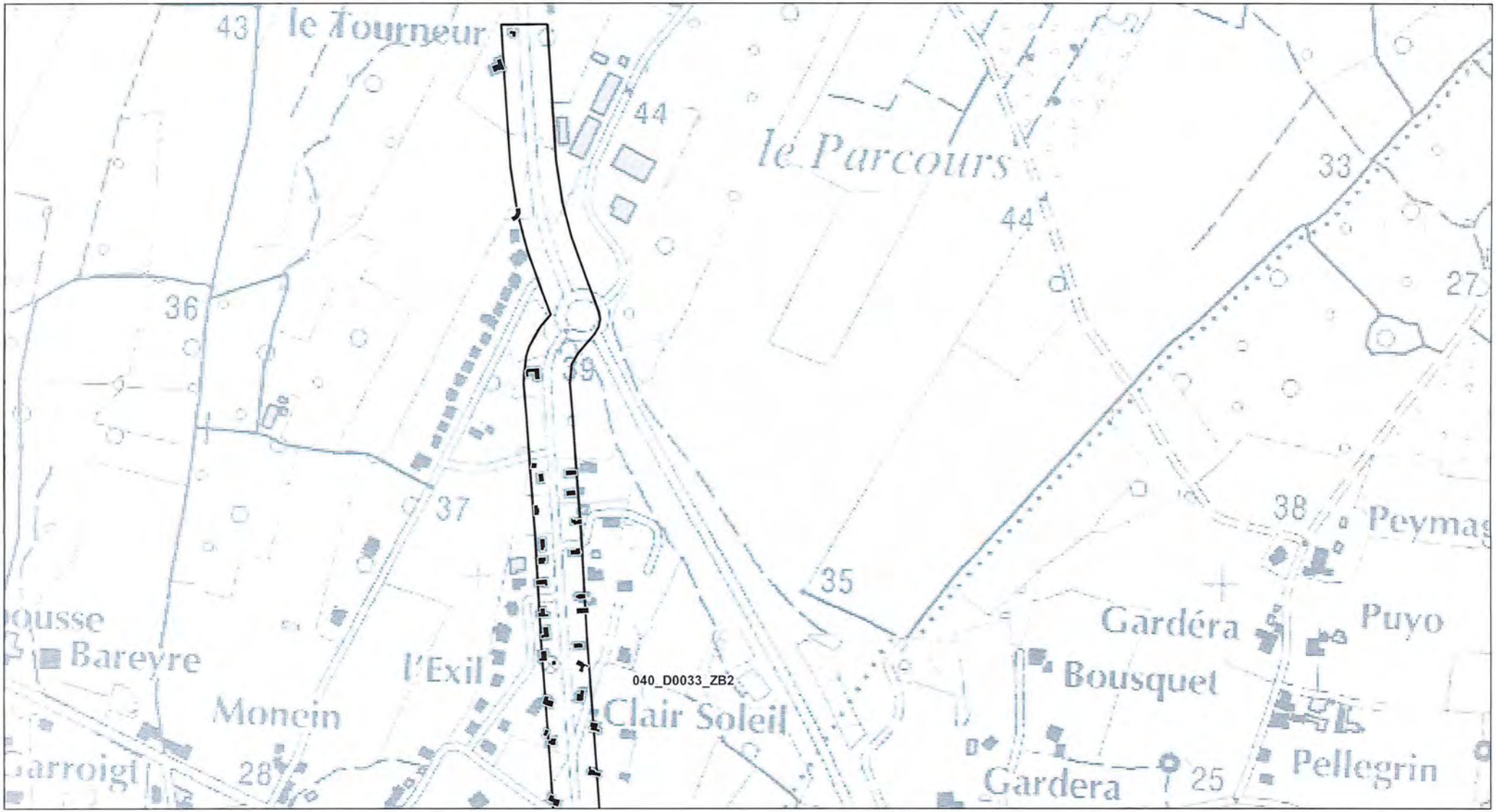

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0033_ZB2/2
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 33

Source : fonds IGN

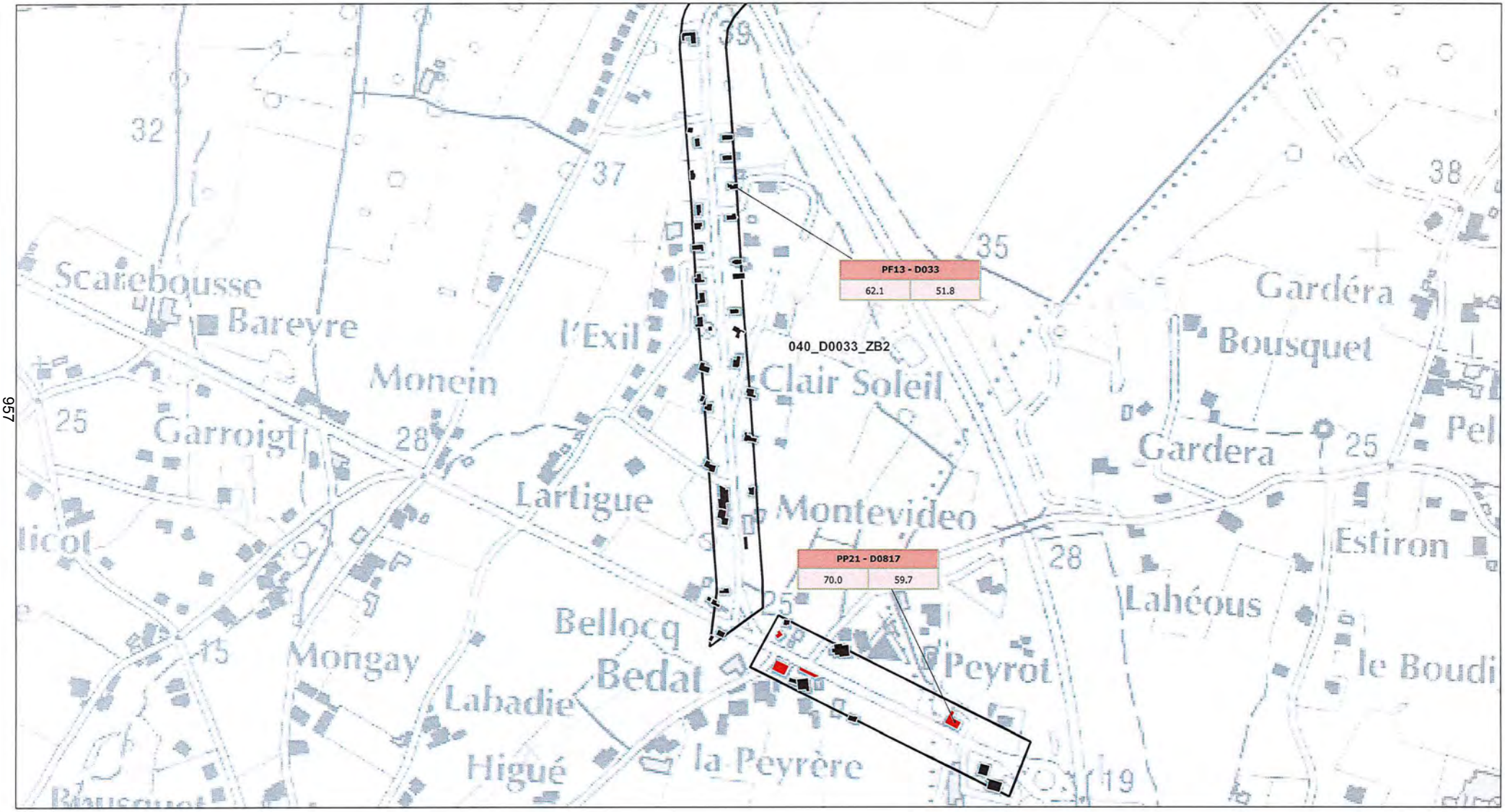

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

957

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 70

Source : fonds IGN

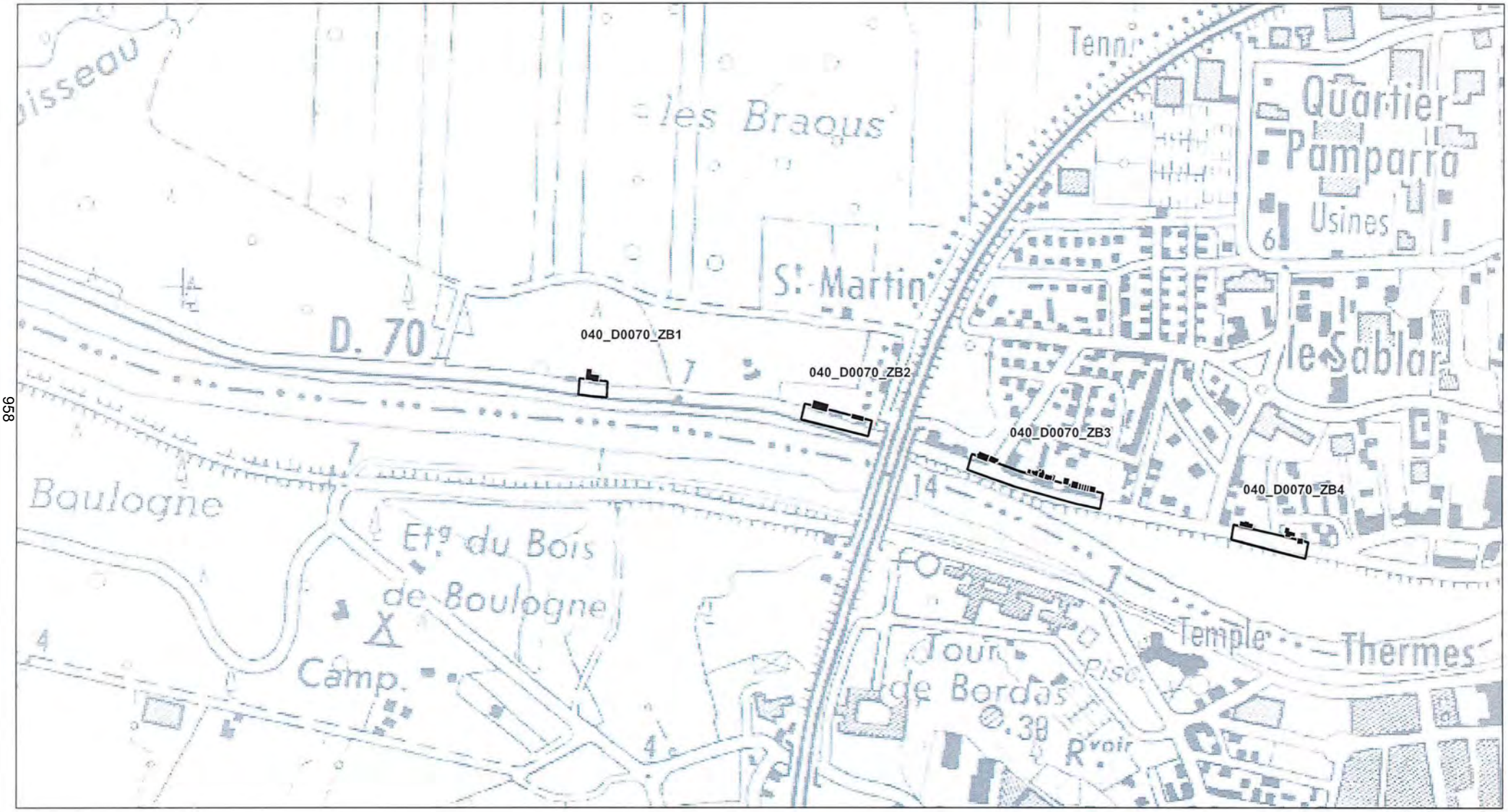

958

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0129_ZB1
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 129

Source : fonds IGN

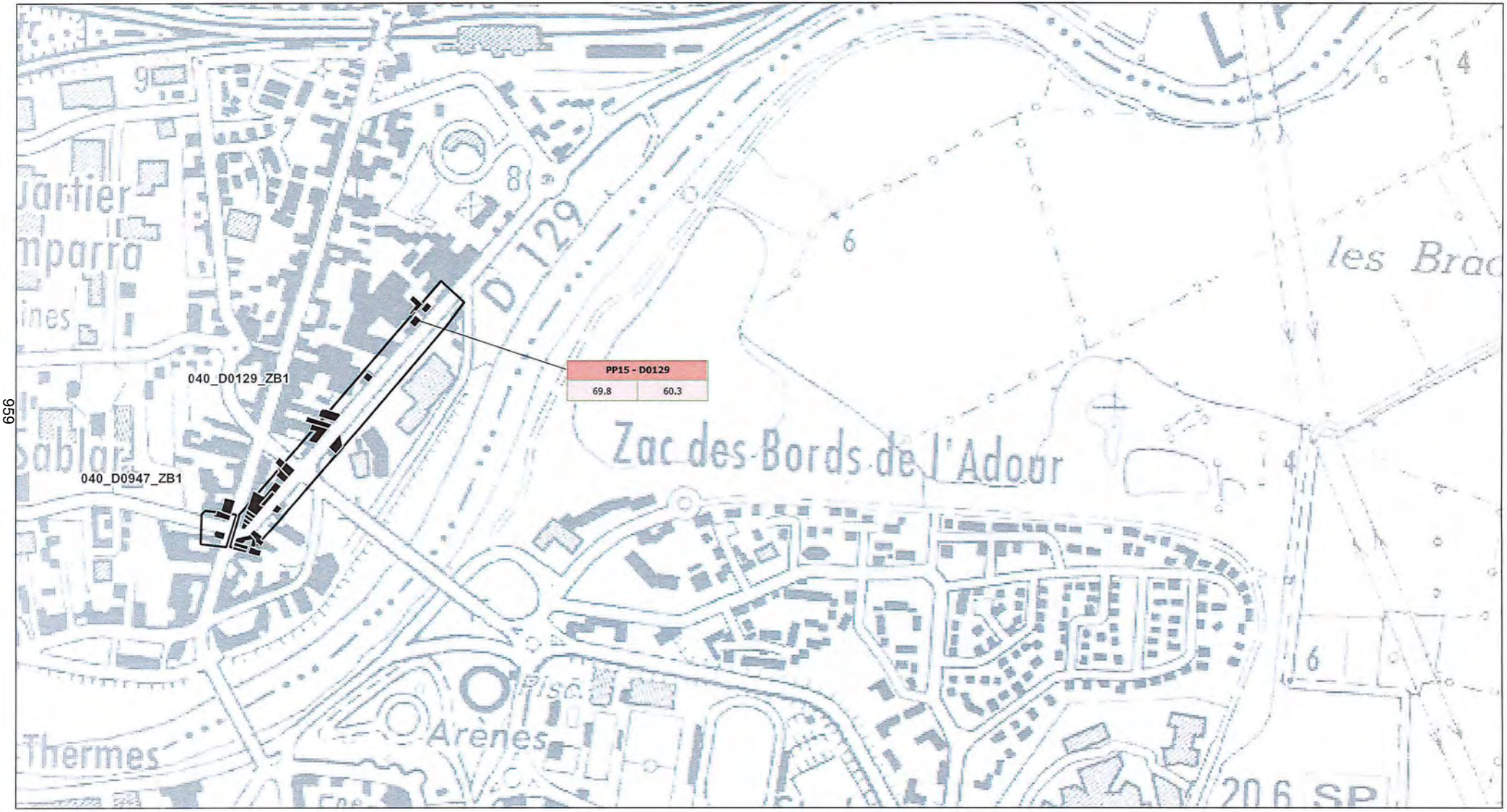

959

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 129

040_D0129_ZB2 à 040_D0129_ZB4

M17030

Source : fonds IGN

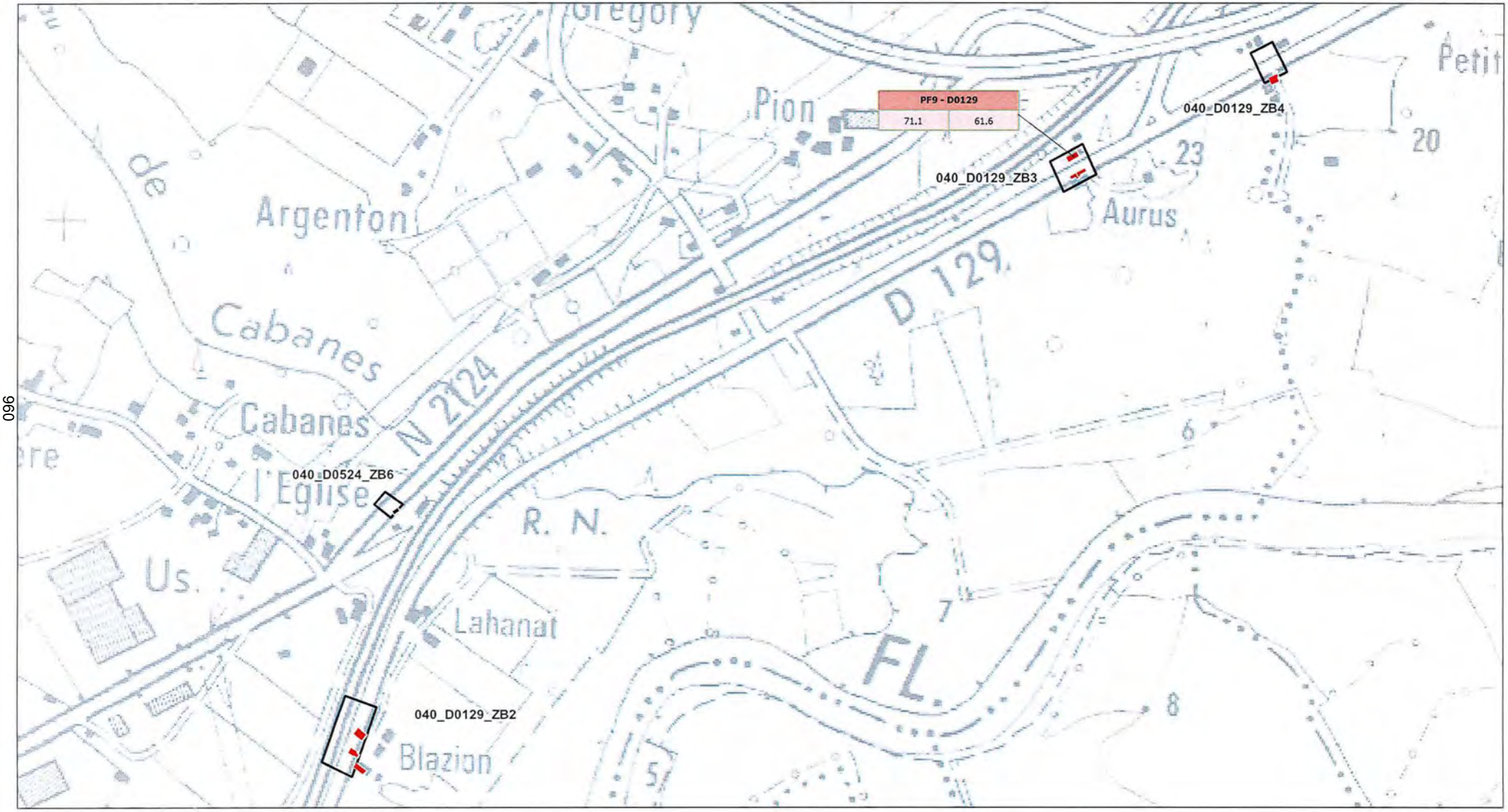

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

096

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0146_ZB1
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 146

Source : fonds IGN

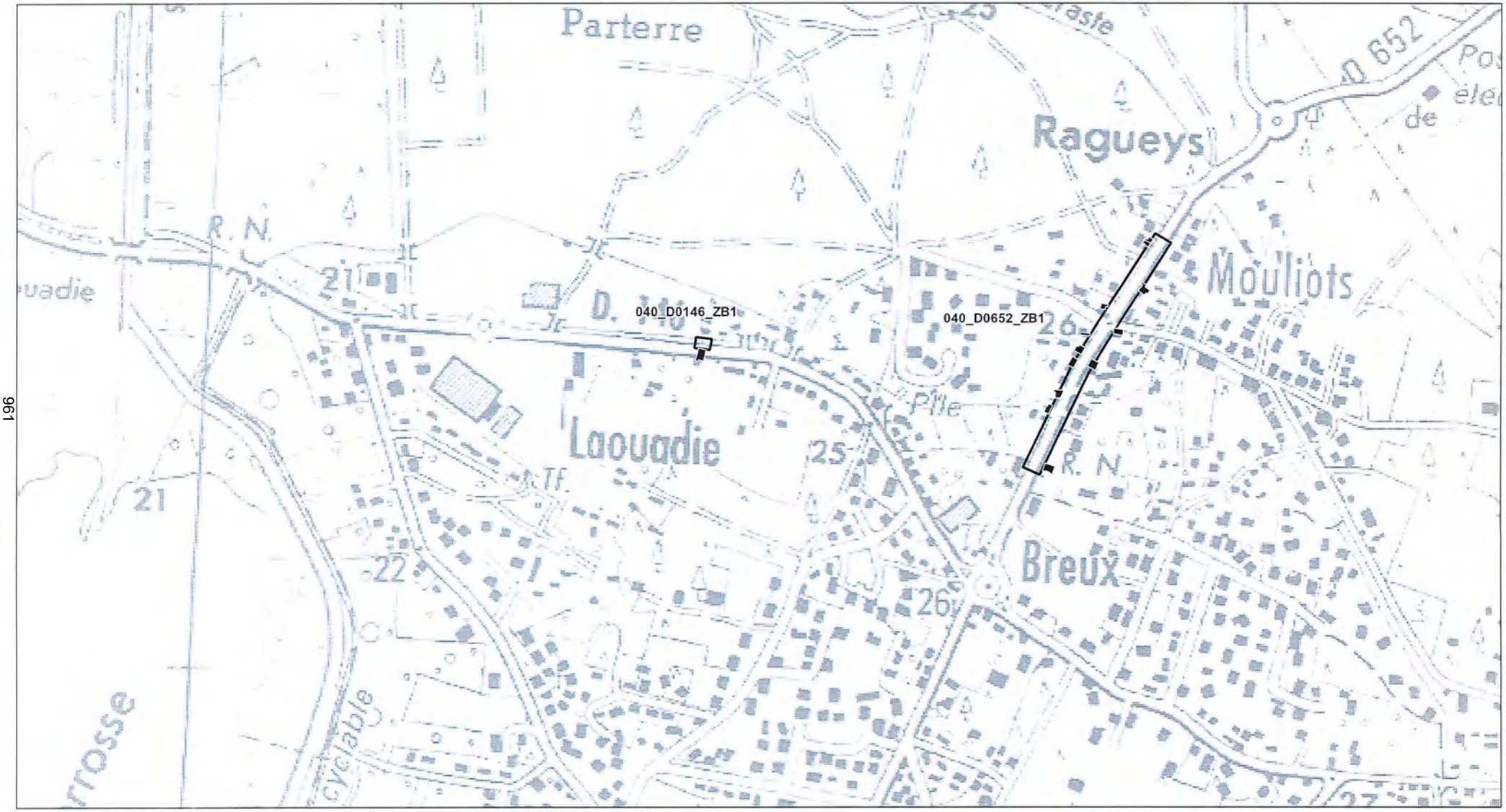

961

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0201_ZB1
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 201

M17030

Source : fonds IGN

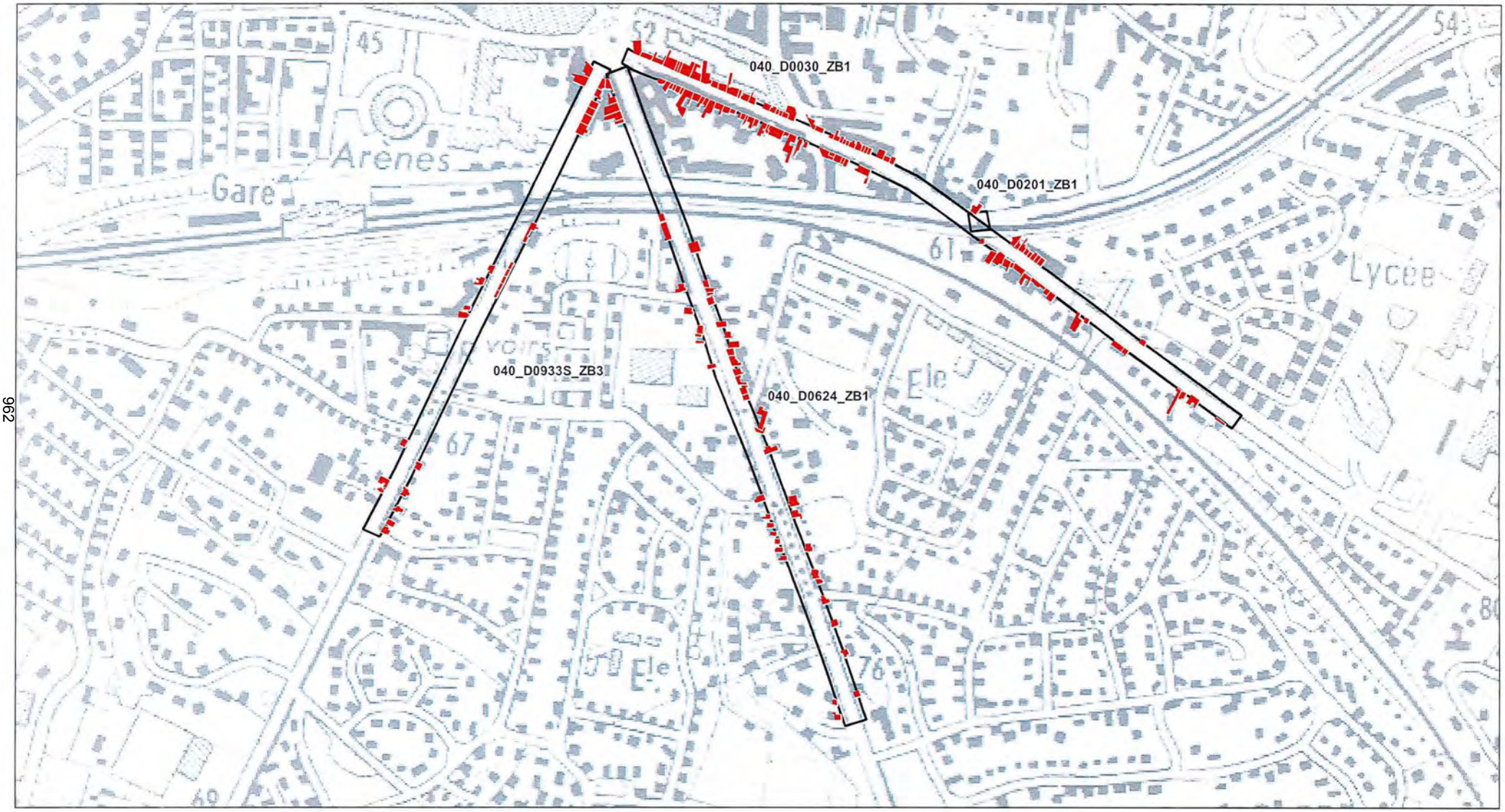

962

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 201

040_D0201_ZB2
M17030

Source : fonds IGN

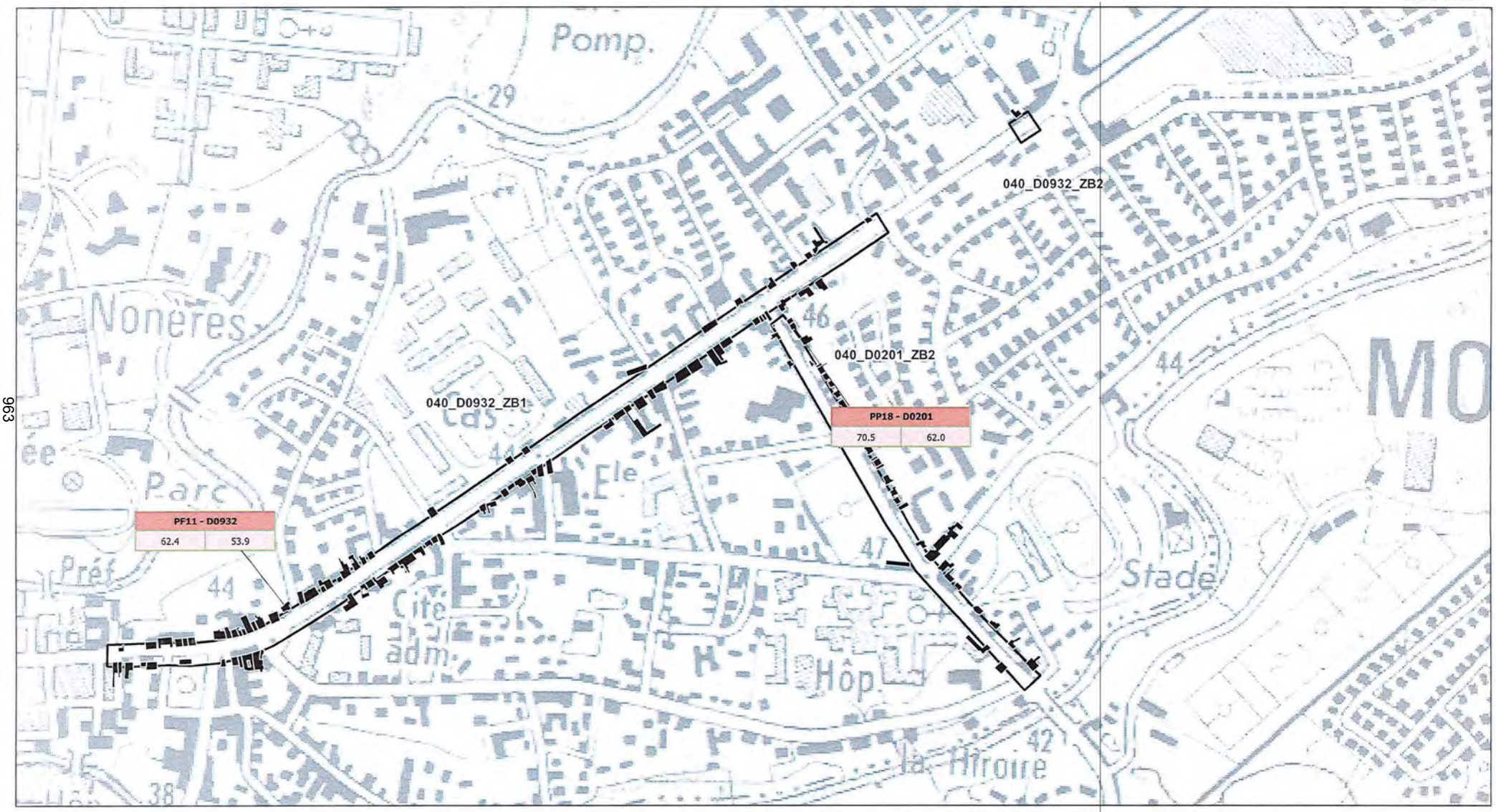

963

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 459

Source : fonds IGN

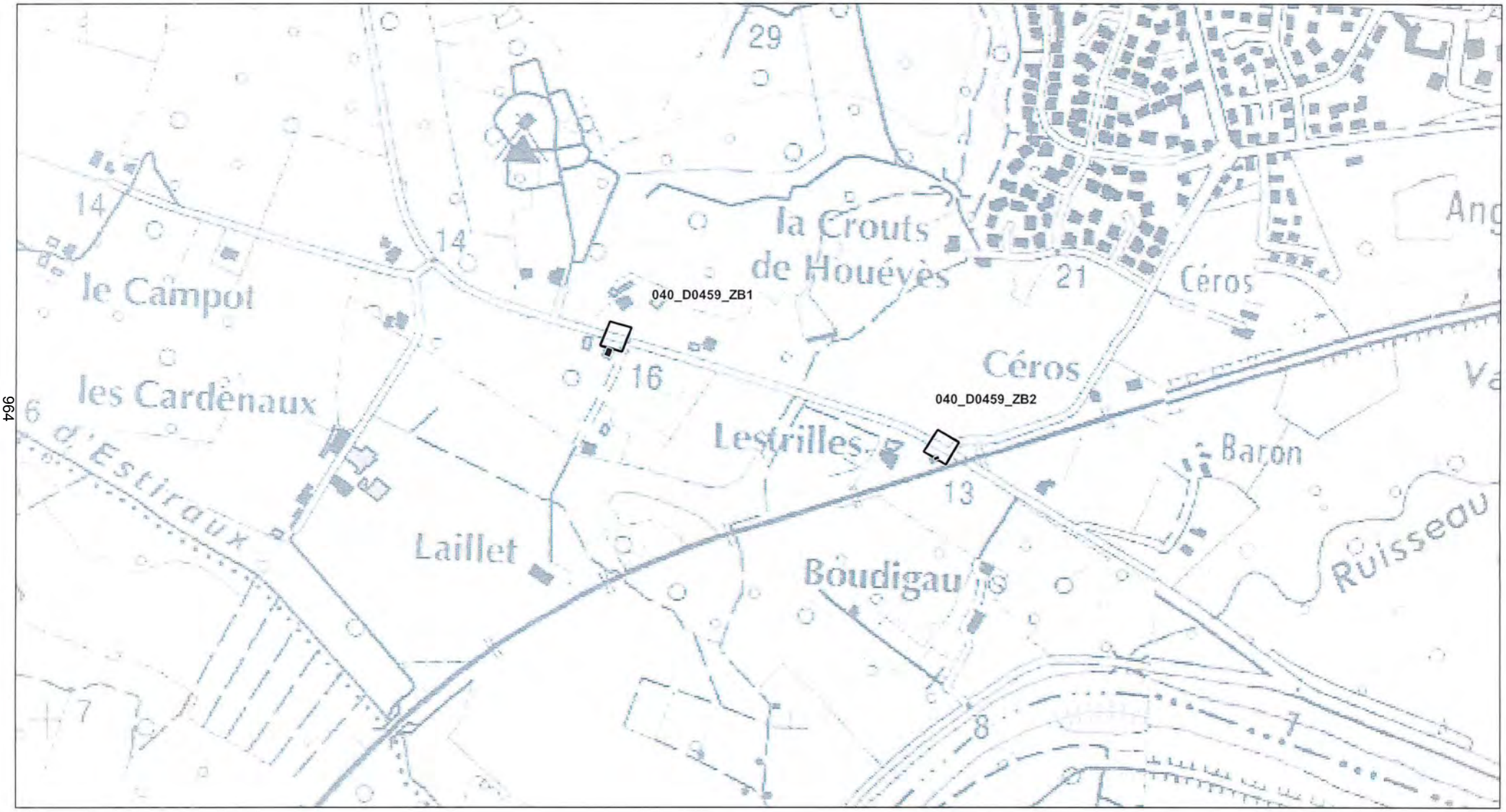

964

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 524

040_D0524_ZB1 à 040_D0524_ZB3

M17030

Source : fonds IGN

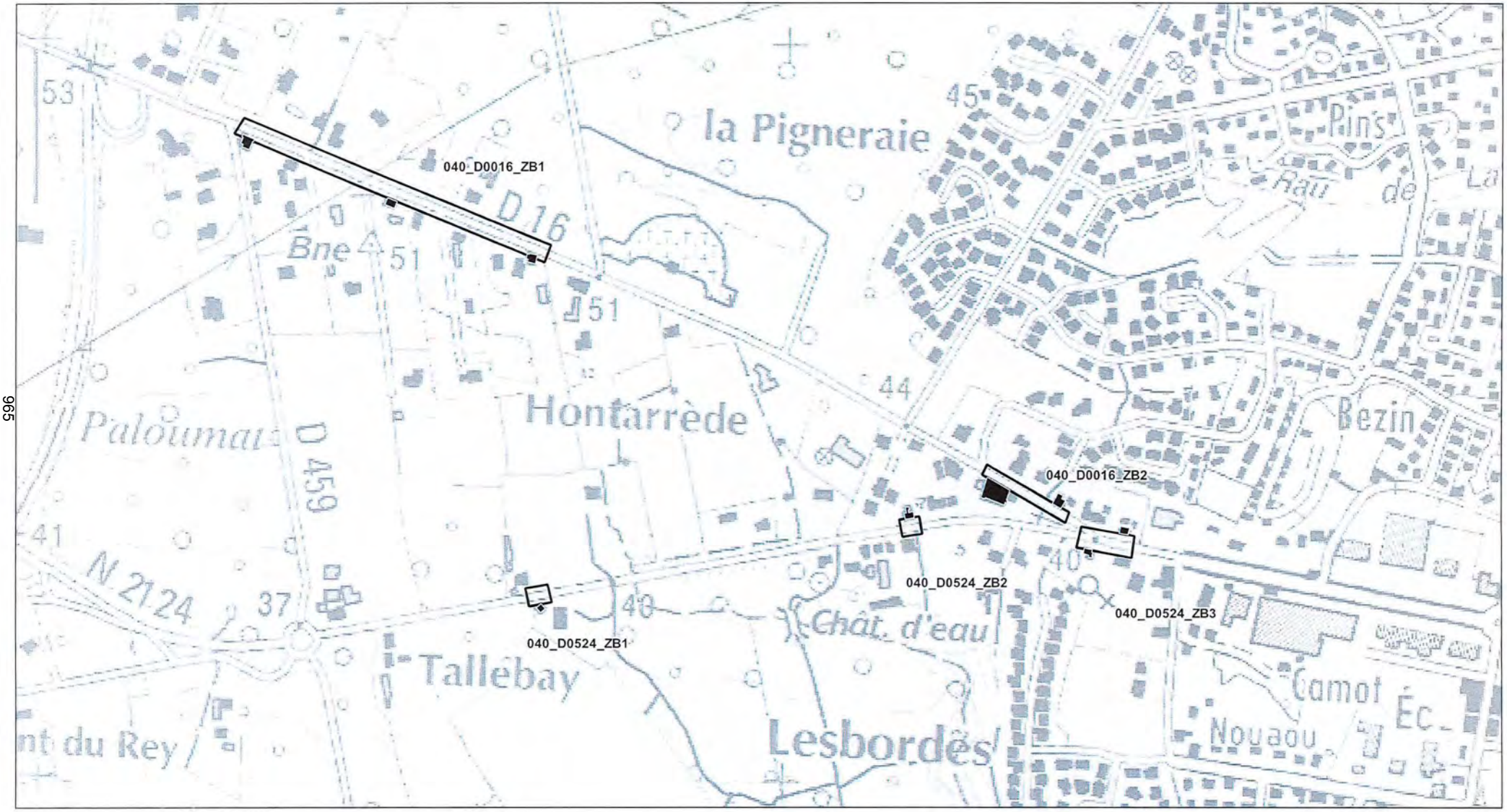

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

965

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 524

cereg

040_D0524_ZB4 à 040_D0524_ZB5

M17030

Source : fonds IGN

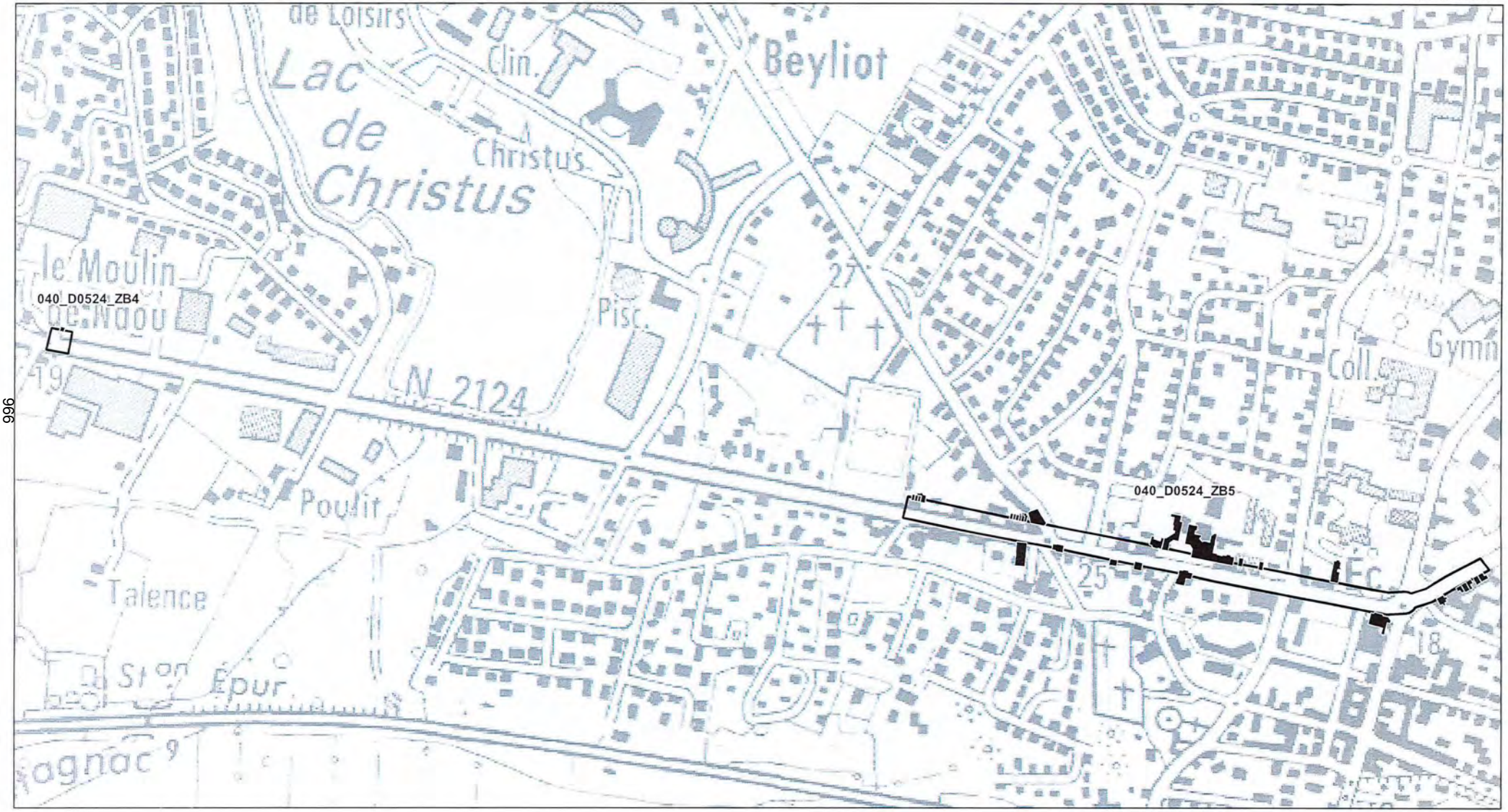

996

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0524_ZB6
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 524

M17030

Source : fonds IGN

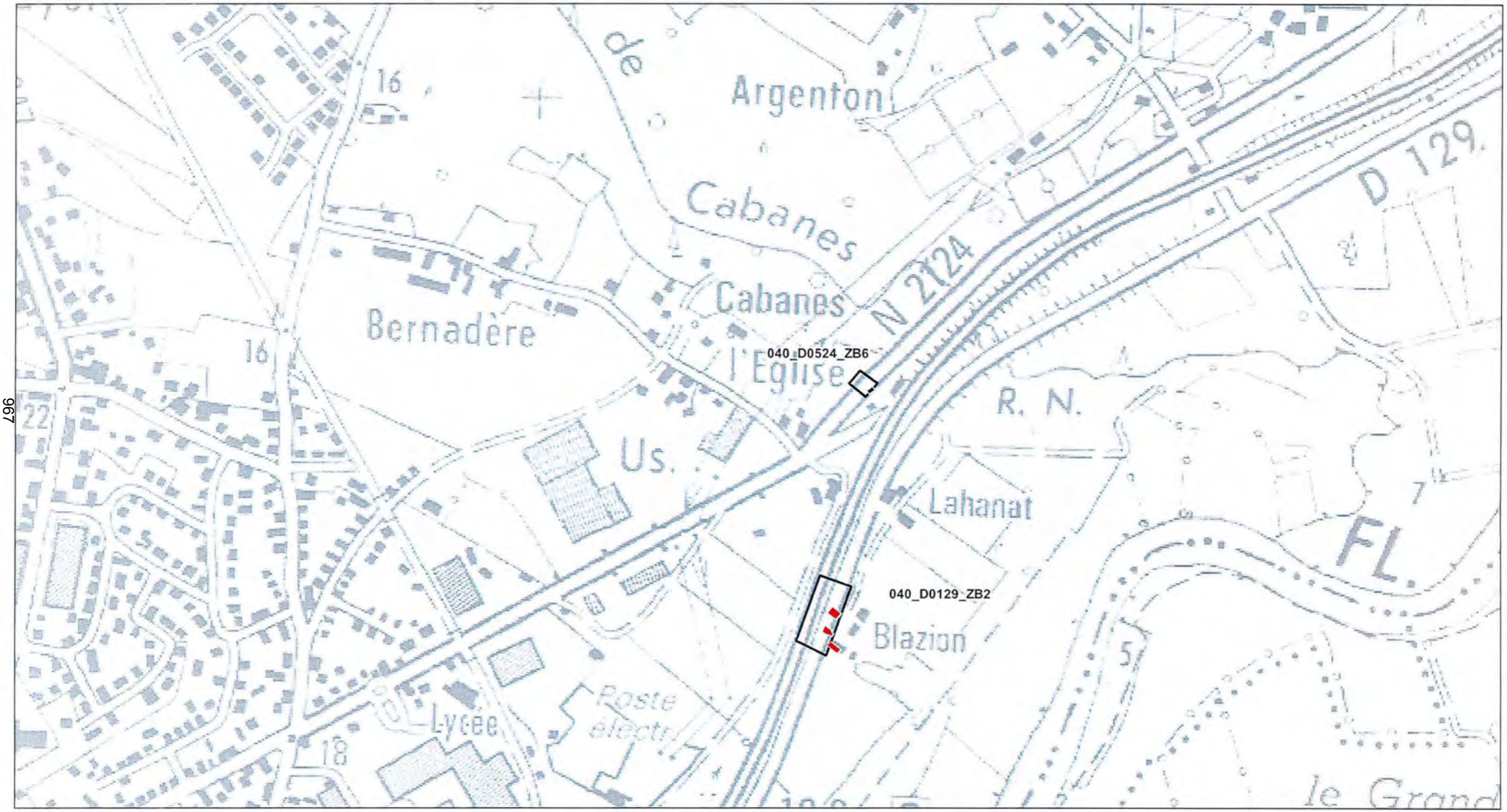

967

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 624

Source : fonds IGN

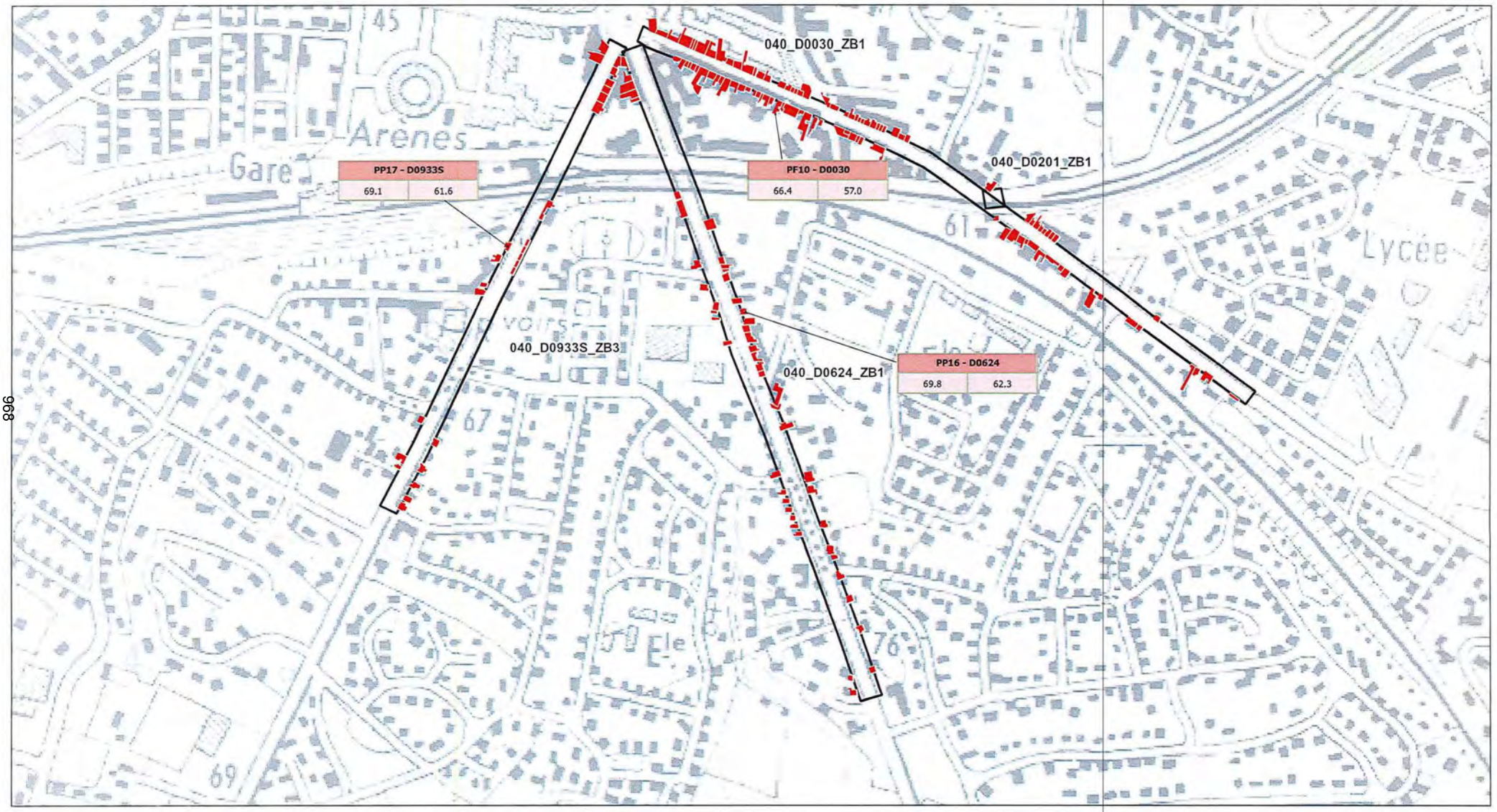

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0624_ZB2
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 624

Source : fonds IGN

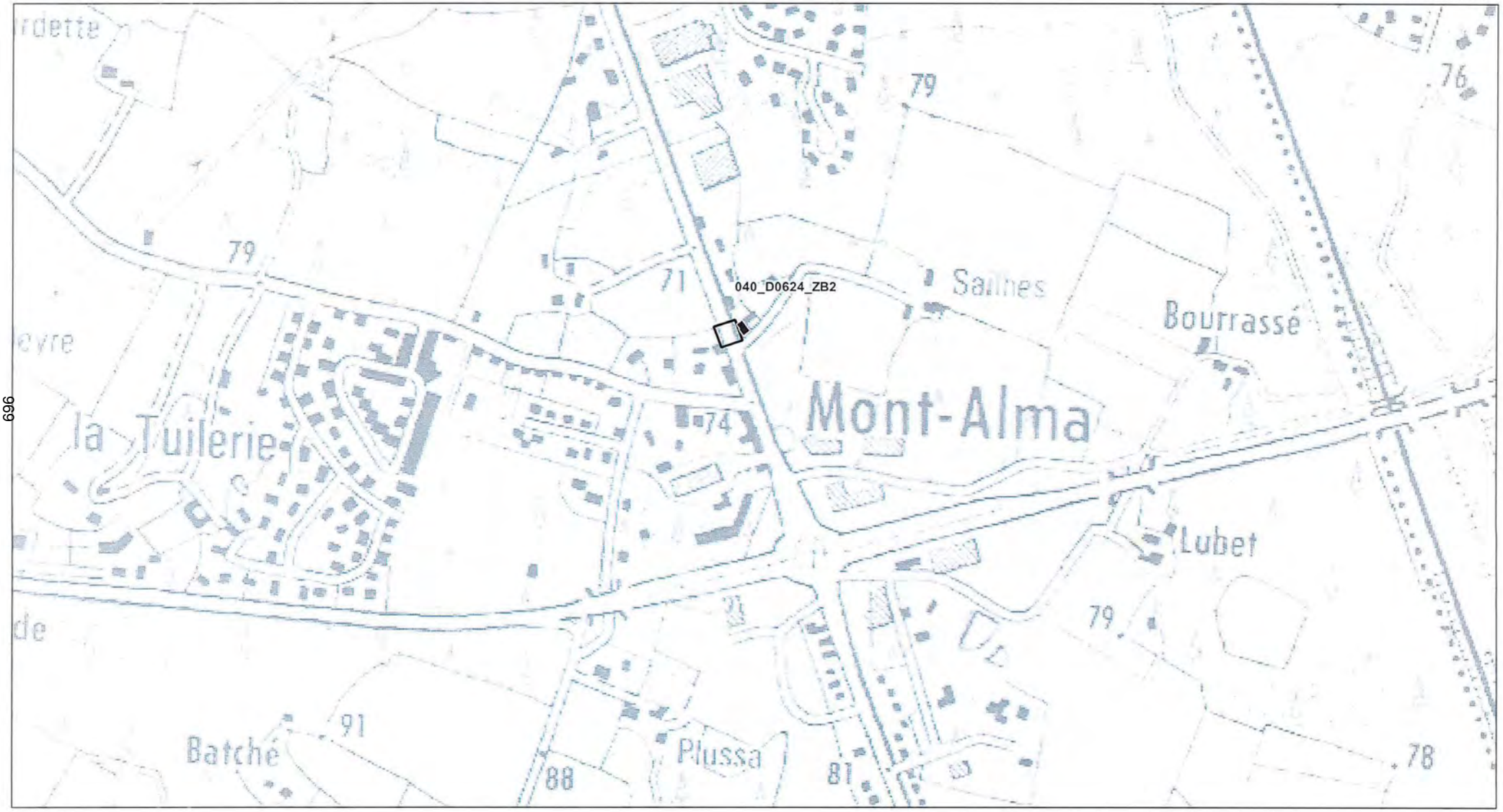

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 626

040_D0626_ZB1 et 040_D0626_ZB2

M17030

Source : fonds IGN

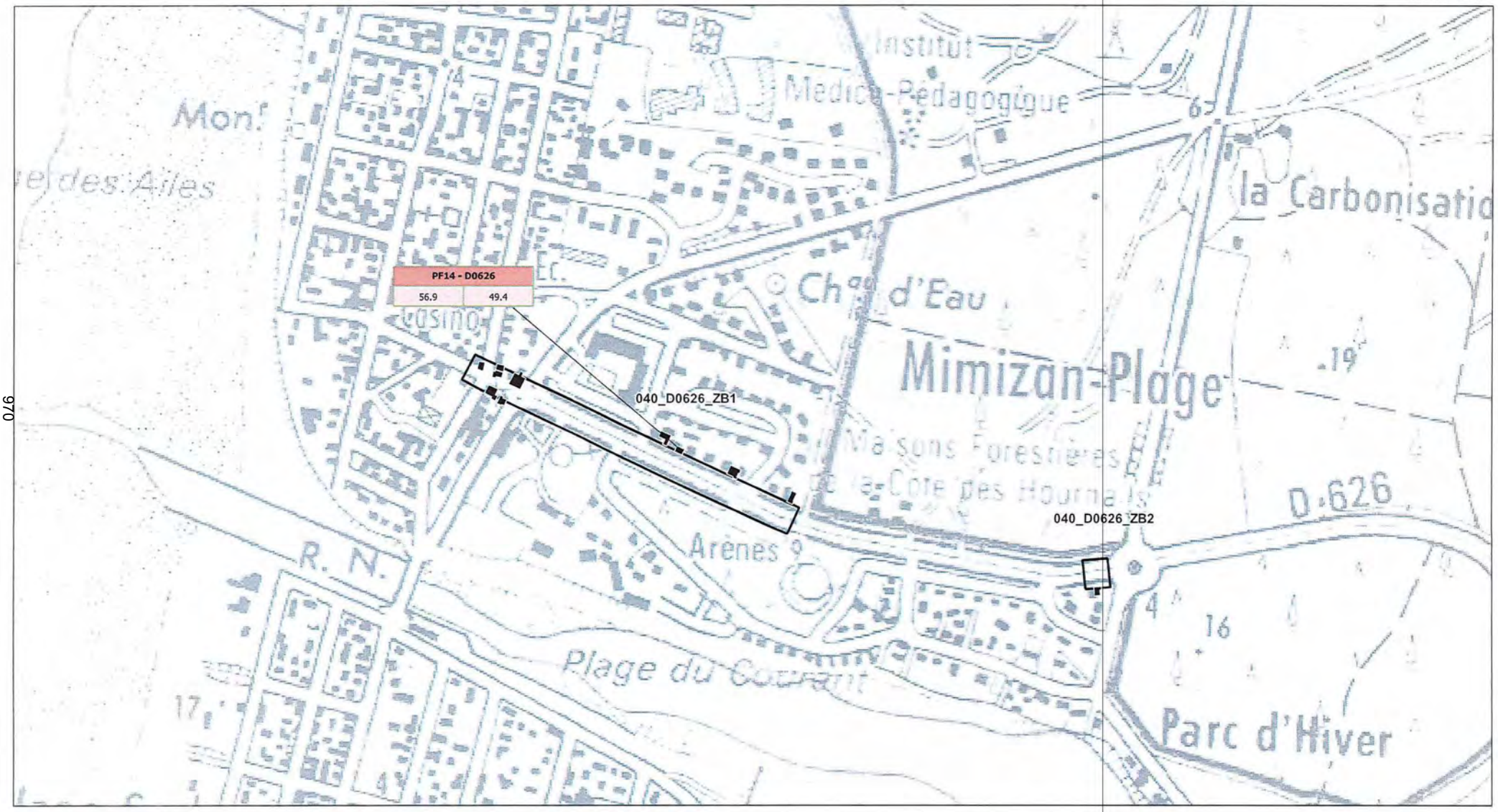

970

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 626

040_D0626_ZB3
M17030

Source : fonds IGN

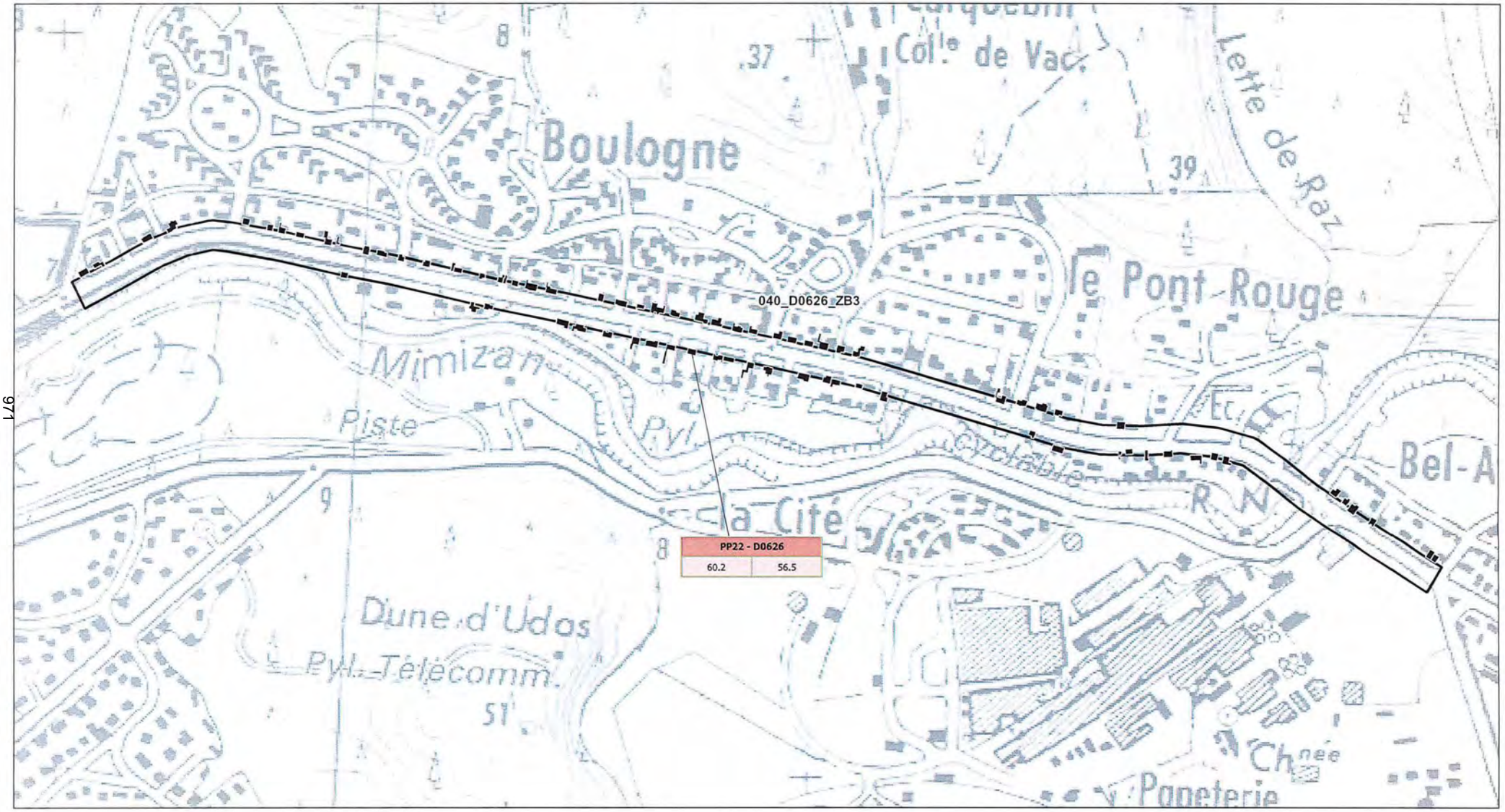

971

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

040_D0634_ZB1

M17030

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 634

Source : fonds IGN

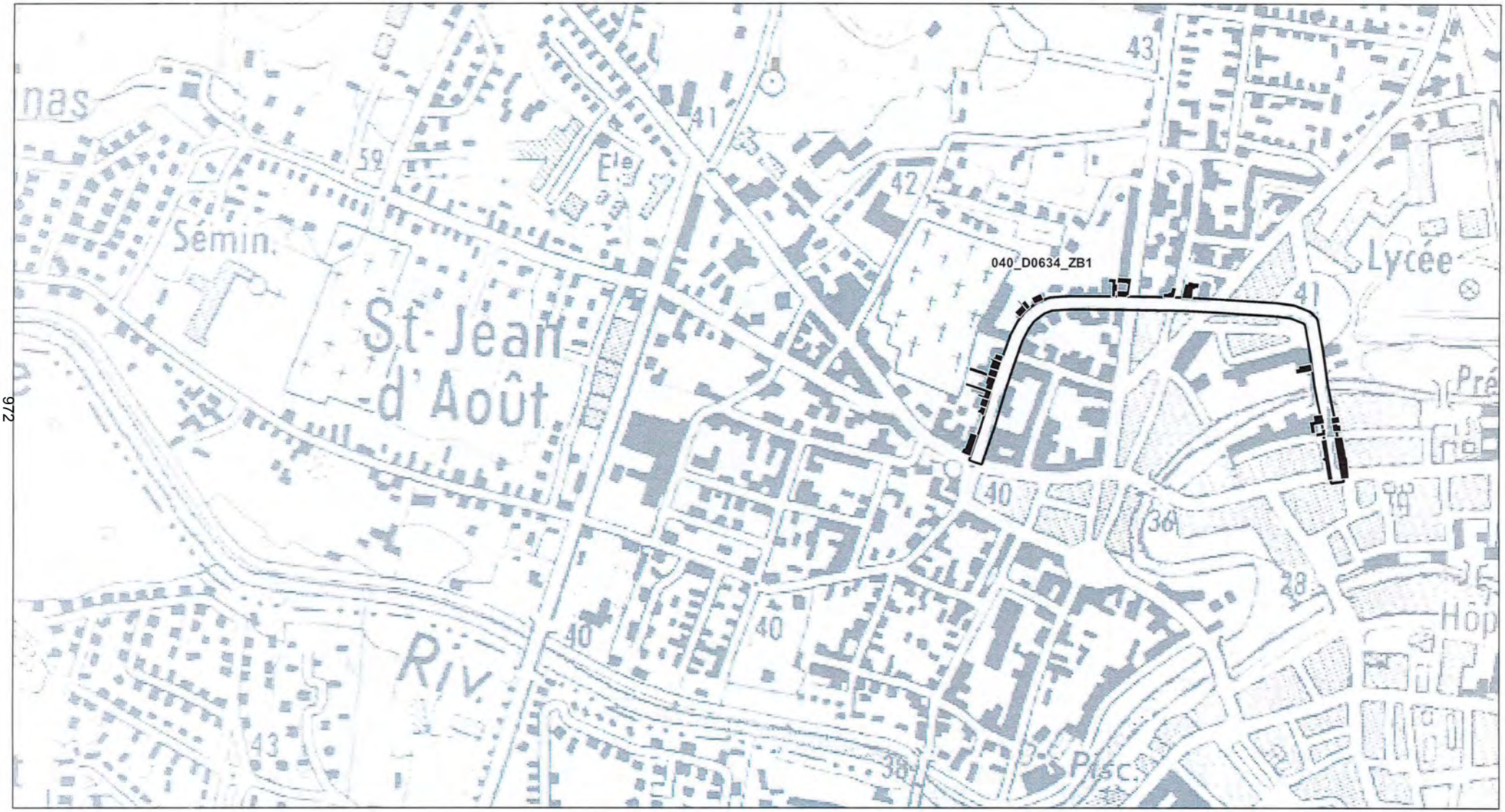

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

040_D0652_ZB1 et 040_D0652_ZB2

M17030

Source : fonds IGN

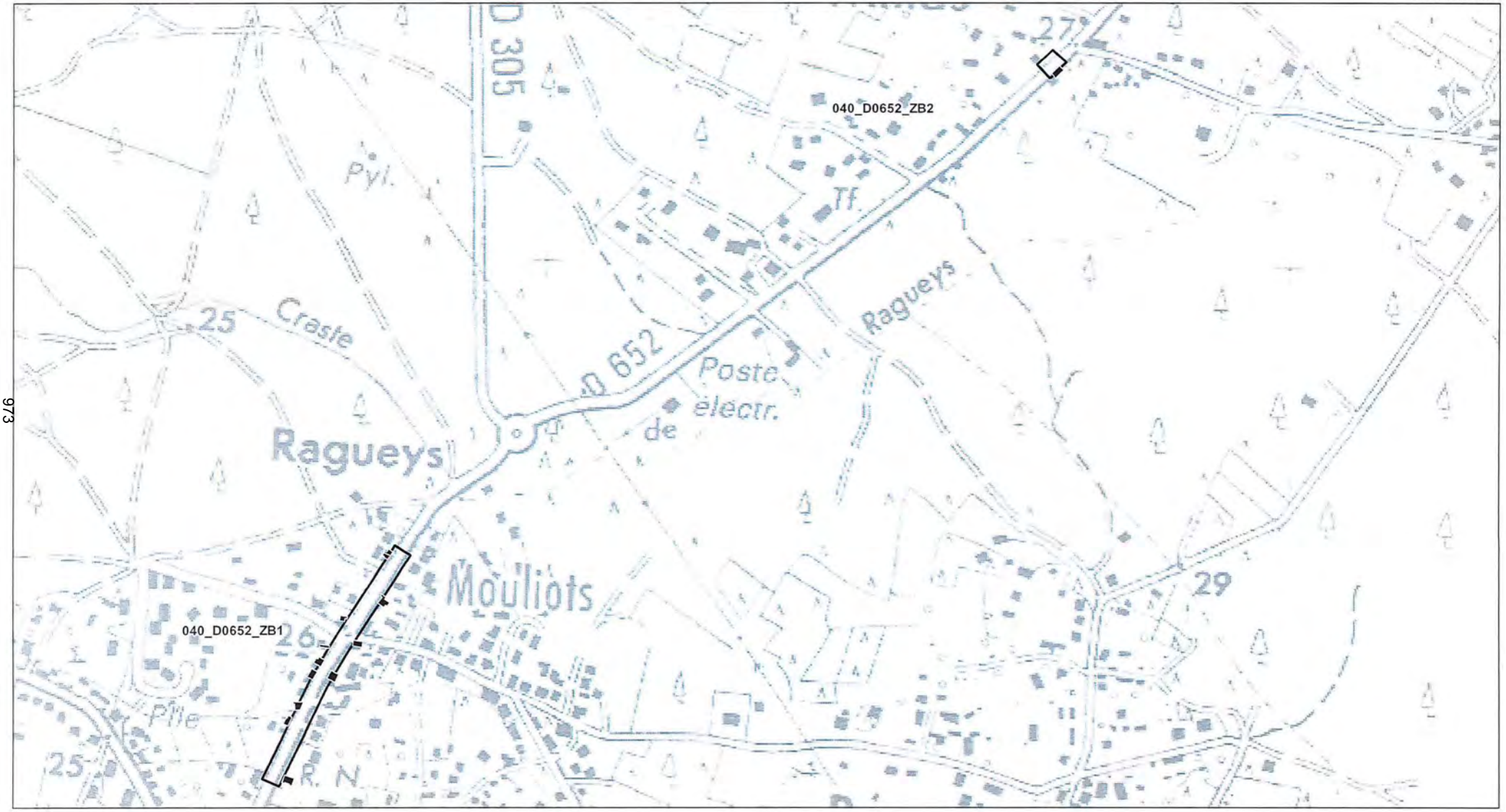

973

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0652_ZB3
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

Source : fonds IGN

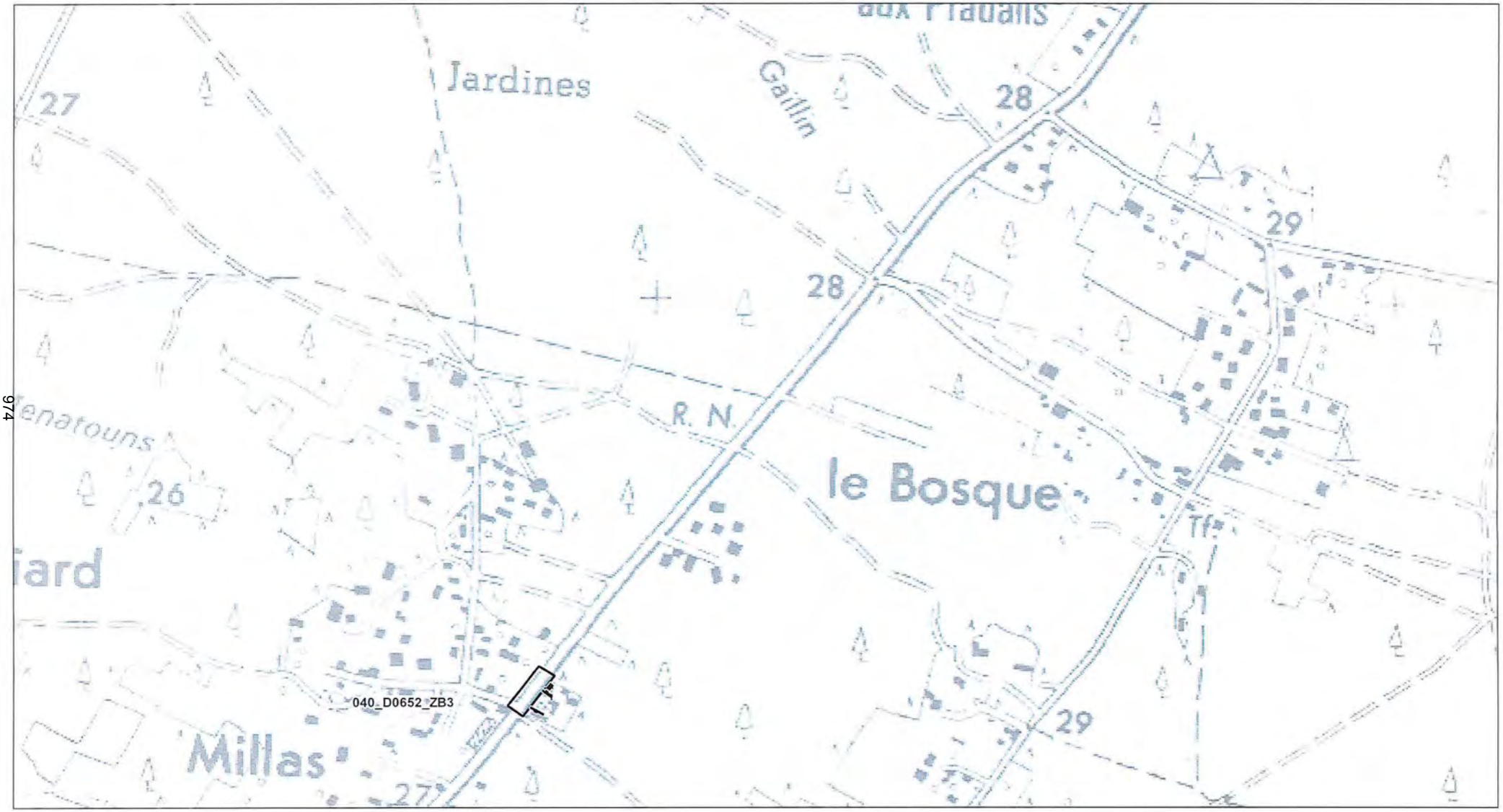

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

974

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

040_D0652_ZB4

M17030

Source : fonds IGN

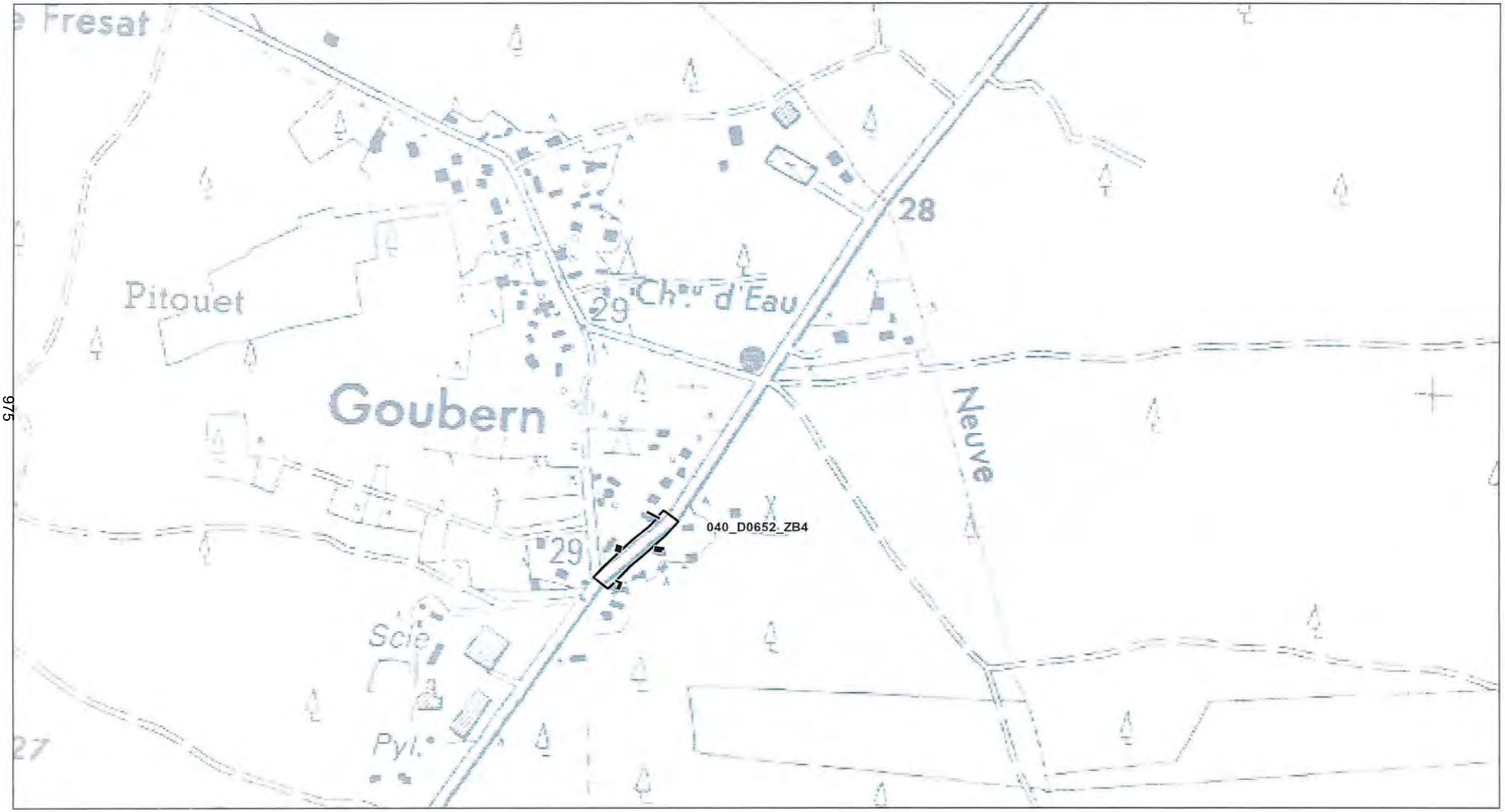

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

975

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

040_D0652_ZB5

M17030

Source : fonds IGN

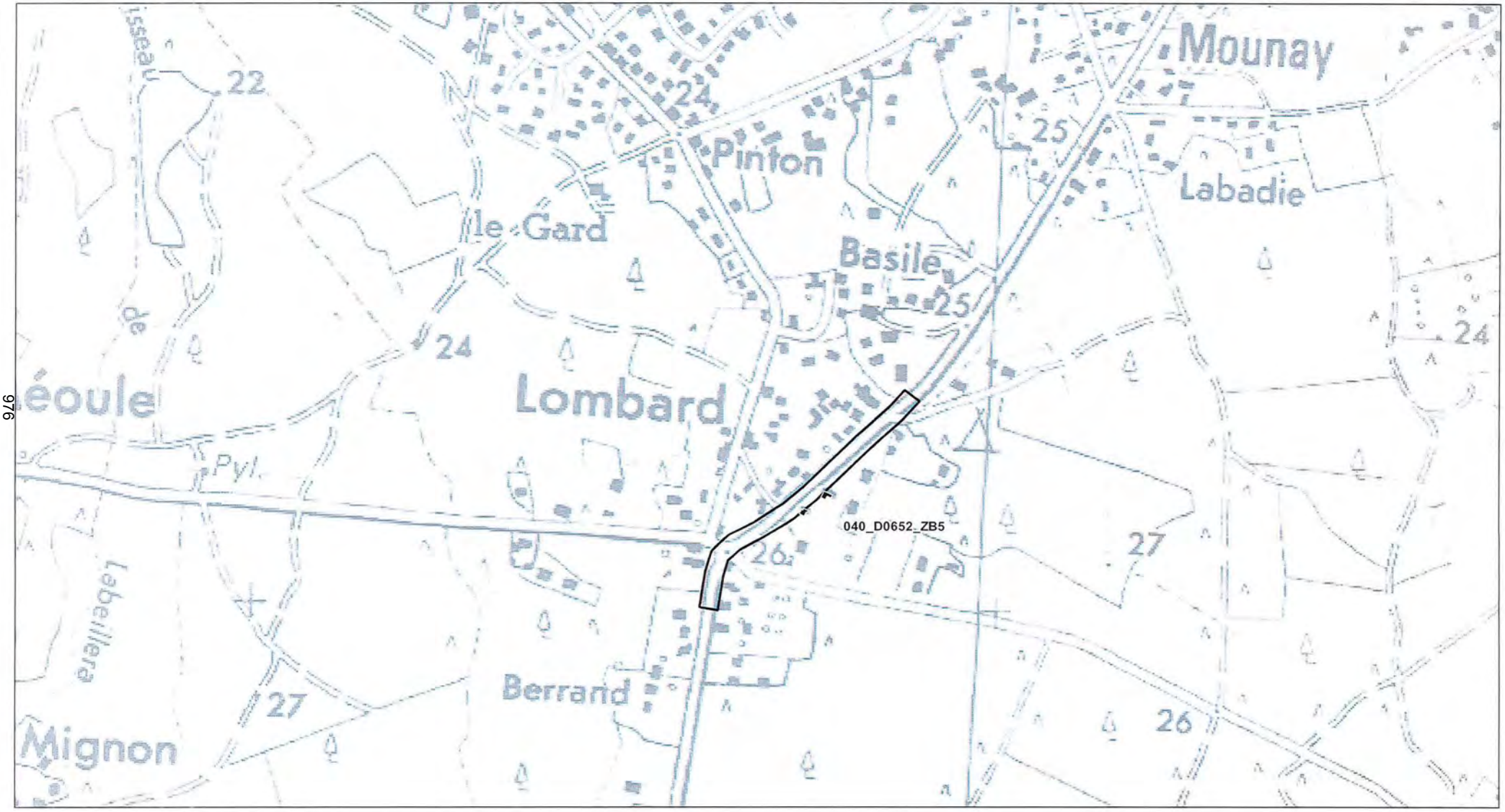

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

976

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0652_ZB6
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

Source : fonds IGN

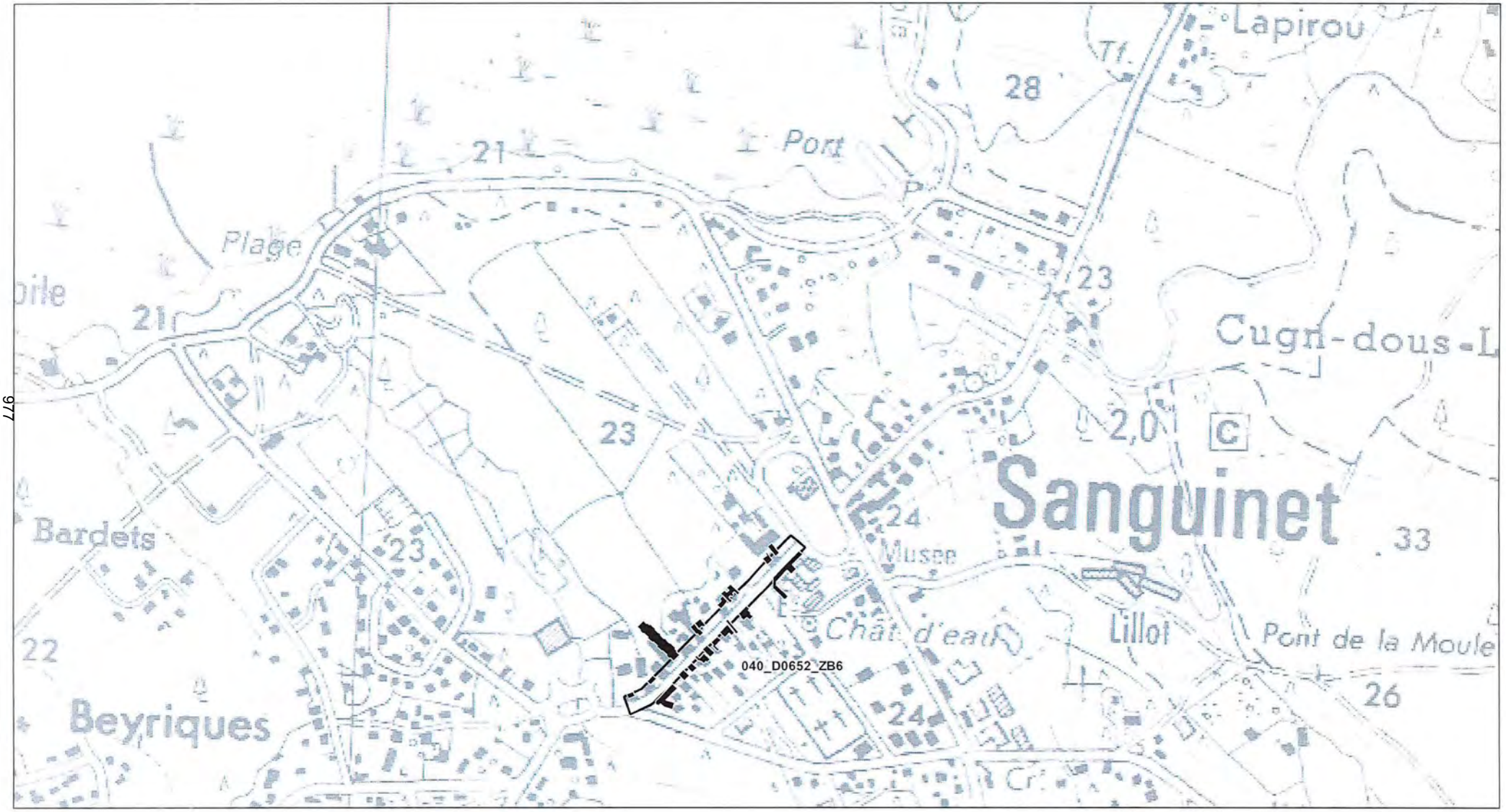

977

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

040_D0652_ZB7 et 040_D0652_ZB8

M17030

Source : fonds IGN

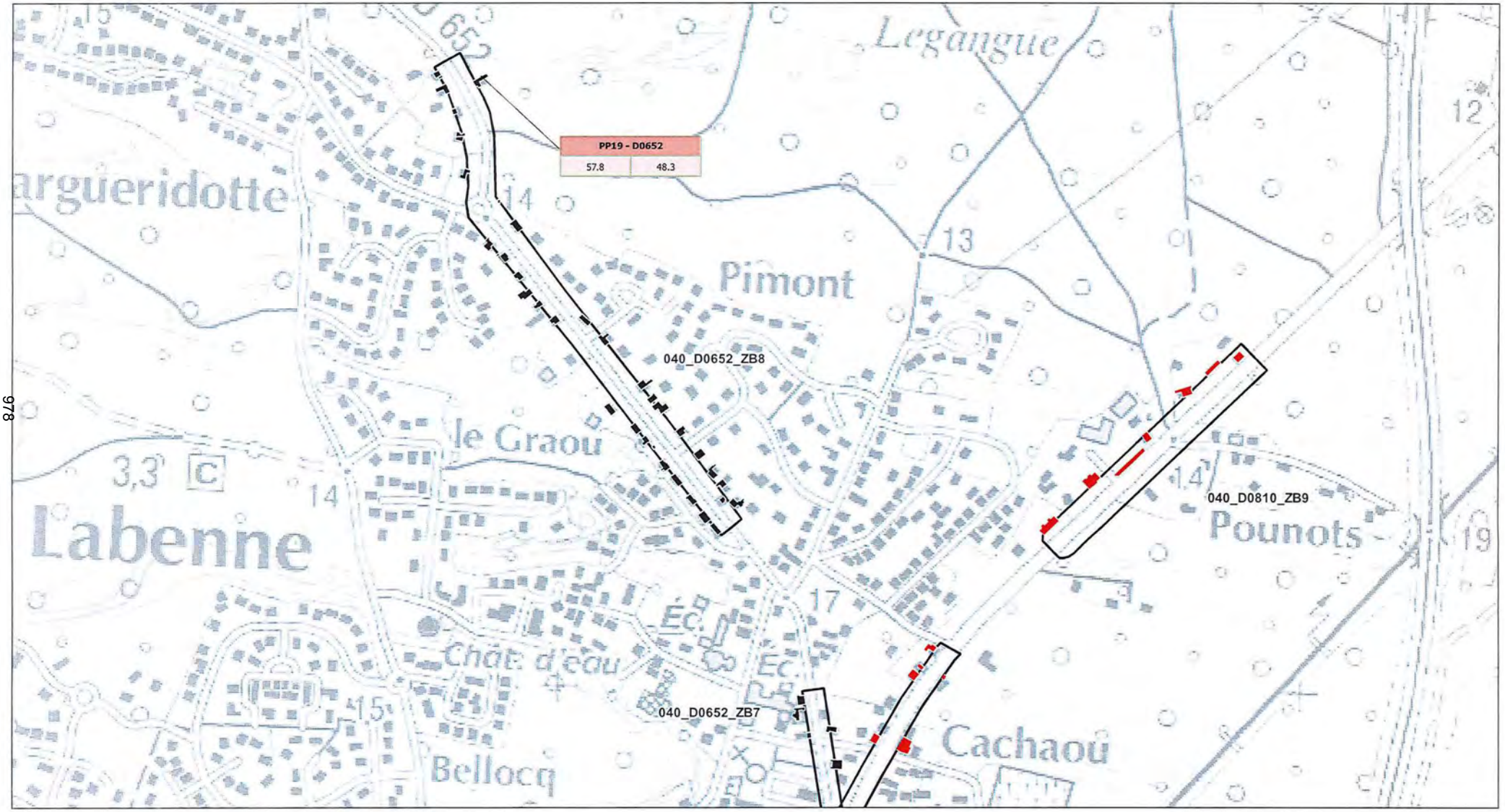

978

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

Lden 2037 (dB(A))	*Ln 2037 (dB(A))*
50.4	51.3

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

040_D0652_ZB9 et
M17030

Source : fonds IGN

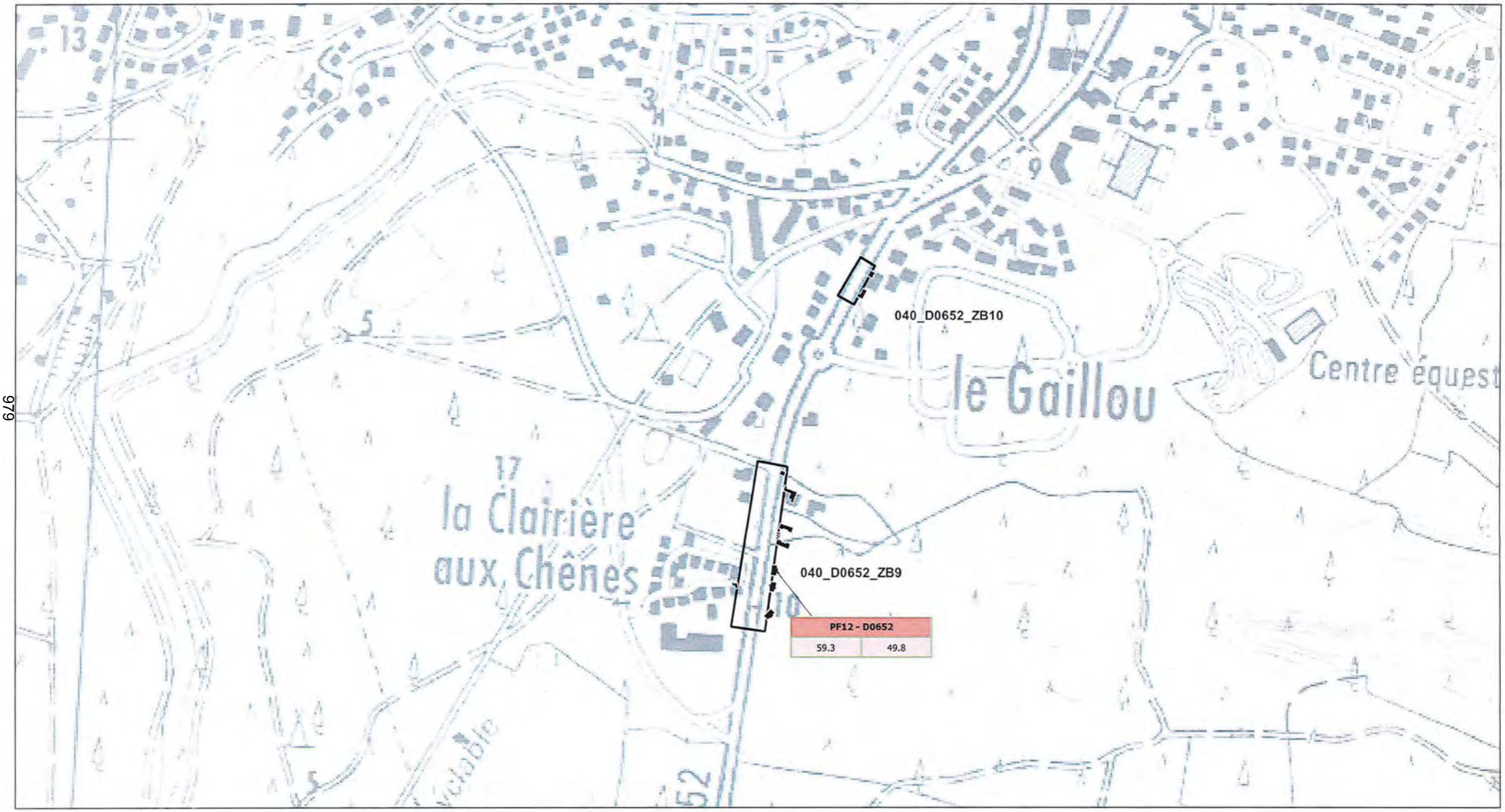

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 652

040_D0652_ZB11

M17030

Source : fonds IGN

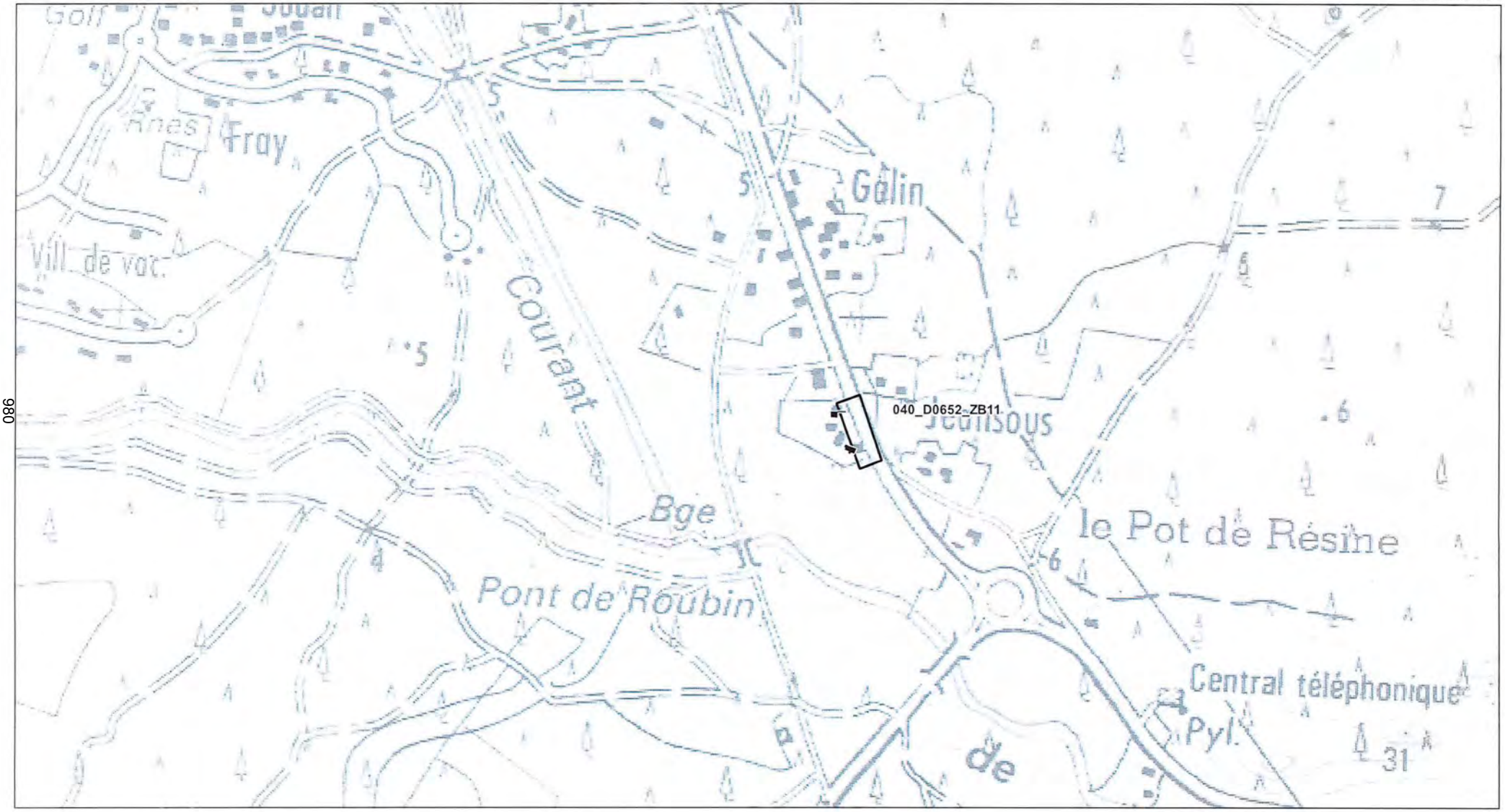

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB1/1
M17030

Source : fonds IGN

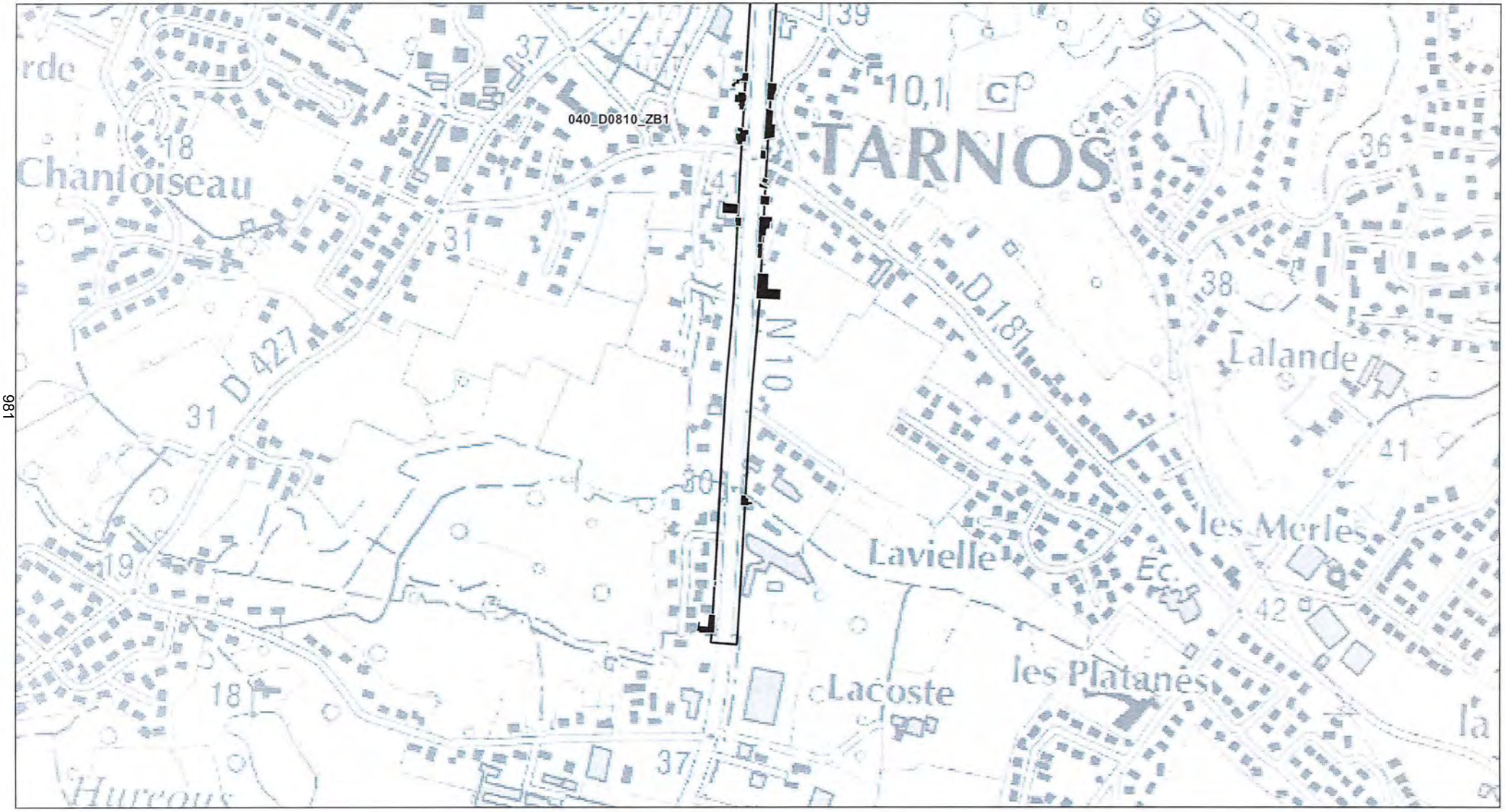

981

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB1/2 et 040_D0810_ZB2

M17030

Source : fonds IGN

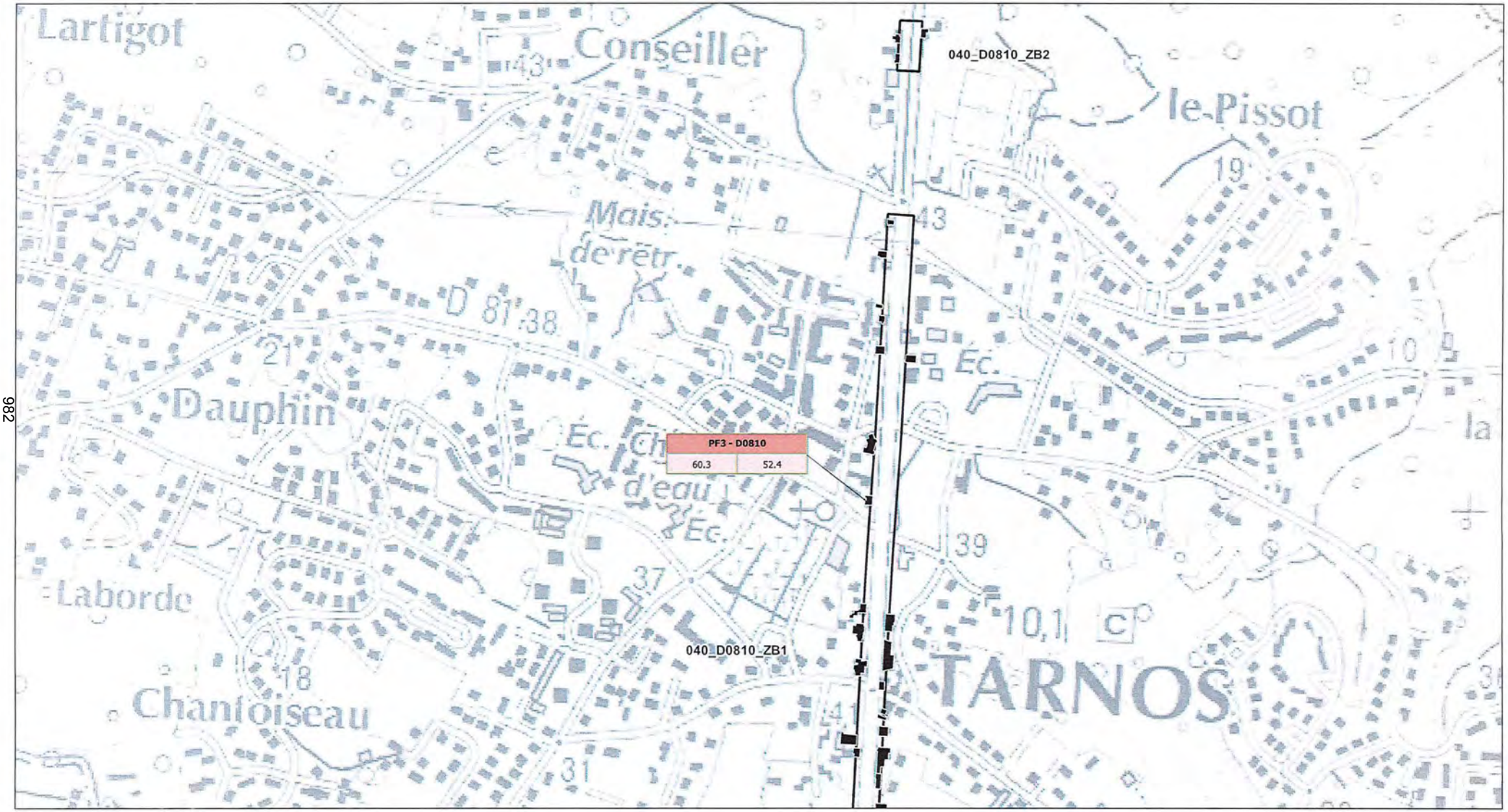

982

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB3 et 040_D0810_ZB4
M17030

Source : fonds IGN

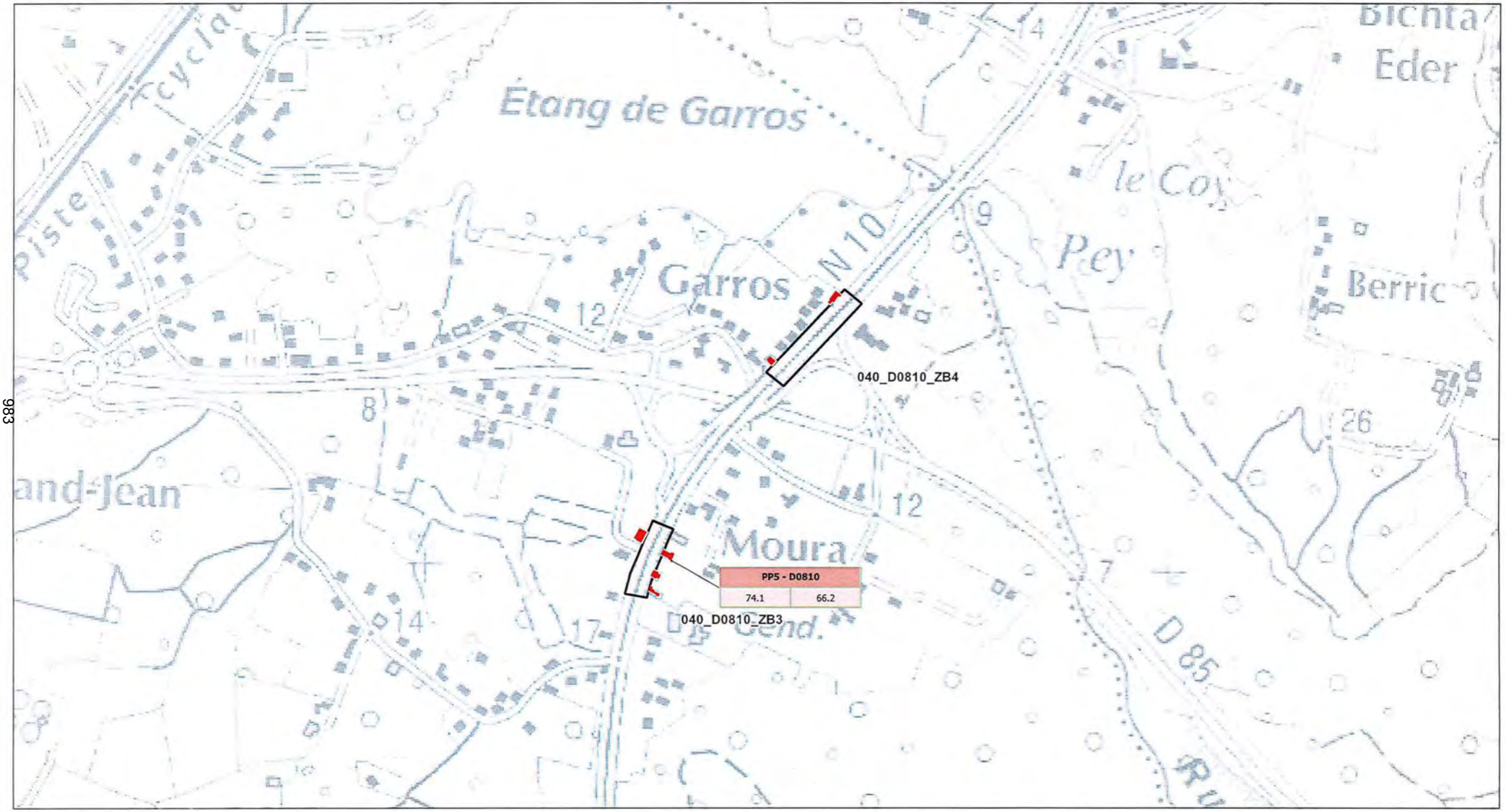

983

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0810_ZB5
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

M17030

Source : fonds IGN

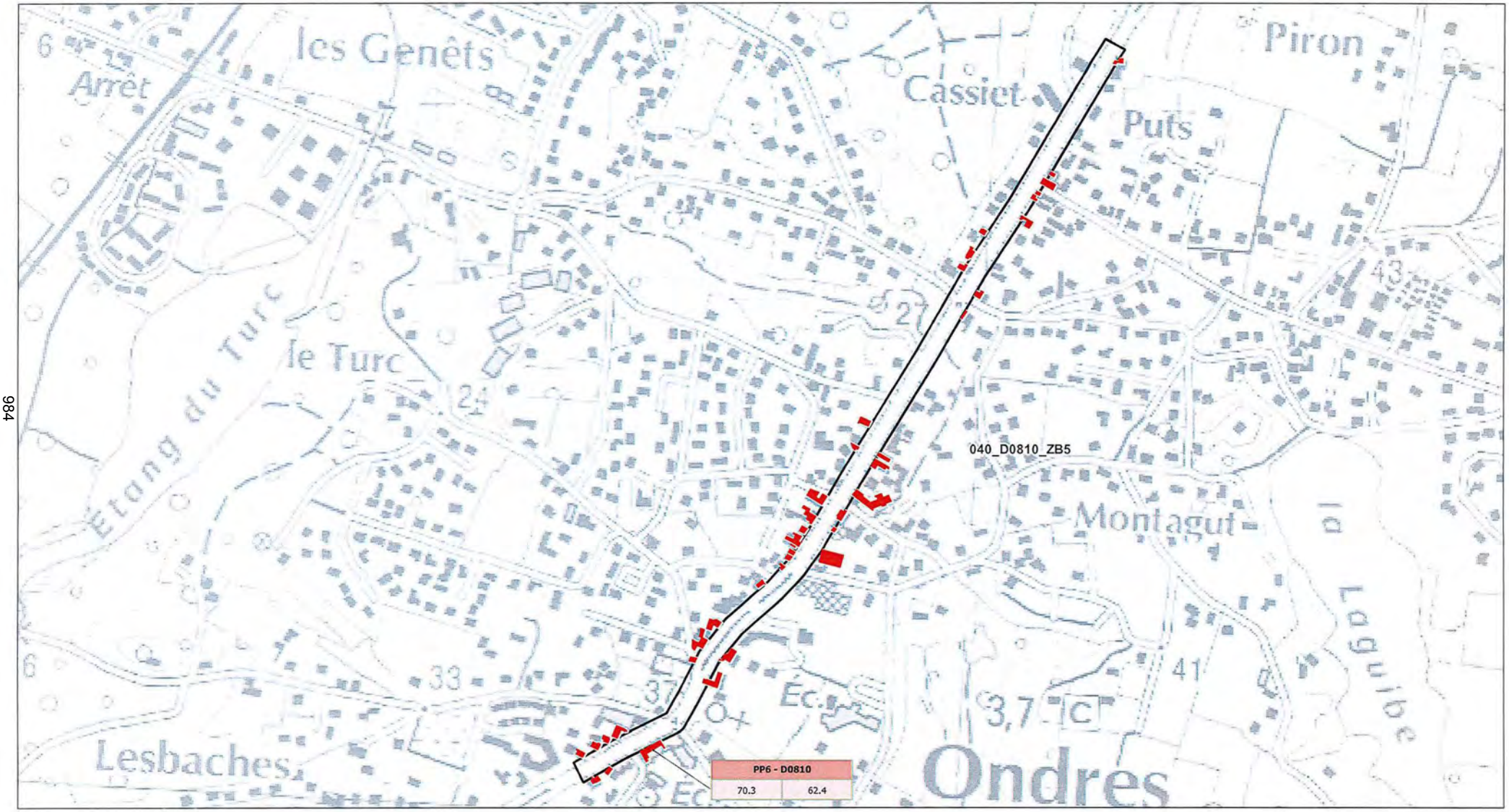

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

984

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB6 et
M17030

Source : fonds IGN

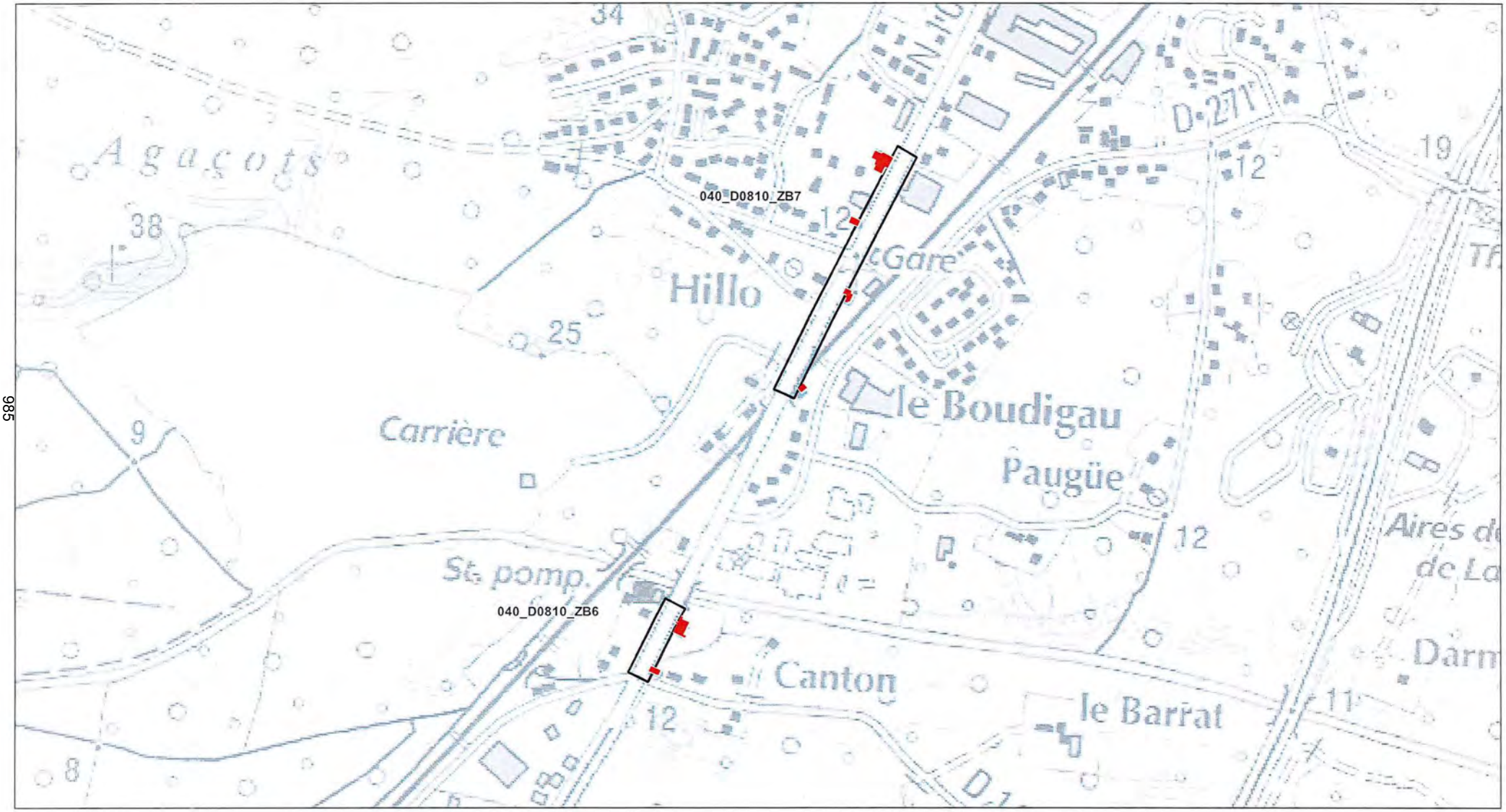

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

985

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB8 et
M17030

Source : fonds IGN

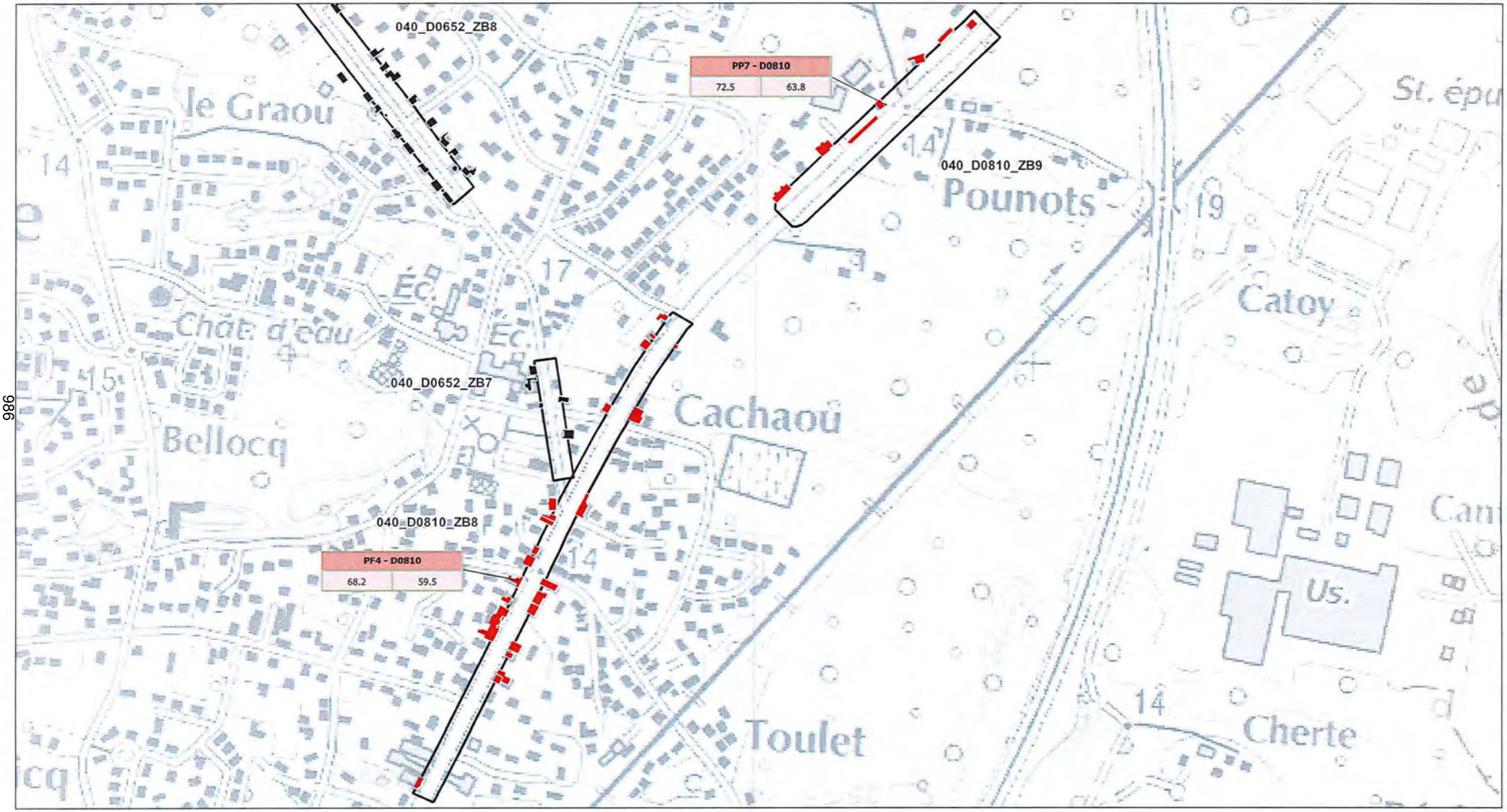

986

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

cocod 040_D0810_ZB10 à 040_D0810_ZB12
M17030

Source : fonds IGN

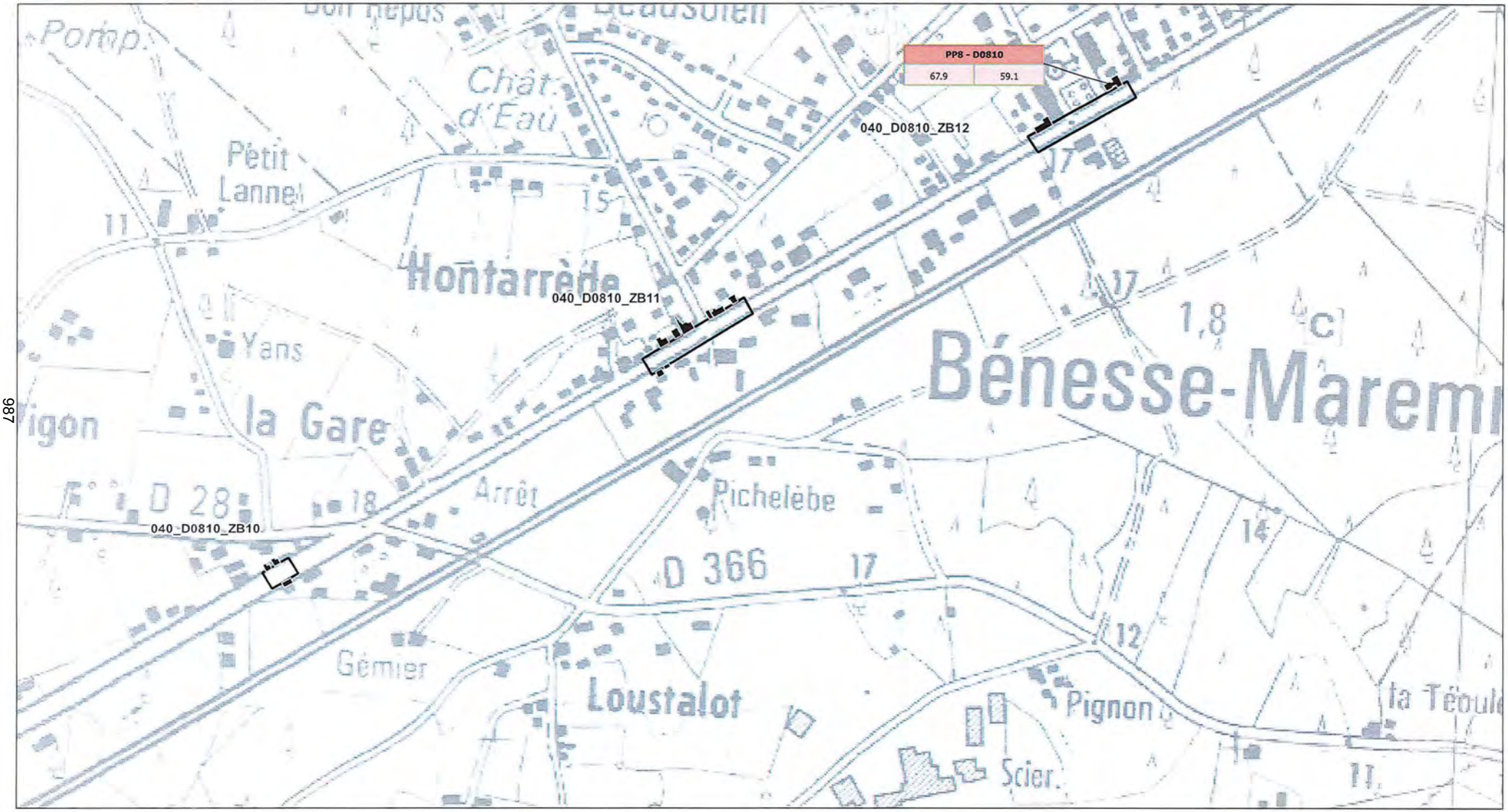

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB13 à 040_D0810_ZB15

M17030

Source : fonds IGN

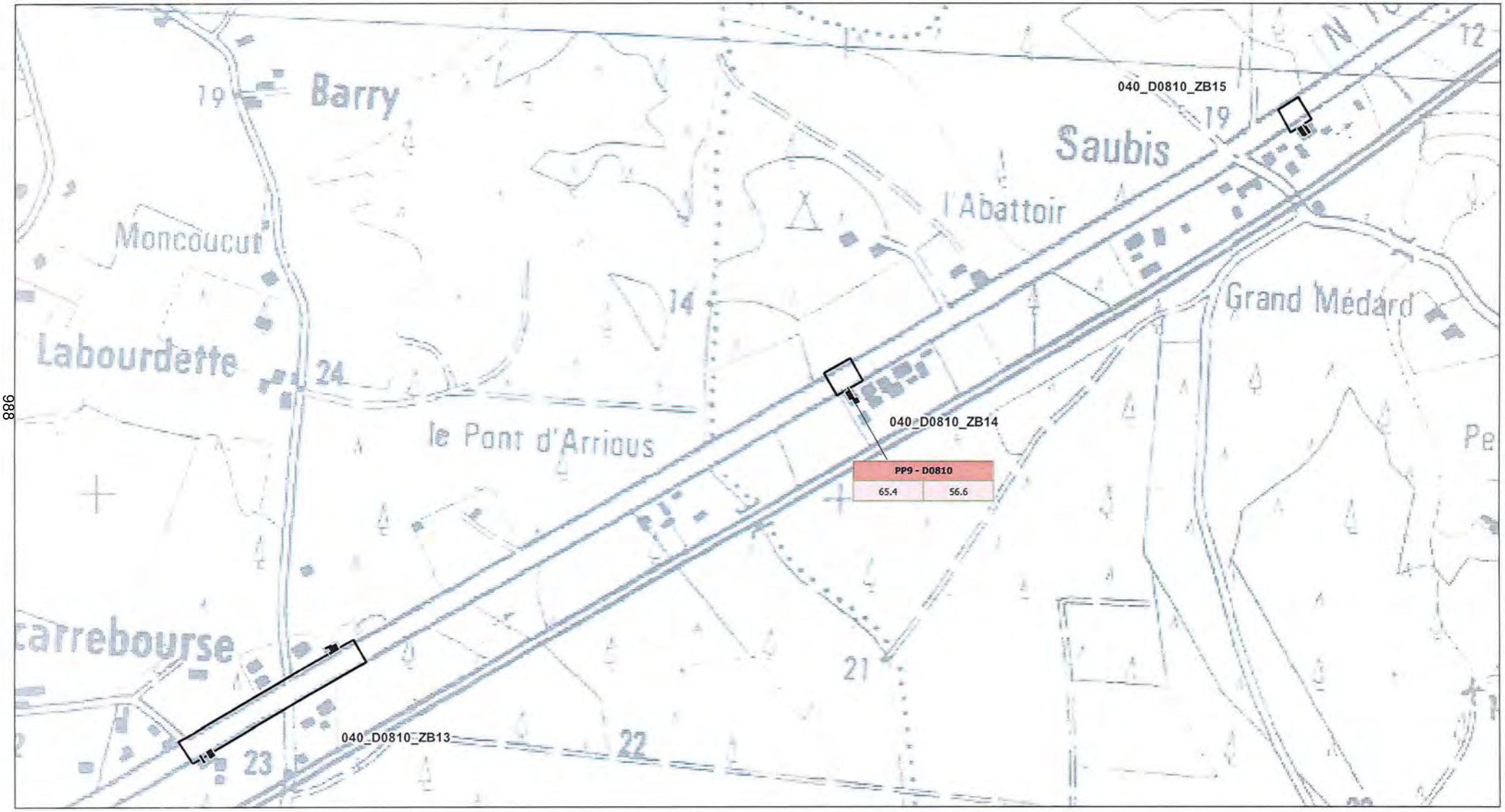

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB16 et 040_D0810_ZB17

M17030

Source : fonds IGN

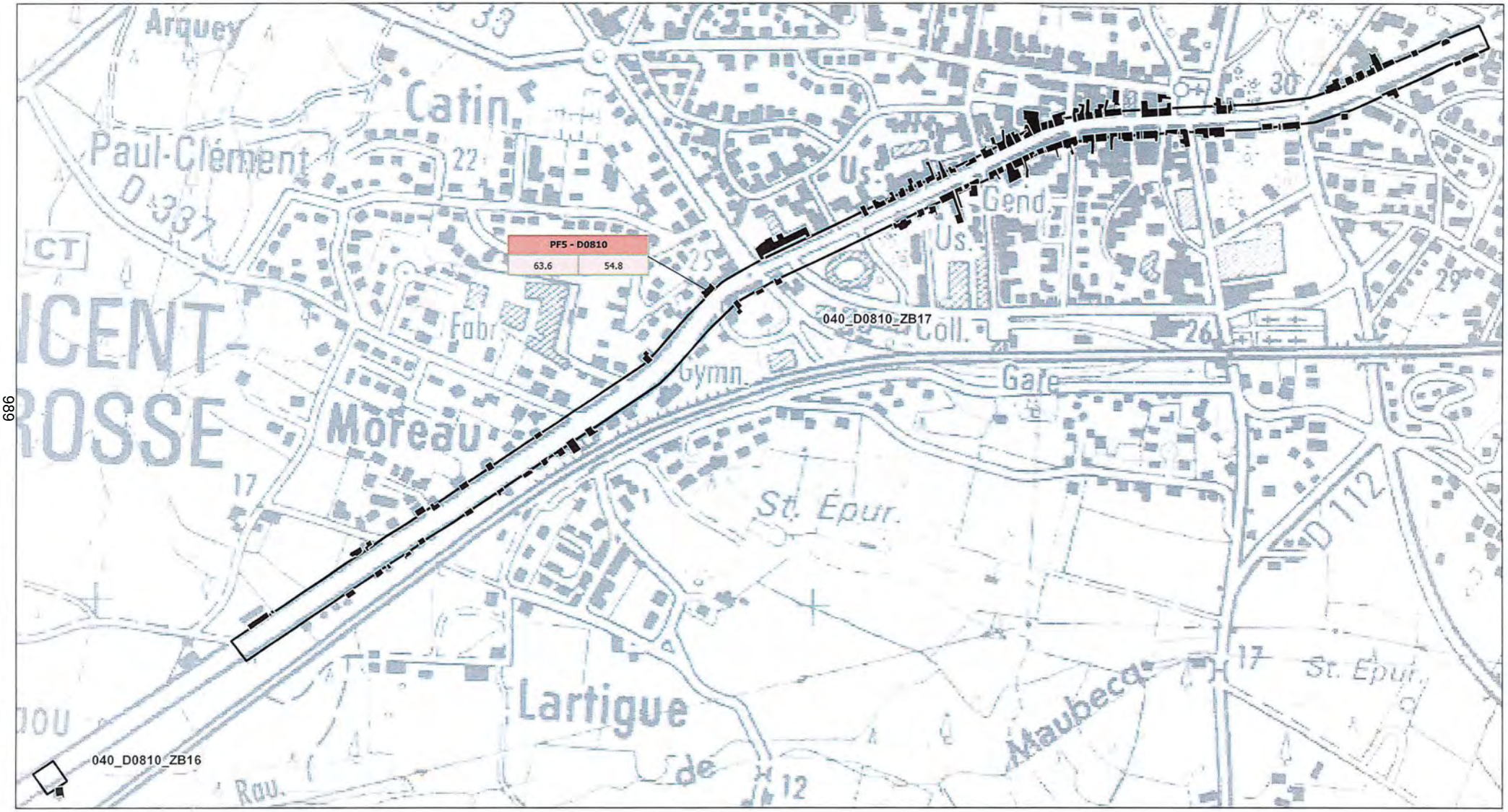

989

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 810

040_D0810_ZB18

M17030

Source : fonds IGN

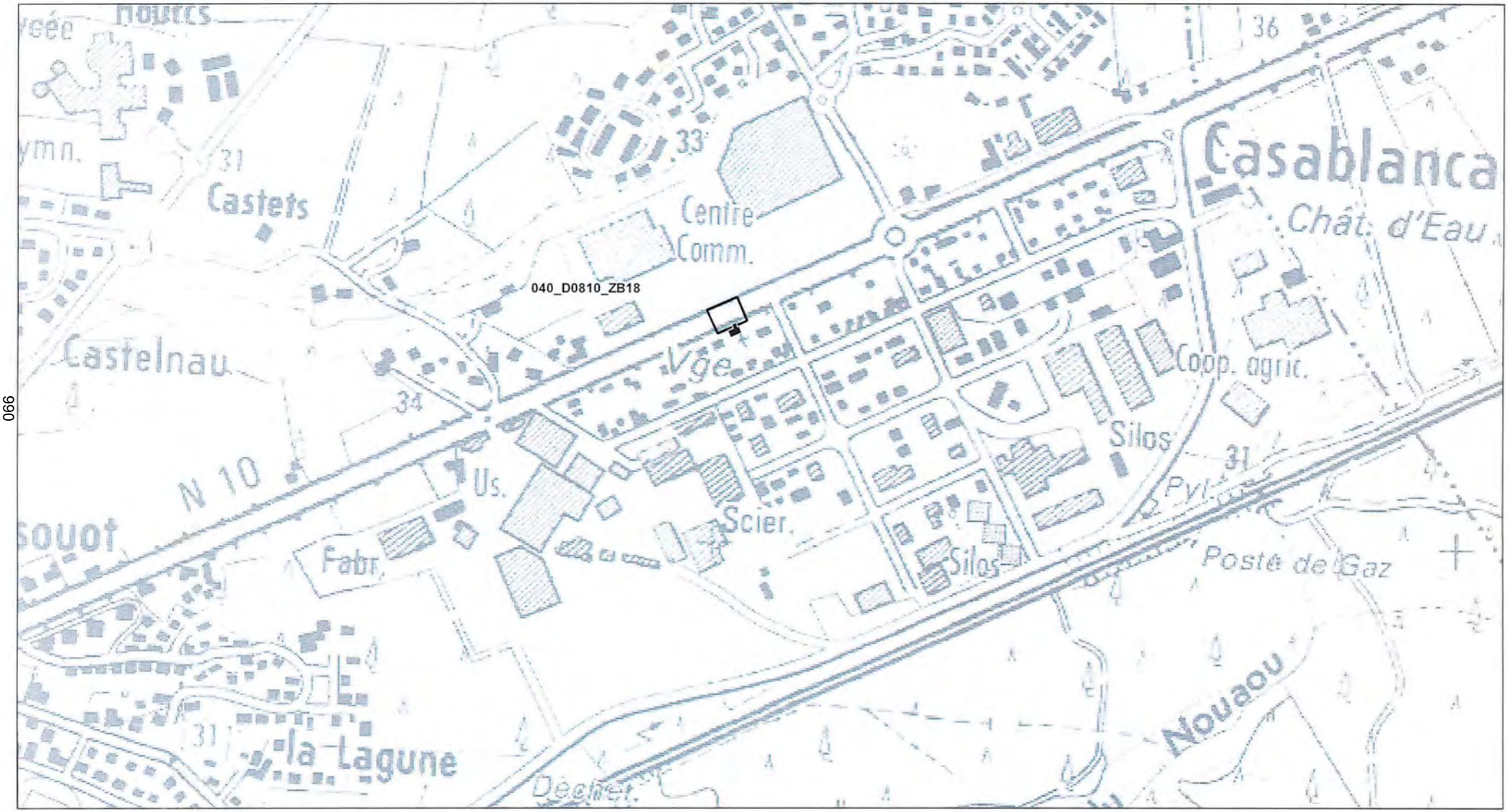

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

066

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 817

040_D0817_ZB1 à
M17030

Source : fonds IGN

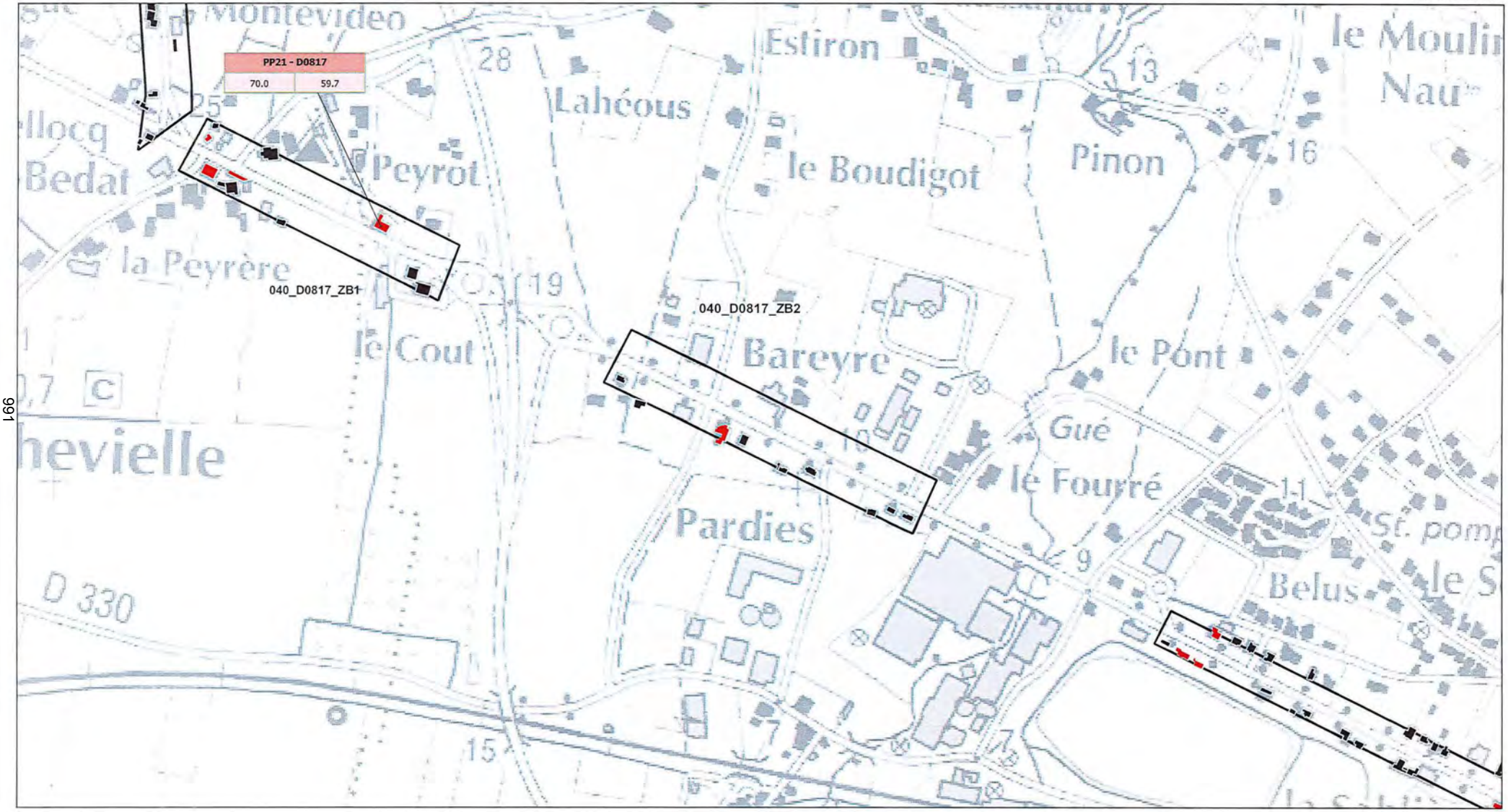

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 817

040_D0817_ZB3

M17030

Source : fonds IGN

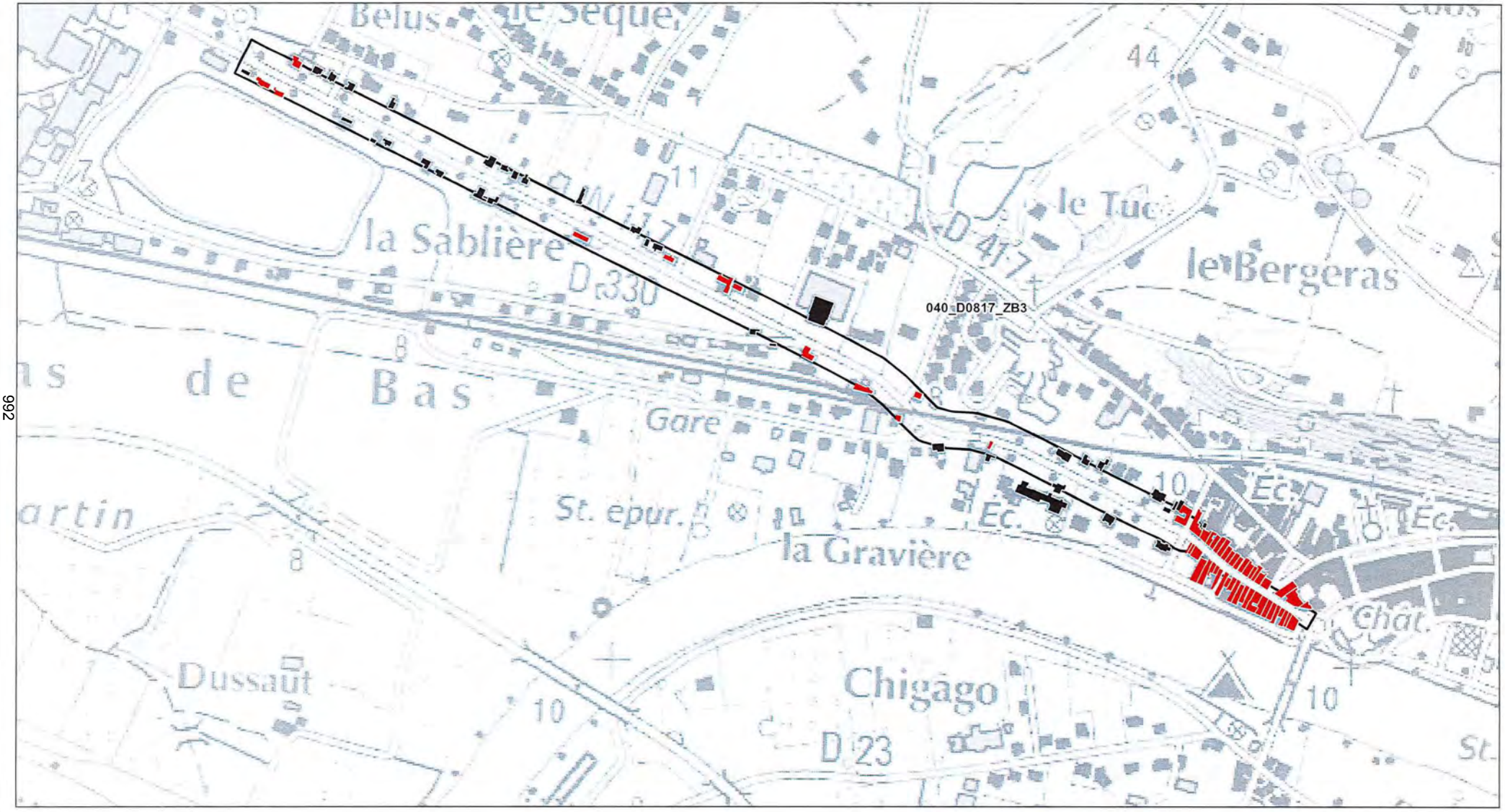

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB1
M17030

Source : fonds IGN

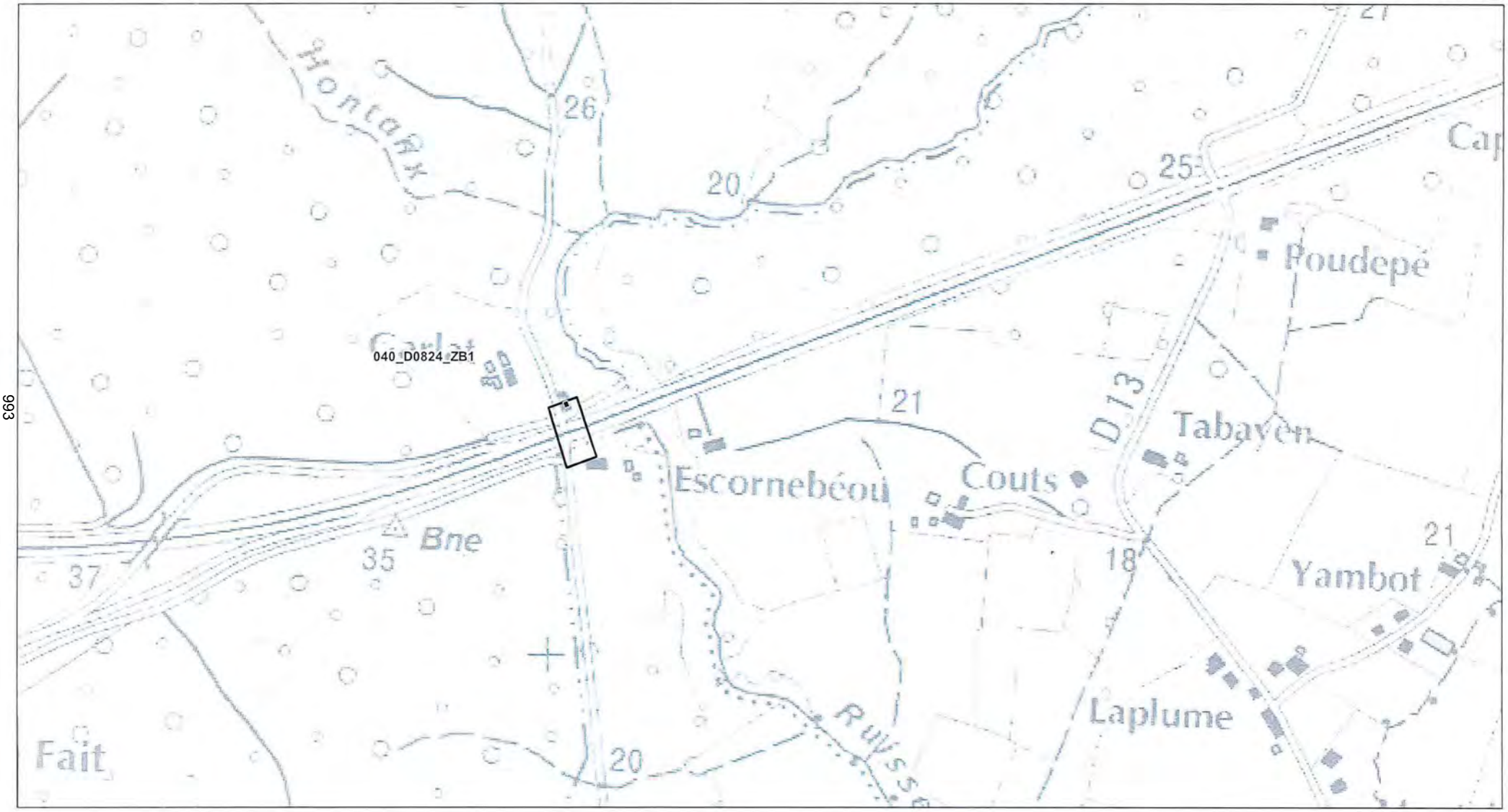

993

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0824_ZB2
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

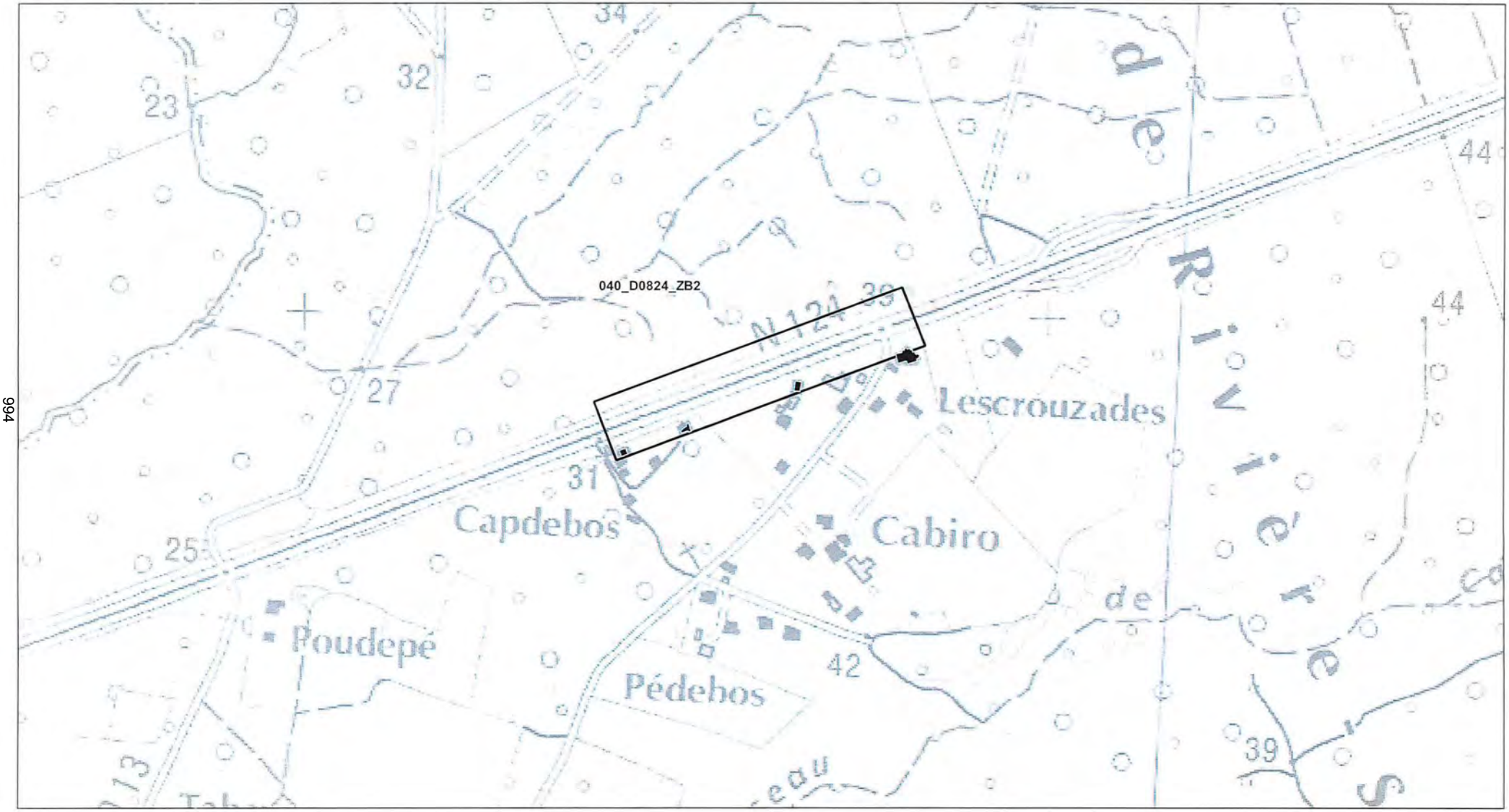

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3
Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB3 et 040_D0824_ZB4

M17030

Source : fonds IGN

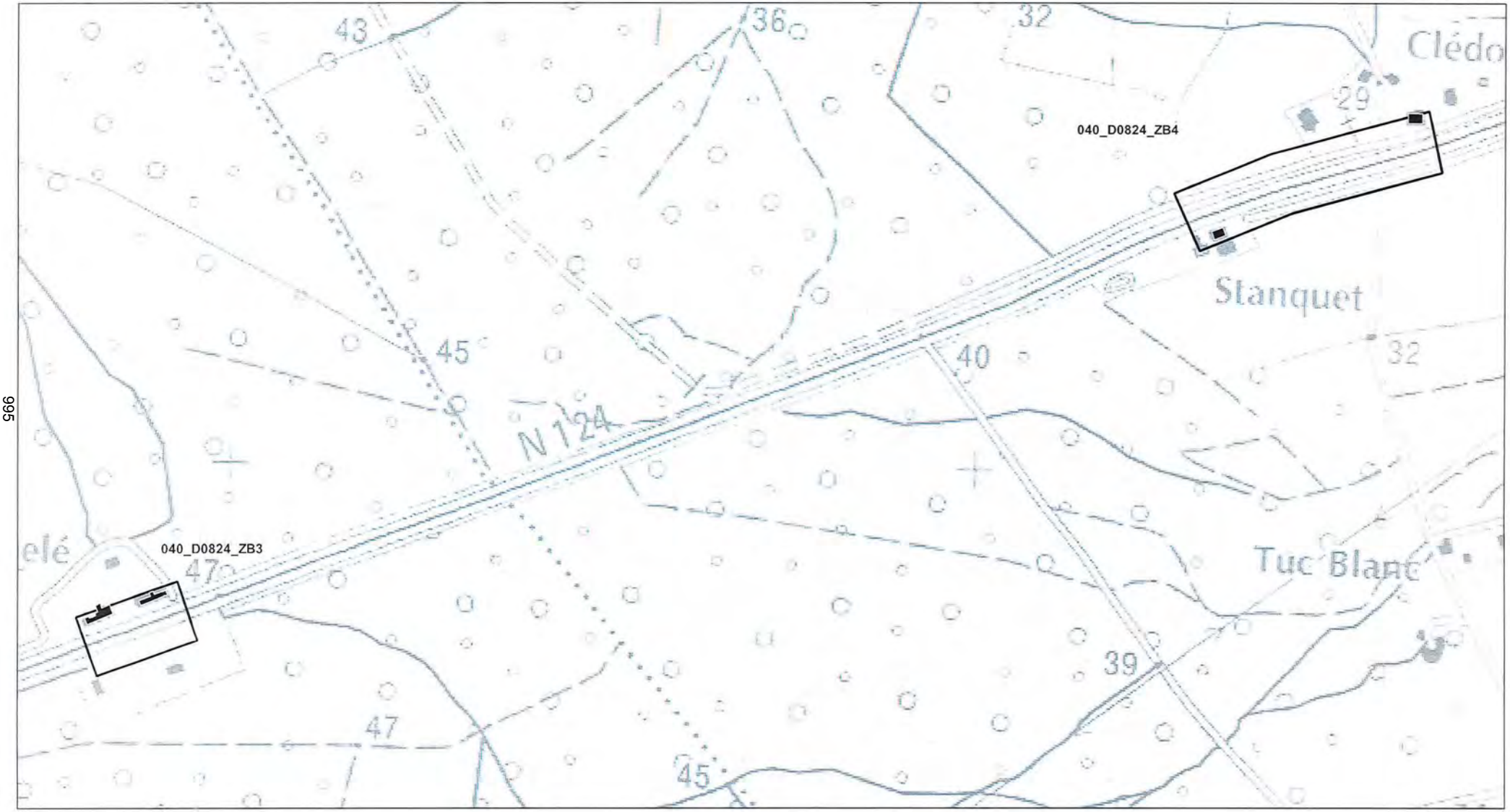

995

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

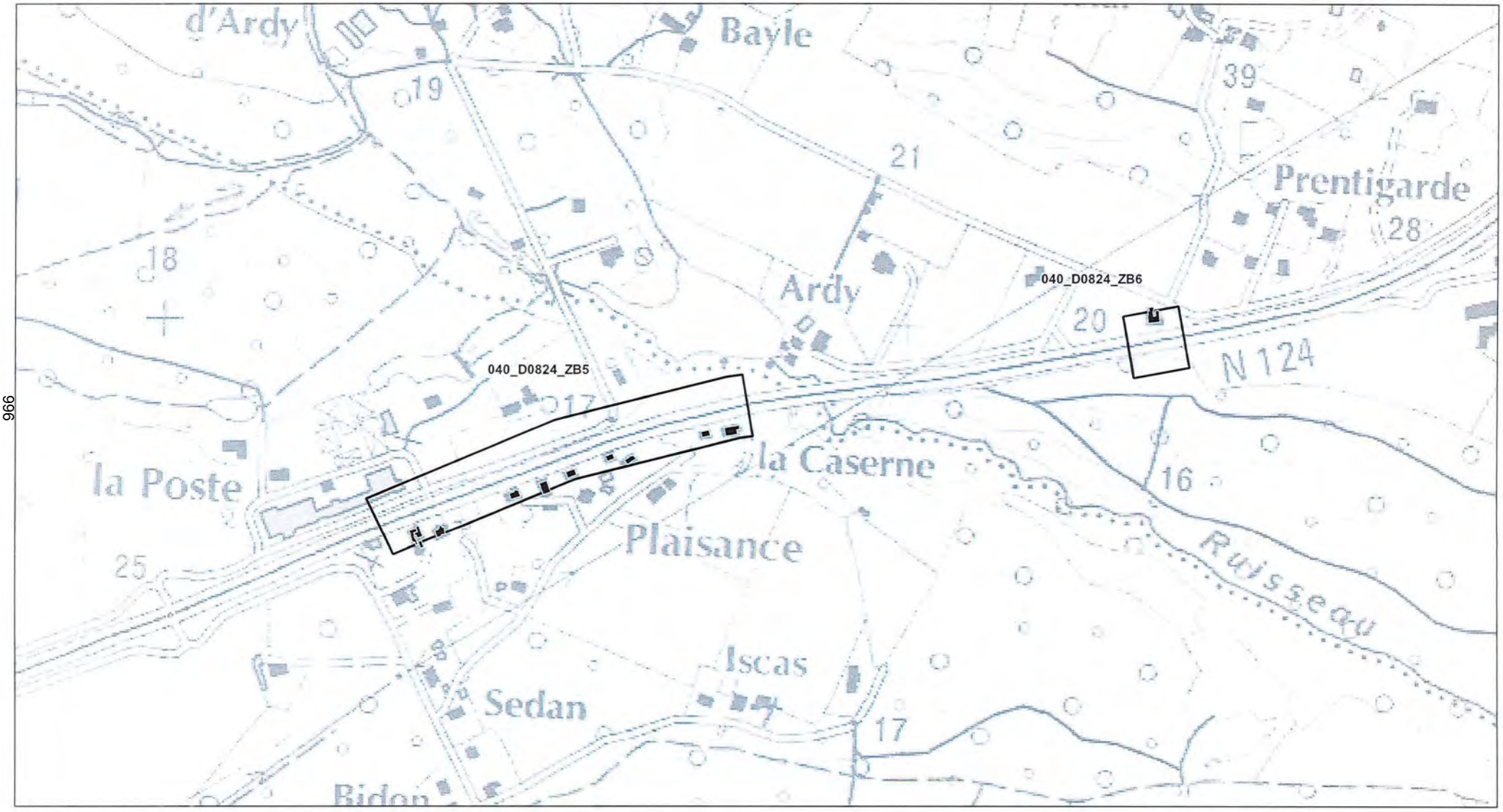

966

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB7 à 040_D0824_ZB9

M17030

Source : fonds IGN

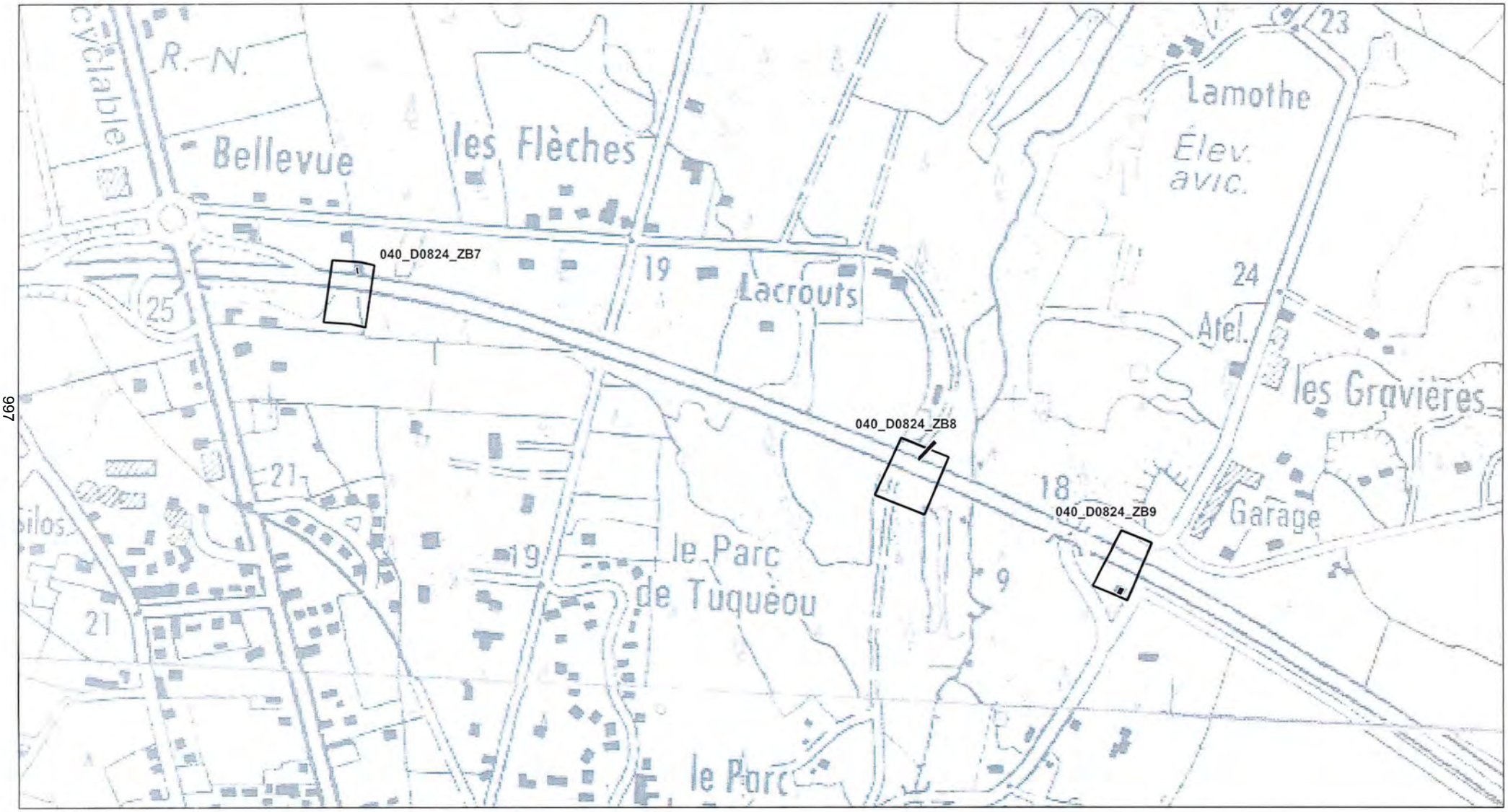

997

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB10 et 040_D0824_ZB11

M17030

Source : fonds IGN

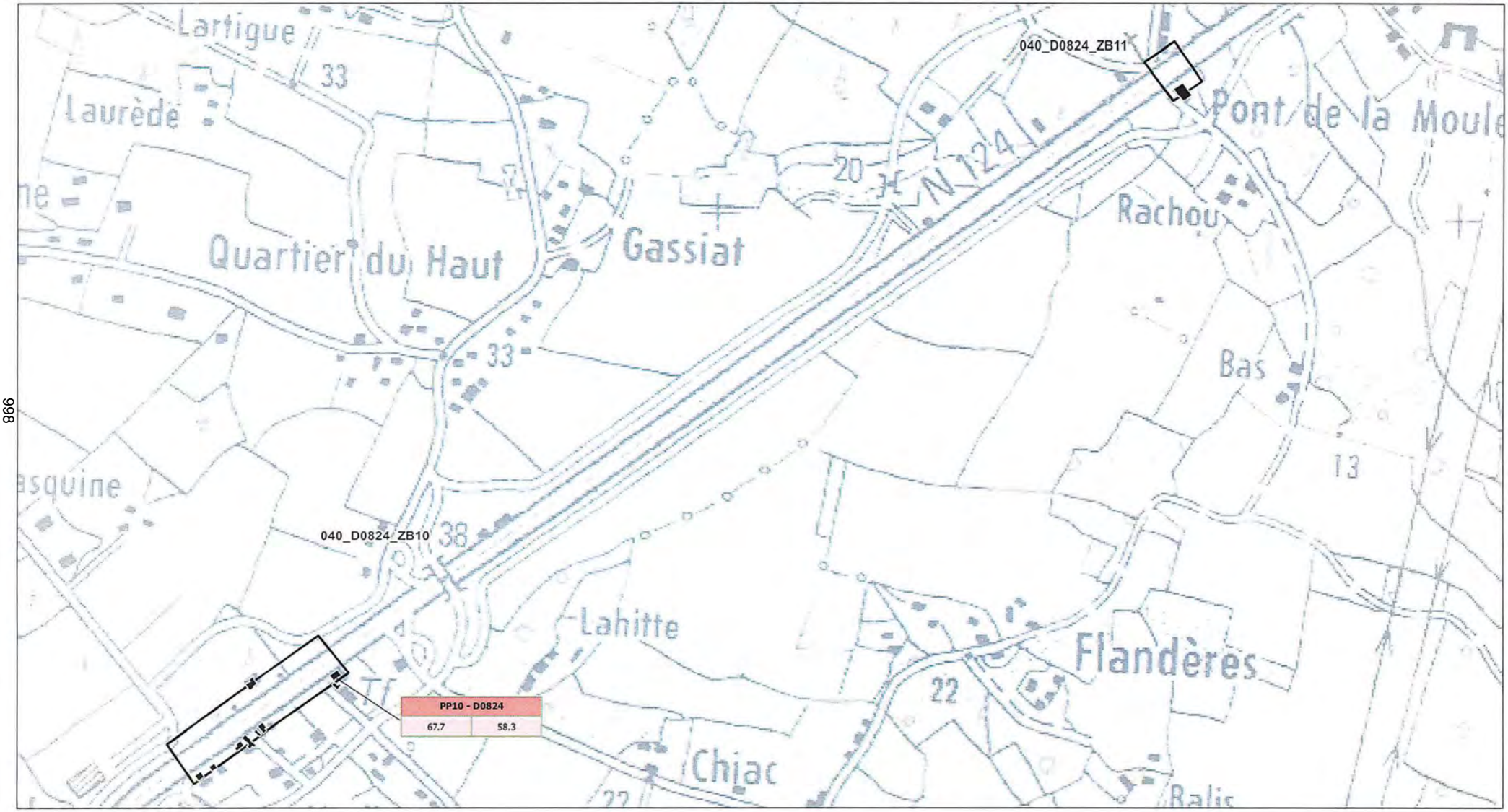

998

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

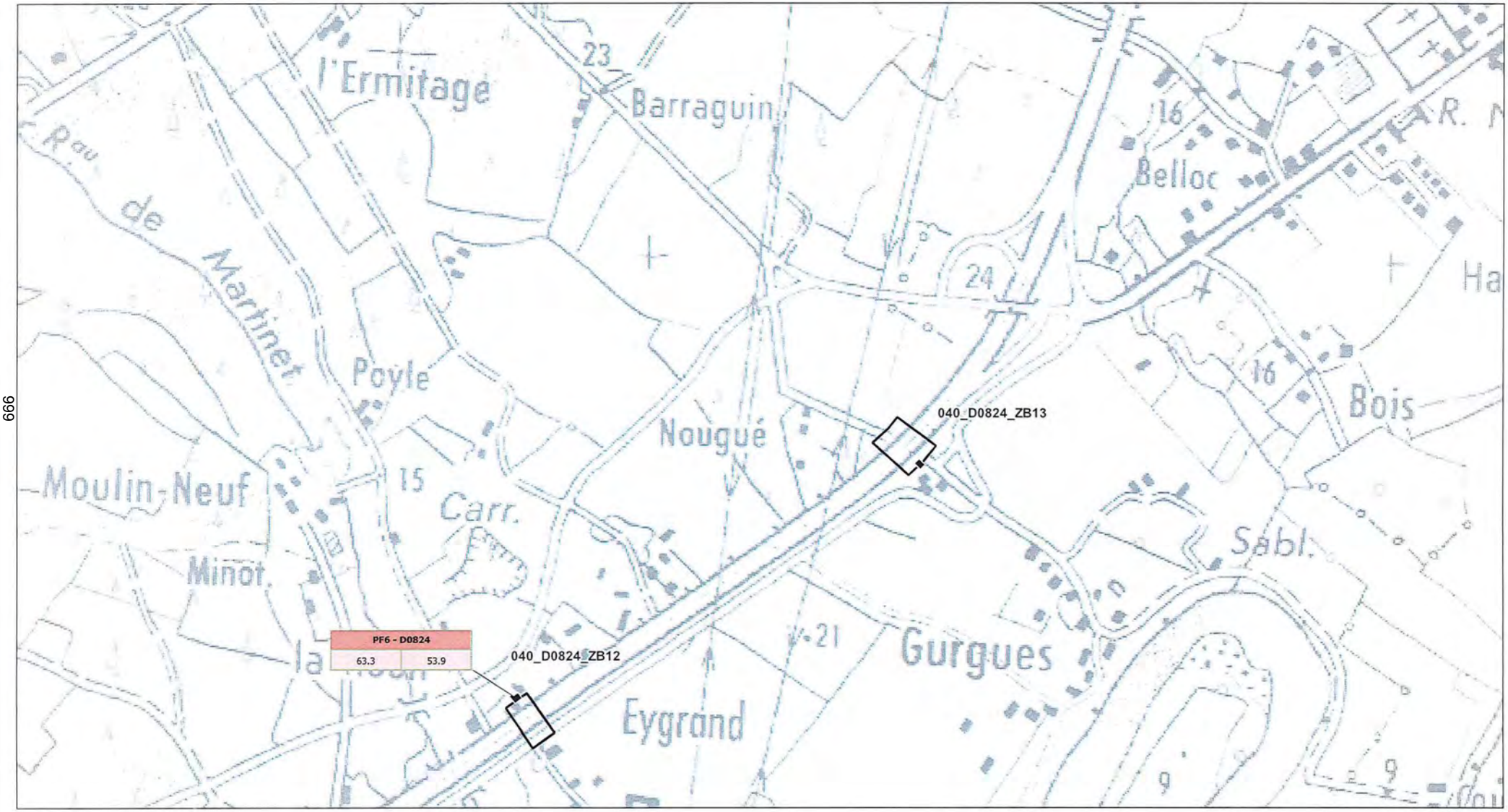

666

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB14 et 040_D0824_ZB15

Source : fonds IGN

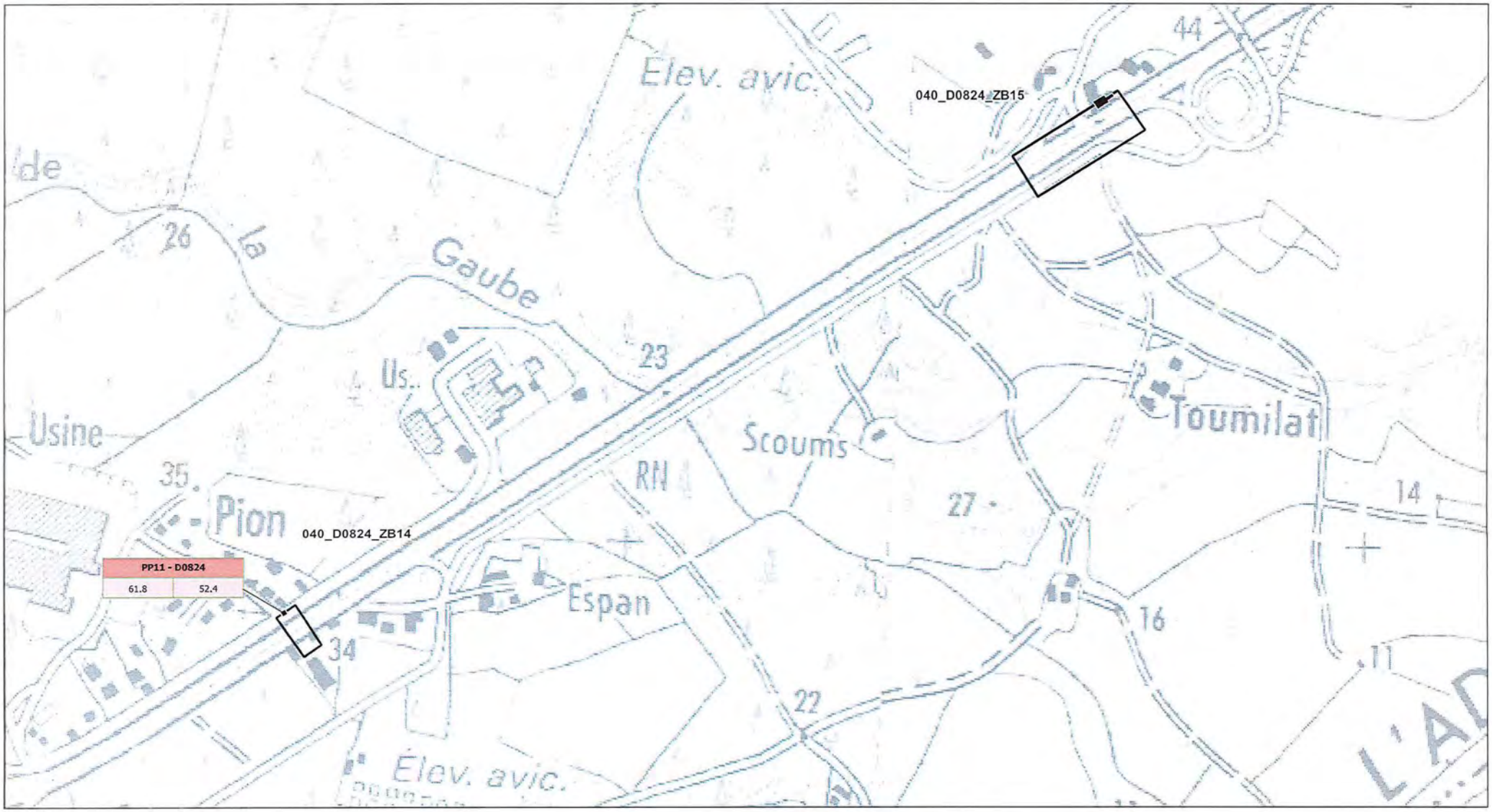

1000

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))
50.4	51.3

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0824_ZB16
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

M17030

Source : fonds IGN

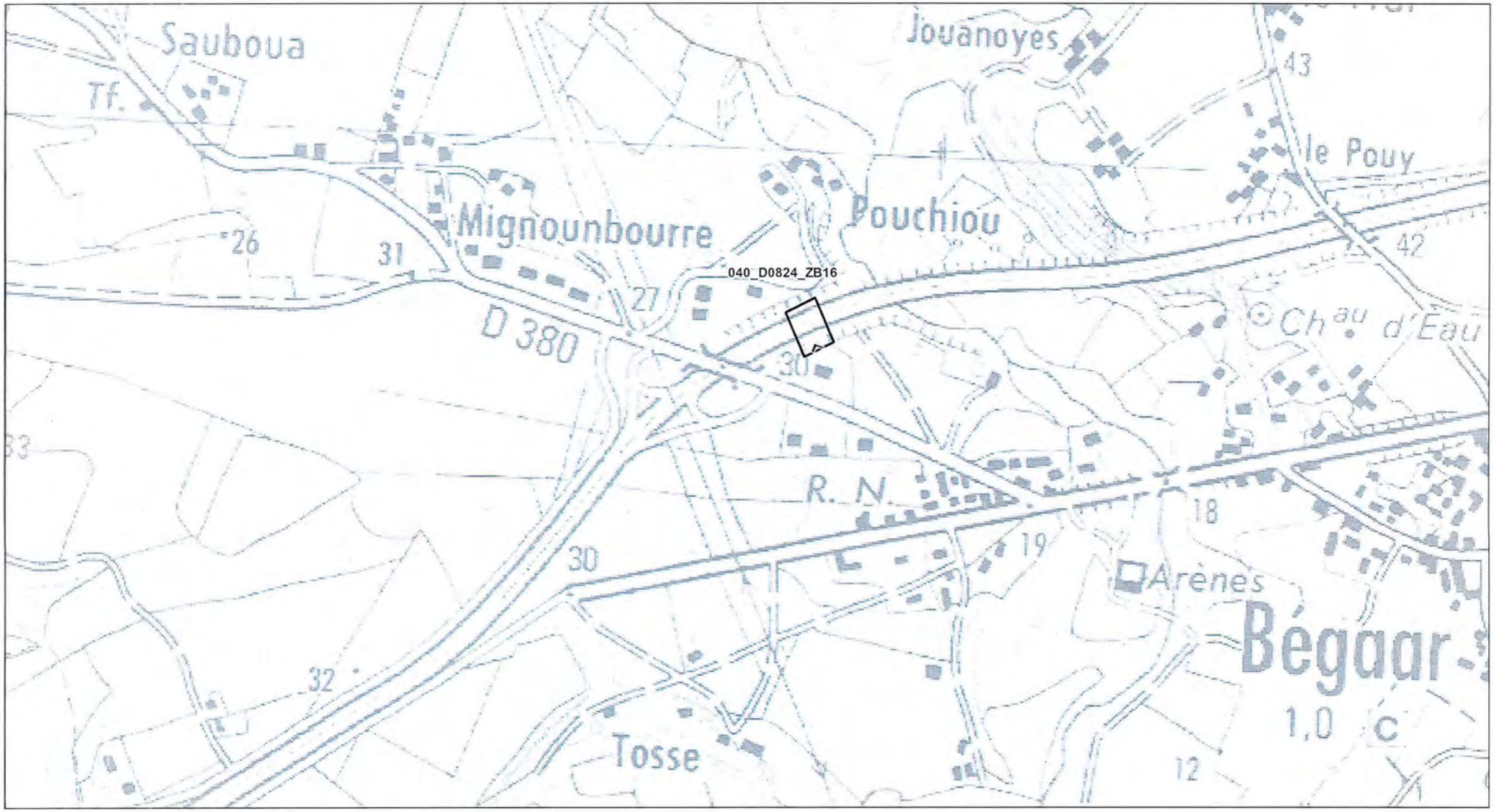

1001

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

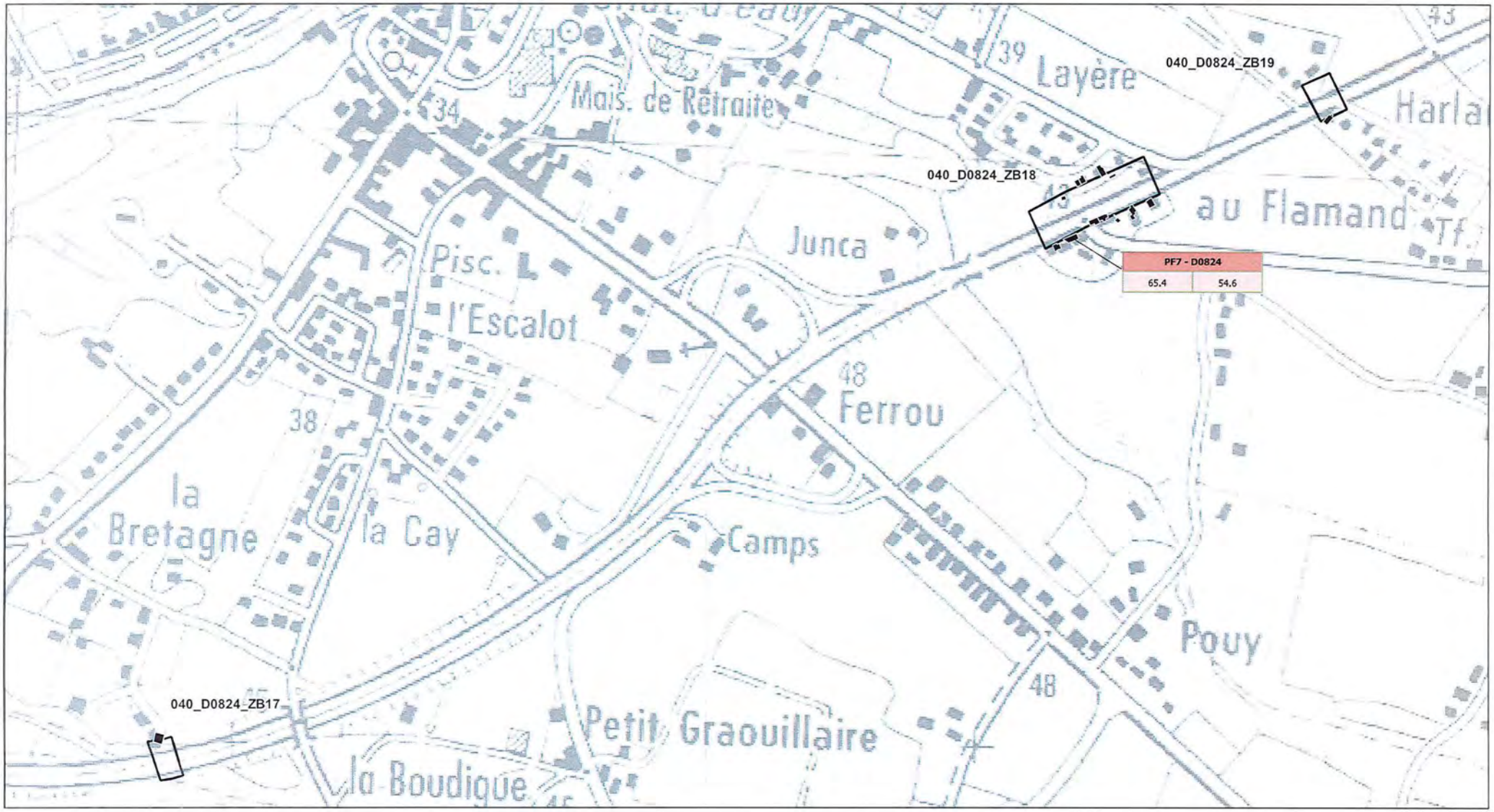

1002

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB20 à
M17030

Source : fonds IGN

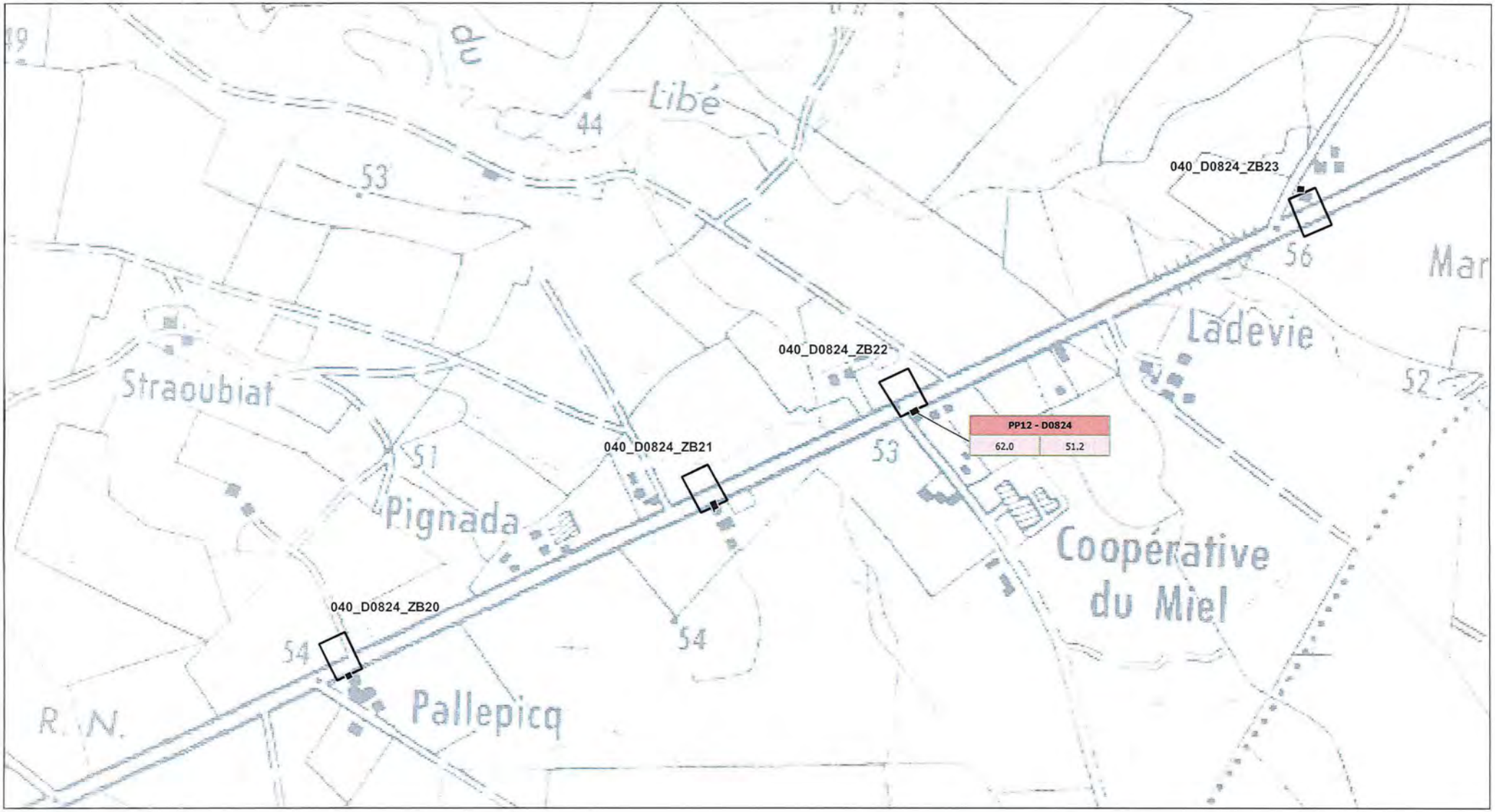

1003

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB24

M17030

Source : fonds IGN

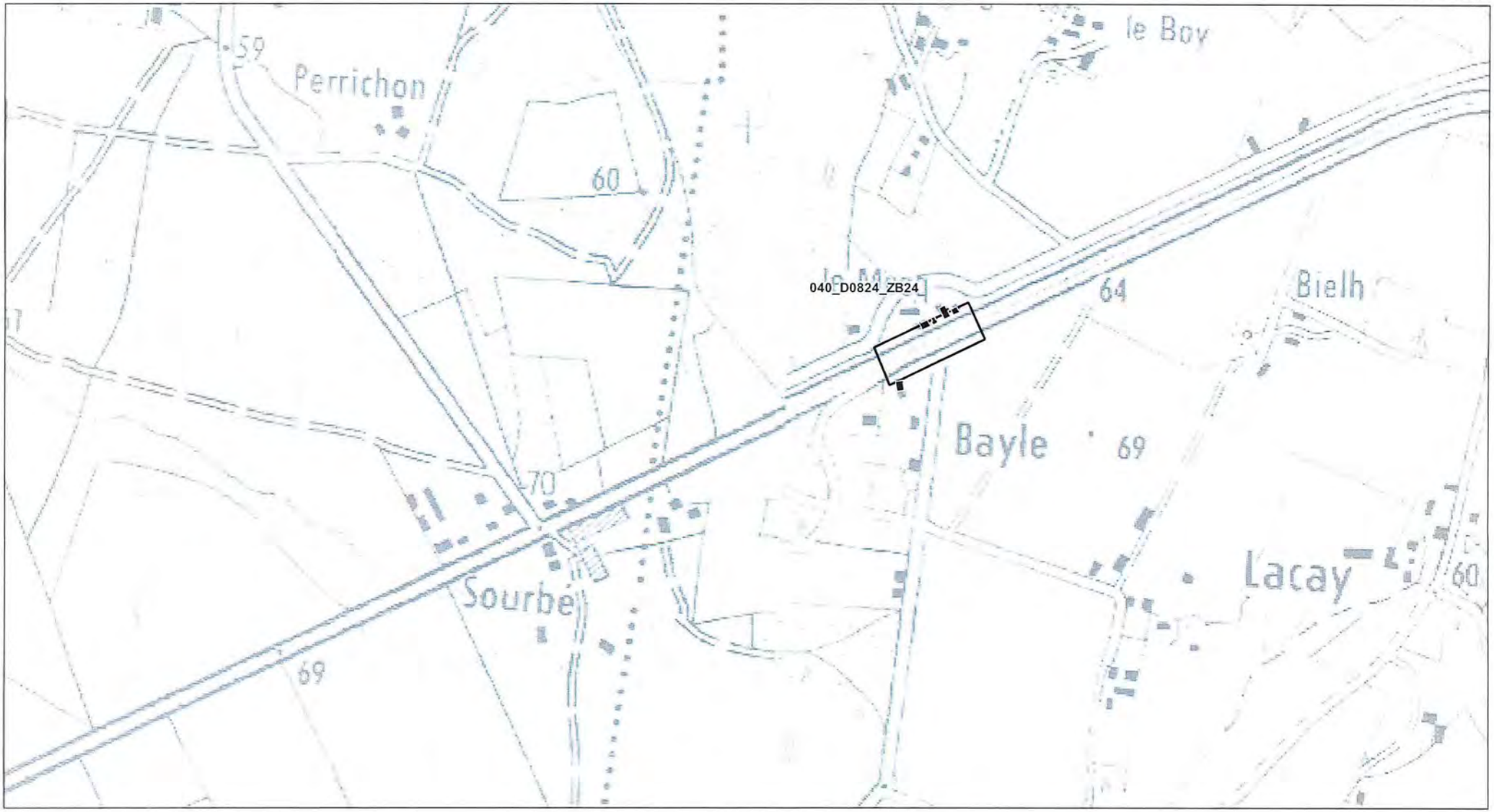

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1004

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

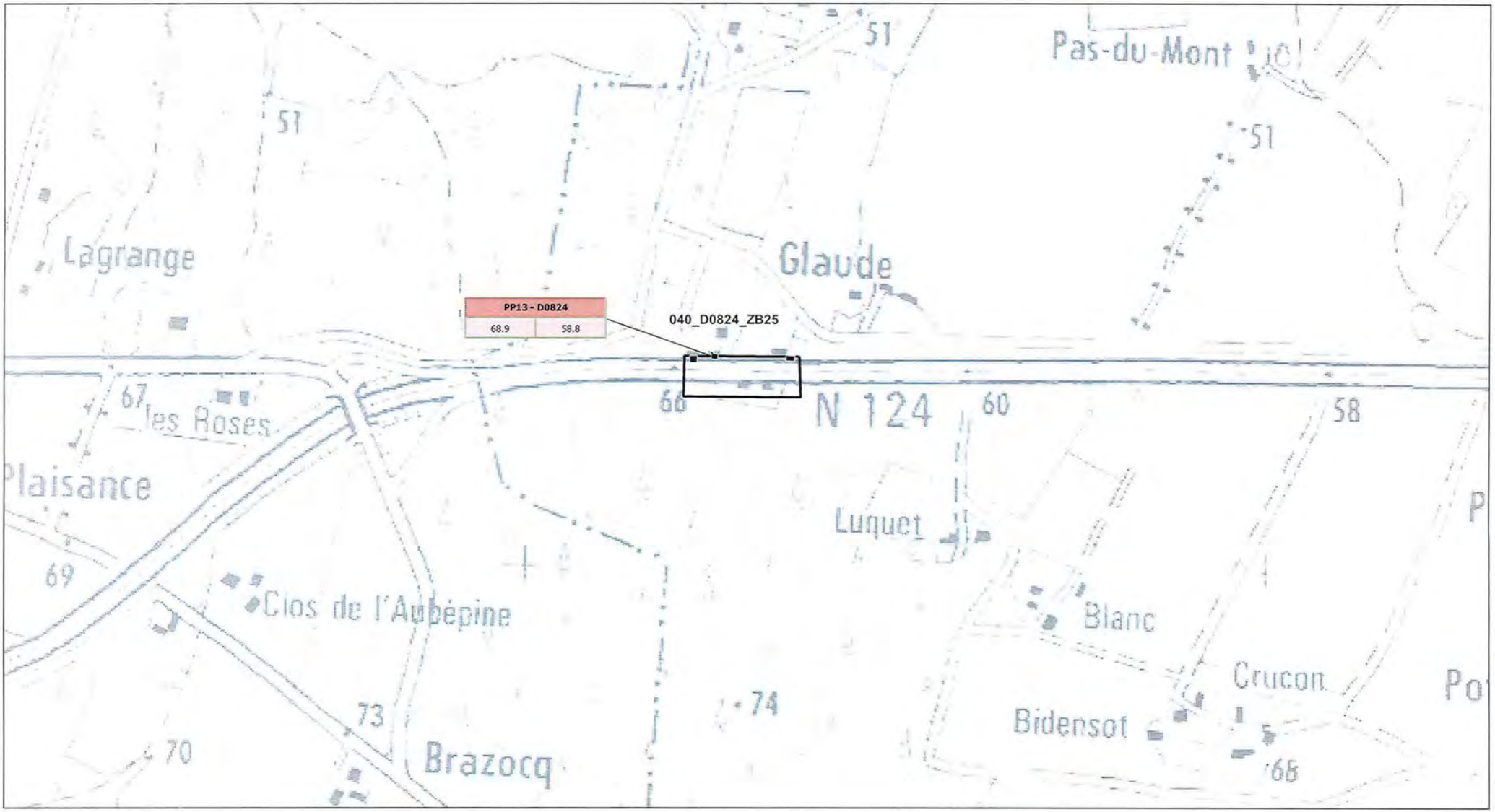

1005

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

Lden 2037 (dB(A))	Ln 2037 (dB(A))
50.4	51.3

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

040_D0824_ZB26 et 040_D0824_ZB27

M17030

Source : fonds IGN

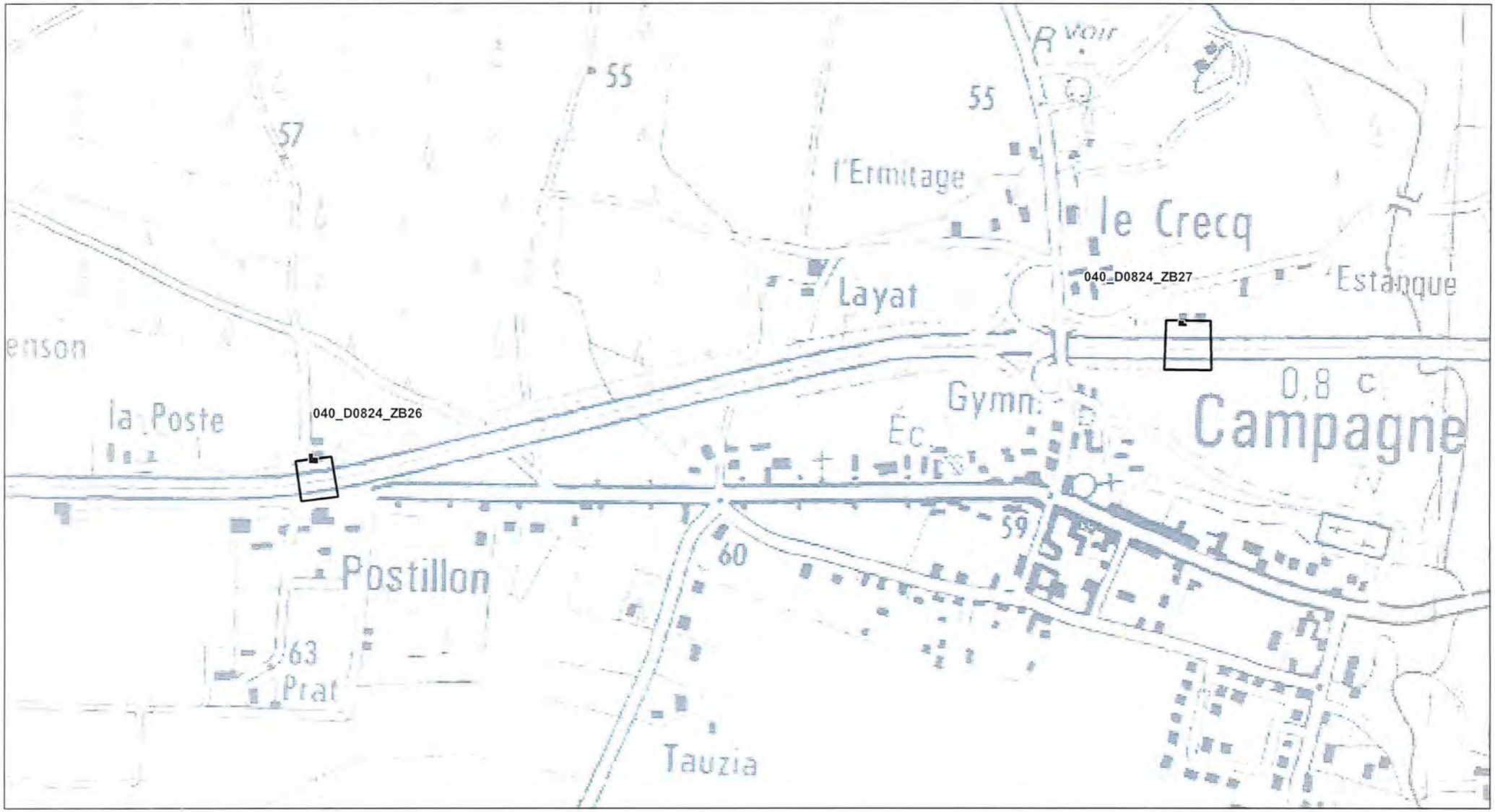

1006

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

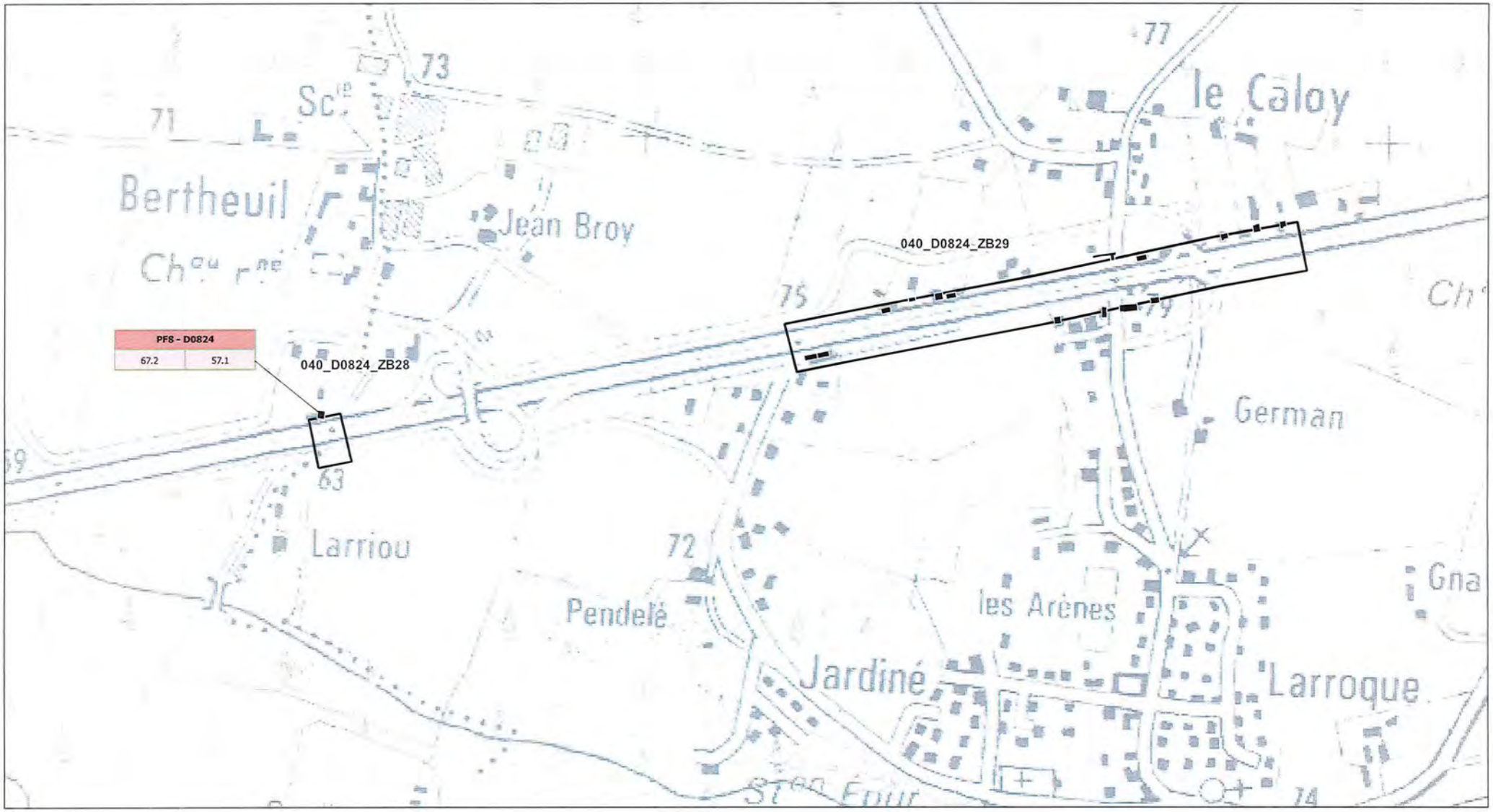

1007

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0824_ZB30
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824

Source : fonds IGN

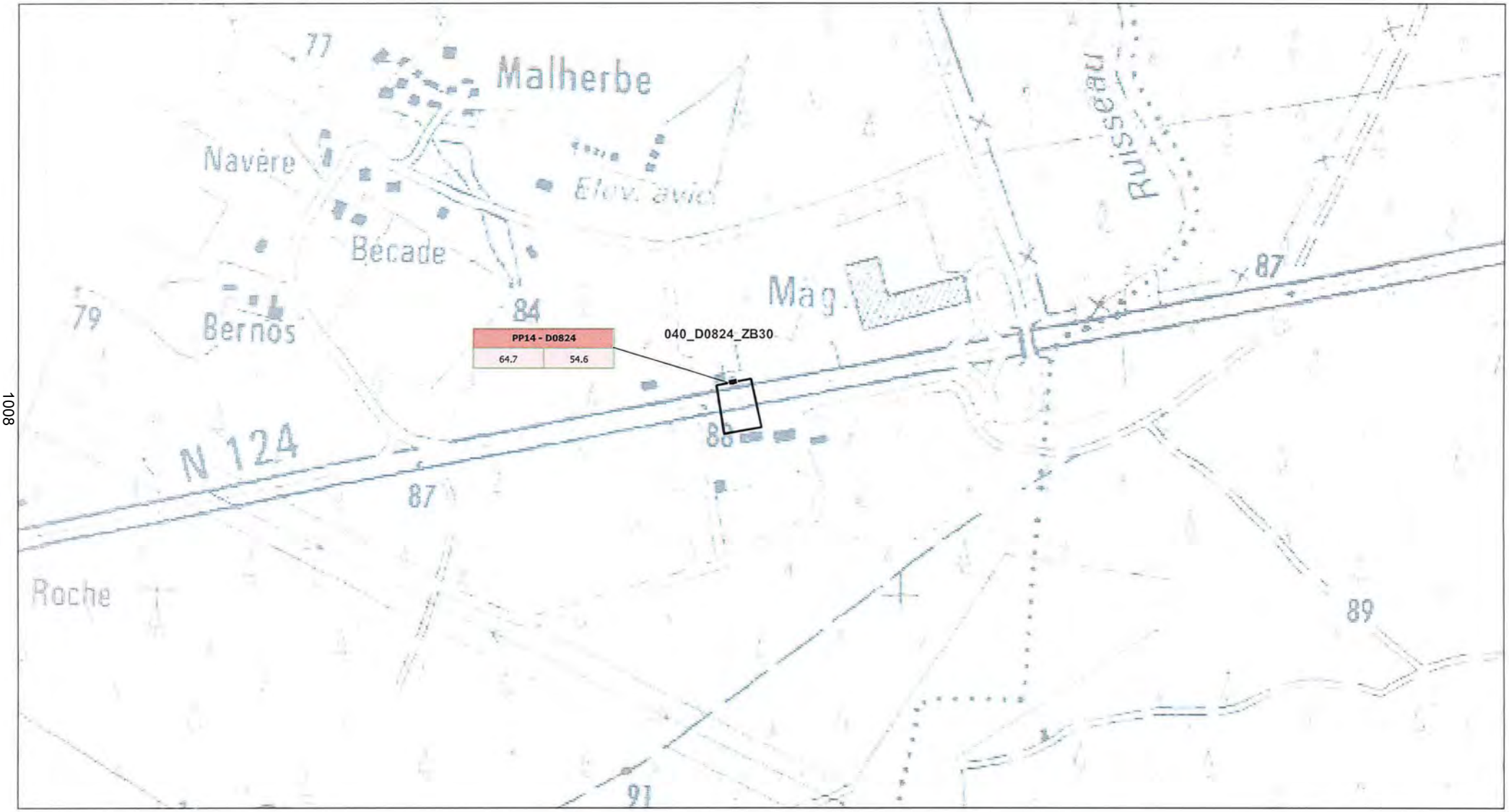

1008

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824E

040_D0824E_ZB1

M17030

Source : fonds IGN

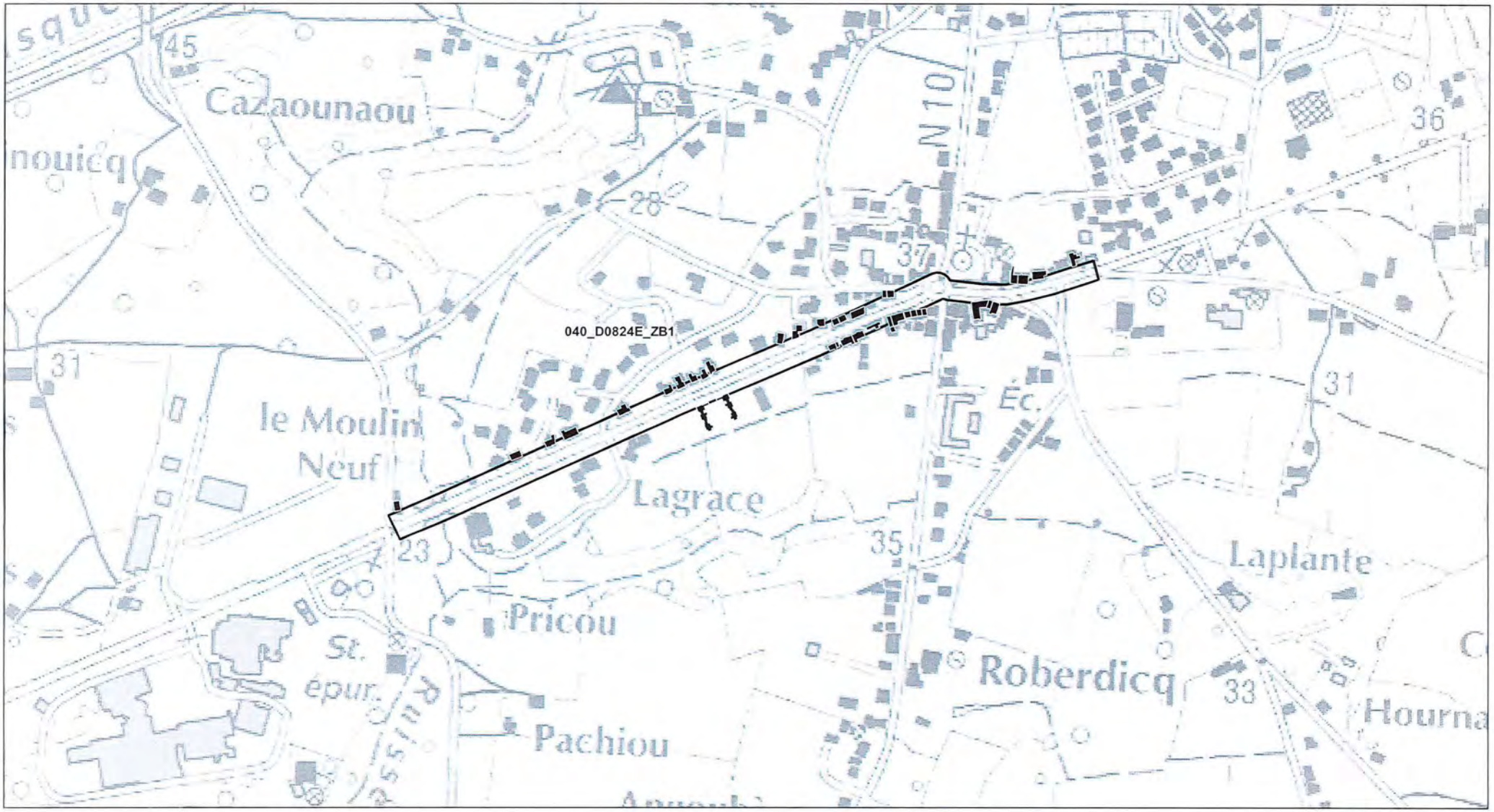

1009

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0824E_ZB2
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 824E

Source : fonds IGN

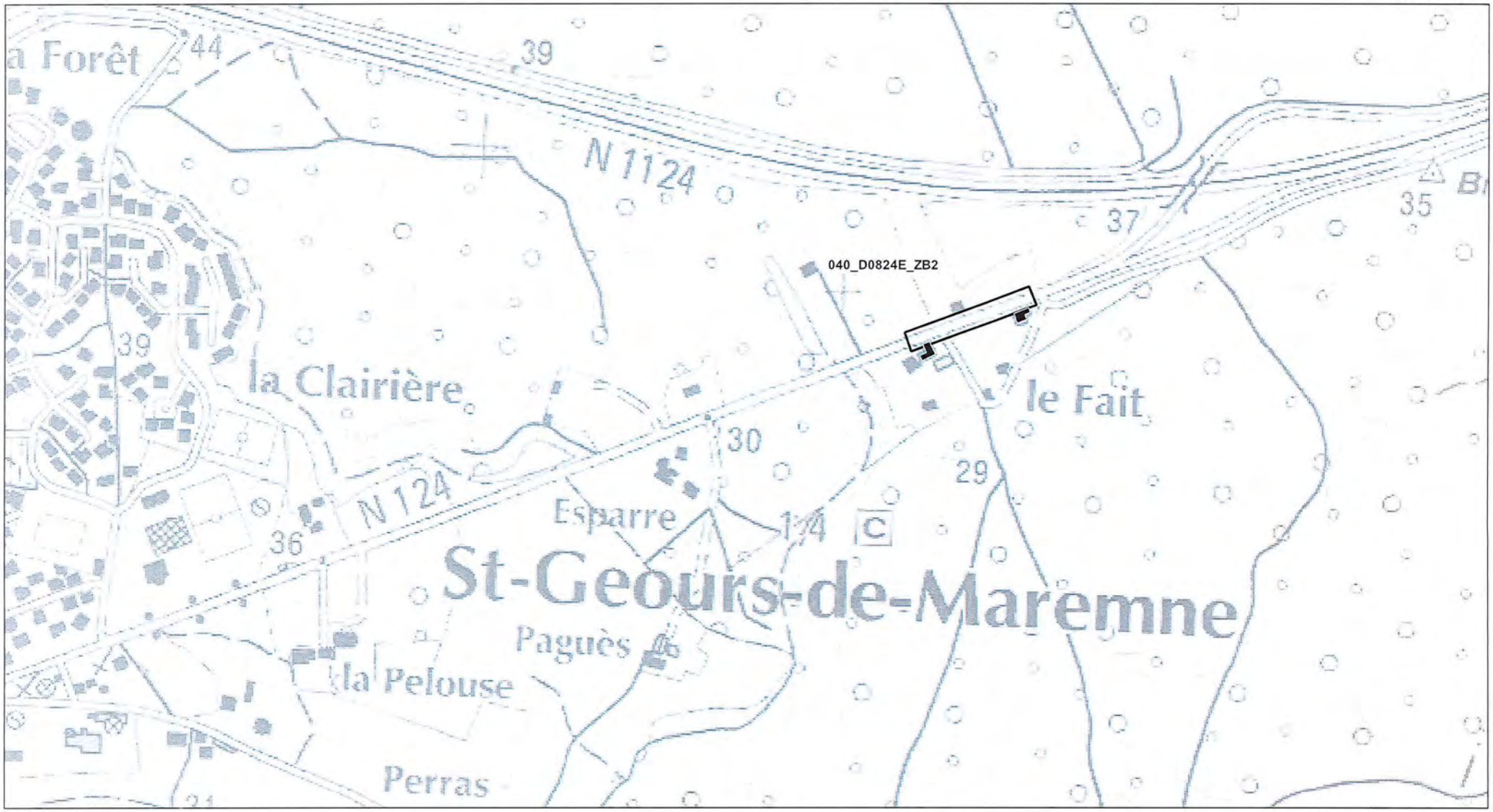

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1010

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 931

040_D0931_ZB1

M17030

Source : fonds IGN

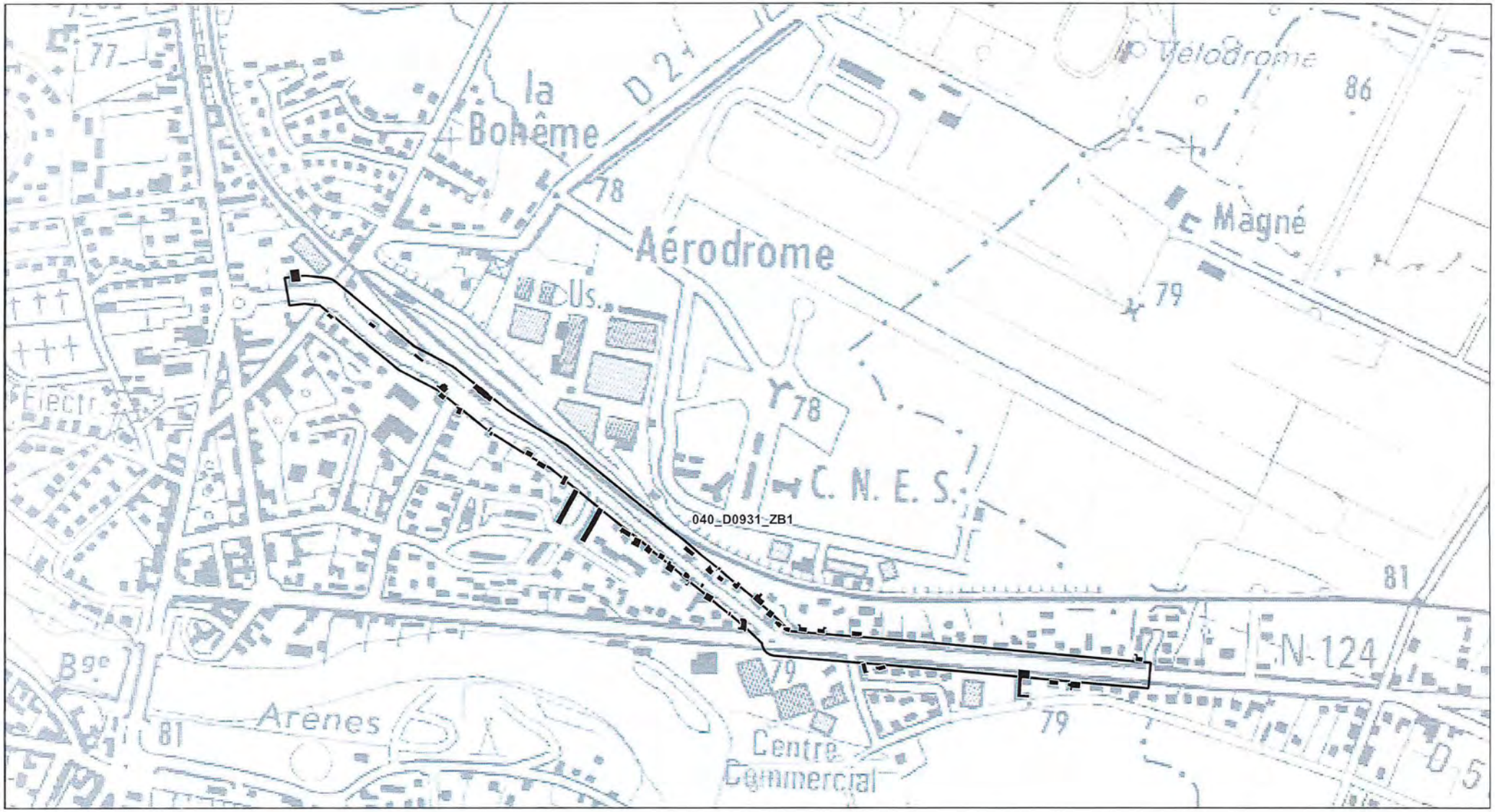

1011

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 932

Source : fonds IGN

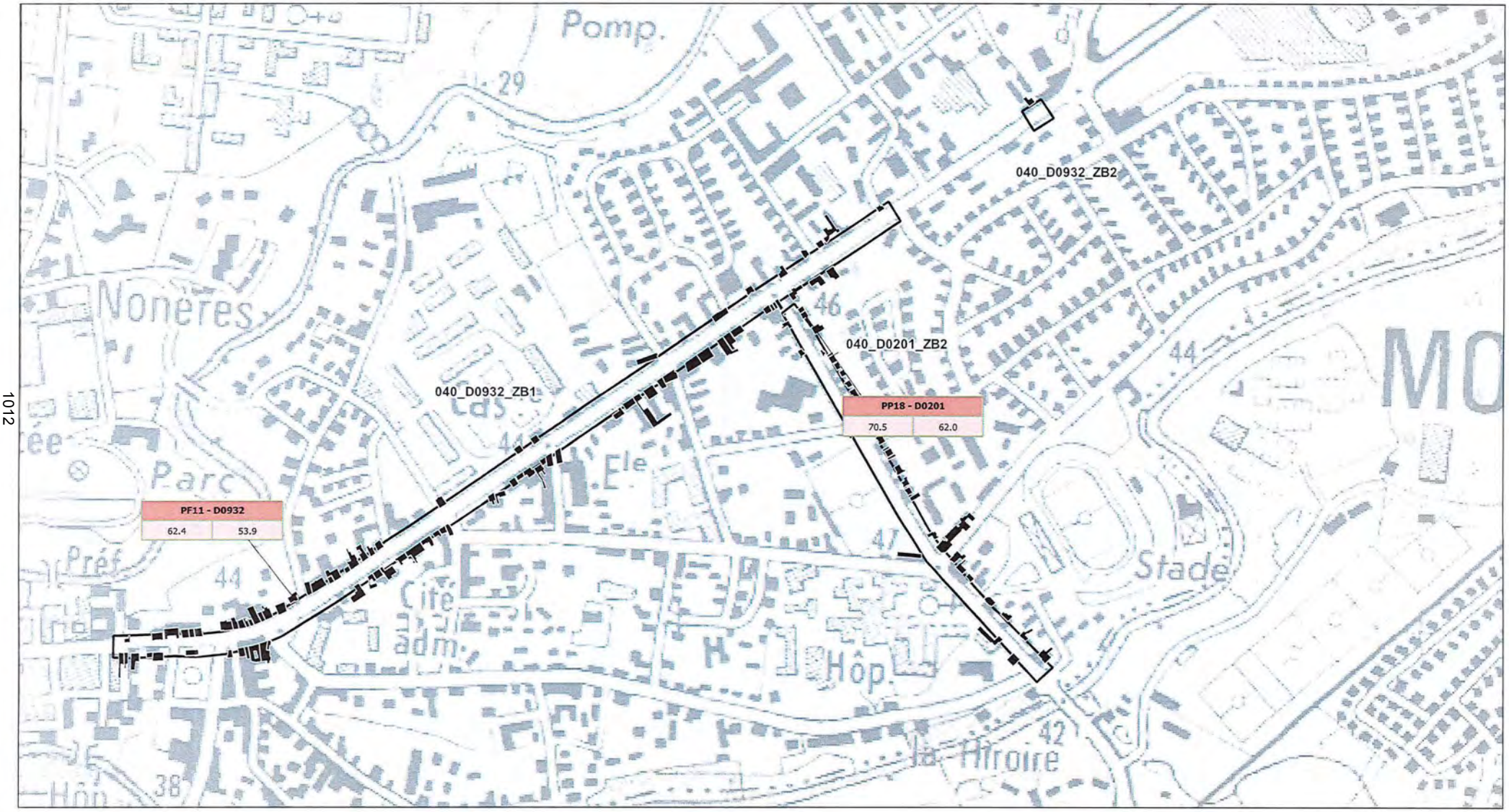

1012

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — *Ln 2037 (dB(A))*

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
040_D0932_ZB3
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 932

Source : fonds IGN

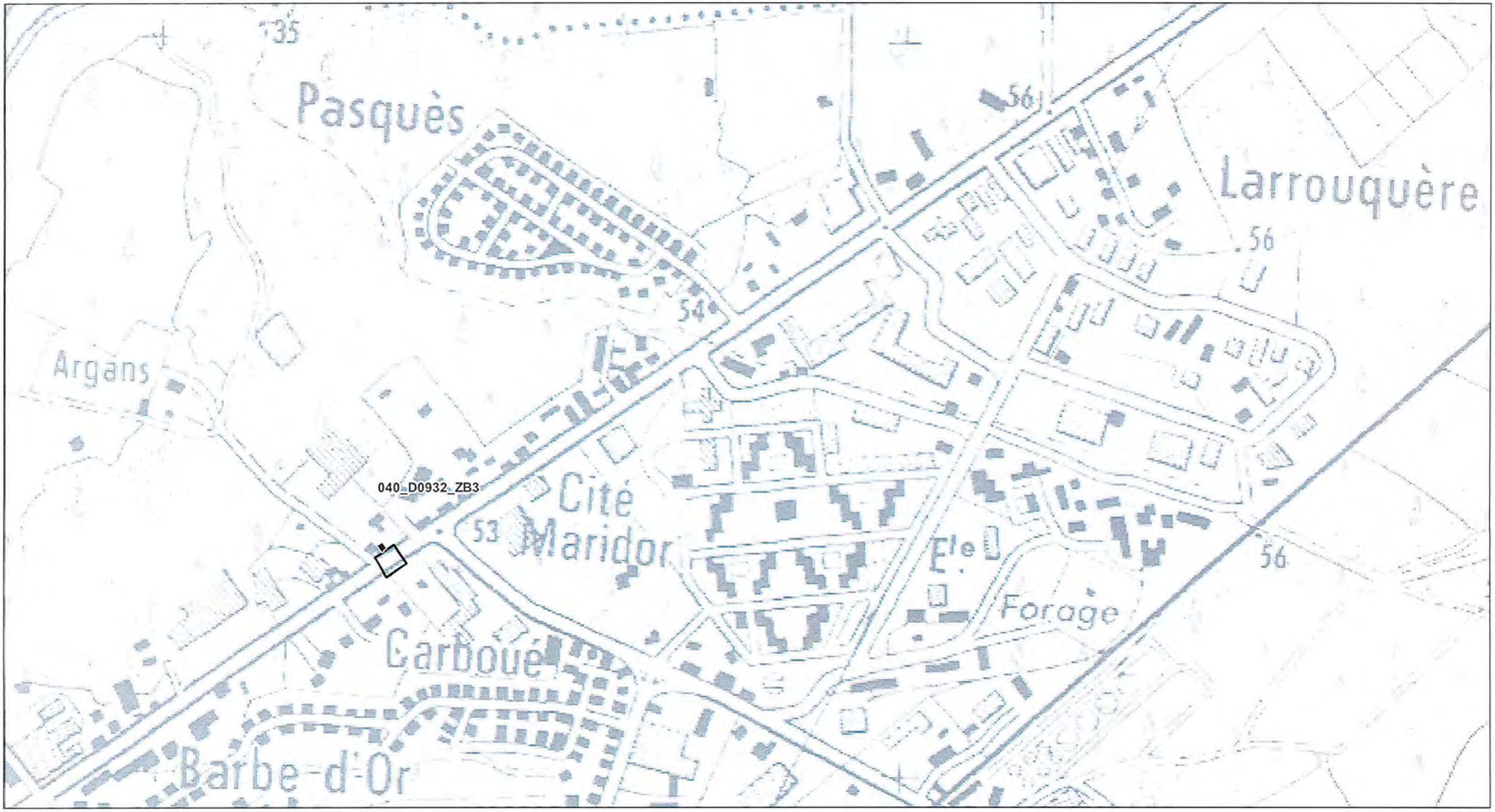

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1013

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 932

Source : fonds IGN

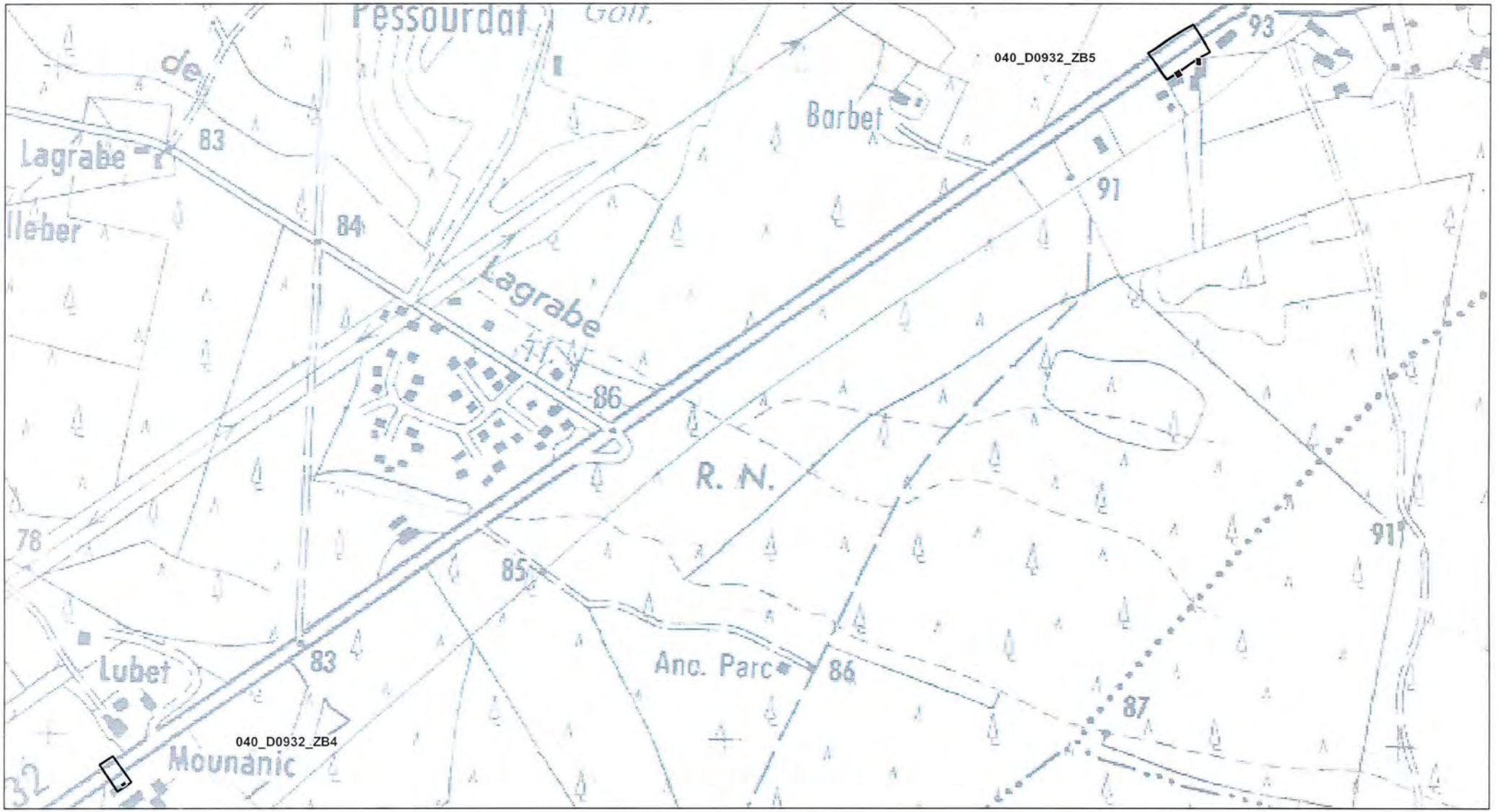

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 933S

040_D0933S_ZB1 et
M17030

Source : fonds IGN

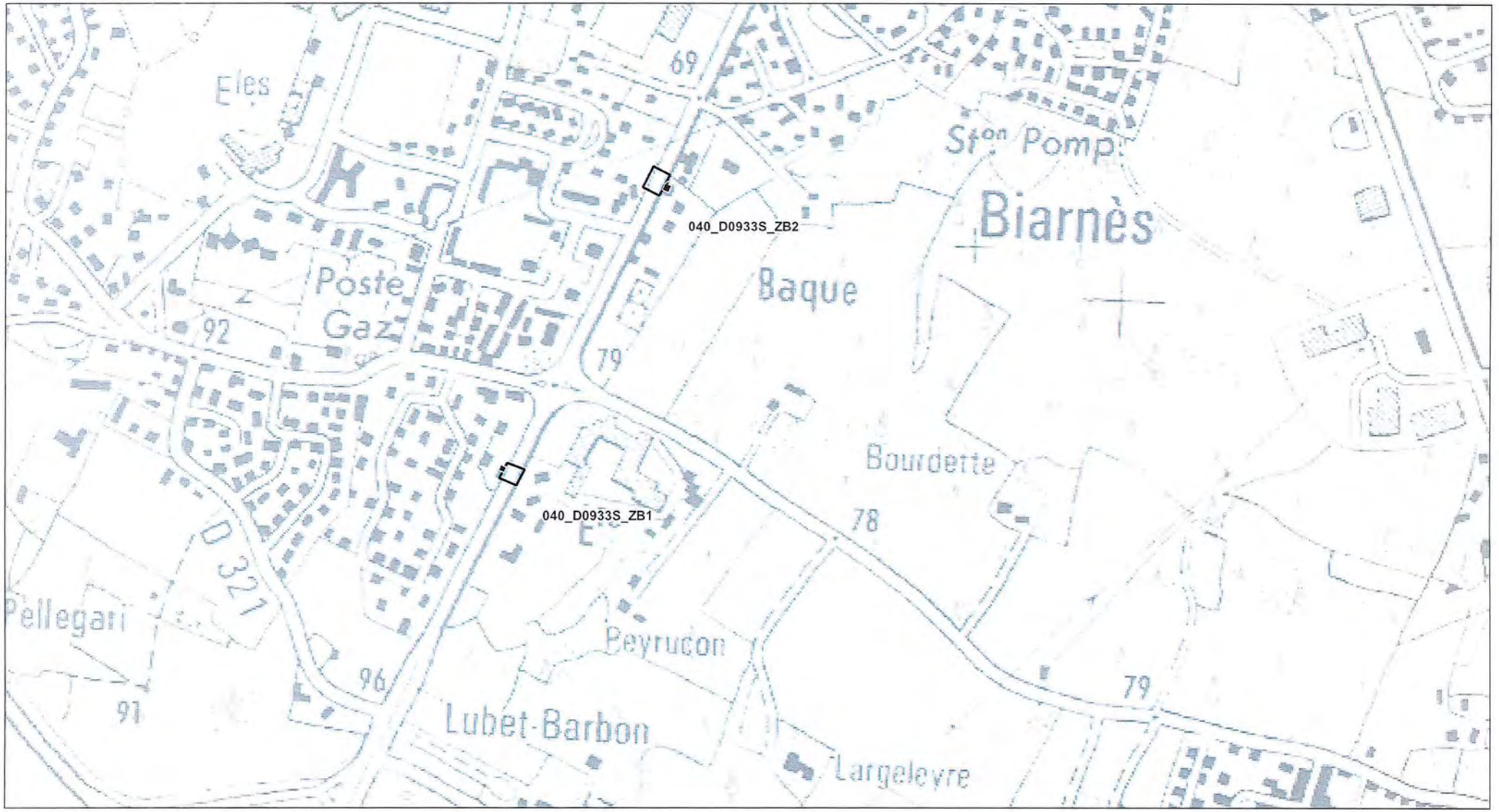

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1015

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 933S

Source : fonds IGN

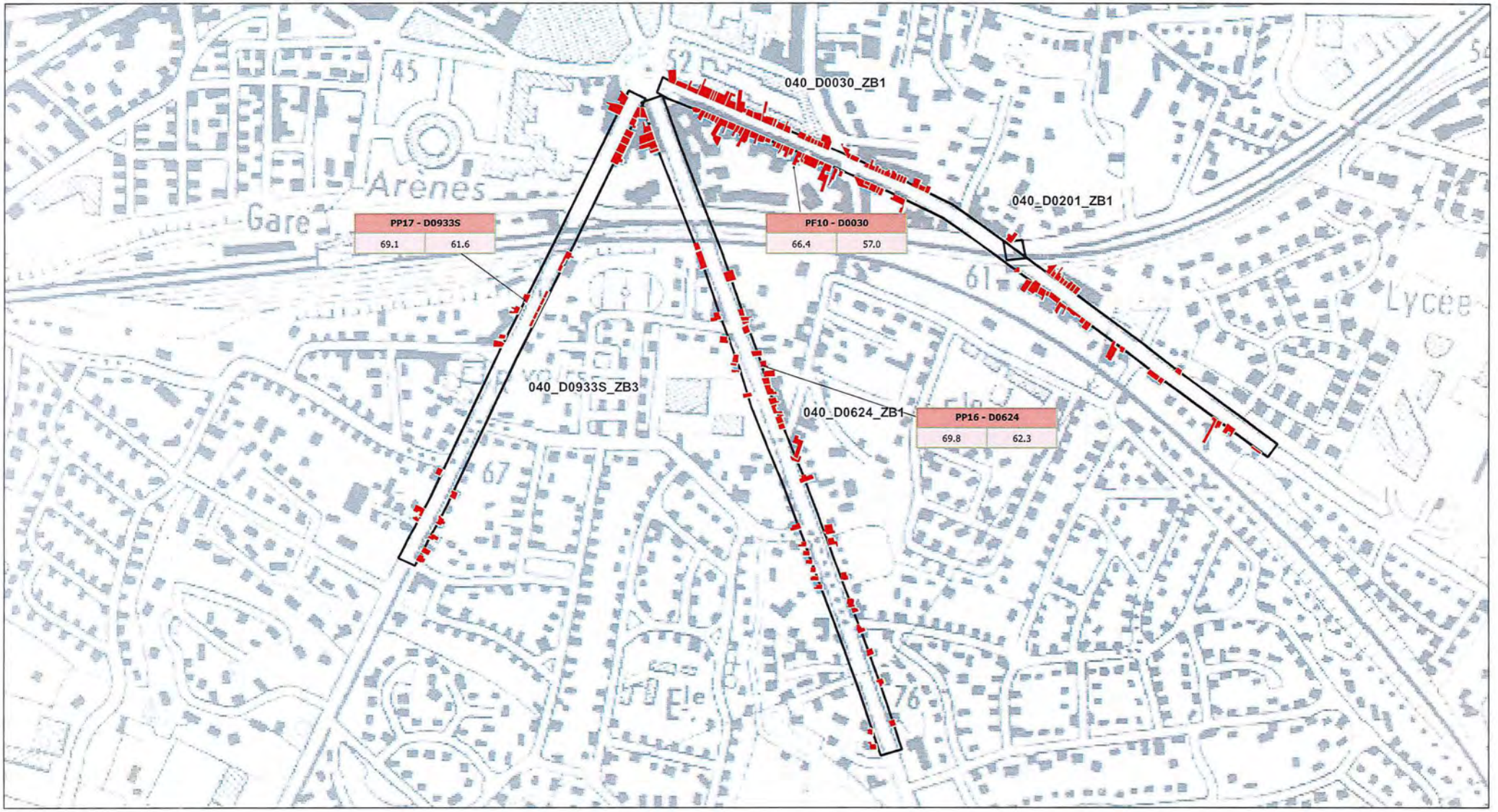

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 933SG

040_D0933SG_ZB1

Source : fonds IGN

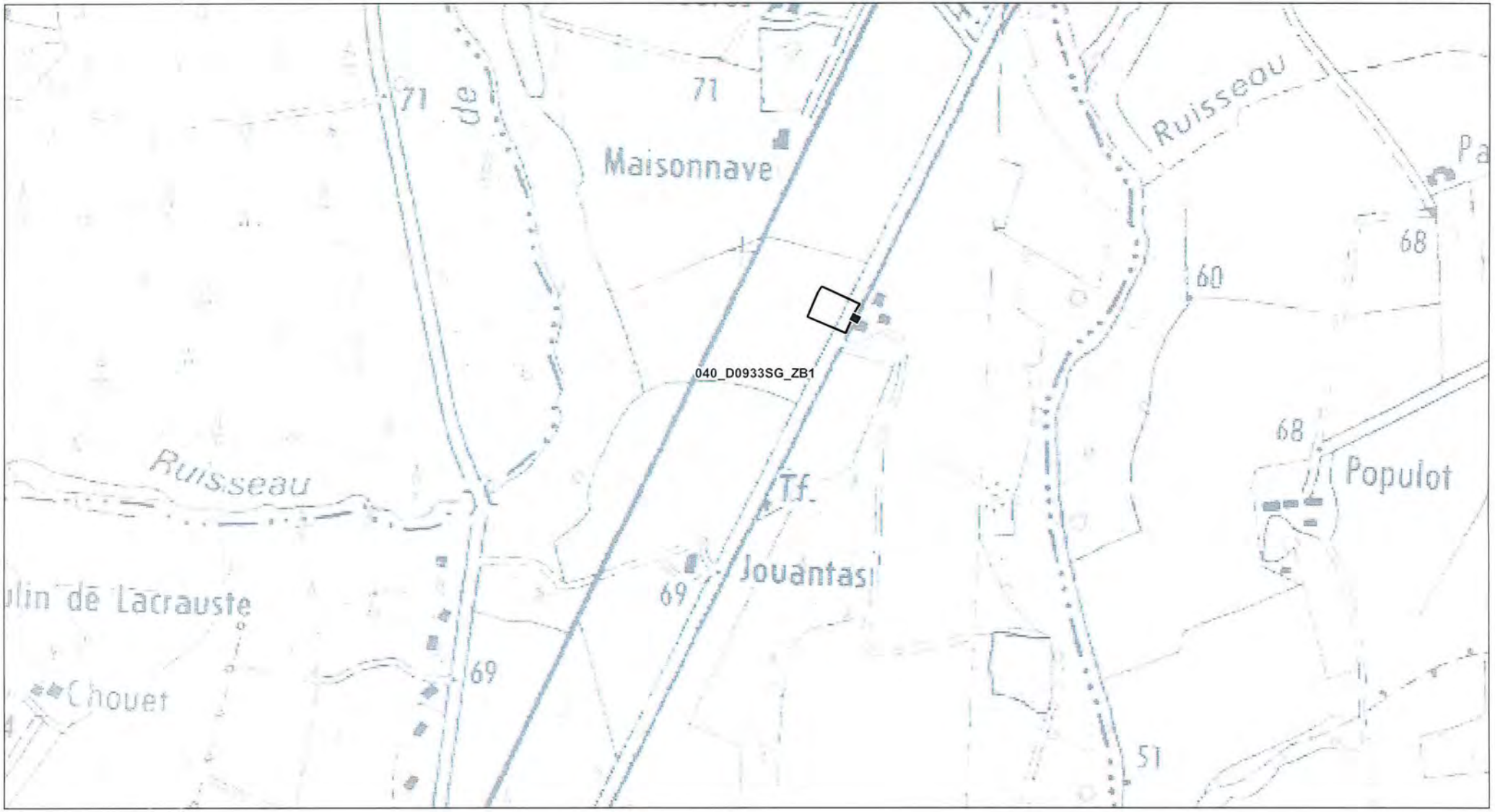

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1017

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 933SG

Source : fonds IGN

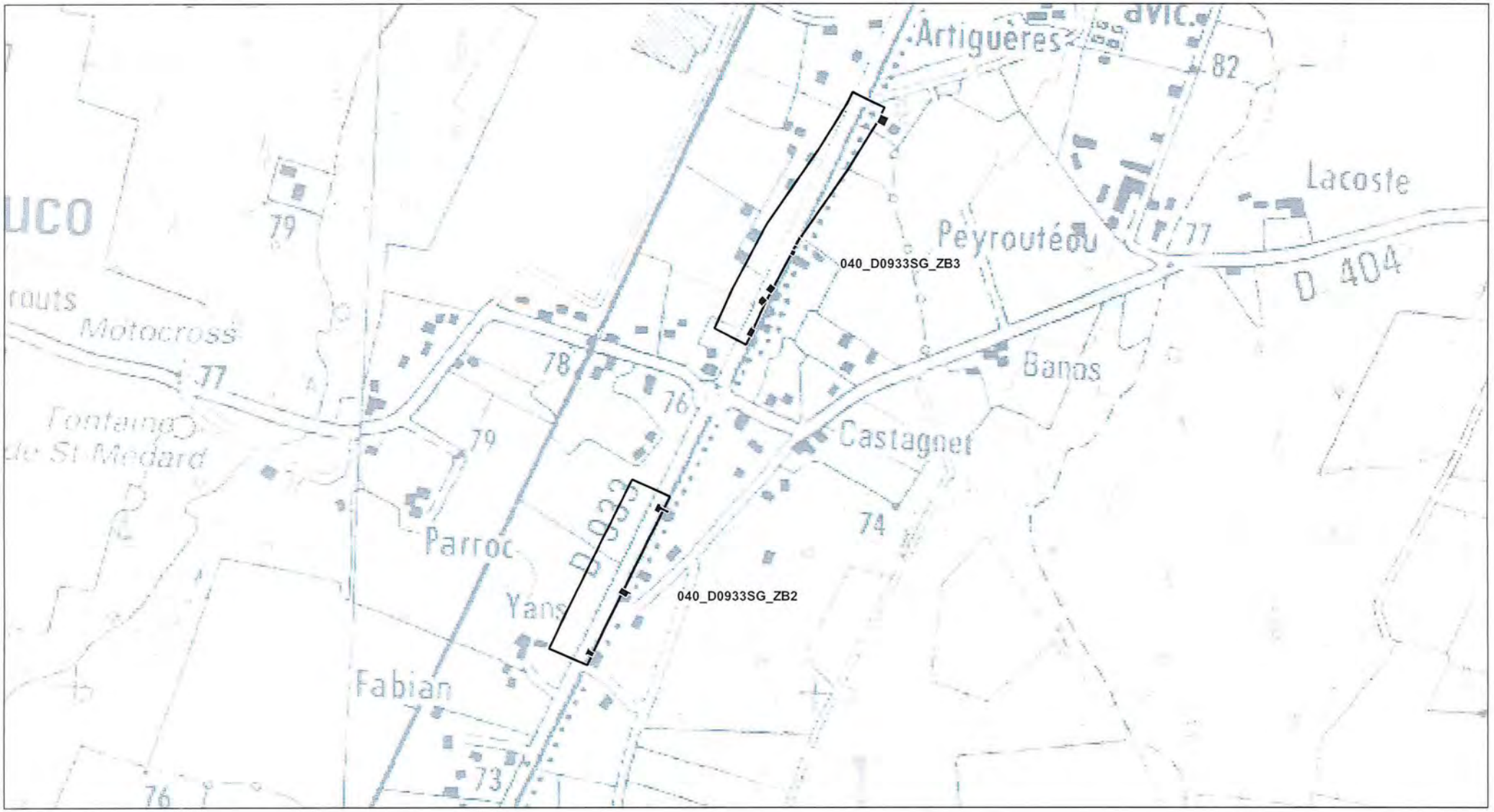

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1018

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - RD 947

040_D0947_ZB1
M17030

Source : fonds IGN

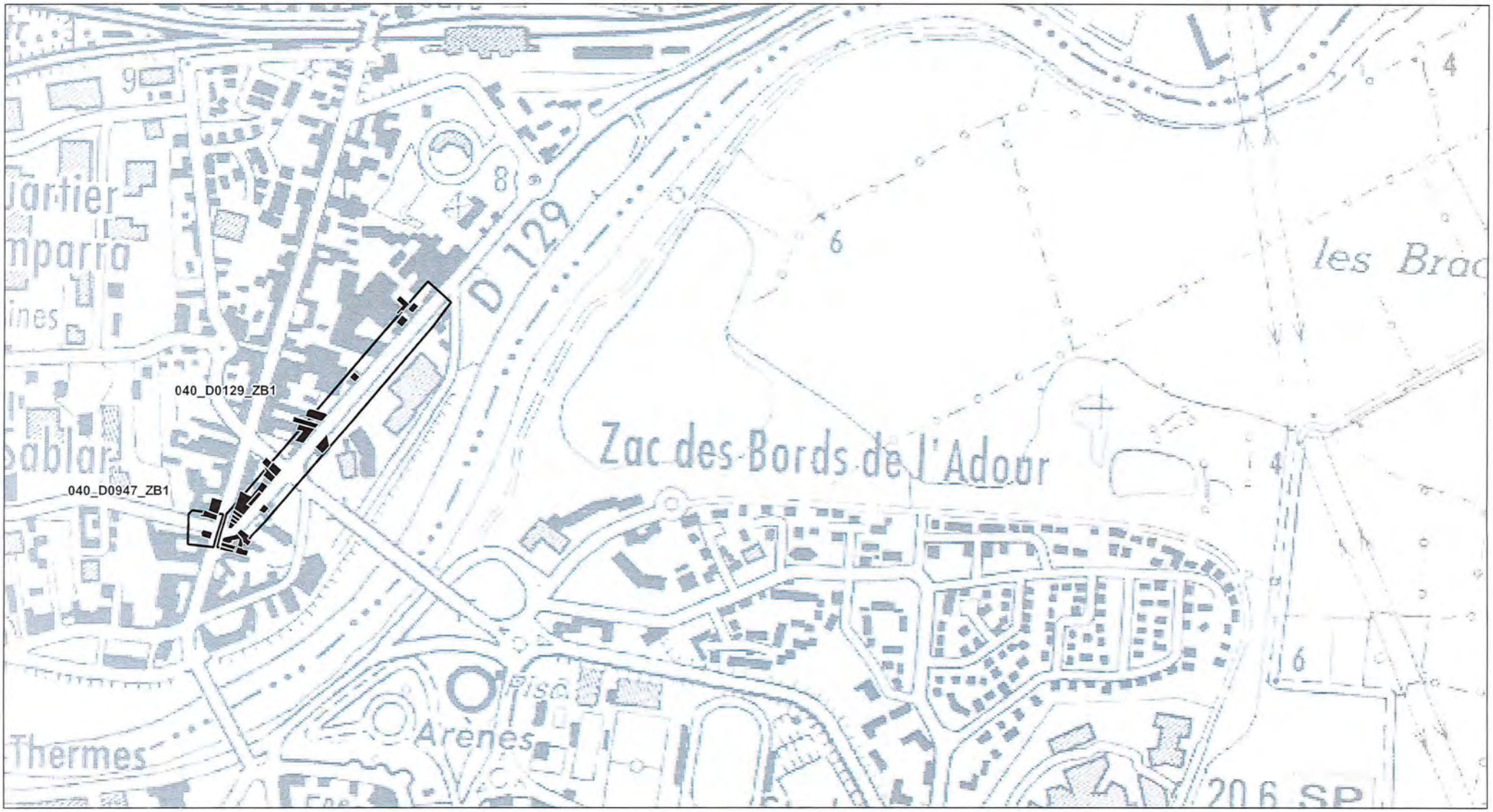

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810	
50.4	51.3

Lden 2037 (dB(A)) — Ln 2037 (dB(A))

N

0 50 100 m

1019

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Département des Landes

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - V0001

Source : fonds IGN

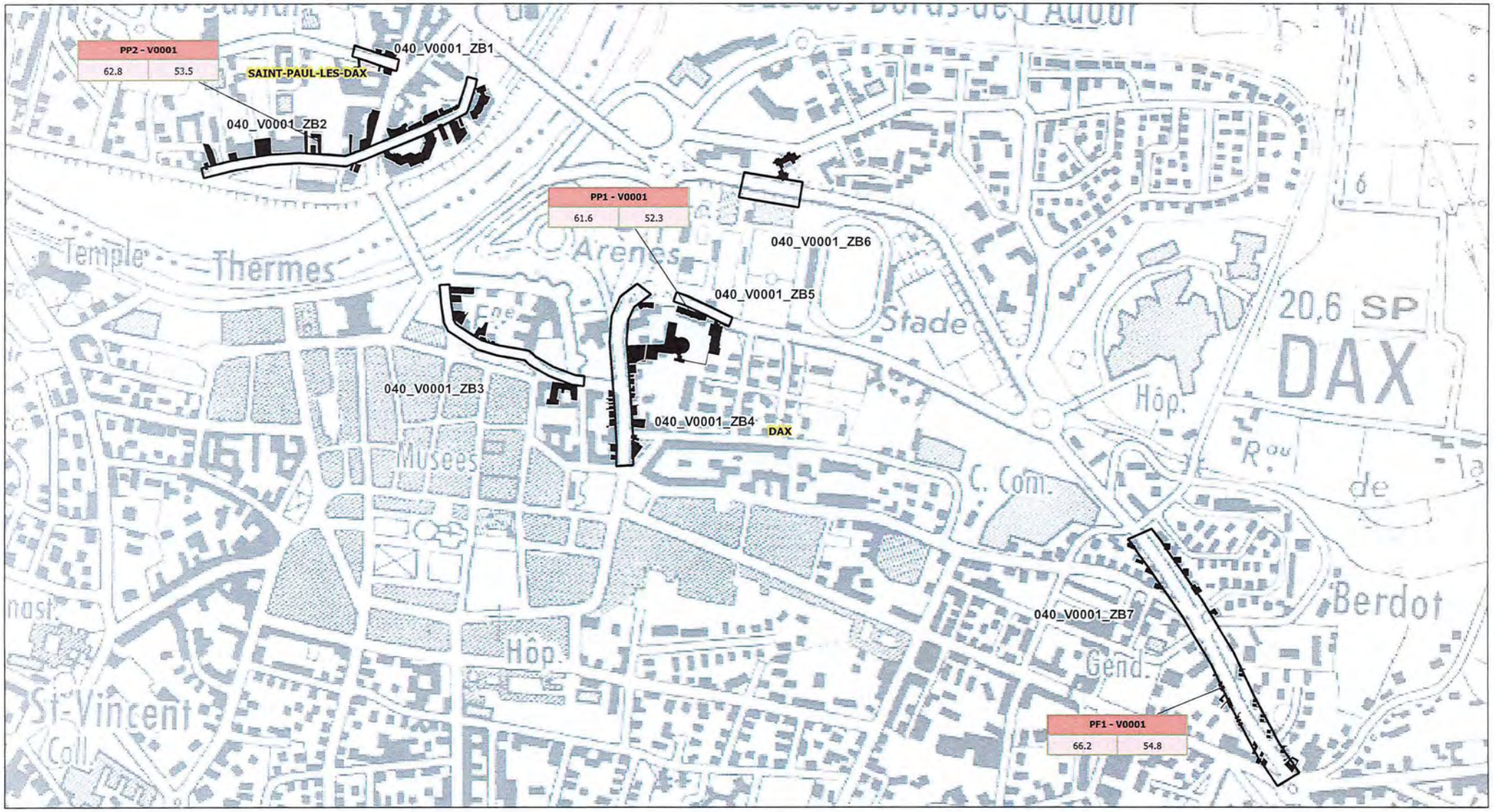

1020

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Conseil Départemental des Landes

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Trafic > 8 200 veh/jour

Résultats des mesures acoustiques - Recalage des PNB potentiels - V0002

Source : fonds IGN

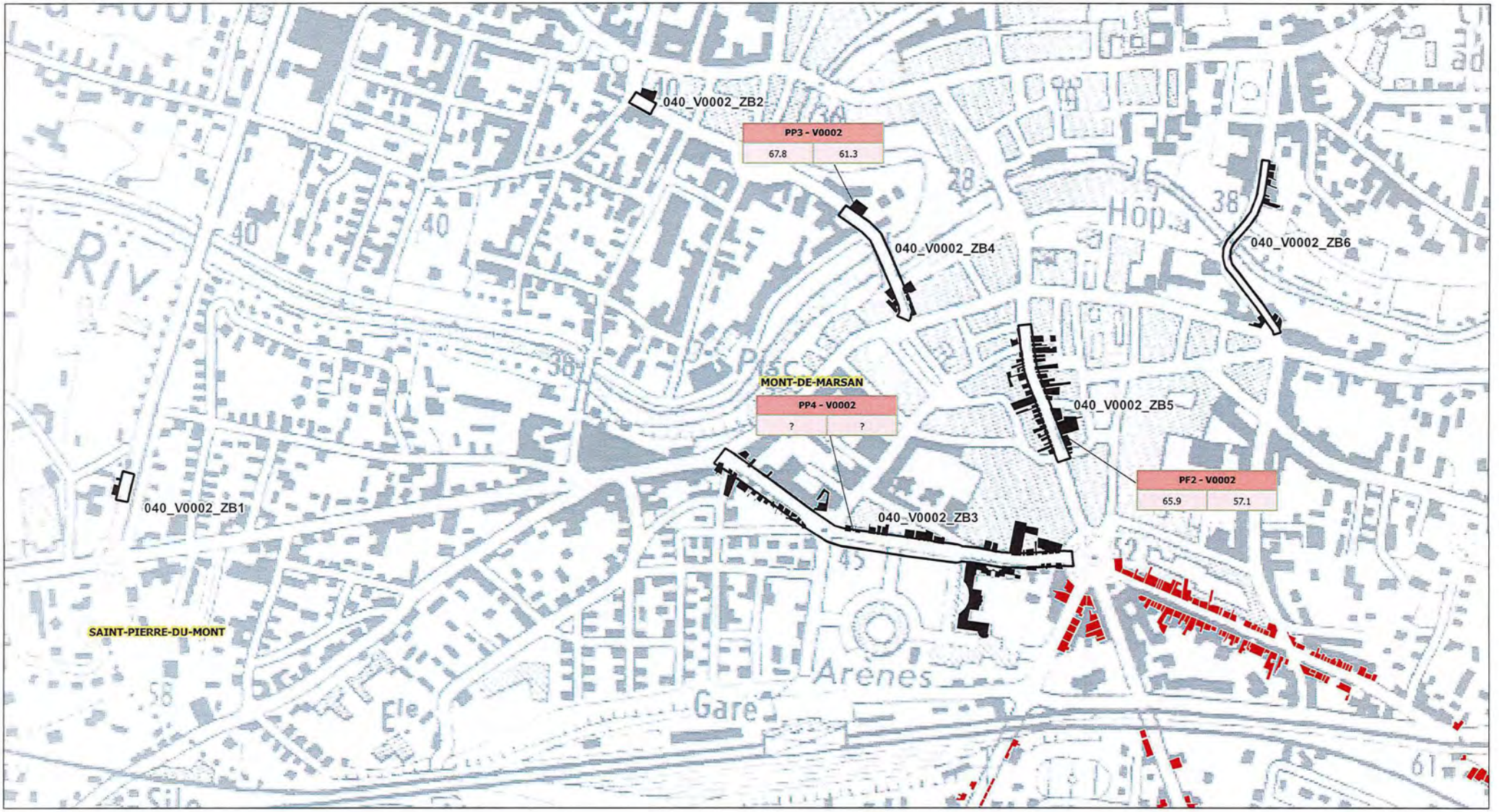

LEGENDE

- Limite ZB
- Non PNB (niveaux sonores inférieurs aux seuils)
- PNB potentiels (en attente de PC)

Point de mesure - Infrastructure

PF3 - D0810

Lden 2037 (dB(A))	*Ln 2037 (dB(A))*
50.4	51.3

N

0 50 100 m

1021

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

ANNEXE XI

nde

ils de consultation

- 110 tonnes L : 40m, l : 5m, H : 4m70
- 80 tonnes L : 40m, l : 5m, H : 4m70
- 57 tonnes L : 25m, l : 4m, H : 4m30

utres gestionnaires

- Routes nationales
- Autoroutes

UTD

- UTD Morcenx
- UTD Villeneuve-de-Marsan
- UTD Soustons
- UTD Tartas
- UTD Saint-Sever

UTS 2x2 voies pour la RD 824 entre Mont-de-Marsan et Saint-Geours-de-Maremne

Points particuliers

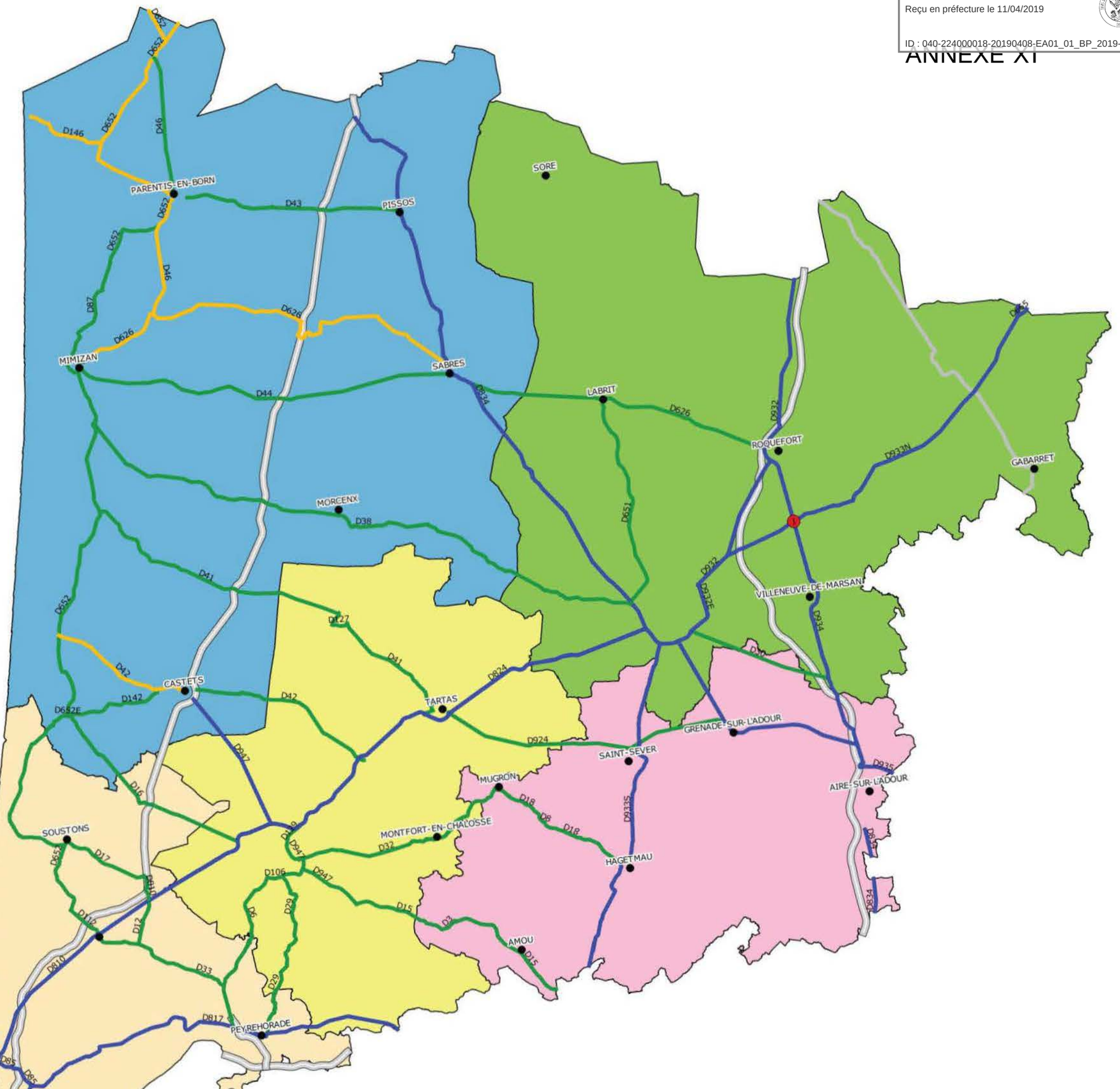

1022

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Annexe XII

Convention

Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Document du 23/11/2018

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

SOMMAIRE

1 Les parties signataires....4
2 Présentation des parties....5
2.1 Mont-de-Marsan Agglomération....5
2.2 Enedis....5
2.3 Le SYDEC....5
2.4 La ville de Mont-de-Marsan....6
2.5 Le DÉPARTEMENT DES LANDES....6
2.6 L'ADACL....6
2.7 Le GIP ATGeRi....6
3 Le contexte réglementaire....7
4 Objet de la convention....7
5 Description synthétique du fond de plan et exigences de précision....7
6 Périmètre géographique....8
7 Planning prévisionnel....9
8 Système de projection....9
9 Acquisition du fond de plan « très grande échelle »....9
9.1 Obligations de Mont-de-Marsan Agglomération....9
9.2 Obligations d'Enedis....9
9.3 Obligations du SYDEC....10
9.4 Obligations de la ville de Mont-de-Marsan....10
9.5 Obligations du DÉPARTEMENT DES LANDES....10
9.6 Obligations de l'ADACL....10
9.7 Obligations du GIP ATGeRi....10
9.8 Montage financier....11
10 Maintien du fond de plan « très grande échelle »....11
10.1 Obligations de Mont-de-Marsan Agglomération....11
10.2 Obligations d'Enedis....12
10.3 Obligations du SYDEC....12
10.4 Obligations de la ville de Mont-de-Marsan....13
10.5 Obligations du DÉPARTEMENT....13
10.6 Obligations de l'ADACL....13
10.7 Obligations du GIP ATGeRi....14
10.8 Montage financier....14
10.8.1 Frais de gestion pour l'hébergement et la diffusion des données....14
10.8.2 Frais de mise à jour des données....15
10.8.3 Ajustement du plan de financement....15
10.9 Droits d'utilisation et de diffusion des données....15
11 L'instance de coordination....16
11.1 Organisation....16
11.2 Rôle....16
11.2.1 Piloter la mise à jour du fond de plan....16

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

11.2.2 Veiller au contrôle qualité de la mise en œuvre du projet.....16
11.2.3 Elargir le partenariat à d'autres acteurs.....17
12 Nouvel entrant dans le partenariat.....17
13 Justificatifs de réalisation.....17
14 Durée de la convention.....17
15 Modification de la convention.....17
16 Résiliation de la convention.....17
17 Résolution des litiges.....17
18 Formalités.....18

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

1 Les parties signataires

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération :

Entre,

Mont-de-Marsan Agglomération, située 575 avenue du Maréchal Foch - 40000 MONT-DE-MARSAN (LANDES), représentée par son Président Monsieur, Charles DAYOT,

Ci-après désignée « Mont-de-Marsan Agglomération»,

Et,

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Christophe CRES, Directeur Territorial Landes Enedis

Ci-après désignée « Enedis »,

Et,

Le **Syndicat d'équipement des communes des Landes**, située 55 Martin Luther King BP 627 - 40000 MONT-DE-MARSAN (LANDES), représenté par son Président, Jean-Louis PEDEUBOY,

Ci-après désigné le « SYDEC»,

Et,

Le **Département des Landes**, située Hôtel Plante, 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN (LANDES), représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON,

Ci-après désigné le « Département»,

Et,

La ville de Mont-de-Marsan, 2 place du Général Leclerc – 40 000 MONT-DE-MARSAN
représentée par son Maire, Charles DAYOT

Ci-après désigné le « Ville de Mont-de-Marsan»,

Et

L'**Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales** située 175 place de la Caserne Bosquet – BP 30069 – 40002 MONT- DE-MARSAN CEDEX représenté par son Président Monsieur Olivier MARTINEZ,

Ci-après désigné « l'ADACL»,

Et,

Le **GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA** situé 6 parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX représenté par son Président Monsieur Bruno LAFON,

Ci-après désigné « GIP ATGeRi»,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

2 Présentation des parties

Mont-de-Marsan Agglomération, le SYDEC, le Département, Enedis, la ville de Mont-de-Marsan, l'ADACL et le GIP ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) souhaitent aujourd'hui s'inscrire dans une démarche de partenariat pour la constitution et le maintien d'un socle commun topographique à très grande échelle appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

2.1 Mont-de-Marsan Agglomération

Mont-de-Marsan Agglomération est une communauté d'agglomération des Landes (40) d'environ 55 000 habitants composée de 18 communes dont deux communes urbaines : Mont-de-Marsan et Saint-Pierre du Mont et de 16 communes rurales. Elle est dotée à la fois de la compétence aménagement du territoire et de la compétence voirie. Pour cette dernière, elle est gestionnaire des voiries du domaine public communal. Dans ce cadre, elle propose de porter le Plan Corps de Rue Simplifié à l'échelle de l'agglomération de Mont-de-Marsan .

Mont-de-Marsan Agglomération intervient en qualité d'autorité publique locale compétente chargée de piloter et coordonner la réalisation et la maintenance d'un fond de plan « très grande échelle » selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2 Enedis

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, Enedis développe, exploite et modernise 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension (220 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24 et 7jours/7, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques. Forte de 38 000 collaborateurs, Enedis est au service de 35 millions de clients.

Sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération, Enedis compte 70 salariés et alimente 30 500 clients.

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour le compte de Mont-de-Marsan Agglomération sur le périmètre de ses 18 communes.

À ce titre, Enedis dispose d'une cartographie des ouvrages de distribution d'électricité. Les réseaux électriques souterrains sont ainsi repérés sur des plans au format « grande échelle », voire « très grande échelle ». Cette cartographie s'appuie sur des fonds de plans réalisés par Enedis, seule ou avec un autre partenaire, sur la base de levés topographiques effectués par l'entreprise ou sur des fonds de plans existants mis à disposition par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

2.3 Le SYDEC

Le SYDEC est un Syndicat Mixte regroupant l'ensemble des communes landaises, des établissements de coopération intercommunale, le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine. Le SYDEC intervient dans l'éclairage public, la distribution du gaz, la maîtrise des énergies, les énergies renouvelables, la production et l'exploitation d'eau potable, l'assainissement collectif et individuel ainsi que l'aménagement numérique.

Le SYDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et de l'éclairage public pour le compte de Mont-de-Marsan Agglomération sur le périmètre de ses communes, (hors Mont-de-Marsan pour l'éclairage public).

A ce titre, le SYDEC dispose d'une cartographie de ces réseaux. Cette cartographie s'appuie sur des fonds de plans réalisés par le SYDEC, seul ou avec un autre partenaire, sur la base de levés topographiques effectués par le syndicat ou sur des fonds de plans existants mis à disposition par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

2.4 La ville de Mont-de-Marsan

La Ville de Mont-de-Marsan est une commune de 31 600 habitants qui intervient en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public et de certains espaces publics. En effet, par convention avec le SYDEC, l'entretien du service éclairage public, sur le territoire de la Commune, est assuré par la Ville de Mont de Marsan.

A ce titre, la Commune réalise actuellement la géolocalisation de ses réseaux. Elle disposera en 2019 d'un fonds de plan géoréférencé de ses réseaux, réalisé sur la base de levés topographiques effectués par un géomètre.

2.5 Le DÉPARTEMENT DES LANDES

Le Département est la collectivité territoriale gestionnaire du domaine public départemental sur l'ensemble de son territoire comprenant celui des 18 communes de Mont-de-Marsan Agglomération. Le PCRS intéresse le Département des Landes comme un outil de gestion et de connaissance du réseau routier départemental.

2.6 L'ADACL

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales est un établissement Public Administratif chargé d'assister ses adhérents dans les domaines de la gestion locale et du développement territorial. De par ses statuts, l'ADACL a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'apporter aux collectivités territoriales adhérentes une assistance d'ordre administratif et technique.
Avec IGECOM 40, Système d'information Géographique à l'échelle départementale, l'ADACL est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales en matière de SIG. La démarche PCRS s'articule naturellement sur IGECOM 40 en matière de support de représentation de la donnée. De plus, l'ADACL intervient sur la méthodologie et les différentes procédures administratives à conduire pour mener à bien ce projet.

2.7 Le GIP ATGeRi

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et la Région ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRi), expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la Plateforme PIGMA. La Plateforme PIGMA bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des membres du GIP ATGeRi en particulier les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'ex-Aquitaine.

De plus, la Loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015) positionne l'échelon régional comme étant reconnu pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision. Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre les services ;
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales ;
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- l'accès aux données ;
- l'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires …) ;
- le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

L'instance de concertation, du 3 octobre 2017, portant sur la définition du programme d'actions PIGMA, pour la période 2018-2020, a permis de définir le rôle d'accompagnement et de mutualisation du GIP ATGeRi sur la mise en œuvre du PCRS à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les questions d'hébergement et de diffusion de cette donnée. Cette proposition d'actions sur le PCRS a ensuite été entérinée par l'Assemblée Générale du 13 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Dans ce contexte, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, en sa qualité de plateforme partenariale régionale, assume donc un rôle de coordonnateur régional sur les différents projets du Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) afin de faciliter leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine et ses déclinaisons locales.

3 Le contexte réglementaire

La réglementation relative à **l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution** oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux dans un temps relativement court. En effet, pour répondre à leurs obligations réglementaires, notamment celles fixées par l'arrêté du 15 février 2012[1], les gestionnaires de réseaux souterrains sensibles doivent disposer de tracés géoréférencés au plus tard le 1er janvier 2019 en unités urbaines et le 1er janvier 2026 hors des unités urbaines.

Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du Code de l'Environnement, les exploitants de réseaux sont ainsi tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles* à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10 cm.

- pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40 cm.

  (* les réseaux sensibles : gaz, électricité, chaleur, éclairage public…)

Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc… doivent se conformer à ces nouvelles règles.

Les textes incitent également à créer un fond de plan mutualisé, porteur d'économies d'échelle pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

L'autorité publique locale compétente met en place les conditions pour constituer un PCRS, organise la mutualisation (initialisation et mise à jour du PCRS) et applique le standard et les exigences de qualité. Elle précise le périmètre.

Elle coordonne la production des composantes (gestion des manques et doublons), les agrège (y compris les siennes éventuellement) et elle assure la cohérence globale des productions et les documente.

Elle met à disposition le PCRS (à minima par échange de données, et/ou par service web conformes aux standards de l'Open Geospatial Consortium).

Elle élargit progressivement la mutualisation à de nouveaux partenaires, elle en spécifie toutefois les conditions.

4 Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée la « convention », vise à définir les modalités administratives, techniques et financières à mettre en œuvre entre les différentes parties pour la réalisation et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » de type imagerie aérienne au format d'échange PCRS.

Ce fond de plan « image » pourra également être localement complété par un fond de plan vectoriel pour garantir une meilleure lisibilité.

[1] Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

5 Description synthétique du fond de plan et exigences de précision

Selon les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte, le fond de plan attendu est un fond de plan « très grande échelle image », correspondant à un orthophotoplan hiver de résolution 5 cm et de classe de précision inférieure à 10 cm.

Ce fond de plan doit correspondre aux spécifications du géostandard du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à Très Grande Echelle établi par le CNIG et validé le 21 septembre 2017 (v 2.0).

Les exigences de précision du fond de plan doivent permettre de répondre aux obligations de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement.

« … Classes de précision cartographique des ouvrages en service :
— classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ;…»

Dans les secteurs où l'orthophotoplan ne permet pas d'identifier suffisamment le corps de rue, le fond de plan pourra être complété d'éléments vectoriels structurés selon la norme en vigueur. Ces éléments seront fournis sur les secteurs identifiés par les parties comme complément à l'orthophotoplan. Ils seront intégrés par le GIP ATGeRi.

Les parties étudieront à terme la possibilité d'intégrer des éléments d'adressage (n° de voie + libellé de voie) et les affleurants de réseaux.

6 Périmètre géographique

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est celui de Mont-de-Marsan Agglomération.

NOM	INSEE
Mont-de-Marsan	40192
Benquet	40037
Bostens	40050
Bougue	40051
Bretagne-de-Marsan	40055
Campagne	40061
Campet-et-Lamolère	40062
Gaillères	40103
Geloux	40111
Laglorieuse	40139
Lucbardez-et-Bargues	40162
Mazerolles	40178
Pouydesseaux	40234
Saint-Avit	40250
Saint-Martin-d'Oney	40274
Saint-Perdon	40280
Saint-Pierre-du-Mont	40281
Uchacq-et-Parentis	40320

Communauté d'Agglomération du Marsan :
Superficie du périmètre : **480 km²**
Population sur le périmètre (population municipale - recensement 2014) : 54 097 habitants

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

7 Planning prévisionnel

	2019				2020				2021				2022		
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3
Orthophotoplan primo-acquisition - Réalisation															
Orthophotoplan primo-acquisition - Rendu															
Stockage et diffusion des données															

8 Système de projection

Le fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS sera établi dans le système de projection suivant :

- système géodésique RGF93
- projection Lambert 93 – EPSG 2154

9 Acquisition du fond de plan « très grande échelle »

Chaque partie s'engage à contribuer à l'acquisition du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS répondant a minima aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

9.1 Obligations de Mont-de-Marsan Agglomération

En qualité d'autorité locale compétente, Mont-de-Marsan Agglomération pilote et coordonne l'acquisition du fond de plan « très grande échelle image ». Dans ce cadre, elle fédère les synergies pour une mutualisation intelligente des données entre les gestionnaires de réseaux, collectivités, établissements publics et partenaires institutionnels.

Mont-de-Marsan Agglomération assure la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour l'acquisition et la réalisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS :

- pilotage de la commande d'acquisition de l'orthophotoplan ;
- suivi des différentes phases : préparation du plan de vol, acquisition des orthophotos, traitement des images et des données en haute-résolution ;
- contrôle qualité général du projet.

Mont-de-Marsan Agglomération s'engage à communiquer régulièrement aux signataires de la convention l'état d'avancement des différentes phases.

9.2 Obligations d'Enedis

Enedis apporte une contribution financière. Cette contribution doit permettre de couvrir une partie des frais engagés par Mont-de-Marsan Agglomération, chargée d'assurer la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, pour l'acquisition d'un fond de plan très grande échelle image.

Enedis fournit par ailleurs si besoin à Mont-de-Marsan Agglomération pour intégration au référentiel très grande échelle image des plans vectoriels vérifiés et recalés sur les secteurs identifiés où l'orthophotoplan n'est pas suffisant.

Chaque année, Enedis fournira à Mont-de-Marsan Agglomération des éléments sur les ouvrages qu'ils exploitent, mis en service durant l'année écoulée.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

9.3 Obligations du SYDEC

Le SYDEC apporte une contribution financière. Cette contribution doit permettre de couvrir une partie des frais engagés par Mont-de-Marsan Agglomération, chargée d'assurer la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, pour l'acquisition d'un fond de plan très grande échelle image.

Le SYDEC fournit par ailleurs si besoin à Mont-de-Marsan Agglomération pour intégration au référentiel très grande échelle image des plans vectoriels vérifiés et recalés sur les secteurs identifiés où l'orthophotoplan n'est pas suffisant.

Chaque année, le SYDEC fournira à Mont-de-Marsan Agglomération des éléments sur les ouvrages qu'ils exploitent, mis en service durant l'année écoulée.

9.4 Obligations de la ville de Mont-de-Marsan

La ville de Mont-de-Marsan apporte une contribution financière. Cette contribution doit permettre de couvrir une partie des frais engagés par Mont-de-Marsan Agglomération, chargée d'assurer la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, pour l'acquisition d'un fond de plan très grande échelle image.

La ville de Mont-de-Marsan fournit par ailleurs si besoin à Mont-de-Marsan Agglomération pour intégration au référentiel très grande échelle image des plans vectoriels vérifiés et recalés sur les secteurs identifiés où l'orthophotoplan n'est pas suffisant.

Chaque année, la ville de Mont-de-Marsan fournira à Mont-de-Marsan Agglomération des éléments sur les ouvrages qu'ils exploitent, mis en service durant l'année écoulée.

9.5 Obligations du DÉPARTEMENT DES LANDES

Le Département apporte une contribution financière. Cette contribution doit permettre de couvrir une partie des frais engagés par Mont-de-Marsan Agglomération, chargée d'assurer la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, pour l'acquisition d'un fond de plan très grande échelle image.

9.6 Obligations de l'ADACL

En tant que structure relais, et facilitateur, à l'échelle départementale, pour **l'acquisition** du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS, l'ADACL s'engage à assurer les actions suivantes :

Acquisition des données	Elaboration en collaboration avec le GIP ATGeRi du cahier des charges selon les dispositions réglementaires du format d'échange PCRS
Diffusion des données	Diffusion des flux web OGC (Open Geospatial Consortium) via IGECOM 40 sur le département des Landes

9.7 Obligations du GIP ATGeRi

En tant que coordonnateur, et facilitateur, à l'échelle régionale, pour **l'acquisition** du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS, le GIP ATGeRi s'engage à assurer les actions suivantes :

Acquisition des données	Elaboration en collaboration avec l'ADACL du cahier des charges selon les dispositions réglementaires du format d'échange PCRS
Contrôle qualité	- Contrôle géométrique et radiométrique - Contrôle qualité de l'orthophotoplan et de son géoréréfencement

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Hébergement des données	Hébergement des données produites (orthophotoplans et prises de vue aériennes) en interne et/ou externalisé
Diffusion des données	Diffusion des orthophotoplans via des flux web OGC (Open Geospatial Consortium)

9.8 Montage financier

Mont-de-Marsan Agglomération, Enedis, le SYDEC, le Département, la ville de Mont-de-Marsan, cofinancent la réalisation du fond de plan « très grande échelle image » de primo-acquisition au format d'échange PCRS.

Le GIP ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) et l'ADACL contribuent sous la forme d'une ingénierie (animation régionale, accompagnement technique et administratif) et par la mise en œuvre de l'infrastructure d'hébergement et de diffusion des données du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS. Le montant de la participation du GIP ATGeRi est estimé à 50 journées / homme, mutualisées au niveau régional. Cette participation est financée dans le cadre du projet PIGMA et n'a donc pas de répercussion dans les coûts liés à ce projet.

Montage financier :

Parties	Linéaire (km)	% de participation
Gestionnaire de la voirie		
MONT-DE-MARSAN AGGLO	535,1	23%
DEPARTEMENT	223,56	10%
Gestionnaire des réseaux sensibles		
Enedis	1 035	45%
SYDEC	191	10%
Ville de Mont-de-Marsan	195	12%
TOTAL		

L'estimation de l'acquisition et du contrôle est de l'ordre de 100 000€. En cas de dépassement, un avenant à la convention devra être passé.

Valorisation de la contribution du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA :

Nature de l'accompagnement	Montant HT
GIP ATGeRi (infrastructure dédiée)	31 000 €
GIP ATGeRi (équivalent ETP)	30 000 €
TOTAL	**61 000 €**

10 Maintien du fond de plan « très grande échelle »

Chaque partie s'engage à contribuer au maintien du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS répondant a minima aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

10.1 Obligations de Mont-de-Marsan Agglomération

En qualité d'autorité locale compétente, Mont-de-Marsan Agglomération :

- d'une façon générale, organise toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

1. Sur l'hébergement et la diffusion des données

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

2. Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables

- s'engage à coordonner et fédérer les collectivités, exploitants de réseaux, gestionnaires de voiries, établissements publics pour le développement d'un fond de plan commun « très grande échelle » et la mutualisation des données ;

- veille à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi et l'ADACL dans les meilleures conditions possibles (conformément à l'article 10.7 de la présente convention) ;

- le cas échéant, si nécessaire, organise la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;

- organise la mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » ou vecteur ;

- assure le contrôle qualité de la mise à jour des données ;

- veille à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

10.2 Obligations d'Enedis

Enedis s'engage à :

- d'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

1. Sur l'hébergement et la diffusion des données
2. Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables

- veiller à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi et l'ADACL dans les meilleures conditions possibles, sur le département des Landes (conformément à l'article 10.7 de la présente convention);

- le cas échéant, si nécessaire, organiser la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;

- assurer le contrôle qualité de la mise à jour des données ;

- veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

10.3 Obligations du SYDEC

Le SYDEC s'engage à :

- d'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

1. Sur l'hébergement et la diffusion des données
2. Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables

- veiller à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi et l'ADACL dans les meilleures conditions possibles, sur le département des Landes (conformément à l'article 10.7 de la présente convention);

- le cas échéant, si nécessaire, organiser la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;

- assurer le contrôle qualité de la mise à jour des données ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

10.4 Obligations de la ville de Mont-de-Marsan

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à :

- d'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

    1. **Sur l'hébergement et la diffusion des données**
    2. **Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables**

- veiller à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi et l'ADACL dans les meilleures conditions possibles, sur le département des Landes (conformément à l'article 10.7 de la présente convention);

- le cas échéant, si nécessaire, organiser la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;

- assurer le contrôle qualité de la mise à jour des données ;

- veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

10.5 Obligations du DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- d'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

    1. **Sur l'hébergement et la diffusion des données**
    2. **Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables**

- veiller à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi et l'ADACL dans les meilleures conditions possibles, sur le département des Landes (conformément à l'article 10.7 de la présente convention) ;

- le cas échéant, si nécessaire, organiser la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;

- assurer le contrôle qualité de la mise à jour des données ;

- veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

10.6 Obligations de l'ADACL

En tant que structure relais, et facilitateur, à l'échelle départementale, pour **le maintien** du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS, l'ADACL s'engage à assurer les actions suivantes :

- d'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

    1. **Sur l'hébergement et la diffusion des données**
    2. **Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- veiller à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi Landes Numérique dans les conditions possibles, sur le département des Landes (conformément à l'article 10.7 de la présente convention);

- le cas échéant, si nécessaire, organiser la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;

- assurer le contrôle qualité de la mise à jour des données ;

- veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

Diffusion des données	Diffusion des flux web OGC (Open Geospatial Consortium) via IGECOM 40 sur le département des Landes

10.7 Obligations du GIP ATGeRi

En tant que coordonnateur et facilitateur, à l'échelle régionale, pour le **maintien** du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS, le GIP ATGeRi s'engage à assurer les actions suivantes :

Hébergement des données	Hébergement des données produites (orthophotoplans et prises de vue aériennes) en interne et/ou externalisé
Diffusion des données	Diffusion des orthophotoplans via des flux web OGC (open Geospatial Consortium)
Veille technologique	Veille permanente sur la production des données géographiques, notamment sur les évolutions techniques qui permettraient d'optimiser les coûts de production du fond de plan ou d'en faciliter la réalisation. Dans ce cas, les ajustements à opérer aux conditions techniques, juridiques et financières de la présente convention seront définis par voie d'avenant
Contrôle qualité	Contrôle de traitement radiométrique et géométrique

Le GIP ATGeRi doit assurer aux signataires un accès aux données du fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur les jours ouvrables de 8h-18h avec une disponibilité égale à 95% sur l'année. Il s'engage à informer les parties, dans les meilleurs délais, de tout dysfonctionnement rencontré sur l'hébergement et la diffusion des données.

10.8 Montage financier

Mont-de-Marsan Agglomération, Enedis, le SYDEC, le Département, la ville de Mont-de-Marsan apporteront une contribution financière qui doit permettre de couvrir les frais engagés pour le maintien du fond de plan « très grande échelle » image au format d'échange PCRS.

Les frais engagés comprennent :
- Les frais de gestion pour l'hébergement et la diffusion des données ;
- Les frais de mise à jour des données.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

10.8.1 Frais de gestion pour l'hébergement et la diffusion des donné

La participation financière demandée par le GIP ATGeRi pour le stockage et la diffusion du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS est calculée sur la base du coût total de stockage et de diffusion soit : **10 euros HT / km² / an.**

Superficie de Mont-de-Marsan Agglo	480 Km²
Frais de gestion	10 € HT / km² / an
Montant total frais de gestion	**4800 € HT / an**

Part de la Mont-de-Marsan Agglo	23%	1104 €
Part Département	10 %	480 €
Part Enedis	45%	2160 €
Part SYDEC	10 %	480 €
Ville de Mont-de-Marsan	12%	576 €
Participation GIP ATGeRi	-	10 jours / homme / an
Participation ADACL	-	10 jours / homme / an

L'estimation numéraire est donnée à titre indicatif, c'est le % qui sera pris en compte sur la base des dépenses réelles. En cas d'évolution des montants au-delà de 30%, un avenant devra être passé.

10.8.2 Frais de mise à jour des données

En l'état actuel de la présente convention, Mont-de-Marsan Agglomération, Enedis, le SYDEC, le Département et la Ville de Mont-de-Marsan s'engagent à cofinancer l'ensemble des frais à venir pour la mise à jour des données du fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS selon la répartition suivante :

- **Mont-de-Marsan Agglo : 23 %**
- **Enedis : 45 %**
- **SYDEC : 10 %**
- **Département : 10 %**
- **Ville de Mont-de-Marsan: 12 %**

La mise à jour des données sera étudiée au cas par cas, par l'instance de coordination, dans le cadre d'une décision convergente des participants.

10.8.3 Ajustement du plan de financement

A chaque date anniversaire de la convention, la participation des parties pourra être ajustée par voie d'avenant en fonction des coûts réellement constatés lors de l'année écoulée et plus particulièrement des coûts réels des acquisitions de mise à jour.

Le plan de financement sera également ajusté en cas d'arrivée d'un nouveau partenaire en fonction de la décision de l'instance de coordination.

10.9 Droits d'utilisation et de diffusion des données

Les parties disposent des droits d'usage de l'ensemble des données produites dans le cadre de la convention. Chaque partie s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon ces données sans l'accord des partenaires financeurs du fond de plan « très grande échelle ».

Le fond de plan « très grande échelle » ne pourra être diffusé sans l'accord préalable des partenaires financeurs.

Les modalités d'accès seront définies conjointement avec les parties financeuses.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

Chaque partie s'engage à mentionner, lors de la diffusion de tout ou partie des données, la paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.

Les parties autorisent l'ADACL, en tant que structure relais, et diffuseur à l'échelle départementale, à diffuser, via IGECOM 40, les données aux communes mentionnées à l'article 6.

Les parties autorisent le GIP ATGeRi à diffuser les données à certains de ses membres susnommés :

- La collectivité « Région NOUVELLE-AQUITAINE » uniquement pour ses besoins propres ;
- Les services de l'Etat en cas de gestion de crise pour leurs besoins propres ;
- Les SDIS membres du GIP ATGeRi.
-
- Les DFCI membres du GIP ATGeRi

11 L'instance de coordination

11.1 Organisation

Une instance de coordination est créée dans le cadre de la présente convention.

Elle est composée d'un représentant de chaque partie.

En qualité d'autorité locale compétente pour la mise en œuvre d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, Mont-de-Marsan Agglomération anime l'instance de coordination (secrétariat, animation, réunion, compte-rendu, échange d'information…).

Elle devra se réunir au moins une fois par an.

11.2 Rôle

L'instance de coordination est un espace de neutralité et de concertation qui doit permettre d'assurer une prise de décision coordonnée, collégiale et convergente pour les questions à la fois stratégiques, opérationnelles et financières dans l'acquisition et le maintien du fond de plan très grande échelle.

11.2.1 Piloter la mise à jour du fond de plan

- Fréquence, pertinence, montage financier, modalités techniques et administratives, etc… ;

  La mise à jour du fond de plan se fera uniquement sur la base d'une décision convergente des participants.

  Exemple de travaux pouvant engendrer une mise à jour du fond de plan « très grande échelle » :

  - Travaux de création de voirie ;
  - Travaux de modification de voirie ;
  - Travaux d'aménagements divers sur la voirie ;
  - Construction d'équipements ou de bâtiments ;
  - **D'une façon générale, tous travaux sur le domaine public ou privé ayant une incidence directe sur le respect de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.**

11.2.2 Veiller au contrôle qualité de la mise en œuvre du projet

- Contrôle qualité du service d'hébergement et de diffusion des données : accès au téléchargement des mises à jour ou des données vecteur, continuité de service, etc…

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

- Contrôle qualité des données produites :
  - Qualité des fonds de plans (orthophotoplans ou vecteurs) ;
  - Précision planimétrique par rapport aux exigences réglementaires ;
  - Traitement radiométrique : homogénéité et aspect général, phénomènes météorologiques, accentuation des contours, saturation, spéculaire, etc… ;
  - Contrôle géométrique : cisaillements particulièrement sur les voiries et ouvrages d'art, coulées de pixel, etc…

11.2.3 Elargir le partenariat à d'autres acteurs

- Organiser la communication autour de la mise en œuvre d'un fond de plan « très grande échelle » afin d'y associer de nouveaux partenaires pour une mutualisation des coûts et des économies d'échelle.

12 Nouvel entrant dans le partenariat

Toute personne publique ou privée souhaitant accéder au fond de plan devra adhérer au partenariat de maintien du fond de plan « très grande échelle ».

Les demandes en ce sens devront être formulées par écrit à Mont-de-Marsan Agglomération.

Les demandes seront examinées au sein de l'instance de coordination susmentionnée.

Les modalités de participation financière du nouvel entrant seront arrêtées par les parties, sur proposition de Mont-de-Marsan Agglomération.

En tout état de cause, l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la convention devra donner lieu à la signature d'un avenant à la présente convention. Cet avenant pourra prévoir un droit d'entrée.

13 Justificatifs de réalisation

Mont-de-Marsan Agglomération s'engage à adresser en fin d'exercice de chaque année un compte-rendu ainsi qu'un rapport détaillant les différentes actions conduites par l'instance de coordination.

14 Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

15 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

16 Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une des parties, les parties restantes se réservent le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutif à une mise en demeure restée sans effet.

17 Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal compétent pour juger les litiges relatifs à la convention.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_01_BP_2019-DE

18 Formalités

La convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Fait à MONT-DE-MARSAN, en 8 exemplaires originaux.

Le

Le Président de Mont-de-Marsan Agglomération, Charles DAYOT	Le Directeur Territorial Landes Enedis Christophe CRES	Le Président du SYDEC, Jean-Louis PEDEUBOY
Le Président du Département des LANDES, Xavier FORTINON		Le Maire de Mont-de-Marsan Charles DAYOT
Le Président de l'ADACL, Olivier MARTINEZ		Le Président du GIP ATGeRi, Bruno LAFON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ea 1(2) Objet : BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL) – BUDGET PRIMITIF 2019

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_02_BP_2019-DE

N° Ea 1(2)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux Départements des Parcs de l'Equipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la convention de transfert global du Parc de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, comprenant le personnel, ses biens rattachés et l'outil de production, signée le 1er janvier 2010 ;

VU la délibération n° Ea 1(3) de l'Assemblée départementale du 21 juin 2010 approuvant ce transfert à compter du 1er janvier 2011 ;

VU la délibération n° Ea 2 de l'Assemblée départementale du 8 novembre 2010 portant création d'un budget annexe intitulé « Parc et Ateliers Routiers des Landes » adoptant le Budget Primitif 2011 et approuvant le barème des prestations dudit budget annexe ;

VU les conclusions de la Commission de Surveillance du budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes réunie le 8 février 2019 ;

VU le projet de budget pour l'exercice 2019 du budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de maintenir en 2019 le barème de 2018 des prestations effectuées par le Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) pour les services du Conseil départemental.

- de maintenir pour 2019, suite à la mise en place de l'assujettissement à la TVA des prestations externes en 2017, le barème spécifique adopté en 2018 précisant les prix hors taxes sur lesquels sera appliquée la TVA pour les clients externes du PARL (Collectivités publiques, Hôpital Layné, DDTM …).

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_02_BP_2019-DE

- de poursuivre en 2019 le renouvellement du matériel avec l'acquisition de 2 tracteurs équipés de super épareuses, 1 tracteur équipé d'un chargeur, 6 fourgons, 2 camions, 1 pelle sur pneus, 2 véhicules utilitaires, 1 panneau à message variable et flèche lumineuse, 3 saleuses, 2 lames de déneigement ainsi que de l'outillage complété par l'acquisition d'une roto faucheuse pour la Direction de l'Environnement.

- d'adopter le Budget Primitif 2019 du PARL tel que présenté en annexe à la présente délibération et qui s'équilibre de la manière suivante (Fonction 621) :

Section de Fonctionnement ..... 6 607 746 €

Section d'Investissement ..... 1 408 421 €

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_02_BP_2019-DE

BUDGET ANNEXE PARL
BP 2019 Fonction 621

Annexe

Section de fonctionnement

		DEPENSES	
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**BP 2019**
011	60212	Achats fournitures entretien routier	500 000,00
	6032	Variation stocks autres approvis.	828 000,00
	6037	Variation stocks de marchandises	3 000,00
	60611	Eau et assainissement	2 000,00
	60612	Electricité - Gaz	40 000,00
	60622	Achats carburants	920 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	745 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	30 000,00
	60636	Vêtements de travail	4 000,00
	6064	Fournitures administratives	4 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	1 000,00
	607	Achats marchandises (sel)	16 000,00
	6135	Location engins de travaux publics	171 000,00
	6135	Locations immobilières	1 000,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	8 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	25 000,00
	61558	Entretien autres biens	26 000,00
	6156	Maintenance logiciel	9 000,00
	6161	Assurances multirisques	105 000,00
	6168	Autres assurances	9 000,00
	617	Frais études	10 000,00
	6182	Documentation	2 500,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	20 000,00
	6231	Frais insertions	0,00
	6251	Frais déplacements	70 000,00
	6261	Frais affranchissements	1 000,00
	6262	Frais téléphone	4 000,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	4 000,00
	6288	Frais divers	30 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)	5 000,00
	6355	Taxes et impots	45 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	42 000,00
		Salaires agents du PARL (1 826 062 €)	
	6331	Versement de transport	5 570,00
	6331	Versement de transport	160,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	4 640,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	132,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	9 280,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	240,00
	64111	Rémunération principale	930 240,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	16 500,00
	64113	N.B.I.	
	64118	Autres indemnités	369 000,00
	64131	Rémunérations	26 500,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	158 200,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	8 100,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	296 300,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	1 200,00
023		Virement à la section investissement	
042	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.	
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 088 984,00
65	651121	Prestations compensation handicap	5 700,00
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	
		DEPENSES	**6 607 746,00**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_02_BP_2019-DE

Section de fonctionnement

		RECETTES	
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**BP 2019**
002		Résultat de fonctionnement reporté	
013	6032	Variation des stocks autres approvis.	828 000,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	3 000,00
	6419	Remboursement s/rémunération personnel	6 338,00
70	701	Ventes de produits finis	23 000,00
		Ventes de produits finis clients externes	3 000,00
	704	Travaux	2 100 000,00
		Travaux clients externes	74 000,00
	7068	Autres redevances et droits	3 260 000,00
		Autres redevances et droits clients externes	20 000,00
	707	Ventes de marchandises	140 000,00
		Ventes de marchandises clients externes	150 000,00
74	744	F.C.T.V.A.	408,00
75	7588	Arrondi P.A.S. favorable	
77	7718	Autres prod. except. s/opérat. de gestion	
	7788	Autres produits exceptionnels	

RECETTES	**6 607 746,00**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EA01_02_BP_2019-DE

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019
20	2051	Concessions, droits similaires	
204	204142	Bâtiments et installations	
21	2157	Matériel et outillage technique	1 338 421,00
23	231318	Autres bâtiments publics	70 000,00
		DEPENSES	**1 408 421,00**

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019
001		Résultat d'investissement reporté	
021		Virement section fonctionnement	
024		Produits cessions d'immobilisations	9 000,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immo	
	2804142	Amortissements subvention bât/inst.	1 697,00
	2805	Amortissement logiciel	14 653,00
	28157	Amortissement matériel et outillage tech	1 050 863,00
	281318	Amortissements bâtiments	21 474,00
	281838	Amortissements matériel informatique	220,00
	281848	Amortissements matériel bureau/mobilier	77,00
10	10222	F.C.T.V.A.	310 437,00
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
		RECETTES	**1 408 421,00**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Eb 1 Objet : TRANSPORTS

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB01_BP_2019-DE

N° Eb 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU les crédits inscrits au Budget en matière de transports conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – <u>Compétence transports - Versement de l'attribution de compensation financière à la Région Nouvelle-Aquitaine</u> :

considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences des Départements en matière de transport de voyageurs, qu'il s'agisse de lignes régulières ou de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés) sont transférées aux Régions,

considérant qu'en vertu de cette même loi, ce transfert de compétences doit s'accompagner d'un transfert de ressources permettant de couvrir les charges nettes transférées,

vu le code des transports, notamment ses articles L. 2112-1-1, L. 3111-1 et L. 3111-7 ;

vu la délibération n° 2017.6.SP en date du 13 février 2017 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative aux compensations des charges et ressources transférées du Département des Landes à la Région Nouvelle-Aquitaine ;

vu la délibération n° 2018.520.SP en date du 26 mars 2018 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative à l'évaluation définitive des charges et ressources transférées au titre des transports : réexamen des conditions financières avec le Département des Landes,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB01_BP_2019-DE

conformément aux dispositions de l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, et aux termes des délibérations concordantes :

- de la Région Nouvelle-Aquitaine (délibération du 26 mars 2018 n° 2018.520.SP relative à l'évaluation définitive des charges et ressources transférées au titre des transports : réexamen des conditions financières avec le Département des Landes),
- du Département des Landes (délibération de l'Assemblée départementale n° Eb 1(1) du 26 mars 2018),

le montant de l'attribution de compensation financière ayant été fixée annuellement à compter de 2018 à 3 941 930 €,

considérant que, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° Eb 1(1) du 26 mars 2018 susvisée, ce montant n'est ni indexé, ni révisable et fera l'objet d'un titre de recette annuel et global émis par la Région, et d'un décaissement mensuel par le Département,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 65 Article 65541 - Fonction 80), au titre de la compensation financière annuelle à la Région Nouvelle-Aquitaine prévue à l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, dans le cadre du transfert de la compétence transports, un crédit de 3 942 000 €

II – Transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap :

considérant le soutien du Département au transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap, seul domaine de compétence encore exercé par celui-ci, au titre de la solidarité, en matière de transport (article L 3211-1 du Code Général des Collectivités territoriales),

vu le règlement départemental « *du transport des élèves et étudiants en situation de handicap* » 2018-2019 tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° Eb 1 du 22 juin 2018,

compte tenu de l'augmentation constante du nombre d'élèves et étudiants en situation de handicap à transporter et plus particulièrement l'augmentation de 5,2 % pour la rentrée scolaire de septembre 2018 au regard de l'année scolaire 2017-2018,

considérant que la scolarité de ces élèves et étudiants, sujette à de nombreuses adaptations liées aux types de cours, à leur inclusion scolaire, aux activités périscolaires ainsi qu'à leurs suivis médicaux, conduit à de fréquentes modifications d'emploi du temps nécessitant l'adaptation des services de transport mis en place, engendrant ainsi une augmentation du coût du transport,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 011 – Article 6245 - Fonction 81) au titre de l'exercice 2019 un crédit prévisionnel de 3 000 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB01_BP_2019-DE

III– Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (A.G.I.R.) de Transports – cotisation 2019 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 011 – Article 6281 - Fonction 80) dans le cadre du renouvellement de l'adhésion du Département des Landes à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (A.G.I.R.) de Transports un crédit d'un montant de 2 400 €

M. le Président du Conseil départemental ayant délégation, conformément à la délibération n° 4 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB01_BP_2019-DE

Transports

Annexe

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES
BP 2019

DÉPENSES :

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2019
Fonctionnement	65	65541	80	Compensation versée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe	3 942 000
	011	6245	81	Transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap	3 000 000
	011	6281	80	Cotisation 2019 A.G.I.R.	2 400
				TOTAL GENERAL Dépenses	**6 944 400**

1051

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Eb 2 Objet : AMENDES DE POLICE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB02_BP_2019-DE

N° Eb 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire pour 2019 les modalités d'attribution du produit des amendes de police, déterminées par les délibérations n° Eb 2 du 26 juin 2015 et n° Eb 2 du 26 mars 2018 afin de pouvoir répartir l'enveloppe annuelle attribuée en dotant dans la mesure du possible un maximum de collectivités.

- de reconduire ainsi pour 2019, le règlement départemental « *Répartition du produit des amendes de police* », tel que présenté en annexe, étant rappelé que la Commission Permanente a délégation pour l'attribution des subventions « *amendes de police* », à la fois pour les dossiers isolés et pour les dossiers globaux, ces attributions étant subordonnées à l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB02_BP_2019-DE

ANNEXE

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Article 1er - Objet

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Département des Landes en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1) – Pour les transports en commun :

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport

b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux

c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2) – Pour la circulation routière :

a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation

b) Création de parcs de stationnement

c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale

d) Aménagement de carrefours

e) Différenciation du trafic

f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sont exclues de cette répartition les collectivités de 10 000 habitants et plus qui, conformément aux articles R 2334-10 et R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, perçoivent directement la subvention au titre du produit des amendes de police via la Préfecture. Pour le Département des Landes, il s'agit des communes de :

- BISCARROSSE,
- CAPBRETON,
- DAX,
- MIMIZAN,
- MONT-DE-MARSAN,
- SAINT-PAUL-LÈS-DAX,
- SOUSTONS
- TARNOS.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EB02_BP_2019-DE

Article 2 – Modalités financières

2.1 – Projet isolé

Le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du CGCT, dans la limite d'un plafond de 45 000 €.

Le montant de subvention est égal à 30 % du montant subventionnable.

Le reliquat éventuel de la dotation annuelle amendes de police est affecté à la collectivité recevant l'aide la plus faible.

Toute collectivité bénéficiaire d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ne pourra présenter une nouvelle demande avant 2 ans.

2.2 – Projet Global

Les projets globaux, correspondant à des opérations d'aménagement urbain précédés d'une démarche globale sur l'ensemble de l'agglomération, seront examinés au cas par cas.

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

Article 4 – Dates de remise des dossiers

La date limite de réception des dossiers complets, pour attribution de la dotation année « n », est fixée au 30 avril « n ».

Tous les dossiers qui arriveront passé cette date et jusqu'au 31 décembre « n » feront l'objet d'un examen au titre de la dotation « n+1 ».

Article 5 – Décision attributive

La subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Permanente du Conseil départemental, après avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire.

Article 6 – Modalités de versement

La subvention est versée par le Préfet, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ec 1 Objet : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX – ENERGIE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

N° Ec 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et d'entretien à mettre en œuvre en 2019 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire, au Budget Primitif 2019, les crédits ci-après :

I – Administration Générale :

1°) Mises aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux :

- de prendre acte :

- de l'approbation le 15 octobre 2015 par les services de l'Etat de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du Département déposé en Préfecture le 5 août 2015,
- de la poursuite en 2019 de l'exécution de l'AD'AP avec le traitement prévu de 8 sites.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2019, dans le cadre des mises aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux (à l'exclusion des bâtiments des collèges, pour lesquels une inscription de crédits est prévue par ailleurs délibération n° H 1 du Budget Primitif 2019), un CP 2019 (AP 2012 n° 246), conformément à l'annexe I, de..... 200 000 €

2°) Autres programmes d'investissement hors Autorisation de Programme (AP) :

- d'approuver les différents programmes d'investissement gérés hors AP, tels que figurant en annexe II, comportant une inscription globale au Budget Primitif 2019 pour les frais d'insertion, les diverses études sur les différents bâtiments départementaux et le programme courant des travaux, de 690 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

II – Centre Médico-Social (CMS) de Morcenx - Programme antérieur :

- de prendre acte que le programme des travaux engagés dans les Centres Médico-sociaux se déclinera en 2019 par l'achèvement de la construction du CMS de Morcenx qui a débuté en 2017.

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2019, le CP 2019 suivant, conformément à l'annexe I :

Construction d'un CMS à Morcenx
Poursuite et fin des travaux (AP 2015 n° 461).....143 000 €

III – Restructuration et extension des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) à Mont-de-Marsan :

- de prendre acte que pour cette opération de restructuration des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale à Mont-de-Marsan, l'année 2019 sera consacrée à la réalisation des études et à la désignation des entreprises pour la réalisation des travaux en 2020.

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2019, le CP 2019 suivant, conformément à l'annexe I :

- Restructuration et extension des locaux administratifs
  de l'Entreprise Adaptée départementale à Mont-de-Marsan
  Poursuite des études (AP 2018 n° 648).....14 000 €

IV – Travaux dans les Unités Territoriales Départementales (UTD) et les Centres d'Exploitation – Programmes antérieurs :

- de poursuivre en 2019 les travaux engagés dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitations.

- de ramener le montant de l'AP 2012 n° 240 qui concerne la construction du Centre d'exploitation de Linxe en cours d'achèvement, à 735 751,31 €, soit une diminution de l'AP de 14 248,69 €, conformément à l'annexe I.

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2019, les CP 2019 suivants conformément à l'annexe I :

- Construction du Centre d'Exploitation de Linxe
  avec fin des travaux début 2019 (AP 2012 n° 240) .....56 000 €

- Restructuration du Centre d'Exploitation
  de Saint-Vincent-de-Tyrosse avec finalisation des études
  et engagement des travaux en 2019
  (AP 2015 n° 462).....200 000 €

- Restructuration du Centre d'Exploitation de Mugron
  avec des travaux qui ont débuté en vue d'un achèvement fin 2019
  (AP 2016 n° 521) .....339 000 €

- Restructuration de l'UTD et du Centre d'Exploitation
  de Saint-Sever avec poursuite des études de projet
  en 2019 (AP 2011 n° 181) .....25 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

- Construction d'un Centre d'Exploitation à Saint-Martin-de-Seignanx
  avec démarrage des études de projet en 2019 en vue du lancement de la consultation en fin d'année
  (AP 2016 n° 522).....60 000 €

V – Construction du Centre d'Exploitation (CE) de Dax (Déplacement) :

- de prendre acte de la nécessité de construire un nouveau Centre d'Exploitation à Dax compte tenu de la vétusté des locaux actuels qui se trouvent dans des bungalows au 5, rue d'Aspremont (anciennement subdivision de l'Equipement) et qui ne permettent pas de répondre aux besoins et aux exigences techniques et règlementaires requises pour maintenir un service efficace et de qualité, en privilégiant une meilleure accessibilité au réseau routier départemental.

- de voter au Budget Primitif 2019 une AP n° 662 d'un montant de 630 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2019	30 000 €
2020	100 000 €
2021	500 000 €

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2019, un CP 2019, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière), de 30 000 €

VI – Extension du CMPP de Mont-de-Marsan :

- de prendre acte que pour cette opération d'extension du Centre Médico Psycho Pédagogique de Mont-de-Marsan, l'année 2019 sera consacrée à la poursuite des études et à la désignation des entreprises en vue d'un démarrage des travaux début 2020.

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2019, le CP 2019 suivant, conformément à l'annexe I :

- Extension du CMPP de Mont-de-Marsan
  Poursuite des études (AP 2018 n° 623).....10 000 €

VII – Travaux au foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax :

- de prendre acte que pour cette opération de création d'une salle d'activités au foyer Tournesoleil de Saint-Paul-lès-Dax (foyer pour personnes adultes handicapées), l'année 2019 sera consacrée à la fin des études, à la désignation des entreprises et au démarrage des travaux.

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2019, le CP 2019 suivant, conformément à l'annexe I :

- Création salle d'activités au foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax
  Fin des études et démarrage des travaux (AP 2018 n° 624).....115 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

VIII – Médiathèque départementale et immeuble « *Marque Page* » :

compte tenu de l'autorisation donnée par M. le Préfet des Landes par courrier du 24 août 2016 relative à l'engagement des travaux d'amélioration à réaliser sur l'immeuble « *Marque Page* », propriété de l'Etat, jouxtant la Médiathèque départementale, et initialement mis à disposition de la ville de Mont-de-Marsan, dans l'attente de la régularisation foncière,

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2019 (AP 2016 n° 530), afin de permettre la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage de la restructuration de la médiathèque départementale, un CP 2019 de ..... 330 000 €

IX – Energie Bois :

- de prendre acte de la gestion par la filière Energie-Bois des quinze sites en approvisionnement, conduite et entretien du matériel.

- d'inscrire, au Budget Primitif 2019, pour permettre le fonctionnement en 2019 de la filière Energie-Bois, les crédits selon le détail figurant à l'annexe II, à savoir :

En dépense : .....251 000 €

En recette : .....251 000 €

X – Fonctionnement courant :

- d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour les dépenses courantes de fonctionnement des bâtiments départementaux, conformément au détail figurant en annexe II, des crédits d'un montant de ..... 302 000 €

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires 2019 afférentes et les modifications sur AP et échéanciers tel que figurant en annexes I et II de la présente délibération.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

Bâtiments départementaux - Energie

ANNEXE I

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (BP 2019)

N° AP	Libellé de l'AP	Année	Chap	Article	Fonct	Autorisations de Programme					Crédits ouverts au titre de 2019	Crédits ouverts au titre de 2020	Crédits ouverts au titre de 2021
						AP antérieures actualisées (DM2 2018)	AP 2019 et divers ajustements	Nouveau montant AP (BP 2019)	CP réalisés de 2011 à 2018	Solde AP			
181	Restructuration UTD - Centre d'Exploitation Saint-Sever	2011	23	231318	621	1 250 000,00		1 250 000,00	40 187,28	1 209 812,72	**25 000**	300 000,00	884 812,72
240	Construction Centre d'Exploitation Linxe	2012	23	231318	621	750 000,00	**-14 248,69**	735 751,31	679 751,31	56 000,00	**56 000**		
246	Mise aux normes accessibilité	2012	23	238	0202	1 189 289,06		1 189 289,06	651 806,47	537 482,59	**200 000**	337 482,59	
461	Construction CMS - CLIC Morcenx	2015	23	231313	40	1 200 000,00		1 200 000,00	991 998,89	208 001,11	**143 000**	65 001,11	
462	Restructuration Centre d'Exploitation Saint-Vincent-de-Tyrosse	2015	23	231318	621	400 000,00		400 000,00	6 192,15	393 807,85	**200 000**	193 807,85	
521	Réaménagement Centre d'Exploitation de Mugron (et DSD)	2016	23	231318	621	365 000,00		365 000,00	16 027,50	348 972,50	**339 000**	9 972,50	
522	Construction Centre d'Exploitation Saint-Martin-de-Seignanx	2016	23	231318	621	750 000,00		750 000,00	0,00	750 000,00	**60 000**	690 000,00	
530	Travaux "*Marque Page*" et Médiathèque	2016	23	231314	313	500 000,00		500 000,00	29 833,71	470 166,29	**330 000**	140 166,29	
619	Construction Rénovation PARL (études) (AP caduque)	2018	20	2031	621	400 000,00	**-400 000,00**	0,00	0,00	0,00	**0**		
623	CMPP Mont-de-Marsan - Extension	2018	23	231313	40	150 000,00		150 000,00	2 423,28	147 576,72	**10 000**	137 576,72	
624	Foyer Tournesoleil Saint-Paul-Lès-Dax	2018	23	231313	40	120 000,00		120 000,00	2 359,80	117 640,20	**115 000**	2 640,20	
648	Entreprise adaptée Mont-de-Marsan	2018	23	231313	40	420 000,00		420 000,00	5 131,34	414 868,66	**14 000**	200 000,00	200 868,66
662	Construction Centre d'exploitation de Dax	2019	23	231318	621	0,00	**630 000,00**	630 000,00		630 000,00	**30 000**	100 000,00	500 000,00
TOTAUX						**7 494 289,06**	**215 751,31**	**7 710 040,37**	**2 425 711,73**	**5 284 328,64**	**1 522 000**	2 176 647,26	1 585 681,38

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC01_BP_2019-DE

Bâtiments départementaux - Energie
Inscriptions Budgétaires Hors AP (BP 2019)

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2019	Recettes 2019
Investissement	20	2031	0202	Etudes divers bâtiments départementaux	125 000	
	20	2033	0202	Frais d'insertion	5 000	
	204	204142	40095	Subvention parking CMS Labouheyre	23 500	
	23	231318	621	Travaux dans les UTD et les Centres d'exploitation	80 000	
	23	231311	0202	Travaux dans les bâtiments départementaux	201 500	
	23	231312	23	Travaux E.S.P.E. (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation)	20 000	
	23	231318	28	Travaux Inspection Académique	110 000	
	23	231313	40	Travaux dans les Centres Médico Sociaux	40 000	
	204	2041782	0202	Participation au Syndic Maison des Communes	85 000	
				Total investissement dépenses	**690 000**	
Fonctionnement				***Energie Bois***		
	011	6042	93	Travaux exploitation, broyage, transport	4 000	
	011	60628	93	Achat matière	142 000	
	011	61558	93	Entretien du matériel	3 500	
	011	6241	93	Transport de containers	100 500	
	67	673	93	Titres annulés	1 000	
					251 000	
				Fonctionnement courant		
	011	615221	0202	Entretien des bâtiments	223 000	
	011	6132	0202	Prestations du Service	12 000	
	011	6236	0202	Frais de reprographie	15 000	
	011	615221	50	Entretien bâtiment (hygiène)	10 000	
	011	615221	32	Entretien bâtiment (surf)	2 000	
	011	615221	621	Entretien bâtiment (voirie)	20 000	
	011	615221	0202	Travaux pour le compte de tiers	20 000	
					302 000	
				Total fonctionnement dépenses	**553 000**	
	70	7028	93	Produit de l'expérimentation		221 000
	77	7788	90	Vente énergie photovoltaïque		30 000
				Total fonctionnement recettes		**251 000**
	Total inscriptions budgétaires hors AP en dépenses				**1 243 000**	
	Total inscriptions budgétaires hors AP en recettes					**251 000**

1002

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ec 2 Objet : OPERATIONS DOMANIALES

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 11 avril 2019)

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

N° Ec 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – <u>Commune de Vielle-Saint-Girons - Participation aux mesures foncières liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques</u> :

dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société D.R.T. à Vielle-Saint-Girons,

conformément à :

- la loi de Finances 2012 qui impose à l'Etat, aux entreprises et aux collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) de participer aux mesures foncières dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) ;
- la loi DADUE de juillet 2013 (transcription du droit européen en matière de développement durable) qui renforce les obligations de participation des collectivités concernées ;
- l'acquisition par l'Etat, la Communauté de Communes Côte Landes Nature, le Conseil régional d'Aquitaine, le Département des Landes et la Société D.R.T., d'une parcelle définie comme zone de délaissement et estimée par France Domaine à 250 001 € ;
- la nouvelle obligation faite aux financeurs de prendre en charge le coût de mise en sécurité s'élevant à environ 39 600 € (destruction d'habitation), en complément de celui de l'acquisition ;
- la délibération n° Ec 2 du Budget Primitif 2014 par laquelle le Conseil général a approuvé la répartition financière entre l'Etat (1/3), l'entreprise D.R.T. (1/3) et les collectivités (1/3) au prorata de la C.E.T. perçue, pour la prise en charge des mesures d'acquisitions foncières et de mise en sécurité du site et a inscrit le montant de la participation financière globale du Département des Landes, soit 35 717 € ;
- la délibération n° Ec 2 de la Décision Modificative n°2-2014 par laquelle l'Assemblée Départementale a reporté le versement de la participation Départementale à 2015, les formalités nécessaires n'ayant pu être finalisées fin 2014,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

considérant que :

- la participation du Département n'a pas été appelée en 2015, ni en 2016, ni en 2017 ;
- des acquisitions ont été engagées par la commune de Vielle-Saint-Girons courant 2018,

vu la convention relative aux modalités de financement des mesures foncières (mesures de délaissement d'habitations) prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de DRT sur la Commune de Vielle-Saint-Girons telle qu'approuvée par délibération de la Commission permanente n° 4(5) du 14 décembre 2018, la part du Département s'établissant à 33 934,33 € (frais d'acquisition, démolition et indemnités accessoires – déménagement), sur la base d'une dépense totale de 294 568, 80 €,

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2019 (annexe I) le montant de la participation financière globale du Département des Landes dans le cadre des mesures foncières susvisées, soit 33 935 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure de consignation et à signer tous actes afférents.

II – <u>Acquisition de locaux au 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan</u> :

considérant que :

- l'Institution Adour est propriétaire de locaux au 15 rue Victor Hugo (occupés par les services du Département),
- le Département est locataire de locaux au 38 rue Victor Hugo (occupés par les services de l'Institution Adour),

compte tenu :

- de la proposition de cession par l'Institution Adour au Département de ses locaux situés 15 rue Victor Hugo,
- de la proposition du Département des Landes, en contrepartie, de se porter acquéreur auprès du propriétaire actuel (la SCI Les Arts), du rez-de-chaussée du 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan,

- d'approuver l'acquisition auprès de la SCI Les Arts représentée par Monsieur CAILLARD, au regard de l'intérêt du projet, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, cadastré section AB numéro 161 moyennant le prix de 110 000 €,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans le cadre de cette acquisition un crédit d'un montant de 110 000 €.

- de préciser qu'un échange interviendra ensuite entre le Département des Landes et l'Institution Adour, le Département devenant à terme propriétaire et occupant du 15 rue Victor Hugo.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à poursuivre les démarches nécessaires et à signer les actes notariés correspondants.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

III – <u>Bilan de l'année 2018 des cessions et acquisitions réalisées par le Département des Landes</u> :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental, en application de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, de la communication du bilan joint en annexe II des transactions immobilières gérées par le Département des Landes au titre de l'année 2018.

IV – <u>Gestion du patrimoine</u> :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I :

<u>En dépenses</u> :

Impôts et taxes.....175 000 €

Annulation de titres de recettes et dommages et intérêts ..... 2 000 €

<u>En recettes</u> :

Loyers de bâtiments divers.....775 000 €

Droits d'occupation du Domaine Public.....580 000 €
et bornes distributrices d'essence
(redevance de stations-services sur domaine public)

V- <u>Cession de terrains</u> :

considérant le projet de développement Agrolandes visant à créer un technopôle sur le territoire de la commune de Haut-Mauco, dont l'ambition est de devenir un projet structurant d'envergure nationale (l'objectif étant de proposer de nouveaux services mutualisés en lien avec la filière agroalimentaire, de contribuer à accroître la valorisation alimentaire et non-alimentaire de la production agricole),

considérant que le projet ne sera pas uniquement dédié aux industries agroalimentaires mais sera également ouvert à d'autres secteurs dans les domaines de la recherche, l'innovation, la formation, les entreprises de la chimie verte et extractive, les énergies renouvelables, la logistique, etc.,

compte tenu de l'acquisition dans ce but en 2014 par le Département de presque 80 ha de terrains à Haut-Mauco auprès de la Communauté de Communes Cap de Gascogne et de la Commune de Haut-Mauco,

considérant la conclusion par le syndicat mixte Agrolandes le 10 novembre 2016 d'une concession d'aménagement avec la SATEL en vue de la création d'un lotissement destiné aux entreprises, qui constitue la première tranche d'aménagement du technopôle,

considérant que la SATEL sollicite aujourd'hui, pour la réalisation de cette opération, l'acquisition d'environ 20 ha de terrains appartenant au Département situés entre la route départementale n° 933 et la voie ferrée,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

considérant que par avis du 16 novembre 2018, les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de ces terrains à 2 367 000 € (soit 11,70 €/m²),

- d'accepter la cession à la SATEL, de 20ha 24a 46ca de terrains (conformément au détail figurant en annexe III) situés sur la commune de Haut-Mauco au prix de 6€/m², correspondant au prix d'achat en 2014, compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération de développement, notamment en matière de retombées économiques et d'emplois pour le territoire (le montant total de la cession étant ainsi ramené à 1 214 676 €).

- d'approuver dans ce cadre la vente à tempérament desdits terrains par versements constants étalés sur la période restant à courir de la concession, soit 18 ans, et sans production d'intérêts, la recette correspondant au montant de la première annuité à percevoir en 2019 étant de 67 482 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

*

* *

- d'adopter le récapitulatif des inscriptions budgétaires tel que présenté en annexe I.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

Opérations Domaniales

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES
BP 2019

Annexe I

DÉPENSES :

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2019
Investissement	21	21311	0202	Acquisitions bâtiments	110 000
	204	204142	0202	Mesures foncières PPRT	33 935
Fonctionnement	011	63512	01	Impôts fonciers et taxes DFCI	165 000
	011	63513	01	Autres impôts	10 000
	67	673	621	Annulation titres de recette	1 000
	67	678	621	Dommages et intérêts	1 000
				TOTAL GENERAL Dépenses	**320 935**

1068

RECETTES :

Section	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Crédits 2019
Investissement	024	024	01	Produits cessions d'immobilisations	67 482
Fonctionnement	75	752	01	Recettes de loyers	775 000
	70	70323	621	Recettes droit occupation Domaine Public Départemental (et bornes distributrices)	580 000
				TOTAL GENERAL Recettes	**1 422 482**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

Annexe II

ANNEE 2018

ETAT RÉCAPITULATIF DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRANSACTIONS FONCIÈRES DÉPARTEMENTALES

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2018 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4186	26-avr	**Commune de LACQUY**	A60 13a 42ca A74 09a 60ca A75 01ha 14a 30ca A80 01ha 22a 75ca A81 36a 15ca A82 83a 95ca A83 24a 15ca A93 01ha 56a 05ca A322 01ha 14a 40ca A323 37a 10ca A324 62a 60ca A328 62a 65ca A329 2ha 77a 90ca A331 45a 00ca A332 01ha 71a 20ca A333 01ha 03a 15ca A339 07a 30ca A35606a 30ca A361 10a 62ca A364 15a 15ca A367 15a 14ca A370 9a 22ca A380 34a 07ca A382 02ha 71a 20ca A384 03a 35ca A386 75a 67ca A464 59a 46ca A478 24a 91ca A481 01ha 38a 72ca A487 16a 17ca A489 01ha 26a 60ca A490 01ha 99a 83ca A492 02ha 69a 12ca		Implantation centrale co-génération	**Lacquy**	V.1996P2741 07-05-96	**208 530,68 €**
4189	16-mai	**Commue de MIMIZAN**	AP151 02a 00ca AS447 02a 39ca	87	Tourne à gauche	**Mimizan**	Ant. au 01-01-56	**1,00 €**
4192	17-juil	**Commune d'YCHOUX**	E1134 01a 08ca E1336 01a 34ca	348	Chicane	**Ychoux**	V.2017P5239 10-07-17	**50,00 €**
4193	05-sept	**Monsieur LASSABE Henri**	C202 03ha 07a 80ca C203 05ha 67a 70ca D129 08a 30ca D132 37a 10ca		Espaces Naturels Sensibles	**Arjuzanx**	V.2005P861 31-01-05	**27 627,00 €**
4195	05-nov	**Madamme DUFAU née HOURMAT**	A31 24a 00ca A47 09a 20ca B329 19a 90ca B330 39a 65ca		Déviation Est de Dax	**Heugas**	V.3228n°26 04-05-76	**1 721,25 €**
4196	08-nov	**Monsieur BERNADET Jean**	E135 02ha 71a 50ca E136 07ha 35a 00ca E141 02ha 00a 00ca		Déviation Est de Dax	**Téthieu**	V.4598n°22 13-08-81	**39 814,50 €**
4198	08-nov	**Commune de PEYREHORADE**	AT408 00a 16ca AT39 07a 42ca AT913 02a 34ca AT916 01a 50ca AT917 73a 32ca AT921 00a 52ca AT920 00a 16ca		Transferts des collèges	**Peyrehorade**	Ant. au 01-01-56	**GRATUIT**
4198	13-nov	**Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR**	CH113 34a 96ca CH115 76ca		Transfert des collèges	**Aire-sur-l'Adour**	Ant. au 01-05-56	**GRATUIT**
4202	26-juin	**Monsieur SUBERCHICOT Marcel**	B100 61a 00ca		Aménagement rocade Est de l'agglomération dacquoise	**Yzosse**	V.1993P3764 12-07-93	**2 000,00 €**
4203	28-déc	**Commune d'HAGETMAU**	BY170 01ha 35a71ca BY172 11a 20ca BY175 02a 86ca		Transferts des collèges	**Hagetmau**	V.1993P4439 23-07-93	**GRATUIT**
TOTAL								**279 744,43 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

CESSIONS IMMOBILIERES – PAGE 1 - BILAN 2018

N°	DATE	ACQUEREURS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4182	12-fév	**Commune de BOUGUE**	AA176 02a 23ca	388	Accès lotissement Rigoulet	**Bougue**	V.4752n°11 30-10-81	**100,00 €**
4183	26-fév	**Commune de TARNOS**	AI1732 16a 83ca AP164 85a 72ca AR83 67a 58ca AT813 29a 38ca	81	Avenue Lénine/Grimau	**Tarnos**	Ant. au 01-01-56	**250,00 €**
4184	14-mars	**Commune de LABENNE**	AO188 07ca AO189 21ca		Régularisation le Clos de Claron	**Labenne**	Ant. au 01-01-56	**1 200,00 €**
4185	26-avr	**Commune de LACQUY**	A14 01ha 41a 75ca A27 01ha 97a 65ca A28 01ha 43a 93ca A29 07ha 93a 80ca A30 04ha 98a 79ca A31 01a 00ca A167 27a 00ca A168 01ha 45a 50ca A169 96a 75ca A175 01ha 23a 00ca A176 87a 10ca A179 01ha 23a 50ca A1800 2ha 03a 85ca A181 65a 00ca A182 01ha 872a 10ca		Implantation centrale co-génération	**Lacquy**	V.2016P6815 20-10-16	**202 500,00 €**
4187	11-mai	**Autoroutes du Sud de la France**	Ak108 11a 76ca AK109 13a 91ca		Aménagement 2x3 voies de l'A63	**Angresse**		
			AC486 02a 00ca AD294 14a 57ca AH655 12a 07ca AH656 21a 00ca AO372 06a 35ca AS 367 15a 10ca			**Bénesse-Maremne**		
			A194109a 48ca B1292 04a 60ca B1293 07a 18ca B1294 13a 73ca B1295 07a 31ca B1296 08a 77ca AL596 06a 61ca AO183 09a 11ca			**Labenne**		
			AL407 09a 48ca AL408 01a 30ca AM273 05a 29ca			**Ondres**		
			A2478 4a 65ca A2479 05a 12ca A2480 32a 72ca A2481 15a 29ca B1175 02a 84ca B1176 18ca B1177 01a 50ca			**Saubion**		
			BB80 07a 54ca BB81 04a 09ca			**Saint-Geours-de-Maremne**		
			AC84 06a 61ca AE61 06a 26ca AH188 03a 76ca AP226 03a 85ca			**Saint-Vincent-de-Tyrosse**	V2017P10046 17-11-17	**2 785,00 €**
4188	11-mai	**Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**	D255 02a 75ca D258 01a 57ca D453 57ha 04a 16ca		Projet photovoltaïque	**Arue**	V.2012P574 19-01-12	**252 300,00 €**
4190	28-mai	**Madame DUTHIL Bernadette née KIHM**	AA142 23a 41ca	932	délaissé	**Roquefort**	V.7069n°34 12-12-89	**580,00 €**
4191	07-juin	**ASA Union Landaise DFCI Administrative**	CH498 14a 33ca		Délaissé	**Mont-de-Marsan**	V.4531N°10 14-12-80	**15 000,00 €**
4194	14-sept	**Autoroutes du Sud de la France**	BB105 11a 16cz AH214 04a 67ca AP238 03a 66ca		Aménagement 2x3 voies	**Saint-Geours-de-Maremne** **Saint-Vincent-de-Tyrosse**	Ant. au 01-01-56	**205,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

CESSIONS IMMOBILIERES – PAGE 2 - BILAN 2018

N°	DATE	ACQUEREURS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
4197	08-nov	**Commune de TOSSE**	AA169 30a 35ca AB15 29a 97ca AB238 42a 36ca AC44 66a 92ca AD136 85a 48ca AS95 01ha 05a 30ca AT15 46a 79ca		Voie verte	**Tosse**	V.4984n°10 25-10-82	**1,00 €**
4200	22-nov	**Commune de SOUSTONS**	BO58 16a 87ca BO130 3a 91ca BO131 57a 87ca BO132 22a 97ca BP92 44a 00ca BR25 23a 80ca BR29 27a 50ca BS1 22a 90ca BS8 34a 90ca BS74 25a 20ca BS86 23a 90ca BV21 46a 48ca BV42 65a 40ca		Voie verte	**Soustons**	Ant. au 01-01-56	**1,00 €**
4201	17-déc	**Commune de POUILLON**	AB462 8a 02ca AB463 1a 79ca		Aménagement de trottoirs aux abords du collège	**Pouillon**	V.2007P7435 27-09-07	**1,00 €**
TOTAL								**474 923,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

ECHANGES IMMOBILIERS – BILAN 2018

Actes notariés

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
	14-sep	**DEPARTEMENT DES LANDES** **Monsieur et Madame LASSOUREILLE Alain**	A646 00ha 00a 26ca A640 00ha 00a 18ca A643 00ha 00a 03ca		Domaine Public	**Yzosse**	Ant au 01-01-56 V.3629n°9 13-02-78	**SANS SOULTE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2018

Actes notariés

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
	12 oct	**Monsieur Olivier PINSOLLE**	AK 29 5ha 16 00ca AK 30 49a 30ca AK 238 1ha 09a 50ca AK 242 64a 50ca		Espaces Naturels Sensibles	**Parentis-en-Born**	V.2003P numéro 1297	**8 998,00 €**
	12 déc	**SNCF RESEAU**	H 2999 56ca H 3003 3a 53ca		C.M.S	**Labouheyre**		**9 600,00 €**
TOTAL								**18 598,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-EC02_BP_2019-DE

Budget Primitif 2019 - Opérations domaniales

Annexe III

Emprise de la concession d'aménagement AGROLANDES		
Section	**N° parcelle**	**Surface**
C	163	1 ha 82 a 00 ca
	167	8 a 70 ca
	284	55 a 90 ca
	355	1 ha 50 a 00 ca
	379	2 a 03 ca
	439	5 ha 68 a 53 ca
	441	1 ha 50 a 92 ca
	443	1 ha 38 a 32 ca
	445	98 a 17 ca
	447	1 ha 60 a 50 ca
	545	43 ca
	546	83 a 57 ca
	548	19 a 44 ca
	549	10 a 59 ca
	550	1 a 28 ca
	551	2 a 96 ca
	552	96 a 84 ca
	554	11 a 13 ca
	555	10 a 29 ca
	557	1 a 79 ca
	558	10 ca
	560	13 a 18 ca
	561	1 ha 58 a 70 ca
	547	1 a 46 ca
	553	5 a 20 ca
	556	57 a 05 ca
	559	35 a 38 ca
TOTAL		**20 ha 24 a 46 ca**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ed 1 Objet : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED01_BP_2019-DE

N° Ed 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n° J 3 en date du 8 novembre 2013 de l'Assemblée départementale approuvant le transfert au SYDEC (Syndicat Mixte départemental d'équipement des Communes des Landes) de la compétence « aménagement numérique » du Département des Landes ;

VU l'adhésion du Département des Landes à la compétence « service public d'aménagement numérique » approuvée par la Commission départementale « Numérique » du SYDEC le 23 juin 2014 ;

VU la délibération n° 5 en date du 15 décembre 2017 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé les termes des conventions « déploiement du très haut débit » et « montée en débit » à conclure avec le SYDEC ;

CONSIDERANT la compétence du SYDEC en matière d'élaboration et de mise en œuvre du SDTAN - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique landais ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Un nouveau dispositif autour du très haut débit : l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) permettant la consultation des opérateurs de communications électroniques au titre de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) :</u>

compte tenu :

- de la mise en place dans les Landes d'un réseau d'initiative public (RIP) très haut débit avec pour maître d'ouvrage le SYDEC, dont la réalisation a été scindée en 2 phases sur 10 ans :
  - phase 1 : 2017-2021,
  - phase 2 : 2022 – 2026,
- de la suspension du soutien financier de l'Etat (guichet Fonds pour la Société Numérique - FSN) pour la mise en œuvre de la phase 2 du RIP,
- du lancement par l'Etat le 14 décembre 2017, lors de la Conférence nationale des Territoires, d'un dispositif de consultation des opérateurs privés sur leurs intentions de déploiement du très haut débit (AMEL), défini comme un dispositif additionnel et indispensable des RIP,
- de l'adoption du Budget numérique prévisionnel du SYDEC le 24 janvier 2019,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED01_BP_2019-DE

- de la consultation lancée par le SYDEC, sur le territoire des Landes en 2019, dans le cadre de l'article L.33-13 du CPCE, auprès des opérateurs privés pour la construction du réseau de fibre optique, initialement prévue en phase 2 du RIP, avec l'ajout de nouvelles prises, soit un total de 105 000 prises identifiées, visant un objectif de fibrer 100 % des locaux du Département, dans un délai de trois ans dès la contractualisation avec un opérateur (délibération de la Commission départementale « Numérique » du SYDEC du 12 mars 2019),
- de l'augmentation, en parallèle, du nombre de prises optiques à construire par le SYDEC sur la 1ère phase du déploiement (2017-2021 - RIP), passant de 90 000 à 96 500 prises, telle qu'approuvée par la Commission départementale « Numérique » du SYDEC le 12 mars 2019,
- des conclusions de la Commission départementale « Numérique » du SYDEC réunie les 24 janvier et 12 mars 2019,

- de voter, dans le cadre de la participation du Département à l'accompagnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la prise en charge du surcoût sur les premières années des prises additionnelles à construire (Phase 1 du RIP), une Autorisation de Programme 2019 n° 693 « AMEL », d'un montant de 10 000 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, compte tenu de la consultation des opérateurs de communications électroniques présentée et du programme d'investissement afférent, au titre de cette Autorisation de Programme, et conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un Crédit de Paiement 2019 de 1 000 000 €

étant précisé que l'échéancier prévisionnel de l'AP 2019 n° 693, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe (annexe financière) est le suivant :

- CP 2019 : 1 000 000 €
- CP 2020 : 2 000 000 €
- CP 2021 : 3 500 000 €
- CP 2022 : 3 500 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYDEC, relative à l'accompagnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lié au surcoût des prises additionnelles sur les premières années de ce projet.

II - Actions pour 2019 dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire et de la participation à la commission départementale numérique du SYDEC :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les actions et les aides départementales de l'année 2018 en matière d'aménagement numérique du territoire.

conformément :

- à la délibération n° J 3 du 8 novembre 2013 susvisée de l'Assemblée départementale approuvant les modalités de transfert de la compétence « aménagement numérique » (au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du Département des Landes au SYDEC,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED01_BP_2019-DE

- aux conventions « déploiement du très haut débit » et « montée en débit » signées le 15 décembre 2017 entre le Département des Landes et le SYDEC,

considérant la participation annuelle de chaque membre du SYDEC, en fonction de la répartition telle que déterminée dans les statuts dudit Syndicat (article 11.6), aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique,

compte tenu :

- du règlement du SYDEC régissant les modalités de calcul et d'appel de la participation des membres de la Commission départementale « Numérique » du Syndicat,
- de la délibération n° J 2(2) en date du 3 mars 2015 par laquelle le Conseil départemental a voté une AP 2015 n° 484 « Plan très haut Débit » d'un montant prévisionnel global de 40 000 000 €,
- du Budget numérique prévisionnel du SYDEC tel qu'adopté le 24 janvier 2019,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans le cadre du transfert de compétence « aménagement numérique », conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) :

- en investissement (compte tenu du programme de déploiement du très haut débit dans les Landes présenté et du programme d'investissement afférent), au titre de l'AP 2015 n° 484 « Plan très haut Débit », un Crédit de Paiement 2019 de 5 000 000 €
- en fonctionnement (participation transfert de compétence haut débit SYDEC), un crédit de 180 000 €

*

* *

- d'approuver ainsi le détail des inscriptions budgétaires 2019 afférentes, en investissement et en fonctionnement, tel que figurant en annexe (annexe financière) à la présente délibération.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED01_BP_2019-DE

ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES – BP 2019
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

I - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019	Recettes 2019
FONCTIONNEMENT	65	6561	68	Part. Transf.compét. Haut débit	180 000	
				SS TOTAL FONCTIONNEMENT	**180 000**	
TOTAL GENERAL					**180 000**	

II - INSCRIPTIONS AP/CP :

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
					AP	CP réalisés Années antérieures	Ajustements BP 2019	Nouveau Montant AP au BP 2019 / AP Nouvelles	SOLDE AP AU 1ER JANV 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts 2023 et suivants
484	PLAN TRES HAUT DEBIT	204	204153	68	40 000 000,00	10 104 529,03	/	40 000 000,00	29 895 470,97	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	9 895 470,97
693	AMEL	204	204153	68				10 000 000,00	10 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ed 2 Objet : INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED02_BP_2019-DE

N° Ed 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les actions et les aides départementales de l'année 2018 en matière de technologies, d'information et de communication, d'infrastructures, de télécoms et de réseaux.

I – Moyens généraux informatiques et moyens généraux liés aux réseaux et aux frais de télécommunication en 2019 :

1°) Fonctionnement :

- d'inscrire en fonctionnement au Budget Primitif 2019, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) les crédits ci-après :

- pour la gestion du marché des télécommunications, comprenant les frais de télécommunications et les liaisons internet 429 000 €
- pour la gestion des hébergements des sites internet par un prestataire extérieur 44 000 €
- pour la gestion du marché des copieurs multifonctions (location mobilière) du Département 82 500 €
- pour l'entretien et la maintenance des systèmes de téléphonie 20 000 €
- pour la gestion de l'ensemble des prestations de services informatiques 60 000 €
- pour l'acquisition de petits matériels et fournitures non immobilisables 34 000 €
- pour l'achat des consommables des imprimantes 55 000 €

- d'inscrire en recette au Budget Primitif 2019 dans le cadre des refacturations effectuées par le Département au titre des différents budgets annexes (concernant les frais de télécommunications et la maintenance des matériels informatiques assurée par l'ALPI), la somme de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED02_BP_2019-DE

2°) Investissement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 en investissement, dans le cadre des immobilisations corporelles et incorporelles liées aux secteurs de l'informatique et de la téléphonie, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un crédit total de 615 000 € ainsi réparti :

- pour le renouvellement des matériels informatiques incluant les investissements liés au plan de continuité informatique — 405 000 €
- pour l'achat et le renouvellement des logiciels bureautiques et d'infrastructures — 150 000 €
- pour la modernisation des équipements de téléphonie — 50 000 €
- pour les travaux liés aux interventions sur les réseaux informatiques et téléphoniques des bâtiments départementaux — 10 000 €

II – Syndicat Mixte ALPI :

- d'accorder au syndicat mixte « Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), au titre de l'année 2019, les participations financières suivantes :

- adhésion 2019 — 19 000 €
- participation au titre de la subvention départementale de péréquation (pacte financier) — 150 000 €
- maintenance des matériels et équipements informatiques du parc — 125 000 €
- mise à disposition et maintenance de logiciels — 169 500 €

concernant en particulier :

- le logiciel de gestion des subventions dénommé PROGOS (20 000 €)
- le logiciel ORPHEE destiné à la médiathèque départementale (40 000 €)
- la plate-forme de dématérialisation des marchés publics (30 000 €)
- le logiciel WebPublic 40 permettant de générer les sites internet (9 500 €)
- la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité ACTES (10 000 €)
- la maintenance de trois logiciels – le premier pour la gestion de la dette WINDETTE (4 000 €), le second pour la gestion de la trésorerie WINGET (9 000 €) et le dernier pour la gestion des convocations dématérialisées (12 000 €)
- le système de sauvegarde à distance pour les postes du Conseil départemental (25 000 €) et l'archivage électronique Archiland (10 000 €).

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 les crédits correspondants, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED02_BP_2019-DE

III – Mise en place d'outils informatiques en 2019 :

conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière),

1°) Investissement :

compte tenu de la nécessité en particulier :

- de finaliser l'informatisation de la gestion du RSA et du fonds d'aide aux familles ;
- de finaliser la mise en œuvre du logiciel de la gestion des certificats de santé et des certificats de grossesse ;
- de poursuivre la suppression de plusieurs applications développées en interne par un outil mutualisé au profit de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports autour des aides aux familles ainsi que du Pôle Agriculture et Forêt ;
- de déployer une solution informatisée pour la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- de poursuivre la migration du progiciel métier de la gestion financière de la collectivité et des budgets annexes, avec une opérationnalité de l'outil pour l'exercice budgétaire de 2020 ,
- de renouveler le progiciel métier pour la gestion de l'aide personnalisée pour l'autonomie avec une opérationnalité de l'outil pour 2020 ;
- de poursuivre l'informatisation de la gestion cartographique de l'urbanisation du système d'information ;
- de gérer de façon dématérialisée les ordres de mission et les états de frais des agents départementaux ;
- de poursuivre l'extension de la gestion électronique de documents au bénéfice de l'ensemble des services départementaux ;
- de poursuivre la mise en œuvre du système d'archivage électronique ;
- de mettre en œuvre une solution sécurisée pour l'échange de courriels ;
- d'acquérir diverses licences logicielles,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, afin de poursuivre l'informatisation des services du Département, le crédit en investissement ci-après :

- Logiciels et licences 498 000 €

2°) Fonctionnement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, dans le cadre de la maintenance externe des applications informatiques du Département et des prestations techniques associées, un crédit en fonctionnement de 220 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED02_BP_2019-DE

IV – Renouvellements d'adhésions du Département à diverses associations– cotisations 2019 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière),

- pour l'Association AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel),

  un crédit d'un montant de 1 750 €

- pour l'Association EDESS (Echanges de Données dans l'Espace Sanitaire et Social), compte tenu du développement et de la maintenance dans le cadre du projet ESPPADOM (Echanges financeurs prestataires pour les services à domicile auprès des personnes en perte d'autonomie) d'un standard d'échanges pour dématérialiser les relations entre les départements et les prestataires de services aux personnes en perte d'autonomie au domicile,

  un crédit d'un montant de 850 €

- pour l'Association A.C.T.C.U. Cegid Public (Association des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics rattachés Utilisateurs Cegid Public), compte tenu de l'étude des besoins des collectivités locales, établissements publics rattachés et établissements publics d'Etat, dans le but de collaborer avec la société CEGID Public, distributeur des marques CIVITAS (logiciels de ressources humaines et de gestion financière), pour assurer une exploitation optimale de la gamme progicielle proposée par cet éditeur,

  un crédit d'un montant de 500 €

qui permettra, à M. le Président du Conseil départemental, à l'appel des cotisations 2019 desdites associations, de libérer les crédits nécessaires aux renouvellements d'adhésions du Département des Landes à ces structures, conformément à la délibération n° 4 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017.

*

* *

- d'approuver ainsi le détail des inscriptions budgétaires 2019 afférentes, en investissement et en fonctionnement, tel que figurant en annexe (annexe financière) à la présente délibération.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-ED02_BP_2019-DE

Annexe financière

LE SERVICE DES USAGES NUMERIQUES

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - BP 2019 :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DEPENSES Crédits 2019	RECETTES Crédits 2019
INVESTISSEMENT	20	2051	0202	LOGICIELS ET LICENCES	648 000 €	
	21	2185		AUTOCOM MAT. TELEPHONE	50 000 €	
		21838		MAT. & MOB INFORMATIQUE	405 000 €	
	23	231753		TRAV INSTALL RESEAUX	10 000 €	
Ss Total Investissement					**1 113 000 €**	
FONCTIONNEMENT	011	6156	0202	MAINTENANCE SYSTEMES INFORMATIQUES	220 000 €	
		6262		HEBERGEMENT SITES INTERNET	44 000 €	
		6262		TELECOM & LIAISON INTERNET	390 000 €	
		6156		ENTRETIEN MAINTENANCE TELEPHONE	20 000 €	
		611		PRESTATION DE SERVICE	60 000 €	
		60632		ACQ. PETIT MAT INF	34 000 €	
		6135		LOCATIONS COPIEURS	73 000 €	
		6068		CONSOMMABLES IMPRIMANTES	55 000 €	
		6135	621	LOCATIONS COPIEURS UTD	9 500 €	
		6262		FRAIS DE TELECOM UTD CE	39 000 €	
		6281	68	COTISATION ASSOCIATIONS	3 100 €	
	65	6561	0202	PART. SM ALPI / ADHESION	19 000 €	
				SUBV. PEREQUATION SM ALPI	150 000 €	
				PART AU S.M. ALPI LOGICIEL	169 500 €	
				PART. SM ALPI / MAINTENANCE	125 000 €	
	70	70872	0202	REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX BUDGETS ANNEXES		50 000 €
Ss Total Fonctionnement					**1 411 100 €**	**50 000 €**
				TOTAL GENERAL	**2 524 100 €**	**50 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-F01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 1 Objet : ETUDE POUR UN PLAN DEPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F01_BP_2019-DE

N° F 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT l'objectif que l'Etat s'est fixé en matière de dématérialisation des services publics d'ici à 2022 et l'annonce du lancement en partenariat avec les acteurs locaux d'un Plan national pour un numérique inclusif,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis à travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Landes 2018-2023 (délibération du Conseil départemental n° F 1 du 26 mars 2018 - arrêté préfectoral du 22 mai 2018) et du Pacte Territorial d'Insertion – PTI – (délibération du Conseil départemental n° A 3 du 27 juin 2016), et en particulier :

- remédier aux principaux déséquilibres constatés sur le territoire départemental entre l'offre de services et les besoins des habitants
- former et accompagner les usagers à l'utilisation du numérique et développer les démarches dématérialisées,

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

compte tenu de l'empêchement de certains usagers d'accéder à leurs droits par le processus de numérisation, et de la nécessité, afin de lutter contre cette fracture numérique, de mettre en place un plan de lutte contre l'illectronisme,

- d'approuver l'engagement d'une étude pour l'élaboration d'un plan départemental d'inclusion numérique, étant précisé que celle-ci aura notamment pour objectif :

  - d'identifier les besoins des publics sur le numérique,
  - de faire un état des lieux sur les initiatives d'inclusion numérique à l'échelle du territoire,
  - de proposer des pistes d'actions pour améliorer l'offre d'inclusion numérique.

- de préciser que cette étude comprendra une phase de diagnostic afin d'identifier les ressources et les besoins du territoire et sera suivie de l'élaboration d'un plan d'actions en y associant les acteurs de l'inclusion numérique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F01_BP_2019-DE

- d'approuver dans ce cadre la constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des partenaires en lien avec l'inclusion numérique et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir les démarches afférentes.

- d'accorder au syndicat mixte ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), initiateur avec le Département des Landes de la démarche, une aide correspondant à 50 % du coût de la prestation, le montant prévisionnel de celle-ci étant fixé à 30 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le crédit correspondant (Chapitre 011 Article 617 Fonction 74), soit 15 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 2(1) Objet : AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

N° F 2(1)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – <u>Fonds d'Equipement des Communes (FEC)</u> :

1°) <u>Dotation FEC Edilité</u> :

- de reconduire pour l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget (annexe I, annexe financière), le soutien du Conseil départemental aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui décident de réaliser des travaux d'investissement par le biais du Fonds d'Equipement des Communes, réparti par le Conseil départemental entre les cantons.

- de reconduire ainsi pour l'année 2019 le règlement « *Fonds d'Equipement des Communes* » (annexe II), destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement, le montant de la dotation cantonale ne pouvant être :

. ni inférieur à la somme de 3 920 € multipliée par le nombre de communes,

. ni supérieur à la somme de 6 373 € multipliée par le nombre de communes.

2°) <u>Inscriptions budgétaires</u> :

a) Programmes antérieurs :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, au titre des programmes antérieurs (2016, 2017 et 2018) un Crédit de Paiement pour 2019 d'un montant global de 1 203 449 €

- de procéder aux ajustements des Autorisations de Programme tels que présentés en annexe I, pour un montant total de – 229 489,25 €.

- de clôturer, compte tenu des opérations réalisées, les autorisations de programmes suivantes :

- AP n° 393 au titre de 2014 arrêtée au montant définitif de 1 469 338,03 €,
- AP n° 465 au titre de 2015 arrêtée au montant définitif de 1 445 062,63 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

b) Programme nouveau :

- de voter au Budget primitif 2019 une Autorisation de Programme n° 682 « *FEC programme 2019* » d'un montant de 1 628 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2019 ..... 286 000 €

. 2020 ..... 435 000 €

. 2021 ..... 907 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019, un Crédit de Paiement d'un montant de 286 000 €

- de répartir entre les 15 cantons landais l'enveloppe 2019 réservée aux travaux d'édilité, conformément aux annexes III et IV de la présente délibération.

II – <u>Plans communaux de sauvegarde</u> :

compte tenu du soutien depuis 2011 du Département au fonctionnement de la cellule chargée de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (délibération n° G1(1) en date du 14 avril 2011 de l'Assemblée départementale),

- de poursuivre en 2019 l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes dans le cadre du fonctionnement de la cellule administrative chargée de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2019 en application de la convention 2018-2020 en date du 27 mars 2018 entre le Département des Landes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (délibération de l'Assemblée départementale n° F3(1) du 26 mars 2018), un crédit de 25 000 €

° ° °

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des Autorisations de Programme et des inscriptions budgétaires tel que présenté en Annexe I.

Le Président,

XF. L

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

ANNEXE I
Aides aux communes et EPCI

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT		
					AP antérieures actualisées DM2 2018	CP réalisés au 31/12/2018 prévisionnel	AP 2019 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	Solde AP	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021
393	FEC PRG 2014(*)	204	204141	74	1 472 338,03	1 469 338,03	-3 000,00	1 469 338,03	0,00		0,00	0,00
			204142							0,00		
465	FEC PRG 2015(*)	204	204141	74	1 564 065,00	1 445 062,63	-119 002,37	1 445 062,63	0,00	0,00	0,00	0,00
			204142							0,00		
513	FEC PRG 2016	204	204141	74	1 618 952,00	1 441 465,12	-107 486,88	1 511 465,12	70 000,00	0,00	0,00	0,00
			204142							70 000,00		
561	FEC PRG 2017	204	204141	74	1 609 986,54	1 082 750,74		1 609 986,54	527 235,80	25 000,00	124 235,80	0,00
			204142							378 000,00		
606	FEC PRG 2018	204	204141	74	1 627 760,00	293 014,45		1 627 760,00	1 334 745,55	98 000,00	300 296,55	304 000,00
			204142							632 449,00		
682	FEC PRG 2019	204	204141	74			**1 628 000,00**	**1 628 000,00**	**1 628 000,00**	**28 000,00**	**435 000,00**	**907 000,00**
			204142							**258 000,00**		
	TOTAL				**7 893 101,57**	**5 731 630,97**	**1 398 510,75**	**9 291 612,32**	**3 559 981,35**	**1 489 449,00**	**859 532,35**	**1 211 000,00**

(*) AP à clôturer

II - INSCRIPTION BUDGETAIRE HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2019
FONCTIONNEMENT	65	65738	74	PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	25 000,00
				TOTAL	**25 000,00**

TOTAL GENERAL DEPENSES	**1 514 449,00**

1093

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

ANNEXE II

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Article 1er –

Le Fonds d'Equipement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

Article 2 –

Le Fonds d'Equipement des Communes est réparti par le Conseil départemental, entre les cantons ainsi qu'il suit :

. 25 % pour une attribution forfaitaire, qui prend en compte le nombre d'anciens cantons réunis dans le nouveau canton, multiplié par la répartition forfaitaire divisée par 30,

. 20 % au prorata de la population,

. 45 % au prorata du nombre des communes,

. 10 % au prorata de l'inverse du potentiel fiscal.

Toutefois, la dotation cantonale ne pourra être :

. supérieure à un plafond multiplié par le nombre de communes (année 2019 : 6 373 €)

. inférieure à un plancher multiplié par le nombre de communes (année 2019 : 3 920 €)

Le plancher et le plafond seront révisés chaque année lors de la réunion consacrée à l'examen du Budget Primitif.

Pour la population, les chiffres à prendre en compte sont ceux de l'I.N.S.E.E. à la suite du dernier recensement et des recensements complémentaires intervenus depuis (population totale sans double compte dans la population comptée à part).

Article 3 -

Les Assemblées Cantonales des Maires présidées par les deux Conseillers départementaux, procéderont librement à la répartition de la dotation cantonale.

Article 4 -

Dans le cas où les Conseillers départementaux seraient également maires, il seront remplacés en cette dernière qualité, lors de la réunion des Maires par leurs délégués.

Article 5 -

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Assemblée Cantonale des Maires, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

Article 6 -

Les propositions cantonales seront soumises pour approbation à la Commission Permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'un arrêté attributif de M. le Président du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

Article 7 -

Sur délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental seuls peuvent faire l'objet d'un report aux communes du canton sur la dotation cantonale de l'exercice suivant :

- les reliquats éventuels de crédits non répartis à l'intérieur du canton,
- les soldes d'opérations terminées pour lesquelles le montant des travaux aurait été inférieur au montant prévu.

Les subventions non utilisées par une collectivité ne peuvent faire l'objet d'un report aux communes du canton sur la dotation de l'exercice suivant mais peuvent être affectées à un projet de substitution en accord avec les deux Conseillers départementaux du canton concerné.

Article 8 -

Le dossier de demande de subvention, déposé auprès de M. le Président du Conseil départemental, devra comprendre :

. une délibération de la collectivité concernée,

. un dossier technique comprenant un descriptif du projet et un devis estimatif du coût.

Article 9 -

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une attestation du Maire de la Commune ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Possibilité est donnée de percevoir 50 % sur présentation de l'ordre de service d'exécuter les travaux ou sur présentation de l'attestation de commencement des travaux délivrée par le Maire ou le Président de l'E.P.C.I.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2019

Dotation initiale en capital : **1 674 772 €**
Répartition forfaitaire : **25%**
Prorata population : **20%**
Prorata nombre communes **45%**
Prorata inverse potentiel fiscal : **10%**

plafond par commune : **6 373 €**
plancher par commune : **3 920 €**

Canton	Code	Population	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata			sans limites	plafond	plancher	Dotation édilité
						population	nb. communes	1/ pot. fiscal				
Adour Armagnac	1	23 836	35	7 645	41 869	19 800	80 666	12 120	154 455	223 072	137 198	**154 455 €**
Chalosse Tursan	2	26 020	50	7 344	41 869	21 614	115 237	11 643	190 363	318 674	195 998	**195 998 €**
Côte d'Argent	3	23 322	16	5 089	27 913	19 373	36 876	8 068	92 230	101 976	62 719	**92 230 €**
Coteau de Chalosse	4	25 804	50	9 200	41 869	21 435	115 237	14 586	193 127	318 674	195 998	**195 998 €**
Dax 1	5	24 784	10,5	3 333	13 956	20 587	24 200	5 285	64 028	66 922	41 160	**64 028 €**
Dax 2	6	29 757	9,5	17 597	13 956	24 718	21 895	27 898	88 468	60 548	37 240	**60 548 €**
Grands Lacs	7	32 789	13	4 093	27 913	27 237	29 962	6 489	91 601	82 855	50 959	**82 855 €**
Haute Lande Armagnac	8	22 433	47	9 796	69 782	18 634	108 322	15 531	212 270	299 554	184 238	**212 270 €**
Marensin-Sud	9	29 995	12	2 829	13 956	24 916	27 657	4 485	71 014	76 482	47 039	**71 014 €**
Mont-de-Marsan 1	10	25 780	9,5	4 459	13 956	21 415	21 895	7 069	64 335	60 548	37 240	**60 548 €**
Mont-de-Marsan 2	11	28 146	8,5	8 891	13 956	23 380	19 590	14 096	71 023	54 175	33 320	**54 175 €**
Orthe et Arrigans	12	23 450	24	8 257	27 913	19 479	55 314	13 091	115 797	152 964	94 079	**115 797 €**
Pays morcenais tarusate	13	26 819	23	7 463	41 869	22 278	53 009	11 832	128 988	146 590	90 159	**128 988 €**
Pays tyrossais	14	33 719	11	3 624	13 956	28 009	25 352	5 745	73 063	70 108	43 119	**70 108 €**
Seignanx	15	26 580	8	6 016	13 956	22 079	18 438	9 538	64 012	50 988	31 360	**50 988 €**
Total		403 234	327	105 636					1 674 772			**1 610 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_01_BP_2019-DE

Annexe IV

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2019

Dotation :

Canton	FEC 2019	Report FEC 2018
Adour Armagnac	154 455 €	
Chalosse Tursan	195 998 €	
Côte d'Argent	92 230 €	
Coteau de Chalosse	195 998 €	
Dax 1	64 028 €	
Dax 2	60 548 €	
Grands Lacs	82 855 €	
Haute Lande Armagnac	212 270 €	17 817 €
Marensin-Sud	71 014 €	
Mont-de-Marsan 1	60 548 €	
Mont-de-Marsan 2	54 175 €	
Orthe et Arrigans	115 797 €	
Pays morcenais tarusate	128 988 €	
Pays tyrossais	70 108 €	
Seignanx	50 988 €	
TOTAL	**1 610 000 €**	**17 817 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 2(2) Objet : AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (ADACL)

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_02_BP_2019-DE

N° F 2(2)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la demande d'aide présentée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.L.) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire, compte tenu de ses missions d'assistance technique, juridique et financière, la participation départementale à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2019.

- de lui accorder à ce titre une participation départementale d'un montant de 538 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le crédit correspondant (Chapitre 65 Article 6568 - Fonction 74 : aménagement et développement rural) du Budget départemental, soit 538 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec ladite Agence les contrats et conventions afférents à intervenir dans ce cadre.

Le Président,

X F.

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 2(3) Objet : FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL (FDAL)

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

N° F 2(3)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Fonds de Développement et d'Aménagement Local (FDAL) :

1°) Bilan 2018 :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les aides accordées en 2018 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

2°) Règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local :

compte tenu de la réflexion engagée par le Département des Landes relative à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs,

considérant que cette problématique est un enjeu majeur pour le maintien du maillage des pôles de services qui structurent et irriguent le territoire,

vu la délibération n° F 1 du 5 novembre 2018 de l'Assemblée départementale prévoyant l'élaboration de dispositions spécifiques en matière de soutien pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs,

- de modifier le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, conformément au détail figurant en annexe II, en créant un article 3 spécifique intitulé : « *politique départementale en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs landais* »,

afin de faire bénéficier les communes dont la fonction de centralité est reconnue au sein de leur territoire et engagées dans une politique de revitalisation de leur centre-bourg, d'un soutien départemental particulier.

- de modifier par ailleurs l'article 4b) dudit-règlement, et de retenir l'appellation « *Maisons de Santé Pluriprofessionnelles* », telle qu'usitée par l'Agence Régionale de Santé (au lieu de « *pôles de santé* »), et de préciser que le taux maximum d'aides publiques pour ces structures sera de 80 % (au lieu de 60 %).

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

- d'approuver pour l'année 2019, le règlement départemental ainsi modifié (annexe II).

- de donner délégation à la Commission permanente pour finaliser la carte des centralités potentiellement éligibles au soutien départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs landais susvisée.

3°) Inscriptions budgétaires :

a) au titre du fonctionnement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 65), afin d'accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leur démarche d'élaboration des PLUI (Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) et de soutenir les communes engagées dans la réalisation de plans de référence, conformément au dispositif départemental de soutien à la revitalisation des centres-bourgs, un crédit d'un montant global de 83 000 €

selon la répartition figurant en annexe I.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 011), afin d'accompagner la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de prestations de services ou d'études spécifiques, un crédit d'un montant global de 18 000 €

selon la répartition figurant en annexe I.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (Chapitre 011), conformément à la délibération n° 4 du 7 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental pour renouveler les adhésions auprès d'associations et libérer les cotisations correspondantes, un crédit de 3 000 €

correspondant à la cotisation 2019 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

b) au titre des aides à l'investissement :

- *Programmes antérieurs :*

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, au vu des opérations soldées à ce jour, du montant des aides restant à verser d'ici la fin de l'année, et compte tenu des échéanciers de réalisation des opérations, un Crédit de Paiement global pour 2019, conformément au détail figurant en annexe I, de 663 509 €

- *Nouveaux programmes :*

- de voter une AP 2019 n° 675 intitulée « *FDAL 2019* » d'un montant de 707 000 € au titre des nouveaux projets soutenus par le Fonds de Développement et d'Aménagement Local selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 240 000 €
2020 : 317 000 €
2021 : 150 000 €

- d'inscrire ainsi au titre de cette AP un CP 2019 de 240 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

- d'affirmer le soutien départemental à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et de voter dans ce cadre une AP 2019 n° 676 intitulée « *FDAL Revitalisation 2019* » d'un montant de 1 000 000 € pour accompagner le programme d'actions des centralités landaises, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 214 311 €
2020 : 335 689 €
2021 : 250 000 €
2022 : 200 000 €

- d'inscrire ainsi au titre de cette AP un CP 2019 de 214 311 €

- de reconduire au sein du FDAL la dotation particulière intitulée « *Fonds de Solidarité Intercommunal* » destinée à aider les communautés de communes dotées des ressources les plus faibles et de retenir pour 2019 les bénéficiaires suivants :

- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys,
- Communauté de communes Terres de Chalosse,
- Communauté de communes Cœur Haute Lande,
- Communauté de communes du Pays Morcenais
- Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais.

- de procéder, conformément à la délibération n° F1(1) du 20 mars 2017 à un lissage sur trois ans de la dotation des cinq EPCI bénéficiaires, soit un crédit global 2019 de 500 000 € conformément au détail qui suit :

EPCI	FSI 2017	FSI 2018	**FSI 2019**
CC Terres de Chalosse	140 000	120 000	**100 000**
CC Cœur Haute Lande	140 000	120 000	**100 000**
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	90 000	100 000	**100 000**
CC Coteaux et Vallées des Luys	90 000	100 000	**100 000**
CC du Pays Morcenais	90 000	100 000	**100 000**
TOTAL FSI	550 000	540 000	**500 000**

- de préciser que l'ensemble des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant de chaque projet composant le programme d'investissement présenté par les EPCI bénéficiaires et sollicitant du FSI.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions budgétaires correspondantes par section et imputation, conformément au détail figurant en annexe I.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES FDAL
BP 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	**CP** réalisés 2016 à 2018	**Variation AP 2019** (et divers ajustements)	**Nouveau Montant AP (BP 2019)**	**SOLDE AP**	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022
517	FDAL 2016	204	204142	74	717 055,21	689 426,21	0,00	717 055,21	27 629,00	27 629,00			
556	FDAL 2017	204	204142	74	841 410,00	372 429,00	-1,00	841 409,00	468 980,00	409 980,00	59 000		
640	FDAL 2018	204	204142	74	850 000,00	127 000,00	-424 676,00	425 324,00	298 324,00	225 900,00	72 424		
641	Auberge landaise	204	204142	74	205 375,00	23 705,00	0,00	205 375,00	181 670,00	0,00	181 670		
675	FDAL 2019	204	204142	74				707 000,00	707 000,00	240 000,00	317 000	150 000	
676	FDAL Revitalisation 2019	204	204142	74				1 000 000,00	1 000 000,00	214 311,00	335 689	250 000	200 000
TOTAL					**2 613 840,21**	**1 212 560,21**	**-424 677,00**	**3 896 163,21**	**2 683 603,00**	**1 117 820,00**	**965 783,00**	**400 000,00**	**200 000,00**

1105

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019	
INVESTISSEMENT	204	204142	74	FSI	500 000,00	
FONCTIONNEMENT	65	65735	74	Subventions Pays/SM	83 000,00	
	011	6281	74	Cotisation associations	3 000,00	
	011	617	74	Etudes et Recherche	8 000,00	
	011	6042	74	Prestation de services FSE	10 000,00	
TOTAL					**604 000,00**	
TOTAL GENERAL					**1 721 820,00**	

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

Annexe II

RÈGLEMENT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL

Conformément au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), articles 107 suivants et :

- Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014(UE) de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les régimes d'aides associés validés pour la France,

- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

- Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 et les régimes d'aides associés validés pour la France,

- Vu le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- Vu l'encadrement de l'UE n° 2012/C 8/03 du 20 décembre 2011 applicable aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public,

- Considérant le caractère local, la non affectation des échanges entre les Etats membres et la non concurrence de l'opérateur bénéficiaire avec d'autres opérateurs européens pour la majorité des projets éligibles au Fonds de Développement et d'Aménagement Local, l'aide départementale ne constituant pas le cas échéant une aide d'Etat.

Les encadrements règlementaires des aides attribuées dans le présent règlement seront précisés dans le cadre des délibérations ou conventions à intervenir.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Article 94) modifiant le code général des collectivités territoriales: « Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. « Il peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées ».

Article 1er - Objet

Le Fonds de Développement et d'Aménagement Local est destiné à favoriser les investissements en zone rurale et à conforter la coopération intercommunale.

Il est destiné à financer des actions dont le caractère d'aménagement local doit être démontré.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

Il s'organise autour de quatre grandes orientations :

- le maintien du tissu économique de proximité dans les zones rurales,
- le maintien ou le développement du niveau des services en milieu rural,
- l'accompagnement des démarches innovantes des intercommunalités,
- la participation aux études contribuant à la structuration des territoires et à la planification urbaine.

Au-delà des conditions particulières définies dans les articles 2 à 5, les projets, pour être éligibles au Fonds de Développement et d'Aménagement Local, devront répondre aux objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Article 2 - Maintien du tissu économique de proximité dans les zones rurales - Opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population

- Plafond de dépense subventionnable : 250 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 20 %
- Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes ou commune
- Conditions :
  - remise d'une étude démontrant la viabilité économique du projet et l'absence de distorsion de concurrence,
  - attestation par le maitre d'ouvrage de la défaillance ou de l'absence d'initiative privée.

Article 3 - Politique départementale en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs landais

Les communes dont la fonction de centralité est reconnue au sein de leur territoire et engagées dans un politique de revitalisation de leur centre-bourg peuvent bénéficier d'un soutien départemental aux conditions et selon les modalités suivantes :

- Sont susceptibles de bénéficier de la politique départementale en faveur de la revitalisation des centres villes et centres bourgs les centralités disposant d'un nombre de services et d'équipements leur conférant un rôle majeur en termes d'attractivité au sein de leur territoire

- **<u>Réalisation d'une étude préalable</u>** :

La commune engagée dans une démarche de revitalisation devra préalablement réaliser une étude de définition d'un projet d'aménagement d'ensemble du type "Plan de référence" ou document de programmation similaire.
Cette étude se compose d'un diagnostic de la situation décrivant les symptômes de la dévitalisation, proposant une stratégie élaborée en concertation avec l'EPCI et un programme d'actions pluriannuel reposant sur 4 thématiques qu'il convient de traiter dans le programme opérationnel : l'habitat et le logement, le commerce et les services, le cadre de vie et les espaces publics en lien avec les mobilités ainsi que les équipements à destination de la population.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

Les services du Département devront être associés à la démarche à travers la mise en place d'un comité de pilotage ad hoc.

Modalité de l'aide départementale :

☐ plafond de dépense subventionnable : 50 000 €
☐ taux maximum d'aide départementale : 20 %

- **Mise en œuvre du plan d'actions de revitalisation** :

Résultant de l'étude préalable ou de moyens d'ingénierie spécifiques mis en œuvre par la collectivité ou son EPCI, le plan d'action peut bénéficier d'une aide départementale « Dotation de revitalisation ».

Les projets retenus devront concerner au minimum 2 thématiques sur les 4 suivantes : habitat et logement, commerce et services, cadre de vie et espaces publics en lien avec les mobilités, équipements à destination de la population.

Dotation maximum allouée au plan d'actions :

- Ville moyenne : 350 000 €
- Moyens et petits pôles : 300 000 €
- Pôle de proximité : 250 000 €

Durée maximum : 5 ans

Taux d'aide maximum par opération : 40 % du montant HT

Taux maximum d'aides publiques : 80 %

Les opérations éligibles aux politiques sectorielles du Département intégrées au programme d'actions sont susceptibles de bénéficier d'une bonification au titre de la Dotation de revitalisation.

Maîtrise d'ouvrage : commune, EPCI ou le cas échéant délégataire

Article 4 - Maintien ou développement du niveau des services en milieu rural

a) Création ou extension de services dédiés à vocation intercommunale (Centres de loisirs, RAM, CIAS,...)

- Plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 20 %
- Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes
- A l'exclusion des services administratifs et techniques communautaires

b) Création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

- Plafond de dépense subventionnable : 1 100 000 € HT et 1 700 €/m² (neuf) et 1 100 €/m² (réhabilitation)
- Taux maximum d'aide départementale : 25 %
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

- Dépenses éligibles : études préalables, investissement immobilier
- Conditions :
  - portage intercommunal de l'investissement,
  - validation du projet de santé par l'ARS,
  - avis favorable sur le plan de financement de l'opération par les comités départementaux et régionaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
  - implantation en territoire fragile (ARS, Région, SDAASP).

c) Création de Maisons de Services au Public :

- Plafond de dépense subventionnable : 800 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 20 %
- Maîtrise d'ouvrage intercommunale
- Condition :
  - validation du projet par l'Etat.

Article 5 - Accompagnement des démarches innovantes

a) Accompagnement des projets structurants des programmes LEADER des territoires landais

Dans la mesure où le projet structurant retenu au programme LEADER du territoire ne peut prétendre à une aide du Conseil départemental dans le cadre des règlements départementaux sectoriels en vigueur, il pourra émarger au Fonds de Développement et d'Aménagement Local selon les conditions suivantes :

- Plafond de dépense subventionnable : 800 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 20 %
- Maîtrise d'ouvrage : EPCI ou commune dans le cadre d'une vocation intercommunale du projet
- Condition :
  - opération retenue comme projet structurant du programme LEADER.

b) Accompagnement des projets innovants des territoires

Afin d'accompagner les démarches innovantes développées localement sur les territoires dans le cadre des politiques européennes ou contractuelles régionales et nationales, une aide dans le cadre du FDAL pourra être étudiée.

- Subvention départementale maximum : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F02_03_BP_2019-DE

Article 6 - Participation aux Etudes structurantes des territoires de projet et de planification urbaine

Les modalités d'intervention du Département sont fixées comme suit :

a) Etudes structurantes des territoires de projet :

Les études, lorsqu'elles répondent à des objectifs de cohésion et de développement des territoires de projet, dépassant le cadre d'un seul EPCI (Syndicat Mixte, Pays, Pôle…), peuvent prétendre à une aide départementale :

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 € HT
- Taux maximum d'aide départementale : 20 %

b) Etudes de planification urbaine :

Les études de planification urbaine à caractère intercommunal peuvent prétendre à une aide départementale :

- Montant de subvention : 25 000 €

Article 7 - Fonds de Solidarité Intercommunal

Le fonds est destiné à aider les communautés de communes dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Cette aide sera versée en totalité sur présentation du programme d'investissement de la communauté de communes bénéficiaire, l'ensemble des aides publiques ne pouvant excéder 80 % du montant de chaque projet composant ce programme.

Article 8 - Dépôt des dossiers

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes. Elles comprennent notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel,
- une note de présentation de l'opération,
- les plans et devis, attestation de propriété, permis de construire.

Article 9 - Décision

Les demandes sont proposées à la décision de la Commission Permanente.

Article 10 - Mise en œuvre

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil départemental des Landes et le maître d'ouvrage qui précise les conditions et modalités d'exécution, celles-ci étant soumises à l'approbation de la Commission Permanente.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F3(1) Objet : EQUIPEMENTS RURAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

N° F 3(1)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – <u>Alimentation en eau potable</u> :

- de reconduire pour 2019 le dispositif d'aide en matière d'alimentation en eau potable adopté par délibération du 7 novembre 2008, le détail des crédits inscrits afférents étant présenté en annexe I (annexe financière).

1°) <u>Aides à l'alimentation potable pour les communes et structures intercommunales</u> :

a) Autorisations de programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, (au titre des Autorisations de Programme antérieures 2014, 2016, 2017 et 2018) un Crédit de Paiement global 2019 d'un montant de 225 746,47 €

- de procéder à l'ajustement de l'Autorisation de Programme 2018 n° 603, tel que présenté en annexe I pour un montant total de – 506 800 € et de ramener ainsi son montant à 93 200 €.

b) Autorisation de programme nouvelle :

- de voter une autorisation de programme 2019 n° 679 « *Subventions alimentation eau potable AEP 2019* » d'un montant de 200 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2019 .....50 000 €

. 2020 .....75 000 €

. 2021 .....75 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 au titre de cette AP un Crédit de Paiement 2019 d'un montant de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

2°) Aides à l'alimentation potable pour les autres groupements :

a) Autorisations de programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (au titre des Autorisations de Programme antérieures 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018), un Crédit de Paiement global 2019 d'un montant de 521 814,75 €

- de procéder à l'ajustement de l'Autorisation de Programme 2018 n° 604, tel que présenté en annexe I pour un montant total de – 193 500 € et de ramener ainsi son montant à 406 500 €.

- de clôturer, compte tenu des opérations réalisées, les autorisations de programmes suivantes :

- AP n° 278 au titre de 2012 arrêtée au montant définitif de 262 568,69 €,
- AP n° 330 au titre de 2013 arrêtée au montant définitif de 379 592,30 €.

b) Autorisation de programme nouvelle :

- de voter une autorisation de programme 2019 n° 680 « *Subventions alimentation eau potable SYDEC 2019* » d'un montant de 200 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2019 .....50 000 €

. 2020 .....75 000 €

. 2021 .....75 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 au titre de cette AP un Crédit de Paiement 2019 d'un montant de 50 000 €

° °

°

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour l'attribution des aides correspondantes, dans la limite des crédits inscrits, au titre de la programmation annuelle.

II – Assainissement :

- de reconduire pour 2019 le dispositif d'aide en matière d'assainissement adopté par délibération du 7 novembre 2008, le détail des crédits inscrits afférents étant présenté en annexe I (annexe financière).

1°) Aides à l'assainissement pour les communes et structures intercommunales :

a) Autorisations de programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (au titre des Autorisations de Programme antérieures 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) un Crédit de Paiement global 2019 d'un montant de 314 271,10 €

- de procéder à l'ajustement de l'Autorisation de Programme 2018 n° 601, tel que présenté en annexe I pour un montant total de – 150 €, et de ramener ainsi son montant à 549 850 €.

- de clôturer, compte tenu des opérations réalisées, les Autorisations de Programme suivantes :

- AP n° 275 au titre de 2012 arrêtée au montant définitif de 486 368,34 €,
- AP n° 328 au titre de 2013 arrêtée au montant définitif de 536 363,04 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

b) Autorisation de Programme nouvelle :

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 677 « *subventions assainissement rural 2019* » d'un montant de 480 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2019 .....50 000 €

. 2020 .....150 000 €

. 2021 .....180 000 €

. 2022 .....100 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 au titre de cette AP un Crédit de Paiement 2019 d'un montant de 50 000 €

2°) Aides à l'assainissement pour les autres groupements :

a) Autorisations de Programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (au titre des Autorisations de Programme antérieures 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) un Crédit de Paiement global 2019 d'un montant de 469 589,93 €

- de procéder à l'ajustement de l'Autorisation de Programme 2018 n° 602, tel que présenté en annexe I pour un montant total de – 870 €, et de ramener ainsi son montant à 749 130 €.

- de clôturer, compte tenu des opérations réalisées, l'Autorisation de Programme suivante :

- AP n° 331 au titre de 2013, arrêtée au montant définitif de 152 630,43 €,

b) Autorisation de programme nouvelle :

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 678 « *subventions assainissement rural SYDEC 2019* » d'un montant de 700 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2019 .....50 000 €

. 2020 .....200 000 €

. 2021 .....250 000 €

. 2022 .....200 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 au titre de cette AP un Crédit de Paiement 2019 d'un montant de 50 000 €

° °

°

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes dans la limite des crédits inscrits au titre de la programmation annuelle.

Reçu en préfecture le 11/04/2019

ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019

2°) Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2019 les activités du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) dans le cadre des modalités définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du partenariat développé avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

celui-ci assurant la prestation en sous-traitance du « *Laboratoires des Pyrénées et des Landes* », conformément à la délibération de la Commission Permanente n° 6(1) du 15 décembre 2017.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2019 les crédits ci-après, pour un montant total de 63 000 € en dépenses et 150 494 € en recettes, conformément au détail ci-après :

• **en dépenses**

Acquisition de matériel ..... 15 000 €
Acquisition de petit matériel ..... 2 000 €
Entretien du matériel ..... 3 500 €
Surveillance des ouvrages épuratoires ..... 42 500 €

• **en recettes**

Participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. ..... 126 470,00 €
Intervention du SATESE pour le compte du « *Laboratoires des Pyrénées et des Landes* » ..... 19 488,00 €
Participations des collectivités éligibles à l'assistance technique ..... 4 536,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

III – Prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

1°) Aide à la prévention et à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

- de poursuivre en 2019 l'action départementale en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

- de reconduire à cette fin en 2019, le règlement d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés (tel que joint en annexe II).

a) Autorisations de Programme antérieures :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 un Crédit de Paiement global 2019 d'un montant de 290 000 €

- de procéder à l'ajustement de l'Autorisation de Programme 2016 n° 514, tel que présenté en annexe I pour un montant total de – 38 152,37 €.

- de clôturer, compte tenu des opérations réalisées, l'Autorisation de Programme suivante :

- AP n° 470 au titre de 2015, arrêtée au montant définitif de 355 808,20 €,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

b) Autorisation de programme nouvelle :

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 681 en matière d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés 2019 d'un montant de 370 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

. 2019 .....70 000 €

. 2020 .....100 000 €

. 2021 .....100 000 €

. 2022 .....100 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 dans le cadre de cette AP un Crédit de Paiement 2019 d'un montant de 70 000 €

2°) Programme de prévention des déchets :

- de poursuivre en 2019 le programme de prévention des déchets du Département, et notamment l'opération de développement des plans de prévention des collèges, avec un important volet consacré à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- d'inscrire à ce titre, au Budget primitif 2019, les crédits ci-après, pour un montant total de 36 000 € :

• **en dépenses**

- communication et publicité ..... 6 000,00 €

- catalogues, imprimés et publications ..... 6 000,00 €

- contrats de prestations de services avec des entreprises 8 000,00 €

- achat de matériel de compostage..... 500,00 €

- annonces et insertions ..... 500,00 €

- participation financière aux actions des collèges.....15 000,00 €

• **en recette**

Participation de l'ADEME.....22 256,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous actes relatifs à la poursuite de ce programme de prévention des déchets.

3°) Acquisition de connaissances dans le domaine des déchets :

considérant :

. l'adhésion du Département en 2005 (délibération n° 7 de la Commission permanente du 14 novembre 2005) à l'association AMORCE (Lyon), spécialisée dans les domaines de l'énergie et des déchets,

. le renouvellement d'un abonnement/formation sur le thème des déchets, avec la SAS IDEAL Connaissances (délibération n° G 2 du 14 avril 2011),

M. le Président du Conseil départemental ayant délégation, conformément à la délibération n° 4 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017, pour procéder au nom du Département au renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre et libérer les cotisations afférentes.

- d'inscrire à ce titre au Budget primitif 2019, en vue du règlement des frais afférents, un crédit de 3 508 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

o

o o

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des Autorisations de Programme et des inscriptions budgétaires tel que présenté en annexe I.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

EQUIPEMENTS RURAUX
Budget Primitif 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	**CP** réalisés au 31/12/2018	**Ajustements AP antérieures**	**Nouveaux montant AP antérieures**	**AP 2019**	**Solde AP à financer**	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022
275	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2012 *	204	204 141	61	487 318,74	486 368,34	-950,40	486 368,34		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
328	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2013 *	204	204 141 204 142	61	560 682,52	536 363,04	-24 319,48	536 363,04		0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	0,00
388	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2014	204	204 141 204 142	61	548 249,02	502 828,19	0,00	548 249,02		45 420,83	12 250,00 5 347,50	27 823,33	0,00	0,00
466	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2015	204	204 141 204 142	61	59 857,60	50 050,48	0,00	59 857,60		9 807,12	6 250,00 0,00	3 557,12	0,00	0,00
511	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2016	204	204 141 204 142	61	160 825,00	126 465,49	0,00	160 825,00		34 359,51	23 460,60 0,00	10 898,91	0,00	0,00
559	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2017	204	204 141 204 142	61	463 000,00	304 582,07	0,00	463 000,00		158 417,93	61 525,00 91 063,00	5 829,93	0,00	0,00
601	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2018	204	204 141 204 142	61	550 000,00	19 101,40	-150,00	549 850,00		530 748,60	14 375,00 100 000,00	200 000,00	216 373,60	0,00
677	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2019	204	204 141 204 142	61					**480 000,00**	**480 000,00**	**20 000,00** **30 000,00**	**150 000,00**	**180 000,00**	**100 000,00**
	Sous Total Assainissement communes				***2 829 932,88***	***2 025 759,01***	***-25 419,88***	***2 804 513,00***	***480 000,00***	***1 258 753,99***	***364 271,10***	***398 109,29***	***396 373,60***	***100 000,00***
331	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2013 *	204	204 151 204 152	61	190 578,10	152 630,43	-37 947,67	152 630,43		0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	0,00
391	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2014	204	204 151 204 152	61	745 546,65	605 269,35		745 546,65		140 277,30	15 825,95 69 215,82	55 235,53	0,00	0,00
467	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2015	204	204 151 204 152	61	293 114,60	223 124,41		293 114,60		69 990,19	35 645,04 0,00	34 345,15	0,00	0,00
512	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016	204	204 151 204 152	61	252 350,00	236 986,88		252 350,00		15 363,12	15 363,12 0,00	0,00	0,00	0,00
560	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017	204	204 151 204 152	61	282 000,00	139 667,40		282 000,00		142 332,60	62 500,00 68 540,00	11 292,60	0,00	0,00
602	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018	204	204 151 204 152	61	750 000,00	5 250,00	-870,00	749 130,00		743 880,00	42 500,00 160 000,00	240 000,00	301 380,00	0,00
678	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	204	204 151 204 152	61					**700 000,00**	**700 000,00**	**20 000,00** **30 000,00**	**200 000,00**	**250 000,00**	**200 000,00**
	Sous Total Assainissement SYDEC				***2 513 589,35***	***1 362 928,47***	***-38 817,67***	***2 474 771,68***	***700 000,00***	***1 811 843,21***	***519 589,93***	***540 873,28***	***551 380,00***	***200 000,00***
	Sous Total Assainissement				***5 343 522,23***	***3 388 687,48***	***-64 237,55***	***5 279 284,68***	***1 180 000,00***	***3 070 597,20***	***883 861,03***	***938 982,57***	***947 753,60***	***300 000,00***
389	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE 2014	204	204 141	61	96 990,00	66 170,25		96 990,00		30 819,75	30 625,00 0,00	194,75	0,00	0,00
509	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE 2016	204	204 141 204 142	61	352 150,00	215 917,03		352 150,00		136 232,97	21 032,97 115 200,00	0,00	0,00	0,00
557	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE 2017	204	204 141 204 142	61	84 000,00	57 637,25		84 000,00		26 362,75	15 251,00 10 437,50	674,25	0,00	0,00
603	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE 2018	204	204 141 204 142	61	600 000,00	7 500,00	-506 800,00	93 200,00		85 700,00	0,00 33 200,00	52 500,00	0,00	0,00
679	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	204	204 141 204 142	61					**200 000,00**	**200 000,00**	**20 000,00** **30 000,00**	**75 000,00**	**75 000,00**	**0,00**
	Sous Total Alimentation Eau Potable communes (AEP)				***1 133 140,00***	***347 224,53***	***-506 800,00***	***626 340,00***	***200 000,00***	***479 115,47***	***275 746,47***	***128 369,00***	***75 000,00***	***0,00***
278	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2012 *	204	204 151 204 152	61	269 079,29	262 568,69	-6 510,60	262 568,69		0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	0,00
330	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2013 *	204	204 152	61	400 998,63	379 592,30	-21 406,33	379 592,30		0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	0,00
390	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2014	204	204 151 204 152	61	277 188,93	248 686,73		277 188,93		28 502,20	0,00 15 750,00	12 752,20	0,00	0,00
469	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2015	204	204 151 204 152	61	273 000,00	231 284,73		273 000,00		41 715,27	8 750,00 0,00	32 965,27	0,00	0,00
510	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2016	204	204 151 204 152	61	273 475,00	107 206,49		273 475,00		166 268,51	0,00 166 250,00	18,51	0,00	0,00
558	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2017	204	204 151 204 152	61	389 000,00	138 731,77		389 000,00		250 268,23	5 394,75 244 170,00	703,48	0,00	0,00
604	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2018	204	204 151 204 152	61	600 000,00	88 014,00	-193 500,00	406 500,00		318 486,00	0,00 81 500,00	136 986,00	100 000,00	0,00
680	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2019	204	204 151 204 152	61					**200 000,00**	**200 000,00**	**20 000,00** **30 000,00**	**75 000,00**	**75 000,00**	**0,00**
	Sous Total Alimentation Eau Potable SYDEC (AEP)				***2 482 741,85***	***1 456 084,71***	***-221 416,93***	***2 261 324,92***	***200 000,00***	***1 005 240,21***	***571 814,75***	***258 425,46***	***175 000,00***	***0,00***
	Sous Total Alimentation Eau Potable (AEP)				***3 615 881,85***	***1 803 309,24***	***-728 216,93***	***2 887 664,92***	***400 000,00***	***1 484 355,68***	***847 561,22***	***386 794,46***	***250 000,00***	***0,00***

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES						CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	**CP** réalisés au 31/12/2018	**Ajustements AP antérieures**	**Nouveau montant AP antérieures**	**AP 2019**	**Solde AP**	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022
470	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2015) *	204	204 141 20 421	731	372 984,29	355 808,20	-17 176,09	355 808,20		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
514	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2016)	204	204 141	731	328 006,70	279 854,33	-38 152,37	289 854,33		10 000,00	10 000,00		0,00	0,00
562	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2017)	204	204 141	731	370 000,00	231 045,78		370 000,00		138 954,22	100 000,00	38 954,22	0,00	0,00
605	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2018)	204	204 141	731	370 000,00	68 175,74		370 000,00		301 824,26	180 000,00	121 824,26	0,00	0,00
681	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2019)	204	204 141	731					**370 000,00**	**370 000,00**	**70 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
	Sous Total Collecte et traitement des ordures ménagères				***1 440 990,99***	***934 884,05***	***-55 328,46***	***1 385 662,53***	***370 000,00***	***820 778,48***	***360 000,00***	***260 778,48***	***100 000,00***	***100 000,00***

TOTAL														
					10 400 395,07	**6 126 880,77**	**-847 782,94**	**9 552 612,13**	**1 950 000,00**	**5 375 731,36**	**2 091 422,25**	**1 586 555,51**	**1 297 753,60**	**400 000,00**

(*) AP à clôturer

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	crédits ouverts au titre de 2019
FONCTIONNEMENT	011	605	61	Acquis. Petit matériel SATESE	2 000,00
	011	605	731	Acquisition petit matériel compostage	500,00
	011	6156	61	Entretien du matériel	3 500,00
	011	62261	61	Analyses laboratoire	42 500,00
	011	6238	731	Comm. Publicité	6 000,00
	011	6236	731	Catalogues imprimés	6 000,00
	011	611	731	Contat prestations services	8 000,00
	011	6231	731	Annonces et insertions	500,00
	011	6281	731	Cotisation AMORCE	1 716,00
	011	6182	731	Abon. IDEAL connaissances SAS	1 792,00
INVESTISSEMENT	21	2153	61	Acquis. Mat. SATESE	15 000,00
	204	2041781	731	Participation financière aux actions des collèges	15 000,00
TOTAL					**102 508,00**

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	crédits ouverts au titre de 2019
FONCTIONNEMENT	74	7 475	61	Autres participations Agence de l'eau Adour	126 470,00
	70	7 068	61	Participation Laboratoire	19 488,00
	74	7 474	61	Participations collectivités locales	4 536,00
	74	7 475	731	Part. ADEME plan prévention déchets	22 256,00
TOTAL					**172 750,00**

III - TOTAUX DEPENSES

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	**2 121 422,25**

TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	**72 508,00**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

ANNEXE II

AIDE POUR LA PREVENTION ET LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I – SOUTIEN AUX COLLECTIVITES LOCALES

Article 1er : Objet

Une aide du Département est accordée aux communes ou aux groupements de communes pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Principe

Pour ouvrir droit à l'attribution de cette aide, le projet de la collectivité publique doit être cohérent avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur et le plan départemental de prévention.

Article 3 : Dossier de demande

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à M. le Président du Conseil départemental, et doit comprendre :

. un descriptif technique de l'opération, faisant apparaître ses objectifs ainsi que son échéancier,

. un devis estimatif,

. le plan de financement,

. la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation de l'opération,

. le dernier rapport annuel connu sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 4 : Calcul de la subvention

Article 4.1 - Etudes

Le taux de subvention applicable aux études relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés est de 18 %.

Article 4.2 – Prévention

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la prévention des déchets, sont les suivants :

. Compostage individuel et collectif en pied d'immeuble :

☐ composteurs de jardin construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable : .....36 %

☐ composteurs d'appartement.....36 %

Les composteurs doivent être certifiés (ou en cours de certification) NF Environnement. Pour les matériaux dérivés d'une ressource renouvelable, ils doivent répondre aux certifications Program for Enhancement of Forest Certification (PEFC) ou Forest Stewardschip Councyl (FSC) ou toute autre équivalence.

. Opérations pilotes de réduction des déchets comprenant la fourniture de matériel tel que présenté dans les exemples ci-dessous (liste non exhaustive) :

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

Opération pilote	Matériel associé
Limitation des sacs de caisse plastique jetables	Fourniture de sacs réutilisables ou de sacs jetables biodégradables
Ménages référents / Foyers témoins ou Ecoles témoins	Fourniture d'un kit (peson, cabas, carafe,…)
Test des couches lavables en crèche ou maison de retraite	Fourniture de couches lavables, des poubelles adaptées,…
Administrations et collectivités exemplaires	Fourniture de matériel de tri des déchets dangereux, de matériel réutilisable (gobelets, lave-verre,…), d'outils pour la mise en place du référentiel des espaces verts écologiques
Manifestation responsable	Fourniture de gobelets réutilisables, vaisselle biodégradable,…

45%, la subvention annuelle étant plafonnée à 6 750 €.

. Equipement des déchetteries pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) : ……36 %

Article 4.3 – Collecte sélective

Le taux de subvention, applicable au coût hors taxes des investissements, est le suivant :

. collecte sélective des matériaux recyclables ..... 36 %

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

° °

°

Les taux fixés pourront être réduits de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux plafond définis par l'Etat et/ou par l'ADEME.

Article 5 : Modalités d'attribution de la subvention

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

. opération sur factures : devis estimatif approuvé,

. opération sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.

Article 6 : Libération de la subvention

La libération de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur production de l'ordre de service,

- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des factures correspondantes,

- le solde au prorata du montant des dépenses réalisées et sur présentation des factures correspondantes ou du décompte général et définitif.

Article 7 : Annulation de la subvention

Tout changement d'affectation de la subvention du Département sans accord de ce dernier en entraînera son annulation et le cas échéant son reversement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_01_BP_2019-DE

Article 8 : Contrôle

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil départemental.

II - PLAN DE PREVENTION DES DECHETS DES COLLEGES

Article 9 : Principe

Une aide du Département est accordée aux collèges qui s'inscrivent dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des déchets.

Les demandes de financement de matériel des collèges engagés dans un plan de prévention des déchets sont examinées conjointement par la Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural et par la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.
Elles identifient notamment :

. le matériel relevant de dépenses courantes de l'établissement et/ou n'engageant pas de frais importants, qui sont pris en charge directement par le collège et ne relèvent pas du présent règlement,

. les besoins en matériel spécifiques à la mise en œuvre du plan de prévention des déchets des collèges, d'un montant supérieur ou égal à 500 €, qui relèvent du présent règlement.

Le montant de la subvention correspond au montant total des factures prises en compte.

Article 10 : Modalités d'attribution

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil départemental.

La libération de l'aide intervient sur production des factures produites par le collège.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 3(2) Objet : GESTION ET PRESERVATION DES AQUIFERES

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

N° F 3(2)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur la poursuite, en 2019, des actions menées dans le cadre de la connaissance et de la gestion des eaux souterraines, dans la limite des crédits inscrits, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

I – Patrimoine de la ressource en eau :

dans le cadre de la poursuite en 2019 de la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais,

1°) Etablissement des périmètres de protection :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 afin de permettre la mise en place de périmètres de protection des captages :

• **en dépenses**		• **en recettes**	
Chapitre 011	19 000 €	Chapitre 74 (Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne)	13 300 €

2°) Surveillance des aquifères :

a) Fonctionnement :

compte tenu des objectifs départementaux de connaissance des nappes phréatiques et de gestion des conflits d'usage,

afin de pérenniser les données et de renforcer la connaissance des aquifères,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à reconduire les programmes entrepris depuis plusieurs années en la matière.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 afin de permettre la mise en place du réseau de surveillance des aquifères :

- **en dépenses** (Chapitre 011)

  Réseau complémentaire (RC) ..... 86 200 €

  Réseau de Contrôle de Surveillance
  (RCS) - Directive-Cadre sur l'eau ..... 86 200 €

  en recettes (Chapitre 74) - Participation Agence de l'eau Adour-Garonne

  Réseau RC 88 900 €

  Réseau « *RCS* » - Directive-Cadre sur l'Eau ..... 158 924 €

b) Investissement :

- **en dépenses**

  Chapitre 21
  Réseau RC ..... 48 000 €
  (réhabilitation de stations anciennes et gestion du parc)

  Réseau « *RCS* » - Directive-Cadre sur l'Eau ..... 50 000 €
  (acquisition de matériel pour la gestion du parc existant, aménagement et sécurisation de nouveaux sites)

- **en recettes -** Participation Agence de l'eau Adour-Garonne

  Chapitre 13
  Réseau RC..... 28 800 €
  Réseau « *RCS* » - Directive-Cadre sur l'Eau ..... 40 000 €

3°) <u>Préservation de la ressource en eau potable et suivi des zones à protéger</u> :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable et du suivi des zones à protéger :

• **en dépenses**		• **en recettes**	
Chapitre 011 (préservation des eaux superficielles)	23 500 €	Chapitre 74 (Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne)	28 076 €

II – <u>Etude de la structure d'Audignon (source du Marseillon)</u> :

considérant l'engagement du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° F 1 du 30 juin 2017), dans le cadre de sa politique de connaissance et de maîtrise de la ressource en eau, à participer financièrement à l'étude concernant la géologie et l'hydrogéologie de la structure d'Audignon (source du Marseillon) réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

compte tenu du report du versement du solde de la subvention sur l'exercice 2019, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° F 1 du 22 juin 2018,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 en Fonctionnement la somme correspondant au solde prévisionnel du coût de l'étude susvisée relative à la géologie et l'hydrogéologie de la structure d'Audignon réalisée par le B.R.G.M., soit ..... 13 500 €

III - <u>Caractérisation de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines en région Nouvelle-Aquitaine – Bassin versant du Midour</u> :

considérant l'engagement du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° F 1 du 22 juin 2018), dans le cadre de sa politique de connaissance et de maîtrise de la ressource en eau, à participer financièrement à l'étude concernant l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines en région Nouvelle-Aquitaine - bassin versant du Midour, réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

vu la convention relative à ce projet entre le Département des Landes et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) ayant pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière attribuée par le Département au BRGM, ainsi que les termes et conditions par lesquels le B.R.G.M. s'engage à réaliser le programme d'action défini,

- de prendre acte du fait que cette étude sera achevée en 2019.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2019 en fonctionnement la somme correspondant au solde de la participation financière du Département, soit ..... 3 500 €

IV – <u>Création de forages de reconnaissance</u> :

considérant l'étude que le Département, dans le cadre de sa politique en matière d'alimentation en eau potable, a fait réaliser en 2017 par la société ANTEA, visant à mieux connaître la nappe de l'Oligocène dans le secteur de Dax, ressource qui tend à être de plus en plus exploitée pour l'alimentation en eau potable, car exempte de contaminations,

considérant, selon les conclusions de cette étude, que seule la réalisation de forages de reconnaissance avec un programme adapté pourrait amener des éléments de réponses quant au réel potentiel de captage supplémentaire de cet aquifère,

considérant que le programme est à ce jour défini, et qui prévoit la réalisation d'un premier forage de reconnaissance à 400 m de profondeur dans le secteur de Mées/Angoumé, dont le montant estimatif est de 475 000 € T.T.C.,

compte tenu de l'ensemble de ces éléments, ainsi que des enjeux locaux sur la connaissance, la maîtrise de la ressource et le développement de l'alimentation en eau potable dans ce secteur,

- d'assurer la mise en œuvre de ce programme sous maîtrise d'ouvrage départementale, et ce dès cette année, par la réalisation du premier forage sur le secteur de Mées/Angoumé.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

- de voter dans ce cadre une Autorisation de Programme n° 692 au titre de 2019, d'un montant de 475 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2019 ..... 300 000 €

- 2020 ..... 175 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 au titre de cette AP un Crédit de Paiement de ..... 300 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 en recettes dans le cadre de l'aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, un crédit de ..... 200 000 €

V – <u>Etude Territoriale REUSE</u> :

considérant le constat établi par les entreprises du GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Agrolandes Entreprises au sein d'un groupe de travail spécifique à la réutilisation des eaux de process, animé par le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agrolandes Développement, qui confirme que la problématique de l'eau est transversale aux filières, qu'elles soient agricoles, forestières ou agro-industrielles, et qu'elle apparaît comme un chapitre de première importance dans la stratégie de développement des agro-industries à court et moyen termes,

considérant que le GIP Agrolandes Développement vise à pouvoir mettre en place, à l'échelle du territoire des Landes, une stratégie circulaire de l'eau consistant à opter pour une démarche combinée de réduction, de recyclage et de réutilisation de l'eau sur les sites industriels,

considérant qu'il souhaite, à cette fin, lancer dès cette année une étude territoriale sur la mise en œuvre de cette stratégie circulaire de l'eau sur les dix-sept filières couvrant l'ensemble des activités des entreprises du GIE Agrolandes Entreprises, la réalisation étant prévue sur la période 2019-2021, pour un montant de 330 000 € HT,

considérant la pertinence de cette démarche, qui allie un accompagnement des filières dans l'optimisation de leur process avec un objectif de valeur ajoutée au travers de la valorisation de leurs effluents, et la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif (limitation des rejets) que quantitatif (limitation des prélèvements),

- d'acter le principe d'un soutien financier à ce projet, initié par le GIP Agrolandes Développement, à hauteur de 66 000 € sur les trois années à venir.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 la somme correspondant à la part de l'aide versée en 2019, soit ..... 22 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental :

- ➢ à accomplir toutes les démarches relatives à cette opération,
- ➢ à signer tout document ayant pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière attribuée par le Département, ainsi que les termes et conditions de réalisation du programme d'action défini.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

* *
*

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil départemental au titre des actions ci-dessus énumérées en matière de gestion et de préservation des aquifères à accomplir les démarches nécessaires.

- d'autoriser M. le Président à signer les actes et documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définies, et notamment les conventions d'autorisation d'accès aux points de surveillance des eaux souterraines et les conventions à intervenir avec l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre du financement des actions ci-dessus énumérées.

- d'adopter le tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires tel que présenté en annexe (annexe financière).

Le Président,

XF

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F03_02_BP_2019-DE

Annexe

RECAPITULATIF DES INSCRIPTINS BUDGETAIRES

HYDROGEOLOGIE

I - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
					AP 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020
692	FOR REC 2019	21	2174	738	**475 000 €**	**300 000 €**	**175 000 €**

RECETTE						
INVESTISSEMENT	13	1328	738	Participation Agence de l'Eau	**200 000 €**	

II - INSCRIPTION BUDGETAIRE HORS AP

DEPENSES					
FONCTIONNEMENT	**CHAPITRE**	**ARTICLE**	**FONCTION**	**INTITULE**	**Crédits ouverts au titre de 2019**
	011	62268	738	Périmètres de protection - Autres honoraires et conseils	13 000 €
	011	6231	738	Périmètres de protection - Annonces et insertions	6 000 €
	011	62261	738	Analyses LPL	213 450 €
	011	60632	738	Fourniture petit équipement	2 000 €
	011	6156	738	Maintenance	2 000 €
	011	611	738	Contrat prestation de service avec entreprise	25 800 €
	65	65738	738	Etude stucture Audignon	13 500 €
	65	65738	738	Etude stucture Midour	3 500 €
	65	65738	738	Etude Agrolandes "REUSE"	22 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					**301 250 €**

INVESTISSEMENT	**CHAPITRE**	**ARTICLE**	**FONCTION**	**INTITULE**	**Crédits ouverts au titre de 2019**
	21	2153	738	Création, réhabilitation réseaux divers	77 000 €
	21	2128	738	Aménagement sites	21 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT					**98 000 €**

TOTAL DEPENSES	**399 250 €**

RECETTES					
FONCTIONNEMENT	**CHAPITRE**	**ARTICLE**	**FONCTION**	**INTITULE**	**Crédits ouverts au titre de 2019**
	74	74718	738	Participation Agence de l'Eau	289 200 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					**289 200 €**

INVESTISSEMENT	**CHAPITRE**	**ARTICLE**	**FONCTION**	**INTITULE**	**Crédits ouverts au titre de 2019**
	13	1311	738	Participation Agence de l'Eau	68 800 €
TOTAL INVESTISSEMENT					**68 800 €**

TOTAL RECETTES	**358 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 8 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 4 Objet : COEFFICIENT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL 2019

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

N° F 4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire en 2019 le dispositif « *coefficient de solidarité départemental* » (CSD) destiné à moduler certaines aides du Conseil départemental en fonction des ressources des collectivités et de certaines caractéristiques des territoires.

- d'approuver pour 2019 la modifications des indicateurs retenus pour le calcul du CSD des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, conformément au détail figurant en annexe I.

- d'inclure désormais dans le champ d'application du CSD l'aide à la restauration du patrimoine culturel.

- d'adopter ainsi, conformément au détail figurant en annexe I, les règles de calcul du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) susvisées ainsi que ses modalités d'application.

- de retenir pour 2019 les CSD des communes et des EPCI ainsi calculés (annexe II et III), le CSD affecté à chaque collectivité ou établissement en 2019 s'appliquant aux dossiers délibérés durant l'année par la Commission permanente ou l'Assemblée départementale.

Le Président,

XF. L

Xavier FORTINON

ANNEXE I

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

COEFFICIENT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL 2019

I – Critères retenus :

Pour le calcul du Coefficient de Solidarité affecté à chaque commune et chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont retenus les critères suivants sur la base des données extraites des « *fiches critères DGF* » éditées annuellement par les services de l'État ainsi que les données fournies par la DGFIP et la DGCL :

Pour les communes :

- le revenu moyen par population INSEE (avec majoration pour les communes accueillant des logements sociaux),
- le potentiel financier,
- l'effort fiscal.

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- Potentiel fiscal par habitant (population légale totale)
- Produit de fonctionnement par habitant (population légale totale)
- Capacité de Désendettement
- Coefficient d'Intégration Fiscal
- Indice de fragilité reposant sur les indicateurs suivants :
  - Variation de la population entre 2010 et 2015
  - Médiane du niveau de vie
  - Taux de pauvreté
  - Taux de chômage des 15-64 ans
  - Population âgée de 15 ans ou plus sans diplôme
  - Part des logements vacants en 2015 sur le total des logements
  - Présence des types d'équipement de la vie courante pondérés
  - Densité de population
  - Indice de Vieillissement

II – Modalités de calcul :

Sont appliquées à ces critères les pondérations suivantes :

Pour les communes :

- 30 % sur le revenu moyen par population INSEE, bonifié de 0 à 0,2 selon le taux de logements sociaux,
- 30 % sur le potentiel financier (15 % sur le potentiel financier, 15 % sur le potentiel financier par population DGF),
- 40 % sur l'effort fiscal,
- bonus de 0,05 ajouté au CSD en fonction des charges de centralité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

Pour les groupements de communes à fiscalité propre :

- 2/3 pour l'Indice financier pondéré ainsi :
  - 60 % pour le Potentiel fiscal 2018 par habitant (population légale totale)
  - 15 % pour le Produit de fonctionnement 2017 par habitant (population légale totale)
  - 15 % pour la Capacité de Désendettement 2017
  - 10 % pour le Coefficient d'Intégration Fiscal 2018
- 1/3 pour l'indice de fragilité prenant en compte à part égale les indicateurs retenus

Afin d'éviter une trop grande disparité entre les bénéficiaires, il est appliqué un encadrement du Coefficient de Solidarité entre 0,75 et 1,25.

III – Modalités d'application :

Le Coefficient de Solidarité Départemental s'applique aux subventions départementales en faveur des investissements des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, telles que définies par les règlements du Conseil départemental à l'exclusion des interventions départementales suivantes :

- les Fonds Départementaux ayant dans leurs règles d'attribution des références à des critères de richesse et de charges, et jouant un rôle péréquateur au niveau départemental (Fonds d'Equipement des Communes, Fonds de Solidarité Intercommunal, Fonds de péréquation de la taxe professionnelle et des droits d'enregistrement),
- les aides aux structures publiques gérant des établissements et équipements financés par les usagers (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, Eau potable, Assainissement, Ordures Ménagères),
- les amendes de police,

Lorsqu'un projet est porté par un CCAS, un CIAS ou un Office de Tourisme le Coefficient de Solidarité affecté à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre correspondant est retenu.

Lorsqu'un projet est porté par un regroupement scolaire, le Coefficient de Solidarité de la commune d'implantation de l'école est retenu.

Pour les autres structures intercommunales, on applique la moyenne arithmétique des Coefficients de Solidarité affectés à chacun des membres.

De même, en cas de fusion d'EPCI ou de communes, la moyenne pondérée des coefficients affectés à chaque structure fusionnée sera appliquée.

Pour le calcul du niveau d'intervention effectif du département, on affecte au taux prévu réglementairement dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables ou à la subvention règlementaire en cas d'aide forfaitaire, le coefficient correspondant.

Il est précisé que le niveau d'intervention effectif ainsi calculé est plafonné au montant maximum de subvention lorsqu'il est précisé dans le règlement départemental.

Le CSD affecté à chaque collectivité en 2019 s'appliquera pour les dossiers délibérés durant l'année en Commission Permanente ou à l'Assemblée départementale.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	6737	6654	12 883,28	1,08	6 489 244	0,50	963,22	0,67	1,21	1,07	0,98
40002	AMOU	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1611	1564	13 341,88	0,93	1 022 019	0,50	634,40	1,02	1,08	0,96	0,94
40003	ANGOUME	CA DU GRAND DAX	297	295	11 805,60	1,08	241 484	1,50	813,08	0,79	0,86	0,76	0,97
40004	ANGRESSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2090	2008	15 075,49	0,85	1 421 760	0,50	680,27	0,95	1,22	1,08	0,91
40005	ARBOUCAVE	CC CHALOSSE TURSAN	224	205	11 123,18	1,12	145 194	1,50	648,19	0,99	1,17	1,04	1,13
40006	ARENGOSSE	CC DU PAYS MORCENAIS	729	705	12 968,50	0,98	378 644	0,99	519,40	1,24	1,37	1,21	1,11
40007	ARGELOS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	174	168	11 514,35	1,08	93 084	1,50	534,97	1,20	1,37	1,22	1,22
40008	ARGELOUSE	CC CŒUR HAUTE LANDE	107	88	17 764,90	0,80	45 656	1,50	426,69	1,50	0,97	0,86	1,04
40009	ARJUZANX*	CC DU PAYS MORCENAIS	233	220	12 128,88	1,06	141 204	1,50	606,03	1,06	1,21	1,07	1,13
40011	ARSAGUE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	379	367	12 485,10	1,00	186 715	1,50	492,65	1,31	1,19	1,06	1,14
40012	ARTASSENX	CC DU PAYS GRENADOIS	258	255	13 264,55	0,94	224 446	1,50	869,95	0,74	1,02	0,90	0,98
40013	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	123	113	12 256,69	1,02	92 880	1,50	755,12	0,85	0,97	0,86	1,00
40014	ARUE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	355	339	15 369,34	0,81	247 246	1,50	696,47	0,92	1,19	1,06	1,03
40015	ARX	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	99	73	10 875,84	1,14	57 829	1,50	584,13	1,10	0,80	0,71	1,02
40016	AUBAGNAN	CC CHALOSSE TURSAN	262	252	12 605,19	0,99	154 355	1,50	589,14	1,09	1,12	0,99	1,08
40017	AUDIGNON	CC CHALOSSE TURSAN	398	390	13 061,49	0,95	235 946	1,50	592,83	1,09	1,10	0,98	1,06
40018	AUDON	CC DU PAYS TARUSATE	375	372	12 385,10	1,00	282 329	1,33	752,88	0,86	0,98	0,87	0,98
40019	AUREILHAN	CC DE MIMIZAN	1355	1064	14 589,92	0,85	1 229 312	0,50	907,24	0,71	0,96	0,85	0,78
40020	AURICE	CC CHALOSSE TURSAN	653	642	14 553,18	0,85	805 593	0,50	1 233,68	0,52	0,83	0,74	0,75
40021	AZUR	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	916	806	13 829,32	0,92	577 102	0,65	630,02	1,02	0,99	0,88	0,88
40022	BAHUS-SOUBIRAN	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	462	430	12 248,91	1,02	278 439	1,35	602,68	1,07	1,04	0,92	1,03
40023	BAIGTS	CC TERRES DE CHALOSSE	381	365	12 200,83	1,02	217 590	1,50	571,10	1,13	1,20	1,07	1,13
40024	BANOS	CC CHALOSSE TURSAN	309	301	11 568,09	1,08	181 704	1,50	588,04	1,10	1,11	0,98	1,11
40025	BASCONS	CC DU PAYS GRENADOIS	914	903	14 128,81	0,88	769 805	0,50	842,24	0,76	1,25	1,11	0,90
40026	BAS-MAUCO	CC CHALOSSE TURSAN	374	374	13 048,26	0,95	257 290	1,46	687,94	0,94	0,96	0,85	0,99
40027	BASSERCLES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	159	151	12 136,52	1,03	79 116	1,50	497,58	1,29	1,15	1,02	1,13
40028	BASTENNES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	278	269	11 448,23	1,09	135 549	1,50	487,59	1,32	1,25	1,11	1,19
40029	BATS	CC CHALOSSE TURSAN	313	307	10 540,86	1,18	175 640	1,50	561,15	1,15	1,19	1,06	1,17
40030	BAUDIGNAN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	57	53	11 753,28	1,06	32 171	1,50	564,40	1,14	0,97	0,86	1,06
40031	BEGAAR	CC DU PAYS TARUSATE	1165	1151	13 124,73	0,95	1 001 997	0,50	860,08	0,75	0,97	0,86	0,82
40032	BELHADE	CC CŒUR HAUTE LANDE	233	204	13 625,80	0,95	76 898	1,50	330,03	1,50	0,85	0,75	1,03
40033	BELIS	CC CŒUR HAUTE LANDE	184	169	15 781,86	0,79	71 356	1,50	387,80	1,50	1,05	0,93	1,06
40034	BELUS	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	634	620	12 229,40	1,04	383 683	0,98	605,18	1,06	0,98	0,87	0,97
40035	BENESSE-LES-DAX	CA DU GRAND DAX	553	544	13 336,33	0,98	347 329	1,08	628,08	1,03	1,20	1,07	1,04
40036	BENESSE-MAREMNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	3115	3006	14 742,86	0,87	2 317 029	0,50	743,83	0,87	1,10	0,98	0,86
40037	BENQUET	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1731	1707	15 717,47	0,80	1 370 656	0,50	791,83	0,81	1,09	0,97	0,82
40038	BERGOUEY	CC TERRES DE CHALOSSE	104	98	15 553,12	0,80	53 907	1,50	518,34	1,24	1,13	1,00	1,05
40039	BETBEZER-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	152	141	9 551,78	1,30	80 864	1,50	532,00	1,21	1,39	1,23	1,25
40040	BEYLONGUE	CC DU PAYS TARUSATE	409	379	12 462,76	1,00	274 509	1,36	671,17	0,96	0,98	0,87	1,00
40041	BEYRIES	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	130	125	12 559,82	0,99	61 912	1,50	476,25	1,35	0,96	0,85	1,07
40042	BIARROTTE	CC DU SEIGNANX	278	271	12 290,86	1,06	179 347	1,50	645,13	1,00	1,02	0,91	1,06
40043	BIAS	CC DE MIMIZAN	914	709	13 863,22	0,94	713 152	0,53	780,25	0,83	0,99	0,88	0,84
40044	BIAUDOS	CC DU SEIGNANX	930	913	13 203,87	0,99	604 230	0,62	649,71	0,99	1,23	1,09	0,97
40046	BISCARROSSE	CC DES GRANDS LACS	18975	14705	15 388,70	0,88	18 106 451	0,50	954,23	0,67	1,28	1,14	0,94
40047	BONNEGARDE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	298	290	12 573,57	0,99	148 403	1,50	498,00	1,29	1,09	0,97	1,10
40049	BORDERES-ET-LAMENSANS	CC DU PAYS GRENADOIS	361	358	12 451,09	1,00	476 135	0,79	1 318,93	0,50	0,96	0,85	0,83
40050	BOSTENS	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	204	194	13 279,15	0,94	129 799	1,50	636,27	1,01	1,38	1,23	1,15
40051	BOUGUE	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	776	760	15 225,84	0,83	563 483	0,66	726,14	0,89	1,22	1,09	0,92
40052	BOURDALAT	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	261	250	9 834,22	1,27	147 843	1,50	566,45	1,14	1,34	1,19	1,25
40053	BOURRIOT-BERGONCE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	378	330	12 926,60	0,96	209 503	1,50	554,24	1,16	1,03	0,91	1,05
40054	BRASSEMPOUY	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	304	285	12 690,91	0,98	172 894	1,50	568,73	1,13	1,08	0,96	1,07
40055	BRETAGNE-DE-MARSAN	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1577	1571	13 859,96	0,90	1 159 609	0,50	735,33	0,88	1,28	1,13	0,93
40056	BROCAS	CC CŒUR HAUTE LANDE	848	808	12 263,85	1,03	379 670	0,99	447,72	1,44	1,21	1,07	1,10

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40057	BUANES	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	279	268	11 882,68	1,05	182 423	1,50	653,85	0,98	0,87	0,77	1,00
40058	CACHEN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	250	230	13 568,77	0,92	148 276	1,50	593,10	1,09	1,27	1,13	1,12
40059	CAGNOTTE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	823	791	11 916,55	1,07	513 355	0,73	623,76	1,03	1,27	1,13	1,04
40060	CALLEN	CC CŒUR HAUTE LANDE	181	151	9 945,71	1,28	90 286	1,50	498,82	1,29	1,42	1,26	1,25
40061	CAMPAGNE	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1065	1057	13 548,28	0,92	857 880	0,50	805,52	0,80	0,92	0,82	0,80
40062	CAMPET-ET-LAMOLERE	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	390	377	17 424,78	0,73	321 030	1,17	823,15	0,78	0,83	0,74	0,81
40063	CANDRESSE	CA DU GRAND DAX	836	831	15 241,24	0,82	510 102	0,73	610,17	1,06	1,04	0,93	0,88
40064	CANENX-ET-REAUT	CC CŒUR HAUTE LANDE	168	165	13 261,28	0,94	70 204	1,50	417,88	1,50	1,34	1,19	1,21
40065	CAPBRETON	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	15105	9082	17 929,24	0,80	14 300 068	0,50	946,71	0,68	1,18	1,05	0,89
40066	CARCARES-SAINTE-CROIX	CC DU PAYS TARUSATE	523	517	14 322,29	0,89	416 851	0,90	797,04	0,81	0,98	0,87	0,87
40067	CARCEN-PONSON	CC DU PAYS TARUSATE	668	656	13 137,59	0,95	486 919	0,77	728,92	0,88	1,18	1,05	0,95
40068	CASSEN	CC TERRES DE CHALOSSE	706	599	11 138,47	1,14	330 446	1,13	468,05	1,38	1,20	1,07	1,15
40069	CASTAIGNOS-SOUSLENS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	407	404	10 472,91	1,19	183 928	1,50	451,91	1,42	1,16	1,03	1,21
40070	CASTANDET	CC DU PAYS GRENADOIS	433	415	12 731,06	0,98	328 013	1,14	757,54	0,85	1,37	1,22	1,08
40071	CASTELNAU-CHALOSSE	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	647	633	10 733,88	1,16	370 493	1,01	572,63	1,12	1,05	0,93	1,04
40072	CASTELNAU-TURSAN	CC CHALOSSE TURSAN	208	197	11 605,08	1,07	114 808	1,50	551,96	1,17	1,01	0,90	1,08
40073	CASTELNER	CC CHALOSSE TURSAN	123	115	12 266,27	1,01	68 888	1,50	560,07	1,15	0,97	0,86	1,05
40074	CASTEL-SARRAZIN	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	557	550	10 669,07	1,17	272 146	1,38	488,59	1,32	1,02	0,91	1,12
40075	CASTETS	CC COTE LANDES NATURE	2240	2144	14 107,37	0,96	3 825 848	0,50	1 707,97	0,50	0,97	0,86	0,83
40076	CAUNA	CC CHALOSSE TURSAN	458	452	12 216,44	1,02	284 570	1,32	621,33	1,04	1,26	1,12	1,10
40077	CAUNEILLE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	850	829	11 465,07	1,10	597 297	0,63	702,70	0,92	1,26	1,12	1,01
40078	CAUPENNE	CC TERRES DE CHALOSSE	440	430	10 888,66	1,14	250 403	1,50	569,10	1,13	1,42	1,26	1,24
40079	CAZALIS	CC CHALOSSE TURSAN	146	143	11 104,47	1,12	89 434	1,50	612,56	1,05	1,15	1,02	1,13
40080	CAZERES-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	1107	1091	11 989,12	1,04	993 084	0,50	897,09	0,72	1,08	0,96	0,88
40081	CERE	CC CŒUR HAUTE LANDE	425	411	13 384,48	0,97	219 716	1,50	516,98	1,25	1,24	1,10	1,14
40082	CLASSUN	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	280	278	13 709,38	0,91	170 309	1,50	608,25	1,06	1,00	0,89	1,01
40083	CLEDES	CC CHALOSSE TURSAN	137	131	11 347,90	1,10	76 756	1,50	560,26	1,15	1,00	0,89	1,08
40084	CLERMONT	CC TERRES DE CHALOSSE	819	813	13 196,60	0,94	494 581	0,76	603,88	1,07	1,18	1,05	0,98
40085	COMMENSACQ	CC CŒUR HAUTE LANDE	494	454	12 349,90	1,02	185 674	1,50	375,86	1,50	1,27	1,13	1,21
40086	COUDURES	CC CHALOSSE TURSAN	489	473	11 849,73	1,05	316 931	1,18	648,12	0,99	1,14	1,01	1,05
40087	CREON-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	381	367	10 346,26	1,23	190 690	1,50	500,50	1,29	1,40	1,24	1,25
40088	DAX	CA DU GRAND DAX	24524	21651	13 357,48	1,13	26 692 148	0,50	1 088,41	0,59	1,54	1,37	1,10
40089	DOAZIT	CC TERRES DE CHALOSSE	920	902	11 729,92	1,11	557 798	0,67	606,30	1,06	1,50	1,33	1,12
40090	DONZACQ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	512	497	10 664,73	1,17	294 444	1,27	575,09	1,12	1,16	1,03	1,12
40091	DUHORT-BACHEN	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	691	680	13 504,12	0,93	458 080	0,82	662,92	0,97	1,08	0,96	0,93
40092	DUMES	CC CHALOSSE TURSAN	267	264	11 038,71	1,13	139 929	1,50	524,08	1,23	0,92	0,82	1,08
40093	ESCALANS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	296	269	13 177,91	0,94	197 020	1,50	665,61	0,97	0,84	0,74	0,95
40094	ESCOURCE	CC CŒUR HAUTE LANDE	793	689	13 703,07	0,91	901 508	0,50	1 136,83	0,57	1,05	0,93	0,80
40095	ESTIBEAUX	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	719	702	11 613,29	1,07	460 541	0,81	640,53	1,01	1,27	1,13	1,04
40096	ESTIGARDE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	136	125	8 780,31	1,42	64 932	1,50	477,44	1,35	1,20	1,07	1,25
40097	EUGENIE-LES-BAINS	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	788	457	13 574,34	0,92	594 935	0,63	754,99	0,85	1,22	1,09	0,93
40098	EYRES-MONCUBE	CC CHALOSSE TURSAN	399	391	12 476,66	1,00	246 638	1,50	618,14	1,04	1,30	1,15	1,14
40099	FARGUES	CC CHALOSSE TURSAN	353	346	12 011,60	1,04	216 466	1,50	613,22	1,05	1,19	1,06	1,12
40100	FRECHE	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	414	386	13 571,98	0,92	218 649	1,50	528,14	1,22	1,29	1,14	1,14
40101	GAAS	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	543	532	11 432,31	1,09	331 613	1,13	610,71	1,05	1,12	1,00	1,05
40102	GABARRET	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1599	1540	10 161,66	1,25	998 339	0,50	624,35	1,03	1,34	1,19	1,13
40103	GAILLERES	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	627	619	13 226,89	0,97	413 644	0,91	659,72	0,98	1,15	1,02	0,98
40104	GAMARDE-LES-BAINS	CC TERRES DE CHALOSSE	1282	1256	11 767,21	1,06	664 904	0,56	518,65	1,24	1,14	1,01	0,99
40105	GAREIN	CC CŒUR HAUTE LANDE	472	449	11 088,29	1,16	345 715	1,08	732,45	0,88	1,50	1,33	1,18
40106	GARREY	CC TERRES DE CHALOSSE	204	202	11 513,65	1,08	101 758	1,50	498,81	1,29	1,18	1,05	1,16
40107	GARROSSE*	CC DU PAYS MORCENAIS	313	299	14 038,69	0,95	251 232	1,49	802,66	0,80	1,20	1,07	1,05
40108	GASTES	CC DES GRANDS LACS	917	747	14 703,47	0,86	657 126	0,57	716,60	0,90	1,07	0,95	0,86
40109	GAUJACQ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	457	450	10 444,18	1,19	241 250	1,50	527,90	1,22	1,25	1,11	1,21

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

ANNEXE 2 Coefficient de Solidarité Départemental 2019 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40110	GEAUNE	CC CHALOSSE TURSAN	715	691	12 730,34	1,10	517 830	0,72	724,24	0,89	1,18	1,05	1,04
40111	GELOUX	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	749	740	12 447,28	1,01	474 070	0,79	632,94	1,02	1,94	1,50	1,17
40112	GIBRET	CC TERRES DE CHALOSSE	106	105	11 878,14	1,05	155 315	1,50	1 465,24	0,50	0,64	0,57	0,84
40113	GOOS	CC TERRES DE CHALOSSE	555	550	11 682,78	1,08	249 150	1,50	448,92	1,43	1,36	1,21	1,25
40114	GOURBERA	CA DU GRAND DAX	383	370	16 522,43	0,75	251 527	1,49	656,73	0,98	0,80	0,71	0,88
40115	GOUSSE	CC TERRES DE CHALOSSE	337	328	11 503,52	1,08	152 876	1,50	453,64	1,42	1,11	0,98	1,16
40116	GOUTS	CC DU PAYS TARUSATE	308	296	11 557,46	1,08	229 214	1,50	744,20	0,87	1,04	0,92	1,05
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	2627	2612	12 443,81	1,02	2 479 975	0,50	944,03	0,68	1,13	1,00	0,93
40118	HABAS	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1599	1554	12 052,42	1,05	1 168 445	0,50	730,73	0,88	1,09	0,96	0,91
40119	HAGETMAU	CC CHALOSSE TURSAN	4810	4756	12 778,12	1,03	5 976 055	0,50	1 242,42	0,52	1,24	1,10	0,95
40120	HASTINGUES	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	618	589	13 158,76	0,95	459 741	0,81	743,92	0,87	1,01	0,90	0,89
40121	HAURIET	CC TERRES DE CHALOSSE	289	276	11 334,12	1,10	160 848	1,50	556,57	1,16	1,14	1,01	1,13
40122	HAUT-MAUCO	CC CHALOSSE TURSAN	964	964	14 747,15	0,84	1 287 387	0,50	1 335,46	0,50	0,90	0,80	0,75
40123	HERM	CA DU GRAND DAX	1229	1170	13 575,33	0,92	809 820	0,50	658,93	0,98	1,05	0,93	0,87
40124	HERRE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	148	140	11 490,67	1,08	75 696	1,50	511,46	1,26	0,95	0,84	1,08
40125	HEUGAS	CA DU GRAND DAX	1416	1383	15 989,22	0,80	903 642	0,50	638,17	1,01	1,06	0,95	0,84
40126	HINX	CC TERRES DE CHALOSSE	1948	1926	13 435,96	0,93	1 012 450	0,50	519,74	1,24	1,34	1,19	1,01
40127	HONTANX	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	602	579	11 313,26	1,10	346 033	1,08	574,81	1,12	1,70	1,50	1,25
40128	HORSARRIEU	CC CHALOSSE TURSAN	722	715	12 853,64	0,97	442 793	0,85	613,29	1,05	1,33	1,18	1,05
40129	JOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	907	876	12 440,59	1,00	603 323	0,62	665,19	0,97	0,88	0,78	0,85
40130	LABASTIDE-CHALOSSE	CC CHALOSSE TURSAN	161	154	11 257,51	1,11	99 041	1,50	615,16	1,05	0,92	0,82	1,04
40131	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	745	701	11 403,39	1,11	545 566	0,69	732,30	0,88	1,27	1,13	1,02
40132	LABATUT	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1482	1453	10 706,31	1,25	1 922 226	0,50	1 297,05	0,50	0,58	0,52	0,75
40133	LABENNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	6659	6214	14 586,24	0,93	5 613 952	0,50	843,06	0,76	1,12	0,99	0,87
40134	LABOUHEYRE	CC CŒUR HAUTE LANDE	2894	2766	10 935,12	1,27	3 367 939	0,50	1 163,77	0,55	1,09	0,97	0,98
40135	LABRIT	CC CŒUR HAUTE LANDE	934	882	12 735,40	1,00	447 714	0,84	479,35	1,34	1,36	1,21	1,16
40136	LACAJUNTE	CC CHALOSSE TURSAN	161	157	9 936,32	1,25	83 819	1,50	520,61	1,24	0,87	0,77	1,10
40137	LACQUY	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	289	280	14 381,41	0,87	155 442	1,50	537,86	1,20	0,99	0,88	1,02
40138	LACRABE	CC CHALOSSE TURSAN	270	266	12 532,44	0,99	142 201	1,50	526,67	1,22	1,36	1,21	1,19
40139	LAGLORIEUSE	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	567	559	17 481,46	0,71	460 642	0,81	812,42	0,79	1,12	1,00	0,85
40140	LAGRANGE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	216	208	11 010,03	1,13	144 210	1,50	667,64	0,96	0,86	0,77	1,01
40141	LAHOSSE	CC TERRES DE CHALOSSE	338	330	10 719,34	1,18	165 546	1,50	489,78	1,31	1,16	1,03	1,19
40142	LALUQUE	CC DU PAYS TARUSATE	1066	1027	11 077,57	1,14	826 946	0,50	775,75	0,83	1,13	1,00	0,94
40143	LAMOTHE	CC DU PAYS TARUSATE	338	327	12 268,95	1,01	272 608	1,37	806,53	0,80	1,13	1,01	1,03
40144	LARBEY	CC TERRES DE CHALOSSE	266	252	11 901,16	1,05	142 732	1,50	536,59	1,20	1,32	1,17	1,19
40145	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	CC DU PAYS GRENADOIS	657	647	12 143,38	1,02	536 552	0,70	816,67	0,79	1,13	1,01	0,93
40146	LATRILLE	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	152	152	15 731,53	0,79	115 755	1,50	761,55	0,85	1,04	0,93	0,96
40147	LAUREDE	CC TERRES DE CHALOSSE	417	406	11 551,85	1,08	196 528	1,50	471,29	1,37	1,36	1,20	1,23
40148	LAURET	CC CHALOSSE TURSAN	95	92	11 315,15	1,10	51 852	1,50	545,81	1,18	0,87	0,77	1,04
40149	LENCOUACQ	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	446	400	13 003,06	0,99	273 133	1,37	612,41	1,05	1,03	0,91	1,03
40150	LEON	CC COTE LANDES NATURE	3203	2018	16 158,17	0,78	2 659 222	0,50	830,23	0,78	1,20	1,07	0,90
40151	LESGOR	CC DU PAYS TARUSATE	463	456	11 223,89	1,11	365 305	1,03	789,00	0,82	0,95	0,84	0,95
40152	LESPERON	CC DU PAYS MORCENAIS	1165	1060	12 046,79	1,07	1 321 604	0,50	1 134,42	0,57	1,35	1,20	0,96
40153	LEUY	CC DU PAYS TARUSATE	248	245	11 388,39	1,09	176 574	1,50	711,99	0,90	1,35	1,20	1,17
40154	LEVIGNACQ	CC COTE LANDES NATURE	399	321	14 852,17	0,84	305 612	1,23	765,94	0,84	1,12	1,00	0,96
40155	LINXE	CC COTE LANDES NATURE	1648	1471	13 523,95	0,97	1 605 726	0,50	974,35	0,66	1,02	0,90	0,83
40156	LIPOSTHEY	CC CŒUR HAUTE LANDE	533	516	13 816,56	0,95	380 820	0,98	714,48	0,90	1,01	0,90	0,93
40157	LIT-ET-MIXE	CC COTE LANDES NATURE	2569	1622	15 805,52	0,83	2 054 552	0,50	799,75	0,81	1,38	1,22	0,93
40158	LOSSE	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	323	272	11 457,15	1,18	312 846	1,20	968,56	0,66	0,97	0,86	0,98
40159	LOUER	CC TERRES DE CHALOSSE	305	303	12 848,50	0,97	132 515	1,50	434,48	1,48	1,17	1,04	1,15
40160	LOURQUEN	CC TERRES DE CHALOSSE	186	180	12 647,36	0,98	103 838	1,50	558,27	1,15	1,08	0,96	1,08
40161	LUBBON	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	126	111	11 828,36	1,05	80 735	1,50	640,75	1,00	1,06	0,94	1,07
40162	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	590	585	11 947,69	1,04	402 627	0,93	682,42	0,94	1,28	1,13	1,05

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40163	LUE	CC DES GRANDS LACS	641	557	14 361,54	0,88	356 076	1,05	555,50	1,16	1,33	1,18	1,07
40164	RETJONS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	369	339	12 065,06	1,03	230 789	1,50	625,44	1,03	0,80	0,71	0,97
40165	LUGLON	CC CŒUR HAUTE LANDE	413	387	11 599,04	1,07	170 547	1,50	412,95	1,50	1,23	1,09	1,21
40166	LUSSAGNET	CC DU PAYS GRENADOIS	79	77	12 108,49	1,03	387 130	0,97	4 900,38	0,50	0,19	0,50	0,75
40167	LUXEY	CC CŒUR HAUTE LANDE	761	685	11 966,50	1,06	397 220	0,94	521,97	1,23	1,33	1,18	1,12
40168	MAGESCQ	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2168	2073	12 773,93	1,00	1 386 188	0,50	639,39	1,01	1,23	1,09	0,96
40169	MAILLAS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	170	135	11 421,39	1,17	120 908	1,50	711,22	0,91	0,65	0,58	0,94
40170	MAILLERES	CC CŒUR HAUTE LANDE	259	245	12 216,68	1,05	122 155	1,50	471,64	1,37	1,07	0,95	1,13
40171	MANO	CC CŒUR HAUTE LANDE	158	130	12 053,97	1,07	50 926	1,50	322,32	1,50	0,66	0,59	1,01
40172	MANT	CC CHALOSSE TURSAN	294	281	12 637,73	0,98	200 869	1,50	683,23	0,94	1,22	1,08	1,10
40173	MARPAPS	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	146	144	11 544,38	1,08	77 943	1,50	533,86	1,21	0,96	0,85	1,07
40174	MAURIES	CC CHALOSSE TURSAN	97	94	10 243,98	1,21	49 520	1,50	510,52	1,26	0,80	0,71	1,06
40175	MAURRIN	CC DU PAYS GRENADOIS	464	457	15 303,69	0,81	357 437	1,05	770,34	0,84	1,14	1,01	0,93
40176	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	118	110	11 172,55	1,11	90 586	1,50	767,68	0,84	1,00	0,89	1,04
40177	MAYLIS	CC TERRES DE CHALOSSE	332	327	12 345,55	1,01	201 574	1,50	607,15	1,06	1,17	1,04	1,10
40178	MAZEROLLES	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	697	687	17 741,21	0,70	541 902	0,69	777,48	0,83	1,19	1,06	0,86
40179	MEES	CA DU GRAND DAX	1832	1814	15 171,79	0,84	1 445 458	0,50	789,01	0,82	1,06	0,94	0,83
40180	MEILHAN	CC DU PAYS TARUSATE	1186	1174	12 292,46	1,03	899 464	0,50	758,40	0,85	1,04	0,92	0,88
40181	MESSANGES	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1691	987	18 481,38	0,67	1 502 550	0,50	888,56	0,72	1,05	0,93	0,76
40182	MEZOS	CC DE MIMIZAN	1089	861	12 971,11	0,99	1 029 078	0,50	944,98	0,68	0,84	0,74	0,77
40183	MIMBASTE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1091	1067	13 392,34	0,95	705 719	0,53	646,86	1,00	1,11	0,99	0,91
40184	MIMIZAN	CC DE MIMIZAN	10818	7124	14 581,78	0,92	13 036 026	0,50	1 205,03	0,53	1,11	0,99	0,88
40185	MIRAMONT-SENSACQ	CC CHALOSSE TURSAN	379	364	11 493,07	1,11	240 425	1,50	634,37	1,02	1,05	0,94	1,08
40186	MISSON	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	812	788	12 423,19	1,00	631 209	0,59	777,35	0,83	0,87	0,77	0,82
40187	MOLIETS-ET-MAA	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	3852	1143	17 429,14	0,78	2 898 255	0,50	752,40	0,86	0,93	0,82	0,77
40188	MOMUY	CC CHALOSSE TURSAN	502	484	10 841,85	1,15	277 526	1,35	552,84	1,16	1,20	1,06	1,15
40189	MONGET	CC CHALOSSE TURSAN	100	93	9 002,95	1,38	51 408	1,50	514,08	1,25	1,39	1,23	1,25
40190	MONSEGUR	CC CHALOSSE TURSAN	414	408	11 329,27	1,10	231 567	1,50	559,34	1,15	1,28	1,14	1,18
40191	MONTAUT	CC CHALOSSE TURSAN	686	668	12 635,46	0,98	546 791	0,69	797,07	0,81	0,97	0,86	0,86
40192	MONT-DE-MARSAN	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	32674	32305	12 864,45	1,09	30 869 081	0,50	944,76	0,68	1,35	1,20	1,03
40193	MONTEGUT	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	75	74	11 836,03	1,05	45 136	1,50	601,81	1,07	0,98	0,87	1,05
40194	MONTFORT-EN-CHALOSSE	CC TERRES DE CHALOSSE	1242	1219	13 034,03	0,98	890 667	0,50	717,12	0,90	1,37	1,22	1,04
40195	MONTGAILLARD	CC CHALOSSE TURSAN	675	651	11 692,07	1,08	403 800	0,93	598,22	1,08	1,14	1,01	1,03
40196	MONTSOUE	CC CHALOSSE TURSAN	603	585	12 616,47	0,99	388 751	0,96	644,69	1,00	1,19	1,05	1,01
40197	MORCENX*	CC DU PAYS MORCENAIS	4862	4727	11 244,85	1,29	5 224 641	0,50	1 074,59	0,60	1,45	1,29	1,12
40198	MORGANX	CC CHALOSSE TURSAN	199	189	10 576,03	1,18	101 706	1,50	511,09	1,26	1,19	1,06	1,19
40199	MOUSCARDES	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	262	256	12 076,45	1,03	175 608	1,50	670,26	0,96	1,36	1,21	1,16
40200	MOUSTEY	CC CŒUR HAUTE LANDE	766	693	10 726,80	1,25	301 225	1,24	393,24	1,50	1,46	1,30	1,25
40201	MUGRON	CC TERRES DE CHALOSSE	1608	1564	10 733,34	1,17	1 034 287	0,50	643,21	1,00	1,28	1,13	1,08
40202	NARROSSE	CA DU GRAND DAX	3284	3251	13 907,95	0,96	2 594 315	0,50	789,99	0,82	1,13	1,00	0,89
40203	NASSIET	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	370	362	12 258,16	1,02	201 222	1,50	543,84	1,18	1,12	1,00	1,11
40204	NERBIS	CC TERRES DE CHALOSSE	297	290	12 035,00	1,03	134 999	1,50	454,54	1,42	1,26	1,12	1,19
40205	NOUSSE	CC TERRES DE CHALOSSE	256	244	12 459,80	1,00	133 026	1,50	519,63	1,24	1,10	0,97	1,10
40206	OEYREGAVE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	365	359	12 322,50	1,01	248 891	1,50	681,89	0,94	1,16	1,03	1,08
40207	OEYRELUY	CA DU GRAND DAX	1750	1746	12 649,36	1,01	1 175 251	0,50	671,57	0,96	1,00	0,89	0,88
40208	ONARD	CC TERRES DE CHALOSSE	386	381	11 767,61	1,06	179 648	1,50	465,41	1,38	1,17	1,04	1,16
40209	ONDRES	CC DU SEIGNANX	5538	5187	16 316,78	0,85	3 993 654	0,50	721,14	0,89	1,46	1,30	1,03
40210	ONESSE-ET-LAHARIE	CC DU PAYS MORCENAIS	1124	1011	14 671,59	0,87	1 179 318	0,50	1 049,22	0,61	1,18	1,04	0,85
40211	ORIST	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	763	704	13 477,88	0,92	442 390	0,85	579,80	1,11	1,26	1,11	1,02
40212	ORTHEVIELLE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	979	954	12 323,33	1,01	649 735	0,58	663,67	0,97	1,21	1,07	0,96
40213	ORX	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	647	609	15 278,75	0,81	392 449	0,95	606,57	1,06	1,05	0,93	0,92
40214	OSSAGES	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	549	526	12 012,23	1,04	337 947	1,11	615,57	1,05	1,23	1,09	1,07
40215	OUSSE-SUZAN	CC DU PAYS MORCENAIS	291	270	12 331,05	1,01	149 872	1,50	515,02	1,25	1,45	1,29	1,23

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40216	OZOURT	CC TERRES DE CHALOSSE	213	207	13 759,73	0,90	117 875	1,50	553,40	1,16	1,04	0,92	1,04
40217	PARENTIS-EN-BORN	CC DES GRANDS LACS	6818	6158	13 524,44	0,95	5 931 528	0,50	869,98	0,74	1,34	1,19	1,00
40218	PARLEBOSCQ	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	562	513	10 762,87	1,16	398 191	0,94	708,52	0,91	0,96	0,85	0,97
40219	PAYROS-CAZAUTETS	CC CHALOSSE TURSAN	109	109	11 139,85	1,12	59 669	1,50	547,42	1,18	1,04	0,92	1,10
40220	PECORADE	CC CHALOSSE TURSAN	158	152	10 868,57	1,14	110 269	1,50	697,91	0,92	0,55	0,50	0,91
40221	PERQUIE	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	380	369	11 987,01	1,04	225 571	1,50	593,61	1,08	1,17	1,04	1,12
40222	PEY	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	723	698	12 230,55	1,02	430 464	0,87	595,39	1,08	1,27	1,13	1,05
40223	PEYRE	CC CHALOSSE TURSAN	270	261	10 771,00	1,16	161 423	1,50	597,86	1,06	1,25	1,11	1,18
40224	PEYREHORADE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	3868	3794	11 625,37	1,17	3 502 821	0,50	905,59	0,71	1,10	0,98	0,97
40225	PHILONDENX	CC CHALOSSE TURSAN	219	213	10 202,34	1,22	119 371	1,50	545,07	1,18	1,14	1,01	1,17
40226	PIMBO	CC CHALOSSE TURSAN	226	216	11 096,58	1,12	117 017	1,50	517,77	1,24	1,22	1,08	1,18
40227	PISSOS	CC CŒUR HAUTE LANDE	1601	1442	13 742,94	1,03	823 980	0,50	514,67	1,25	1,14	1,01	1,03
40228	POMAREZ	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1582	1564	12 566,81	0,99	1 286 748	0,50	813,37	0,79	1,09	0,97	0,93
40229	PONTENX-LES-FORGES	CC DE MIMIZAN	1706	1590	12 523,15	1,03	1 363 679	0,50	799,34	0,81	1,08	0,95	0,89
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR	CC DU PAYS TARUSATE	2944	2904	12 336,48	1,10	3 021 563	0,50	1 026,35	0,63	0,98	0,87	0,90
40231	PORT-DE-LANNE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1037	992	13 440,25	0,94	634 962	0,59	612,31	1,05	1,08	0,96	0,91
40232	POUDENX	CC CHALOSSE TURSAN	241	235	10 566,23	1,22	126 764	1,50	525,99	1,22	1,19	1,05	1,19
40233	POUILLON	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	3230	3121	13 634,60	0,93	2 508 258	0,50	776,55	0,83	0,98	0,87	0,88
40234	POUYDESSEAUX	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	970	957	12 153,44	1,05	580 959	0,64	598,93	1,08	1,17	1,03	0,99
40235	POYANNE	CC TERRES DE CHALOSSE	715	683	11 077,20	1,16	356 933	1,05	499,21	1,29	1,07	0,95	1,08
40236	POYARTIN	CC TERRES DE CHALOSSE	868	862	11 567,88	1,08	458 781	0,82	528,55	1,22	1,30	1,15	1,09
40237	PRECHACQ-LES-BAINS	CC TERRES DE CHALOSSE	740	694	12 190,44	1,17	370 049	1,01	500,07	1,29	1,19	1,05	1,12
40238	PUJO-LE-PLAN	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	665	648	12 170,17	1,03	353 480	1,06	531,55	1,21	1,20	1,06	1,07
40239	PUYOL-CAZALET	CC CHALOSSE TURSAN	114	111	12 434,32	1,00	61 319	1,50	537,89	1,20	1,08	0,96	1,09
40240	RENUNG	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	561	548	11 443,68	1,09	354 690	1,06	632,25	1,02	1,18	1,05	1,06
40242	RIMBEZ-ET-BAUDIETS	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	110	103	9 104,50	1,37	71 339	1,50	648,54	0,99	0,81	0,72	1,07
40243	RION-DES-LANDES	CC DU PAYS TARUSATE	3078	3011	11 870,93	1,12	4 166 176	0,50	1 353,53	0,50	1,04	0,92	0,91
40244	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	CA DU GRAND DAX	1285	1267	13 395,74	0,95	781 537	0,50	608,20	1,06	1,08	0,96	0,90
40245	ROQUEFORT	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1970	1928	12 906,02	0,99	1 763 479	0,50	895,17	0,72	1,16	1,03	0,94
40246	SABRES	CC CŒUR HAUTE LANDE	1449	1353	10 608,00	1,27	695 451	0,54	479,95	1,34	1,59	1,41	1,25
40247	SAINT-AGNET	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	210	208	12 396,01	1,00	168 827	1,50	803,94	0,80	0,86	0,76	0,95
40248	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	CC DU SEIGNANX	1733	1714	13 484,05	0,96	1 140 684	0,50	658,21	0,98	1,22	1,08	0,94
40249	SAINT-AUBIN	CC TERRES DE CHALOSSE	525	516	10 582,20	1,22	291 924	1,28	556,05	1,16	1,34	1,19	1,21
40250	SAINT-AVIT	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	635	629	16 276,07	0,76	629 906	0,59	991,98	0,65	0,83	0,74	0,75
40251	SAINT-BARTHELEMY	CC DU SEIGNANX	439	431	12 590,72	1,02	250 629	1,49	570,91	1,13	1,09	0,97	1,09
40252	SAINTE-COLOMBE	CC CHALOSSE TURSAN	724	698	11 136,06	1,12	437 390	0,86	604,13	1,07	1,10	0,98	1,02
40253	SAINT-CRICQ-CHALOSSE	CC CHALOSSE TURSAN	663	651	10 747,99	1,16	413 950	0,90	624,36	1,03	1,35	1,20	1,12
40254	SAINT-CRICQ-DU-GAVE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	428	419	11 471,94	1,08	253 999	1,47	593,46	1,09	1,15	1,02	1,12
40255	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	505	497	12 191,88	1,02	290 622	1,29	575,49	1,12	1,15	1,02	1,07
40256	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	746	718	13 613,12	0,93	482 013	0,78	646,13	1,00	1,12	0,99	0,94
40257	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	CC DES GRANDS LACS	1487	1286	13 711,70	0,96	863 480	0,50	580,69	1,11	1,09	0,97	0,92
40258	SAINTE-FOY	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	283	278	14 108,12	0,91	140 160	1,50	495,27	1,30	1,12	0,99	1,09
40259	SAINT-GEIN	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	454	445	11 704,44	1,06	246 656	1,50	543,30	1,19	1,43	1,27	1,23
40260	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	CC TERRES DE CHALOSSE	416	409	12 114,31	1,05	346 429	1,08	832,76	0,77	0,98	0,87	0,94
40261	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2665	2627	13 763,04	0,94	2 653 624	0,50	995,73	0,65	1,03	0,92	0,82
40262	SAINT-GOR	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	337	318	13 330,77	0,93	204 325	1,50	606,31	1,06	0,81	0,72	0,95
40263	SAINT-JEAN-DE-LIER	CC TERRES DE CHALOSSE	435	421	11 536,61	1,08	210 651	1,50	484,26	1,33	1,07	0,95	1,13
40264	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1572	1542	13 502,38	0,98	1 033 681	0,50	657,56	0,98	1,06	0,94	0,89
40265	SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	113	105	13 011,26	0,96	80 040	1,50	708,32	0,91	1,15	1,02	1,06
40266	SAINT-JULIEN-EN-BORN	CC COTE LANDES NATURE	2476	1636	13 797,66	0,93	1 971 740	0,50	796,34	0,81	1,16	1,03	0,89
40267	SAINT-JUSTIN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1073	1001	11 664,92	1,07	682 933	0,55	636,47	1,01	1,18	1,05	0,97
40268	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	CC DU SEIGNANX	635	619	12 353,54	1,06	383 617	0,98	604,12	1,07	1,34	1,19	1,10
40269	SAINT-LON-LES-MINES	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1246	1218	13 056,62	1,00	925 267	0,50	742,59	0,87	1,17	1,04	0,92

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

ANNEXE 2 Coefficient de Solidarité Départemental 2019 des Communes : Revenu / Pop INSEE : 30% - Potentiel financier : 15% - Potentiel financier / pop DGF : 15% - Effort fiscal : 40%

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40270	SAINT-LOUBOUER	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	461	451	12 179,18	1,02	340 316	1,10	738,21	0,87	1,10	0,97	0,99
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1216	1172	12 153,01	1,05	754 291	0,50	620,31	1,04	1,05	0,93	0,92
40272	SAINT-MARTIN-DE-HINX	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1462	1410	13 580,91	0,94	949 054	0,50	649,15	0,99	1,29	1,15	0,97
40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	CC DU SEIGNANX	5480	5389	14 913,63	0,88	4 455 960	0,50	813,13	0,79	1,31	1,16	0,97
40274	SAINT-MARTIN-D'ONEY	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1428	1410	12 666,23	1,01	1 000 759	0,50	700,81	0,92	1,16	1,03	0,93
40275	SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	CC DU PAYS GRENADOIS	602	593	13 846,83	0,90	504 626	0,74	838,25	0,77	0,97	0,86	0,84
40276	SAINT-MICHEL-ESCALUS	CC COTE LANDES NATURE	387	299	16 355,84	0,76	310 824	1,21	803,16	0,80	1,16	1,03	0,94
40277	SAINT-PANDELON	CA DU GRAND DAX	790	776	14 787,28	0,84	514 669	0,73	651,48	0,99	0,95	0,84	0,85
40278	SAINT-PAUL-EN-BORN	CC DE MIMIZAN	1032	957	12 870,41	1,00	738 134	0,51	715,25	0,90	1,21	1,07	0,94
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	CA DU GRAND DAX	14583	13638	13 908,74	1,02	14 813 919	0,50	1 015,83	0,63	1,34	1,19	1,00
40280	SAINT-PERDON	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1734	1719	12 958,51	0,96	1 496 219	0,50	862,87	0,75	0,94	0,83	0,81
40281	SAINT-PIERRE-DU-MONT	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	9999	9921	13 976,85	1,01	10 079 320	0,50	1 008,03	0,64	0,98	0,87	0,87
40282	SAINT-SEVER	CC CHALOSSE TURSAN	5036	4985	13 564,92	0,97	5 735 035	0,50	1 138,81	0,57	1,01	0,90	0,86
40283	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	CA DU GRAND DAX	3385	3333	13 044,70	0,99	2 297 346	0,50	678,68	0,95	1,26	1,12	0,96
40284	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	8079	7916	13 198,21	1,04	6 279 295	0,50	777,24	0,83	1,28	1,14	1,01
40285	SAINT-YAGUEN	CC DU PAYS TARUSATE	659	645	11 912,72	1,07	409 606	0,91	621,56	1,04	1,14	1,01	1,02
40286	SAMADET	CC CHALOSSE TURSAN	1193	1167	11 691,71	1,09	780 466	0,50	654,20	0,98	1,29	1,14	1,06
40287	SANGUINET	CC DES GRANDS LACS	4469	3898	15 902,87	0,80	3 205 642	0,50	717,31	0,90	1,15	1,02	0,86
40288	SARBAZAN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1226	1208	13 006,54	0,96	918 565	0,50	749,24	0,86	0,99	0,88	0,84
40289	SARRAZIET	CC CHALOSSE TURSAN	223	220	12 730,71	0,98	124 749	1,50	559,41	1,15	1,31	1,16	1,15
40290	SARRON	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	122	117	14 282,44	0,87	74 451	1,50	610,25	1,06	0,89	0,79	0,96
40291	SAUBION	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1506	1396	17 662,53	0,72	1 009 960	0,50	670,62	0,96	1,08	0,95	0,82
40292	SAUBRIGUES	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1496	1453	14 427,23	0,87	917 533	0,50	613,32	1,05	1,26	1,12	0,94
40293	SAUBUSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	1156	1100	12 111,92	1,09	805 689	0,50	696,96	0,92	0,97	0,86	0,89
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	CA DU GRAND DAX	1624	1603	15 393,67	0,81	1 099 022	0,50	676,74	0,95	1,07	0,95	0,84
40295	SAUGNACQ-ET-MURET	CC CŒUR HAUTE LANDE	1063	992	11 485,73	1,15	898 016	0,50	844,79	0,76	0,90	0,80	0,86
40296	SEIGNOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	9073	3925	19 961,37	0,65	8 439 306	0,50	930,16	0,69	1,04	0,92	0,75
40297	SEN	CC CŒUR HAUTE LANDE	235	215	12 670,27	1,07	507 079	0,74	2 157,78	0,50	0,80	0,71	0,79
40298	SERRES-GASTON	CC CHALOSSE TURSAN	422	403	11 639,62	1,07	275 598	1,36	653,08	0,99	1,18	1,05	1,09
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	CC CHALOSSE TURSAN	212	205	11 389,59	1,09	112 639	1,50	531,32	1,21	1,05	0,94	1,11
40300	SEYRESSE	CA DU GRAND DAX	919	916	14 958,06	0,91	632 882	0,59	688,66	0,94	1,09	0,97	0,89
40301	SIEST	CA DU GRAND DAX	140	136	12 039,39	1,03	85 016	1,50	607,26	1,06	0,87	0,77	1,00
40302	SINDERES*	CC DU PAYS MORCENAIS	201	193	11 378,46	1,14	88 005	1,50	437,84	1,47	1,38	1,23	1,25
40303	SOLFERINO	CC CŒUR HAUTE LANDE	362	344	12 413,16	1,03	629 680	0,59	1 739,45	0,50	0,57	0,50	0,75
40304	SOORTS-HOSSEGOR	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	7145	3929	25 831,23	0,50	9 239 940	0,50	1 293,20	0,50	1,02	0,91	0,75
40305	SORBETS	CC CHALOSSE TURSAN	218	207	10 279,97	1,21	112 832	1,50	517,58	1,24	0,72	0,64	1,03
40306	SORDE-L'ABBAYE	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	706	673	12 323,85	1,01	453 480	0,83	642,32	1,00	1,11	0,99	0,97
40307	SORE	CC CŒUR HAUTE LANDE	1240	1122	12 607,03	1,04	780 312	0,50	629,28	1,02	1,17	1,04	0,96
40308	SORT-EN-CHALOSSE	CC TERRES DE CHALOSSE	989	972	13 383,00	0,93	504 779	0,74	510,39	1,26	1,21	1,07	1,01
40309	SOUPROSSE	CC DU PAYS TARUSATE	1147	1114	12 509,16	1,00	1 004 865	0,50	876,08	0,74	1,00	0,89	0,84
40310	SOUSTONS	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	10167	7851	15 297,06	0,85	8 437 799	0,50	829,92	0,78	1,15	1,02	0,86
40311	TALLER	CC COTE LANDES NATURE	642	615	11 600,65	1,07	330 987	1,13	515,56	1,25	1,17	1,04	1,09
40312	TARNOS	CC DU SEIGNANX	13068	12717	13 776,57	1,06	19 609 692	0,50	1 500,59	0,50	1,29	1,15	0,98
40313	TARTAS	CC DU PAYS TARUSATE	3329	3299	11 838,33	1,08	3 878 241	0,50	1 164,99	0,55	1,15	1,02	0,94
40314	TERCIS-LES-BAINS	CA DU GRAND DAX	1236	1221	15 133,83	0,91	986 785	0,50	798,37	0,81	1,00	0,89	0,83
40315	THETIEU	CA DU GRAND DAX	757	751	13 094,53	0,95	397 768	0,94	525,45	1,23	1,11	0,99	1,00
40316	TILH	CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	842	813	11 436,48	1,09	519 648	0,72	617,16	1,04	1,16	1,03	1,00
40317	TOSSE	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	2748	2596	18 112,52	0,73	1 997 222	0,50	726,79	0,89	0,97	0,86	0,77
40318	TOULOUZETTE	CC TERRES DE CHALOSSE	334	321	10 353,53	1,20	173 512	1,50	519,50	1,24	1,19	1,06	1,19
40319	TRENSACQ	CC CŒUR HAUTE LANDE	290	256	13 794,79	0,95	129 610	1,50	446,93	1,44	0,98	0,87	1,08
40320	UCHACQ-ET-PARENTIS	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	602	599	16 904,49	0,78	520 165	0,72	864,06	0,75	1,11	0,99	0,85
40321	URGONS	CC CHALOSSE TURSAN	279	272	11 221,79	1,11	157 659	1,50	565,09	1,14	1,04	0,92	1,10
40322	UZA	CC COTE LANDES NATURE	242	179	11 825,13	1,05	176 512	1,50	729,39	0,88	1,32	1,18	1,14

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

Code INSEE	COMMUNE	Commune membre	Total pop DGF	Population INSEE	Revenu / Population INSEE	Indice Revenu / Population INSEE	Potentiel financier	Indice Potentiel financier	Potentiel financier / pop DGF	Indice Potentiel financier / pop DGF	Effort fiscal	Indice Effort fiscal	CSD 2019
40323	VERT	CC CŒUR HAUTE LANDE	287	263	12 597,54	0,99	123 051	1,50	428,75	1,50	1,05	0,93	1,12
40324	VICQ-D'AURIBAT	CC TERRES DE CHALOSSE	275	272	12 373,69	1,01	127 643	1,50	464,16	1,39	1,11	0,99	1,13
40325	VIELLE-TURSAN	CC D'AIRE SUR L'ADOUR	287	271	12 037,59	1,06	185 720	1,50	647,11	1,00	1,05	0,93	1,07
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS	CC COTE LANDES NATURE	1872	1260	17 061,57	0,76	2 665 124	0,50	1 423,68	0,50	1,22	1,08	0,81
40327	VIELLE-SOUBIRAN	CC DES LANDES D'ARMAGNAC	264	251	12 018,28	1,04	157 614	1,50	597,02	1,08	1,18	1,04	1,11
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	4862	1598	16 188,28	0,84	4 001 779	0,50	823,07	0,78	0,98	0,87	0,79
40329	VIGNAU	CC DU PAYS GRENADOIS	522	512	12 956,27	0,96	392 124	0,96	751,20	0,86	1,28	1,14	1,01
40330	VILLENAVE	CC DU PAYS TARUSATE	339	318	10 643,03	1,17	245 766	1,50	724,97	0,89	1,08	0,96	1,09
40331	VILLENEUVE-DE-MARSAN	CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMA	2514	2479	12 019,96	1,05	1 860 437	0,50	740,03	0,87	1,25	1,11	1,01
40332	YCHOUX	CC DES GRANDS LACS	2374	2269	12 371,95	1,06	1 640 797	0,50	691,15	0,93	0,96	0,85	0,88
40333	YGOS-SAINT-SATURNIN	CC DU PAYS MORCENAIS	1345	1323	13 227,88	0,98	918 405	0,50	682,83	0,94	1,43	1,27	1,02
40334	YZOSSE	CA DU GRAND DAX	389	384	14 310,29	0,87	395 588	0,95	1 016,94	0,63	1,01	0,90	0,86

* les communes de Morcenx, Arjusanx, Garrosse et Sindères ayant fusionné au 1er janvier 2019, le CSD applicable à la commune nouvelle est de 1,12 (moyenne pondérée des CSD calculés)

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
ID : 040-224000018-20190408-F04_BP_2019-DE

CSD des EPCI 2019 : 2/3 Coefficient financier (Potentiel financier par habitant 60 %, Produit de fonctionnement 15 %, Capacité de Désentemment : 15 %, Coefficient d'intégration fiscale 10 %), 1/3 Coefficent de fragilité du territoire

EPCI	Indice Potentiel Fiscal	Indice Produit de fonctionnement	Indice Capacité de désendettement	Indice CIF	Coeff Finances	Coeff fragilité	CSD 2019
CC d'Aire sur l'Adour	1,01	0,55	1,80	1,46	1,06	1,17	1,10
CC de Mimizan	0,50	0,66	0,68	0,76	0,75	1,07	0,86
CC Chalosse Tursan	0,86	1,50	1,15	0,99	1,01	1,03	1,02
CC Cœur Haute Lande	1,50	0,68	0,86	1,10	1,24	1,10	1,19
CC Côte Landes Nature	0,50	1,05	0,20	0,71	0,75	0,93	0,81
CC Coteaux et Vallées des Luys	1,50	1,44	1,54	0,88	1,25	1,12	1,21
CA du Grand Dax	0,84	0,76	1,99	0,92	0,93	1,02	0,96
CC des Grands Lacs	1,06	1,50	0,83	0,89	1,08	0,82	0,99
CC des Landes d'Armagnac	1,10	0,70	0,98	1,35	1,05	1,23	1,11
CC Maremne Adour Côte Sud	0,99	0,65	0,60	1,11	0,89	0,75	0,84
CA Mont-de- Marsan Agglomération	0,92	0,53	3,54	1,39	1,00	0,95	0,98
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	1,50	1,00	1,02	1,21	1,25	1,06	1,19
CC Pays d'Orthe et Arrigans	1,17	1,12	1,18	1,08	1,16	0,94	1,08
CC du Pays Grenadois	0,76	0,86	0,32	1,21	0,78	1,03	0,86
CC du Pays Morcenais	1,50	1,50	2,10	0,98	1,25	1,20	1,23
CC du Pays Tarusate	0,61	1,00	0,26	1,01	0,75	0,98	0,83
CC du Seignanx	0,53	1,13	0,43	0,70	0,75	0,75	0,75
CC Terres de Chalosse	1,50	1,50	3,05	0,86	1,25	0,94	1,15

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 9 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 1 Objet : PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

N° G 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la politique de préservation des milieux naturels landais engagée par le Département ;

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017 relative aux délégations données à la Commission Permanente ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les aides accordées en 2018 et les actions menées en faveur de la préservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité dans le département des Landes.

I – Schéma départemental Nature 40 :

1°) Bilan 2018, 1ère année de mise en œuvre du Schéma Nature 40 :

considérant la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » (ENS) de la Collectivité départementale, et ses interventions en matière de protection du patrimoine naturel des Landes,

considérant le premier schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en 2009 (délibération n° F 3 du 6 novembre 2009), et fixant les axes d'intervention du Département,

considérant le Schéma Nature 40 adopté en 2018 (délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 27 mars 2018) qui cadre l'action départementale selon trois axes stratégiques d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40 (acquisition et gestion de sites),
- Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise,
- Axe 3 : Partager / valoriser la connaissance par l'éducation et la sensibilisation,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- de prendre acte du bilan 2018 des actions menées dans le cadre des trois axes d'intervention susvisés du Schéma Nature 40 telles que détaillées en annexe II.

2°) Règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais :

afin de poursuivre le soutien aux projets des différents acteurs du territoire (communes, EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, associations et Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres) en matière d'acquisition foncière et de connaissance, de gestion, d'aménagement, d'entretien et d'ouverture au public des milieux naturels, dès lors que le site est labellisé « *Nature 40* »,

- de modifier le règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais (article 13) en supprimant pour les Communes et les EPCI, en matière d'aide aux acquisitions foncières de terrains non bâtis, le plafond de 5 000 €/ha pour les achats de terrains d'une surface inférieure à 1 hectare situés dans des zones urbanisées et présentant un intérêt paysager ou écologique majeur,

le plafond de dépenses subventionnables et les taux d'intervention afférents étant maintenus.

- d'adopter, en conséquence, pour l'année 2019, le règlement présenté en annexe III ainsi modifié, étant rappelé que l'ensemble de ce dispositif d'aides s'entend dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée départementale, et que la Commission Permanente du Département a délégation pour attribuer les aides à intervenir dans ce cadre.

II – Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40 :

1°) Sites départementaux du réseau Nature 40 :

a) Politique d'acquisition– Patrimoine foncier départemental :

compte tenu de la stratégie foncière du Département consistant en particulier à :

- prioritairement, compléter les unités écologiques déjà en propriété du Département, par des négociations actives avec les propriétaires riverains ;
- saisir les opportunités d'acquisitions en zone de préemption ENS (ou hors ZPENS - Zone de Préemption ENS), suivant la grille d'analyse de la politique Nature 40 (annexe I du *règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais*).

- de poursuivre en 2019 les démarches d'acquisition de sites labellisés selon les orientations susvisées,

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver ces opérations.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément au tableau figurant en annexe I (annexe financière), un crédit « *acquisitions foncières* » 2019 d'un montant de 50 000 €

des inscriptions éventuelles de crédits complémentaires, en fonction des opportunités d'achat, pouvant intervenir lors des prochaines sessions budgétaires du Département.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

b) Gestion des sites Nature 40 du Département :

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre de la gestion 2019 des sites départementaux Nature 40, à signer les conventions d'échanges de données et de partenariats avec les collectivités, associations et établissements scolaires à intervenir en lien avec la gestion ou l'animation des sites Nature 40,

étant précisé que la Commission Permanente a délégation pour approuver les plans de gestion, tout contrat ou convention financière et les conventions d'usages à intervenir dans ce cadre.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 en fonctionnement un crédit global de 65 800 €, conformément à l'annexe I (annexe financière), qui se décompose comme suit :

* frais d'entretien des propriétés	64 000 €
* autres fournitures environnement	900 €
* frais de garderie des bois - ONF (prélevés sur les ventes de bois dont l'ONF a la charge dans le cadre des plans de gestion)	900 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), un Crédit de Paiement 2019 au titre des Autorisations de Programme Antérieures (AP 2017 n° 571 et AP 2018 n° 649) de 280 000 €

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 665 « *ENS Travaux sites Nature* » d'un montant de 50 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe I (annexe financière) :

* 2019 : 40 000 €

* 2020 : 10 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), le Crédit de Paiement 2019 correspondant d'un montant de 40 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental pour 2019, dans le cadre du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dont le Département est susceptible de bénéficier au titre de ses actions de gestion menées sur les zones humides, à signer les conventions financières afférentes à intervenir,

délégation lui étant donnée pour solliciter par ailleurs les subventions correspondantes auprès des collectivités territoriales (délibération n° 4 de l'Assemblée départementale du 7 avril 2017).

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe financière n° I, une recette au titre de la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au programme de gestion des zones humides, de 75 000 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Europe pour établir des contrats Natura 2000 liés à la gestion des sites Nature 40 du Tursan et du Domaine départemental d'Ognoas et à signer tout document afférent à cette demande.

- de déléguer à la Commission Permanence l'approbation des plans de financement à intervenir dans le cadre de ces contrats Natura 2000.

2°) Soutien à l'action des gestionnaires des Sites Nature 40 :

a) Soutiens techniques :

compte tenu de la constitution par le Département dans le cadre de sa politique Nature 40, d'un service dédié compétent en matière de gestion des milieux naturels (Service Patrimoine Naturel de la Direction de l'Environnement) susceptible d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets (diagnostic écologique du site, conseil de gestion, appui à la rédaction d'un plan de gestion…),

- de poursuivre en 2019, dans le cadre de l'intervention technique du Département pour la gestion des sites Nature 40, la mise en œuvre de partenariats avec les gestionnaires de sites (communes, EPCI, et associations),

la Commission Permanente ayant délégation pour se prononcer sur toutes les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre.

b) Soutiens financiers :

dans le cadre de la mise en application du règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais et au vu des objectifs du Schéma Nature 40,

compte tenu des projets en matière de gestion et d'aménagement de sites présentés et afin d'honorer le solde des subventions accordées au cours des exercices antérieurs,

en dépenses d'investissement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 au titre des subventions aux communes et EPCI pour travaux et études dans le cadre des AP antérieures (années 2016, 2017 et 2018), conformément à l'annexe I (annexe financière), un montant total de Crédits de Paiement de 24 600 €

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 664 « *ENS Subventions 2019* » d'un montant de 100 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe I (annexe financière) :

* 2019 : 47 550 €

* 2020 : 52 450 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), le Crédit de Paiement 2019 correspondant (subventions aux communes et EPCI pour travaux et études ENS) d'un montant de 47 550 €

en dépenses de fonctionnement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 conformément à l'annexe I (annexe financière), dans le cadre de la gestion de sites ENS, les crédits suivants :

* subventions aux Associations 70 000 €

* subventions aux communes et EPCI 70 000 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer ces aides au vu des dossiers présentés et approuver tous documents à intervenir dans ce cadre.

3°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (S.M.G.M.N.) :

considérant l'adhésion du Département au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, celui-ci gérant trois sites du réseau Nature 40 (Domaine d'Arjuzanx, Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx - ainsi que le casier Burret -, et Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Noir),

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe financière (annexe I), afin d'honorer la participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement et à divers programmes d'investissement liés à la gestion des trois sites (Arjuzanx, Marais d'Orx et Étang Noir) par le Syndicat, un crédit de 490 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour arrêter le montant exact de ces participations, sur présentation des dossiers afférents.

III – Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise :

1°) Consolider la connaissance de la biodiversité landaise :

a) Identification des enjeux écologiques du département :

compte tenu de l'étude des continuités écologiques du département des Landes élaborée en 2012 permettant de mettre à disposition des porteurs de projets une information géographique complète sur les zones naturelles et semi-naturelles du territoire que ce soit ceux du schéma Nature 40 comme ceux de partenaires extérieurs,

considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour de ces données cartographiques afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de la définition des projets de territoires (urbanisme, aménagement, ...),

considérant que cette mise à jour nécessite un partenariat avec la communauté scientifique, afin de proposer une cartographie des zones à fort enjeu de biodiversité qui permettra aux porteurs de projets d'éviter les milieux sensibles et de faciliter la recherche des zones de compensation écologique,

considérant que cette cartographie permettra d'articuler la politique Nature 40 du Département avec les dispositifs de compensation,

considérant que d'autres études seront menées par le service Patrimoine Naturel du Département, notamment sur la répartition de la Grande Mulette dans le Bassin de l'Adour,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, pour la réalisation de ces travaux en maîtrise d'ouvrage départementale s'inscrivant dans l'axe 2 du Schéma Nature 40, à signer tout document à intervenir nécessaire à l'identification des enjeux écologiques du département.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (conformément à l'annexe I annexe financière) un crédit de 60 000 €

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le plan de financement de l'étude sur la Grande mulette susvisée.

- d'autoriser M. le Président à signer les documents à intervenir nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- d'inscrire par ailleurs au Budget Primitif 2019 pour la réalisation, par d'autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre du schéma nature 40, de programmes d'acquisitions de connaissances (conformément à l'annexe I, annexe financière), un crédit de 24 100 €

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions afférentes au vu des dossiers présentés par les opérateurs (associations, établissements publics, ...) et pour approuver les programmes en matière de connaissance sur la biodiversité landaise.

b) Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique :

considérant l'adhésion du Département au Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, établissement agréé en matière environnementale par l'Etat, qui a pour objectifs la connaissance et la sensibilisation du public à la conservation du patrimoine floristique rare ou menacé,

- d'accorder au :

- **Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**
  au titre de la participation statutaire annuelle du Département au fonctionnement dudit Syndicat
  la somme de 39 000 €.

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I, (annexe financière), la somme correspondante, soit 39 000 €.

c) Agence régionale de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine :

compte tenu de la création en septembre 2017 de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA), association Loi 1901 fondée par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui résulte de la fusion, à compter du 1er janvier 2018, de l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA) et de l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) de l'ancienne Région Poitou-Charentes,

considérant les trois missions de cette nouvelle structure qui peuvent permettre à chacun (collectivités, entreprises, associations, scientifiques, citoyens, etc.) de s'impliquer dans la protection de l'eau, de la biodiversité en termes d'espaces et d'espèces sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

- mobiliser et valoriser la connaissance de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, en s'appuyant notamment sur le portage d'un observatoire régional de l'eau et de la biodiversité,
- animer un forum d'acteurs régionaux représentatifs de toutes les parties prenantes de l'eau et de la biodiversité, par le biais de séminaires, cycles de conférences, groupes de réflexions, etc.,
- accompagner les porteurs de projets, en établissant et mettant à jour un centre de ressources qui contribuera à orienter et conseiller au mieux les citoyens, les collectivités, les associations, les entreprises, etc., dans une logique de prise en compte des enjeux de l'eau et de la biodiversité, y compris dans les projets d'aménagement et de développement économique,

compte tenu de la répartition des membres de l'association (fondateur, adhérents, associés et qualifiés) en 7 collèges,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

compte tenu de l'opportunité pour le Département des Landes d'intégrer l'ARB-NA et dans un premier temps, de le faire en tant que membre associé afin de bénéficier d'un rôle consultatif et participer à la co-construction du programme de travail de la structure, en cours de définition,

- d'approuver les statuts susvisés de l'Agence régionale de Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la charte d'adhésion, tels que figurant en annexes IV et V.

- de solliciter l'adhésion du Département des Landes, en tant que membre associé, à l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine.

- de désigner afin de représenter le Département des Landes au sein de l'ARB-NA un(e) Conseiller(ère) départemental(e) :

- M. JEAN-LUC-DELPUECH

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le crédit correspondant au paiement d'une cotisation annuelle 2019 en tant que membre associé, soit 100 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir toute démarche et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

2°) <u>Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation de la biodiversité</u> :

a*) Programme de préservation des lagunes du plateau landais :*

compte tenu de l'évaluation et du bilan du 2ème programme départemental (2014-2018) en faveur des lagunes des Landes tel qu'approuvé en 2014 (délibération n° F 1 du Conseil général du 7 avril 2014),

afin de soutenir la dynamique engagée auprès des acteurs de la gestion forestière dans le but d'assurer la pérennisation des sites lagunaires,

- de prendre acte du bilan 2011-2018 (annexe VI) et de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'une année de transition en préparation du troisième programme départemental de préservation des lagunes du plateau landais (accompagnement technique des propriétaires de lagunes, mise en place des programmes de restauration de sites…).

- de préciser que ce bilan servira de base à l'élaboration d'un 3ème programme qui sera soumis à l'Assemblée départementale fin 2019.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et à accomplir les démarches nécessaires à ces actions.

- d'autoriser M. le Président à solliciter à ce titre l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2019 et à signer les conventions financières correspondantes à intervenir.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), au titre de la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au programme de préservation des lagunes du plateau landais, une recette de 50 000 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

b) Assistance du CPIE Seignanx et Adour pour la lutte contre la jussie en prairie dans les Barthes communales de l'Adour :

compte tenu de :

- la nécessité de continuer la lutte contre la prolifération de la jussie en prairie dans les Barthes communales de l'Adour,
- la volonté du Département que soient mises en œuvre des solutions alternatives aux traitements chimiques de lutte contre la jussie,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite du soutien au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx et Adour pour sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des communes des Barthes en matière de lutte contre la jussie en prairie.

- d'accorder ainsi au :

- **CPIE Seignanx et Adour (Saint-Martin-de-Seignanx)**
  dans le cadre de la mission susvisée
  d'accompagnement en matière de lutte contre la jussie,
  une subvention d'un montant de 14 000 €.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), un crédit prévisionnel de 14 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec le CPIE Seignanx et Adour la convention afférente à intervenir et à libérer l'aide financière, au vu du dossier présenté et des pièces justificatives afférentes.

c) Centre de soins à la faune sauvage Alca Torda :

compte tenu du partenariat établi depuis plusieurs années entre le Département et le Centre de soins à la faune sauvage Alca Torda, agréé comme "*centre d'accueil d'oiseaux saisis*",

compte tenu de la réalisation en 2018 d'un audit organisationnel du Centre piloté par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, de façon à repenser les bases de fonctionnement de celui-ci (dimensionnement de l'équipe de permanents et recherche de partenariats),

compte tenu dans ce cadre de la pérennisation par la Fédération de l'emploi de deux salariés ayant obtenu leur certificats de capacité, la participation de l'agent du Département en tant que capacitaire qui intervenait n'étant plus ainsi nécessaire,

considérant le soutien départemental accordé depuis l'origine à cette structure, le seul équipement du genre dans les Landes,

- d'accorder à :

- **la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes**
  pour le fonctionnement du Centre de soins
  à la faune sauvage Alca Torda
  une subvention de 30 000 €.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), un crédit prévisionnel de 30 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver les termes des documents à intervenir dans ce cadre partenarial.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

d) Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) :

compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre des méthodes respectueuses de l'environnement en matière de régulation des espèces nuisibles,

- de poursuivre le soutien du Département aux programmes menés par la F.D.G.D.O.N. en 2019.

- d'accorder à :

- **la Fédération Départementale**
  des Groupements de Défense
  contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.)
  pour la poursuite en 2019
  du programme de lutte contre les ragondins,
  et la surveillance de la flavescence dorée de cépages
  (maladie de la vigne)
  à proximité de voies vertes,
  une subvention de 25 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière) la somme correspondante, soit 25 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir dans ce cadre entre le Département et la F.D.G.D.O.N.

IV – Mises en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser :

1°) Préfiguration d'un opérateur départemental de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) - Espaces naturels, agricoles et forestiers :

compte tenu de la réflexion menée en 2018 par le Département pour optimiser la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire puis compenser les impacts qui n'ont pu être ni évités, ni réduits, sur les espaces naturels mais aussi agricoles et/ou forestiers des Landes, qui sont liés à différents projets d'aménagement (infrastructures, bâtiments),

considérant que si elle n'est pas anticipée, la gestion de cette séquence est problématique et confronte tout porteur de projet à des difficultés pour répondre à ses obligations règlementaires,

compte tenu de la nécessité d'une démarche portée collectivement avec les acteurs parties prenantes de l'aménagement du territoire, afin d'assurer la coordination et la mise en commun des stratégies et des compétences,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

considérant qu'à l'échelle départementale, sont notamment concernés les porteurs de SCOT et collectivités compétentes en matière de documents de planification, les services de l'Etat, les membres de la CDPENAF - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers -, les professionnels (notamment chambres consulaires, CRPF - Centre régional de la propriété forestière -, SYSSO - Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest - , ONF – Office national des Forêts - etc.), les opérateurs fonciers (SAFER et EPFL), les structures ressources porteuses d'outils d'observation du territoire (IGECOM de l'ADACL, PIGMA du GIP ATGeRi - groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques -), observatoires régionaux naturalistes, etc.,

considérant que l'organisation de rencontres dédiées et thématiques pour partager les enjeux et l'état de l'art permettra d'appréhender l'intérêt d'une démarche partenariale à l'échelle départementale,

- d'approuver l'engagement en 2019 d'une concertation avec les acteurs intéressés qui auraient vocation à devenir partenaires de la co-construction d'un tel opérateur départemental dédié à la séquence Eviter-Réduire-Compenser sur les espaces naturels, agricoles et forestiers des Landes.

- d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette concertation.

2°) Mise en œuvre de mesures compensatoires liées à des aménagements du territoire landais :

a) Compensations écologiques de la déviation autoroutière d'Aire-sur-l'Adour :

considérant que :

- par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'Etat (DIR - Direction Interdépartementale des Routes - Atlantique) a confié au Département la mise en œuvre du programme pluriannuel 2014-2018 des mesures compensatoires de la vallée du Brousseau (située sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour), dont il est responsable suite à la réalisation de la déviation de l'A 65 (délibération de l'Assemblée départementale du 8 novembre 2013),
- cette convention doit être renouvelée en 2019 pour une durée de dix ans (proposition de la DREAL Aquitaine), les modalités de fonctionnement (délégation de maîtrise d'ouvrage, financement à l'année n+1 de la totalité des coûts de gestion par l'Etat…) restant inchangées,
- pour l'année 2019, le programme d'actions consiste à présenter le bilan d'activité de l'année 2018 et celui des cinq premières années de gestion, à assurer l'entretien des prairies naturelles et à réaliser les suivis naturalistes du site,

- de prendre acte de l'engagement du Département en 2019, pour le compte de l'Etat, de la mise en œuvre du plan de gestion du site compensatoire de la vallée du Brousseau, sur la commune d'Aire-sur-l'Adour, dans le cadre de la compensation liée à la déviation de l'A65.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans ce cadre, conformément à l'annexe I (annexe financière), une recette de 10 000 €

les dépenses afférentes étant prévues au titre des frais de personnel, et de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- de préciser que la Commission permanente a délégation pour approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département et l'Etat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la période 2019-2028.

b) Compensations écologiques du contournement Est de Dax :

compte tenu de l'obligation pour les différents maîtres d'ouvrage, dans le cadre de la création d'infrastructures, de compenser la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces par la mise en œuvre d'opérations permettant de "recréer" ou "préserver" des milieux identiques à ceux détruits,

considérant qu'en application de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 et des arrêtés préfectoraux des 30 novembre 2011 et 12 janvier 2012 autorisant la réalisation de l'ouvrage de franchissement Est de l'Agglomération dacquoise, la mise en œuvre par le Département des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité fait l'objet d'un programme validé annuellement par les services de l'Etat et suivi par un comité de pilotage,

considérant que en 2019, le taux de réalisation du programme devrait atteindre les 100 %, tous les milieux naturels constituant la dette écologique du projet routier étant en mesure d'être sécurisés pour faire l'objet des gestions écologiques adéquates (accords de vente ou de conventionnement avec les propriétaires privés),

- de prendre acte de la mise en œuvre en 2018 des mesures compensatoires susvisées liées au contournement Est de Dax, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à poursuivre en 2019 leur mise en œuvre.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, dans ce cadre, les documents afférents.

c) <u>Compensations écologiques du projet de village Alzheimer :</u>

considérant que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, le Département a été autorisé à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour permettre la création du village Alzheimer à Dax,

considérant que les mesures de compensation sont localisées sur le site même du futur village et consistent, pour les 20 prochaines années, en la gestion d'habitats naturels (110 m^2 minimum) favorables à la réinstallation de deux espèces végétales protégées (lotiers), le suivi écologique des espaces « *verts* » du village (espaces enherbés et plantations avec lutte contre les espèces végétales invasives), et en la lutte contre la Tortue de Floride (afin de favoriser la population de Cistude d'Europe sur le site),

compte tenu de la mise en œuvre de cette dernière disposition par la direction de l'environnement du Département des Landes (organisation d'une campagne de piégeage en 2019) qui apporte une assistance technique pour les suivis écologiques demandés par ailleurs et réalisés par un prestataire,

- de prendre acte de la mise en œuvre en 2019 des mesures compensatoires susvisées liées à la construction du Village Alzheimer.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

V - <u>Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation</u> :

considérant que la biodiversité est un élément identitaire fort d'un territoire et que les paysages et la nature si présents dans le département jouent aussi un grand rôle dans l'attractivité des Landes,

considérant également que de nombreuses menaces pèsent sur les espèces et les milieux naturels et qu'il est primordial de sensibiliser les landais, qu'ils soient résidents ou de passage, aux enjeux de préservation de ce patrimoine,

dans le cadre du Schéma Nature 40,

- de prendre acte de la poursuite en 2019 de la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en mettant à la disposition du plus grand nombre, et en particulier des enfants, la connaissance acquise sur les milieux et espèces,

l'ensemble des crédits dévolus à ce volet du schéma étant inscrits pour 2019 dans le cadre de la délibération n° G 5 de l'Assemblée départementale (Budget primitif 2019).

* *
*

compte tenu des actions engagées par le Département en matière de préservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité et de l'état d'avancement de celles-ci,

- d'approuver, conformément à l'annexe I (annexe financière), les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants.

- de clôturer l'Autorisation de Programme suivante :

- l'AP 2015 n° 438 « *ENS Subventions 2015* » au montant définitif de 42 618,31 €

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "PRESERVER LES MILIEUX NATURELS LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT **		
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements BP 2019 - AP antérieures et AP nouvelles	Nouveau Montant AP au BP 2019	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021
					(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2019 à 2021		
415	ENS SUBVENTIONS 2015 *				49 618,31	42 618,31	-7 000,00	42 618,31	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
492	ENS SUBVENTIONS 2016				32 095,27	26 020,27	0,00	32 095,27	**6 075,00**	**6 000,00**	**75,00**	
	- Subv Cnes et EPCI p travaux et études	*204*	*204142*	*738*					*75,00*		*75,00*	
	- Subv associations pour gestion ENS	*204*	*20422*	*738*					*6 000,00*	*6 000,00*		
570	ENS SUBVENTIONS 2017	*204*	*204141*	*738*	15 855,10	10 448,60	0,00	15 855,10	**5 406,50**	**5 100,00**	**306,50**	
625	ENS SUBVENTIONS 2018				170 000,00	13 927,77	-77 572,23	92 427,77	**78 500,00**	**13 500,00**	**65 000,00**	
	- Subv Cnes et EPCI p travaux	*204*	*204142*	*738*					*69 500,00*	*4 500,00*	*65 000,00*	
	- Subv associations pour gestion ENS	*204*	*20422*	*738*					*9 000,00*	*9 000,00*	*0,00*	
664	ENS SUBVENTIONS 2019						100 000,00	100 000,00	**100 000,00**	**47 550,00**	**52 450,00**	
	- Subv Cnes et EPCI p travaux	*204*	*204142*	*738*					*77 450,00*	*25 000,00*	*52 450,00*	
	- Subv associations pour gestion ENS	*204*	*20422*	*738*					*22 550,00*	*22 550,00*	*0,00*	
571	ENS TRAVAUX 2017				600 000,00	5 800,96	0,00	600 000,00	**594 199,04**	**250 000,00**	**344 199,04**	0,00
	- Etudes	*20*	*2031*	*738*					*50 000,00*	*50 000,00*		
	- Travaux	*23*	*2312*	*738*					*544 199,04*	*200 000,00*	*344 199,04*	
649	ENS TRAVAUX SITES NATURE 2018				40 000,00	6 960,00	0,00	40 000,00	**33 040,00**	**30 000,00**	**3 040,00**	0,00
	- Panneaux d'information sur sites ENS	*21*	*2153*	*738*					*10 000,00*	*10 000,00*		
	- Travaux	*23*	*2312*	*738*					*23 040,00*	*20 000,00*	*3 040,00*	
665	ENS TRAVAUX 2019						50 000,00	50 000,00	**50 000,00**	**40 000,00**	**10 000,00**	0,00
	- Etudes	*20*	*2031*	*738*					*40 000,00*	*40 000,00*		
	TOTAL				**907 568,68**	**105 775,91**	**65 427,77**	**972 996,45**	**867 220,54**	**392 150,00**	**475 070,54**	**0,00**

*AP soldée

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019
INVESTISSEMENT					
	21	2111	738	Acquisitions terrains ENS	50 000,00
FONCTIONNEMENT					
	011	61524	738	Frais d'entretien terrains	64 000
	011	617	738	Etudes du service ENS	60 000
	011	6281	738	Cotisation	100
	011	637	738	Frais de garderie bois	900
	011	6068	738	Autres fournitures	900
	65	6574	738	Subv asso pour entretien de sites ENS	70 000
	65	65734	738	Subv Cnes et EPCI pour gestion des sites ENS	70 000
	65	6561	738	Participation départementale au SM de Gestion des Milieux Naturels	490 000
	65	6574	738	Subv asso pour lutte contre plantes exotiques	14 000
	65	65738	738	Subventions Ets Public pour acquisition connaissance	20 000
	65	6574	738	Subventions asso pour acquisition connaissance	34 100
	65	6561	738	Participation statutaire au Conservatoire Botanique National	39 000
	65	6574	738	Subvention FDGDON - Défense c/les organismes nuisibles	25 000
TOTAL					**938 000**
TOTAL GENERAL DEPENSES **					**1 330 150**
RECETTES FONCTIONNEMENT	74	74788	738	Participation de l'Agence de l'Eau programme lagunes	75 000
	74	74788	738	Participation de l'Agence de l'Eau pour la gestion des sites ENS	50 000
	74	74718	738	Participation Etat aux dépenses p mesures compensatoires	10 000
TOTAL RECETTES **					**135 000**

** (montant identique au cartouche du rapport)*

1155

Annexe I

Annexe II

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Département
des Landes

Bilan 2018 – 1ère année de mise en œuvre du Schéma Nature 40

Le bilan 2018 des actions menées dans le cadre des trois axes d'intervention du Schéma Nature 40 est présenté ci-dessous :

➢ Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40

Cet axe concerne l'acquisition foncière et la gestion des sites départementaux et des sites partenaires, dont les programmes de gestion pluriannuels (objectifs, inventaires, travaux d'entretien et/ou aménagements, animations,...), doivent être établis chaque année en concertation au sein de comités de sites dédiés.

Afin de renforcer la gouvernance du Schéma, aux côtés des comités propres à chaque site, le Département a souhaité créer la Commission Nature 40, instance départementale consultative, qui regroupe collectivités, associations et experts pouvant se prononcer sur l'opportunité de la labellisation de sites et les orientations de gestion. La composition de celle-ci a été officiellement arrêtée par délibération n° G1 du 5 novembre 2018 et sera installée au 1er semestre 2019.

Le bilan 2018 de l'axe 1 du Schéma fait état de :

- 84 sites labélisés Nature 40 et gérés par le Département et/ou ses partenaires, pour une superficie totale de 8 838 ha ;
- 7 022 hectares soumis au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire départemental, 355 hectares ayant intégré en 2018 en tant que nouveaux périmètres de préemption (préservation des zones humides du plateau landais sur les communes de Sore et de Garein).

➢ Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise

Le travail de bio-évaluation réalisé durant la période du 1er Schéma 2009-2017 a permis de déterminer une liste de 61 espèces, pour la conservation desquelles le Département dispose d'une importante responsabilité. Ces espèces constituent le « ***Top Nature*** », pour lequel le schéma prévoit des programmes de connaissance approfondie (écologie, répartition...), en collaboration avec les partenaires experts (observatoires régionaux, universités, associations, bureaux d'études...).

Ainsi en 2018, une étude a été menée en partenariat avec le Conservatoire Botanique National sur la répartition et l'écologie du Mouron à feuilles charnues (*Anagallis crassifolia),* une espèce végétale inféodée aux zones humides de la façade atlantique. De plus, une étude des colonies landaises de Grande mulette (*Margaritifera auricularia*), moule d'eau douce très rare, a été entamée. Elle a concerné une station située sur le Luy et sera poursuivie en 2019 sur d'autres cours d'eau.

La démarche d'identification des zones naturelles à enjeux majeurs a été initiée durant l'été 2018 grâce à l'accueil d'une stagiaire qui a permis la mise en place, sur une zone test, d'une méthode de représentation cartographique des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité. Cette méthode sera utilisée en 2019 à l'échelle départementale avec l'appui de la cellule Système d'Information Géographique.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Des actions spécifiques ont été menées sur des espèces et des milieux : le second programme de préservation des lagunes a fait l'objet d'une évaluation en vue de la préparation du troisième programme. Désormais, ce sont 61 lagunes qui sont inscrites dans un processus de restauration et de suivi.

➢ Axe 3 : Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation

Afin de favoriser l'appropriation des enjeux départementaux par le grand public, les animations, notamment scolaires, ont été poursuivies : 2084 élèves ont été accueillis par les techniciens du Département dans le cadre du programme d'animations scolaires.

Au total, plus de 500 animations à destination de tout public ont été organisées sur les sites du réseau Nature 40.

Dans le cadre du programme de préservation des lagunes du plateau landais, la troisième année du « *projet contes* » a permis à plus de 200 collégiens et écoliers de découvrir les zones humides de Haute Lande et de s'impliquer dans l'écriture d'un recueil de contes sur le thème des lagunes. Ce travail s'est conclu par une journée de restitution sous forme de lecture, théâtre et même danse à Labouheyre.

A l'occasion du colloque international sur la Grue cendrée qui a réuni 150 experts internationaux, le Syndicat mixte de Gestion des milieux naturels, le Département et le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne ont proposé un programme d'animations autour de cet oiseau. Une soirée grand public au cinéma de Morcenx a permis à la population locale d'assister à une conférence et de rencontrer une cinquantaine d'experts français et étrangers.

Afin de faciliter la lisibilité et la visibilité de la politique Nature 40, il a été créé une signature visuelle qui sera apposée sur tous les documents et sites bénéficiant du soutien du Département au titre du schéma Nature 40.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Annexe III

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDES A LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL LANDAIS

Préambule :

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (article L 113-8 du Code de l'Urbanisme) stipule que :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.» destinés à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (…) ».

Pour atteindre cet objectif, le Département dispose de deux moyens :

- un outil juridique qui lui donne la compétence de créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;

- un outil financier, avec la possibilité d'instituer la Taxe d'Aménagement, perçue sur les permis de construire et d'aménager et qui permet de financer des actions qui, en quelque sorte, « compensent » les consommations d'espaces liées à l'urbanisation.

Cette compétence « ENS » place le Département, non seulement comme un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel, tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs, mais aussi comme un des acteurs majeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Dans la continuité des politiques engagées depuis plus de 20 ans, l'Assemblée départementale a adopté le 6 novembre 2009, le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui vise à :

- développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ;

- intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire, de façon à articuler la compétence ENS du Département avec les politiques d'aménagement du territoire des communes ou de leurs groupements ;

- valoriser le patrimoine naturel landais auprès du public, pour le transmettre et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles est mis en œuvre par le biais de ce règlement d'aides qui correspond à l'axe 1 du Schéma et comporte les quatre titres suivants :

- zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- acquisitions foncières,
- acquisition de connaissances et définition de projets,
- travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- gestion et entretien des sites.

Conditions générales d'application du règlement :

Article 1 – Recevabilité des demandes de subvention

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions devra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente. Celle-ci est également compétente pour délibérer sur les termes des conventions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement.

Les demandes de subventions seront instruites par le Service Espaces Naturels Sensibles puis examinées par un Comité de Pilotage constitué de la Commission Environnement du Département et du Service Espaces Naturels Sensibles avant d'être soumises aux décisions de la Commission Permanente du Département.

Le Comité de Pilotage aura pour rôle d'examiner l'éligibilité des demandes déposées au regard du Règlement Départemental en faveurs des Espaces Naturels Sensibles.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées (à l'exception des dépenses éligibles au titre du titre II du présent règlement) et sur production :

- du décompte général des dépenses visées par le comptable public ou le Président de la structure pour les associations,
- des copies des justificatifs des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et sensibilisation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Un acompte de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

Article 4 – Comités de site

Pour chaque site Espace Naturel Sensible bénéficiant de la participation du Département, un comité de site se réunissant au moins une fois par an doit être mis en place. Il a pour objectif de se prononcer annuellement sur l'ensemble des travaux réalisés précédemment et sur le programme de travail à venir.

Ce comité de site se réunit sur convocation du gestionnaire du site et regroupe :

- le gestionnaire,
- les propriétaires du site,
- le(s) conseiller(s) départemental (aux) du (des) canton(s) concerné(s),
- un représentant désigné par chaque conseil municipal concerné,
- un représentant désigné par chaque Communauté de Communes concernées,
- le service Espaces Naturels Sensibles du Département,
- un représentant de chaque structure financeur du site
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Nature et/ou Service Police de l'Eau) (si concernés)
- un représentant désigné par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes
- un représentant désigné par chaque Association Communale de Chasse Agréée,
- un représentant désigné par chaque Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques locale et/ou leur fédération (si concernées),
- un représentant de l'opérateur ou animateur du site Natura 2000 (si concerné),
- deux représentants des agriculteurs usagers du site (le cas échéant) désignés par la chambre d'agriculture,
- l'Office National des Forêts (si concerné),
- un représentant désigné par les Associations Syndicales Autorisées utilisant le site (si concernées)

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Titre I – Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Article 5 : Définition

L'article L215-1 du Code de l'Urbanisme permet au Département de définir des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. La ZPENS est un outil foncier au même titre que le droit de préemption urbain, permettant une veille du marché foncier dans les espaces naturels et pouvant être complémentaire d'une négociation foncière amiable.

Article 6 : Modalités de création (ou de modification)

La ZPENS est créée ou modifiée par le Département à la suite d'une délibération motivée de l'Assemblée départementale, après accord de la commune concernée (délibération du Conseil municipal), si celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme opposable au tiers.

En l'absence de document d'urbanisme et dans le cas du désaccord de la commune, la ZPENS ne peut être créée par le Département qu'après accord du Préfet du Département.

Le projet de création de la ZPENS est soumis par le Département à l'avis des organisations professionnelles agricoles et forestières (article L215-3 du Code de l'Urbanisme).

Suite à l'arrêté de création, celui-ci doit être affiché un mois en mairie et faire l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux et dans le Bulletin Officiel du Département (ou, à défaut, affiché au siège du Département). La création de la ZPENS est effective à la date de la dernière des parutions.

La ZPENS n'est ni un zonage réglementaire, ni une servitude et ne figure qu'à titre d'information dans les documents d'urbanisme.

Article 7 : Exercice du droit de préemption

A l'intérieur de cette zone, le Département bénéficie du droit de préemption, qu'il peut exercer lui-même ou bien déléguer notamment au Conservatoire du Littoral (dans son territoire de compétence), à la commune, à un groupement de commune… en précisant le champ territorial de sa délégation et motivant sa décision.

Dans le cas d'une aliénation en ZPENS, le Département est amené à se prononcer en premier (acquisition ou renonciation) dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). La décision du Conservatoire du Littoral, le cas échéant, doit intervenir dans un délai de 2 mois et demi (à compter de cette même date de réception) et celle de la commune dans un délai de 3 mois.

L'absence de décision vaut renonciation.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Titre II – Acquisitions foncières

Article 8 : Soutien à l'acquisition foncière

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites Espaces Naturels Sensibles, le Département n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

Si l'acquisition et l'aménagement de bâtiments est possible, elle doit rester une exception et ne peut être envisagée que si le bâtiment est inclus dans un site qui satisfait aux critères de la grille d'éligibilité, et que son acquisition est nécessaire pour disposer d'une assiette foncière cohérente avec l'entité écologique.

Le bâtiment peut être acquis dans le but d'être démoli afin de restaurer le site ou réutilisé pour accueillir le public dans un but pédagogique en lien exclusif avec le milieu naturel environnant.

Compte tenu de l'encadrement strict de l'utilisation de la Taxe d'Aménagement, si le bénéficiaire d'une subvention versée au titre du Schéma départemental des ENS ne respecte pas la vocation naturelle du site ou refuse son ouverture au public pour des raisons autres que des contraintes écologiques (ou de sécurité), il pourra lui être demandé le remboursement de la subvention.

Article 9 - Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- les Communes,
- les EPCI,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Article 10 - Dépenses éligibles

Sont concernées les acquisitions de milieux naturels satisfaisant aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles (analyse réalisée par les services du Département) et réalisées dans le cadre :

- de l'exercice du droit de préemption,
- d'une démarche amiable.

Les bâtiments présents sur la parcelle ne sont éligibles qu'à titre exceptionnel, soit s'ils sont reconvertis pour l'accueil du public à des fins d'éducation à l'environnement, soit si leur acquisition est nécessaire pour la restauration du site ou sa préservation (y compris pour démolition).

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Article 11 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place une stratégie d'acquisition foncière (ZPENS, animation foncière) sur l'entité écologique cohérente si celle-ci est plus large que le projet d'acquisition,
- assurer la pérennité du site par la mise en place d'un statut de protection si nécessaire, l'adaptation du document d'urbanisme (zone N au minimum),
- instaurer un comité de site partenarial,
- choisir une gestion conservatoire adaptée à l'échelle et aux enjeux du site, et élaborée en concertation avec les services du Département,
- préserver et/ou restaurer sa richesse patrimoniale, soit directement, soit par le biais d'une convention de gestion avec un partenaire présentant les compétences requises,
- valoriser et ouvrir le site au public en conformité avec sa gestion et dans le respect de la préservation du milieu et des espèces compatibles avec la préservation du milieu et des espèces,
- participer au réseau départemental des ENS dans son volet information-communication et capitalisation d'expériences et de données.

Article 12 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur de l'aide départementale doit adresser au Président du Conseil départemental des Landes, un dossier comprenant :

- un plan de situation replaçant le projet d'acquisition dans son contexte naturel et administratif,
- un plan cadastral et la matrice cadastrale de l'acquisition et du projet global,
- une note de présentation du projet global d'aménagement et de gestion du site replaçant l'acquisition dans son contexte,
- la délibération de la structure décrivant le projet global et sollicitant l'aide du Département,
- l'estimation de la valeur du bien par France Domaine individualisant le prix du bâti lorsque celle-ci est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Article 13 - Modalités d'intervention

Les modalités de participation financière du Département sont les suivantes :

Pour les communes et EPCI :

sur les terrains non bâtis :

Taux d'intervention : 50 % maximum sur les terrains en ZPENS
30 % maximum sur les terrains hors ZPENS
Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
Prix plafonné à 5 000 €/ha sauf pour les terrains d'une superficie inférieure à 1 hectare et présentant un intérêt paysager ou écologique majeur en contexte urbain.

sur le bâti :

Taux d'intervention : 15 % maximum
Plafond de subvention : 30 000 €.

Pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :

sur les terrains non bâtis :

Taux d'intervention : 25 % maximum
Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €.
Prix plafonné à : 5 000 €/ha

sur le bâti :

Taux d'intervention : *15 % maximum*
Plafond de subvention : 30 000 euros.

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Article 14 – Remboursement de la subvention

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention perçue :

- si les engagements du bénéficiaire n'ont pas été tenus dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- à partir du moment où les terrains acquis dans le cadre de la politique ENS départementale sont réservés à une autre finalité que la préservation du milieu naturel et sa valorisation auprès du public.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Titre III – Acquisition de connaissances et définition de projet

La préservation et la valorisation des sites ENS nécessitent, pour une bonne appréhension des enjeux, l'élaboration d'un plan de gestion qui comprend :

- une bonne connaissance des espèces et milieux présents,
- des objectifs opérationnels de protection et/ou de restauration des habitats et des espèces,
- un projet d'accueil du public à vocation pédagogique et scientifique,
- les moyens de la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le Département apporte aux gestionnaires des sites retenus dans le cadre de la politique ENS, qu'ils soient propriétaires ou non, son soutien technique et financier à la réalisation des inventaires de la faune et de la flore, des plans de gestion, des études paysagères, ainsi qu'à la conception de projets de mise en valeur qui respectent le fonctionnement écologique du milieu. Il assiste également les communes ou EPCI qui souhaitent établir un diagnostic écologique de leur territoire pour repérer des sites comportant un intérêt particulier.

Article 15 - Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département :

- les Communes,
- les EPCI,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN (Réserve Naturelle Nationale), propriétaire, emphytéote, convention de gestion …).

Article 16 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'aide départementale sont :

- les études de connaissances : inventaires et/ou suivi faune/flore, diagnostics écologiques et paysagers,
- l'élaboration des plans de gestion,
- les études et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public.

Article 17 - Conditions d'éligibilité

Le site doit satisfaire aux critères d'analyse de la grille d'éligibilité des Espaces naturels sensibles.

Les études de site, devront contribuer à la réalisation d'un plan de gestion, ou lorsque celui-ci préexiste, y être prévues.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Article 18 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur de l'aide départementale doit fournir un dossier comprenant :

- un dossier de présentation de l'étude précisant notamment la localisation du site concerné et les objectifs de l'étude,
- une délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment l'objet de l'opération et le plan de financement,
- la composition du comité de site,
- l'engagement du bénéficiaire à communiquer les données issues de l'étude au Département,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- le plan de gestion s'il existe.

Article 19 - Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du Département sont :

- Taux d'intervention: 25 % maximum

  Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

- Montant de dépense éligible : coût de l'étude HT (TTC si non éligible au FCTVA)

- Plafond de dépense subventionnable :

  - 15 000 € si le bénéficiaire est une commune ou une association,
  - 25 000 € si le bénéficiaire est une structure intercommunale ou le CELRL

Titre IV - Aménagements et restauration écologique :

La préservation, la restauration et la valorisation des sites peuvent nécessiter la réalisation de travaux d'aménagement.

Pour bénéficier de l'aide du Département, ces travaux devront découler de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département et concerner deux volets complémentaires :

- la conservation ou la restauration des fonctionnalités du milieu en termes d'habitats et d'accueil d'espèces remarquables,
- l'ouverture du public à des fins pédagogiques et/ou scientifiques.

Certains équipements en faveur des sports de nature pourront être soutenus dans le cadre des critères d'éligibilité définis dans le Plan Départemental des Espaces Sites Itinéraires (PDESI).

Les matériaux utilisés doivent être compatibles avec le fonctionnement du site et respectueux de son intégrité paysagère.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Les bâtiments d'accueil du public et maisons de site contribueront préférentiellement à une valorisation du patrimoine bâti existant.

Article 20 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires du soutien financier du Département sont :

- les Communes,
- les EPCI,
- le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres,
- les associations, sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site (statut de protection type RNN (Réserve Naturelle Nationale), propriétaire, emphytéote, convention de gestion …).

Article 21 - Travaux subventionnables

Les natures de travaux éligibles aux aides départementales sont :

- les travaux de génie écologique destinés à maintenir ou améliorer la fonctionnalité des milieux, tels que décrits dans le plan de gestion lorsqu'il existe.

- les aménagements destinés à favoriser l'accueil du public dans le respect de l'intégrité du milieu. Il s'agit d'aménagements légers permettant la découverte et/ou la fréquentation du milieu (ou son contrôle) dans le respect des usages et réglementations : cheminements, passerelles, balisage et panneaux pédagogiques, observatoires de la faune, etc.

- les bâtiments d'accueil du public seront implantés préférentiellement dans le bâti existant.

Article 22 - Conditions d'éligibilité

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, CELRL ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.

Ils doivent être inscrits dans le plan de gestion.

Les travaux doivent être validés par le Comité de site.

Article 23 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental les pièces suivantes :

- un dossier de présentation du projet d'aménagement ou du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis, ainsi que le dispositif d'animation du site,
- la délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le programme d'aménagement et le partenariat financier,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- le plan de gestion.

Article 24 - Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

Pour les travaux d'aménagement du site :

- Taux : 35 % maximum
- Plafond de subvention : 100 000 €
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les travaux concourant au maintien des espèces et habitats :

- Taux : 35 % dans le respect des règles de financements des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant)
- Plafond de subvention : 100 000 €
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les bâtiments d'accueil et maisons de sites :

- Taux : 20 % maximum.
- Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)
- Plafond de subvention : 50 000 €

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Titre V - Gestion et entretien des sites

Le Département apporte son soutien technique et financier aux gestionnaires des sites éligibles à la politique ENS dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec les services du Département.

Article 25 – Bénéficiaires

- les communes,
- les EPCI,
- les associations (sous réserve de garanties de gestion pérenne d'un site : statut de protection type réserve naturelle nationale, propriétaire, emphytéote, convention de gestion …).

Article 26 - Dépenses éligibles

- les travaux de gestion ou d'entretien de milieux naturels sur des sites éligibles à la politique ENS et prévus dans le plan de gestion du site.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

- les travaux non prévus par le plan de gestion mais motivés par l'urgence, la préservation des habitats et espèces ou la mise en sécurité du public ou des riverains.

Article 27 - Conditions d'éligibilité

Pour recevoir le soutien du Département, le gestionnaire s'engagera dans une gestion raisonnée n'utilisant pas de produits phytosanitaires et luttant contre les espèces invasives.

- les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.

- les méthodes d'entretien et de gestion seront conformes aux préconisations du Département en matière de lutte contre les espèces invasives et de non recours aux pesticides.

- le site doit disposer d'un plan de gestion qui justifie les travaux prévus, ou d'un programme d'entretien et d'aménagement cohérent avec celui proposé par les services de Département.

- les travaux doivent être validés par le comité de site installé pour le suivi de la gestion du site.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes sera organisée selon deux principes et conformément aux fiches techniques annexées au présent règlement :

- principe de hiérarchisation : les interventions seront mises en œuvre afin de répondre aux objectifs et de défendre des enjeux identifiés sur chaque site (enjeux écologiques, hydrauliques, économiques, récréatifs, paysagers, …). Il conviendra de justifier et d'argumenter l'existence de ces enjeux. Les secteurs ne présentant pas d'enjeu particulier fort ne seront pas concernés.

- principe de précaution : aucune action de gestion ou d'entretien susceptible de favoriser une ou plusieurs espèces en capacité de déstructurer les écosystèmes d'accueil ne sera effectuée.

Article 28 - Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental les pièces suivantes :

- un dossier de présentation du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis,
- la délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le programme d'intervention et le partenariat financier,
- le plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Article 29 – Modalités d'intervention

Le taux d'intervention du Département est de 35 % maximum dans le respect des règles de financement des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant).

Le plafond de subvention est de 50 000 € / site et / an.

Le montant de dépense éligible correspond au coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA).

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Annexe 1

Procédures d'instruction au Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles

Préalablement à toute intervention directe (acquisition pour son compte) ou indirecte (à la demande d'une comme collectivité ou d'une association) du Département sur un site, il est procédé à son évaluation au moyen d'une grille d'analyse.

Les critères qui déterminent l'action du Département sont de quatre ordres : des critères écologiques, stratégiques, sociaux et paysagers. En effet, pour être éligible à la politique ENS, un site devra présenter avant tout un intérêt écologique majeur par la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, mais aussi posséder une dimension stratégique telle que sa taille ou la volonté de la commune d'y adosser un projet de territoire, un intérêt social de par son accessibilité ou ses utilisations possibles et enfin des enjeux paysagers.

Critères	Ecologique	Stratégique	Social	Paysager
Contribution à la note finale	50 %	20 %	20 %	10 %

Le service ENS détermine à l'aide de cette grille la recevabilité technique du projet et convient avec la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel il se trouve, des modalités d'élaboration d'un projet et de sa mise en œuvre et des conditions de sa gestion. L'ensemble du projet est alors soumis aux élus du Département qui décident en Commission permanente d'un engagement ou non du Département.

Lorsqu'un site naturel potentiellement remarquable est porté à la connaissance des services du Département, que ce soit par :

- repérage direct par les services sur photos aériennes, par le biais de sa consultation sur un document d'urbanisme ou lors de missions de surveillance,
- signalement par une commune qui souhaite développer un projet sur un site naturel,
- signalement par une personne privée propriétaire ou non du site.

La procédure d'instruction est la suivante :

1. recherche foncière afin de connaître le(s) propriétaire(s) du site et solliciter l'autorisation d'y pénétrer.
2. évaluation environnementale du site par les gardes-nature au moyen de la grille d'évaluation.
3. communication des résultats de l'évaluation du site assorties de préconisations de gestion au Maire de la commune, au(x) propriétaire(s) du site et au demandeur s'il n'est pas propriétaire.
4. proposition d'une stratégie d'intervention si le site présente un intérêt suffisant.

Si le site se révèle d'intérêt départemental, le Département envisage avec ces propriétaires les conditions de son intégration au réseau des ENS du Département. La volonté d'engagement du Département se traduira par une proposition d'acquisition et la création d'une ZPENS.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Si le site est déclaré d'intérêt local, et que la commune ne souhaite ou ne peut acheter le site, le Département peut s'y substituer ou signaler le site à une association qui proposera à son propriétaire une convention de gestion.

Si la Commune souhaite se porter acquéreur, elle peut demander au Département une aide financière pour l'achat du site, la réalisation d'un plan de gestion, d'études, d'aménagement et pour sa gestion.

Le site qui bénéficie du soutien du Département est intégré au réseau des ENS landais. Il est donc susceptible de figurer sur les publications et animations du Département.

Dans tous les cas, si le propriétaire d'un site naturel d'intérêt remarquable ne souhaite pas le céder à l'une ou l'autre collectivité, il lui sera transmis des préconisations de gestion et il sera mis en relation avec une association susceptible de lui proposer une convention de gestion. La commune ou le Département peut également mettre en place une veille foncière par le biais d'une ZPENS.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Annexe 2

Fiche technique annexée au Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles

La Gestion des jussies et du myriophylle du Brésil dans les Barthes de l'Adour

Les plantes exotiques envahissantes sont des espèces d'origines étrangères qui perturbent l'écosystème dans lequel elles s'établissent.
Leurs capacités à se multiplier et à s'adapter de nouveaux habitats provoquent des dégâts considérables, notamment sur la biodiversité. En effet, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N.), l'introduction d'espèces exogènes dans les milieux naturels est devenue une des causes majeures de régression de la biodiversité dans le monde.

PRESENTATION DES ESPECES :

Ces plantes sont toutes originaires d'Amérique du Sud et furent introduites en France au 19ème siècle à des fins ornementales.

Le Myriophylle du Brésil *(Myriophyllum aquaticum)*

Le myriophylle du Brésil est une plante aquatique amphibie formant des herbiers immergés ou émergés. Ses tiges peuvent mesurer 3 à 4 m de longueur. Les feuilles sont en forme de peigne avec 8 à 30 segments parallèles de chaque côté de la nervure centrale.
La reproduction végétative par fragmentation et bouturage des tiges est le seul mode de propagation de cette espèce en France mais il reste très efficace.
La colonisation s'effectue généralement à partir du pied de la berge puis s'étend progressivement vers les zones plus profondes des plans d'eau ou cours d'eau colonisés.

Les jussies *(Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides)*

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Les jussies sont des plantes aquatiques amphibies formant des herbiers immergés ou émergés. Elles sont pourvues de tiges pouvant mesurer plusieurs mètres. Elles se développent dans les eaux calmes ou assez calmes jusqu'à 2 à 3 m de profondeur.
Les ludwigias développent des feuilles de morphotypes distincts selon l'espèce, le stade de développement et le milieu colonisé (berge, eau libre, prairie).
Les tiges florifères émergent de la surface de l'eau de 50 à 80 cm et arborent des fleurs jaunes de 2 à 5 cm de diamètre.
Même si la reproduction sexuée semble avérée pour les deux espèces de jussie, le bouturage est son principal mode de propagation.

LES PROBLEMES ENGENDRES :

Ecologiques :
Ces espèces se développent en herbiers très denses qui entraînent la disparition des plantes indigènes ainsi que des cortèges faunistiques associés. Dans les écosystèmes aquatiques, la qualité de l'eau est également impactée par la diminution importante de l'oxygène dissous pouvant aller jusqu'à des situations de quasi-anoxie au sein des herbiers les plus denses. Les herbiers importants constituent aussi des barrières physiques limitant la pénétration de la lumière à travers la colonne d'eau.

Hydrauliques :
Les Barthes représentent le lit majeur du fleuve Adour. Ces parcelles ont pu être exploitées grâce à un réseau de fossés de drainage permettant d'évacuer l'eau vers le fleuve. Le développement de ces très importants herbiers dans le réseau hydraulique contrarie les écoulements, accélère la sédimentation et provoque le comblement des drains.

Economiques :
Ces plantes exotiques se développent dans les écosystèmes aquatiques, mais elles ont également la capacité de proliférer sur les prairies humides situées en périphérie. Cette colonisation entraîne la réduction des surfaces de pâturages naturels et menace à terme l'élevage extensif présent dans les Barthes basses.

Récréatifs :
Les activités de chasses et de pêche sont perturbées par le développement de ces herbiers.
La navigation également peut être contrariée même si ce mode de déplacement reste anecdotique dans les Barthes.

"La lutte contre ces espèces invasives doit ainsi avoir pour objectif clair de répondre à un ou plusieurs de ces principaux enjeux.
Le financement des opérations ciblera en priorité les enjeux écologiques et/ou hydrauliques et/ou économiques. Les possibilités de financement des interventions visant à répondre à des usages récréatifs seront étudiées au cas par cas."

LES MOYENS DE LUTTES :

La lutte contre ces envahisseurs doit faire l'objet d'un programme pluriannuel où les objectifs sont clairement définis et les interventions cohérentes.

La détermination des techniques de lutte sera fonction :
- des caractéristiques physiques du milieu,
- de l'objectif poursuivi,
- de la période d'intervention,
- du coût.

Au-delà des interventions d'élimination physique des plantes, des actions sur les milieux peuvent limiter leur implantation.
Les deux principaux facteurs limitant l'installation et la progression de ces plantes sont l'absence de lumière directe (ombrage) et le manque d'eau. Ces deux paramètres sont à prendre en compte pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention cohérente.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Actions sur les écosystèmes :

Ombrage par plantation d'une ripisylve :
La plantation d'essences locales telles les Saules blanc et roux, l'Aulne glutineux en bordure de fossé ou de ruisseau peut empêcher l'installation d'herbiers denses.
Cette méthode est applicable au cours d'eau et plans d'eau de petite taille. Il s'agit d'une technique peu coûteuse, efficace et pérenne.

La renaturation des bords de cours d'eau :
Un entretien trop sévère des berges peut favoriser la prolifération des espèces envahissantes. Les bords de cours d'eau sans végétation facilitent, par l'absence de concurrence, l'implantation de boutures de plantes exotiques.
La gestion de l'eau :
Ces espèces exotiques sont des plantes aquatiques qui ont une forte tolérance à la mise en assec.
Cependant, pour se développer, elles restent dépendantes d'une alimentation en eau régulière.
Le développement annuel de ces plantes s'étale selon les conditions météorologiques d'avril à novembre, Aussi, il est impératif d'éviter les apports en eau sur les parcelles susceptibles d'accueillir ces espèces pendant cette période.

Interventions directes sur les plantes :

Avant toute intervention, la filière d'élimination des plantes doit être définie. En effet, un des problèmes majeurs reste le stockage de la biomasse prélevée puisque, pour éviter tout risque de bouturage et de dissémination, celle-ci doit être **systématiquement confinée et exportée vers des zones sèches**.

Selon le niveau de prolifération et la nature du milieu colonisé, différentes interventions peuvent être mises en œuvre, et le plus souvent de manière combinée.

L'arrachage mécanique :
Dans les écosystèmes aquatiques, l'existence d'herbiers de plusieurs dizaines de mètres carrés nécessite l'utilisation d'engins mécaniques pour extraire les volumes importants.
Cette technique, non sélective et extrêmement coûteuse, doit s'accompagner d'une évacuation des produits récoltés ainsi que d'un programme d'entretien, validé en amont, permettant de contrôler les repousses par arrachage manuel afin de pérenniser ces interventions lourdes de restauration.

L'arrachage manuel :
L'arrachage manuel dans les écosystèmes aquatiques est la technique curative la plus efficace. Elle s'applique à de petites surfaces colonisées, mais nécessite d'importants moyens humains et/ou financiers. Cette méthode est sélective et permet d'arracher les plantes visées et leurs racines. L'efficacité du contrôle pratiqué réside dans la répétitivité des efforts consentis d'une année sur l'autre.

La récolte :
Ce procédé concerne principalement les prairies.
Plusieurs formules sont utilisées :

- fauche avec récolte et exportation,
- ensilage et exportation.

L'objectif de cette méthode est de dynamiser les graminées présentes par réduction de la compétition, afin de préserver ou restaurer les pâturages. L'efficacité de l'intervention repose en partie sur la période choisie, celle-ci devant être propice au développement des graminées ciblées.

Le désherbage thermique :
Cette solution est applicable à tous les secteurs exondés. Pour être efficace, cette technique doit être utilisée sur les plantes au début de leur croissance.
La gamme des appareils disponibles permet d'aller d'une utilisation localisée de quelques mètres carrés par des appareils portatifs à de grandes surfaces par des engins agricoles.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Récapitulatif des techniques de lutte préconisées et finançables par le Département des Landes

Techniques	**Localisation**	**Efficacité**	**Pérennité**	**Impacts bénéfiques sur le milieu naturel**
Ombrage	Bord de cours d'eau et de plans d'eau de petite taille	+++	+++	++
Renaturation	Bord de cours d'eau et de plans d'eau	++	+++	+++
Gestion de l'eau	Prairie	+	+	++
Arrachage mécanique avec contrôle manuel des repousses	Cours d'eau et plans d'eau	++	+	+
Arrachage manuel	Cours d'eau et plans d'eau	++	+	+
Récolte avec exportation	Prairie	+	?	?
Désherbage thermique	Prairie et plans d'eau exondés	+	0	0

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Annexe IV
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Préambule

La biodiversité qualifie le tissu vivant de notre planète. Elle recouvre l'ensemble des formes de vie sur Terre, les relations qui existent entre elles et avec leurs milieux depuis l'origine commune de la vie, c'est-à-dire plus de 4,5 milliards d'années. La biodiversité se décline à plusieurs niveaux, la **diversité** des **gènes**, des **espèces** (dont l'Homme) et des **écosystèmes**. Elle prend aussi en compte toutes les échelles de taille, d'espace et de temps. Dans l'univers du vivant, **tout est relié**, tout est **interdépendant**.

Il est aujourd'hui admis que la perte de biodiversité constitue, avec le changement climatique, une menace environnementale majeure pour l'humanité. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire a mis en évidence que 60% des écosystèmes à l'échelle de la planète sont dégradés, alors que les services économiques, culturels et environnementaux qu'ils rendent à nos sociétés demeurent indispensables à notre développement et à notre avenir. La lutte contre l'altération et l'érosion de la biodiversité est un enjeu mondial du 21ème siècle.

L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle-Aquitaine) a pour ambition de relever ce défi. Cette structure dédiée et partenariale est créée adhoc en vue d'intégrer et valoriser les savoir-faire existants dont notamment ceux de

- l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA), 87 Quai de Queyries, 33100 Bordeaux, numéro SIRENE 803 173 533, déclaré en Préfecture de Gironde sous le numéro W33602754
- l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (ORE), Antarès Téléport 4, Futuroscope, 86360 Chasseneuil du Poitou, numéro SIRENE 488 565 599, déclarée en Préfecture de Vienne sous le numéro 863 000 832.

Elle est constituée en vue d'absorber ces deux associations et ce à effet du 1er janvier 2018 et afin d'étendre son activité à l'intégralité du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

L'ARB NA veille à garantir la validité et la traçabilité des données recueillies et à produire des informations les plus objectives possibles. La reconnaissance de la pertinence et la qualité de ces données et informations ainsi que des supports de diffusion est un gage de confiance chez les partenaires que l'ARB Nouvelle-Aquitaine doit rassembler et une garantie de l'appropriation de l'information par les différents publics."

Article 1 – Constitution, dénomination et composition

1.1 – Constitution et dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour abréviation ARB Nouvelle-Aquitaine.

Désignée ci-après l'Association

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

1.2 Composition

L'Association comprend
- 1 membre fondateur
- Des membres adhérents
- Des membres associés
- Des personnes qualifiées

Ils sont répartis entre collèges tel que ci-après indiqué à l'article 8.

1.2.1 – Membre fondateur

- La Région Nouvelle-Aquitaine

1.2.2 – Membres adhérents

L'association est ouverte aux personnes morales qui adhérent aux présents statuts et dont l'objet est en cohérence avec l'objet social de l'Association. Elle est également ouverte aux personnes physiques qui adhérent aux présents statuts et qui ont des missions et/ou des compétences en lien direct avec l'objet social de l'Association.

Les membres sont constitués de personnes morales, à l'exception des personnes qualifiées qui sont des personnes physiques.

1.2.3 – Membres associés

Le titre de membre associé peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales qui souhaitent participer aux activités de l'association sans avoir obligation d'y adhérer.

Les membres associés sont conviés aux Assemblées Générales mais n'ont qu'un rôle consultatif. Ils sont dispensés du paiement de toute cotisation. Ils peuvent également être invités à certains Conseils d'Administration, réunions de Bureau mais n'y ont qu'un rôle consultatif.

1.2.4 – Personnes qualifiées

Le titre de personne qualifiée peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes physiques.

Article 2 – Objet

L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle-Aquitaine) assure des missions d'intérêt général. Elle a pour ambition de permettre à chacun, par le développement et le transfert de l'information, de s'impliquer dans la protection de l'eau et de la biodiversité.

Elle est en parfaite synergie avec l'Agence Française de la Biodiversité créée au niveau national et constitue le socle pour une déclinaison régionale de cette dernière.

Elle permet notamment d'éclairer les politiques publiques et les actions de chacun sur les écosystèmes, en termes d'eau, de biodiversité, de patrimoine naturel et d'impacts du changement climatique. Elle donne à tous l'opportunité de participer au débat public sur ces différentes thématiques.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Elle couvre le champ de la nature, la biodiversité terrestre, aquatique et marine en termes d'espaces et d'espèces sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Ce champ inclut la biodiversité cultivée et domestique, les espèces envahissantes, l'eau et les milieux aquatiques. Dans son périmètre, elle veille aux liens avec la cohésion sociale, le développement humain et l'économie.

Elle est au service d'un large public, allant des citoyens aux entreprises, en passant par les collectivités, les associations, les organismes socio-professionnels et le monde scientifique, etc. Elle travaille en synergie et complémentarité des différentes parties prenantes, dont les acteurs de l'éducation à l'environnement.

Ainsi, l'ARB Nouvelle-Aquitaine contribue à l'élaboration de la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

Pour la réalisation de son objet, l'Association a 3 missions :

- **Mobiliser et valoriser la connaissance de la biodiversité de la Nouvelle- Aquitaine :**

Dans ce cadre, l'ARB Nouvelle-Aquitaine est porteuse d'**un observatoire régional** de l'eau et de la biodiversité qui est en cohérence avec le Système d'Information sur l'Eau (SIE) et le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), créé à l'initiative de l'État et en co-pilotage avec la Région.

Cet observatoire rassemble et anime un réseau d'acteurs - producteurs, collecteurs et utilisateurs de données - dans le but de disposer de la meilleure connaissance possible de l'eau et de la biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine.

Il apporte un appui technique auprès des détenteurs de données, membres du réseau.

Pour cela, il crée, développe, enrichit, gère, les outils et les services nécessaires à la structuration de leurs données et à la sauvegarde de leurs informations.

Une charte partenariale est instituée, autour d'objectifs et de principes communs, avec les détenteurs et producteurs de données. Elle fixe notamment les contraintes communes et les règles de déontologie que s'imposent les acteurs dans la mise en réseau des informations, ainsi que les engagements de chacun des membres du réseau nécessaires à la réalisation des objectifs définis.

L'observatoire développe également des outils numériques d'accès aux données afin de porter à connaissance auprès des différents publics cibles et à diverses échelles de territoire. Il s'agit notamment de favoriser la compréhension des enjeux et l'implication de tous, pour éclairer et aider les prises de décision.

Il peut également gérer des réseaux de mesures dans ses domaines de compétence.

Il produit des bilans, synthèses, indicateurs, enquêtes, documents rédigé, supports pluri-médias, etc... sur la base des différents éléments d'information mis à disposition. Les publications, éditions font l'objet d'une relecture et validation par un comité de lecture préalablement à leur diffusion. Ce comité de lecture sera composé d'experts scientifiques directement en lien avec la thématique traitée. Celui-ci veillera à la fiabilité des données et la pluralité des regards et des sensibilités.

Il rend compte, s'assure, et accompagne s'il y a lieu, de la traçabilité des données et du respect de protocoles d'acquisition de ces données.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

L'ARB NA conduit cette mission d'observation en parfaite cohérence et coordination avec les dispositifs pré existants.

- **Animer un forum d'acteurs :**

L'ARB Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de rassembler un ensemble d'acteurs régionaux représentatifs de toutes les parties-prenantes de l'eau et de la biodiversité et de s'appuyer sur leurs compétences. En ce sens, elle organise et anime **un forum d'acteurs**. Ce forum, lieu d'échange et de débat sur les enjeux de la préservation, de la gestion et la valorisation de la biodiversité facilite les coopérations entre les différents acteurs.

Ainsi, l'ARB Nouvelle-Aquitaine met en place, par exemple, des séminaires, des cycles de conférences, des séances de sensibilisation ou des groupes de réflexions sur des sujets spécifiques. Le forum s'appuie sur les outils d'accompagnement accessibles au sein de l'observatoire et du centre de ressources qu'il contribue également à enrichir.

L'ARB Nouvelle-Aquitaine contribue ainsi à construire une culture commune autour de l'eau et de la biodiversité régionale, à faire évoluer les pratiques en leur faveur, à renforcer la cohérence des actions et l'efficacité des politiques publiques.

- **Accompagner les porteurs de projets :**

L'ARB Nouvelle-Aquitaine établit et met à jour **un centre de ressources** qui permet, notamment, une mise à disposition de données techniques et juridiques, un partage d'expériences et de pratiques, le référencement d'outils et de services, un répertoire d'acteurs, etc... . Ce centre de ressources, associé aux compétences et expertises présentes sur le territoire, permet à l'ARB Nouvelle-Aquitaine d'orienter et conseiller au mieux les citoyens, les collectivités, les associations, les entreprises, etc., dans une logique de relais et d'appui aux actions.

Ainsi, grâce aux différents outils disponibles et développés au sein de ce centre de ressources, mais également au sein de l'observatoire et en lien avec le forum d'acteurs, l'ARB Nouvelle Aquitaine peut apporter un accompagnement collectif.

L'objectif de cette mission est que l'ARB Nouvelle-Aquitaine intervienne pour aider les structures partenaires « à faire ».

L'ARB Nouvelle-Aquitaine favorise donc l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre de la préservation, de la gestion, de la restauration de l'eau et de la biodiversité dans leurs actions au quotidien y compris dans les projets d'aménagement et de développement économique.

Article 3 – Périmètre et organisation territoriale

L'Association intervient sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la fusion des associations ARBA et ORE, elle disposera des compétences et moyens liés auxdites structures.

Compte tenu de son objet, de ses missions et des compétences antérieurement présentes au sein de l'ARBA et de l'ORE, l'organisation territoriale conduit à prévoir une répartition géographique équilibrée sous la forme d'antennes territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Celles-ci portent de façon conjointe et coordonnée l'objet statutaire et les actions liées à l'échelle du territoire de la région.

Cette organisation territoriale peut être revue, à tout moment, par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Antarès Téléport 4, Futuroscope, 86360 Chasseneuil du Poitou.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Région Nouvelle-Aquitaine par décision du Conseil d'Administration approuvée par la plus prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration aura également la possibilité de créer et supprimer tout établissement.

Article 5 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Modification des statuts – Adhésion – Retrait

1 – Modification des statuts

Le Conseil d'Administration peut proposer des modifications statutaires qui sont du seuil ressort de l'Assemblée Générale siégeant en session extraordinaire.

2 – Adhésion

La demande d'adhésion se fait par envoi d'une lettre au (à la) Président(e) de l'Association.

L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité spécifique, à savoir deux tiers des voix délibératives. En cas de refus, celui-ci n'a pas à motiver sa décision. Il a autorité pour décider du collège de rattachement du nouveau membre. Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Les membres adhérents règlent la cotisation annuelle éventuellement décidée par l'Assemblée Générale. Le montant est proposé par le Conseil d'Administration et décidé par l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents s'obligent à respecter la charte d'adhésion aux valeurs et aux principes de l'Association qui sera établie par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils devront une fois celle-ci adoptée et établie en être signataire.

3 – Représentation des personnes morales

Les personnes morales de droit privé sont représentées par le ou les représentants légaux figurant sur leur extrait Kbis ou à défaut par le ou les représentant(s) qu'elles ont désignées et notifiées à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Les personnes de droit public doivent, lors de nomination, désigner un représentant et le notifier à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la personne morale révoque le mandat de son (ses) représentant(s) ou si la personne privée ou de droit public change de représentant légal elle est tenue de le notifier à l'Association et de préciser l'identité de son (ses) nouveau(x) représentant(s), sans délai, par lettre recommandée avec accusé réception. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant.

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de la personne morale représentée ou jusqu'à expiration du mandat au titre duquel il est désigné.

4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée au (à la) Président(e),
- Le non-paiement de tout ou partie des participations financières exigibles constatées sur un exercice annuel après mise en demeure avec accusé réception demeurée sans effet pendant un délai de un mois courant à première présentation de ladite lettre ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des voix délibératives, pour non-respect des règles fixées dans les présents statuts, charte d'adhésion et/ou règlement intérieur. La demande de radiation peut être proposée par le (la) Président(e) ou tout membre du Conseil d'Administration. L'adhérent devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés ;
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Toute cotisation versée par le membre qui se retire de l'association ou qui en est radié reste acquise à l'Association.

Article 7 – Budget – Moyens – Comptabilité

1 – Ressources et moyens

Les ressources de l'association sont constituées par :

- des subventions publiques ;
- les cotisations éventuelles des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- les recettes tirées de ses activités (produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu).

Elles peuvent être complétées par des donations et des ressources diverses autorisées par la loi et destinées à permettre à l'association de réaliser des actions conformes à son objet et ses missions.

L'Association peut bénéficier de moyens en personnel, et/ou biens, et/ou services, mis à sa disposition par convention spécifique respectant la réglementation applicable.

2 – Comptabilité

6

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Une comptabilité est tenue faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat.

Les comptes sont soumis à la certification d'un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code du Commerce. Le commissaire aux comptes et son suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les comptes sont arrêtés en année civile, et ce, du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

L'Association veillera à tenir une comptabilité analytique permettant un suivi des opérations programmées par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Fonctionnement de l'association

Les organes de l'association sont :
- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Bureau.

1 – Assemblée Générale

1.1 – Composition – Répartition des votes par collèges

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des représentants des membres de l'Association répartis en 7 collèges qui doivent permettre une représentation équilibrée du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Les 7 collèges, sont :

1er collège	Région Nouvelle-Aquitaine
2ème collège	Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et syndicats mixtes dont notamment les Parcs Naturels Régionaux
3ème collège	Associations de protection de la nature et de l'environnement et d'éducation à l'environnement, et de médiation scientifique, associations œuvrant pour la biodiversité domestique et cultivée.
4ème collège	Organismes et associations spécialisées des chasseurs, associations de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, fédérations de chasse agrées de protection de l'environnement, fédérations de pêche et de la protection des milieux aquatiques.
5ème collège	Filière agricole, sylvicole, pêches et cultures marines.
6ème Collège	Organismes et établissements d'études et de recherche, Universités, personnes qualifiées.
7ème collège	Entreprises publiques et privées, Chambres consulaires et organismes socio-professionnels (hors propriété forestière, agricole et cultures marines).

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

La répartition des voix délibératives s'effectue de la façon suivante

- 20% pour la Région Nouvelle Aquitaine
- 20% pour le 2ème collège
- 20% pour le 3ème collège
- 20% pour le 4ème collège
- 10% pour le 5ème collège
- 5% pour le 6ème collège
- 5% pour le 7ème collège

A sa création, si un collège devait ne pas être représenté, cette répartition sera modifiée par application d'une règle de trois. A titre d'illustration, l'absence du collège 6 conduirait à

- 21% pour la Région Nouvelle Aquitaine
- 21% pour le 2ème collège
- 21% pour le 3ème collège
- 21% pour le 4ème collège
- 10,5% pour le 5ème collège
- 5,5% pour le 6ème collège

Le Conseil d'Administration peut décider de convier toute personne dont l'expertise ou les compétences reconnus aux travaux de l'Assemblée Générale. Celles-ci sont conviées à titre consultatif.

Chaque délibération sera soumise à un vote par collège, chacun statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le quorum requis pour la tenue des Assemblées et Conseil d'Administration s'apprécie tout collège confondu. Cependant, celui-ci ne peut pas être atteint si un collège devait ne pas être représenté ou présent.

1.2 – Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le (la) Président(e) de l'association ou en cas d'empêchement par le (la) premier(e) Vice-Président(e) ou à défaut par toute personne désignée par l'Assemblée à la majorité des présents ou représentés.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le (la) président(e).

Elle peut également être convoquée à la demande d'un quart, au moins, de ses membre fondateur et/ou adhérents ou à celle de la majorité des membres de son Conseil d'Administration.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue, et ce, par courrier postal ou courriel. Elle contient l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée Générale se tient en tout lieu fixé par la convocation.

Chaque membre de l'Assemblée Générale peut donner pouvoir pour le représenter à un autre membre au sein du même collège. Chaque membre présent ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

8 VV

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le (la) Président(e) et le Secrétaire. Les membres associés et invités éventuels font l'objet d'une feuille spécifique dans la mesure où ils ne prennent pas part au vote et qu'ils ne sont pas pris en considération dans les quorum et vote.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) secrétaire. Les décisions, valablement adoptées, s'imposent à l'ensemble des membres, même si ceux-ci sont absents au moment du vote, s'ils se sont abstenus ou ont votés contre.

1.3 – Assemblée Générale Ordinaire

Toutes les décisions, autres que celles citées au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire (point 1-4) sont réputées ordinaires.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est notamment seule compétente pour :

- élire le Conseil d'Administration et procéder à son renouvellement
- approuver le rapport moral de l'Association
- approuver le rapport d'activités
- approuver le rapport du trésorier sur sa gestion, le bilan financier de l'association, l'affectation du résultat comptable ainsi que les comptes certifiés de l'exercice clos
- adopter le programme d'activités prévisionnel de l'année suivante et les orientations pluriannuelles
- adopter le budget prévisionnel et le montant des éventuelles cotisations
- approuver le règlement intérieur ainsi que la charte d'adhésion et la charte partenariale
- approuver la modification du lieu du siège social sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si le tiers des membres fondateur et adhérents est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes conditions de délai et peut délibérer, sans contrainte de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés (collèges). Le vote s'effectue par collège (à la majorité simple).

Les décisions sont prises :

- au sein de chaque collège à la majorité simple des membres appartenant audit collège présents ou représentés
- au sein de l'Assemblée par application des pourcentages des votes affectés à chaque collège, à la majorité simple des voix obtenues.

1.4 – Assemblée Générale Extraordinaire

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à :

- toute modification statutaire
- fusion, scission de l'association
- dissolution de l'association

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres fondateur ou adhérents sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes conditions de délai et peut délibérer, sans contrainte de quorum, à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre.

Les décisions sont prises
- au sein de chaque collège à la majorité simple des membres appartenant audit collège présents ou représentés
- au sein de l'Assemblée par application des pourcentages des votes affectés à chaque collège, à la majorité simple des voix obtenues.

2 – Le Conseil d'Administration

2.1 – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres de droit et de 34 membres élus, soit un total de 41 membres.

Sont membres de droit, 7 représentants désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine constituant le 1er collège.

Les autres membres, au titre des collèges 2 à 7, sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition d'un collège concerné et choisis parmi les membres adhérents et fondateur du collège concerné.

Les administrateurs sont choisis, par chaque collège, au sein des personnes physiques et/ou des représentants de personnes morales de niveau régional Nouvelle-Aquitaine adhérents, lorsque cela est possible. Les structures et représentations de dimension régionale sont privilégiées

Les administrateurs issus des 7 collèges représentent 41 membres et doivent permettre une représentation équilibrée du territoire Nouvelle-Aquitaine.

		Nombre d'administrateurs
1er collège	Région Nouvelle-Aquitaine,	7
2nd collège	Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et syndicats mixtes dont notamment les Parcs Naturels Régionaux	8
3ème collège	Associations de protection de la nature et de l'environnement d'éducation à l'environnement, et de médiation scientifique, associations œuvrant pour la biodiversité domestique et cultivée	8
4ème collège	Organismes et associations spécialisées des chasseurs, associations de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, fédérations de chasse agrées de protection de l'environnement, fédérations de pêche et de la protection des milieux aquatiques.	8

10

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

5ème collège	Filière agricole, sylvicole et cultures marines	4
6ème collège	Organismes et établissements d'études et de recherche, Universités, personnes qualifiées	3
7ème collège	Entreprises publiques et privées, Chambres consulaires et organismes socio-professionnels (hors propriété forestière, agricole et cultures marines).	3

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être présentées par écrit au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le jour même de l'Assemblée convoquée pour statuer de l'élection.

En cas de pluralité de candidature, chaque candidat fait l'objet d'une résolution soumise au collège concerné. Sont considérés comme élus, les administrateurs recueillant le plus grand nombre de voix, a minima la majorité simple des votants. Dans l'hypothèse d'un même nombre de voix, l'administrateur élu sera l'adhérent le plus ancien. Cette ancienneté s'appréciant à compter de l'intégration au sein de l'ORE, l'ARBA ou de l'ARB Nouvelle-Aquitaine.

A défaut de candidatures suffisantes pour pourvoir le nombre de mandats ou à défaut d'élection des candidats, la composition du Conseil d'Administration sera réduite de plein droit et ce jusqu'à la tenue de la plus proche Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ladite Assemblée devra alors intégrer à l'ordre du jour de nouvelles élections pour les postes vacants.

Le nombre total d'administrateurs ne pourra pas, toutefois être inférieur à 20.

Les votes ont lieu à mainlevée, sauf décision contraire des votants, par collège, prise à la majorité simple sollicitant un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises
- au sein de chaque collège à la majorité simple des membres présents ou représentés appartenant audit collège
- au sein du Conseil d'Administration par application des pourcentages des votes affectés à chaque collège, à la majorité simple des voix obtenues.

Les premiers membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale constitutive qui sera convoquée par le membre fondateur aux fins d'adopter les présents statuts et procéder à l'élection des premiers administrateurs. Les candidatures seront alors adressées au membre fondateur qui aura tout pouvoir par dérogation expresse à l'article 6.2 des présentes pour déterminer les collèges d'affectation.

2.2 – Durée des fonctions

Le mandat des administrateurs est de 3 ans reconductible. Il expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle le mandat expire. Le membre nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

L'exclusion, la démission, le décès, la dissolution d'un membre de l'Association qui serait membre du Conseil d'Administration emporte de plein droit démission de son poste d'administrateur à la date d'effet de cet événement.

Peuvent être invités à participer à certains Conseils d'Administration, les personnes qualifiées et les membres associés ainsi que le président du CSRPN ou son représentant. Ils n'ont qu'un rôle consultatif.

2.3 - Cooptation

En cas de vacance par décès, démission, révocation, exclusion ou dissolution, d'un poste à élire (hors collège 1), le Conseil d'Administration peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptation) en respectant les règles de répartition de chaque collège.

A défaut et si les membres du Conseil d'Administration sont inférieurs à 20, celui-ci doit dans le mois qui suit cette vacance convoquer une Assemblée Générale ayant pour seul objet de statuer sur la nomination des nouveaux administrateurs pour pourvoir les postes vacants.

Tant que le Conseil d'Administration est inférieur à 20 membres, celui-ci ne pourra valablement statuer que sur des décisions relevant des deux alinéas précédents, à savoir cooptation ou convocation de l'Assemblée Générale.

Les cooptations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée du mandat restant de leurs prédécesseurs.

A défaut de ratification, les délibérations et actes accomplis par la Conseil d'Administration depuis la ou les nominations à titre provisoire n'en demeurent pas moins valables.

2.4 – Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet social et des compétences expressément réservées à l'Assemblée Générale ou à tout autre organe de l'association par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration prépare et assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé, le budget, le montant des éventuelles cotisations, et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il met en place des réflexions et orientations stratégiques qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

Il établit les projets de règlement intérieur, de charte d'adhésion et de charte partenariale qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration statue sur :

- les demandes d'adhésion
- les exclusions des membres

12

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de gestion du personnel salarié à mener.

2.5 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de (de la) Président(e) ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue par courrier ou par courriel.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir pour le représenter à un autre membre au sein du même collège. Chaque membre présent ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration est convoqué dans les mêmes conditions de délai et peut délibérer, sans contrainte de quorum, à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Par exception, les adhésions et exclusions feront l'objet d'une majorité spécifique prévue à l'article 6.

3 – Le Bureau

Chaque collège désignera, parmi les administrateurs qui le représentent, un(e) Vice-Président(e) qui siégera au Bureau et qui permettra une représentation équilibrée des territoires Nouvelle-Aquitaine.

Les membres du bureau sont choisis parmi les administrateurs et sont des personnes physiques et de personnes morales de niveau régional Nouvelle-Aquitaine, lorsque celles-ci existent.

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, sur propositions des différents collèges, un bureau qui comprend :

- Le(la) Président(e) issu(e) du collège 6
- 6 Vice-Président(e)s (1 par collège hors collège 6) dont un(e) premier(ière) Vice-Président(e) issu du collège 1
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le (la) secrétaire et le (la) trésorier(e) sont élus parmi les vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration, et ce pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment. Toute perte de qualité d'administrateur entraine de plein droit la cessation des fonctions éventuelles du membre révoqué au sein du Bureau. Le conseil d'Administration devant alors pourvoir à son remplacement.

13

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le Bureau se réunit, aussi souvent que nécessaire, sur convocation du (de la) Président(e). Il assiste ce (cette) dernier(e) dans les tâches de gestion de l'association.

Le bureau :

- Assure la gestion générale du personnel ;
- Met en application les décisions du conseil d'administration ;
- Assure la gestion des affaires courantes.

3.1 – Le (la) Président(e)

Le (la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) a capacité à ester en justice au nom de l'association, tant en action qu'en défense, pour défendre les intérêts de l'association. Il (elle) en rend compte au Conseil d'Administration.

Il (elle) préside l'Assemblée Générale devant laquelle, il (elle) présente son rapport moral. Il (elle) prépare le budget, ordonnance les dépenses et nomme aux emplois. Il (elle) peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance en cours de mandat, le(la) premier(e) Vice-Président(e) assure l'intérim et assure la convocation du Conseil d'Administration dans les trois mois pour élire un(e) nouveau (nouvelle) Président(e).

Il (elle) décide, en sa qualité d'employeur, des éventuelles sanctions ou licenciements après avis conforme du Bureau.

3.2 – Les Vices-Président(e)s

Les Vices-Président(e)s assistent le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions. Le 1er Vice-Président(e) le (la) remplace en cas d'empêchement.

3.3 - Le(la) Trésorier(e)

Le (la) Trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il (elle) est chargé(e) de l'appel des cotisations. Il (elle) procède, sous contrôle de (de la) Président(e) au paiement et à la réception de toutes les sommes. Il (elle) établit le rapport annuel financier présenté à l'Assemblée Générale.

3.3 – Le(la) secrétaire

Le (la) secrétaire est chargé(e) des convocations des organes de l'Association, en accord avec le (la) Président(e). Il (elle) établit les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il s'assure de la tenue et mise à jour des registres légaux.

4 – Direction des salariés

Le Président et le Bureau sont assistés d'une équipe de direction salariée, dont les fiches de poste et fonctions sont définies par leur contrat de travail. Elle assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

14

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Article 9 – Conseil scientifique

L'Association, par le biais de son Bureau, peut saisir le Préfet de région ou le Président du Conseil Régional pour recueillir l'avis du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN) et valider ses travaux.

Au regard des missions de l'ARB Nouvelle-Aquitaine, pourront être mobilisés tant que de besoin des experts dont ne disposerait pas le CSRPN, notamment dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'Association peut donc solliciter toute autre expertise utile.

Article 10 – Comité des financeurs

Le comité des financeurs est composé de
- L'Agence Française de la Biodiversité ;
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Etat ;
- Les Départements de la Région Nouvelle-Aquitaine, le cas échéant ;
- Tout autre financeur

Celui-ci se réunit, a minima 2 fois par an, avec les membres du Bureau et est invité, autant que de besoin par le Conseil d'Administration.

Le comité des financeurs est alors associé aux travaux conduits par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Article 11 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieurs s'impose aux membres présents et futurs de l'Association au même titre que les statuts.

Article 12 – Participations aux réunions

Les membres du conseil d'administration et du bureau peuvent participer en « non présentiel » aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication mis spécialement à leur disposition.

La participation à une réunion du conseil d'administration ou du bureau par visioconférence ou autre moyen de télécommunication n'est possible que si elle est prévue dans la convocation. Les coordonnées des sites mis à disposition des administrateurs sont alors indiquées dans les convocations.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion du conseil d'administration ou du bureau, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

15

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le secrétaire émarge le registre de présence en lieu et place des membres du conseil d'administration ou du bureau qui, assistant aux séances par voie de visioconférence ou autre moyen de télécommunication, sont dans l'impossibilité de signer ce registre (pour eux et pour ceux qu'ils représentent). Ces personnes émargent une feuille volante, mise à leur disposition, qui sera communiquée au secrétaire puis annexée au registre des présences.

Le procès-verbal mentionne la participation de membres par voie de visioconférence ou de télécommunication. Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou à une télécommunication lorsque cet incident a perturbé ou interrompu le déroulement de la séance. En cas de survenance d'un tel incident, il sera statué à nouveau sur les points traités après la perturbation ou l'interruption de la transmission.

Les membres participant à la réunion par les moyens de visioconférence ou autre moyen de télécommunication situés sur les sites mentionnés ci-dessus sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. A défaut, la réunion du conseil d'administration ou du bureau sera ajournée.

Article13 – Dissolution – Liquidation

Article 13.1 - Dissolution

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission d groupement ou sa fusion avec un ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées dans les présents statuts (article 8.1.4).

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tout frais de liquidation. Cette dévolution ne pourra intervenir qu'au profit d'associations déclarées et/ou d'organismes publics ayant un objet similaire à celui de l'Association.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Article14 – Pouvoirs

L'Association ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de sa déclaration au greffe des associations puis à une insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises.

Tous pouvoirs sont donnés au Président qui sera élu par les premiers membres du conseil d'administration pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de l'Association et pour signer au nom et pour le compte de l'Association

16

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

le traité de fusion-absorption des Associations ORE et ARBA en tous points conformes au projet demeurant annexé aux présentes.

26 SEP. 2017

Alain DUTAUTRE - PRESIDENT

Nicolas THIERRY - Vice-Président

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Annexe V

Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Charte d'adhésion

Plus de 15 000 scientifiques de 184 pays ont publié, le 13 novembre 2017, dans la revue BioScience, une alerte solennelle. Biologistes, physiciens, astronomes, chimistes ou encore agronomes, spécialistes du climat ou des océans, de zoologie ou d'halieutique, les auteurs mettent en garde contre le danger de voir l'humanité pousser «les écosystèmes au-delà de leurs capacités à entretenir le tissu de la vie».
La biodiversité, partie vivante de la nature et des écosystèmes, va mal. Elle englobe toutes les relations que les espèces établissent entre elles et avec leur environnement, dont les activités humaines sont une composante incontournable. Son extraordinaire diversité d'habitats, d'espèces et de gènes n'est pas seulement importante en soi ; elle fournit aux sociétés humaines toute une série de services écosystémiques indispensables (denrées alimentaires, eau douce, pollinisation, protection contre les inondations, etc.). Nous dépendons totalement de ce monde vivant dans toutes ses échelles de temps et d'espace, qu'il s'agisse de ressources génétiques naturelles ou cultivées, de milieux marins ou terrestres, naturels ou exploités.
La biodiversité est une ressource à préserver et un enjeu crucial pour nos sociétés. Si son érosion suscite l'inquiétude et nécessite instamment des réponses adaptées, elle constitue aussi un formidable domaine d'innovation environnementale, sociale, culturelle et économique indispensable à notre bien-être et notre avenir et à celui de nos territoires.

Dans ce contexte, l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) est une association de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance sur les problématiques de biodiversité et de ressources en eau venant en support de cette biodiversité afin de :
- Valoriser les connaissances les concernant,
- Identifier et faire connaître les enjeux liés à leur préservation,
- Promouvoir les actions et les bonnes pratiques en leur faveur,
- Accompagner les projets en leur faveur,
- Organiser les échanges entre les acteurs régionaux,
- Informer et communiquer vers et avec tous les publics néo-aquitains.

La mise en œuvre de ces actions se fait dans le cadre des trois missions précisées dans les statuts de l'ARB NA, c'est-à-dire :
- Le développement d'un observatoire régional de la biodiversité et de l'eau,
- L'animation d'un forum d'acteurs,
- L'accompagnement des porteurs de projets.

Les valeurs et principes fondateurs de cette charte sont les suivants :

L'information et la sensibilisation

L'ARB NA et ses membres s'engagent à favoriser et promouvoir la production de documents (indicateurs, bilans, enquêtes, analyses ...) afin de permettre aux acteurs concernés de mener leurs actions de sensibilisation et d'éducation sur l'état de la biodiversité et l'importance à agir pour enrayer son érosion.

Le respect de l'environnement

Les personnes morales ou physiques qui adhérent à l'ARB NA s'engagent à faire preuve d'une démarche d'amélioration de leurs pratiques en matière de respect de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier. Ils s'engagent à renforcer et conforter la place du vivant dans la mise en place des initiatives conduites et ainsi à concourir à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le partage des savoirs et des savoir-faire

L'ARB NA doit être comprise comme une plate-forme des connaissances, des acteurs et des savoir-faire. Chacun de ses membres s'engage, dans un esprit multi-acteurs et interdisciplinaire, à ce qu'elle soit un espace de partage et de mise en valeur des savoirs et des bonnes pratiques et un catalyseur pour promouvoir et appliquer l'amélioration de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine. Ceci, conformément à l'esprit de la Charte de l'Environnement et de la convention d'Aarhus concernant l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et le respect des législations environnementales.

L'accès et la promotion des connaissances

L'ARB NA et ses membres s'engagent à encourager les actions favorisant l'accès à l'information, de manière à améliorer l'appropriation et la compréhension des enjeux et la participation effective des publics à la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité

L'ARB NA et ses membres s'engagent à agir pour restaurer et conserver, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la diversité biologique et les services qu'elle rend.
L'ARB NA s'engage à faire connaître les atteintes avérées à la biodiversité.

Le respect des valeurs et de la collégialité

L'ARB NA s'engage à ne pas se substituer aux travaux menés par ses membres. La réciprocité caractérise les relations entre l'ARB NA et ses membres.
Les membres de l'Agence s'engagent par ailleurs à respecter la mise en valeur des travaux collectifs, le dialogue et la mutualisation des connaissances, conformément aux statuts.

La Co-construction

L'ARB NA et ses membres s'engagent à favoriser la mise en place de projets co-construits réunissant des porteurs d'enjeux venant de tous horizons. L'ARB NA s'engage à développer et à soutenir le "faire faire" pour ses adhérents.

Les membres de l'Agence s'engagent à ne pas utiliser leur adhésion à l'ARB NA comme un label dans le cadre de leurs propres activités.

Cette charte a été validée par l'Assemblée Générale de l'ARB NA le 13 novembre 2018.

Je soussigné, ..., représentant ou habilité par.....
.....
certifie que la structure que je représente s'engage à respecter les valeurs de cette charte.

A....., le.....

Signature :

Version proposée au vote du CA du 21 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
en faveur des lagunes des Landes

Annexe VI

BILAN 2011/2018

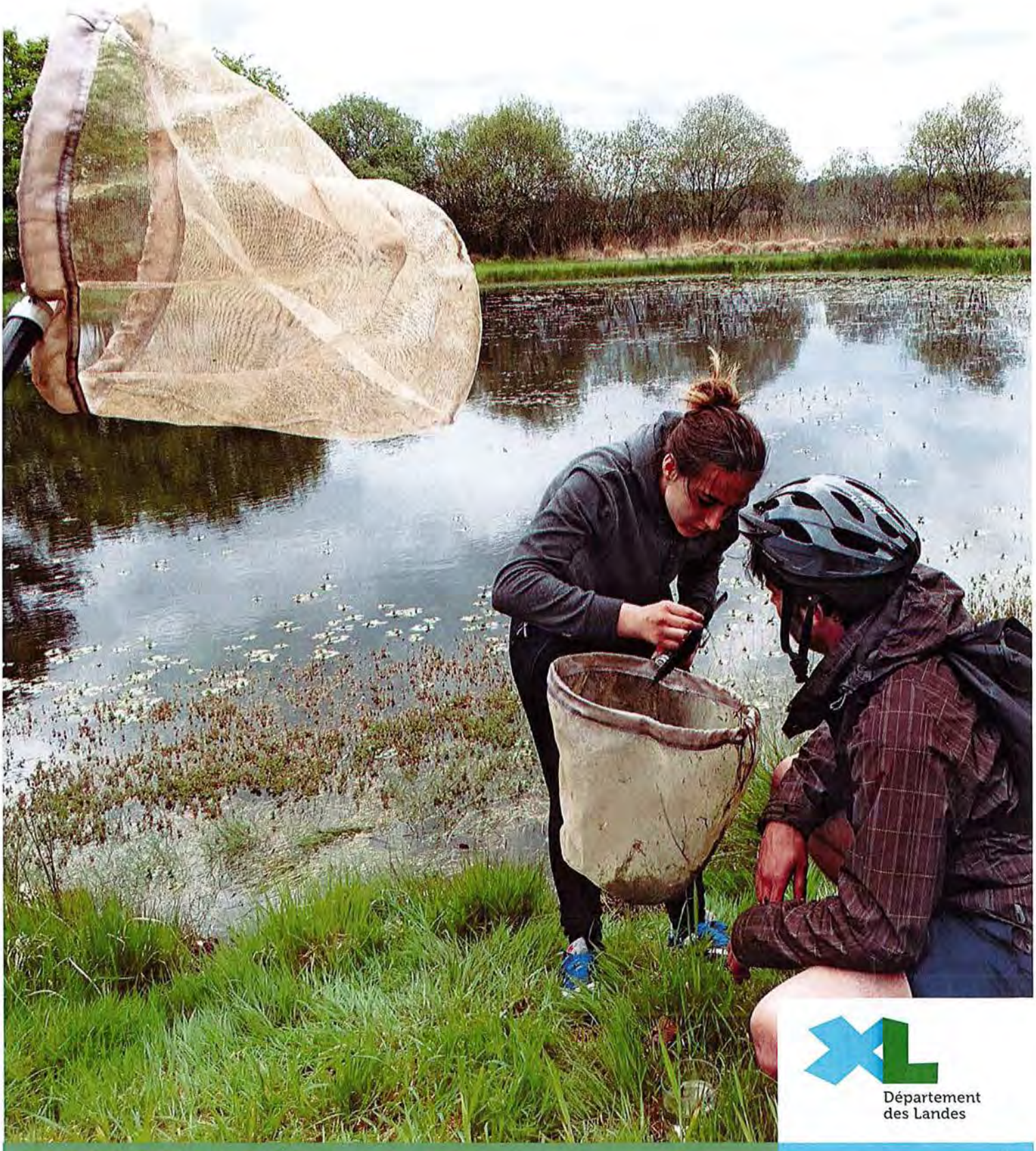

Département des Landes

Les Actions Environnementales

Sommaire

Préambule 4

Le programme en faveur des lagunes 6

Le programme vu par les partenaires et les propriétaires 12

Annexes 14

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Préambule

Le Département des Landes mène depuis de nombreuses années une politique de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS). Cette action spécifique s'est exercée de 2009 à 2017 à travers le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles. En 2018, le Conseil départemental des Landes a approuvé le Schéma Nature 40 qui s'inscrit dans la continuité des actions conduites par le Département mais propose aussi de nouvelles orientations stratégiques pour les 10 ans à venir (2018-2027) en matière de biodiversité du territoire, s'adossant à la compétence « ENS » de la collectivité départementale.

Structuré autour de 3 axes stratégiques, il vise à conforter un réseau de sites à fort enjeu écologique, à développer et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise et à partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation.

Parmi les grands ensembles naturels qui caractérisent le département des Landes (littoral, massif forestier, vallée de l'Adour, coteaux de Chalosse et du Tursan), les lagunes des Landes de Gascogne constituent un élément naturel et culturel original ; leur préservation est un enjeu majeur pour le Département et les acteurs du territoire.

← Leucorrhine à front blanc

Zoom sur...

Les lagunes des Landes de Gascogne sont des dépressions naturelles humides à pente douce, situées dans les zones d'interfluves du massif forestier des Landes de Gascogne. Ces zones humides, âgées d'environ 5 000 ans, sont des milieux oligotrophes – c'est-à-dire pauvres en éléments nutritifs en lien avec la nature sableuse du sol – riches en espèces animales et végétales à haute valeur patrimoniale pour le Département. Elles constituent au cœur de la forêt, des zones témoins du niveau de la nappe et donc de l'état de la ressource en eau.

Le programme départemental en faveur des lagunes des Landes est lancé en 2011 dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le deuxième programme 2014-2018 pérennise et conforte les actions engagées.

Un engagement partagé

La réussite du programme tient en partie au cadre partenarial particulier mis en œuvre pour sa définition et sa réalisation. Une convention partenariale signée en 2012 formalise l'adhésion aux objectifs et la participation de chacun dans son domaine de compétence. Ce partenariat a permis de toucher le public cible et d'engager une dynamique de territoire forte.

Les partenaires

- l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'est engagée aux côtés du Département dans le cadre de son 10e programme en proposant un appui financier pour l'animation du programme et pour la réalisation de travaux de restauration par les propriétaires,
- le Centre régional de la propriété forestière,
- la Chambre d'agriculture des Landes,
- l'Union landaise de défense de la forêt contre les incendies,
- le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest,
- le Centre de productivité et d'action forestière d'Aquitaine,
- le Parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- l'Office national des forêts,
- la Fédération départementale des chasseurs des Landes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le programme en faveur des lagunes

Face au constat de dégradation de l'état de conservation des lagunes landaises au cours des 30 dernières années, **l'objectif du programme est la pérennisation des lagunes présentes sur le territoire forestier landais.**

Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif reposent essentiellement sur les compétences techniques et l'animation d'un réseau de partenaires ; ils accompagnent les aides financières de l'Agence de l'eau et du Département.

Le Département est l'animateur-coordinateur du programme qui s'articule autour de deux axes d'intervention :

→ accompagnement technique des propriétaires dans des actions de gestion et de restauration ;

→ animation et sensibilisation des acteurs landais et valorisation de la connaissance.

L'accompagnement technique du Département se traduit par :

- une expertise écologique de la lagune qui présente l'état de conservation du site et les enjeux ;
- un programme de travaux (si besoin) ;
- un accompagnement technique pour la réalisation des travaux ;
- un suivi naturaliste et une évaluation de la gestion ;
- un accompagnement administratif ;

Dans un cadre conventionnel établi pour 5 ans.

Le réseau partenarial repose sur :

- de la concertation,
- de l'accompagnement des acteurs du territoire (et en particulier dans le cadre de la reconstitution de la forêt après la tempête Klaus),
- des études spécifiques,
- la mutualisation des connaissances et des compétences,
- la création de lien sur le territoire entre tous les acteurs,
- des partenariats avec les Universités.

Zoom sur...

DES ESPÈCES DU TOP NATURE 40 DANS LES LAGUNES

61 espèces de faune et de flore constituent le « Top Nature 40 » : il s'agit d'espèces pour lesquelles le territoire des Landes porte une responsabilité à l'échelle mondiale.

14 de ces espèces sont présentes dans les lagunes : du fadet des laîches au triton marbré en passant par des libellules comme la leucorrhine à front blanc pour la faune ; pour la flore, le faux-cresson de Thore reste l'espèce à enjeu majeur et emblématique des lagunes.

Faux-cresson de Thore

Leucorrhine à front blanc

Triton marbré

Ail des bruyères

L'action-phare au cœur du programme : la préservation et la restauration de sites de lagunes

Les outils et les moyens :

- le réseau de propriétaires publics et privés,
- la compétence départementale d'accompagnement technique,
- le réseau de partenaires techniques,
- l'accompagnement financier du Département et de l'Agence de l'eau selon l'éligibilité des projets.

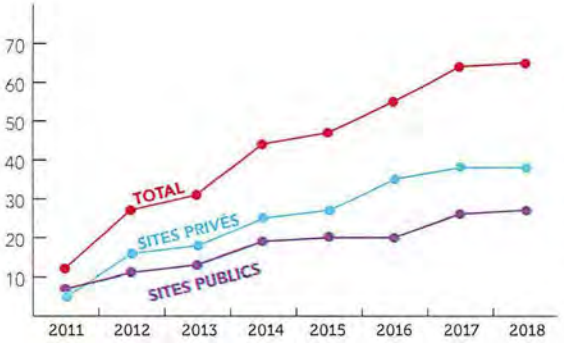

Évolution du nombre de lagunes intégrées au programme

Depuis le lancement du programme, nombreux sont les propriétaires qui ont adhéré au projet.

Fin 2018, 38 lagunes situées en forêt privée sont intégrées au programme. Les propriétaires et gestionnaires ont régulièrement sollicité le Département pour bénéficier d'un accompagnement. Par ailleurs, grâce en partie au concours de l'ONF, partenaire de gestion des forêts communales, le programme compte **27 lagunes communales, soit un total de 65 lagunes.**

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Chantier-école : lagune d'Escource

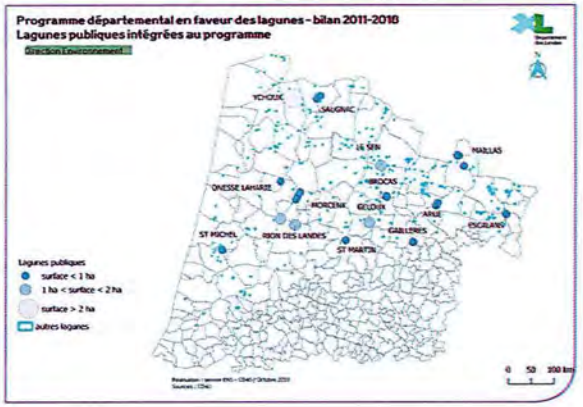

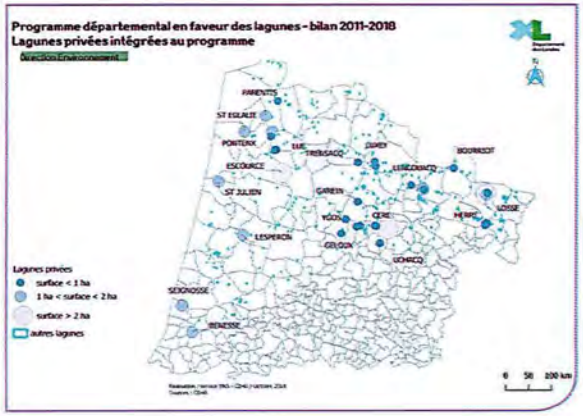

Trois types de travaux sont régulièrement réalisés : gestion de la végétation ligneuse, étrépage de végétation et reprofilage de berge.

D'autres actions ont été ponctuellement réalisées : arrachage de Jussie, de Bident, création d'un bassin désableur, bouchage de fossé, déblaiement de déchets...

Travaux sur la végétation

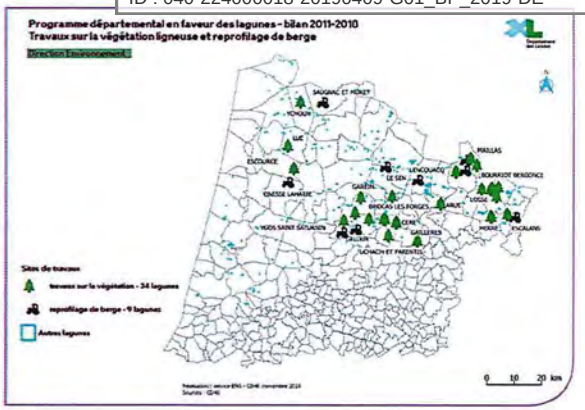

Travaux d'étrépage

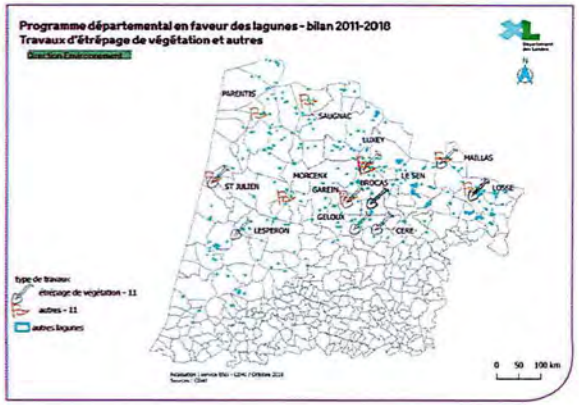

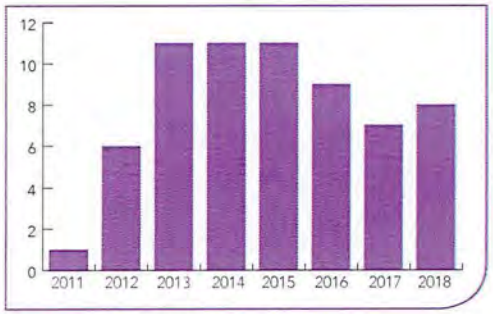

Nombre de chantiers par année

Sur les 65 lagunes du programme, différentes actions de gestion ont été réalisées par les propriétaires, au cas par cas, en fonction de l'état de conservation du site, des enjeux, des potentialités.

52 chantiers ont été menés depuis 2011 sur 43 lagunes différentes ; à noter que certains sites nécessitent juste d'être intégrés dans un dispositif de gestion conservatoire au sein des parcelles forestières.

La première phase de sensibilisation et de diagnostic (2011-2014) a permis de déboucher sur une phase importante de mise en œuvre des actions dès 2013.

Zoom sur...

LES CHANTIERS ÉCOLE

Un partenariat a été engagé avec les Lycées professionnels agricoles et forestiers (LPAF) des Landes et de Bazas en Gironde : un programme de sensibilisation au patrimoine naturel et aux lagunes en particulier est mis en œuvre depuis 2011. Des animations à destination des élèves sont proposées par les agents du Département, des travaux d'entretien et de restauration sont réalisés par les classes. Depuis 2011, 19 chantiers-écoles ont été exécutés sur des lagunes.

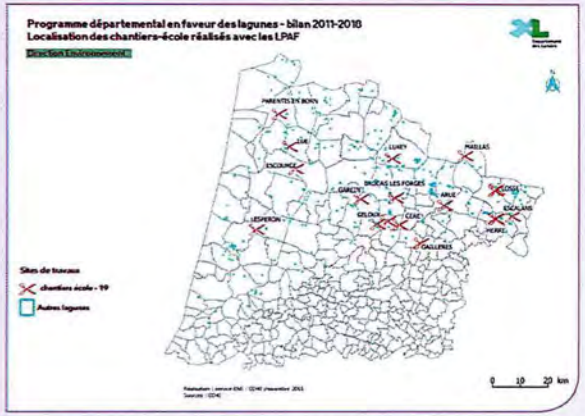

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Zoom sur...

DES OUTILS POUR FAIRE DÉCOUVRIR LES LAGUNES

- brochures,
- posters,
- documents techniques - atlas,
- stand-exposition,
- maquettes pédagogiques,
- film,
- contes.

Journée technique à Le Sen

Stand lagune à la médiathèque de Pissos

Le volet information et sensibilisation : une étape clé pour l'adhésion des acteurs publics et des citoyens aux enjeux de préservation des lagunes

L'animation territoriale engagée dès 2011 avec le concours des partenaires forestiers en particulier, a été l'action phare du début de programme qui a permis l'engagement de propriétaires dans des actions en faveur des lagunes. Cette action essentielle a été poursuivie tout au long de la période, sous différentes formes et pour un public diversifié.

Entre 2011 et 2018, acteurs forestiers et élus du territoire ont participé aux **7 journées techniques et tables rondes**, organisées par le Département.

Ces rencontres ont réuni autour des principaux acteurs institutionnels des propriétaires, des gestionnaires et entrepreneurs forestiers, des élus, des gestionnaires naturalistes, et ont permis d'échanger sur diverses thématiques. **Il s'agit avant tout de faire connaître et valoriser les bonnes pratiques sylvicoles en contexte de lagunes par des échanges concrets autour d'expériences issues du territoire.**

Au-delà des acteurs de la forêt landaise, le grand public a été sensibilisé aux enjeux particuliers des lagunes. Ainsi, **22 animations « grand public »** ont été proposées à l'occasion notamment du « Printemps des Landes » en lien avec les offices du tourisme ou lors d'autres évènementiels.

Les animations scolaires pour un public plutôt technique (lycées professionnels, BTS, licence et master) ont été développées : elles remportent un vif succès grâce notamment aux maquettes pédagogiques créées spécifiquement pour cette mission.

Un dispositif particulier alliant nature et culture a également été proposé aux collégiens du département intitulé « Petits contes des lagunes ».

Maquette pédagogique « lagune »

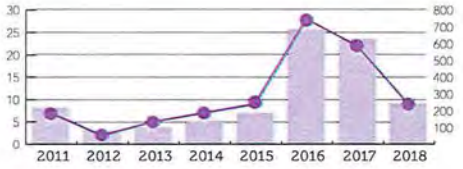

Animations scolaires

Stand exposition

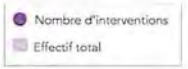

PETITS CONTES DES LAGUNES

Le Département a lancé, en 2015, un appel à projet afin de réaliser une collection de recueils de contes sur les lagunes, à destination des collèges.

Pendant 3 années scolaires, 15 classes de 5 collèges différents ont bénéficié d'animations spécifiques sur les lagunes. Accompagnés d'intervenants culturels de type conteur, auteur, illustrateur, photographe, ils ont écrit des contes et réalisé des illustrations dans le cadre de projets d'éducation à l'environnement.

Trois recueils de contes ont été édités et largement diffusés dans les collèges, aux partenaires et dans le réseau de lecture publique départemental. Des journées de restitution ont été l'occasion de présenter le projet sous des formes créatives diversifiées (scénettes théâtrales, danses, exposition de photographies...).

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Le programme vu par les partenaires et les propriétaires

1202

Une enquête a été réalisée courant 2018 auprès des propriétaires publics et privés et des partenaires, afin d'accompagner l'évaluation du programme et de proposer des outils attendus des acteurs locaux.

Résultats de l'enquête

Une adhésion massive au programme...

Le programme répond aux enjeux de territoire pour 93 % des participants. Les notions de patrimoine naturel local et spécifique qui contribue à l'identité du territoire, de biodiversité qui participe à l'équilibre de la forêt sont partagées pour l'ensemble des participants qui s'accordent aussi sur la nécessité de sensibiliser à ces enjeux.

Les participants à l'enquête

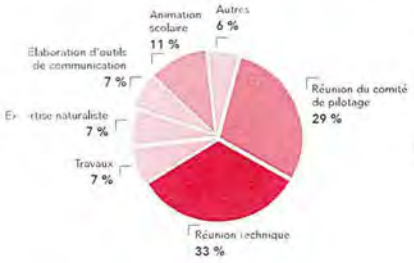

À quel type d'actions ont participé les partenaires ?

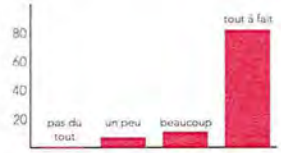

Niveau de satisfaction des actions

Ce programme répond-il aux enjeux de territoire ?

Les réunions techniques et du Comité de pilotage restent les actions qui mobilisent le plus et permettent des échanges d'information et partages d'expérience, qui sont attendus des partenaires et propriétaires.

D'une manière générale, l'ensemble des actions menées est considéré comme pertinent avec un besoin spécifique d'accompagnement technique sur le terrain.

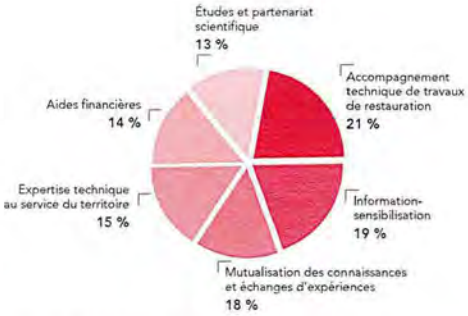

Action la plus pertinente

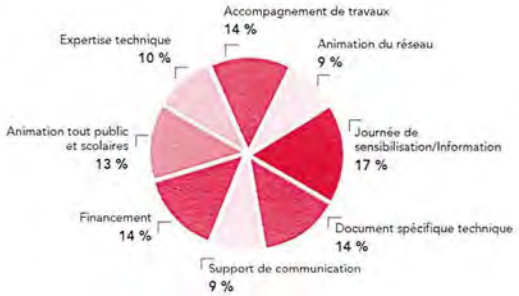

À développer dans le prochain programme pour les participants à l'enquête

... et de fortes attentes pour l'avenir !

Le prochain programme devra poursuivre les actions engagées dans une dynamique de territoire renforcée.

Il s'agira aussi de répondre aux besoins spécifiques des acteurs du programme, soucieux d'être informés et accompagnés tant techniquement que financièrement pour pérenniser les démarches en faveur des zones humides du plateau landais.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Ils en ont parlé…

acteurs de l'eau

Forêt landaise : une convention multi-partenariale pour préserver les lagunes

Le conseil général des Landes et l'Agence ont signé cet été une convention multi-partenariale* d'une durée de 3 ans afin de protéger les lagunes des Landes de Gascogne.

Syndicat

> Préserver les lagunes des Landes de Gascogne

Un bilan encourageant du programme landais

Dans le cadre de sa compétence en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département des Landes a engagé un programme pluriannuel (2011-2013) en faveur des lagunes qui vise, à long terme, à garantir la pérennisation des lagunes du territoire forestier landais. Il est temps d'en dresser le bilan avant une éventuelle poursuite à compter de 2014.

SudOuest 17/09/2017

SOUSTONS

À la découverte des lagunes

La lagune de Roquefort. PHOTO CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pays Morcenais Médiathèque

RION

Rion-des-Landes s'engage pour la préservation de ses lagunes

LOSSE

Les lagunes

Appel à projets "zones humides" : quel bilan ?

SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le programme départemental en faveur des lagunes des Landes de

> Préserver les lagunes des Landes de Gascogne

Le propriétaire forestier reconnu comme gestionnaire du patrimoine naturel

Le Conseil Général des Landes, le Syndical des Sylviculteurs du Sud-Ouest, la DFCI, le CRPF, le CPFA, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Chambre d'agriculture des Landes, l'ONF, la Fédération des Chasseurs des Landes et l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont partenaires, via une convention, dans la mise en œuvre de projet de préservation de lagunes.

PISSOS

Focus sur les lagunes à la médiathèque

Les lagunes ont inspiré Félix Arnaudin et les petits collégiens.

PHOTO D.R.

Nombreuses dans les landes rases de jadis, avant que les champs de la grande agriculture ne les fassent souvent disparaître, les lagunes faisaient largement partie du paysage de la Haute Lande. Elles avaient fasciné Félix Arnaudin, qui prit maints clichés du « laguouat deus Sanglurous » à Commensacq, immortalisa des pêcheurs dans « l'Aiga-Longa » de Cornalis, à Morcenx, ou photographia le gigantesque marais de l'Arrousa, à Luë.

Des zones surveillées

À vrai dire, quelques-unes de ces curieuses zones humides subsistent, heureusement. En Gironde – du côté de Louchats et des sources du Gat-Mort – ou dans les Landes, vers Losse et le Gabardan, par exemple. Le Conseil scientifique du Parc buent même parfois à en réhabiliter quelques-unes et s'efforcent de les faire connaître. Ce sera le cas à partir de samedi et jusqu'au lundi 17 octobre, à la médiathèque de Pissos.

Un stand d'interprétation des lagunes, préparé par le Service des espaces naturels sensibles du Conseil départemental, sera en effet présenté. Des photos sur kakémonos et différents panneaux recréeront l'ambiance de ces milieux à travers les saisons, rappelleront leur rôle écologique, tant pour la faune que pour la flore ou l'eau.

Technicien naturaliste elle-même, Valérie Guéguen participera à plusieurs animations, dont celle qui sera évidemment réservée aux élèves du primaire. Lesquels auront d'ailleurs un peu travaillé sur le livre

Ygos Saint-Saturnin

Le renouveau des Lagunes

Concours pour la Zone Fleur

SNCF : dezagation des animaux

XL TV

Les lagunes, une responsabilité partagée

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Bilan financier

Depuis 2011, le coût total du programme s'élève à **1 021 431€** soit près de **128 000€ /an**, coût-agent compris.
Les différentes dépenses se répartissent ainsi :

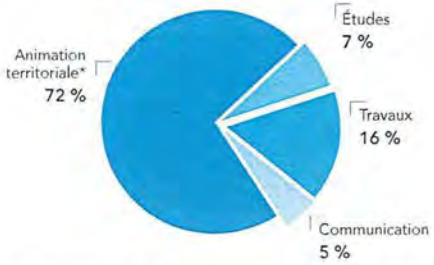

***La mission d'animation territoriale correspond à l'ensemble des actions portées par le Département** : elle comprend le temps imparti aux missions d'accompagnement des propriétaires (expertises techniques et suivi de travaux...) et de sensibilisation des acteurs landais ainsi qu'à l'animation – coordination générale du programme.

Bilan financier du programme lagunes 2011-2018

L'Agence de l'eau Adour-Garonne est le principal financeur du programme tant sur le volet « travaux » que sur l'animation territoriale portée par le Département des Landes.

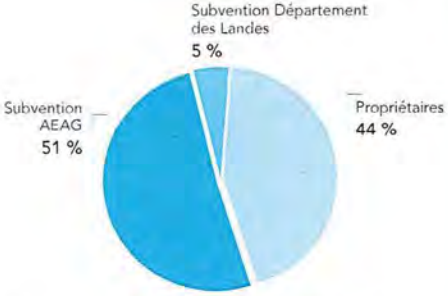

Financement des travaux sur les lagunes

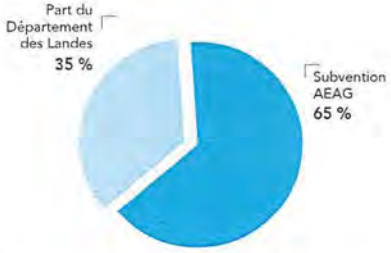

Bilan financier concernant l'animation territoriale 2011-2018

Historique du programme

2011-2012
- Lancement du programme 2011-2013
- réalisation de supports d'information
- animation du programme vers les propriétaires : courriers, réunions

2013
- démarrage d'une étude hydrogéologique des lagunes (BRGM)
- 31 sites engagés dans le programme

2014
- 2e programme 2014-2018
- poursuite des expertises écologiques
- travaux sur 17 sites

2015
- réalisation du stand et des maquettes pédagogiques
- réalisation d'une brochure et de posters
- 47 sites intégrés au programme

2016
- une étude sur les odonates des lagunes
- travaux sur 37 sites
- 42 animations

2018
- 65 sites - 33 propriétaires engagés
- 9 bilans - évaluation de gestion
- réalisation du film « Les lagunes : le trésor caché de la forêt landaise »
- évaluation globale du programme

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Les lagunes...

Lagune de la Pierre - Sabres

Lagune des Chemins - Luxey

Lagune de Moutan - Le Sen

Chantier-école - Parentis-en-Born

Rainette ibérique - Saugnacq-et-Muret

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G01_BP_2019-DE

Département des Landes
Direction de l'Environnement
Hôtel du Département
23 rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : environnement@landes.fr
landes.fr/espaces-naturels-sensibles

Les Landes, le Département

Partenaires du programme

Agence de l'eau Adour-Garonne
Délégation de Pau
7 passage de l'Europe
64075 Pau cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
eau-adour-garonne.fr

Centre de productivité et d'action forestière d'Aquitaine
Maison de la Forêt
6 parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél : 05 57 85 40 68
cpfa.com

Centre régional de la propriété forestière
CRPF Aquitaine
6 parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 01 54 70
crpfaquitaine.fr

Chambre d'agriculture des Landes – service Forêt
Cité Galliane BP 279
40005 Mont-de-Marsan
Tél : 05 58 85 45 45
landes.chambagri.fr

Fédération départementale des chasseurs des Landes
111 chemin de l'Herté - BP 10
40465 Pontonx-sur-l'Adour
Tél. : 05 58 90 18 69
fedechasseurslandes.com

Office national des forêts
Agence Landes Nord Aquitaine
9 rue Raymond-Manaud
33524 Bruges
Tél. : 05 56 00 64 74
onf.fr

Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Maison du Parc
33 route de Bayonne
33830 Belin-Beliet
Tél : 05 57 71 99 99
parc-landes-de-gascogne.fr

Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest
Maison de la Forêt
6 parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél : 05 57 85 40 13
maisondelaforet.fr

Union landaise de défense de la forêt contre les incendies
2128 avenue du Houga
40000 Mont-de-Marsan
Tél : 05 58 75 26 82
dfci-aquitaine.fr

© Photo de couverture - animation grand public à Morcenx - Autres photos : F. Crabos, V. Guéguen, S. Zambon/Dpt40 - Conception/imp. : Dpt40 - 01/2019
PEFC 10-31-3238 / Certifié PEFC / Cet imprimé est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées / pefc-france.org

Partenaire financier

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 9 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 2 Objet : GERER ET VALORISER « *L'ESPACE RIVIERE* »

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

N° G 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la politique menée par le Département dans le domaine de la gestion et de la valorisation de « *l'Espace Rivière* » ;

VU le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales tels que modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) ;

VU les termes de l'accord-cadre stratégique pour une gestion durable et solidaire de l'eau conclue entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département des Landes sur la période 2013/2018 et approuvé par délibération du Conseil Général n° F1(2) en date du 8 novembre 2013 ;

VU le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne tel qu'adopté par son conseil d'administration le 12 novembre 2018,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017 relative aux délégations données à la Commission Permanente ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les aides accordées en 2018 et les actions menées en faveur de la gestion et de la valorisation de « *l'Espace Rivière* » dans le département des Landes.

I – <u>Gestion des cours d'eau et milieux humides associés</u> :

1°) <u>Syndicats de bassins versants de rivières</u> :

considérant l'accompagnement technique et financier du Département aux structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

considérant le transfert depuis le 1er janvier 2018 de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

considérant que les EPCI landais ont, pour leur quasi-totalité, délégué ou transféré la gestion des milieux aquatiques (volet GEMA de la GEMAPI) aux syndicats de rivières qui exercent donc pleinement leur rôle à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents,

de façon à conforter la démarche de gestion globale et cohérente de l'eau à l'échelle des bassins versants du territoire, et conformément aux compétences départementales en matière de protection de la ressource en eau et d'espaces naturels sensibles dans lesquels s'inscrivent les cours d'eau et leurs zones humides associées,

- de poursuivre en 2019 l'accompagnement des syndicats de rivières ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en reconduisant le règlement départemental d'aides pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés (annexe II).

- d'accompagner financièrement hors règlement départemental, deux opérations exceptionnelles liées à la réfection des ouvrages hydrauliques prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique et le maintien des milieux aquatiques des étangs du littoral, à savoir :

- le barrage de la Nasse sur le courant d'Huchet (régulant le niveau d'eau de l'étang de Léon),
- le barrage des Anguillons sur le courant de Mimizan (régulant le niveau d'eau de l'étang d'Aureilhan).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides correspondantes.

- de voter dans ce cadre une Autorisation de Programme 2019 n° 670 « *Subventions Rivières 2019* » d'un montant de 1 030 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe I (annexe financière) :

* 2019 : 139 400 €

* 2020 : 244 900 €

* 2021 : 345 700 €

* 2022 : 300 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 un Crédit de Paiement 2019 au titre de cette Autorisation de Programme d'un montant de 139 400 €

- d'ajuster les montants des Autorisations de Programme antérieures « *Subventions Rivières* » (2012 à 2018) conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière), et d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019, dans le cadre de ces Autorisations de Programme, des Crédits de Paiement 2019 d'un montant total de 340 200 €

la Commission Permanente ayant délégation, dans le cadre des opérations relevant du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés, pour l'attribution des subventions aux structures gestionnaires de cours d'eau et milieux humides associés, au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrages, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

2) Rétablissement de la Continuité écologique sur les ouvrages départementaux :

considérant que le seuil du Pont Rouge, situé sur le Courant de Mimizan et support de la Route Départementale n° 87, fait partie des ouvrages définis comme prioritaires vis-à-vis de la continuité écologique dans la mesure où il constitue le premier obstacle, notamment pour l'anguille, à l'accès au bassin versant de l'étang d'Aureilhan, puis des lacs de Parentis-Biscarrosse et Cazaux-Sanguinet, soit plus de 9 000 ha de plans d'eau et 130 km de cours d'eau,

considérant que par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018, l'obligation réglementaire de mise en conformité de cet ouvrage, fixée à fin 2018, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, compte tenu de l'engagement du Département de conduire une mission de maîtrise d'œuvre en 2019 et de réaliser les travaux de rétablissement de la franchissabilité avant fin 2020,

compte tenu de la mission de maîtrise d'œuvre en cours et afin d'engager la démarche globale en 2019 sur l'ouvrage susvisé,

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 671 « *Continuité écologique* » d'un montant de 360 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe I (annexe financière) :

* 2019 : 7 000 €

* 2020 : 258 000 €

* 2021 : 95 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe financière n° I, au titre des travaux sur les ouvrages *"rivières"*, un Crédit de Paiement 2019 de 7 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les différents partenaires financiers, dont l'Europe, et à signer tout document à intervenir dans ce cadre,

délégation lui étant donnée par ailleurs pour demander à l'Etat et d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (délibération de l'Assemblée départementale n° 4 du 7 avril 2017).

3) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

considérant le partenariat privilégié entre le Département des Landes et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau,

compte tenu, en particulier, des actions de la Fédération en faveur de la gestion, de la valorisation des milieux aquatiques et de l'amélioration des conditions de l'activité "pêche",

- de poursuivre en 2019 le partenariat entre le Département et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

- d'inscrire, dans ce cadre, au Budget Primitif 2019 en fonctionnement, conformément à l'annexe financière n° I, un crédit d'un montant de 20 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2019 à intervenir avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

II - Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour :

considérant le budget 2019 de l'Institution Adour tel que voté lors de son Comité syndical du 28 mars 2019,

1°) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), un crédit de 249 000 €

au titre de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2019 de l'Institution Adour (Syndicat Mixte dont il est membre) qui comprend les charges générales et de personnel intégrant les activités de l'Observatoire de l'Eau et l'animation territoriale à l'échelle du Bassin de l'Adour,

étant entendu que cette participation statutaire sera versée au fur et à mesure des appels de fonds émanant de la structure et sur production des justificatifs afférents.

2°) Participation au programme d'actions 2019 de l'Institution Adour :

compte tenu des actions de l'Institution Adour en matière de gestion intégrée de la ressource en eau, de gestion et de protection des milieux aquatiques, de gestion quantitative de la ressource en eau, et de gestion des risques fluviaux,

- d'inscrire en fonctionnement, au Budget Primitif 2019, pour le programme d'actions 2019 de l'Institution Adour, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière), un crédit de 39 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 un crédit en fonctionnement au titre des exercices antérieurs, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière), d'un montant de 22 000 €

- d'inscrire en investissement au Budget Primitif 2019, dans le cadre des subventions à l'Institution Adour au titre des Autorisations de Programme antérieures (2015, 2016 et 2017), des Crédits de Paiement 2019 d'un montant total de 110 250 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour déterminer le montant exact des participations départementales, sur la base du plan de financement définitif et au vu de l'intérêt départemental de chaque opération de l'Institution Adour, et attribuer celles-ci.

III - Préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles :

1°) Programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage des communes et de leurs groupements :

considérant l'échéance réglementaire du 1er janvier 2017 (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte) relative à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'entretien de leurs espaces publics, cette même disposition étant entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour les particuliers,

considérant le bilan du programme départemental et du terme échu de l'obligation réglementaire,

- de ne procéder qu'au maintien des montants des Autorisations de Programme antérieures « *Subventions acquisition matériel désherbage* » pour finaliser les versements des soldes des subventions.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, dans le cadre des subventions déjà attribuées pour l'acquisition de matériel de désherbage au titre desdites AP antérieures (2016, 2017 et 2018), des Crédits de Paiement 2019 d'un montant total de 40 100 €

2°) Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières :

- de se prononcer favorablement en 2019 sur la poursuite de son action en matière de suivi (qualitatif et quantitatif) de la qualité des eaux des cours d'eau, permettant le partage des résultats et leur comparaison à l'échelle européenne dans le cadre de l'application de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter dans ce cadre la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant prévisionnel de 115 000 €.

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe financière n° I, les crédits suivants :

en dépenses :	frais d'analyses diverses	158 000,00 €
en recettes :	*participation Agence de l'eau* surveillance des cours d'eau	115 000,00 €

IV - Service Milieux Aquatiques :

considérant la promotion par le Département, par l'intermédiaire de la Direction de l'Environnement du Conseil départemental, de la gestion de l'espace rivière et littoral,

de façon à poursuivre ce travail en 2019,

- de reconduire en 2019 les missions du Service Milieux Aquatiques du Département, pour le volet Rivières.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les charges liées aux dépenses de personnel du Département.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe financière n° I, en recette, un montant de 51 500 €

correspondant à la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux charges liées aux dépenses de personnel.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à intervenir.

* *

*

compte tenu des actions engagées par le Département en matière de gestion et de valorisation de l'espace rivière et de l'état d'avancement de celles-ci,

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme ainsi que les ajustements correspondants, qui permettent de clôturer :

- l'AP 2012 n° 263 « *Institution Adour gestion des milieux 2012* » arrêtée à un montant définitif de 29 600,12 €,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

et de procéder aux inscriptions budgétaires, en fonctionnement et en investissement, telles qu'elles figurent en annexe I (annexe financière).

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "*POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA GESTION ET LA VALORISATION DE L'ESPACE RIVIERE*"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements BP 2019 - AP antérieures et AP nouvelles	Nouveau Montant AP au BP 2019	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022
					(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2019 à 2022			
263	IA GESTION MILIEUX 2012 *	204	204152	61	29 712,19	29 600,12	-112,07	29 600,12	0,00	**0,00**	0,00		
444	IA GESTION MILIEUX 2015 TA	204	204152	61	31 255,45	24 255,45	0,00	31 255,45	7 000,00	**7 000,00**	0,00		
497	2016 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	122 000,00	64 530,99	0,00	122 000,00	57 469,01	**53 250,00**	4 219,01		
575	2017 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	101 000,00	38 800,00	0,00	101 000,00	62 200,00	**50 000,00**	12 200,00	0,00	
	Sous Total SYNDICAT MIXTE INSTITUTION ADOUR - FONCTION 61				**283 967,64**	**157 186,56**	**-112,07**	**283 855,57**	**126 669,01**	**110 250,00**	**16 419,01**	**0,00**	
264	SUBV RIVIERES EPCI 2012	204	204141	738	243 522,68	233 522,68	0,00	243 522,68	10 000,00	**10 000,00**			
344	SUBV RIVIERES EPCI 2013	204	204141	738	174 381,22	162 381,22	0,00	174 381,22	12 000,00	**12 000,00**	0,00		
387	SUBV RIVIERES EPCI 2014	204	204141	738	271 048,58	259 489,83	0,00	271 048,58	11 558,75	**10 000,00**	1 558,75		
445	SUBV RIVIERES EPCI 2015				433 000,00	324 197,52	0,00	433 000,00	108 802,48	**73 000,00**	35 802,48		
	- Subv pour étude Rivière	*204*	*204141*	*738*					*70 000,00*	*70 000,00*			
	- Subv pour travaux Rivière	*204*	*204142*	*738*					*38 802,48*	*3 000,00*	*35 802,48*		
499	SUBV RIVIERES EPCI 2016				291 564,27	239 936,26	0,00	291 564,27	51 628,01	**23 000,00**	28 628,01		
	- Sub Gpt collectiv p gestion rivière	*204*	*204152*	*738*					*3 000,00*	*3 000,00*			
	- Subv pour étude Rivière	*204*	*204141*	*738*					*48 628,01*	*20 000,00*	*28 628,01*		
	- Subv pour travaux Rivière	*204*	*204142*	*738*					*0,00*	*0,00*			
577	SUBV RIVIERES EPCI 2017				350 000,00	170 107,15	0,00	350 000,00	179 892,85	**78 100,00**	50 000,00	51 792,85	
	- Sub Gpt collectiv p gestion rivière	*204*	*204152*	*738*					*11 100,00*	*11 100,00*			
	- Subv pour étude Rivière	*204*	*204141*	*738*					*12 000,00*	*12 000,00*			
	- Subv pour travaux Rivière	*204*	*204142*	*738*					*156 792,85*	*55 000,00*	*50 000,00*	*51 792,85*	
632	SUBV RIVIERES EPCI 2018				400 000,00	38 610,50	0,00	400 000,00	361 389,50	**134 100,00**	156 000,00	71 289,50	
	- Sub Gpt collectiv p gestion rivière	*204*	*204152*	*738*					*3 000,00*	*3 000,00*			
	- Subv pour étude Rivière	*204*	*204141*	*738*					*3 100,00*	*3 100,00*			
	- Subv pour travaux Rivière	*204*	*204142*	*738*					*355 289,50*	*128 000,00*	*156 000,00*	*71 289,50*	
670	SUBV RIVIERES EPCI 2019					0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	**139 400,00**	244 900,00	345 700,00	300 000,00
	- Sub Gpt collectiv p gestion rivière	*204*	*204152*	*738*					*5 000,00*	*5 000,00*			
	- Subv pour étude Rivière	*204*	*204141*	*738*					*0,00*	*0,00*			
	- Subv pour travaux Rivière	*204*	*204142*	*738*					*1 025 000,00*	*134 400,00*	*344 900,00*	*545 700,00*	
548	SUBV Acquisition désherbage (2016)	204	204141	738	65 000,00	55 190,10	0,00	65 000,00	9 809,90	**8 500,00**	1 309,90		
594	SUBV Acquisition désherbage (2017)	204	204141	738	170 000,00	130 549,24	0,00	170 000,00	39 450,76	**25 100,00**	14 350,76		
633	SUBV Acquisition désherbage (2018)	204	204141	738	100 000,00	404,10	-93 095,90	6 904,10	6 500,00	**6 500,00**	0,00		
671	CONTINUITE ECOLOGIQUE						360 000,00	360 000,00	360 000,00	**7 000,00**	258 000,00	95 000,00	
	- Etude	*20*	*2031*	*738*					*7 000,00*	*7 000,00*			
	- Travaux sur ouvrage rivière	*23*	*23174*	*738*					*353 000,00*	*0,00*	*308 000,00*	*45 000,00*	
	Sous Total RIVIERES - FONCTION 738				**2 498 516,75**	**1 614 388,60**	**1 296 904,10**	**3 795 420,85**	**2 181 032,25**	**526 700,00**	**790 549,90**	**563 782,35**	**300 000,00**
	TOTAL				**2 782 484,39**	**1 771 575,16**	**1 296 792,03**	**4 079 276,42**	**2 307 701,26**	**636 950,00**	**806 968,91**	**563 782,35**	**300 000,00**

* AP soldée

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019
FONCTIONNEMENT					
	65	6574	738	Subv à la Fédération pour la Pêche et la protection du milieu aquatique des Landes	20 000,00
	65	6561	61	Participation frais de l'Institution Adour	310 000,00
	011	62261	738	Frais d'analyses diverses	158 000,00
TOTAL					**488 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **					**1 124 950,00**
RECETTES FONCTIONNEMENT					
	74	7475	61	Participation de l'Agence de l'Eau surveillance des cours d'eau	115 000,00
	74	7475	738	Participation de l'Agence aux charges liées aux dépenses de personnel SAGER	51 500,00
TOTAL RECETTES **					**166 500,00**

* * *(montant identique au cartouche du rapport)*

Annexe I

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

Annexe II

AIDE POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

TITRE I – Clauses générales

Préambule

Les 4 500 kilomètres de rivières des Landes doivent continuer à remplir leur rôle de drainage du territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, d'être un lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade…) et un vecteur de développement économique et urbain.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Département entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les accompagnant dans leurs projets de gestion raisonnée de ces milieux, à l'échelle des bassins versants.

Les modalités d'interventions présentées ci-après s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Article 1 – Objectifs poursuivis

Le Département est susceptible d'accorder aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau, des aides pour des opérations (études, travaux et actions d'animation) visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés) et de son bassin versant, en correspondance avec les objectifs visés par le schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- en termes d'objectifs généraux :
  - atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau ;
  - prise en compte de la préservation et de la valorisation de la qualité des milieux liés à l'espace rivière, préalablement à toute intervention, le réseau hydrographique landais et ses zones humides associées constituant la trame bleue départementale ;
  - gestion des cours d'eau et des milieux humides associés à une échelle hydrographique cohérente qui est celle, de préférence, du bassin versant ;
  - mise en place d'une gestion pérenne qui englobe le fonctionnement d'un bassin versant, en intégrant non seulement le cours d'eau principal mais aussi ses affluents et les milieux humides associés ;
  - prise en compte des thématiques complémentaires telles que la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la gestion des usages ;
- en termes d'objectifs spécifiques identifiés par type de cours d'eau :
  - l'identification des objectifs prioritaires effectuée par nature d'enjeu et pour chacun des 4 grands types de cours d'eau du département, à savoir les cours d'eau à fort module, les cours d'eau côtiers, les cours d'eau du plateau landais et assimilés et les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour est explicitée dans le document « *politique départementale de gestion et de valorisation des cours d'eau landais : bilan et perspectives* » tel que validé par l'Assemblée départementale le 6 novembre 2009.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

Article 2 – Bénéficiaires

1 - Les bénéficiaires peuvent être des EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents soit à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

2 – Dans le cas particulier des achats de terrain les communes peuvent également être éligibles.

Article 3 – Conditions générales d'éligibilité

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Seules les opérations visant les objectifs précisés aux articles 1, 6, 9, 13 et 16 sont éligibles.

Article 4 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production :

- du décompte général des dépenses visé par le comptable public,
- des copies des factures justificatives du total des dépenses,
- du plan de financement définitif de l'opération visé par le Président de la structure,
- pour les études, d'un exemplaire du rapport final et, pour les opérations de travaux, maîtrise foncière et animation, d'un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération approuvé par l'autorité compétente.

Les modalités de versement des subventions relatives aux travaux et études seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention afférent, et le cas échéant, un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération, d'une facture justifiant l'engagement des travaux, d'une attestation visée par le Président attestant de l'engagement de l'opération ou de la production des rapports de phases validés par le comité de pilotage pour les études.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif.

TITRE II – Acquisition de connaissance et définition de projet

Article 6 – Opérations éligibles et objectifs spécifiques

Les études listées ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

- Les **études générales** devront viser la connaissance et le diagnostic, à l'échelle du bassin versant, de l'état des cours d'eau et milieux humides associés et de leur fonctionnement. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes pluriannuels.

- Les **études ponctuelles** conduites préalablement au lancement d'actions devront permettre de dimensionner des actions spécifiques et/ou localisées, d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général et du respect des fonctionnalités naturelles des milieux. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes spécifiques.

Article 7 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - l'échéancier de réalisation de l'étude
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - la délimitation de la zone d'étude
  - les objectifs poursuivis
  - les méthodes utilisées
  - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé,
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

Article 8 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de 25 % du montant HT des dépenses éligibles. Dans le cas où la collectivité ne récupèrerait pas la TVA pour l'opération concernée, et sous réserve de production du certificat administratif correspondant (cf. dernier alinéa de l'Article 7) signé de l'autorité compétente, la dépense subventionnable est égale au montant TTC de l'étude.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

TITRE III – Les travaux

Article 9 –Travaux éligibles dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion

Les travaux identifiés dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion adopté par l'organe délibérant, sont éligibles sous réserve que ce programme :

- ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections,
- respecte les objectifs du SDAGE, et le cas échéant du SAGE correspondant,
- bénéficie des autorisations réglementaires ad hoc, soit le cas échéant au titre de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau.

Les travaux listés ci-après, réalisés dans le cadre de programmes pluriannuels, sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- les **travaux courants de gestion de la ripisylve, enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, d'évacuation et/ou d'élimination des rémanents et des produits de coupe, de broyage des souches, de gestion des atterrissements, de résorption des dépôts sauvages,** devront permettre de diminuer les risques (inondation, érosion) au droit des zones vulnérables (secteurs habités et infrastructures d'intérêt général), privilégier sur les secteurs moins vulnérables un fonctionnement naturel de l'hydrosystème (par ralentissement dynamique, libre divagation et mobilité, diversification des faciès d'écoulement, mobilisation des zones humides annexes), améliorer la qualité des milieux et limiter les risques de pollution,

- les **travaux de restauration écologique et de renaturation de la ripisylve** devront viser, soit la restauration d'une ripisylve équilibrée (diversifiée en termes d'espèces, de strates, …) sur les secteurs non entretenus depuis plusieurs années dont la ripisylve est sénescente ou très dégradée, soit la création d'une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou trop éparse pour remplir ses fonctions naturelles soit notamment les fonctions d'habitat et de corridor écologique, de ralentissement dynamique des écoulements, de filtration et de maintien des berges ; ces travaux peuvent s'accompagner d'une restauration du lit mineur par gestion sélective des embâcles,

- les **travaux de régulation des espèces végétales invasives** (hors plans d'eau) devront être limités aux secteurs où leur présence perturbe significativement le milieu et son fonctionnement, ou permettre de juguler une colonisation naissante. Ces actions devront être dimensionnées dans le cadre d'un programme pluriannuel visant à réguler leur propagation sur ces secteurs ou à éradiquer les nouvelles colonisations,

- les **travaux d'amélioration de l'expansion des crues et de la mobilité du cours d'eau** devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en terme de régulation des inondations (en privilégiant l'expansion sur les secteurs les moins vulnérables et la remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes), la dissipation de l'énergie intrinsèque des cours d'eau en privilégiant l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables,

- les **travaux d'amélioration de l'habitat piscicole et de reconnexion d'annexes hydrauliques** devront viser la diversification des faciès d'écoulement, des abris piscicoles, des zones de reproduction, et ce afin d'améliorer la biodiversité, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

- **les travaux de protection de berges,** réservés aux seules zones présentant une vulnérabilité liée à la présence de lieux habités ou d'infrastructures d'intérêt général, et ce, dans l'objectif de privilégier la mobilité du cours d'eau sur le reste du linéaire,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

- les **travaux concourant à l'amélioration du fonctionnement ou de la qualité d'un cours d'eau ou d'une portion de cours d'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin,** ou permettant de réduire la vulnérabilité de ces milieux et des enjeux à proximité, par des actions innovantes telles que la plantation de haies pour limiter le ruissellement et ses effets, la mise en place de mesures favorisant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (limitation du piétinement des troupeaux par des systèmes d'abreuvage spécifiques et par la mise en défens), ou par des opérations de renaturation et de restauration du lit (restauration de méandres,…).

Les travaux listés ci-après, sont éligibles à l'intervention du Département, même s'ils ne sont pas intégrés dans un programme pluriannuel de gestion, et ce, sous réserve du respect des objectifs suivants indiqués par nature d'action :

- les **travaux listés ci-avant qui ne sont pas intégrés dans des programmes pluriannuels**, notamment en raison de leur caractère imprévu ou de leur occurrence liée à des évènements climatiques exceptionnels (crues exceptionnelles, tempêtes…), avec les mêmes objectifs que ceux définis ci-avant, mais revêtant un caractère d'urgence en terme de sécurité publique et/ou d'intérêt général,

- les **travaux visant à la restauration de la continuité écologique** (déplacement de la petite faune et des poissons) **et sédimentaire** (transport solide), que ce soit par effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal ainsi que par équipement de dispositifs de franchissement et de mise en transparence d'ouvrages transversaux,

- les **travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques** (portes à flots, clapets,…) devront viser, sous réserve que le maintien de l'ouvrage soit reconnu d'intérêt général, l'amélioration de leur fonctionnement, et ce notamment au travers de règles de gestion concertée adaptées aux enjeux écologiques.

Article 10 –Travaux exclus du champ d'intervention

Sont non éligibles au présent règlement :

- les aménagements hydrauliques entraînant une artificialisation des milieux (curage, recalibrage, rectification du lit des cours d'eau, endiguement, bassins écrêteurs de crue, création, entretien et préservation de plans d'eau anthropiques, …),

- le débroussaillage des berges de cours d'eau sauf s'il est opéré de manière localisée en préalable à des plantations réalisées lors de la même tranche de *travaux* et pour les opérations d'entretien de ces plantations (travaux de confortement), dans la limite de 2 années de garantie prévues au marché après réception du chantier, ou dans le cadre d'une opération de régénération de la végétation des berges inscrite dans le programme pluriannuel de gestion par débroussaillage sélectif visant à favoriser les espèces indigènes présentes.

Article 11 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des travaux
  - le linéaire de berge concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
  - la liste des communes concernées par l'opération
  - l'échéancier des procédures

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

- l'échéancier de réalisation des travaux
- le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les travaux réalisés en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
- l'échéancier prévisionnel de dépenses
- les objectifs poursuivis
- les indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs,

- les copies des autorisations administratives de réaliser l'opération (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et /ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau…)
- le cahier des charges des travaux (pour les actions confiées à des prestataires extérieurs, le cahier des charges de consultation des entreprises devra être fourni), qui aura été préalablement validé
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

Article 12 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Les taux maximum d'intervention du Département sont récapitulés dans le tableau ci-après, en fonction de la nature des travaux éligibles.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où la collectivité ne récupèrerait pas la TVA pour l'opération concernée, et sous réserve de production du certificat administratif correspondant (cf. dernier alinéa de l'Article 11) signé de l'autorité compétente, la dépense subventionnable est égale au montant TTC des travaux.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
Gestion courante de la ripisylve et du lit *(Traitement de la végétation, enlèvement raisonné ou fixation de chablis et embâcles, évacuation et ou élimination des rémanents, des produits de coupe et de broyage des souches, résorption de dépôts sauvages, …)*	**30 % du montant HT des dépenses** Plafond de dépenses éligibles : • pour les cours d'eau côtiers et du plateau landais : 3 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité • pour les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour : 4 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité • pour les cours d'eau à fort module : 5 €/ml de secteur homogène de cours d'eau traité	- Travaux ponctuels et régénération naturelle à privilégier	
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve et du lit mineur *(premiers travaux, plantations, …)*	**30 % du montant HT des dépenses** 10 €/ml de berge de cours d'eau restauré ou renaturé 15 €/ml de berge pour les secteurs où la ripisylve traitée a une largeur supérieure à 10 mètres 20 €/ml de berge renaturée par revégétalisation (plantations)		
Travaux de renaturation ou de restauration du lit des cours d'eau (restauration de méandres, reconstitution de matelas alluvial, restauration du talweg d'origine, remise à ciel ouvert, suppression d'ouvrages …)	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Ciblage sur des masses d'eaux en mauvais état, notamment au regard de l'hydromorphologie - Validation technique préalable du cahier des charges de l'opération - Assurer un suivi/évaluation de l'action et un entretien pendant au moins 3 ans	- Etude préalable de diagnostic - Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION			
Régulation des espèces végétales invasives *(hors plans d'eau)*	**30 % du montant HT des dépenses** Plafond de dépenses éligibles : • Pour les plantes terrestres : 50 €/m² traité • Pour les plantes aquatiques : 3 €/ml de cours d'eau par arrachage manuel 50 €/ml de cours d'eau par arrachage mécanique	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Ciblage sur les secteurs où la présence des plantes perturbe significativement le milieu - Validation technique préalable du cahier des charges précisant les conditions techniques d'arrachage ou de régulation, de transport et d'élimination des végétaux - Travaux d'entretien ultérieurs	• Etude préalable d'état des lieux et diagnostic • Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs
Reconnexion d'annexes hydrauliques et amélioration de l'habitat piscicole *(micro-seuils oxygénateurs, restauration de frayères…)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation • Avis de la Fédération de Pêche pour les travaux d'amélioration des habitats piscicoles
Protection de berge *(enjeux de sécurité publique ou d'infrastructures d'intérêt général)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures - Les techniques végétales seront privilégiées	• Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION			
Travaux d'amélioration du fonctionnement ou de la qualité d'un cours d'eau, travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux *(plantation de haies, mise en place de pompes d'abreuvage, mise en défens…)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Ciblage sur des masses d'eaux en mauvais état, notamment au regard de la qualité physico-chimique - Validation technique préalable du cahier des charges de l'opération - Assurer un suivi/évaluation de l'action et un entretien pendant au moins 3 ans	• Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

Travaux éligibles HORS programme pluriannuel de gestion

Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
Restauration de la Continuité : **effacement d'ouvrage** *(effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude préalable de diagnostic - Suivi et évaluation de l'action pendant au moins les 3 premières années	• Etude préalable de diagnostic • Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à suivre et évaluer l'action
Restauration de la continuité : **mise en transparence d'ouvrages** *(franchissement de la faune et / ou transport solide)*	**30 % du montant HT des dépenses** Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT/ouvrage	- Maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès - Entretien pérenne de l'ouvrage	• Justificatifs attestant de la maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès • Délibération d'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place un entretien adapté de l'ouvrage
Restauration et entretien d'ouvrages hydrauliques *(hors digues de protection contre les inondations)*	***30* % du montant HT des dépenses** Plafond de dépenses éligibles : 2 000 € / an et par ouvrage pour des opérations d'entretien annuel 50 000 € / ouvrage pour des opérations de restauration, à raison d'une seule intervention financière par ouvrage	- Cours d'eau côtiers et cours d'eau à fort module - Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage examiné comparativement à son effacement et au regard de l'intérêt général - Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques et décidées dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant.	• Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage • Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques, • Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à appliquer les consignes de gestion de l'ouvrage

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

TITRE IV – Maîtrise foncière

Article 13 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières effectuées par des communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre), les EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents, ayant pour objectif la reconquête de l'espace de mobilité du cours d'eau, la reconnexion de milieux humides associés, la restauration de zones d'expansion des crues, la restauration de la libre-circulation piscicole et la renaturation de cours d'eau.

Article 14 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître la motivation de l'acquisition foncière et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des acquisitions
  - le relevé cadastral et le plan parcellaire
  - l'estimation du coût du foncier, établi par la SAFER ou par France Domaine (lorsque celle-ci est obligatoire)
  - l'échéancier des procédures
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les préconisations relatives à la restauration et/ou à l'entretien du site découlant du programme pluriannuel de gestion adopté par la collectivité gestionnaire de cours d'eau compétente sur le bassin versant concerné.

Article 15 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de

- 30 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 8 000 €/ha_et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain hors zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)

- 50 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 8 000 €/ha et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain en ZPENS

- 30 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 10 000 € TTC par ouvrage pour des acquisitions d'ouvrages transversaux en rivière (seuils, ouvrages de régulation …).

Seront pris en compte les frais d'acquisition calés au maximum sur l'estimation du coût par France Domaine (lorsque celle-ci est obligatoire) ou par la SAFER, ainsi que les frais notariaux, et les frais SAFER.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G02_BP_2019-DE

TITRE V – Opérations d'animation visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés) et de son bassin versant

Article 16 – Nature des opérations éligibles et objectifs spécifiques visés

Sont éligibles à l'intervention du Département les actions d'animation menées par les EPCI ou Syndicats mixtes compétents en matière de gestion des cours d'eau et remplissant les quatre conditions suivantes :

- objectif de réduction des pollutions diffuses, de ralentissement des ruissellements et/ou de partage des usages liés aux cours d'eau, d'amélioration des écoulements ou d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- concertation avec les acteurs concernés (élus, riverains, exploitants…),
- animation à l'échelle des bassins versants, en coordination avec les acteurs concernés (Associations, Fédérations, Chambres consulaires...),

se traduisant par la création de supports et/ou l'organisation de manifestations dédiées, pour la mise en place de travaux ou de modification de pratiques intéressant le fonctionnement des cours d'eau mais ne relevant pas d'une maîtrise d'ouvrage par le gestionnaire de cours d'eau.

Article 17 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître le programme de l'action, mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une déclaration du maître d'ouvrage de non-commencement de l'opération,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le cahier des charges de l'opération précisant a minima les objectifs poursuivis, la nature des actions d'animation menées et le public visé et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les services instructeurs du Département
  - l'échéancier de réalisation de l'opération
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les opérations réalisées en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi/évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

Article 18 – Modalités de calcul du montant de la subvention

Le taux maximum de subvention du Département est de 20 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 2 500 € par an.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019

ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 9 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 3 Objet : PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

N° G 3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la politique de protection et d'aménagement du littoral engagée par le Département ;

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017 donnant délégations à la Commission Permanente ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les aides accordées en 2018 et les actions menées en faveur de la protection et l'aménagement du littoral dans le département des Landes.

I - Lutte contre les pollutions :

1°) Syndicat Mixte du Littoral Landais :

considérant que par arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 le « *Syndicat Mixte du Littoral Landais* » - SMLL -, associe la totalité des communes littorales et les EPCI compétents et revêt la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte pour les volets « *contentieux* » d'une part et « *nettoyage du littoral* » d'autre part (délibération n° G 1 de l'Assemblée départementale du 6 novembre 2017),

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Littoral Landais une participation statutaire au titre de 2019 d'un montant global de 850 000 €

2°) Collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne :

considérant l'opération de collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne depuis 2001, et pour laquelle le Département est un partenaire technique et financier,

- de renouveler la participation du Département à cette opération de collecte des déchets échoués dans le port de Bayonne (Adour aval) et d'attribuer ainsi une subvention de 10 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2019, conformément l'annexe I (annexe financière), soit 10 000 €

II - <u>Gestion intégrée des espaces littoraux</u> :

<u>1°) Travaux de mise en œuvre des « *stratégies locales de gestion de la bande côtière* » :</u>

considérant que par délibération n° G 3 du 27 mars 2018 le Département a adopté un dispositif d'aide destiné à accompagner financièrement les porteurs des stratégies locales sur la base d'un taux d'aide global de 10 % du montant global HT de l'opération, l'attribution étant soumise à l'avis consultatif préalable, sur le projet de stratégie locale, du Comité Régional de suivi des stratégies de gestion de la bande côtière,

- de maintenir le montant de l'Autorisation de Programme 2018 n° 635 « *Travaux stratégies locales gestion bande côtière 2018* » à 1 100 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans le cadre de cette AP n° 635, un Crédit de Paiement 2019 de 186 500 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour attribuer les subventions départementales aux actions des stratégies locales de gestion de la bande côtière, au vu des dossiers de demandes et des plans de financement présentés par les maîtres d'ouvrages, conformément au dispositif d'aide susvisé.

2°) <u>Observatoire de la Côte Aquitaine (O.C.A.)</u> :

considérant que l'Observatoire de la Côte Aquitaine, sans statut juridique propre, repose sur les missions de deux opérateurs, l'Office National des Forêts (O.N.F.), et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

compte tenu de l'adoption par la Commission Permanente (délibération n° 7 du 19 octobre 2015) de la convention de partenariat entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.), le B.R.G.M. et l'O.N.F., qui précise les conditions de mise en œuvre du programme de l'O.C.A. dans le cadre du Contrat de Plan-Etat-Région (C.P.E.R.) 2015-2020,

considérant l'action de l'O.C.A. en matière d'aide à la décision pour la gestion et l'aménagement du littoral aquitain,

- de renouveler en 2019 dans le cadre de la convention partenariale 2015-2020 susvisée, le soutien du Département à l'Observatoire de la Côte Aquitaine afin d'assurer la continuité de ses travaux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans ce cadre, conformément à l'annexe I (annexe financière), un crédit de 37 000 €

correspondant au montant total de la subvention à répartir entre l'ONF et le B.R.G.M. pour la mise en œuvre du programme 2019 de l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour déterminer, dans la limite des crédits inscrits au Budget, les subventions à verser à l'O.N.F. et au B.R.G.M. et approuver les conventions à intervenir dans ce cadre avec l'O.N.F. et le B.R.G.M., en 2019.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

3°) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et océaniques :

compte tenu de leurs actions en faveur de la connaissance des milieux vivants côtiers et marins de la partie landaise de la façade atlantique,

- de poursuivre en 2019 le soutien du Département aux programmes et activités des associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et des milieux marins.

- d'inscrire dans ce cadre au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière) la somme globale de 42 000 €

à répartir entre :

- l'A.D.R.E.M.C.A. (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine), de Mimizan,
- l'A.L.R. (Association Aquitaine Landes Récifs), basée à Saint-Paul-lès-Dax,
- le G.E.F.M.A. (Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique), de Capbreton,
- et le Centre de la Mer de Biarritz, porteur du programme régional ER.M.M.A. (Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains),

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur la répartition des crédits au vu des demandes des associations et de leur programme et ainsi attribuer les subventions correspondantes et approuver les conventions à intervenir dans ce cadre.

4°) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « *Géolandes* » :

compte tenu de la gestion coordonnée et mutualisée des 15 plans d'eau douce du littoral par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais (Géolandes),

- de prendre acte du bilan des opérations 2018 du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « *Géolandes* », tel qu'annexé (annexe II).

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 conformément à l'annexe financière n° I, compte tenu de ses programmes et opérations :

- en dépenses de fonctionnement

* au titre de la participation statutaire du Département aux dépenses du Syndicat Mixte Géolandes pour l'exercice 2019 220 000 €

- en recettes :

* au titre du reversement au Département des Landes, des subventions diverses perçues sur la section d'investissement par le Syndicat Mixte « *Géolandes* » et des frais de mise à disposition 144 000 €

III - Aménagements plan-plage littoraux et lacustres :

afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches concernant les aménagements de type plan-plage, au niveau des diverses études préalables et des phases opérationnelles de travaux,

compte tenu des programmes en cours et des nouvelles programmations de travaux à compter de 2019,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

- de maintenir en 2019 le taux d'intervention du Département à hauteur de 15 % du montant HT des dépenses éligibles.

- de voter au Budget primitif 2019 une Autorisation de Programme 2019 n° 672 « *Subventions Plans-Plage 2019* » d'un montant de 400 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe financière n° I :

* CP 2019 : 22 500 €
* CP 2020 : 120 000 €
* CP 2021 : 120 000 €
* CP 2022 : 137 500 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 un Crédit de Paiement 2019 au titre de cette Autorisation de Programme d'un montant de 22 500 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, au titre des aides attribuées dans le cadre des Autorisations de Programme antérieures (2016, 2017 et 2018) pour la mise en œuvre des opérations de type plan-plage, des Crédits de Paiement 2019 d'un montant global de 141 500 €

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour attribuer les subventions départementales aux études préalables et travaux de type plan-plage au vu des dossiers de demandes et des plans de financement présentés par les maîtres d'ouvrages.

* *

*

compte tenu des actions engagées par le Département en matière de protection et de valorisation des espaces littoraux et de l'état d'avancement de celles-ci,

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et leurs ajustements, et de clôturer les Autorisations de programme suivantes :

- AP 2012 n° 265 « *Subventions travaux Plans-plage 2012* » arrêtée à un montant définitif de 43 780,60 €,
- AP 2013 n° 370 « *Subvention Quai Vieil Adour* » arrêtée à un montant définitif de 92 740,85 €
- AP 2015 n° 446 « *Subventions travaux Plans-plage 2015* » à un montant définitif de 57 657,90 €
- AP 2016 n° 501 « *Subventions Investissement Géolandes* » à un montant définitif de 420 676 €,
- AP 2016 n° 502 « *Subventions Stratégie locale gestion bande côtière* » à un montant définitif de 23 523 €.

- de procéder aux inscriptions budgétaires, en fonctionnement et en investissement, telles qu'elles figurent en annexe I (annexe financière).

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I - RAPPORT "*PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX*"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT **				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements BP 2019 - AP antérieures et AP nouvelles	Nouveau Montant AP au BP 2019	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023
					(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2019 à 2023				
265	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2012 *	204	204142	738	43 846,78	43 780,60	-66,18	43 780,60	0,00	**0,00**				
446	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2015 *		204142		57 957,90	57 657,90	-300,00	57 657,90	0,00	**0,00**	0,00			
500	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2016		204182		130 000,00	68 805,00	0,00	130 000,00	61 195,00	**46 000,00**	15 195,00			
578	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2017				213 250,00	8 250,00	0,00	213 250,00	205 000,00	**65 000,00**	75 000,00	65 000,00		
	- Subv pour étude PP		*204141*						*9 000,00*	*9 000,00*				
	- Subv pour travaux PP		*204142*						*196 000,00*	*56 000,00*	*75 000,00*	*65 000,00*		
634	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2018		204142		300 000,00	911,40	-193 088,60	106 911,40	106 000,00	**30 500,00**	30 500,00	45 000,00		
672	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2019		204142			0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	**22 500,00**	120 000,00	120 000,00	137 500,00	
501	SUBVENTIONS GEOLANDES 2016 *		204152		475 000,00	420 676,00	-54 324,00	420 676,00	0,00	**0,00**	0,00			
502	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION BANDE COTIERE *		204141		30 000,00	23 523,00	-6 477,00	23 523,00	0,00	**0,00**	0,00			
635	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION BANDE COTIERE 2018		204142		1 100 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	**186 500,00**	220 000,00	220 000,00	220 000,00	253 500,00
370	SUBV SIVOM COTE SUD QUAI VIEIL ADOUR 2013 *		204142		94 000,00	92 740,85	-1 259,15	92 740,85	0,00	**0,00**				
	Sous Total LITTORAL				**2 444 054,68**	**716 344,75**	**144 485,07**	**2 588 539,75**	**1 872 195,00**	**350 500,00**	**460 695,00**	**450 000,00**	**357 500,00**	**253 500,00**
	TOTAL				**2 444 054,68**	**716 344,75**	**144 485,07**	**2 588 539,75**	**1 872 195,00**	**350 500,00**	**460 695,00**	**450 000,00**	**357 500,00**	**253 500,00**

* AP soldées

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES - SECTION	CHAP	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019
FONCTIONNEMENT					
	65	6561	738	Participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais	850 000,00
	65	6561	738	Participation aux frais du Syndicat Mixte Géolandes	220 000,00
	65	65738	738	Subv pour l'Observatoire Côte Aquitaine	37 000,00
	65	65738	738	Participation collecte déchets Adour Aval	10 000,00
	65	6574	738	Subv pour les associations du littoral	42 000,00
TOTAL					**1 159 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES					**1 509 500,00**
RECETTES - FONCTIONNEMENT					
	73	7327	738	Restitution TA (Syndicat Mixte Etangs Landais Géolandes)	144 000
TOTAL RECETTES					**144 000**

Annexe I

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

Annexe II

Département des Landes

Bilan des opérations 2018 du Syndicat Mixte Géolandes

Présentation générale

Le Syndicat mixte a été créé par un arrêté préfectoral du 8 avril 1988. Sa composition a été modifiée au fil de la création des intercommunalités. Il associe aujourd'hui le Département des Landes, les Communautés de communes des Grands lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature ainsi que les communes de Moliets et Maâ, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse, Tosse, Ondres et Tarnos.
Le Comité syndical est composé de 28 membres titulaires dont 9 délégués (doté chacun de deux voix délibératives) pour le Département.

Périmètre de compétence du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte n'a pas de patrimoine foncier. Il intervient par délégation de compétences sur les plans d'eau et leurs berges, relevant du domaine privé des communes.
Son périmètre d'intervention concerne 15 plans d'eau douce arrière littoraux (cf. carte), représentant plus de 10 000 ha de surface en eau.

Etang de Moïsan

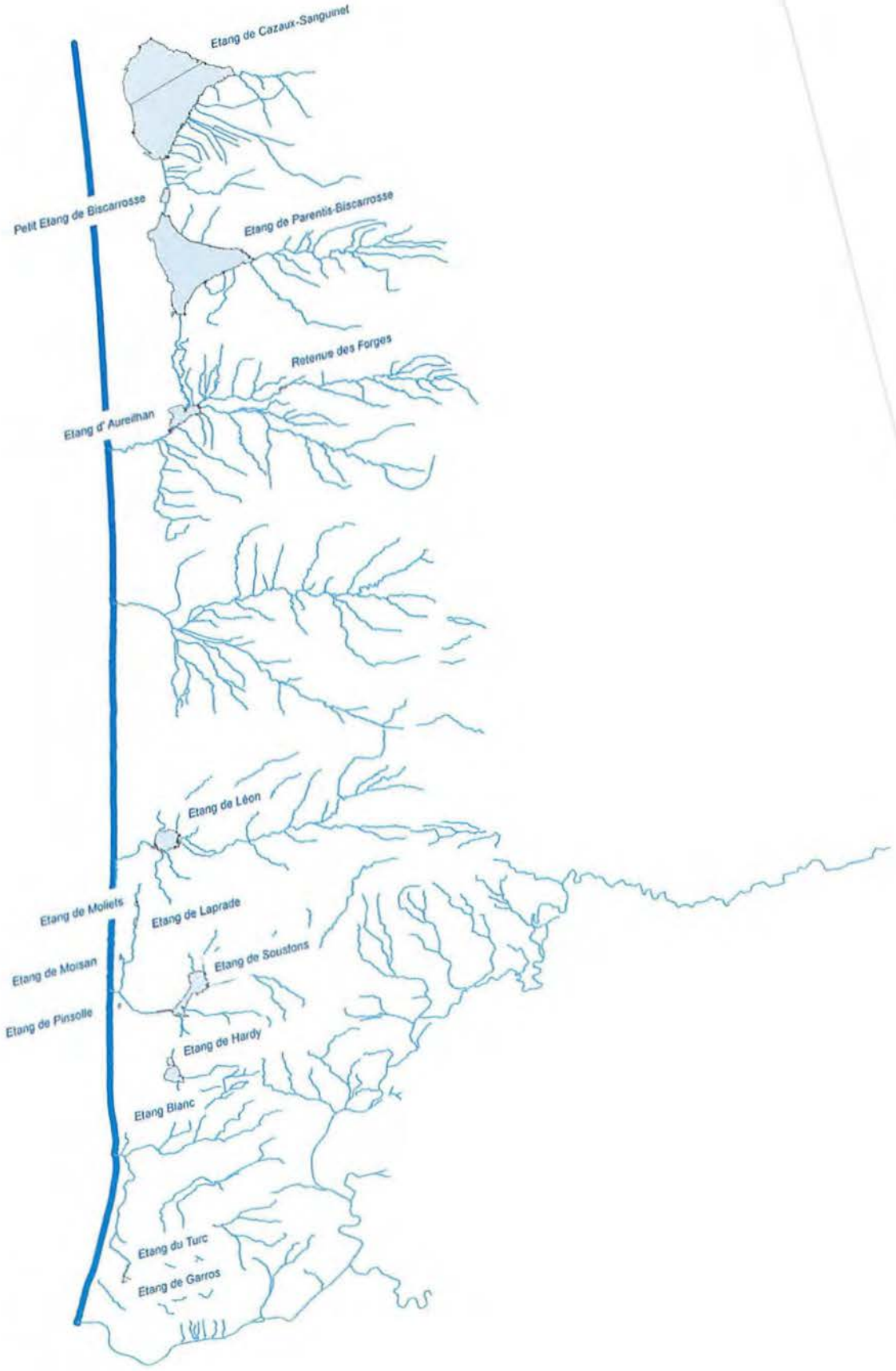
Etang de Cazaux-Sanguinet
Petit Etang de Biscarrosse
Etang de Parentis-Biscarrosse
Retenue des Forges
Etang d' Aureilhan
Etang de Léon
Etang de Molliets
Etang de Laprade
Etang de Moisan
Etang de Soustons
Etang de Pinsolle
Etang de Hardy
Etang Blanc
Etang du Turc
Etang de Garros

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

Principales actions menées

Les compétences du Syndicat mixte relèvent de quatre champs d'intervention principaux :

- Lutte contre le comblement des plans d'eau :

  - Aspect préventif : création et entretien de bassins dessableurs (16 ouvrages permettent de sauvegarder chaque année 1,6 ha de surface en eau) ;
  - Aspect curatif : curage ou dragage total ou partiel de plans d'eau (étangs d'Aureilhan, de Léon, de Moïsan).

- Régulation de la prolifération des plantes aquatiques :

  - Faucardage-moissonnage ciblé de plantes immergées (étang Blanc, lac de Parentis/Biscarrosse) ;
  - Arrachage mécanique de plantes amphibies (étangs Blanc, de Garros, de Léon…) ;
  - Veille environnementale, entretien et arrachage manuel délégués aux collectivités locales, dans le cadre d'un dispositif d'aides technique et financière, avec possibilité de mobilisation des associations d'usagers.

- Aménagements des abords des plans d'eau (plans plages lacustres) :

  - Démarche transposée aux sites lacustres du concept utilisé sur le littoral (Schéma plan plage du GIP littoral aquitain) ;
  - Amélioration des conditions d'accueil du public sur les sites lacustres en rationalisant la fréquentation et en permettant la découverte des milieux naturels tout en les préservant (Sanguinet, Parentis-en-Born, Aureilhan, Mimizan, Azur, Léon, Gastes).

- Conduite d'études générales ou particulières :

  - Etudes d'amélioration des connaissances ;
  - Etudes opérationnelles ;
  - Etudes réglementaires.

Opérations en cours 2018-2019

I - ETUDES

1°) Suivis de la qualité des plans d'eau

Afin de compléter les suivis de la qualité des plans d'eau de plus de 50 ha réalisés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le syndicat a décidé de mettre en place le suivi complémentaire (RCPG) sur les sept plans d'eau de superficie inférieure à 50ha y compris l'étang Noir.

Dans le cadre des prélèvements d'échantillons en régie, l'acquisition de matériel a été réalisée comme suit : Bouteille échantillonneuse verticale à messager : 2 200 €
Sonde multi paramètres de terrain pour analyses physico-chimiques : 5 500 €

2°) Etude d'opportunité et de faisabilité d'un dragage et d'un contournement de l'étang de Pinsolle

Etude engagée fin 2014 auprès de Suez Consulting (anciennement SAFEGE).
Objectif : choix de la solution technico-financière optimale pour résoudre les problèmes de comblement de cet étang.
Concertation avec le public à conduire
Choix d'un scénario final par le Comité de pilotage début 2019

Barrage, barrière et plaisance sur eau

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

3°) Aménagement des abords des étangs et lacs

a) Etude préalable aux aménagements des abords du lac de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet (3ème tranche) Plan-Plage Lacustre

Marché clos – Attributaire : groupement RG Paysage et Lumière / Sor'Eau
Rapport d'étude produit

Lac de Cazaux-Sanguinet

b) Etude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon (3ème tranche) – Plan-plage lacustre

Marché clos – Attributaire : Morel-Delaigue Paysagiste
Rapport d'étude produit

Plage lacustre

4°) Analyse juridique et définition d'orientations stratégiques pour le positionnement du Syndicat Mixte au regard des compétences GEMAPI

Marché attribué à un groupement des cabinets spécialisés (Pro Polis Conseils / LLC et Associés / GEDEAU Conseil)
Cofinancement Agence de l'Eau : 70 %
Etat des lieux/diagnostic des compétences exercées par Géolandes et les structures gestionnaires
COPIL n° 2 en novembre 2018 à Parentis-en-Born
Atelier de co-construction des scénarios en novembre 2018 à Léon
Evocation des scénarios d'évolution pré-identifiés en Comité Syndical de janvier 2019

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

II – TRAVAUX

1°) Opération de lutte contre le comblement

a) Création du bassin dessableur de la Pave (lac de Parentis-Biscarrosse)

Saisine de la commune de Parentis-en-Born pour acquisitions foncières (en cours de finalisation)
Procédures règlementaires (Loi sur l'Eau, Natura 2000, Loi Littoral) à initier
Document d'urbanisme à modifier

Pré localisation du bassin dessableur

b) Panneaux d'information bassins dessableurs

Remplacement des 15 panneaux existants en 2018
Equipement du bassin dessableur du Sparben

Panneau d'information du bassin dessableur du Canteloup

c) Entretien des bassins dessableurs (Programme 2018) :

Lac de Cazaux-Sanguinet	Moulette
Etang de Parentis-Biscarrosse	Nasseys
Etang d'Aureilhan	Escource
Etang de Léon	Palue
Etang de Soustons	Peyroux / Magescq
Etang du Turc	Cornecul

Contact établi avec la Mission de Valorisation Agricole des Déchets de la Chambre d'Agriculture pour envisager la valorisation agricole des sédiments vaseux des bassins dessableurs.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

2°) Opération de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques

a) Opérations récurrentes : faucardage-moissonnage

Plan d'eau / Site	Superficie traitée	Volume extrait
Lac de Parentis-Biscarrosse : Latécoère	4,3 ha	819 m³
Etang Blanc		

b) Dispositif d'aides technique et financière

Nombre de plans d'eau	11
Temps passé	379 journées de travail
Volume extrait	809,5 m³

3°) Travaux d'aménagement des abords

a) Lac de Parentis-Biscarrosse à Parentis-en-Born – 3ème tranche (plan-plage lacustre)

Groupement de commande constitué avec la Commune de Parentis et la Communauté de Communes des Grands Lacs – Coordonnateur : Commune de Parentis-en-Born
Maître d'œuvre retenu : Groupement Atelier BKM / Suez Consulting
Lancement de la mission : 6 novembre 2018
COPIL n° 1 : décembre 2018
AVP en cours d'élaboration

Lac de Parentis-Biscarrosse

b) Lac de Parentis -Biscarrosse à Sainte-Eulalie-en-Born (plan-plage lacustre)

Maîtrise d'œuvre attribuée au Groupement Atelier de Paysage / SCE
Consultation des entreprises lancée en décembre 2018
Début prévisionnel travaux : mars 2019

Lac de Parentis-Biscarrosse

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

c) Etang de Léon à Vielle-Saint-Girons (plan-plage lacustre)

Groupement de commandes constitué avec la commune de Vielle-Saint-Girons et la Communauté de Communes Côte Landes Nature – Coordonnateur : Géolandes
Maîtrise d'œuvre constituée du Groupement Atelier de Paysages / EL Paysages / SCE lancée en juin 2018
COPIL n° 2 en octobre 2018
AVP en cours d'élaboration

Plage lacustre

d) Etang de Léon à Léon – 2ème tranche (plan-plage lacustre)

Travaux réceptionnés.

Cabane du pêcheur

e) Etude préalable aux aménagements des abords de l'étang du Turc à Ondres

Etude lancée en décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G03_BP_2019-DE

f) Petit étang de Biscarrosse : rétablissement des continuités hydrauliques et écologiques

Approche hydrologique afin de connaître les débits transitant par le petit étang et ceux dérivés par le canal transaquitain
Approche bathymétrique pour quantifier les quantités de sédiments déposés
Extraction de tout ou partie de ces sédiments permettant d'améliorer le taux de renouvellement ?
Dossier reporté en 2019

g) Etang Blanc à Seignosse (Point d'accueil Nature)

Suite démarche Aménagement Durable des Stations
En attente acquisitions foncières par la commune

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 9 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 4 Objet : DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

N° G 4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la politique de développement des itinéraires pour la randonnée et le cyclable, menée par le Département ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017 relative aux délégations données à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe I (annexe financière) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les aides accordées en 2018 et les actions menées en faveur du développement des itinéraires pour la randonnée et le cyclable dans le département des Landes.

I – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) :

considérant la compétence du Département en matière de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée telle que déterminée par le Code de l'environnement, articles L. 361-1 et suivants,

1°) Création d'itinéraires :

a) *Promenades thématiques :*

- de se prononcer favorablement pour l'année 2019 sur la poursuite de l'accompagnement du Département à la création et la restauration *« d'itinéraires de promenades thématiques »* et de reconduire ainsi le règlement départemental d'aide à la création et la restauration d'itinéraires de promenades thématiques (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) en 2019 (annexe II).

- de voter une Autorisation de Programme 2019 n° 668 « *Subventions PDIPR 2019* » d'un montant de 20 000 € et selon l'échéancier suivant, figurant en annexe financière :

* 2019 : 10 000 €

* 2020 : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 correspondant, d'un montant de 10 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les aides correspondantes et approuver les conventions ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

b) *Grands itinéraires :*

considérant en particulier l'accompagnement technique et financier par le Département du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour le projet de mise en place d'un itinéraire le long de l'Adour sur 130 km, reliant Aire-sur-l'Adour à Dax (délibération n° F 4 de l'Assemblée départementale du 2 mars 2015),

compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'aménagement entrepris par le SIMAL,

- de maintenir l'Autorisation de Programme 2016 n° 495 « *Subventions PDIPR 2016* » d'un montant total de 200 000 € et selon l'échéancier tel qu'il figure en annexe I (annexe financière).

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 correspondant, soit 30 000 €

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les aides correspondantes et approuver les conventions ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

c) Boucles locales :

compte tenu, notamment, de la conduite par le Département, en partenariat avec la Communauté de Communes de Mimizan, de la création d'un nouvel itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan,

compte tenu de la nécessité de procéder en maîtrise d'ouvrage départementale aux travaux d'aménagement et de restauration des itinéraires, en matière :

- de réfection d'ouvrages anciens ou détériorés (passerelles, mobiliers bois, ouvrages maçonnés des voies vertes départementales,...),
- de poursuite des travaux d'élagage et d'abattage sur les Voies Vertes départementales suite au diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré,
- de stabilisation des accotements ou du platelage des voies vertes, ainsi que du revêtement partiel de certaines sections de voies vertes départementales,
- de reprise de travaux d'aménagement sur de nouveaux tracés (suite à des dénonciations de conventions de passage),
- de renouvellement du mobilier des aires d'accueil des voies vertes ou des équipements des circuits,
- d'amélioration de la signalisation directionnelle des circuits (jalons aux croisements de circuits ou de voies vertes) et du remplacement des panneaux de départ,

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver les travaux donnant lieu à des conventions à intervenir avec les structures concernées pour les circuits locaux (celles-ci participant à hauteur de 50 % des coûts HT).

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

- de maintenir le montant de l'Autorisation de Programme 2018 n° 627 « *Travaux Nouvel itinéraire* » d'un montant de 500 000 € et selon l'échéancier suivant figurant en annexe (annexe financière).

- de maintenir l'Autorisation de Programme 2018 n° 626 « *Travaux sur les itinéraires* » d'un montant de 200 000 € et selon l'échéancier suivant figurant en annexe financière.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 global correspondant, d'un montant de 368 000 €

- de voter au Budget Primitif 2019 une Autorisation de Programme 2019 n° 666 « *Travaux sur les itinéraires* » d'un montant total de 200 000 €, et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe (annexe financière) :

* 2019 : 145 000 €

* 2020 : 55 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 correspondant, d'un montant de 145 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 en recette un crédit au titre de la participation des EPCI ou communes aux travaux d'aménagements faits pour leur compte de 10 000 €

à savoir 50 % du montant HT des travaux.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter différents partenaires financiers susceptibles d'apporter leur contribution aux projets d'itinéraires départementaux (programme 2019),

délégation lui étant donnée pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (délibération de l'Assemblée départementale n° 4 du 7 avril 2017).

2°) Gestion des itinéraires départementaux :

compte tenu en particulier du linéaire total actuel de chemins à entretenir dans le cadre du PDIPR et des obligations liées à la sécurisation, au suivi de la pratique de la randonnée et au balisage des chemins,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément à l'annexe I (annexe financière), un crédit total en dépense de fonctionnement d'un montant de 233 200 €

réparti comme suit :

- entretien des itinéraires (prestations) 150 000 €
- location de matériel 20 000 €
- balisage 5 000 €
- quincaillerie/petit outillage 15 000 €
- frais d'actes et de contentieux 4 000 €
- frais de maintenance logiciel et compteurs 18 000 €
- aires d'accueil – Eau 1 200 €
- entretien et réparation du matériel 20 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir, dans la limite des crédits inscrits, toutes les démarches et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

3°) Promotion du Plan départemental :

a) Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes :

considérant le travail de repérage et de veille de terrain réalisé par plusieurs associations départementales partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR, qui contribue à la qualité du réseau des chemins et à leur animation,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 conformément à l'annexe n° I (annexe financière), dans le cadre du soutien aux associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée dans les Landes, un crédit global d'un montant de 14 700 €

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque association concernée afin de définir leurs programmes 2019 de participation au PDIPR, et pour attribuer les subventions correspondantes.

b) Promotion des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. - Edition des rando-guides :

compte tenu des demandes des offices de tourisme du territoire notamment, ainsi que de la nécessité d'actualiser certains tracés,

dans le cadre de la promotion 2019 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches relatives à l'édition et à la diffusion des rando-guides départementaux et à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- de poursuivre la dématérialisation des supports de promotions (tracés, descriptifs « *pas à pas* »...).

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière) :

en dépenses : éditions et promotion des rando-guides	15 000 €
en recettes : vente des rando-guides	10 000 €

II – Schéma cyclable départemental 2018-2027 :

1°) Bilan 2018, 1ère année de mise en œuvre du Schéma :

compte tenu de l'approbation du nouveau Schéma cyclable départemental par délibération n° G 4 du 27 mars 2018,

- de prendre acte du bilan 2018 du Schéma cyclable départemental, dans le cadre de la première année de sa mise œuvre attestant de la création de 43,75 km supplémentaires d'aménagements cyclables.

2°) Subventions aux projets cyclables du territoire :

a) Programmes antérieurs :

afin de permettre le versement du solde des subventions attribuées dans le cadre des opérations engagées antérieurement, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) :

- de maintenir le montant des AP 2010 n° 135 "*cyclable subventions 2010* », AP 2016 n° 496 *"cyclable subventions 2016" et* AP n° 630 « *cyclable subventions 2018* ».

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 global correspondant, soit 405 000 €

b) Programmes 2019 :

dans le cadre du schéma cyclable 2018-2027, afin de permettre d'accompagner les réflexions en cours et de soutenir les nouveaux projets,

- de reconduire en 2019 le soutien technique et financier du Département pour le développement de l'offre cyclable sur le territoire et le règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables afférent (annexe III).

- de voter au Budget Primitif 2019 une Autorisation de Programme 2019 n° 669 « Subvention *Cyclable 2019* » d'un montant total de 500 000 €, et selon l'échéancier suivant tel qu'il figure en annexe (annexe financière) :

* 2019 : 120 000 €

* 2020 : 120 000 €

* 2021 : 120 000 €

* 2022 : 140 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 correspondant, d'un montant de **120 000 €**

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir ce crédit au vu des dossiers présentés par chaque territoire compétent.

3°) Aménagement de l'EuroVelo n° 3, « *La Scandibérique* » en maîtrise d'ouvrage départementale :

compte tenu de :

- l'intérêt structurant de l'Eurovelo n° 3 pour les territoires de l'intérieur du département, itinéraire figurant aux schémas national et régional des véloroutes et voies vertes et qui relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne,
- de l'engagement du Département (convention de partenariat n° 2014-001 du 27 juin 2014 et son avenant en date du 18 novembre 2016), à coordonner la mise en œuvre de l'EuroVelo n° 3, dénommée « *La Scandibérique* »,

dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'EuroVelo n° 3, « *la Scandibérique* » en 2019,

- d'approuver la mise en œuvre d'une concertation auprès des riverains et usagers de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac et de donner délégation à la Commission permanente pour fixer les modalités de cette concertation.

- de voter une AP 2019 n° 667 « *Cyclable travaux 2019* » d'un montant de 1 470 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe (annexe financière) :

* 2019 : 200 000 €

* 2020 : 300 000 €

* 2021 : 300 000 €

* 2022 : 370 000 €

* 2023 : 300 000 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 le Crédit de Paiement 2019 correspondant, d'un montant de 200 000 €

délégation étant donnée à la Commission permanente pour approuver, dans le cadre des travaux cyclables 2019, les modalités de financement et de partenariat issues des échanges avec les potentiels partenaires financiers.

- d''autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir les démarches liées à la sollicitation des différents partenaires financiers, tant sur la partie landaise que gersoise,

délégation lui étant donnée pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (délibération de l'Assemblée départementale n° 4 du 7 avril 2017).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir pour mener à bien la mise en œuvre de ces opérations,

la Commission permanente ayant délégation pour approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir, du Département du Gers au bénéfice du Département des Landes pour une partie de l'itinéraire.

- d'approuver, compte tenu de l'engagement du Département en 2017 (délibération n° G 4 du 20 mars 2017), la réalisation en maîtrise d'ouvrage départementale de l'étude de définition des travaux sur la section considérée de la RD12 (Commune de Saint-Laurent-de-Gosse), étant entendu que les coûts de celle-ci seront financés dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2017 n° 572 « *Travaux sur les itinéraires départementaux 2017* ».

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 au titre des AP antérieures (AP 2017 n° 572 et AP 2018 n° 628), pour l'Aménagement de l'EuroVelo n° 3, « *La Scandibérique* » en maîtrise d'ouvrage départementale, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un CP 2019 de 210 000 € qui se décompose ainsi :

* signalétique : 110 000 €

* travaux voie verte : 100 000 €

4°) <u>Modification et valorisation des circuits cyclotouristiques</u> :

compte tenu de l'actualisation de certains tracés,

- de poursuivre en 2019 les travaux de jalonnement des circuits cyclotouristiques, étant précisé qu'ils seront financés dans le cadre de l'AP 2017 n° 572 « *travaux sur les itinéraires départementaux* ».

5°) <u>Réfection des pistes cyclables départementales</u> :

considérant les prises de compétence cyclable au niveau intercommunal et le développement d'itinéraires dans le cadre de leur maîtrise d'ouvrage directe,

considérant ainsi la nécessité de clarifier le statut de certaines sections d'itinéraires cyclables et de coordonner les rôles de chacun afin d'assurer un niveau d'entretien et de réfection à la hauteur des enjeux de fréquentation,

dans le cadre de la démarche du Département visant à finaliser un inventaire exhaustif des sections départementales et à définir en coordination avec les groupements de communes concernés les conditions et les modalités à mettre en œuvre (définition du niveau des aménagements, rétrocession du foncier ou convention d'entretien et d'exploitation du Domaine départemental…),

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

compte tenu de la réalisation par le Département des Landes, dans le cadre de sa politique de promotion de la mobilité douce, de différentes infrastructures cyclables qui s'inscrivent aujourd'hui dans un réseau plus vaste porté en particulier par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à poursuivre le transfert des pistes cyclables aux différentes structures concernées, et notamment la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud,

la Commission permanente ayant délégation pour approuver les termes des conventions visant à fixer les conditions de transfert des pistes cyclables situées sur le domaine public départemental au bénéfice de celles-ci.

- de préciser que les travaux devant être engagés dans le cadre de ces échanges fonciers feront l'objet de nouvelles conventions et seront financés dans le cadre de l'AP 2017 n° 572 « *travaux sur les itinéraires départementaux* ».

6°) Promotion du réseau cyclable :

a) Edition des cyclo-guides et supports de promotion du cyclable :

- d'inscrire en fonctionnement au Budget Primitif 2019, pour la réédition des trois supports de promotion existants et la création d'un quatrième document (plaquette présentant la politique cyclable départementale), un crédit de 25 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

b) Renouvellement d'adhésion à l'association Vélo et Territoires :

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 conformément à l'annexe I (annexe financière), dans le cadre du renouvellement d'adhésion du Département des Landes à Vélo et Territoires, un crédit de 5 000 €

délégation étant donnée à M. le Président du Conseil départemental pour renouveler pendant la durée de son mandat, au nom du Département, l'adhésion aux associations dont il est membre, libérer les cotisations afférentes et signer tout document afférent (délibération n° 4 de l'Assemblée départementale 7 avril 2017).

* *

*

compte tenu des actions engagées par le Département en matière de randonnée et de cyclable et de l'état d'avancement de celles-ci, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière) :

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et leurs ajustements.

- de procéder aux inscriptions budgétaires, en fonctionnement et en investissement, telles qu'elles figurent en annexe I (annexe financière) qui permettent :

- de solder l'AP 2014 n° 381 « *mise en œuvre du PDIPR 2014* » au montant définitif de 109 204,73 €
- de solder l'AP 2016 n° 494 « *travaux sur les itinéraires 2016* » au montant définitif de 147 413,65 €,
- de solder l'AP n° 573 « *subventions PDIPR 2017* » au montant définitif de 4 719,07 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

- de prendre acte de la caducité de l'AP n° 629 « *Subventions PDIPR 2018* ».

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "*DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE*"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT **				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements BP 2019 - AP antérieures et AP nouvelles	Nouveau Montant AP au BP 2019	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023
					(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2019 à 2023				
135	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	204	204142	738	1 230 313,76	1 089 313,76	0,00	1 230 313,76	141 000,00	0,00	141 000,00			
496	CYCLABLE SUBVENTIONS 2016				426 864,94	356 403,75	0,00	426 864,94	70 461,19	55 000,00	15 461,19			
	- Subventions EPCI pour études	*204*	*204141*	*738*					*0,00*	*0,00*				
	- Subventions EPCI pour travaux cyclables	*204*	*204142*	*738*					*70 461,19*	*55 000,00*	*15 461,19*			
630	CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	204	204142	738	1 550 000,00	235 055,15	0,00	1 550 000,00	1 314 944,85	350 000,00	305 000,00	659 944,85		
669	CYCLABLE SUBVENTIONS 2019	204	204142	738			500 000,00	500 000,00	500 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	140 000,00	
572	Travaux sur les itinéraires 2017				1 100 000,00	449 481,52	0,00	1 100 000,00	650 518,48	170 000,00	280 518,48	200 000,00		
	- Signalétique itinéraires	21	2153	738					*70 000,00*	*70 000,00*				
	- Travaux aménagement voies vertes	23	23153	738					*580 518,48*	*100 000,00*	*480 518,48*	*0,00*		
628	Cyclable Travaux 2018	21	2153	738	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	40 000,00	110 000,00	0,00		
667	Cyclable Travaux 2019					0,00	1 470 000,00	1 470 000,00	1 470 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	370 000,00	300 000,00
	- Etudes	20	2031	738					*100 000,00*	*100 000,00*				
	- Travaux	21	2153	738					*1 370 000,00*	*100 000,00*	*450 000,00*	*820 000,00*		
	Sous Total CYCLABLE				**4 457 178,70**	**2 130 254,18**	**1 970 000,00**	**6 427 178,70**	**4 296 924,52**	**935 000,00**	**1 271 979,67**	**1 279 944,85**	**510 000,00**	**300 000,00**
536	MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2014 *	20	2031	738	150 000,00	109 204,73	-40 795,27	109 204,73	0,00	0,00	0,00			
494	Travaux sur les itinéraires 2016 *	21	2153	738	154 506,05	147 413,65	-7 092,40	147 413,65	0,00	0,00				
626	Travaux sur les itinéraires 2018				200 000,00	86 263,12	0,00	200 000,00	113 736,88	8 000,00	105 736,88			
	- Signalétique itinéraires	21	2153	738					*8 000,00*	*8 000,00*				
	- Acquisition matériel	21	2188	738					*0,00*					
	- Travaux aménagement voies vertes	23	23153	738					*105 736,88*		*105 736,88*			
	-Trav aménag des itinéraires de randonnée	23	23174	738					*0,00*		*0,00*			
627	Création Nouvel Itinéraire	23	23174	738	500 000,00	12 663,48	0,00	500 000,00	487 336,52	360 000,00	127 336,52			
666	Travaux sur les itinéraires 2019						200 000,00	200 000,00	200 000,00	145 000,00	55 000,00			
	- Signalétique itinéraires	21	2153	738					*40 000,00*	*40 000,00*				
	- Acquisition matériel	21	2188	738					*20 000,00*	*20 000,00*				
	- Travaux aménagement voies vertes	23	23153	738					*70 000,00*	*70 000,00*				
	-Trav aménag des itinéraires de randonnée	23	23174	738					*70 000,00*	*15 000,00*	*55 000,00*			
495	SUBVENTIONS PDIPR 2016	204	204142	738	200 000,00	19 527,40	0,00	200 000,00	180 472,60	30 000,00	80 472,60	70 000,00		
573	SUBVENTIONS PDIPR 2017 *	204	204142	738	6 800,00	4 719,07	-2 080,93	4 719,07	0,00	0,00				
629	SUBVENTIONS PDIPR 2018 *	204	204142	738	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00				
668	SUBVENTIONS PDIPR 2019	204	204142	738		0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00			
	Sous Total PDIPR				**1 231 306,05**	**379 791,45**	**150 031,40**	**1 381 337,45**	**1 001 546,00**	**553 000,00**	**378 546,00**	**70 000,00**		
	TOTAL				**5 688 484,75**	**2 510 045,63**	**2 120 031,40**	**7 808 516,15**	**5 298 470,52**	**1 488 000,00**	**1 650 525,67**	**1 349 944,85**	**510 000**	**300 000,00**

* AP soldées

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019
FONCTIONNEMENT					
	011	615231	738	Entretien des itinéraires de randonnée	150 000,00
	011	6288	738	Balisages	5 000,00
	011	6236	738	Edition des rando-guides	15 000,00
	011	6135	738	Location de matériel	20 000,00
	011	61551	738	Entretien et réparation du matériel	20 000,00
	011	6156	738	Frais de maintenance	18 000,00
	011	6227	738	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00
	011	6236	738	Promotion schéma cyclable	25 000,00
	011	6281	738	Renouvellement cotisation Association Départements Cyclables	5 000,00
	011	60611	738	Eau aires d'accueil véloroutes voies vertes	1 200,00
	011	60632	738	Quincaillerie petit outillage	15 000,00
	65	6574	738	Subv aux associations œuvrant dans le domaine de la randonnée	14 700,00
TOTAL					**292 900,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **					**1 780 900,00**
	13	1324	738	Particip Cnes et EPCI travaux faits pour leur compte	10 000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	70	7088	738	Vente rando guides et topoguides	10 000,00
TOTAL RECETTES**					**20 000,00**

* * *(montant identique au cartouche du rapport)*

Annexe

1250

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

Annexe II

Aide à la création et la restauration d' « *Itinéraires de Promenades thématiques* » (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Préambule

Dans le cadre de sa compétence légale en matière de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Département des Landes souhaite diversifier l'offre existante en complétant les itinéraires à vocation sportive (randonnées équestre, cyclo et pédestre) déjà inscrits au Plan, par des itinéraires privilégiant une activité de « promenade découverte ».

Il s'agit de cibler un public familial (itinéraires aux distances courtes et accessibles), en couplant avec une thématique attractive liée à la découverte des territoires valorisant leur patrimoine naturel et/ou culturel.

L'aide à la création de boucles de promenade a pour but de développer une offre locale (au départ des centre-bourgs) complémentaire à celle déjà inscrite au PDIPR.

Article 1er : Objet

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée pour les opérations visant à la création et la restauration d'itinéraires de promenade thématiques, ciblés pour un public familial grâce à des critères privilégiant des distances courtes et du jalonnement de découverte.

Article 2 : Bénéficiaires

L'aide du Département est accordée aux Communes ou Communautés de communes ou à l'Office National des Forêts (en tant que gestionnaire du foncier domanial).

Article 3 : Conditions d'éligibilité

3-1 Nature du foncier

Les itinéraires proposés doivent privilégier le foncier communal et/ou domanial, ou à défaut emprunter des parcelles privées pour lesquelles une convention d'autorisation de passage devra être co-signée entre la commune ou l'ONF et le propriétaire.

Si le tracé nécessite la réalisation d'ouvrages de cheminement, le maître d'ouvrage s'engage à acquérir les parcelles privées concernées, de façon à ce que l'intégrité du circuit puisse être maintenue à terme.

3-2 Caractéristiques du tracé

Les itinéraires proposés ne doivent pas excéder de l'ordre de 2 heures de marche (distance d'environ 5 kilomètres) et privilégier les chemins séparés des axes de circulation motorisée non revêtus ou adaptables à l'accueil de public en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

3-3 Jalonnement « découverte »

L'itinéraire doit proposer la découverte d'une thématique du territoire en lien avec le patrimoine naturel et/ou culturel (milieux naturels, forêt, eau, paysages, patrimoine bâti, thermalisme…), par un jalonnement adapté présentant de façon didactique les points d'intérêt du circuit.

Les aménagements prévus pour ce jalonnement, ainsi que les éventuels ouvrages de cheminement ou le jalonnement spécifique permettant l'accessibilité ou la découverte à un public en situation de handicap, doivent être légers et intégrés aux qualités paysagères des espaces rendus accessibles. Ils devront utiliser le bois en espace naturel et pourront s'accorder avec le mobilier urbain déjà en place au départ du centre bourg.

3-4 Entretien du circuit

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien régulier de l'itinéraire, garantissant la sécurité du promeneur, la qualité du cheminement et la lecture des panneaux de jalonnement.

Cet engagement conditionne l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et le réengagement de l'aide départementale pour des travaux de restauration de l'itinéraire. Il est consigné dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

3-5 « Pas à pas » de l'itinéraire

L'itinéraire doit faire l'objet d'un texte de présentation du cheminement, accompagné de 4 photographies libres de droit illustrant les particularités de l'itinéraire, et d'une carte représentant le tracé sur fond IGN au 1/25 000. Ce « pas à pas » fourni dans un format informatique exploitable, sera intégré dans la collection des rando-guides éditée par le Département, chaque itinéraire constituant une nouvelle fiche circuit.

Article 4 : Nature des aides

4-1 Etudes

La définition de l'itinéraire (tracé, foncier, jalonnement, pas à pas) confiée à un prestataire de service est subventionnable à hauteur de 20 % maximum du coût HT de l'étude (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

4-2 Travaux de création

La réalisation des travaux concourant à la mise en œuvre de l'itinéraire est subventionnable à hauteur de 30 % maximum du coût HT des travaux plafonné à 20 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Sont concernés les travaux suivants : ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas », travaux permettant d'accueillir le public en situation de handicap.

4-3 Travaux de restauration

Les travaux concourant à la restauration de l'itinéraire sont subventionnables à hauteur de 20 % maximum du coût HT des travaux plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Ce co-financement ne peut être accordé qu'au terme d'un délai minimum de 5 ans à l'issue de la date de réception des travaux de création ou d'une précédente restauration, et que dans le cas où l'entretien du circuit a été effectué, conformément à l'engagement pris dans la convention établie lors de la création du circuit (voir article 5) entre le Département et le maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

A cet effet, un état des lieux sera établi conjointement entre le département et le Maître d'ouvrage pour déterminer le réengagement de l'aide départementale à des travaux de restauration.

Sont concernés les travaux suivants : remplacement du jalonnement et/ou des panneaux nécessitant des réactualisations, restauration des ouvrages existants. Toute modification du tracé ou création d'ouvrages relève de travaux de création.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

Pour le dossier « Etudes » :

- le devis du prestataire identifiant les coûts par poste (identification du tracé, recherche foncière et conventions éventuelles de passage, report cartographique des obligations réglementaires concernant le tracé, identification des thématiques développées, élaboration du programme d'aménagement en coûts et échéancier…). Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

Pour les dossiers « Travaux » :

- Une carte au 1/25 000 présentant le tracé, le foncier et localisant le jalonnement et les ouvrages éventuels et les secteurs d'obligations réglementaires du tracé,
- les conventions de passage nécessaires,
- l'explication des thématiques développées et le contenu des panneaux,
- le récapitulatif des coûts prévisionnels et de l'échéancier par postes de dépenses (ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas »),
- une délibération du Conseil municipal ou communautaire engageant sa maîtrise d'ouvrage des travaux (coût et plan de financement), l'entretien futur de l'itinéraire et demandant l'inscription du circuit au PDIPR,
- les autorisations obtenues au titre des différents dossiers réglementaires auxquels peut être soumis éventuellement l'itinéraire.

Article 6 – Modalités et conditions d'attribution de la subvention

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention précisant les modalités de co-financement du Département et l'engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'itinéraire.

La demande de subvention ainsi que l'approbation des termes de la convention à intervenir entre le Département et le maître d'ouvrage seront soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

Article 7 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

Il se fera en deux temps :

- un acompte de 50 % pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'étude ou des travaux ;
- le solde de la subvention sur présentation des pièces suivantes :
    - pour l'étude, du rendu définitif ;
    - pour les travaux, du décompte général des dépenses de travaux visé par le comptable public, du « pas à pas » du circuit au format informatique exploitable et du procès-verbal daté de réception des travaux.

Article 8 : Inscription au PDIPR

A l'issue du versement du solde de la subvention, le Département approuvera l'inscription du circuit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

Annexe III

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES (*SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE)*

Article 1er - Objet

Le Schéma départemental cyclable 2018-2027 fixe les objectifs de la collectivité en la matière, à savoir :

- disposer d'infrastructures dédiées et sécurisées,
- intégrer le vélo comme une des composantes de l'aménagement de l'espace,
- conforter la destination touristique « *les Landes à vélo* »,
- développer la culture du vélo au quotidien.

Le Schéma tient compte des orientations et stratégies nationales, régionales et avant tout locales, les projets de territoires constituant le socle de mise en œuvre du maillage cyclable.

Article 2 - Périmètres d'intervention

Le présent règlement complète le schéma cartographié représentant la perspective d'évolution du réseau cyclable landais à horizon 2027.

De fait, il se décline en correspondance aux orientations et stratégies nationales, régionales, départementales et locales.

Les aménagements doivent obligatoirement être réalisés sur des emprises foncières publiques.

A l'appui du schéma cartographie, le Département hiérarchise les modalités d'interventions financières selon trois niveaux d'intérêt des itinéraires :

➢ *Itinéraires d'intérêt régional et national*

Ils correspondent à la déclinaison régionale du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes dont certains axes bénéficient d'un label européen. A ce jour, ils sont identifiés selon les axes suivants :

- EuroVelo 1 dénommée la « Vélodyssée » reliant Biscarrosse, Parentis-en-Born, Mimizan, Contis, Léon, Vieux-Boucau-les-Bains, Capbreton en direction de Bayonne ;
- EuroVelo3 ou la « Scandibérique » en provenance du Canal de Garonne (47) reliant Escalans, Gabarret, Villeneuve-de-Marsan, Mont-de-Marsan, Tartas, Dax et Saubusse, en direction de Urt (64) ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

- Itinéraire cyclable reliant Dax, Montfort-en-Chalosse, Saint-Sever, Grenade-sur-Adour, Aire-sur-Adour, en direction de Tarbes (65). Ce tracé emprunte la Voie Verte de Chalosse entre Dax et Saint-Sever ;
- Itinéraire cyclable en provenance de Saint-Symphorien (33) reliant Sore, Labrit, Mont-de-Marsan, Saint-Sever.

➢ *Itinéraires d'intérêt départemental*

Ces itinéraires d'intérêt départemental correspondent à des axes structurants permettant de développer l'usage sécurisé du vélo, dans une démarche cohérente et globale, à l'échelle du département.

Ces axes assurent un maillage départemental des liaisons cyclables reliant des itinéraires nationaux et/ou régionaux. Ils permettent en outre d'assurer des connexions sur les gares et favorisent la multi-modalité.

Ils correspondent à des axes tels que :

- des liaisons cyclables réalisées sur des emprises publiques en site propre (anciennes voies ferrées notamment) ou empruntant en voirie partagée des routes à faible trafic (< 1 000 véhicules/jour) ;

- des boucles cyclables à vocation loisir et tourisme, reliant les différents bourgs de l'intercommunalité et permettant la découverte des territoires. Ces boucles peuvent associer des parcours en sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) et des parcours en voirie partagée (véloroutes), sur des voiries à faible trafic, sous réserve des aménagements de sécurité indispensables et adaptés (aménagements de carrefours, signalisation, jalonnement…) ;

- les liaisons entre équipements publics structurants (établissements scolaires, équipements sportifs, pôles culturels, espaces publics de centre bourg…).

➢ *Itinéraires d'intérêt local*

Ces itinéraires sont définis par les intercommunalités. Ils viennent compléter le maillage départemental et doivent se connecter avec les principaux axes structurants.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

Article 3 - Modalités d'intervention financière

➢ Acquisitions foncières : elles sont éligibles dans la limite de 10 % du coût total HT du projet.

➢ Travaux :

	Maître d'ouvrage éligible	**Taux maximum de financement du Département des Landes (montants HT)**
		Investissements
Axes d'intérêt national et régional	EPCI ou ONF	- Etudes : 20 % - Aménagements : 20 % ➢ plafonnés à : 120 000 € / km pour les itinéraires en site propre et à 1 000 € / km plafonnés pour les itinéraires balisés sur route
Axes d'intérêt départemental	EPCI ou ONF	- Etudes : 30 % - Aménagements : 30 % ➢ plafonnés à : 120 000 € / km et à 1 000 € / km pour les itinéraires balisés sur route
Axes d'intérêt local	EPCI ou ONF	- Etudes : 25 % - Aménagements : 25 % ➢ plafonnés à 120 000 € / km et à 1 000 € / km pour les itinéraires balisés

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières, dans le respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Les aménagements de bandes cyclables (peinture sur chaussée) et les équipements non liés intrinsèquement à la pratique du vélo ne sont pas subventionnables (création ou déplacement de réseaux, éclairage public, ponts, passerelles, etc.).

➢ Les équipements type aires d'accueil, parkings à vélos, station de recharge électrique, de gonflage,... sont éligibles et ne sont pris en compte que s'ils sont intégrés au projet global d'itinéraires pour le territoire.

Article 4 - Modalités particulières d'intervention

4.1 : Etudes préalables

Elles doivent permettre de définir la cohérence territoriale du schéma cyclable local et sa fonctionnalité.

Elles présentent le maillage d'itinéraires retenus en identifiant les sections *prévues en site propre (*voies vertes *ou pistes cyclables*), *et/ou en sites partagés* (véloroutes) et la nature du foncier.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

Elles comprennent a minima la nature et le détail estimatif des travaux, les contraintes environnementales, l'échéancier de réalisation, les plans de détail relatifs à l'aménagement des intersections, à la signalisation de police, au jalonnement, au mobilier, aux plantations et aux mesures d'intégration paysagères.

Elles peuvent comprendre un volet socio-économique : quantification et qualification des populations desservies, expression de leurs besoins et de leurs attentes, repérage des activités économiques existantes (hébergements, activités de loisirs, etc.) pouvant bénéficier des aménagements cyclables, prospectives sur la création ou le développement d'activités générées par les aménagements projetés.

Les tracés retenus donnent lieu à la concertation des acteurs locaux concernés par d'autres usages de l'espace notamment la DFCI Landes (qui associera l'ASA de DFCI locale) pour ce qui concerne la compatibilité des aménagements cyclables étudiés avec le maintien de la desserte et de l'accès nécessaires à la défense contre l'incendie.

4.2 : Travaux

Pour être éligible à une aide départementale, tout projet d'itinéraire devra être présenté dans le cadre d'un Schéma cyclable local établi à l'échelle du territoire et dûment validé par l'instance délibérante compétente.

Les travaux projetés doivent avoir reçu l'aval de la DFCI Landes (qui consultera l'ASA de DFCI locale), de façon à s'assurer de leur compatibilité avec le maintien de la desserte et des accès liés à la défense incendie.

Les aménagements cyclables doivent intégrer les recommandations techniques et les obligations réglementaires nationales. Un cahier des charges régional et/ou départemental peut être éventuellement fourni.

De façon à intégrer au mieux les équipements cyclables à leur contexte local, les supports de signalisation, de jalonnement et le mobilier seront préférentiellement en bois, dans les secteurs naturels.

Article 5 : Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande d'aide départementale sera adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes. Il devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après.

Une autorisation de démarrage anticipé des travaux pourra être sollicitée, préalablement à la décision d'attribution de subvention et sa délivrance ne présagera en rien de l'issue qui sera donnée à la demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G04_BP_2019-DE

Les pièces constitutives du dossier sont :

- la délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département et approuvant son schéma cyclable local,
- un plan du Schéma cyclable local (au 1/25 000e),
- une notice de présentation du projet,
- l'attestation de maîtrise foncière publique,
- l'estimation pour les acquisitions foncières,
- le plan de localisation des travaux (ou périmètres de l'étude) au 1/25 000e,
- les plans, profils et croquis des travaux au 1/1000e,
- la liste des autorisations administratives auxquelles le projet est soumis et dont les attestations devront être fournies au démarrage de l'opération,
- l'avis favorable de la DFCI Landes (qui consultera l'ASA de DFCI locale) pour les travaux prévus sur des axes utilisés pour la défense incendie,
- le détail estimatif global de l'aménagement cyclable projeté, clairement identifié s'il entre dans une opération globale qui concerne d'autres types de travaux ou dans une programmation échelonnée,
- le cas échéant, le plan pluriannuel d'investissements faisant apparaître un échéancier prévisionnel des travaux prévus,
- le plan de financement détaillé (le montant des travaux subventionnables s'entend hors taxe, hors divers et imprévus), identifiant chaque co-financeur et sa participation attendue,
- une délibération ou une convention signée assurant la gestion et l'entretien des travaux réalisés.

Article 6 : Attribution de la subvention

La demande de subvention est soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Département.

Un arrêté attributif de subvention précisera les modalités de versement de l'aide départementale. Le versement de la subvention s'effectuera au prorata des prestations effectivement réalisées, sur production :

- de l'ordre de service ordonnant le démarrage de l'opération,
- d'un certificat d'achèvement des travaux,
- des factures acquittées
- et d'un récapitulatif visé par le comptable de la collectivité.

Les crédits attribués à une opération dont la réalisation ou l'engagement des travaux ne serait pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif, seront annulés.

Dans le cadre de l'attribution de la subvention départementale, le pétitionnaire s'engage à mentionner la participation du Département et à apposer le logo de celui-ci (charte graphique à respecter sur demande) sur tout support lié à l'opération et sa valorisation.

***

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 9 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 5 Objet : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

N° G 5

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les actions menées par le Département dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement et pour la mise en œuvre de politiques du développement durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement tel que modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental en date du 7 avril 2017 relative aux délégations données à la Commission Permanente ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexe (annexe financière) ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication portant sur les aides accordées en 2018 et les actions en faveur de la sensibilisation à l'environnement et du développement durable dans le département des Landes.

I – Politiques de développement durable des territoires :

considérant les objectifs des "plans-climat", démarches transversales en matière de développement durable des territoires qui ciblent de nombreux enjeux de société et de changements à intervenir dans la vie quotidienne des habitants, afin de tenir compte de l'adaptation au changement climatique,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

1°) Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2015-2020 du Département des Landes – Volet territorial :

considérant les orientations des programmes locaux en faveur du développement durable,

considérant la nécessité de conforter les orientations des programmes locaux en faveur du développement durable et de les coordonner avec les engagements départementaux,

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement départemental des démarches de développement durable définies à l'échelle territoriale.

- de voter au Budget Primitif 2019 une Autorisation de Programme 2019 n° 674 « *Soutien aux démarches de développement durable des territoires* » d'un montant de 100 000 €, et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe (annexe financière) :

* CP 2019 : 50 000 €

* CP 2020 : 50 000 €

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif 2019 dans le cadre de cette AP 2019 n° 674 et de l'AP antérieure 2018 n° 645 relative aux mêmes démarches, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un Crédit de Paiement d'un montant global de 92 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour définir les modalités d'attribution des aides, valider les programmes d'actions des territoires dans le cadre de leurs démarches de développement durable, approuver les plans de financement, attribuer les aides correspondantes, au vu des dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage et approuver les conventions ou tout type de documents à intervenir dans ce cadre et autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 un CP 2019 de 7 500 €

afin de clôturer l'accompagnement financier du Département (AP 2011 n° 210 relative au Plan-Climat de l'Agglomération du Grand Dax) aux actions d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti sur le territoire du Grand Dax.

2°) Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2015-2020 du Département des Landes – Volet départemental :

compte tenu de l'adoption par le Département de son Plan Climat-Energie Territorial 2015-2020 par délibération n° F 3 du 3 novembre 2014, conformément au cadre légal (Loi n° 2010-788 portant Engagement national pour l'Environnement, dite Grenelle 2, et ses décrets d'application),

vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 (article 188) relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, en vertu de laquelle le Département n'est plus formellement soumis à l'élaboration d'un tel plan, mais seulement à un bilan, tous les 3 ans, des émissions de gaz à effet de serre liées à son activité auquel est joint le plan d'actions afférent visant à les réduire (articles L229-25 et R 229-47 du Code de l'Environnement),

considérant que, pour tenir compte de ce recentrage, les nouvelles orientations du PCAET – fondé sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre actualisé avec les données 2015 – et intégrant les enjeux liés à la qualité de l'air, ont été adoptées par l'Assemblée départementale par délibération n° G 1 du 27 juin 2016,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

afin de permettre la mise en œuvre en 2019 du volet départemental du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2015-2020 de la Collectivité,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 dans le cadre de l'actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Département en 2019, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un crédit de fonctionnement (prestation de services) de 10 000 €

- de préciser qu'une présentation dudit bilan sera réalisée à l'occasion d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches afférentes.

3°) Surveillance entomologique du moustique tigre et lutte anti-vectorielle :

considérant :

- le classement du département des Landes dans la liste des départements où le moustique-tigre (Aedes albopictus, espèce vectrice de la dengue, du zyka et du chikungunya) est présent et constitue une menace pour la santé publique (arrêté interministériel publié au Journal officiel le 1er décembre 2015),
- la mise en place obligatoire confiée au Département du dispositif de surveillance et de traitement sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Préfet (loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques),

- d'inscrire dans ce cadre au Budget Primitif 2019, au titre de la lutte anti-vectorielle, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un crédit prévisionnel de 35 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à cette démarche.

4°) Renouvellement d'adhésion à l'Association Atmo Nouvelle-Aquitaine – Cotisation 2019 :

compte tenu de l'adhésion du Département à l'Association Atmo Nouvelle-Aquitaine (ancienne AIRAQ), association régionale agréée par l'Etat pour mettre en œuvre le Plan de surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine,

compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association, qui s'inscrit dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Département,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 (conformément au détail figurant en annexe - annexe financière), au titre de la cotisation 2019 du Département des Landes à Atmo Nouvelle-Aquitaine, un crédit de 20 000 €

qui permettra à M. le Président du Conseil départemental, à l'appel de cotisation 2019 de l'association, de libérer le crédit nécessaire au renouvellement d'adhésion du Département des Landes à cette structure, et de signer tout document afférent, conformément à la délibération n° 4 de Conseil départemental en date du 7 avril 2017.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

II - Partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Landes - Convention d'objectifs partenariale pluriannuelle 2018-2020 :

considérant les missions de service public déployées par le CAUE (association départementale chargée de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement) auprès des collectivités et des particuliers,

considérant le renouvellement de la convention d'objectifs partenariale pluriannuelle (période initiale 2015-2017) pour la période allant de 2018 à 2020 signée avec le CAUE des Landes (délibération de la Commission Permanente n° 5 du 15 juin 2018),

considérant que le budget du CAUE des Landes dépend à plus de 85 % de la part de la Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE (0,3% sur un taux global de 2,5% - délibération de l'Assemblée départementale n° G 5 du 20 mars 2017),

après avoir constaté que M^me^ Odile LAFITTE, Présidente du CAUE des Landes , et M. Olivier MARTINEZ, en sa qualité de Vice-Président, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de prendre acte de l'engagement partenarial entre le Département et le CAUE des Landes dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020.

III – Informer et sensibiliser aux enjeux du Développement Durable du territoire :

1°) Subventions aux structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

compte tenu de l'intérêt des opérations de sensibilisation et/ou d'éducation à l'environnement de différentes structures du territoire,

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un crédit global de 103 900 € réparti comme suit :

pour les subventions aux associations et établissements publics ou autre type de structures,	78 000 €
pour les subventions aux établissements scolaires du second degré (projets pédagogiques),	1 700 €
pour les subventions aux communes ou groupements de communes (projets pédagogiques),	24 200 €

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes des structures et de leur programme, attribuer les subventions correspondantes, et pour approuver les conventions et tout document à intervenir dans ce cadre.

2°) Supports de médiation et manifestations, évènementiels :

considérant la volonté du Département de renforcer la réalisation ou le soutien des initiatives d'information et de sensibilisation à l'environnement à destination de tout public (grand public, scolaires, étudiants, techniciens, élus, agents des collectivités locales...) aux enjeux liés à la protection de l'environnement et au développement durable des territoires,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

considérant l'élaboration et la diffusion d'informations techniques auprès des acteurs du territoire et la participation du Département à différentes manifestations locales,

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre du programme prévisionnel 2019 d'information et de sensibilisation à l'environnement, qui comporte en particulier les actions suivantes :

- Patrimoine Naturel et Biodiversité : une journée de découverte de la biodiversité ; mise en ligne sur internet d'un calendrier départemental des animations « *nature* » dans les Landes ; programme d'animations nature proposé aux établissements d'enseignement ; écriture d'un recueil de contes par des collégiens ; conférences, journées techniques, etc., sur notamment la thématique de la gestion des rivières,
- réduction des déchets et prévention des pollutions : animation du stand « *Du naturel dans nos jardins* » ; mise en œuvre du programme « *L'éco-tribu : mon collège passe au vert* », etc.,
- Littoral : journée évènementielle sur le nettoyage du littoral, reconduction des chantiers citoyens de nettoyage manuel du littoral et de la dune, campagne estivale « *J'aime ma Plage* », etc.,
- Organisation de manifestations diverses : conférences, journées techniques, rencontres, etc.,

étant précisé que l'ensemble des actions 2019 de la politique départementale pourra donner lieu à la production de tout type de supports d'information (plaquettes, guides techniques, affiches etc.).

- d'inscrire au Budget Primitif 2019 conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) en matière de démarches de développement durable et d'éducation et de sensibilisation à l'Environnement, un crédit total en dépenses (création d'outils pédagogiques, frais de communication, de transport, de réception...) d'un montant de 88 900 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2019, au titre de la campagne estivale de sensibilisation « *J'aime ma plage* » un crédit en recettes de 10 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et notamment toutes conventions ou contrats relatifs aux droits de reproduction, de partenariats (dont mécènes) ou d'utilisation de tout support de communication (illustrations, photos, images...), ainsi que leurs éventuels avenants.

* *

*

compte tenu des actions engagées par le Département en matière de sensibilisation à l'environnement et de développement durable dans le département des Landes et de l'état d'avancement de celles-ci,

- d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et les ajustements correspondants.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

- de procéder aux inscriptions budgétaires, en fonctionnement et en investissement, telles qu'elles figurent en annexe (annexe financière).

- de solder l'AP 2016 n° 546 « *Plan développement bornes électriques* » au montant définitif de 349 777,24 €.

Le Président,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G05_BP_2019-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE - RAPPORT "SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - BP 2019

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT **		
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2018)	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements BP 2019 - AP antérieures et AP nouvelles	Nouveau Montant AP au BP 2019	SOLDE AP AU 1ER JANVIER 2019	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021
					(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2019 à 2021		
210	PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX	204	204142	738	300 291,92	292 336,60	-455,32	299 836,60	7 500,00	**7 500,00**	0,00	0,00
546	Plan développement bornes électriques SYDEC 2016 *	204	204152	68	350 000,00	349 777,24	-222,76	349 777,24	0,00	**0,00**	0,00	
645	Soutien aux démarches Développement Durable du territoire - 2018	204	204142	738	200 000,00	0,00	-158 000,00	42 000,00	42 000,00	**42 000,00**	0,00	0,00
674	Soutien aux démarches Développement Durable du territoire - 2019	204	204142	738		0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	**50 000,00**	50 000,00	0,00
	TOTAL				**850 291,92**	**642 113,84**	**-58 678,08**	**791 613,84**	**149 500,00**	**99 500,00**	**50 000,00**	**0,00**

* AP soldée

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2019
FONCTIONNEMENT					
	65	6574	738	Subventions aux associations œuvrant en matière d'éducation à l'environnement	68 000
	65	65737	738	Projets pédagogiques Ets scolaires	1 700
	65	65734	738	Projets Développement Durable Communes et EPCI	24 200
	65	65735	738	Mise en œuvre charte PNRLG	10 000
	011	6238	738	Education à l'environnement - Outils pédagogiques	5 000
	011	6248	738	Frais de transport	8 000
	011	617	738	Actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre - Prestation de services	10 000
	011	611	738	Lutte antivectorielle - Prestation de services	35 000
	011	611	738	Prestation de services vélo	25 000
	011	6188	738	Frais de communication en environnement	45 000
	011	6281	738	Renouvellement cotisation ATMO Nouvelle-Aquitaine	20 000
	011	6234	738	Frais de réception	3 500
	011	6231	738	Frais d'insertion	1 400
	67	6711	01	Frais financiers	1 000
TOTAL					**257 800**
TOTAL GENERAL DEPENSES **					**357 300**
RECETTES FONCTIONNEMENT	74	74888	738	Mécénat objets promotionnels opération "j'aime ma plage"	10 000,00
TOTAL RECETTES**					**10 000,00**

*** (montant identique au cartouche du rapport)*

1267

Annexe

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G06_BP_2019-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget Primitif 2019

Réunion du 9 avril 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 6 Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G06_BP_2019-DE

N° G 6

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 59 ;

VU les conclusions du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (S.D.I.S.) réuni le 15 octobre 2018 ;

VU la délibération n° G2 du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a fixé la contribution du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour l'année 2019 à 19 605 248 € ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Économiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – <u>Contribution départementale</u> :

- de procéder, au Budget Primitif 2019, à l'inscription (Chapitre 65 Article 6553 - Fonction 12), dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement du S.D.I.S. des Landes pour l'année 2019, d'un crédit de 19 605 248 €

II – <u>Sapeurs-Pompiers Volontaires</u> :

considérant la difficulté rencontrée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le recrutement de nouveaux Sapeurs-Pompiers Volontaires ainsi que pour la pérennisation de leur engagement,

considérant que cette situation est préoccupante et qu'il convient de l'améliorer,

- d'approuver le lancement en 2019 d'une démarche au sein du Département qui vise à sensibiliser ses agents sur cette mission de volontariat au sein du SDIS et à en mobiliser le plus grand nombre possible afin qu'ils rejoignent le corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
ID : 040-224000018-20190409-G06_BP_2019-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans la limite des crédits inscrits au Budget, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, et en particulier les avenants à la convention 2019-2021 entre le Département et le SDIS telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 du 5 novembre 2018, définissant les objectifs de partenariat et les engagements respectifs des deux structures.

Le Président,

Xavier FORTINON